ISSN 0378-7052

Journal officiel

des Communautés européennes

C 339

40e année

10 novembre 1997

Édition
de langue française

Communications et informations

Numéro d'information | Sommaire | Page

I *Communications*

Parlement européen

Session 1997/1998

(97/C 339/01) **Procès-verbal de la séance du lundi 20 octobre 1997**

Déroulement de la séance

1. Reprise de la session 1
2. Adoption du procès-verbal 1
3. Composition du Parlement 2
4. Vérification des pouvoirs 2
5. Composition des commissions et délégations 2
6. Saisine de commissions 2
7. Dépôt de documents 2
8. Transmission par le Conseil de textes d'accords 8
9. Déclarations écrites (article 48 du règlement) 8
10. Pétitions 8
11. Virements de crédits 10
12. Calendrier des périodes de session 11
13. Ordre des travaux 12
14. Temps de parole 12
15. Débat d'actualité (sujets proposés) 12
16. Demandes de levée d'immunité parlementaire de M. Campos (débat) 13
17. Communications par satellite (débat) 13
18. Quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ***III (débat) 13
19. Protection juridique des dessins et modèles ***II (débat) 13
20. Ordre du jour de la prochaine séance 13

FR

Prix: 75 ECU

(Suite au verso)

Numéro d'information

(97/C 339/02)

Sommaire *(suite)*

Page

Procès-verbal de la séance du mardi 21 octobre 1997

Partie I: Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal 16

2. Dépôt de documents 16

3. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées) 17

4. Décision sur l'urgence 19

5. Conseil européen sur l'emploi (débat) 19

6. Composition du Parlement 19

HEURE DES VOTES

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
**I	procédure de coopération, première lecture
**II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
***I	procédure de codécision, première lecture
***II	procédure de codécision, deuxième lecture
***III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Indications concernant l'heure des votes

— Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.

— Les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

Signification des abréviations des commissions

AFET	commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
BUDG	commission des budgets
ECON	commission économique, monétaire et de la politique industrielle
RECH	commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie
RELA	commission des relations économiques extérieures
JURI	commission juridique et des droits des citoyens
EMPL	commission de l'emploi et des affaires sociales
REGI	commission de la politique régionale
TRAN	commission des transports et du tourisme
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
CULT	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias
DEVE	commission du développement et de la coopération
LIBE	commission des libertés publiques et des affaires intérieures
CONT	commission du contrôle budgétaire
INST	commission institutionnelle
PECH	commission de la pêche
REGL	commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités
FEMM	commission des droits de la femme
PETI	commission des pétitions

Signification des abréviations des groupes politiques

PSE	groupe du Parti des Socialistes européens
PPE	groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien)
UPE	Union pour l'Europe
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux démocrates et réformateurs
GUE / NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique
V	groupe des Verts au Parlement européen
ARE	groupe de l'Alliance radicale européenne
I-EDN	groupe des Indépendants pour l'Europe des Nations
NI	non-inscrits

FR

Numéro d'information

Sommaire *(suite)*

Page

7. Quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ***III (vote) 19

8. Effets transfrontières des accidents industriels * (article 99 du règlement (vote) 19

9. Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices * (article 99 du règlement) (vote) 20

10. Demandes de levée d'immunité parlementaire de M. Campos (vote) 20

11. Communications par satellite (vote) 20

12. Conseil européen sur l'emploi (vote) 20

FIN DE L'HEURE DES VOTES

13. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire) 21

14. BRS 1 pour 1997 – Projet de budget général 1998 – Projet de budget opérationnel CECA 1997 (débat) 22

15. Souhaits de bienvenue 22

16. BRS 1 pour 1997 – Projet de budget général 1998 – Projet de budget opérationnel CECA 1997 (suite du débat) 22

17. Marchés publics (débat) 23

18. Intermédiation financière (SIFIM) * (débat) 23

19. Lutte contre la fraude (débat) 23

20. Heure des questions (questions à la Commission) 23

21. Accord avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine – Accord avec la Slovénie ***/* (débat) 24

22. Ordre du jour de la prochaine séance 24

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ***III

   A4-0322/97

   Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil portant deuxième adaptation de la décision n° 1110/94/CE relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (C4-0516/97 – 96/0034(COD)) 26

2. Effets transfrontières des accidents industriels * (article 99 du règlement)

   Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de la convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (COM(97)0330 – C4-0469/97 – 97/0180(CNS)) ... 26

3. Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices * (article 99 du règlement)

   Proposition de décision du Conseil concernant l'approbation, au nom de la Communauté, de la modification des annexes I et II de la convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, arrêtée lors de la cinquième session de la conférence des parties à la convention (COM(97)0349 – C4-0470/97 – 97/0192(CNS)) 27

4. Demandes de levée d'immunité parlementaire de M. Campos

   a) A4-0311/97

      Décision sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. António Carlos Ribeiro Campos 27

   b) A4-0312/97

      Décision sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. António Carlos Ribeiro Campos 27

FR

(Suite au verso)

5. Communication par satellite

A4-0279/97

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée «Plan d'action de l'Union européenne: les communications par satellite dans la société de l'information» (COM(97)0091 – C4-0131/97) 28

6. Conseil européen sur l'emploi

A4-0307/97

Résolution portant contribution du Parlement européen à la réunion extraordinaire du Conseil européen consacrée à l'emploi (20 et 21 novembre 1997) – (C4-0389/97) 30

(97/C 339/03)

Procès-verbal de la séance du mercredi 22 octobre 1997

Partie I: Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal 43

2. Dépôt de documents 43

3. Débat d'actualité (recours) 44

4. État de l'Union et programme annuel de la Commission pour 1998 (débat) 44

HEURE DES VOTES

5. Calendrier des périodes de session (vote) 44

6. Accord avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine *** (vote) 45

7. Protection juridique des dessins et modèles ***II (vote) 45

8. Protection des Alpes * (article 99 du règlement) (vote) 45

9. Lutte contre la désertification * (article 99 du règlement) (vote) 46

10. OCM du lait * (article 99 du règlement (vote) 46

11. OCM des produits à base de fruits et légumes (article 99 du règlement) (vote) 46

12. Production de porcins, de bovins et d'ovins-caprins * (article 99 du règlement) (vote) 46

13. OMC et services de télécommunications * (article 99 du règlement) (vote) 46

14. Réseaux transeuropéens d'énergie (article 99 du règlement) (vote) 46

15. Expérimentation animale dans le domaine des cosmétiques (article 99 du règlement) (vote) 47

16. Intermédiation financière (SIFIM) * (vote) 47

17. Protocole additionnel à l'accord avec la Slovénie * (vote) 47

18. Marchés publics (vote) 47

19. Lutte contre la fraude (vote) 48

FIN DE L'HEURE DES VOTES

20. Protection des personnes déplacées * (débat) 48

21. Cacao, chocolat, café et chicorée ***I (débat) 49

22. Heure des questions (Conseil) 49

23. Entreprises d'assurance ***I (débat) 50

24. Droit d'auteur et droits voisins (débat) 50

25. Additifs alimentaires ***I (débat) 50

26. Programme d'action «Socrates» ***II (débat) 51

27. Ordre du jour de la prochaine séance 51

Numéro d'information

Sommaire *(suite)*

Page

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Accord avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine ***

A4-0296/97

Décision sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord dans le domaine des transports entre la Communauté européenne et l'ancienne république yougoslave de Macédoine (COM(96)0533 – C4-0310/97 – 96/0260(AVC)) 52

2. Protection juridique des dessins et modèles ***II

A4-0319/97

Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des dessins et modèles (C4-0296/97 – 00/0464(COD)) 52

3. Protection des Alpes * (article 99 du règlement)

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole d'adhésion de la Principauté de Monaco à la convention sur la protection des Alpes (COM(97)0237 – C4-0422/97 – 97/0147(CNS)) 56

4. Lutte contre la désertification * (article 99 du règlement)

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (COM(97)0410 – C4-0458/97 – 97/0211(CNS)) 56

5. OCM du lait * (article 99 du règlement)

Proposition de règlement du Conseil établissant les règles générales complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne le lait de consommation (COM(97)0133 – C4-0461/97 – 97/0114(CNS)) 57

6. OCM des produits à base de fruits et légumes * (article 99 du règlement)

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 2201/96 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (COM(97)0414 – C4-0462/97 – 97/0223(CNS)) 57

7. Production de porcins, de bovins et d'ovins-caprins * (article 99 du règlement)

Proposition de directive du Conseil modifiant les directives 93/23/CEE, 93/24/CEE et 93/25/CEE du Conseil du 1er juin 1993 concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans les domaines de la production de porcins, de bovins et d'ovins-caprins (COM(97)0413 – C4-0463/97 – 97/0220(CNS)) 57

8. OMC et services de télécommunications * (article 99 du règlement)

A4-0305/97

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, pour les matières relevant de sa compétence, des résultats des négociations de l'OMC sur les services de télécommunications de base (COM(97)0368 – C4-0420/97 – 94/0204(CNS)) 57

9. Réseaux transeuropéens d'énergie (article 99 du règlement)

A4-0285/97

Résolution sur la communication de la Commission «La dimension extérieure des réseaux transeuropéens d'énergie» (COM(97)0125 – C4-0167/97) 58

10. Expérimentation animale dans le domaine des cosmétiques (article 99 du règlement)

A4-0277/97

Résolution sur le rapport 1996 de la Commission sur le développement, la validation et l'acceptation légale des méthodes alternatives à l'expérimentation animale dans le domaine des cosmétiques (COM(97)0182 – C4-0369/97) 61

11. Intermédiation financière (SIFIM) *

A4-0282/97

Projet de règlement du Conseil relatif à la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) dans le cadre du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) (COM(97)0050 – C4-0138/97 – 97/0037(CNS)) 63

Résolution législative 64

FR

(Suite au verso)

Numéro d'information

Sommaire *(suite)*

Page

12. Protocole additionnel à l'accord avec la Slovénie *

A4-0275/97

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté européenne et la république de Slovénie dans le domaine des transports (COM(96)0544 – C4-0144/97 – 96/0261(CNS)) 64

13. Marchés publics

A4-0309/97

Résolution sur le Livre vert de la Commission intitulé «Les marchés publics dans l'Union européenne: pistes de réflexion pour l'avenir» (COM(96)0583 – C4-0009/97) 65

14. Lutte contre la fraude

A4-0287/97

Résolution sur le rapport annuel 1996 de la Commission (COM(97)0200 – C4-0230/97) et son programme de travail pour 1997-1998 sur la protection des intérêts financiers de la Communauté et la lutte contre la fraude (COM(97)0199 – C4-0231/97) 68

(97/C 339/04)

Procès-verbal de la séance du jeudi 23 octobre 1997

Partie I: Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal 86

HEURE DES VOTES

2. BRS 1 pour 1997 – Projet de budget opérationnel CECA 1997 – Projet de budget général 1998 (vote) 86

3. Programme d'action «Socrates» ***II (vote) 89

4. Cacao, chocolat, café et chicorée ***I (vote) 89

5. Entreprises d'assurance ***I (vote) 91

6. Additifs alimentaires ***I (vote) 91

7. Protection des personnes déplacées * (vote) 92

FIN DE L'HEURE DES VOTES

DÉBAT D'ACTUALITÉ

8. Afghanistan (débat) 95

9. Famine en Corée du Nord (débat) 95

10. Droits de l'homme (débat) 95

11. Incendies de forêt en Asie du Sud-Est (débat) 95

12. Catastrophes naturelles (débat) 95

13. Afghanistan (vote) 96

14. Famine en Corée du Nord (vote) 96

15. Droits de l'homme (vote) 97

16. Incendies de forêt en Asie du Sud-Est (vote) 98

17. Catastrophes naturelles (vote) 98

FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

HEURE DES VOTES

18. Droit d'auteur et droits voisins (vote) 99

FIN DE L'HEURE DES VOTES

19. Communication de positions communes du Conseil 99

FR

Sommaire *(suite)*

Page

20. Composition des commissions et de l'Assemblée paritaire ACP/UE 100

21. Ordre du jour 100

22. Les nouvelles technologies et la presse écrite (débat) 100

23. Protection des mineurs et de la dignité humaine (débat) 100

24. Professions juridiques et droit communautaire (Action Robert Schuman) ***I (débat) 101

25. Ordre du jour de la prochaine séance 101

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. BRS n° 1 pour 1997 — Projet de budget opérationnel CECA 1997 — Projet de budget général 1998

a) C4-0500/97

Amendements au projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/97 102

b) A4-0299/97

Résolution sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/97 des Communautés européennes, modifié par le Conseil (10592/97 — C4-0500/97) 105

c) A4-0314/97

Résolution sur le projet de budget opérationnel rectificatif de la CECA pour 1997 (SEC(97)0933 — C4-0249/97) 106

d) A4-0290/97

Résolution sur le projet de budget général de l'Union pour l'exercice 1998 — Section III — Commission (C4-0300/97 107

e) A4-0280/97

Résolution sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998
Section I — Parlement européen
Annexe: Médiateur
Section II — Conseil
Section IV — Cour de justice
Section V — Cour des comptes
Section VI — Comité économique et social et Comité des régions
(C4-0300/97) 115

2. Programme d'action «Socrates» ***II

A4-0320/97

Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil portant modification de la décision 819/95/CE établissant le programme d'action communautaire SOCRATES (C4-0481/97 — 97/0103(COD)) 122

3. Cacao, chocolat, café et chicorée ***I

A4-0310/97

I. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (COM(95)0722 — C4-0303/96 — 96/0112(COD)) 123

Résolution législative 128

II. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux extraits de café et aux extraits de chicorée (COM(95)0722 — C4-0304/96 — 96/0117(COD)) 128

Résolution législative 129

4. Entreprises d'assurance ***I

A4-0295/97

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la surveillance complémentaire des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance (COM(95)0406 — C4-0464/95 — 95/0245(COD)) 130

Résolution législative 136

FR

(Suite au verso)

Sommaire *(suite)*

Page

5. Additifs alimentaires ***I

A4-0281/97

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/2/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (COM(96)0303 – C4-0468/96 – 96/0166(COD)) 136

Résolution législative 145

6. Protection des personnes déplacées *

A4-0284/97

Proposition en vue d'une action commune fondée sur l'article K. 3, paragraphe 2, point b), du traité sur l'Union européenne concernant la protection temporaire des personnes déplacées (COM(97)0093 – C4-0247/97 – 97/0081(CNS) 146

Résolution législative 151

7. Afghanistan

B4-0826, 0840, 0852, 0860, 0874, 0875 et 0888/97

Résolution sur l'Afghanistan 152

8. Famine en Corée du Nord

B4-0829, 0841, 0853, 0861, 0873, 0876 et 0889/97

Résolution sur la famine qui sévit dans la république populaire et démocratique de Corée (Corée du Nord) 153

9. Droits de l'homme

a) B4-0825, 0832, 0850, 0856, 0863, 0877 et 0890/97

Résolution sur la mission internationale des Nations unies en république démocratique du Congo concernant les violations des droits de l'homme 154

b) B4-0830, 0847, 0855, 0862 et 0872/97

Résolution sur la position de l'Union européenne sur la promotion des droits de l'homme en république populaire de Chine 155

c) B4-0828, 0837, 0848, 0854, 0865 et 0878/97

Résolution sur le Kosovo 157

d) B4-0858, 0864 et 0879/97

Résolution sur les conditions de détention de Mlle Souha Bechara au Sud Liban 157

e) B4-0849/97

Résolution sur la situation politique en Slovaquie 158

10. Incendies de forêt en Asie du Sud-Est

B4-0839, 0842, 0868, 0871, 0881 et 0893/97

Résolution sur les incendies de forêt et la pollution atmosphérique en Asie du Sud-Est 159

11. Catastrophes naturelles

a) B4-0823, 0824, 0835, 0844, 0882 et 0891/97

Résolution sur le tremblement de terre en Italie 161

b) B4-0836, 0838, 0843, 0869 et 0883/97

Résolution sur les inondations survenues récemment dans l'est de l'Espagne 162

c) B4-0831 et 0886/97

Résolution sur les incendies de forêt dans la région de l'Amazone (Brésil) 163

d) B4-0845 et 0885/97

Résolution sur l'ouragan au Mexique 164

e) B4-0833 et 0884/97

Résolution sur la scandaleuse pollution de l'environnement consécutive à la construction du tunnel de Halland 164

FR

(Suite 3e page de la couverture)

Numéro d'information

Sommaire *(suite)*

Page

12. Droit d'auteur et droits voisins

A4-0297/97

Résolution sur la communication de la Commission intitulée «Suivi du Livre vert – Le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information» (COM(96)0568 – C4-0090/97) 165

Annexe: Amendements et propositions de modification au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998 232

(97/C 339/05)

Procès-verbal de la séance du vendredi 24 octobre 1997

Partie I: Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal 405
2. Dépôt de documents 405
3. Virements de crédits 407
4. Établissement de rapports et saisines de commissions 407
5. Professions juridiques et droit communautaire (Action Robert Schuman) ***I (vote) 407
6. Les nouvelles technologie et la presse écrite (vote) 407
7. Protection des mineurs et de la dignité humaine (vote) 408
8. OCM de la viande bovine * (débat et vote) 408
9. Pommes, poires, pêches et nectarines * (débat et vote) 409
10. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance 409
11. Calendrier des prochaines séances 409
12. Interruption de la session 409

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Professions juridiques et droit communautaire (action Robert Schuman) ***I

A4-0323/97

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour l'amélioration de la sensibilisation des professions juridiques au droit communautaire (action Robert Schuman) (COM(96)0580 – C4-0606/96 – 96/0277(COD)) 410

Résolution législative 414

2. Les nouvelles technologies et la presse écrite

A4-0289/97

Résolution sur l'impact des nouvelles technologies sur la presse écrite en Europe 415

3. Protection des mineurs et de la dignité humaine

A4-0227/97

Résolution sur le Livre Vert de la Commission concernant la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information (COM(96)0483 – C4-0621/96) 420

4. OCM de la viande bovine *

A4-0302/97

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 805/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (COM(97)0161 – C4-0212/97 – 97/0122(CNS)) 424

Résolution législative 426

5. Pommes, poires, pêches et nectarines *

A4-0301/97

Proposition de règlement du Conseil concernant l'assainissement de la production communautaire de pommes, de poires, de pêches et de nectarines (COM(97)0035 – C4-0135/97 – 97/0031(CNS)) 427

Résolution législative 428

Lundi, 20 octobre 1997

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1997-1998

Séances du 20 au 24 octobre 1997

PALAIS DE L'EUROPE – STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 20 OCTOBRE 1997

(97/C 339/01)

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

Président

(La séance est ouverte à 17 heures.)

1. Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le 2 octobre 1997.

2. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Interviennent:

– M. Medina Ortega qui, se référant à la séance du 19 septembre, indique avoir été accusé dans les médias espagnols d'avoir perçu indûment des indemnités journalières alors qu'en réalité, il avait été présent jusqu'à la fin de cette séance et avait participé au vote par appel nominal. Il demande que le Président du Parlement confirme publiquement qu'il était bien présent au cours de cette séance et qu'il n'avait pris l'avion pour rentrer en Espagne qu'à 13 heures;

– M[me] Fontaine qui, intervenant sur la base de l'article 108 du règlement, se déclare elle aussi concernée par le contenu diffamatoire d'une émission de télévision néerlandaise, reprise par les médias espagnols notamment, dont elle condamne à la fois l'objectif (il s'agissait de démontrer coûte que coûte que la mauvaise utilisation des indemnités journalières continuait) et les procédés. Après avoir précisé qu'elle aussi était présente tout au long de cette séance, qu'elle avait d'ailleurs présidée, elle indique qu'aucune Assemblée parlementaire dans un État démocratique ne pouvait tolérer de tels agissements et qu'elle demandera au Bureau que des dispositions exemplaires soient prises pour y mettre un terme.

Interviennent sur ces propos, la plupart pour les appuyer: M. Kreissl-Dörfler, Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, M[me] Green, au nom du groupe PSE, qui précise que M. Medina Ortega, en tant que vice-président du groupe, la supplée depuis des mois, tous les vendredis en séance plénière afin qu'elle puisse s'occuper de la gestion administrative du groupe, MM. Robles Piquer, au nom du groupe PPE, Telkämper, Martens, président du groupe PPE, qui après avoir souligné la lâcheté de ces accusations considère que, par leurs déclarations, certains députés participent aussi à cette campagne de dénigrement, Wijsenbeek sur des paroles que M. Martin qui avait présidé une partie de cette séance avait eues à son égard et pour signaler que c'est en fait le groupe V qui était à la base de cette émission, Duhamel, qui considère que le Président du Parlement doit pouvoir exercer un droit de réponse, De Vries, au nom du groupe ELDR, qui demande que les décisions prises par le Bureau en juillet 1997 en matière d'indemnités et de présences notamment soient encore mises en œuvre d'ici la fin

Lundi, 20 octobre 1997

de cette année, M^me^ Aelvoet qui rejette l'idée que son groupe serait à l'origine de l'émission de télévision incriminée et M. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe I-EDN, pour souligner que ce sont les méthodes du Parlement qui sont en cause, demander que soient appliquées les décisions du Bureau et rappeler que son groupe a fait des propositions de réforme.

M. le Président indique que la Conférence des présidents l'a chargé de mettre les choses au point auprès de l'organisme de télévision en question, ce qu'il fera évidemment; il ajoute qu'au cours de sa réunion de ce jour, le Bureau envisagera les mesures à prendre et que, par ailleurs, le groupe de travail sur le statut du député commencera immédiatement ses travaux sous la direction du vice-président Martin.

Interviennent:

— M. Coates au sujet de l'application des articles 2 et 3 du règlement, en relation avec un code de conduite du Parti travailliste britannique à l'usage des députés britanniques du groupe PSE;

— M. Cornelissen sur la suppression du système de vente hors taxe dans l'Union européenne (M. le Président lui retire la parole, ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour);

— M. McMillan-Scott sur l'intervention de M. Coates.

3. Composition du Parlement

M. le Président informe le Parlement que les autorités françaises compétentes lui ont communiqué que M. Roger Karoutchi avait été désigné comme membre du Parlement à la place de M. Baudis, avec effet à compter du 3 octobre 1997.

Il souhaite la bienvenue à ce nouveau collègue et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 4, du règlement.

4. Vérification des pouvoirs

Sur proposition de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, le Parlement ratifie les nominations de MM. Buffetaut et Van Dam comme membres du Parlement.

5. Composition des commissions et délégations

À la demande des groupes PPE, ELDR et I-EDN, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

— commission RELA: M. Mather à la place de M. Moorhouse;

— délégation à la commission parlementaire mixte UE-Malte: M. Caligaris;

— délégation pour les relations avec les pays du Mashrek et les États du Golfe: M. Van Dam.

6. Saisine de commissions

Sont saisies pour avis:

— les commissions RELA et DEVE (celle-ci initialement saisie au fond) d'une proposition de règlement (CE) du Conseil concernant le développement et la consolidation de la démocratie et de l'État de droit ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (COM(97)0357 — C4-0471/97 — 97/0191(SYN) (compétente au fond: AFET (initialement saisie pour avis); déjà saisie pour avis: BUDG);

— la commission RECH d'une communication de la Commission intitulée: «Plan d'action de l'Union européenne concernant l'Ukraine» (COM(96)0593 — C4-0103/97) (compétente au fond: AFET; déjà saisie pour avis: RELA);

— la commission PECH d'un Livre blanc sur les secteurs et les activités exclus de la directive sur le temps de travail (COM(97)0334 — C4-0434/97) (compétente au fond: EMPL; déjà saisie pour avis: TRAN).

7. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil:

aa) des demandes d'avis sur:

— Proposition de décision du Conseil relative à une contribution de la Communauté à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (COM(97)0448 — C4-0499/97 — 97/0235(CNS))

renvoyée
fond: BUDG
avis: RECH, ENVI

base juridique: Article 235 CE

langues disponibles: DE, EN, FR

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 3072/95 portant organisation commune du marché du riz ainsi que le règlement (CEE) 2358/71 portant organisation commune du marché dans le secteur des semences (COM(97)0421 — C4-0501/97 — 97/0218(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1442/88 relatif à l'octroi, pour les campagnes viticoles 1988/89 à 1997/98, de primes d'abandon définitif de superficies viticoles (COM(97)0423 — C4-0502/97 — 97/0226(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États

membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux (COM(97)0478 – C4-0503/97 – 97/0244(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI, ECON, PECH, TEMP (ESB)

base juridique: Article 100 A CE

– Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement 1626/94 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en méditerranée (COM(97)0459 – C4-0510/97 – 97/0237(CNS))

renvoyée
fond: PECH

base juridique: Article 043 CE

– Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 2731/75 fixant les qualités types du froment tendre, du seigle, de l'orge, du maïs, du sorgho et du froment dur (COM(97)0463 – C4-0511/97 – 97/0241(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

– Proposition de règlement du Conseil sur l'application des articles 92 et 93 du Traité CE à certaines catégories d'aides d'État horizontales (COM(97)0396 – C4-0512/97 – 97/0203(CNS))

renvoyée
fond: ECON

base juridique: Article 094 CE

– Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE, EURATOM) 58/97 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (COM(97)0411 – C4-0513/97 – 97/0232(CNS))

renvoyée
fond: ECON
avis: JURI

base juridique: Article 213 CE

– Proposition de règlement du Conseil relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route (COM(97)0443 – C4-0514/97 – 97/0233(CNS))

renvoyée
fond: TRAN
avis: BUDG, ECON

base juridique: Article 213 CE

– Proposition de directive du Conseil relative à l'extension au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de la directive 94/45/CE du Conseil du 22 septembre 1994, concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs (COM(97)0457 – C4-0520/97 – 97/0238(CNS))

renvoyée
fond: EMPL
avis: ECON, FEMM

base juridique: Article 100 CE

– Proposition de directive du Conseil étendant au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord la directive 96/34/CE du Conseil du 3 juin 1996, concernant l'accord-cadre sur le congé parental conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES (COM(97)0457 – C4-0521/97 – 97/0239(CNS))

renvoyée
fond: EMPL
avis: ECON, FEMM

base juridique: Article 100 CE

– Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 3094/95 et prorogeant les dispositions pertinentes de la septième directive du Conseil concernant les aides à la construction navale (COM(97)0469 – C4-0526/97 – 97/0248(CNS))

renvoyée
fond: ECON
avis: RELA

base juridique: Article 092, paragraphe 3 CE, Article 094 CE, Article 113 CE

langues disponibles: DE, EN FR

– Proposition de règlement du Conseil établissant de nouvelles règles pour les aides à la construction navale (COM(97)0469 – C4-0527/97 – 97/0249(CNS))

renvoyée
fond: ECON
avis: RELA

base juridique: Article 092, paragraphe 3 CE, Article 094 CE, Article 113 CE

langues disponibles: DE, EN FR

ab) des avis sur des propositions de virement de crédits:

– Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 37/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0493/97)

renvoyée
fond: CONT

– Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 35/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-4094/97)

renvoyée
fond: BUDG

– Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 25/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0495/97)

renvoyée
fond: BUDG

– Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 34/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0496/97)

renvoyée
fond: BUDG

Lundi, 20 octobre 1997

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 33/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie A — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0497/97)

renvoyée
fond: BUDG

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 36/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0518/97)

renvoyée
fond: CONT

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 41/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0519/97)

renvoyée
fond: BUDG

ac) les documents suivants:

— Projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1997 des Communautés européennes tel que modifié par le Conseil (10592/97 — C4-0500/97)

renvoyée
fond: BUDG
avis: commissions intéressées

— Projet de convention portant établissement du système «EURODAC» pour la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile (11079/97 — C4-0506/97 — 97/0915(CNS))

renvoyée
fond: LIBE
avis: JURI

base juridique: Article K.3 TUE

langue disponible: FR

— Projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord sur l'EEE (SEC(97)1416 — C4-0525/97 — 97/0921(CNS))

renvoyée
fond: RELA

b) de la Commission:

ba) des propositions et/ou communications:

— Proposition de règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) 2913/92 établissant le code des douanes communautaire (TRANSIT) (COM(97)0472 — C4-0489/97 — 97/0242(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: RELA, CONT

base juridique: Article 028 CE, Article 100 A CE, Article 113 CE

— Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: Changement climatique — Définir une approche communautaire en vue de la Conférence de Kyoto (COM(97)0481 — C4-0504/97)

renvoyée
fond: ENVI

langues disponibles: DE, EN, FR

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/33/CE pour ce qui concerne la portabilité du numéro et la présélection de l'opérateur (COM(97)0480 — C4-0515/97 — 97/0250(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: JURI

base juridique: Article 100 A CE

— Communication de la Commission: Aspects pratiques de l'introduction de l'Euro (COM(97)0491 — C4-0524/97)

renvoyée
fond: ECON
avis: JURI, ENVI

langues disponibles: DE, EN, FR

bb) des propositions de virement de crédits:

— Proposition de virement de crédits 39/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1767 — C4-0491/97)

renvoyée
fond: CONT

— Proposition de virement de crédits 49/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section V — Cour des Comptes du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1823 — C4-0507/97)

renvoyée
fond: CONT

— Proposition de virement de crédits 40/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1821 — C4-0508/97)

renvoyée
fond: CONT

— Proposition de virement de crédits 48/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section VI — Comité économique et social — Comité des régions — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1822 — C4-0509/97)

renvoyée
fond: BUDG

bc) les documents suivants:

— Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil

portant troisième modification de la directive 88/344/CEE, relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients (COM(97)0467 – C4-0498/97 – 96/0195(COD))

renvoyée
fond: ENVI

base juridique: Article 100 A CE

– Rapport démographique 1997 (COM(97)0361 – C4-0505/97)

renvoyée
fond: EMPL
avis: FEMM

– Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable – «Vers un développement soutenable» – (COM(97)0471 – C4-0517/97 – 96/0027(COD))

renvoyée
fond: ENVI

base juridique: Article 130 S, paragraphe 3 CE

c) de commissions parlementaires:

ca) des rapports et recommandations:

– Rapport sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions sur le plan d'action de l'Union européenne: les communications par satellite dans la société de l'information (COM(97)0091 – C4-0131/97) – commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Hoppenstedt
(A4-0279/97)

– Rapport sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1998, Section I – Parlement européen, Annexe: Médiateur; Section II Conseil; Section IV – Cour de justice; Section V – Cour des comptes; Section VI – Comité économique et social et Comité des régions (COM(97)0280 – C4-0300/97) – commission des budgets

Rapporteur: M. Tomlinson
(A4-0280/97)

– * Rapport sur la proposition relative à une action commune fondée sur l'article K.3 2(b) du traité sur l'Union européenne concernant la protection temporaire des personnes déplacées (COM(97)0093 – C4-0247/97 – 97/0081(CNS)) – commission des libertés publiques et des affaires intérieures

Rapporteur: M. Wiebenga
(A4-0284/97)

– Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la dimension extérieure des réseaux transeuropéens d'énergie (COM(97)0125 – C4-0167/97) – commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. Adam
(A4-0285/97)

– Rapport sur le rapport spécial 3/97 de la Cour des comptes européenne relatif au système décentralisé de mise en œuvre du programme PHARE (période 1990-1995) accompagné des réponses de la Commission (C4-0349/97) – commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: M^me^ Kjer Hansen
(A4-0286/97)

– Rapport sur le rapport annuel 1996 de la Commission (COM(97)0200 – C4-0230/97) et son programme de travail pour 1997-1998 sur la protection des intérêts financiers de la Communauté et la lutte contre la fraude (COM(97)0199 – C4-0231/97) – commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: M. Bösch
(A4-0287/97)

– **I Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant un programme pluriannuel pour la promotion des sources d'énergie renouvelables dans la Communauté (ALTENER II) (COM(97)0087 – C4-0308/97 – 97/0106(SYN)) – commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M^me^ Bloch von Blottnitz
(A4-0288/97)

– Rapport sur l'impact des nouvelles technologies sur la presse écrite en Europe – commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M^me^ Daskalaki
(A4-0289/97)

– Rapport sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998 – section III – Commission – (COM(97)0280 – C4-0300/97) – commission des budgets

Rapporteur: M. Tillich
(A4-0290/97)

– Rapport sur la communication de la Commission: «Moderniser et améliorer la protection sociale dans l'Union européenne» (COM(97)0102 – C4-0143/97) – commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: M^me^ Weiler
(A4-0291/97)

– Rapport sur le rapport de la Commission sur la promotion de la participation des travailleurs salariés aux bénéfices et aux résultats de l'entreprise (y compris la participation au capital) dans les États membres – 1996 – PEPPER II (COM(96)0697 – C4-0019/97) – commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: M^me^ Hermange
(A4-0292/97)

– Rapport sur la modification de l'article 48 du règlement concernant les déclarations écrites – commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités

Rapporteur: M. Dell'Alba
(A4-0293/97)

– Rapport sur les délocalisations et les investissements étrangers directs dans les pays tiers – commission des relations économiques extérieures

Rapporteur: M. Sainjon
(A4-0294/97)

Lundi, 20 octobre 1997

— ***I Deuxième rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la surveillance complémentaire des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance (COM(95)0406 — C4-0464/95 — 95/0245(COD)) — commission juridique et des droits des citoyens

Rapporteur: M^me^ Mosiek-Urbahn
(A4-0295/97)

— *** Recommandation sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord dans le domaine des transports entre la Communauté européenne et l'ancienne république yougoslave de Macédoine (8204/97 — C4-0310/97 — 96/0260(AVC)) — commission des transports et du tourisme

Rapporteur: M. Kaklamanis
(A4-0296/97)

— Rapport sur la communication de la Commission: «Suivi du Livre Vert sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information» — commission juridique et des droits des citoyens (COM(96)0568 — C4-0090/97)

Rapporteur: M. Barzanti
(A4-0297/97)

— Rapport sur la politique commune de la pêche après l'an 2002 — commission de la pêche

Rapporteur: M^me^ Fraga Estévez
(A4-0298/97)

— Rapport sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1997 tel que modifié par le Conseil (10592/97 — C4-0500/97) — commission des budgets

Rapporteur: MM. Brinkhorst et Fabra Vallés
(A4-0299/97)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de Guinée-Bissau concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau, pour la période du 16 juin 1997 au 15 juin 2001 (COM(97)0395 — C4-0448/97 — 97/0205(CNS)) — commission de la pêche

Rapporteur: M. Imaz San Miguel
(A4-0300/97)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil concernant l'assainissement de la production communautaire de pommes, de poires, de pêches et de nectarines (COM(97)0035 — C4-0135/97 — 97/0031(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Rehder
(A4-0301/97)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 805/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (COM(97)0161 — C4-0212/97 — 97/0122(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M^me^ Anttila
(A4-0302/97)

— * Rapport sur le proposition de règlement du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord de coopération en matière de pêches maritimes entre la Communauté européenne et la république islamique de Mauritanie (COM(97)0263 — C4-0421/97 — 97/0158(CNS)) — commission de la pêche

Rapporteur: M. Imaz San Miguel
(A4-0303/97)

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil sur la conclusion d'un accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part (10521/96 — C4-0082/97 — 96/0236(CNS)) — commission des relations économiques extérieures

Rapporteur: M. Wiersma
(A4-0304/97)

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, pour les matières relevant de sa compétence, des résultats des négociations de l'OMC sur les services de télécommunications de base (COM(97)0368 — C4-0420/97 — 97/0204(CNS)) — commission des relations économiques extérieures

Rapporteur: M^me^ Castellina
(A4-0305/97)

— Rapport sur
I. la communication de la Commission sur la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants (COM(96)0547 — C4-0012/97) et
II. l'aide-mémoire sur la contribution de l'Union européenne au renforcement de la lutte contre l'abus et l'exploitation sexuels des enfants (C4-0556/96) — commission des libertés publiques et des affaires intérieures

Rapporteur: M. Schulz
(A4-0306/97)

— Rapport sur la proposition soumise par le Parlement européen au Conseil européen extraordinaire consacré à l'emploi (20 et 21 novembre 1997) (C4-0389/97) — commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: M. Wim van Velzen
(A4-0307/97)

— Rapport sur la communication de la Commission: «Vue globale de la politique et des actions énergétiques» (COM(97)0167 — C4-0205/97) — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. Scapagnini
(A4-0308/97)

— Rapport sur le Livre vert de la Commission: «Les marchés publics dans l'Union européenne: pistes de réflexion pour l'avenir» (COM(96)0583 — C4-0009/97) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Tappin
(A4-0309/97)

— ***I Rapport sur les propositions de directives du Parlement européen et du Conseil relatives:
I. aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (COM(95)0722 — C4-0303/96 — 96/0112(COD));
II. aux extraits de café et aux extraits de chicorée (COM(95)0722 — C4-0304/96 — 96/0117(COD)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Lannoye
(A4-0310/97)

— Rapport sur la demande de levée d'immunité parlementaire concernant M. António Carlos Ribeiro Campos (procédure 6119/94.TD.LSB) — commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités

Rapporteur: M. Fayot
(A4-0311/97)

— Rapport sur la demande de levée d'immunité parlementaire concernant M. António Carlos Ribeiro Campos (procédure 384/96 — L.H. -10) — commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités

Rapporteur: M^me^ Palacio Vallelersundi
(A4-0312/97)

— Rapport sur le Livre vert de la Commission: «Partenariat pour une nouvelle organisation du travail» (COM(97)0128 — C4-0187/97) — commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: M. Andersson
(A4-0313/97)

— Rapport sur le projet de budget opérationnel rectificatif de la CECA pour 1997 (SEC(97)0933 — C4-0249/97) — commission des budgets

Rapporteur: M. Giansily
(A4-0314/97)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil fixant certaines mesures de conservation et de contrôle applicable aux activités de pêche dans l'Antarctique et remplaçant le règlement (CE) 2113/96, du 25 octobre 1996 (COM(97)0213 — C4-0285/97 — 97/0135(CNS)) — commission de la pêche

Rapporteur: M^me^ McKenna
(A4-0315/97)

— Rapport sur le XXVI^e^ rapport de la Commission sur la politique de concurrence 1996 (SEC(97)0628 — C4-0209/97) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Areitio Toledo
(A4-0316/97)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil relatif aux contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande (COM(97)0130 — C4-0233/97 — 97/0116(CNS)) — commission de la politique régionale

Rapporteur: M. Gutiérrez Díaz
(A4-0317/97)

— ***I Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour l'amélioration de la sensibilisation des professions juridique au droit communautaire — Action Robert Schuman (COM(96)0580 — C4-0606/96 — 96/0277(COD) — commission juridique et des droits des citoyens

Rapporteur: M. Palacio Vallelersundi
(A4-0323/97)

cb) des recommandations pour la deuxième lecture:

— ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de une directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection juridique des dessins ou modèles (C4-0296/97 — 00/0464(COD)) — commission juridique et des droits des citoyens

Rapporteur: M. Medina Ortega
(A4-0319/97)

— ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 819/95/CE établissant le programme d'action communautaire SOCRATES (C4-0481/97 — 97/0103(COD)) — commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M^me^ Pack
(A4-0320/97)

d) des députés, des questions orales en vue de l'heure des questions (B4- 0524/97) (article 41, du règlement):

— Sandbæk, Izquierdo Rojo, McKenna, Newens, Lindqvist, Sjöstedt, Cushnahan, McMahon, Wibe, McIntosh, Oddy, Banotti, Papayannakis, Howitt, Castellina, González Álvarez, Kreissl-Dörfler, Posselt, Schleicher, Gallagher, Svensson, Crowley, Theorin, Lindholm, David W. Martin, Smith, Andrews, Ephremidis, Theonas, Wibe, Cushnahan, Añoveros Trias de Bes, Cars, Pollack, Jackson, Killilea, Virgin, Flemming, Ahern, Perry, Fitzsimons, Lindqvist, Ephremidis, Papayannakis, Dührkop Dührkop, Hautala, Holm, Theonas, Truscott, McIntosh, Watson, Theorin, McMahon, Schiedermeier, Howitt, Alavanos, Anastassopoulos, Crowley, Plooij-van Gorsel, Hyland, Thomas Mann, Medina Ortega, Izquierdo Rojo, Newens, Tappin, Teverson, Cassidy, Sjöstedt, Lomas, Oddy, Kaklamanis, Monfils, Needle, Thors, McKenna, Ferrer, Trakatellis, Lindholm, David W. Martin, Smith, Andrews, Gerard Collins, Gallagher, Riis-Jørgensen, Kreissl-Dörfler, Dell'Alba, Posselt, Ahlqvist, Bowe.

e) du Comité de conciliation:

— Projet commun approuvé par le Comité de conciliation concernant une décision du Parlement européen et du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 1110/94/CE relative au quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (C4-0516/97 — 96/0034(COD))

Lundi, 20 octobre 1997

f) de la délégation du Parlement au Comité de conciliation:

— ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le Comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 1110/94/CE relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (C4-0516/97 — 96/0034(COD)) — délégation du Parlement européen au Comité de conciliation

Rapporteur: M. Linkohr
(A4-0322/97)

8. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

— accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République de Guinée-Bissau concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau, pour la période du 16 juin 1995 au 15 juin 1997;

— protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République de Guinée-Bissau concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau, pour la période du 16 juin 1995 au 15 juin 1997;

— accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant, pour la période du 1er décembre 1996 au 30 novembre 1999, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de l'île Maurice concernant la pêche dans les eaux mauriciennes.

9. Déclarations écrites (article 48 du règlement)

M. le Président communique que la déclaration écrite nº 3/97 n'ayant pas recueilli le nombre de signatures nécessaire est, en vertu des dispositions de l'article 48, paragraphe 5, du règlement, devenue caduque.

10. Pétitions

M. le Président a renvoyé, conformément à l'article 156, paragraphe 5, du règlement, à la commission compétente les pétitions suivantes qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous:

Le 17 septembre 1997

de M. Dimitrius Papachrissos (Association Culturel et d'Embelissement de la Région) (nº 982/97);

de M. Emmanouil Kavarnos (nº 983/97);

de M. Ilias Kourtzis (Association Ecologique 'Dimitra' (nº 984/97);

de M. Christos Kouroutzis (avec 3 signatures) (nº 985/97);

de M. Athanassios Siakaras (nº 986/97);

de Mme Anthoula Lalopoulou (plus 16 signatures) (nº 987/97);

de Mme Chryssoula Stavretis (nº 988/97);

de M. Panagiotis Sopiadis (nº 989/97);

de Mme Maria Mora Capablanca (SVPAP — Sociedad Valenciana Protectora de Animales y Plantas) (nº 990/97);

de M. Fidel Sánchez Gómez (Asociación 'Pena Tu') (nº 991/97);

de M. Gabriel Palomare Vela (nº 992/97);

de M. Fernando de la Llave González (nº 993/97);

de M. Manuel Florentín (nº 994/97);

de M. Ricardo de Somodevilla (Plataforma de Opinión Reivindicativa) (nº 995/97);

de M. Ricardo de Somodevilla (Plataforma de Opinión Reivindicativa) (nº 996/97);

de M. Eduardo José Ortiz Cruz (Asociación de Médicos Especialistas con Formación MIR) (nº 997/97);

de M. Veijo Luukkonen (nº 998/97);

de M. Serge Docquier (nº 999/97);

de Mme Madeleine Hermès (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement — CCFD) (plus 535 signatures) (nº 1000/97);

de M. Sébastien Arribas (avec 2 signatures) (nº 1001/97);

de M. Robert Renciot (APPELS — Association de Défense du Patrimoine Martiniquais et des Mal Logés) (nº 1002/97);

de M. Georges Lapierre (UVN — Union des Voyageurs du Nord) (nº 1003/97);

de M. Charles Guinebault (nº 1004/97);

de M. Robert Dion (nº 1005/97);

de M. Madjid Allali (nº 1006/97);

de Mme Christine Marie Bizien (nº 1007/97);

de M. Antonio Saporito (nº 1008/97);

de M. Silvano Baraldi (nº 1009/97);

de M. Daniel Monchatre (avec 2 signatures) (nº 1010/97);

de M. Luigi Cavolo (nº 1011/97);

de M. Roberto Scialacqua (nº 1012/97);

de Mme Maria Macripò (nº 1013/97);

de M. Carlo Schenone (nº 1014/97);

de M. Giorgio Pasotti (avec 2 signatures) (nº 1015/97);

de Mme Maddalena Andreoli Provini (Gruppo di Lavoro per la Salvaguardia del Territorio della Frazione di Laipacco) (plus 6 529 signatures) (nº 1016/97);

de M. Raffaele Risi (nº 1017/97);

de M. Ferdinando Parigi (avec 2 signatures) (nº 1018/97);

de M. Manuel Marques Pereira Franco (nº 1019/97);

de M. Hans Messerschmidt (Interessengemeinschaft Maryvilla und La Canuta (plus 66 signatures) (nº 1020/97);

de Mme Astrid Waldau (nº 1021/97);

de M. Friedrich Hess (n° 1022/97);

de M. Ferid Baazaoui (n° 1023/97);

de M. Angelo Marchese (n° 1024/97);

de M. Calvo García (avec 38 signatures) (n° 1025/97);

de M^me^ Marena Francis (n° 1026/97);

de M^me^ Sara Huggard (n° 1027/97);

de M. Francesc Juste i Trias (n° 1028/97);

de M^me^ Tara Voorthuijzen (plus 8 signatures) (n° 1029/97);

de M. Brian Nixon (n° 1030/97);

de M. Bob Smith (The Romany Travellers' Council) (n° 1031/97);

Le 1^er^ octobre 1997

de M. Frank Röwe (n° 1032/97);

de M. Frank Röwe (n° 1033/97);

de M. et M^me^ Gärtner (n° 1034/97);

de M^me^ Irmgard Ghodss (n° 1035/97);

de M^me^ Katalin Roy Chowdhury (n° 1036/97);

de M. Holger Svanström (n° 1037/97);

de Landesarbeitsgemeinschaft der hauptamtlichen kommunalen Frauenbeauftragten (n° 1038/97);

de M. Ulrich Schlüter (Dr. Mahlstedt & Partner) (n° 1039/97);

de M. Siegward Günther (Gelbes Kreuz International) (n° 1040/97);

de M. Helmut Keil (n° 1041/97);

de M. Felix Sonnewend (n° 1042/97);

de M. Georg Reißaus (n° 1043/97);

de M. Horst Maiwald (n° 1044/97);

de M. Horst Maiwald (n° 1045/97);

de M. Horst Maiwald (n° 1046/97);

de M. Horst Maiwald (n° 1047/97);

de M. Zbigniew Stachowiak (n° 1048/97);

de M. Volker Totzeck (n° 1049/97);

de M. Stevan Tunic (n° 1050/97);

de M^me^ Nokes (n° 1051/97);

de M^me^ Nokes (n° 1052/97);

de M. Mounir Al chaer (n° 1053/97);

de M. Neil Clyde (n° 1054/97);

de M. Faissal Mansour A. Helayil (n° 1055/97);

de M. Appelyard (n° 1056/97);

de M. Trevor Harrison (n° 1057/97);

de M. et M^me^ Sumner (n° 1058/97);

de M. Joseph Hannon (Self Employed Pension Association of Ireland) (n° 1059/97);

de M. et M^me^ Britton (n° 1060/97);

de M^me^ Lisa Shelley (n° 1061/97);

de M^me^ Nuala Mole (The Aire Centre) (n° 1062/97);

de M^me^ Airi Sirola (n° 1063/97);

de M. Antonio Molina Ruiz (n° 1064/97);

de M^me^ Natividad Rodrìguez Pérez (n° 1065/97);

de M. Gunter Franz Fricher Piscat (n° 1066/97);

de M^me^ Yolanda Menor de Gaspar Rodríguez (Plataforma Salvemos Doñana) (n° 1067/97);

de M. Jean Marcel Le Peron (Renaissance 95) (n° 1068/97);

de M. André Chevillard (n° 1069/97);

de M. Georges Kondilis (n° 1070/97);

de M. Mohamed El Ardhaoui (n° 1071/97);

de M. Noureddine Ben Said (n° 1072/97);

de M. Marcel Chevalier (n° 1073/97);

de M^me^ Rajae Elayyadi (n° 1074/97);

de M^me^ Astrid Rein (n° 1075/97);

de M^me^ Paulette Averoux (n° 1076/97);

de M. Renato Vigliar (n° 1077/97);

de M. José Carretta (Comitato Petizione Popolare DOCUP 5B) (plus 219 signatures) (n° 1078/97);

de M. Ernesto Pillitteri (n° 1079/97);

de M. Paolo Roccetti (plus 285 signatures) (n° 1080/97);

de M. Eleftherios Vassilakis (n° 1081/97);

de M. Dimitrios Tsiouris (Association des Immeubles Urbains et Ruraux de la Commune de Katsika Ioannina) (n° 1082/97);

Le 16 octobre 1997

de M. Francisco Camarero (n° 1083/97);

de M. Jesús Manuel Vilasante Álvarez (n° 1084/97);

de M. Enrique Castaño-Rogel y Garcìa (n° 1085/97);

de M. Antonio Llarena (n° 1086/97);

de M. Ramiro López López (avec 2 signatures) (n° 1087/97);

de M. B.V. Langen (Langen B.V. Internationale Transporten) (n° 1088/97);

de M. Mohamed Hedi Bessid (n° 1089/97);

de M. Ali Khalifi (Collectif des Familles Otages en Tunisie) (n° 1090/97);

de M^me^ Gemma Pellizzari Iannetti (MEVD — Movimento Europeo per la Difesa della Vita e della Dignità Umana) (n° 1091/97);

de M^me^ Gemma Pellizzari Iannetti (MEVD — Movimento Europeo per la Difesa della Vita e della Dignità Umana) (n° 1092/97);

de M^me^ Gemma Pellizzari Iannetti (MEVD — Movimento Europeo per la Difesa della Vita e della Dignità Umana) (n° 1093/97);

de M. Michel Maurou (ADUA — Association des Usagers de l'Administration et des Services Publics et Privés) (n° 1094/97);

de M. Paul Zottou (n° 1095/97);

de M. Louis Alex Antoni (n° 1096/97);

de M. Yves Chanel (n° 1097/97);

de M^me^ Sarah Dada (Comité de Vigilance Toulouse-Kurdistan) (n° 1098/97);

de M. Pasquale Bandiera (FIDH — Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme) (n° 1099/97);

Lundi, 20 octobre 1997

de M. Gianni De Luca (n° 1100/97);

de M. Ferruccio Egori (n° 1101/97);

de M^me^ Raffaella Conte (n° 1102/97);

de M. Sergio Palmas (n° 1103/97);

de M. Giancarlo Renza (n° 1104/97);

de M^me^ Giuliana Gardois (n° 1105/97);

de M. Augusto José Proença Baleiras Henriques (n° 1106/97);

de M^me^ Angelika Kuijten (n° 1107/97);

de M^me^ Kortzorg-Voorbij (n° 1108/97);

de M. Walter Breithaupt (n° 1109/97);

de MM. Groeneveld et Koldemeule (n° 1110/97);

de M. Henry Schlacht (n° 1111/97);

de M. Gerd Helbig (n° 1112/97);

de M. Werner Thiel (n° 1113/97);

de M. Josef Meyer (n° 1114/97);

de M^me^ Waltraud Neuner (avec 13 signatures) (n° 1115/97);

de M. Karen Babaian (n° 1116/97);

de M. Winfried Wahler (plus 67 signatures) (n° 1117/97);

de M. Siegfried Hamm (avec 17 signatures) (n° 1118/97);

de M. Otto Hirthammer (n° 1119/97);

de M. Helmut Lenz (plus 92 signatures) (n° 1120/97);

de M. Heinz Paulick (avec 13 signatures) (n° 1121/97);

de M. Alois Latka (n° 1122/97);

de M^me^ Elizabeth Grace (n° 1123/97);

de M. Woodcraft (Kenneth Elliott & Rowe) (n° 1124/97);

de M. Dave Engbers (n° 1125/97);

de M. Frank Harvey (n° 1126/97);

de M. Eino Liewendahl (n° 1127/97);

de M^me^ Kirsti Sokero (plus 56 signatures) (n° 1128/97).

11. Virements de crédits

La commission du contrôle budgétaire a examiné la proposition de virement de crédits n° 0037/97 (SEC(97)1604 — C4-0430/97), qu'elle a autorisé dans sa totalité. Cette décision a été assortie des commentaires suivants:

— La Commission doit améliorer aussi bien la présentation que la justification des propositions de virements de crédits;

— Le Parlement accordera une attention particulière à l'exécution des crédits alloués au Programme Phare.

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 0025/97 (SEC(97)1251 — C4-0384/97) concernant la ligne budgétaire

B5-302 Définition et mise en œuvre de la politique communautaire des télécommunications et des postes.

Elle a décidé, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, de rejeter le transfert proposé par la Commission, en considération de la base juridique éventuelle à utiliser et de l'absence de clarté sur la nécessité d'une base légale ainsi que sur la durée de l'action préparatoire.

Le Parlement réitère sa ferme volonté de parvenir à un accord sur les bases légales entre les institutions sur la base de sa résolution du 12/12/1995 (1).

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 0033/97 (SEC(97)1560 — C4-0400/97) concernant la ligne budgétaire

A-1521 Fonctionnaires de l'institution affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou entreprises publiques ou privées.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre A-100	Crédits provisionnels	
(au titre de la ligne A-1521)		
à la ligne A-1521	Fonctionnaires de l'institution affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou entreprises publiques ou privées	
	pour un montant de	135 000 écus

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 0038/97 (SEC(97)1599 — C4-0415/97) concernant la ligne budgétaire

B4-3400 Aides d'urgence à des populations de la Communauté victimes de catastrophes.

Elle a décidé, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, de rejeter la proposition du transfert.

Elle a rappelé la nécessité selon laquelle les interventions en provenance du budget de l'Union doivent avoir un caractère plus structurel afin de réduire les risques de catastrophes.

La commission des budgets a d'ailleurs pris note que des interventions du Feder en faveur des régions sinistrées sont déjà mises en place, et la commission des budgets considère

(1) JO C 017 du 22.1.1996, p. 27.

que dans le cadre d'une reprogrammation des Fonds structurels, et notamment des initiatives communautaires, la Commission pourrait renforcer les actions en faveur de ces régions.

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 0041/97 (SEC(97)1668 — C4-0453/97) — concernant la ligne budgétaire

B8-013 Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la politique étrangère et de sécurité commune.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40	Crédits provisionnels	
(au titre de la ligne B8-013)		
à la ligne B8-013	Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la politique étrangère et de sécurité commune	
	pour un montant de	
	(en crédits d'engagement)	1 415 000 écus
	(en crédits de paiement)	1 415 000 écus

*
* *

La commission du contrôle budgétaire a examiné la proposition de virement de crédits n° 0046/97 (SEC(97)1696 — C4-0476/97).

La commission a pris acte de la persistance de plusieurs problèmes qui n'ont toujours pas donné lieu à des mesures correctrices en dépit de l'insistance répétée du Parlement:

— le non-respect persistant des quotas laitiers qui a amené le Parlement à reporter sa décision sur l'octroi de la décharge pour l'exercice financier 1992,

— la persistance des divergences entre les prévisions budgétaires et les chiffres réels concernant, dans le cas de ce virement, le nombre d'animaux éligibles aux primes à la brebis et à la chèvre, etc.

Dans ces conditions, la commission a estimé qu'il lui fallait marquer sa désapprobation ferme et sans équivoque et a décidé de ne pas émettre d'avis sur la proposition susmentionnée.

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 0035/97 (SEC(97)1469 — C4-0397/97) concernant la ligne budgétaire

B7-4034 Coopération financière en faveur de la Turquie.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40	Crédits provisionnels	
(au titre de la ligne B7-4034)		
à la ligne B7-4034	Coopération financière en faveur de la Turquie	
	pour un montant de	
	(en crédits de paiement)	1 250 000 écus

Ce montant est destiné au paiement des projets figurant au point I, à l'exclusion du projet n° 7: Assistance technique en faveur de l'Administration des finances.

*
* *

La commission du contrôle budgétaire a examiné la proposition de virement de crédits n° 0036/97 (SEC(97)1633 — C4-0444/97) et décidé d'autoriser le virement proposé dans son intégralité.

En prenant cette décision, la commission du contrôle budgétaire a tenu compte de l'engagement pris par la Commission de ne pas englober le poste B6-7112 (Technologies et services avancés de communication) dans le virement général à venir («Notenboom»).

*
* *

La commission des budgets et la commission du contrôle budgétaire ont examiné la proposition de virement de crédits n° 0042/97 (SEC(97)1642 — C4-0454/97) qui concerne le Comité des régions, et décidé d'autoriser le montant dans son entier.

12. Calendrier des périodes de session

M. le Président communique que la Conférence des présidents a, à la suite de l'arrêt de la Cour de Justice du 1er octobre 1997 (affaire C — 345/95), décidé de proposer à l'Assemblée:

— de ne pas ajouter de période de session au calendrier des périodes de session de cette année,

— d'ajouter au calendrier des périodes de session pour 1998, adopté par le Parlement européen le 17 septembre 1997 (partie I, point 6, du PV de cette date), une période de session du 5 au 9 octobre 1998.

Le délai de dépôt d'amendements à cette proposition est fixé à mardi 12 heures.

Le vote aura lieu mercredi à 12 heures.

Interviennent:

— M. Fabre-Aubrespy qui, au nom du groupe I-EDN, rappelle que son groupe s'était déclaré opposé, à la réunion de la Conférence des présidents, à cette proposition qui n'applique pas l'arrêt de la Cour de Justice pour l'année 1997; il demande qu'il soit possible d'amender cette proposition sous tous ses aspects;

Lundi, 20 octobre 1997

— M. Blot qui appuie ces propos et demande quelle a été la motivation juridique de la Conférence des présidents pour ne pas proposer l'ajout d'une période de session en 1997 et ainsi ne pas appliquer une décision de justice;

— M. Pasty, au nom du groupe UPE, qui fait observer que, pour que le Parlement ne se mette pas en contradiction avec l'arrêt de la Cour, il convient d'ajouter, pour cette année, une période de session à Strasbourg, ou alors de ne pas tenir les deux périodes de session prévues à Bruxelles en novembre et en décembre; il demande également, au cas où le Parlement tiendrait néanmoins ces deux périodes de session, si celles-ci ne pourraient être contestées devant la Cour de Justice et si les dépenses qu'elles occasionneraient seraient conformes au règlement financier.

M. le Président répond que la Conférence des présidents a constaté qu'il y avait impossibilité pratique d'ajouter une période de session cette année encore à Strasbourg. Il ajoute qu'en vertu de la même règle juridique selon laquelle à l'impossible nul n'est tenu, en l'absence d'une décision de la Cour de Justice concernant l'année 1997, il n'est pas possible de revenir sur les accords qui ont été pris quant à la tenue de deux périodes de session supplémentaires à Bruxelles

13. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

M. le Président communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif des séances plénières d'octobre II et de novembre I 1997 (PE 261.942 PdOJ) auquel les modifications suivantes sont proposées (article 96 du règlement):

a) Séances du 20 au 24 octobre 1997 à Strasbourg

lundi

— pas de modification proposée.

mardi

— le groupe ARE demande l'inscription d'une déclaration de la Commission sur les conditions de distribution de l'aide humanitaire en Afghanistan (Ce sujet est déjà prévu dans le débat d'actualité de jeudi).

Interviennent M^me^ Lalumière, au nom du groupe ARE, qui motive la demande, et M. Bangemann, membre de la Commission, qui indique que sa collègue M^me^ Bonino serait disposée à faire une telle déclaration mais qu'elle pourrait tout aussi bien intervenir sur ce sujet dans le cadre du débat d'actualité.

Intervient M^me^ Van Bladel (M. le Président lui retire la parole, la question soulevée dans son intervention n'étant pas à l'ordre du jour).

Interviennent sur la demande du groupe ARE, Mmes Maij-Weggen et Oomen-Ruijten, celle-ci au nom du groupe PPE.

Le Parlement rejette la demande.

mercredi, jeudi et vendredi

— pas de modification proposée.

b) Séances des 5 et 6 novembre 1997 à Bruxelles

mercredi et *jeudi*

— le groupe PSE demande, afin que M. Van Miert, membre de la Commission, puisse participer au débat sur le rapport Areitio Toledo (A4-0316/97 – point 381) actuellement prévu à l'ordre du jour de mercredi, la permutation de ce rapport avec le rapport Sainjon (A4-0294/97 – point 378) prévu à l'ordre du jour de jeudi.

Interviennent M^me^ Green, au nom du groupe PSE, qui motive la demande, et M. von Wogau, au nom du groupe PPE.

Le Parlement approuve la demande.

Demandes d'application de la procédure d'urgence (article 97 du règlement) de la Commission à une proposition de règlement du Conseil sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros (COM(97)0247 – C4-0340/97 – 97/0154(SYN))

Motivation de l'urgence

Il est indispensable que la procédure de coopération en question se termine avant la fin de cette année. Tout retard dans l'adoption de l'acte fait courir le risque que les pièces et billets libellés en euros ne soient pas disponibles dans les délais.

Le Parlement sera appelé à se prononcer sur cette demande d'urgence au début de la séance du lendemain.

*
* *

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

14. Temps de parole

Le temps de parole prévu pour les débats inscrits à l'ordre du jour des séances du 20 au 24 octobre et des 5 et 6 novembre 1997 est réparti conformément à l'article 106 du règlement (voir document «Ordre du jour»).

15. Débat d'actualité (sujets proposés)

M. le Président propose d'inscrire les cinq sujets suivants à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui se tiendra jeudi 23 octobre 1997:

— Afghanistan,

— famine en Corée du Nord,

— droits de l'homme,

— incendies de forêt en Asie du sud-est,

— catastrophes naturelles.

16. Demandes de levée d'immunité parlementaire de M. Campos (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports faits au nom de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités.

M^me^ Palacio Vallelersundi présente son rapport sur la demande de levée d'immunité parlementaire de M. Antonio Campos (A4-0312/97).

PRÉSIDENCE DE M. CAPUCHO

Vice-président

M. Evans, vice-président de la commission du règlement, suppléant le rapporteur, présente le rapport fait par M. Fayot sur la demande de levée d'immunité parlementaire concernant M. António Carlos Ribeiro Campos (procédure 6119/94.TD.LSB) (A4-0311/97).

Interviennent MM. Wibe, au nom du groupe PSE, Rosado Fernandes, au nom du groupe UPE, Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, et Fabre-Aubrespy, au nom du groupe I-EDN.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 10 du PV du 21.10.1997.

17. Communications par satellite (débat)

M. Hoppenstedt présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions «Plan d'action de l'Union européenne: les communications par satellite dans la société de l'information» (COM(97)0091 – C4-0131/97) (A4-0279/97).

Interviennent MM. Santini, suppléant M. Malerba, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, Hendrick, au nom du groupe PSE, Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, Holm, au nom du groupe V, Lukas, non-inscrit, Schmid, Ilaskivi et Bangemann, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: Partie I, point 11 du PV du 21.10.1997.

18. Quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ***III (débat)

M. Linkohr présente le rapport, fait au nom de la délégation du Parlement européen au Comité de conciliation, sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil portant deuxième adaptation de la décision n° 1110/94/CE relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (C4-0516 /97 – 96/0034(COD)) (A4-0322/97).

PRÉSIDENCE DE M^me^ HOFF

Vice-président

Interviennent M^mes^ McNally, au nom du groupe PSE, Estevan Bolea, au nom du groupe PPE, Plooij-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, MM. Adam, Holm, Desama et Bangemann, membre de la Commission.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 7 du PV du 21.10.1997.

19. Protection juridique des dessins et modèles ***II (débat)

M. Medina Ortega présente sa recommandation pour la 2^e^ lecture établie au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la protection juridique des dessins et modèles (C4-0296/97 – 00/0464(COD)) (A4-0319/97).

Interviennent M^me^ Oddy, au nom du groupe PSE, M. Carlo Casini, au nom du groupe PPE, M^me^ Schaffner, au nom du groupe UPE, M. De Clercq, au nom du groupe ELDR, M^mes^ Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, Ahern, au nom du groupe V, MM. Scarbonchi, au nom du groupe ARE, Buffetaut, au nom du groupe I-EDN, Parigi, non-inscrit, Sindal, M^me^ McIntosh, MM. Blot, Rothley, Pirker, Hager et Bangemann, membre de la Commission.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 7 du PV du 22.10.1997.

20. Ordre du jour de la prochaine séance

M^me^ le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 13 heures, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures:

de 9 heures à 9 h 15

– débat d'actualité (propositions de résolutions déposées)

– décision sur l'urgence

de 9 h 15 à 12 h 30

– rapport Wim van Velzen sur l'emploi

12 h 30

– heure des votes

– débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

de 15 à 19 heures et de 22 h 30 à 24 heures

– discussion commune de quatre rapports sur le budget

– rapport Tappin sur les marchés publics

Lundi, 20 octobre 1997

— rapport Katiforis sur le SIFIM *

— rapport Bösch sur la lutte contre la fraude

— discussion commune d'une recommandation Kaklamanis et d'un rapport Baldarelli sur des accords avec la Macédoine et la Slovénie ***/*

de 21 heures à 22 h 30

— heure des questions à la Commission

(La séance est levée à 20 h 30.)

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

José María GIL-ROBLES GIL-DELGADO,
Président

Lundi, 20 octobre 1997

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 20 octobre 1997

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aglietta, Ahern, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Anttila, Aparicio Sánchez, Argyros, Arias Cañete, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Balfe, Barthet-Mayer, Barton, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Berger, Bernard-Reymond, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Buffetaut, Burenstam Linder, Cabezón Alonso, Caccavale, Camisón Asensio, Campos, Candal, Capucho, Carlotti, Carlsson, Carrère d'Encausse, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Correia, Costa Neves, Cot, Crampton, Crawley, Cunha, Cunningham, van Dam, Dankert, Dary, Daskalaki, De Clercq, De Coene, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dupuis, Dury, Dybkjær, Eisma, Elchlepp, Elles, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Féret, Fernández-Albor, Ferrer, Fitzsimons, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graenitz, Graziani, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Heinisch, Hendrick, Herman, Hernandez Mollar, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hume, Hyland, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Janssen van Raay, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Kaklamanis, Karamanou, Karoutchi, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Klaß, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, de Lassus Saint Geniés, Lataillade, Lenz, Leopardi, Leperre-Verrier, Liese, Lindeperg, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malone, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marinho, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Miller, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Monfils, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Müller, Mulder, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Oddy, Ojala, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Otila, Paasilinna, Paasio, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Parigi, Parodi, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piha, Pimenta, Pinel, Pirker, des Places, Plooij-van Gorsel, Plumb, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pomés Ruiz, Pompidou, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, Robles Piquer, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ryynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Scarbonchi, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Seppänen, Sichrovsky, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Stenmarck, Stewart-Clark, Stockmann, Striby, Sturdy, Swoboda, Tamino, Tannert, Tappin, Taubira-Delannon, Telkämper, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Truscott, Ullmann, Väyrynen, Vallvé, Valverde López, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, Vinci, Voggenhuber, Waddington, Walter, Watson, Watts, Weber, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wijsenbeek, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Mardi, 21 octobre 1997

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 1997

(97/C 339/02)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

Président

(La séance est ouverte à 9 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

Interviennent:

— M. Medina Ortega sur son intervention de la veille en début de séance (point 2);

— M. Janssen van Raay qui affirme que les députés doivent pouvoir avoir accès aux documents législatifs du Parlement, ce qui, dit-il, n'est pas le cas, et qui signale qu'il écrira le jour même une lettre à ce sujet au Président du Parlement;

— M^me^ Ewing qui, revenant sur l'intervention de M. Coates (point 2), signale que le procès-verbal n'indique pas, d'une part, que M. Coates a soulevé la question très importante du mandat des députés et, d'autre part, que le Président a répondu qu'il s'agissait d'une question intérieure britannique, ce sur quoi l'orateur marque son désaccord puisque le fait qu'un gouvernement interdise aux députés de débattre de réforme électorale constitue une infraction à l'article 2 du règlement du Parlement (M. le Président lui répond, d'une part, que la réponse à laquelle se réfère l'orateur a été donnée en fait à M. McMillan-Scott et, d'autre part, qu'il examinera la lettre de M. Coates et y répondra en temps utile);

— M. David qui, à la suite de l'intervention précédente, rappelle que le «code de conduite» dont il est question en l'occurrence, est une question interne au Parti travailliste britannique et que M. Coates a parlé à titre strictement personnel;

— M. Perry qui, se référant aux deux interventions précédentes, estime que cette affaire est très importante pour le Parlement et doit être prise au sérieux par son Président (M. le Président donne à l'orateur des assurances à cet effet, tout en soulignant qu'il répondra à la lettre de M. Coates et, en cas de doute, la soumettra à la commission du règlement);

— M^me^ Van Bladel qui, revenant sur son intervention de la veille (point 13), évoque le problème de la criminalité et de la sécurité (M. le Président lui retire la parole en rappelant que l'hémicycle n'est pas le lieu adéquat pour soulever des problèmes de ce genre, lesquels seront cependant examinés de manière appropriée);

— M. Fabre-Aubrespy qui, se référant au point 12 («Calendrier des périodes de session»), signale avoir trouvé dans son casier une version imprimée du calendrier des périodes de session pour 1998; il critique ce fait qui dénote, à son avis, soit l'intention de ne pas tenir compte des votes qui auront lieu demain sur ce calendrier, soit un mauvais fonctionnement des services responsables, lesquels distribuent un calendrier qu'il est proposé de modifier (M. le Président lui répond qu'après le vote sur ce point le 17 septembre, les services compétents ont publié une version du calendrier pour 1998 qui respecte les décisions prises au cours de la séance en question, calendrier qui a ensuite été distribué et qui, s'il est vrai qu'il est susceptible d'être modifié, n'en reflète pas moins la situation actuelle);

— M. Falconer qui, se référant à l'intervention de M. David, souligne que d'autres membres britanniques du groupe PSE partagent la position de M. Coates et souhaitent que le Parlement s'occupe du «code de conduite» en question.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu des députés des propositions de résolution (article 45 du règlement):

— Muscardini sur la protection de la vie privée (B4-0816/97)

renvoyée
fond: JURI
avis: CULT

— Fernández-Albor sur la proclamation de la Journée des émigrants européens en Amérique (B4-0817/97)

renvoyée
fond: CULT

— Andrews, Daskalaki sur la santé des femmes (B4-0819/97)

renvoyée
fond: FEMM
avis: ENVI

— Parodi, Viceconte sur la promotion du tourisme et de nouvelles mesures d'accompagnement (B4-0820/97)

renvoyée
fond: TRAN
avis: ECON

— Andrews sur les ventes hors taxes (B4-0821/97)

renvoyée
fond: ECON
avis: EMPL, TRAN

3. **Débat d'actualité** (annonce des propositions de résolution déposées)

M. le Président annonce avoir reçu des députés (ou groupes politiques) suivants des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 47, paragraphe 1, du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

— Graziani, Carlo Casini, Pack, Colombo Svevo, Bianco, Burtone, Pier Ferdinando Casini, Castagnetti, D'Andrea, Ebner, Ferri, Filippi, Poggiolini, Secchi, Viola et Martens, au nom du groupe PPE, sur le tremblement de terre en Italie (B4-0823/97);

— Monfils, André-Léonard, La Malfa et Fassa, au nom du groupe ELDR, sur le tremblement de terre qui a touché l'Ombrie et les Marches (B4-0824/97);

— André-Léonard, Fassa et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur le retrait de l'équipe d'enquête des Nations unies au Congo (B4-0825/97);

— André-Léonard, Fassa et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur l'Afghanistan (B4-0826/97);

— André-Léonard, Fassa, Bertens et Nordmann, au nom du groupe ELDR, sur l'Algérie (B4-0827/97);

— Cars et La Malfa, au nom du groupe ELDR, sur la situation au Kosovo (B4-0828/97);

— Cars, au nom du groupe ELDR, sur la situation en Corée du Nord (B4-0829/97);

— Bertens et Larive, au nom du groupe ELDR, sur la position de l'Union européenne sur la promotion des droits de l'homme en Chine (B4-0830/97);

— Kreissl-Dörfler, Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V, sur les feux de forêt dans l'Amazonas (Brésil) (B4-0831/97);

— Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V, sur la mission de l'ONU au Congo (B4-0832/97);

— Schörling, Lindholm, Holm et Gahrton, au nom du groupe V, sur le grave scandale de l'acrylamide lors de la construction d'un tunnel en Suède (B4-0833/97);

— Schroedter et McKenna, au nom du groupe V, sur les essais nucléaires subcritiques (B4-0834/97);

— Ripa di Meana, Orlando, Tamino et Aglietta, au nom du groupe V, sur les tremblements de terre en Italie centrale (B4-0835/97);

— Novo Belenguer et González Triviño, au nom du groupe ARE, sur les inondations dans la communauté de Valence (B4-0836/97);

— Aelvoet, Cohn-Bendit, Gahrton, Müller et Tamino, au nom du groupe V, sur la situation au Kosovo (B4-0837/97);

— Gasòliba i Böhm et Vallvé, au nom du groupe ELDR, sur les inondations dans la ville d'Alicante (B4-0838/97);

— Eisma, au nom du groupe ELDR, sur les incendies de forêts en Indonésie (B4-0839/97);

— Karamanou, au nom du groupe PSE, sur la violation des droits de la femme en Afghanistan (B4-0840/97);

— Ford, Malone, Needle et Thomas, au nom du groupe PSE, sur la famine en Corée du Nord (B4-0841/97);

— Pollack, au nom du groupe PSE, sur les feux de forêts et la pollution atmosphérique en Asie du Sud-Est (B4-0842/97);

— Pons Grau, Sanz Fernández, Izquierdo Rojo, Pérez Royo et Aparicio Sánchez, au nom du groupe PSE, sur les pluies torrentielles dans les communautés autonomes de Valence, d'Andalousie et de Murcie (B4-0843/97);

— Colajanni, Baldarelli, Barzanti, Carniti, Manzella, Marinucci, Napoletano, Nencini, Augias, Bontempi, De Giovanni, Fantuzzi, Ghilardotti, Imbeni, Occhetto, Ruffolo, Speciale et Vecchi, au nom du groupe PSE, sur le tremblement de terre en Italie (B4-0844/97);

— García Arias, Cabezón Alonso et Miranda de Lage, au nom du groupe PSE, sur l'ouragan qui a frappé le Mexique (B4-0845/97);

— Theorin, au nom du groupe PSE, sur la non-prolifération des armes nucléaires (B4-0846/97);

— Swoboda, au nom du groupe PSE, sur la promotion des droits de l'homme en Chine (B4-0847/97);

— Swoboda, au nom du groupe PSE, sur la situation au Kosovo (B4-0848/97);

— Hoff, Wiersma, Bösch et Swoboda, au nom du groupe PSE, sur la situation en Slovaquie (B4-0849/97);

— Dury et Swoboda, au nom du groupe PSE, sur le refus de permettre une mission d'enquête des Nations unies en république démocratique du Congo (B4-0850/97);

— Malone, Newens et Barton, au nom du groupe PSE, sur la violation des droits de l'homme au Yémen (B4-0851/97);

— Lalumière, Dell'Alba, Dupuis et Hory, au nom du groupe ARE, sur l'Afghanistan (B4-0852/97);

— Dupuis et Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur la famine et la situation politique en Corée du Nord (B4-0853/97);

— Dupuis et Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur la situation au Kosovo (B4-0854/97);

— Dupuis, Dell'Alba et Hory, au nom du groupe ARE, sur la position de l'Union européenne sur la promotion des droits de l'homme en Chine (B4-0855/97);

— Hory, Dell'Alba et Dupuis, au nom du groupe ARE, sur la mission d'enquête sur les droits de l'homme déléguée par les Nations unies en république démocratique du Congo (B4-0856/97);

— Dupuis et Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur le Nâgaland (B4-0857/97);

— Pradier, au nom du groupe ARE, sur les conditions de détention dans le centre de détention de Khiam (B4-0858/97);

Mardi, 21 octobre 1997

— Pradier, au nom du groupe ARE, sur la situation de l'avocat turc Esber Yamugdereli (B4-0859/97);

— Maij-Weggen, Thomas Mann et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur l'Afghanistan (B4-0860/97);

— Habsburg-Lothringen, Rinsche, Decourrière et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la grave famine en Corée du Nord (B4-0861/97);

— McMillan-Scott et Habsburg-Lothringen, au nom du groupe PPE, sur la position de l'Union européenne sur la promotion des droits de l'homme en Chine (B4-0862/97);

— Chanterie, Stasi, Tindemans, Verwaerde, Maij-Weggen et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation en république démocratique du Congo (B4-0863/97);

— Soulier et Peijs, au nom du groupe PPE, sur la situation de Souha Bechara, détenue au Sud-Liban (B4-0864/97);

— Oostlander, Pack, Habsburg-Lothringen, Maij-Weggen, Posselt et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation au Kosovo (B4-0865/97);

— Habsburg-Lothringen, Maij-Weggen et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation au Nâgaland (B4-0866/97);

— Martens et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la réouverture de l'école théologique de Halki (B4-0867/97);

— Fernández Martín, Pomés Ruiz, Añoveros Trias de Bes, Jackson et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les incendies de forêt en Indonésie (B4-0868/97);

— García-Margallo y Marfil, von Habsburg et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les inondations survenues dans les communautés de Valence et de Murcie (Espagne) (B4-0869/97);

— Graziani, Carlo Casini, Pack, Colombo Svevo, Bianco, Burtone, Pier Ferdinando Casini, Castagnetti, D'Andrea, Ebner, Ferri, Filippi, Poggiolini, Secchi, Viola et Martens, au nom du groupe PPE, sur le tremblement de terre en Italie (B4-0870/97);

— Dell'Alba, Dupuis, Weber, Ewing, Macartney et Taubira-Delannon, au nom du groupe ARE, sur les incendies ravageant la forêt tropicale indonésienne (B4-0871/97);

— Aglietta et Schroedter, au nom du groupe V, sur la promotion des droits de l'homme en Chine (B4-0872/97);

— Bloch von Blottnitz, Müller et Holm, au nom du groupe V, sur la famine catastrophique en Corée du Nord (B4-0873/97);

— Aglietta, Van Dijk, Roth, Gahrton, Schroedter, Telkämper et Ripa di Meana, au nom du groupe V, sur l'Afghanistan (B4-0874/97);

— Sornosa Martínez, Pailler, Castellina, González Álvarez, Papayannakis, Eriksson, Ojala et Gutiérrez Díaz, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation en Afghanistan (B4-0875/97);

— Alavanos et Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL, sur la famine en Corée du Nord (B4-0876/97);

— Pettinari, Carnero González, Ojala et Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, sur la mission internationale d'enquête des Nations-Unies sur les violations des droits de l'homme dans l'ex-Zaïre (B4-0877/97);

— Manisco, Sjöstedt, Sierra González et Mohamed Alí, au nom du groupe GUE/NGL, sur les violations des droits de l'homme au Kosovo (B4-0878/97);

— Wurtz, Castellina, Marset Campos, Miranda, Ephremidis, Alavanos et Seppänen, au nom du groupe GUE/NGL, sur la libération de Souha Béchara (B4-0879/97);

— Puerta, Sornosa Martínez, Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Alí et Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, sur le procès concernant les Européens disparus pendant la dictature argentine (B4-0880/97);

— González Álvarez, Papayannakis et Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, sur les incendies de forêt en Asie du Sud-Est (B4-0881/97);

— Manisco, au nom du groupe GUE/NGL, sur le tremblement de terre en Italie (B4-0882/97);

— Sornosa Martínez, Puerta, Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Alí et Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, sur les inondations dans la région du Levant (Espagne) (B4-0883/97);

— Sjöstedt, Eriksson et Svensson, au nom du groupe GUE/NGL, sur le scandale écologique lors de la construction du tunnel dans la chaîne du Hallandsåsen (B4-0884/97);

— González Álvarez, Novo Belenguer, au nom du groupe GUE/NGL, et Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE, sur la catastrophe provoquée par l'ouragan Pauline au Mexique (B4-0885/97);

— González Álvarez et Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL, sur les incendies en Amazonie brésilienne (B4-0886/97);

— Ainardi, Sierra González, Eriksson, Seppänen, Alavanos et Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'accord entre le Maroc et le front Polisario (B4-0887/97);

— Pasty et Azzolini, au nom du groupe UPE, sur la situation en Afghanistan (B4-0888/97);

— Pasty et Azzolini, au nom du groupe UPE, sur la situation en Corée du Nord (B4-0889/97);

— Pasty et Azzolini, au nom du groupe UPE, sur la situation en république démocratique du Congo (B4-0890/97);

— Azzolini. Pasty, Baldi, Leopardi, Mezzaroma, Tajani et Todini, au nom du groupe UPE, sur les tremblements de terre en Italie (B4-0891/97);

— Van Bladel, Pasty et Azzolini, au nom du groupe UPE, sur les incendies de forêt en Indonésie (B4-0892/97);

— Telkämper et Holm, au nom du groupe V, sur les incendies de forêts et la pollution atmosphérique en Asie du Sud-Est (B4-0893/97).

M. le Président communique que, conformément à l'article 47, du règlement, la Présidence informera le Parlement, avant la suspension de la séance de ce matin, de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui aura lieu le jeudi 23 octobre 1997 de 15 à 18 heures.

4. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur une demande de discussion d'urgence.

— Proposition de règlement du Conseil sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros (COM(97)0247 — C4-0340/97 — 97/0154(SYN) **I

Interviennent MM. von Wogau, président de la commission économique et monétaire, qui signale que le rapport de sa commission sur cette proposition de règlement devrait être disponible pour la période de session de novembre I, Hallam qui souligne que la proposition de règlement du Conseil 96/247 interdisant l'utilisation du nickel, pour des raisons liées à la protection de la santé, dans la fabrication des nouvelles pièces de monnaie libellées en euro est fondée sur un mythe; l'utilisation d'alliage nordique pour la fabrication des monnaies en euro est une stupidité coûteuse et M^me^ Hautala.

L'urgence est rejetée.

5. Conseil européen sur l'emploi (débat)

M. Wim van Velzen, présente son rapport, fait au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales, sur la proposition soumise par le Parlement européen au Conseil européen extraordinaire consacré à l'emploi (20 et 21 novembre 1997) (C4-0389/97) (A4-0307/97).

Interviennent MM. Juncker, Président en exercice du Conseil européen, Santer, Président de la Commission, Hughes, au nom du groupe PSE, Pronk, au nom du groupe PPE, M^mes^ Hermange, au nom du groupe UPE, Boogerd-Quaak, au nom du groupe ELDR, Moreau, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Wolf, au nom du groupe V, Sainjon, au nom du groupe ARE, M^mes^ Lis Jensen, au nom du groupe I-EDN, Randzio-Plath, MM. Hernández Mollar, Podestà.

PRÉSIDENCE DE M^me^ FONTAINE

Vice-président

Interviennent MM. Watson, M^mes^ Ojala, Schörling, Scarbonchi, Nicholson, Fayot, Schiedermeier, M^me^ Van Bladel, M. Theonas, M^me^ Raschhofer, MM. Alan John Donnelly, Castagnetti, Arroni, Lindqvist, M^me^ Eriksson, M. Moretti, M^me^ Dury, MM. Chanterie, Haarder, M^mes^ Sornosa Martínez, Ghilardotti, MM. Pirker, Cabezón Alonso, Menrad, M^mes^ Weiler, Carlsson, Van Lancker, M. Thomas Mann, M^me^ Kirsten M. Jensen, M. Mendonça, M^mes^ Jöns, Malone, M. Andersson, M^mes^ Lienemann, Myller, MM. Papakyriazis, Juncker et Flynn, membre de la Commission.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 12.

(La séance, suspendue à 12 h 25 dans l'attente de l'heure des votes, est reprise à 12 h 30.)

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

6. Composition du Parlement

M. le Président informe le Parlement que les autorités allemandes compétentes lui ont communiqué que M. Rainer Wieland avait été désigné comme membre du Parlement à la place de M. Alber, avec effet à compter du 10 octobre 1997.

Il souhaite la bienvenue à ce nouveau collègue et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 4, du règlement.

HEURE DES VOTES

7. Quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ***III (vote)

Rapport de la délégation du Parlement au Comité de conciliation (rapporteur: M. Linkohr) — A4-0322/97
(Majorité simple requise)

PROJET COMMUN C4-0516/97 — 96/0034(COD):

Le Parlement approuve le projet commun *(partie II, point 1).*

8. Effets transfrontières des accidents industriels * (article 99 du règlement (vote)

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (COM(97)0330 — C4-0469/97 — 97/0180(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
avis: ECON
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(97)0330 — C4-0469/97 — 97/0180(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission *(partie II, point 2).*

Mardi, 21 octobre 1997

9. Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices * (article 99 du règlement) (vote)

Proposition de décision du Conseil concernant l'approbation, au nom de la Communauté, de la modification des Annexes I et II de la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, arrêtée lors de la 5e session de la conférence des parties de la convention (COM(97)0349 – C4-0470/97 – 97/0192(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(97)0349 – C4-0470/97 – 97/0192(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission *(partie II, point 3).*

10. Demandes de levée d'immunité parlementaire de M. Campos (vote)

Rapports Fayot (A4-0311/97) et Palacio Vallelersundi (A4-0312/97)
(Majorité simple requise)

a) A4-0311/97

PROPOSITION DE DÉCISION

Par VE (232 pour, 159 contre, 19 abstentions), le Parlement adopte la décision *(partie II, point 4 a)).*

b) A4-0312/97

PROPOSITION DE DÉCISION

Le Parlement adopte la décision *(partie II, point 4 b)).*

11. Communications par satellite (vote)

Rapport Hoppenstedt – A4-0279/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 5).*

12. Conseil européen sur l'emploi (vote)

Rapport Wim van Velzen – A4-0307/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 25 par VE (238 pour, 197 contre, 0 abstention); 26 par VE (244 pour, 220 contre, 2 abstentions); 15; 2; 19 par VE (237 pour, 231 contre, 4 abstentions); 20 par VE (234 pour, 232 contre, 3 abstentions); 4 par VE (235 pour, 232 contre, 11 abstentions); 1 par VE (245 pour, 225 contre, 7 abstentions); 6; 22 par VE (250 pour, 225 contre, 4 abstentions); 46; 38 par VE (269 pour, 201 contre, 8 abstentions); 14 par VE (248 pour, 220 contre, 16 abstentions); 37; 9 par VE (247 pour, 206 contre, 23 abstentions); 12 par VE (248 pour, 219 contre, 7 abstentions); 16

Amendements rejetés: 41 par AN; 42 par AN; 50; 28; 17 par VE (218 pour, 228 contre, 15 abstentions); 13; 27; 36; 18 par VE (227 pour, 232 contre, 11 abstentions); 30 par VE (221 pour, 233 contre, 14 abstentions); 52 par VE (229 pour, 237 contre, 6 abstentions); 43 par AN; 31; 32; 33 par VE (188 pour, 270 contre, 14 abstentions); 44; 5 par AN; 49 par VE (222 pour, 235 contre, 23 abstentions); 45; 34; 8; 39 par VE (231 pour, 244 contre, 8 abstentions); 54 par VE (230 pour, 244 contre, 4 abstentions); 55; 10; 48; 24 par VE (233 pour, 241 contre, 5 abstentions); 11; 35; 40 par VE (229 pour, 249 contre, 2 abstentions); 51

Amendements caducs: 3; 29; 21; 47; 7; 23

Amendements annulés: 53

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement à l'exception de la deuxième partie du paragraphe 1, rejetée par VE (208 pour, 224 contre, 33 abstentions).

Votes par division:

Paragraphe 1 (PSE, PPE):

1re partie: texte sans les termes «dans un délai de trois ans»
2e partie: ces termes

Résultats des votes par AN:

Amendement 41 (GUE/NGL):

votants:	437
pour:	54
contre:	375
abstentions:	8

Amendement 42 (GUE/NGL):

votants:	447
pour:	62
contre:	384
abstentions:	1

Amendement 43 (GUE/NGL):

votants:	466
pour:	25
contre:	416
abstentions:	25

Amendement 5 (ELDR, PPE, PSE):

votants:	477
pour:	225
contre:	232
abstentions:	20

Paragraphe 10 (I-EDN):

votants:	467
pour:	377
contre:	70
abstentions:	20

Intervient le rapporteur.

Par AN (I-EDN, PSE, PPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	482
pour:	398
contre:	55
abstentions:	29

(partie II, point 6).

Intervient M. Wolf.

*
* *

Explications de Vote:

Rapport Linkhor – A4-0322/97:

– *écrites:* MM. Holm, au nom du groupe V; Lindqvist

Accidents industriels (C4-0469/97):

– *écrites:* M. Striby, au nom du groupe I-EDN

Convention de Bonn (C4-0470/97):

– *écrites:* M. Striby, au nom du groupe I-EDN

Rapport Fayot – A4-0311/97

– *écrites:* M. Cunha

Rapport Wim van Velzen – A4-0307/97

– *orales:* M. Berthu, au nom du groupe I-EDN, M^mes^ Lulling, Eriksson et Ojala

– *écrites:* MM. Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL; Caudron; Wibe; Lindqvist; M^mes^ Kirsten M. Jensen, MM. Blak, Sindal, Iversen; M^me^ Reding; MM. Murphy; Fourçans; Wolf; Burenstam Linder, M^mes^ Carlsson, Cederschiöld, M. Stenmarck.

*
* *

Rectifications/intentions de vote annoncées

Rapport Wim van Velzen (A4-0307/97)

Amendement 41: M. Garot et M^me^ Marinucci ont voulu voter pour

Amendement 5.: M. Elchlepp et M^me^ Carlsson ont voulu voter pour

Paragraphe 10: M. Elchlepp a voulu voter pour et non contre

Vote final: M. Menrad a voulu voter pour et non contre; M. Hume a voulu voter pour; MM. Garot, Caudron et Cot ont voulu s'abstenir et non voter pour et M. Cottigny a voulu s'abstenir.

FIN DE L'HEURE DES VOTES

13. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

Conformément à l'article 47, paragraphe 2, du règlement, la liste des sujets pour le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure qui se tiendra jeudi a été établie.

Cette liste comprend 58 propositions de résolution et se présente comme suit:

I. *AFGHANISTAN*

B4-0826/97 du groupe ELDR
B4-0840/97 du groupe PSE
B4-0852/97 du groupe ARE
B4-0860/97 du groupe PPE
B4-0874/97 du groupe des Verts
B4-0875/97 du groupe GUE/NGL
B4-0888/97 du groupe UPE

II. *FAMINE EN CORÉE DU NORD*

B4-0829/97 du groupe ELDR
B4-0841/97 du groupe PSE
B4-0853/97 du groupe ARE
B4-0861/97 du groupe PPE
B4-0873/97 du groupe des Verts
B4-0876/97 du groupe GUE/NGL
B4-0889/97 du groupe UPE

III. *DROITS DE L'HOMME*

République démocratique du Congo

B4-0825/97 du groupe ELDR
B4-0832/97 du groupe des Verts
B4-0850/97 du groupe PSE
B4-0856/97 du groupe ARE
B4-0863/97 du groupe PPE
B4-0877/97 du groupe GUE/NGL
B4-0890/97 du groupe UPE

Chine

B4-0830/97 du groupe ELDR
B4-0847/97 du groupe PSE
B4-0855/97 du groupe ARE
B4-0862/97 du groupe PPE
B4-0872/97 du groupe des Verts

Kosovo

B4-0828/97 du groupe ELDR
B4-0837/97 du groupe des Verts
B4-0848/97 du groupe PSE
B4-0854/97 du groupe ARE
B4-0865/97 du groupe PPE
B4-0878/97 du groupe GUE/NGL

Souha Béchara

B4-0858/97 du groupe ARE
B4-0864/97 du groupe PPE
B4-0879/97 du groupe GUE/NGL

Slovaquie

B4-0849/97 du groupe PSE

IV. *INCENDIES DE FORÊT EN ASIE DU SUD-EST*

B4-0839/97 du groupe ELDR
B4-0842/97 du groupe PSE
B4-0868/97 du groupe PPE
B4-0871/97 du groupe ARE

Mardi, 21 octobre 1997

B4-0881/97 du groupe GUE/NGL
B4-0892/97 du groupe UPE
B4-0893/97 du groupe des Verts

V. *CATASTROPHES NATURELLES*

Tremblement de terre en Italie

B4-0823/97 du groupe PPE
B4-0824/97 du groupe ELDR
B4-0835/97 du groupe des Verts
B4-0844/97 du groupe PSE
B4-0882/97 du groupe GUE/NGL
B4-0891/97 du groupe UPE

Inondations en Espagne

B4-0836/97 du groupe ARE
B4-0838/97 du groupe ELDR
B4-0843/97 du groupe PSE
B4-0869/97 du groupe PPE
B4-0883/97 du groupe GUE/NGL

Incendies au Brésil

B4-0831/97 du groupe des Verts
B4-0886/97 du groupe GUE/NGL

Ouragan au Mexique

B4-0845/97 du groupe PSE
B4-0885/97 du groupe GUE/NGL

Conformément aux dispositions de l'article 47, paragraphe 3 du Règlement, le temps de parole global pour le débat de jeudi est réparti comme suit, sauf modification de la liste:

pour l'un des auteurs:	1 minute
députés:	60 minutes au total

Conformément au 2e alinéa du paragraphe 2 de l'article 47 du règlement, les recours éventuels contre cette liste, qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de 29 députés au moins, devront être déposés aujourd'hui, avant 20 heures, et le vote sur ces recours aura lieu sans débat au début de la séance de demain.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. CAPUCHO

Vice-président

14. BRS 1 pour 1997 – Projet de budget général 1998 – Projet de budget opérationnel CECA 1997 (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, quatre rapports faits au nom de la commission des budgets.

MM. Brinkhorst et Fabra Vallés, présentent leur rapport sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1997 des Communautés européennes, modifié par le Conseil (10592/97 – C4-0500/97) (A4-0299/97).

M. Tillich présente son rapport sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998 Section III – Commission (COM(97)0280 – C4-0300/97) (A4-0290/97)

M. Tomlinson présente son rapport sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998
Section I – Parlement européen
Annexe: Médiateur
Section II – Conseil
Section IV – Cour de justice
Section V – Cour des comptes
Section VI – Comité économique et social et Comité des régions
(COM(97)0280 – C4-0300/97) (A4-0280/97)

M. Giansily présente son rapport sur le projet de budget opérationnel rectificatif de la CECA pour 1997 (SEC(97)0933 – C4-0249/97) (A4-0314/97).

Interviennent Mme Daskalaki, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, MM. Mulder, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, Watson, rapporteur pour avis de la commission économique, Moorhouse, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, Pronk, rapporteur pour avis de la commission de l'emploi, Pimenta, rapporteur pour avis de la commission de la politique régionale, Florenz, rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, et Koch, rapporteur pour avis de la commission des transports.

PRÉSIDENCE DE M. HAARDER

Vice-président

Interviennent Mme Morgan, rapporteur pour avis de la commission de la culture, MM. Pons Grau, rapporteur pour avis de la commission du développement, Deprez, rapporteur pour avis de la commission des libertés publiques, Souchet, rapporteur pour avis de la commission de la pêche, Mme McNally, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, et M. Fischbach, Président en exercice du Conseil.

15. Souhaits de bienvenue

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation de l'Assemblée nationale de la République française, conduite par M. Nallet, qui a pris place dans la tribune officielle.

16. BRS 1 pour 1997 – Projet de budget général 1998 – Projet de budget opérationnel CECA 1997 (suite du débat)

Interviennent MM. Liikanen, membre de la Commission, Bourlanges, rapporteur pour avis de la commission institutionnelle, Wynn, au nom du groupe PSE, Elles, au nom du groupe PPE, Gallagher, au nom du groupe UPE, Virrankoski, au nom du groupe ELDR, Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, Mme Müller, au nom du groupe V, MM. Dell'Alba, au nom du groupe ARE, Fabre-Aubrespy, au nom du groupe I-EDN, Le Gallou, non-inscrit, et Samland, président de la commission des budgets.

PRÉSIDENCE DE M. DAVID MARTIN

Vice-président

Interviennent MM. Seppänen, Van Dam, Lukas, Colom i Naval, Alavanos, Nicholson, M^me^ Dührkop Dührkop, MM. Sjöstedt, Tappin, Dankert, Willockx et Fischbach.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 2 du PV du 23.10.1997.

17. Marchés publics (débat)

M. Tappin présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur le Livre vert de la Commission relatif aux marchés publics dans l'Union européenne: pistes de réflexion pour l'avenir (COM(96)0583 – C4-0009/97) (A4-0309/97).

Interviennent M^me^ Thors, rapporteur pour avis de la commission juridique, MM. Sindal, au nom du groupe PSE, Langen, au nom du groupe PPE, Giansily, au nom du groupe UPE, M^mes^ Riis-Jørgensen, au nom du groupe ELDR, Hautala, au nom du groupe V.

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

Interviennent M. Paasilinna, M^me^ Peijs, MM. Podestà et Monti, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 18 du PV du 22.10.1997.

18. Intermédiation financière (SIFIM) * (débat)

M. Katiforis présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur le projet de règlement (CE) du Conseil relatif à la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) dans le cadre du Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) (COM(97)0050 – C4-0138/97 – 97/0037(CNS)) (A4-0282/97).

Interviennent MM. Herman, au nom du groupe PPE, Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, et de Silguy, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 16 du PV du 22.10.1997.

19. Lutte contre la fraude (débat)

M. Bösch présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur le rapport annuel 1996 de la Commission (COM(97)0200 – C4-0230/97) et son programme de travail pour 1997-1998 sur la protection des intérêts financiers de la Communauté et la lutte contre la fraude (COM(97)0199 – C4-0231/97) (A4-0287/97) (il déplore en même temps la tenue de réunions de commissions pendant la séance plénière).

Interviennent: M. Bontempi, rapporteur pour avis de la commission des libertés publiques, M^me^ Wemheuer, au nom du groupe PSE, MM. Mulder, au nom du groupe ELDR, Holm, au nom du groupe V, Rack, Fabra Vallés, au nom du groupe PPE, qui déplore également la tenue de réunions de commissions, notamment de la commission du contrôle budgétaire, pendant la séance plénière, et M^me^ Gradin, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 19 du PV du 22.10.1997.

(La séance, suspendue à 19 h 15, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

Vice-président

20. Heure des questions (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B4-0524/97)

1^re^ partie

Question 30 de M. Wibe: Taxation des transactions commerciales effectuées avec des cartes de crédit

M. Van Miert, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Wibe.

La question 31 de M. Cushnahan est caduque, son auteur étant absent.

Question 32 de M. Añoveros Trias de Bes: Commerce de boissons entre États membres

M. Van Miert répond à la question.

Question 33 de M. Cars: Risques de voir les citoyens de l'UE obtenir de la drogue en provenance de la Suisse

M^me^ Gradin, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Cars.

Intervient M. von Habsburg.

Question 34 de M^me^ Pollack: Incendies de forêt en Indonésie

M. Papoutsis, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^me^ Pollack.

2^e^ partie

Question 35 de M^me^ Jackson: Annulation des fonds destinés aux CMAF et

Question 36 de M. Killilea: Annulation de l'appel à propositions 96/C 246/15

M. Papoutsis répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de M^mes^ Jackson et Pollack.

Mardi, 21 octobre 1997

Question 37 de M. Virgin: Domination exercée par l'État sur le marché de l'électricité

M. Papoutsis répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^me^ Carlsson, suppléant l'auteur.

La question 38 de M^me^ Flemming est caduque, son auteur étant absent.

Question 39 de M^me^ Ahern: Interdiction de la pêche et de la baignade à Sellafield,

Question 40 de M. Perry: Sécurité nucléaire et

Question 41 de M. Fitzsimons: Déversements de déchets en mer d'Irlande interdits

M^me^ Bjerregaard, membre de la Commission, répond aux questions ainsi qu'à une question complémentaire de M. Perry.

Question 42 de M. Lindqvist: Système de retour des bouteilles et des boîtes métalliques

M^me^ Bjerregaard répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Lindqvist.

Question 43 de M. Ephremidis: Protection de la santé publique contre les substances cancérigènes éventuellement contenues dans l'eau potable et

Question 44 de M. Papayannakis: Violation de la directive sur les eaux destinées à la consommation humaine

M^me^ Bjerregaard répond aux questions ainsi qu'à une question complémentaire de M. Papayannakis.

Question 45 de M^me^ Dührkop Dührkop: Modification de la loi espagnole sur la chasse

M^me^ Bjerregaard répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^me^ Dührkop Dührkop et M. Imaz San Miguel.

Question 46 de M^me^ Hautala: «Natura 2000» et zones militaires

M^me^ Bjerregaard répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^mes^ Hautala et Thors.

Les questions 47 et 48 recevront des réponses écrites.

Question 49 de M. Truscott: Directive sur la semaine de 48 heures

M. Flynn, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Truscott.

Question 50 de M^me^ McIntosh: Chômage dans le secteur des services de l'Union européenne

M. Flynn répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^me^ McIntosh.

Question 51 de M. Watson: L'Europe contre le cancer

M. Flynn répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Watson, M^me^ Thors et M. Elchlepp.

Les questions 52 à 89 recevront des réponses écrites.

M. le Président déclare close la partie de l'heure des questions réservée à la Commission.

21. Accord avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine — Accord avec la Slovénie ***/* (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, une recommandation et un rapport établis, au nom de la commission des transports et du tourisme.

M. Kaklamanis présente la recommandation sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté européenne et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (8204/97 — C4-0310/97 — 96/0260(AVC)) (A4-0296/97).

M. Baldarelli présente son rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté européenne et la République de Slovénie dans le domaine des transports (COM(96)0544 — C4-0144/97 — 96/0261(CNS)) (A4-0275/97).

Interviennent: MM. Elchlepp, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, Swoboda, au nom du groupe PSE, Sarlis, au nom du groupe PPE, Santini, au nom du groupe UPE, Jarzembowski et Van den Broek, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, points 6 (doc. A4-0296/97) et 17 (doc. A4-0275/97) du PV du 22.10.1997.

22. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 13 heures, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures:

de 9 à 9 h 15

— débat d'actualité (recours)

de 9 h 15 à 12 heures

— débat sur l'état de l'Union

à 12 heures

— heure des votes

de 15 heures à 17 h 30 et de 21 à 24 heures

— rapport Wiebenga sur la protection des personnes déplacées *

— rapport Lannoye sur le cacao, le chocolat, le café et la chicorée ***I

— 2^e^ rapport Mosiek-Urbahn sur les entreprises d'assurance ***I

– rapport Barzanti sur le droit d'auteur et les droits voisins

– rapport Breyer sur les additifs alimentaires ***I

– recommandation pour la deuxième lecture Pack sur le programme d'action «Socrates» ***II

de 17 h 30 à 19 heures

– Heure des questions au Conseil

(La séance est levée à 23 h 15.)

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

José María GIL-ROBLES GIL-DELGADO,
Président

Mardi, 21 octobre 1997

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ***III

A4-0322/97

Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil portant deuxième adaptation de la décision n° 1110/94/CE relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (C4-0516/97 – 96/0034(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

– vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation C4-0516/97 – 96/0034(COD),

– vu son avis rendu en première lecture ([1]) sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(96)0012 ([2]),

– vu sa décision sur la position commune ([3]),

– vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(97)0155 – C4-0171/97),

– vu l'article 189 B, paragraphe 5, du Traité CE,

– vu l'article 77, paragraphe 2, de son règlement,

– vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A4-0322/97);

1. approuve le projet commun;

2. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du Traité CE;

3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;

4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

([1]) JO C 198 du 8.7.1996, p. 27.
([2]) JO C 115 du 19.4.1996, p. 1.
([3]) JO C 115 du 14.4.1997, p. 135.

---

2. Effets transfrontières des accidents industriels * (article 99 du règlement)

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de la convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (COM(97)0330 – C4-0469/97 – 97/0180(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

---

3. Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices * (article 99 du règlement)

Proposition de décision du Conseil concernant l'approbation, au nom de la Communauté, de la modification des annexes I et II de la convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, arrêtée lors de la cinquième session de la conférence des parties à la convention (COM(97)0349 – C4-0470/97 – 97/0192(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

---

4. Demandes de levée d'immunité parlementaire de M. Campos

a) A4-0311/97

Décision sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. António Carlos Ribeiro Campos

Le Parlement européen,

– saisi d'une demande de levée de l'immunité parlementaire de M. António Carlos Ribeiro Campos, transmise par le juge de la 5e chambre du Tribunal correctionnel de Lisbonne en date du 2 avril 1997, et communiquée en séance plénière le 9 juin 1997 (procédure 6119/94.TD.LSB),

– vu l'article 10 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, du 8 avril 1965, ainsi que l'article 4, paragraphe 2, de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct, du 20 septembre 1976,

– vu les arrêts de la Cour de Justice des Communautés européennes du 12 mai 1964 et du 10 juillet 1986 [1],

– vu l'article 160 de la Constitution portugaise,

– vu l'article 6 de son règlement,

– vu le rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités (A4-0311/97);

1. décide de ne pas lever l'immunité parlementaire de M. António Carlos Ribeiro Campos;

2. charge son Président de communiquer immédiatement la présente décision et le rapport de sa commission aux autorités compétentes de la République portugaise.

[1] Recueil de la jurisprudence de la Cour 1964, p. 397, affaire 101/63 (Wagner/Fohrmann et Krier), et Recueil 1986, p. 2403, affaire 149/85 (Wybot/Faure).

---

b) A4-0312/97

Décision sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. António Carlos Ribeiro Campos

Le Parlement européen,

– saisi d'une demande de levée de l'immunité parlementaire de M. António Carlos Ribeiro Campos, transmise par le Procureur général de la République portugaise en date du 18 février 1997, et communiquée en séance plénière le 9 juin 1997 (procédure 384/96 – L.°H-10),

— vu l'article 10 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, du 8 avril 1965, ainsi que l'article 4, paragraphe 2, de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct, du 20 septembre 1976,

— vu les arrêts de la Cour de Justice des Communautés européennes du 12 mai 1964 et du 10 juillet 1986 (1),

— vu l'article 160 de la Constitution portugaise,

— vu l'article 6 de son règlement,

— vu le rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités (A4-0312/97);

1. décide de ne pas lever l'immunité parlementaire de M. António Carlos Ribeiro Campos;

2. charge son Président de communiquer immédiatement la présente décision et le rapport de sa commission aux autorités compétentes de la République portugaise.

(1) Recueil de la jurisprudence de la Cour 1964, p. 397, affaire 101/63 (Wagner/Fohrmann et Krier), et Recueil 1986, p. 2403, affaire 149/85 (Wybot/Faure).

5. Communication par satellite

A4-0279/97

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée «Plan d'action de l'Union européenne: les communications par satellite dans la société de l'information» (COM(97)0091 — C4-0131/97)

Le Parlement européen,

— vu la communication de la Commission COM(97)0091 — C4-0131/97,

— vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et l'avis de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0279/97),

A. considérant qu'à l'avenir, l'infrastructure planétaire de l'information reposera essentiellement sur des «constellations» de satellites de télécommunications, qui créeront, dans le secteur des télécommunications à grande vitesse et à large bande, une industrie des services et des applications d'importance vitale du point de vue tant économique que stratégique, et qui permettront de rapprocher davantage les peuples et d'accélérer les transferts d'informations dans le monde entier,

B. considérant que l'Union européenne accuse actuellement un retard sur le plan du développement de cette infrastructure satellitaire mondiale — laquelle est primordiale — par suite d'un manque de coopération au sein de l'industrie des télécommunications ainsi qu'entre celle-ci et l'industrie spatiale au sens large, manque qui trouve son origine dans la fragmentation entre les États membres et l'absence d'une perspective claire du marché,

C. considérant que si les capacités de l'industrie européenne des télécommunications sont certes comparables à celles de ses concurrents, elles pâtissent néanmoins du non-achèvement du marché intérieur des services des télécommunications et des applications en la matière, lequel est dû aux carences dans la mise en œuvre des directives de la Commission concernant la libéralisation du secteur des services et des équipements de communications par satellite, et à la persistance d'exceptions militaires, industrielles et réglementaires, situation qui a pour effet de rendre plus difficiles les programmes de coopération et de développement à l'échelle européenne dans l'ensemble du secteur, et plus particulièrement dans certaines branches importantes comme les services avancés (multimédias) à large bande pour la radiotélévision et les émissions assimilées, les systèmes de communications personnelles par satellite (S-PCS) et le système universel de télécommunications mobiles (UMTS),

D. considérant qu'en ce qui concerne les activités de recherche et de développement, ainsi que de normalisation, la coordination et la coopération entre l'Agence spatiale européenne, l'ETSI et les différents acteurs de l'industrie européenne sont actuellement insuffisantes,

E. considérant que, pour l'instant, l'Union européenne n'a pas de politique commune à l'égard des différentes organisations internationales du secteur des satellites, comme INTELSAT, INMARSAT et EUTELSAT,

F. considérant que lors des dernières négociations internationales relatives aux fréquences et orbites des satellites, la position de l'Union européenne a été affaiblie par le manque de coopération et de coordination entre les États membres,

G. considérant qu'il serait possible d'améliorer la situation de l'Union européenne dans ces industries en coopérant avec d'autres grandes nations, telles que les États-Unis, la Russie, le Japon et la Chine, en renforçant la position européenne dans le respect des obligations de l'Organisation mondiale du commerce, et en privilégiant une approche conçue en fonction du marché,

H. considérant que par suite du rythme auquel progresse – tant en termes technologiques que sur le plan de l'importance économique et stratégique – cette industrie, l'Union européenne doit prendre sans plus tarder des mesures pour remédier à ces problèmes;

1. se félicite de la présente communication de la Commission, qui aborde les problèmes des télécommunications satellitaires dans la société de l'information en mettant l'accent à la fois sur la coopération entre tous les acteurs concernés et une approche conçue en fonction du marché;

2. reconnaît qu'il faut s'occuper sur-le-champ de la situation de cette industrie importante pour empêcher que l'Union européenne ne se retrouve à la traîne dans ce secteur économique vital qui ne cesse de progresser;

3. reconnaît que, dans ce domaine, toutes les mesures doivent être prises en consultation avec les États membres et les acteurs industriels concernés ainsi que sur la base d'une coopération entre ceux-ci, et se fonder sur une approche conçue en fonction du marché;

4. invite la Commission à prendre rapidement toutes les mesures en son pouvoir qui sont propres à permettre l'application de ses directives relatives à la libéralisation du secteur des services et équipements de télécommunications satellitaires, en obtenant des États membres qu'ils s'engagent à respecter les calendriers prévus;

5. considère que dans son plan d'action, la Commission doit, en concordance avec la libéralisation des télécommunications européennes, tenir compte de la possibilité de privatiser les opérateurs de satellites;

6. considère que des progrès doivent être également réalisés dans certaines autres domaines, à savoir:

– le renforcement de la position européenne sur le plan international, et en particulier dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce,

– le développement de la coopération entre l'Union européenne et ses concurrents, notamment les États-Unis, la Russie, le Japon et la Chine,

– le développement de la coopération entre l'Union européenne, l'Agence spatiale européenne et les acteurs industriels concernés,

– le renforcement du soutien au secteur de la recherche et du développement et de la coopération dans ce domaine, renforcement de nature, pour sa part, à promouvoir le développement de nouvelles technologies,

– l'harmonisation rapide de la normalisation technique des terminaux et récepteurs servant pour les télécommunications satellitaires avancées, à large bande et multimédias,

– le développement d'une approche conçue en fonction du marché;

7. considère que dans le cadre des négociations internationales en vue de l'attribution des fréquences et des positions des satellites, il importe que la Commission soit en mesure de défendre les intérêts européens en harmonisant les orientations des États membres et en étant le porte-parole officiel de l'Union;

8. considère que la Commission doit promouvoir l'effort de standardisation technique dans le domaine international grâce à l'ETSI et associer à cet effort les pays voisins (pays d'Europe centrale et orientale et pays tiers méditerranéens);

9. convient que la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT) n'a jusqu'ici pas été véritablement à la hauteur des problèmes complexes que pose l'harmonisation, et qu'il est dès lors nécessaire de déployer davantage d'efforts pour les résoudre;

10. demande instamment à la Commission d'éviter tout retard bureaucratique et de reconnaître à cette question un caractère prioritaire, en agissant rapidement pour garantir à l'Europe une place dans ce secteur industriel vital au point de vue économique;

11. invite la Commission à souscrire aux projets d'intérêt commun établis dans le domaine des réseaux transeuropéens afin d'accélérer le développement des réseaux de satellites;

12. invite la Commission à prendre des mesures pour promouvoir le développement, conçu en fonction du marché, de systèmes européens de localisation à l'échelle mondiale (GPS) qui soit commercialement viable;

13. considère qu'il faudra insérer dans le programme-cadre de recherche un chapitre de soutien aux technologies des communications multimédia par satellite et plus spécialement dans le domaine de la commutation embarquée, de l'accès statistique, des technologies ATM, de la réalisation de grandes antennes satellitaires et de la standardisation des stations terminales à terre;

14. considère que dans le cadre des programmes de recherche technologique préconcurrentielle, la Commission devrait associer et utiliser l'Agence spatiale européenne comme agent de gestion, d'harmonisation et de coordination de ses projets à la fois pour donner une dimension européenne à l'effort commun et pour éviter les doubles emplois;

15. considère que dans le cadre des programmes de coopération avec les pays voisins PECO et PTM, la Commission doit inclure la réalisation des services par satellites, mis au point sur les plans bi et multilatéraux pour améliorer les infrastructures de télécommunication et de transport d'intérêt commun, pour soutenir les programmes de développement, de formation et d'échange culturel;

16. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à l'ETSI et à l'ESA.

---

6. Conseil européen sur l'emploi

A4-0307/97

Résolution portant contribution du Parlement européen à la réunion extraordinaire du Conseil européen consacrée à l'emploi (20 et 21 novembre 1997) – (C4-0389/97)

Le Parlement européen,

– vu la décision du Conseil européen des 16 et 17 juin 1997 à Amsterdam de convoquer une réunion extraordinaire du Conseil européen, sous la présidence luxembourgeoise, pour examiner les progrès réalisés dans la création de possibilités d'emploi (SN 150/97),

– vu la lettre adressée par M. Juncker, Président en exercice du Conseil européen, à M. Gil-Robles Gil-Delgado, Président du Parlement européen, pour solliciter la contribution du Parlement à cette réunion extraordinaire (C4-0389/97),

– vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et les avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission des droits de la femme, de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, de la commission de la politique régionale et de la commission des relations économiques extérieures (A4-0307/97),

A. considérant que, bien qu'encore timides, les signes annonciateurs de la reprise économique en Europe sont incontestables, et que, partout, les prévisions de croissance sont revues à la hausse; qu'en 1997, l'augmentation du PIB atteindra en moyenne 2 % et qu'en 1998, la croissance se situera entre 2,5 % et 3 %; que, compte tenu du fait que la relation entre croissance du PIB et création d'emploi s'est structurellement améliorée, le retour à une croissance normale se traduira par une plus forte création d'emplois que lors des reprises conjoncturelles précédentes, mais qu'elle ne sera pas suffisante pour résorber le chômage et le ramener à un niveau tolérable;

1. est d'avis que les décisions du Conseil européen d'Amsterdam relatives à l'emploi doivent fournir l'occasion de prendre, lors du Conseil européen sur l'emploi de Luxembourg, des engagements fermes en ce qui concerne la création d'emplois, et ce sous la forme de critères de convergence vérifiables assortis d'objectifs quantitatifs fondés sur la comparaison avec les meilleurs (benchmarking) et les meilleures pratiques; que les efforts conjugués des États membres et de l'Union doivent viser à porter le taux d'emploi actuel de 60,4 à 65 % en cinq ans et à ramener le taux de chômage à 7 %, le chômage des jeunes étant ramené à la moitié de son niveau actuel;

2. insiste sur le fait qu'en dépit des progrès accomplis dans le domaine de la libre circulation des biens et des services, qui ont créé des emplois et des possibilités commerciales, beaucoup reste à faire pour transformer les quinze marchés nationaux en un grand marché unique homogène; que de trop nombreuses législations nationales continuent d'être adoptées de manière disparate, ce qui multiplie les distorsions de concurrence dans plusieurs secteurs: fiscalité, politique sociale, environnement, protection des consommateurs, etc.; que de trop nombreuses directives sont mal transposées dans les législations nationales; et que ce sont là autant d'arguments en faveur des propositions Monti au sujet du marché intérieur;

3. approuve l'adoption d'une norme relative au ratio inactifs-actifs correspondant au rapport entre les actifs et la partie de la population âgée de 15 à 65 ans dans les trois États membres les plus performants; invite le comité de l'emploi à mettre au point les indicateurs des différents secteurs et à veiller à ce que les États membres les appliquent; estime que cette norme devrait prévoir des critères pour les groupes sous-représentés et s'assortir de critères sociaux tels que les dispositions de la charte sociale européenne, de la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs;

4. souligne que les politiques communautaires relatives à l'économie, aux finances, aux revenus et à la monnaie doivent être coordonnées en vue de l'obtention, à l'intérieur de l'Union, d'une combinaison propre à contribuer à la croissance, à l'investissement et à l'emploi et souligne la nécessité de renforcer cette coordination par un pacte sur l'économie, l'investissement et la fiscalité.

Formation

5. demande à tous les acteurs de faire en sorte que les programmes de formation et d'enseignement de haut niveau visant à développer chez les chômeurs des aptitudes utiles sur le marché soient assortis de la garantie que les chômeurs recyclés obtiennent au moins un emploi rémunéré d'un an; estime que dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée aux groupes fortement touchés par le chômage;

6. invite les États membres à harmoniser leurs efforts en matière de formation en orientant l'établissement des budgets nationaux sur la moyenne des trois États membres actuellement les plus performants et en s'engageant à augmenter l'effort financier moyen consenti en faveur de l'éducation, de la formation professionnelle des adultes et de la recherche et du développement technologique et, estime par conséquent, que les États membres devront progressivement utiliser les ressources destinées aujourd'hui à pallier les conséquences du chômage (mesures passives) afin de financer des mesures actives et d'améliorer ainsi la situation de l'emploi sans compromettre les finances publiques ni les systèmes de protection sociale;

7. demande aux partenaires sociaux de mettre sur pied, un système de perfectionnement permettant à chacun de bénéficier, dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, du droit à une formation continue pouvant être étalée sur toute la vie active;

8. invite les partenaires sociaux à conclure des accords relatifs à la création d'emplois qui pourraient aller à des jeunes et à des chômeurs de longue durée à l'issue d'une formation, ainsi que des accords relatifs à la création d'emplois (temporaires) par le recours combiné au roulement en matière d'emploi, au congé parental et à la formation continue; demande aux États membres d'aider plus particulièrement les PME dans ce contexte et invite les employeurs à intégrer dans leur planification stratégique et en matière d'investissement la formation du personnel (de demain).

Mardi, 21 octobre 1997

Aménagement du temps de travail

9. pense que les États membres doivent s'atteler à la promotion de la flexibilité sur le marché du travail, s'agissant des horaires, de la durée de travail et des modes de travail (interruptions de carrière, congés sabbatiques, etc), par un processus non législatif et non contraignant fondé sur le dialogue social au niveau de l'entreprise, en tenant plus particulièrement compte du rôle vital des PME dans la création d'emplois, et prend note de l'importance d'une amélioration de la mobilité du travailleur par une amélioration de la reconnaissance mutuelle des diplômes et à la portabilité des pensions, assurances et assurances sociales;

10. demande à la Commission et aux partenaires sociaux de présenter des propositions relatives au travail atypique afin que le travail irrégulier qu'il recouvre bénéficie d'une sécurité sociale et s'accompagne, pour les travailleurs, de droits suffisants, équivalents à ceux du travail à temps plein.

Mesures financières

11. demande l'introduction d'un taux de TVA social ou minimal pour les services absorbant beaucoup de main-d'œuvre, en particulier les emplois et les postes d'apprentissage et le «troisième circuit» (l'économie sociale) — il conviendrait que le Conseil européen autorise immédiatement la mise à l'épreuve de ce taux minimal —;

12. demande qu'une décision soit prise rapidement sur l'allégement des charges qui pèsent sur le travail grâce à des accords européens concernant le basculement des charges vers l'environnement, les ressources naturelles, l'énergie et la production absorbant beaucoup de capital, comme il était proposé dans le Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi;

13. demande instamment que l'on avance sur la voie d'une réduction de la fiscalité globale pour les particuliers et les entreprises;

14. demande aux États membres d'améliorer l'interaction entre les régimes fiscaux et les régimes de protection sociale, de manière à minimiser la désincitation à accepter des emplois peu payés, en recherchant des innovations dans le domaine de la politique sociale, telles que le revenu de base et l'imposition négative des revenus;

15. invite les États membres à passer des mesures passives à des mesures actives pour l'emploi ainsi qu'à réduire l'économie occulte;

16. presse la Commission et les États membres de se montrer plus vigilants à l'égard des aides accordées aux entreprises par un contrôle de leur utilisation afin qu'elles contribuent réellement à la création d'emplois stables plutôt qu'à des restructurations et à des délocalisations qui se traduisent par des licenciements, même assortis de «plans sociaux»;

17. réclame une stimulation et une promotion des activités de R & D par des avantages fiscaux appropriés, un accès facile au capital à risque et la disponibilité de celui-ci, une bonne coopération transfrontalière entre les entreprises, les écoles et les instituts de recherche, l'élimination des obstacles bureaucratiques aux investissements, la révision et la simplification des charges administratives imposées aux PME ainsi que des mesures contraignantes visant l'élimination des obstacles juridiques et financiers auxquels se heurte la création d'entreprise;

18. invite le Conseil et la Commission à évaluer à l'avenir l'effet sur l'emploi de toutes leurs mesures; demande en outre à la Commission de procéder à un examen de l'incidence sur l'emploi de toutes les sections du budget de l'Union et, dans le même contexte, d'orienter plus sensiblement les fonds structurels sur la prévention du chômage de longue durée, la promotion de l'amélioration des qualifications, de l'esprit d'entreprise et de l'adaptabilité; demande instamment aux États membres d'accroître l'efficacité des programmes au titre des fonds structurels, avec une insistance accrue sur l'emploi;

19. demande au Conseil «écofin» de placer sa prochaine réunion sous le signe du soutien et de l'élaboration des mesures arrêtées lors du Conseil européen sur l'emploi;

20. demande au Conseil européen de permettre l'utilisation des crédits sous-utilisés du budget de l'Union pour les affecter à des mesures qui favorisent le développement de l'emploi, notamment dans le cadre d'initiatives locales pour l'emploi et de pactes territoriaux pour le troisième circuit et, en particulier, à la création d'un fonds de garantie pour les prêts de la Banque européenne d'investissement en faveur des petites et moyennes entreprises;

21. invite le Conseil européen à prendre l'initiative d'utiliser anticipativement, avant la fin 1998, pour des mesures en faveur de l'emploi, les restes des réserves inscrites au budget CECA pour financer les budgets opérationnels au-delà de 2002 et à prévoir à cette fin une dotation exceptionnelle de la BEI.

Coordination des politiques économiques

22. invite le Conseil européen à arrêter lors de sa réunion de Luxembourg la procédure de coordination des politiques économiques, d'élaboration des directives relatives à l'emploi, de suivi et de rapports annuels afin que les conclusions du Conseil européen d'Amsterdam en matière d'emploi soient mises en œuvre sans retard et que tant la croissance économique durable que l'écologie, l'emploi durable et la sécurité sociale deviennent les premières priorités de la politique économique de l'Union et des États membres; invite le Conseil européen à déclarer que les propositions Monti relatives au marché intérieur doivent être adoptées au plus tôt en raison de l'incidence très favorable qu'il est permis d'en espérer pour l'emploi;

23. demande au Conseil européen de prendre davantage en compte l'interdépendance économique des États membres, situation qui résulte de la fusion de quinze marchés nationaux en un marché unique et homogène de grande taille et qui limite de plus en plus l'efficacité des politiques économiques strictement nationales, et considère qu'il est donc absolument essentiel que de nouveaux progrès soient accomplis dans le sens d'une complémentarité accrue des politiques économiques des États membres, de façon que des synergies puissent être créées au profit de la stimulation et de la promotion de l'innovation, de la recherche et du développement technologique, grâce à des concessions fiscales appropriées pour les PME, l'obtention et la disponibilité plus grandes de capitaux à risques pour celles d'entre elles qui se situent dans le secteur de la recherche-développement, la promotion d'une bonne infrastructure de recherche et une étroite coopération transfrontalière entre entreprises, universités et instituts de recherche;

24. demande au Conseil européen de Luxembourg de conclure, lors de sa réunion extraordinaire de Luxembourg, un pacte européen contraignant pour l'emploi, la stabilité et la solidarité complétant le pacte de stabilité conclu à Amsterdam;

25. considère le développement des infrastructures européennes, telles que les réseaux transeuropéens proposés dans le Livre blanc Delors, comme un stimulant pour l'emploi qui aura des effets à l'intérieur de l'Union dès lors qu'il promouvra aussi la croissance et encouragera les investissements;

26. demande aux États membres de poursuivre leurs efforts pour exploiter en priorité la marge de manœuvre découlant de la réforme des finances publiques, en vue de réduire les coûts du travail et de soulager ce secteur du fardeau fiscal pour le transférer sur des facteurs mobiles, et demande donc que soit conclu un pacte fiscal européen qui mette un terme à la ruineuse concurrence fiscale à laquelle on assiste dans l'Union européenne, allège le fardeau fiscal, diminue les coûts du travail autres que les dépenses salariales et donne naissance à une réforme de la taxe écologique;

*
* *

27. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil européen extraordinaire consacré à l'emploi, au Conseil, et à la Commission ainsi qu'aux partenaires sociaux européens, aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Mardi, 21 octobre 1997

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 21 octobre 1997

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Aglietta, Ahern, Ahlqvist, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Anttila, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Berger, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Buffetaut, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Candal, Capucho, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Corbett, Cornelissen, Correia, Costa Neves, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, van Dam, Danesin, Dankert, Darras, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, Denys, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Fini, Fitzsimons, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fouque, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hume, Hyland, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Karamanou, Karoutchi, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Klaß, Klironomos, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, de Lassus Saint Geniés, Lataillade, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Lienemann, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinucci, Marra, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Occhetto, Oddy, Ojala, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Otila, Paasilinna, Paasio, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Parodi, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piha, Pimenta, Pinel, Pirker, des Places, Plooij-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Querbes, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rapkay, Raschhofer, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, Robles Piquer, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rübig, Ryynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sandbæk, Santini, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Scarbonchi, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Seppänen, Sichrovsky, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Swoboda, Tamino, Tannert, Tappin, Taubira-Delannon, Telkämper, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trakatellis, Truscott, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, Vinci, Viola, Virrankoski, Voggenhuber, Waddington, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(—) = contre

(O) = abstention

1. Rapport van Velzen A4-0307/97

Amendement 41

(+)

ARE: Castagnède, De Lassus, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Novo Belenguer, Scarbonchi

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Querbes, Seppänen, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas

PPE: Ilaskivi

PSE: Berès, Bernardini, Caudron, Darras, De Coene, Desama, Dury, Fouque, Ghilardotti, Roubatis, Willockx

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Müller, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Boogerd-Quaak, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Kofoed, La Malfa, Larive, Monfils, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Belleré, Blot, Dillen, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Martinez, Parigi, Raschhofer, Sichrovsky, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pierferdinando, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Carlotti, Castricum, Coates, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Iversen, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lienemann, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasio, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sauquillo

Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Killilea, Leopardi, Malerba, Parodi, Pasty, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes, Schaffner, Viceconte

(O)

ELDR: Lindqvist

I-EDN: Jensen Lis, Sandbæk

PPE: Matikainen-Kallström

PSE: Happart, Laignel, Paasilinna, Van Lancker

---

2. Rapport van Velzen A4-0307/97

Amendement 42

(+)

ARE: Ewing

ELDR: Eisma, Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Querbes, Seppänen, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, Bonde, Buffetaut, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Dillen, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer, Vanhecke

PSE: Cottigny, Happart, Laignel, Lienemann, Mutin, Wibe

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, De Lassus, Dupuis, González Triviño, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Novo Belenguer, Sainjon, Saint-Pierre, Scarbonchi, Taubira-Delannon

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, De Clercq, Dybkjær, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kofoed, La Malfa, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Blokland, van Dam

NI: Belleré, Féret, Parigi, Sichrovsky

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pierferdinando, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra,

Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barton, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Fouque, Frutos Gama, Garot, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Pérez Royo, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Crowley, Donnay, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Killilea, Leopardi, Malerba, Parodi, Pasty, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Viceconte

(O)

UPE: Daskalaki

---

3. Rapport van Velzen A4-0307/97

Amendement 43

(+)

GUE/NGL: Bertinotti, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Querbes, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas

PSE: Baldarelli, Cottigny, Happart, Laignel, Lienemann, Manzella, Mutin, Paasilinna

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, De Lassus, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Scarbonchi, Taubira-Delannon

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, De Clercq, de Vries, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Belleré, Blot, Dillen, Féret, Hager, Kronberger, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Parigi, Raschhofer, Sichrovsky, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pierferdinando, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Lehne, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott,

Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Fouque, Frutos Gama, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Paasio, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Killilea, Leopardi, Malerba, Parodi, Pasty, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Viceconte

V: Müller, Schroedter, Telkämper

(O)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Herzog

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Sandbæk

PPE: Konrad

PSE: Wibe

UPE: Kaklamanis

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Roth, Schörling, Tamino, Wolf

---

4. Rapport van Velzen A4-0307/97

Amendement 5

(+)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Blokland, Buffetaut, van Dam, de Gaulle, Pinel, Seillier, Striby

NI: Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Bébéar, García-Margallo y Marfil, Herman, Poggiolini, Schierhuber

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colino

Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lienemann, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Stockmann, Swoboda, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, De Lassus, Dell'Alba, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Scarbonchi, Taubira-Delannon

GUE/NGL: Bertinotti, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Theonas

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Sandbæk

NI: Belleré, Blot, Dillen, Féret, Le Rachinel, Martinez, Parigi, Sichrovsky, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Casini Carlo, Casini Pierferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Tappin

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Crowley, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Karoutchi, Killilea, Leopardi, Malerba, Parodi, Pasty, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Viceconte

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Wolf

(O)

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Sornosa Martínez

I-EDN: des Places

PPE: Chichester, Donnelly Brendan, Elles, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, Konrad, McIntosh, Mather, Matikainen-Kallström, Moorhouse, Perry, Pomés Ruiz, Stewart-Clark, Sturdy

PSE: Wibe

UPE: Daskalaki

---

5. Rapport van Velzen A4-0307/97

Paragraphe 10

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, González Triviño, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Scarbonchi, Taubira-Delannon

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Bertinotti, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Ojala, Puerta

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, de Gaulle, Pinel, Sandbæk, Seillier, Striby

NI: Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer, Sichrovsky

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pierferdinando, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Piha, Pirker, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, van Putten, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Titley, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Wolf

(–)

ARE: Ewing, Macartney

GUE/NGL: Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Jensen Lis

NI: Belleré, Féret, Parigi

PPE: Bernard-Reymond, Castagnetti, Chichester, Donnelly Brendan, Jackson, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Mendonça, Moorhouse, Perry, Plumb, Stewart-Clark, Sturdy

PSE: Cabezón Alonso, Campos, Cottigny, Denys, Díez de Rivera Icaza, Elchlepp, Izquierdo Collado, Laignel, Lienemann, Mutin, Rothley, Thomas, Tomlinson, Wibe, Wiersma

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Karoutchi, Killilea, Leopardi, Malerba, Parodi, Pasty, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Viceconte

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Herzog, Moreau, Pailler, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Theonas

I-EDN: des Places

NI: Blot, Dillen, Le Rachinel, Martinez, Vanhecke

PPE: Konrad, Lulling, Posselt

V: Gahrton, Holm

---

6. Rapport van Velzen A4-0307/97

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Scarbonchi, Taubira-Delannon

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Ojala, Sornosa Martínez

NI: Belleré, Féret, Lukas, Parigi, Sichrovsky

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Capucho, Casini Carlo, Casini Pierferdinando, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenzel, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, Fouque, Frutos Gama, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam,

Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Speciale, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Killilea, Leopardi, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Viceconte

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Wolf

(–)

GUE/NGL: Eriksson, Herzog, Moreau, Novo, Pailler, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Blot, Dillen, Le Rachinel, Martinez, Vanhecke

PPE: Burenstam Linder, Carlsson, Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Donnelly Brendan, Elles, Jackson, Kellett-Bowman, Konrad, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Menrad, Moorhouse, Perry, Plumb, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy

PSE: Baldarelli, Cottigny, Denys, Happart, Laignel, Lienemann, Mutin

(O)

GUE/NGL: Bertinotti, González Álvarez, Jové Peres, Mohamed Ali, Puerta, Sierra González

I-EDN: Bonde, Sandbæk

NI: Hager, Kronberger, Linser, Raschhofer

PPE: Fourçans, Lulling, Provan

PSE: Berès, Bernardini, Carlotti, Darras, Desama, Duhamel, Dury, Falconer, Lambraki, Smith, Van Lancker, Zimmermann

UPE: Kaklamanis

V: Holm

Mercredi, 22 octobre 1997

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 1997

(97/C 339/02)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO
Président

(La séance est ouverte à 9 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

M. Elschlepp a fait savoir qu'il avait voulu voter pour et non contre le paragraphe 10 du rapport Wim Van Velzen (A4-0307/97).

Interviennent:

– M. Hallam qui revient sur l'intervention qu'il a faite dans le cadre de la décision sur une demande d'application de la procédure d'urgence (partie I, point 4);

– M. Coates qui, revenant sur l'intervention de M. David au sujet d'une intervention que lui-même avait faite auparavant (partie I, point 1), indique s'être exprimé non pas à titre personnel mais en sa qualité de député, et pour, en tant que tel, exercer ses devoirs démocratiques; évoquant ensuite sa propre intervention, faite avant celle de M. David (PV du 20.10.1997, point 2), il signale avoir reçu deux lettres sur le «code de conduite», objet de cette intervention, l'une du secrétaire général du parti travailliste britannique, l'autre du «whip» (coordinateur) du groupe travailliste (M. le Président interrompt l'orateur en lui faisant remarquer que le sujet qu'il soulève ne figure pas à l'ordre du jour; il indique qu'il lui répondra par écrit);

– M. Janssen van Raay qui demande que soit inscrit au procès-verbal qu'Eric Cantona, président de l'Association internationale des footballers professionnels, a exprimé sa satisfaction du fait que le Président avait assisté à Madrid à un match de football organisé dans le cadre de la lutte contre le racisme;

– M^me^ Terrón i Cusí et M. Alavanos qui signalent que leur nom ne figure pas sur la liste de présence alors qu'ils étaient présents la veille;

– M^me^ McIntosh qui fait remarquer qu'hier soir, dans le cadre de l'heure des questions à la Commission, M^me^ Thors a posé deux questions complémentaires, respectivement aux questions 46 et 51, ce qui, à son avis, est contraire au règlement; elle demande des éclaircissements à ce sujet (M. le Président prend acte de cette demande et indique qu'il lui donnera une réponse ultérieurement);

– M. Mather qui revient sur la question soulevée par M. Coates (M. le Président interrompt l'orateur en lui rappelant la réponse donnée à M. Coates).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil, des avis sur des propositions de virement de crédits:

– Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 42/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section VI – Comité économique et social – Comité des régions – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-539/97)

renvoyée
fond: BUDG
avis: CONT

– Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 43/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-540/97)

renvoyée
fond: BUDG

– Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 44/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-541/97)

renvoyée
fond: BUDG

b) de la Commission, les documents suivants:

– Agenda 2000 – Première partie – Chapitre III – La politique agricole commune (COM(97)2000 – C4-0522/97)

renvoyée
fond: AGRI
avis: AFET, REGI, PECH

– Agenda 2000 – Première partie – Chapitre II – Cohésion économique et sociale (COM(97)2000 – C4-0523/97)

renvoyée
fond: REGI
avis: AFET, BUDG, EMPL, CONT

– Programme de travail de la Commission pour 1998 – Les priorités politiques (COM(97)0517 – C4-0542/97)

Pour information: toutes les commissions intéressées

– Programme de travail de la Commission pour 1998 – Initiatives législatives nouvelles (SEC(97)1852 – C4-0543/97)

Pour information: toutes les commissions intéressées

Mercredi, 22 octobre 1997

– Rapport sur l'exécution du programme de travail de la Commission en 1997 (SEC(97)1854 – C4-0544/97)

Pour information: toutes les commissions intéressées

3. Débat d'actualité (recours)

M. le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 47, paragraphe 2, 2e alinéa, du règlement, les recours motivés et écrits suivants concernant la liste des sujets retenus pour le prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure:

III. Droits de l'homme

– recours des groupes ARE et PPE tendant à insérer dans ce point un nouveau sous-point intitulé «Nâgaland» comprenant les propositions de résolution B4-0857/97 du groupe ARE et 0866/97 du groupe PPE.

Par VE (138 pour, 183 contre, 6 abstentions), ce recours est rejeté.

– recours du groupe PPE tendant à insérer un nouveau sous-point intitulé «École de Halki» comprenant la proposition de résolution B4-0867/97 du groupe PPE.

Par VE (162 pour, 164 contre, 13 abstentions), ce recours est rejeté.

– recours du groupe ELDR tendant à insérer un nouveau sous-point intitulé «Algérie» comprenant la proposition de résolution B4-0827/97 du groupe ELDR.

Par AN (PPE), ce recours est approuvé.

votants:	338
pour:	168
contre:	147
abstentions:	23

V. Catastrophes naturelles

– recours du groupe V tendant à insérer un nouveau sous-point intitulé «Scandale de l'Acrylamide en Suède» comprenant les propositions de résolution B4-0833/97 du groupe V et B4-0884/97 du groupe GUE/NGL.

Ce recours est approuvé.

4. État de l'Union et programme annuel de la Commission pour 1998 (déclarations suivies d'un débat)

L'ordre du jour appelle le débat sur l'état de l'Union y compris les grandes priorités politiques du programme annuel de la Commission pour 1998.

MM. Gil-Robles Gil-Delgado, Président du Parlement, Juncker, Président en exercice du Conseil, et Santer, Président de la Commission, font des déclarations.

Interviennent Mme Green, au nom du groupe PSE, MM. Martens, au nom du groupe PPE, Azzolini, au nom du groupe UPE, De Vries, au nom du groupe ELDR, Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, Mmes Aelvoet, au nom du groupe V, Lalumière, au nom du groupe ARE, M. Berthu, au nom du groupe I-EDN, Mme Muscardini, non-inscrite, MM. Juncker, Santer, Fayot, Brok, Mme Roth, M. Bonde, Mme d'Ancona, MM. David et Santer.

M. le Président déclare clos le débat.

*
* *

Intervient M. McMillan-Scott qui, se référant à l'article 2 du règlement, signale avoir écrit ce jour même au Président du Parlement pour l'informer du fait que quatre membres de l'Assemblée ont été invités à accepter d'ici 15 heures le code de conduite du parti travailliste britannique, lequel leur interdit notamment de s'adresser à la presse, ce qui, de l'avis de l'orateur, est contraire au règlement du Parlement; il estime que la liberté d'expression de ses membres concerne le Parlement et qu'il est du devoir du Bureau de la garantir (M. le Président refuse que s'ouvre un débat sur ce point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour et rappelle qu'à la suite de l'intervention que M. Coates a faite ce matin sur ce sujet (point 1), il s'est engagé à répondre à la lettre que celui-ci lui a adressée; il déclare, d'autre part, qu'il saisira la commission du règlement du problème).

HEURE DES VOTES

5. Calendrier des périodes de session (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de la Conférence des présidents portant modification du calendrier des périodes de session pour 1998 (point 12 du PV du 20.10.1997).
(Majorité simple requise)

Interviennent:

– M. Fabre-Aubrespy qui conteste la décision du Président du Parlement de déclarer irrecevable, sur la base de l'article 125, paragraphe 1, a) du règlement, l'amendement 1 qu'avec M. Striby il a déposé au nom du groupe I-EDN, au motif que cet amendement porte sur le calendrier pour 1997 alors que la proposition de la Conférence des présidents concerne uniquement l'année 1998. Il rappelle que lundi (point 12 du PV du 20.10.1997), le Président avait fait une double proposition dont le premier volet consistait à ne pas ajouter de période de session au calendrier de 1997 et le deuxième à en ajouter une en 1998, ce qui, selon l'orateur, autorisait des amendements aux deux propositions; il rappelle par ailleurs la lettre adressée, le 8 octobre, par le Président du Parlement à tous les présidents des groupes politiques dans laquelle l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'un point relatif à l'inscription d'une session supplémentaire en 1997 était évoquée, ainsi que l'avis du Service juridique. Si une douzième session n'était pas prévue pour 1997, déclare-t-il, le

Parlement se mettrait en porte-à-faux avec l'arrêt de la Cour de justice et avec les règles financières du Parlement; il demande donc que l'amendement 1 soit mis aux voix (M. le Président expose les raisons pour lesquelles l'amendement 1 a été déclaré irrecevable: en premier lieu, comme l'a lui-même souligné l'orateur, c'est parce que l'ordre du jour prévoit un vote sur la modification du calendrier des périodes de session pour 1998 et donc pas pour 1997, ensuite parce qu'après avoir envoyé la lettre dont a fait état l'orateur, il a pu vérifier qu'il n'était pas possible, en pratique, ni pour le Parlement ni pour la Commission, de prévoir une période de session supplémentaire en 1997);

— M. Dankert qui, déclarant avoir reçu l'assurance de la part du Président que celui-ci était prêt à appliquer la totalité de la décision d'Édimbourg pour ce qui concerne les réunions du Parlement, retire son amendement 2.

Amendements retirés: 2

Amendements irrecevables: 1

Par AN (PSE), la proposition de la Conférence des présidents est adoptée.

votants:	477
pour:	438
contre:	26
abstentions:	13

Intervient M. Gollnisch qui revenant sur l'intervention de M. Fabre-Aubrespy, souligne qu'en votant le calendrier pour 1997, le Parlement a violé le droit, les traités, le compromis d'Édimbourg et son règlement (M. le Président lui retire la parole en rappelant que l'arrêt de la Cour de justice porte sur le calendrier pour 1996 et non pour 1997).

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

6. Accord avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine *** (vote)

Recommandation Kaklamanis – A4-0296/97
(Majorité simple requise)

PROJET DE DÉCISION (procédure d'avis conforme)

Par AN (UPE), le Parlement adopte la décision et donne de ce fait son avis conforme sur la conclusion de l'accord

votants:	478
pour:	448
contre:	19
abstentions:	11

(partie II, point 1).

Intervient M. Provan sur une question d'ordre technique.

7. Protection juridique des dessins et modèles ***II (vote)

Recommandation pour la 2e lecture Medina Ortega – A4-0319/97
(Majorité qualifiée requise)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0296/97 – 00/0464(COD):

Amendements adoptés: 2; 3; 4; 5; 6; 7; 9; 10 par AN; 11 à 13 en bloc

Amendements rejetés: 1 par AN

Amendements retirés: 14

Amendements non mis aux voix (article 125, paragraphe 1, e)): 8

Votes séparés: amendement 1 (PPE); 5 (ELDR); 7 (GUE/NGL)

Résultats des votes par AN:

Amendement 1 (PSE):

votants:	488
pour:	273
contre:	209
abstentions:	6

Amendement 10 (I-EDN, PSE):

votants:	500
pour:	386
contre:	86
abstentions:	28

M. le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée *(partie II, point 2).*

8. Protection des Alpes * (article 99 du règlement) (vote)

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole d'adhésion de la Principauté de Monaco à la Convention sur la protection des Alpes (COM(97)0237 – C4-0422/97 – 97/0147(CNS)).
(Majorité simple requise)

renvoyée
fond: ENVI

PROPOSITION DE DÉCISION COM(97)0237 – C4-0422/97 – 97/0147(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission *(partie II, point 3).*

Mercredi, 22 octobre 1997

9. Lutte contre la désertification * (article 99 du règlement) (vote)
Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (COM(97)0410 – C4-0458/97 – 97/0211(CNS)).
(Majorité simple requise)

renvoyée
fond: ENVI
avis: BUDG, DEVE

PROPOSITION DE DÉCISION COM(97)0410 – C4-0458/97 – 97/0211(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission *(partie II, point 4).*

10. OCM du lait * (article 99 du règlement (vote)
Proposition de règlement du Conseil établissant les règles générales complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne le lait de consommation (COM(97)0133 – C4-0461/97 – 97/0114(CNS)).
(Majorité simple requise)

renvoyée
fond: AGRI

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(97)0133 – C4-0461/97 – 97/0114(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission *(partie II, point 5).*

11. OCM des produits à base de fruits et légumes (article 99 du règlement) (vote)
Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 2201/96 portant organisation commune des marchés dans le secteur de produits transformés à base de fruits et légumes (COM(97)0414 – C4-0462/97 – 97/0223(CNS).
(Majorité simple requise)

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(97)0414 – C4-0462/97 – 97/0223(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission *(partie II, point 6).*

12. Production de porcins, de bovins et d'ovins-caprins * (article 99 du règlement) (vote)
Proposition de directive du Conseil modifiant les directives 93/23/CEE, 93/24/CEE et 93/25/CEE du Conseil du 1er juin 1993 concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans les domaines de la production de porcins, de bovins et d'ovins-caprins (COM(97)0413 – C4-0463/97 – 97/0220(CNS).
(Majorité simple requise)

renvoyée
fond: AGRI

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(97)0413 – C4-0463/97 – 97/0220(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission *(partie II, point 7).*

13. OMC et services de télécommunications * (article 99 du règlement) (vote)
Rapport de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, pour les matières relevant de sa compétence, des résultats des négociations de l'OMC sur les services de télécommunications de base (COM(97)0368 – C4-0420/97 – 97/0204(CNS) (A4-0305/97) (rapporteur: Mme Castellina) (sans débat).
(Majorité simple requise)

Interviennent M. Wolf (M. le Président lui retire la parole) et Mme Castellina, président de la commission des relations économiques extérieures et rapporteur, qui s'élève contre le retard avec lequel le Conseil a transmis le texte au Parlement.

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 8).*

14. Réseaux transeuropéens d'énergie (article 99 du règlement) (vote)
Rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen «La dimension extérieure des réseaux transeuropéens d'énergie» (COM(97)0125 – C4-0167/97) (A4-0285/97) (rapporteur: M. Adam) (sans débat).
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 9).*

15. Expérimentation animale dans le domaine des cosmétiques (article 99 du règlement) (vote)

Rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur le rapport 1996 de la Commission sur le développement, la validation et l'acceptation légale des méthodes alternatives à l'expérimentation animale dans le domaine des cosmétiques (COM(97)0182 – C4-0369/97) (A4-0277/97) (rapporteur: M^me^ Roth-Behrendt) (sans débat).
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 10).*

16. Intermédiation financière (SIFIM) * (vote)

Rapport Katiforis – A4-0282/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(97)0050 – C4-0138/97 – 97/0037(CNS):

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 11).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 11).*

17. Protocole additionnel à l'accord avec la Slovénie * (vote)

Rapport Baldarelli – A4-0275/97
(Majorité simple requise)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 12).*

18. Marchés publics (vote)

Rapport Tappin – A4-0309/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 21 par VE (238 pour, 219 contre, 8 abstentions); 2 par VE (246 pour, 239 contre, 7 abstentions); 3 par VE (246 pour, 233 contre, 1 abstention); 12 par VE (256 pour, 223 contre, 7 abstentions); 11 comme ajout; 14; 6 par AN; 8; 13 (1re partie); 13 (2e partie) par VE (247 pour, 241 contre, 2 abstentions)

Amendements rejetés: 20 par VE (227 pour, 263 contre, 2 abstentions); 9 par VE (164 pour, 328 contre, 0 abstention); 22; 1 par VE (237 pour, 240 contre, 16 abstentions); 24; 25/rév.; 26; 27; 10 par VE (196 pour, 260 contre, 15 abstentions); 4 par VE (226 pour, 252 contre, 1 abstention); 28; 16 par VE (194 pour, 283 contre, 7 abstentions); 29; 30; 31; 17 par VE (235 pour, 254 contre, 1 abstention); 5 par VE (192 pour, 292 contre, 10 abstentions); 19; 15 par VE (224 pour, 254 contre, 3 abstentions); 7 par VE (201 pour, 254 contre, 31 abstentions); 33

Amendements annulés: 18

Amendements caducs: 23; 32

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le considérant H par VE (244 pour, 227 contre, 20 abstentions); les paragraphes 1 par VE (291 pour, 174 contre, 8 abstentions), 6 par VE (258 pour, 237 contre, 1 abstention); 8 par VE (262 pour, 213 contre, 20 abstentions); 12 par VE (263 pour, 203 contre, 7 abstentions), paragraphe 15 par VE (280 pour, 202 contre, 3 abstentions); 21 par VE (254 pour, 221 contre, 1 abstention); 26 par VE (279 pour, 197 contre, 7 abstentions).

Le considérant G a été rejeté par VE (228 pour, 230 contre, 25 abstentions)

Interventions:

– M. Herman a rappelé, après le vote sur l'amendement 3, que le rapporteur devait défendre le texte adopté en commission et non la position de son groupe politique;

– M. le Président a signalé que le rapporteur proposait de considérer l'amendement 11 comme un ajout au paragraphe 18, ce que M. Langen, auteur de l'amendement, a accepté au nom de son groupe. M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la mise aux voix de cet amendement comme ajout.

Votes séparés: considérant F, G, H (PSE); K (PPE); paragraphe 1 (PPE); 5 (PPE,UPE); 6 (PSE, PPE); 8 (PSE); 12, 20, 26 (PPE)

Votes par division:

Amendement 13 (PSE):

1re partie: texte sans les termes «notamment ... concurrence totale»
2e partie: ces termes

Résultats des votes par AN:

Amendement 6 (PSE):

votants:	490
pour:	263
contre:	223
abstentions:	4

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	489
pour:	446
contre:	18
abstentions:	25

(partie II, point 13).

Mercredi, 22 octobre 1997

19. Lutte contre la fraude (vote)

Rapport Bösch – A4-0287/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 3 par VE (258 pour, 179 contre, 5 abstentions); 4 par VE (220 pour, 200 contre, 27 abstentions); 1 par AN; 2

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, les paragraphes 11 et 13 modifiés oralement.

Interventions:

– M. Holm, au nom du groupe V, a retiré la demande de vote par division du considérant H et a demandé l'ajout au paragraphe 11, après «de manière appropriée que», des termes «par une plus grande transparence et un meilleur respect des règles».

M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la mise aux voix du paragraphe 11 ainsi modifié oralement.

– le rapporteur a demandé d'ajouter au paragraphe 13, après «de lui présenter», les termes «pour le 30 juin 1998»

M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la mise aux voix du paragraphe 13 ainsi modifié oralement.

Résultats des votes par AN:

Amendement 1 (PSE):

votants:	444
pour:	391
contre:	48
abstentions:	5

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution

votants:	423
pour:	398
contre:	20
abstentions:	5

(partie II, point 14).

*
* *

Intervient M^me^ Müller qui demande sur la base de quel article du règlement lui a été refusée la possibilité de présenter une explication de vote sur le calendrier des périodes de session; elle insiste pour pouvoir en faire une (M. le Président déclare ne pas pouvoir l'y autoriser; les explications n'ayant jusqu'à présent jamais été autorisées sur ce sujet, en considération du fait qu'il n'y a en l'occurrence pas de vote final, condition à laquelle l'article 122, paragraphe 1 du règlement soumet les explications de vote). M^me^ Müller ayant contesté cette réponse, M. le Président s'est engagé à saisir la commission du règlement de ce problème tout en maintenant son refus d'autoriser une explication de vote.

*
* *

Explications de Vote:

Rapport Kaklamanis A4-0296/97

– *écrites:* M^me^ Eriksson, MM. Sjöstedt; Bernardini

Rapport Medina Ortega A4-0319/97

– *écrites:* MM. Nicholson; Titley; Cot; M^mes^ Lööw, Theorin, Ahlqvist, MM. Andersson, Waidelich, Wibe

OCM des produits à base de fruits et légumes

– *écrites:* M. Fabre-Aubrespy

Rapport Baldarelli A4-0275/97

– *écrites:* M. Belleré; M^me^ Eriksson, M. Sjöstedt

Rapport Katiforis A4-0282/97

– *écrites:* M. Wolf

Rapport Tappin A4-0309/97

– *écrites:* MM. Wolf; Andersson; Blak; Cushnahan; Lindqvist; Blokland

Rapport Bösch A4-0287/97

– *écrites:* MM. Van Dam; Wibe, M^mes^ Theorin, Ahlqvist; MM. Andersson, Waidelich, M^mes^ Lööw; Kirsten M. Jensen, MM. Blak, Sindal, Iversen; M^mes^ Lis Jensen, Sandbæk, MM. Holm, Bonde, Seppänen, M^mes^ Schörling, Eriksson, MM. Gahrton, Lindqvist, Sjöstedt, Krarup.

Rapport Castellina A4-0305/97

– *écrites:* MM. Ribeiro; Souchet; Van Dam

*
* *

Rectifications/intentions de vote annoncées

Calendrier des périodes de session:
M. Cassidy a voulu voter pour.

Rapport Tappin (A4-0309/97):
Amendement 21: M. Elschlepp a voulu voter pour.

Rapport Bösch (A4-0287/97):
Vote final: M^me^ Kirsten M. Jensen a voulu voter pour et M^me^ Schörling a voulu s'abstenir.

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. PODESTÀ
Vice-président

20. Protection des personnes déplacées * (débat)

M. Wiebenga présente son rapport, fait au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, sur la proposition relative à une action commune fondée sur l'article K. 3, paragraphe 2, point b) du traité sur l'Union

européenne concernant la protection temporaire des personnes déplacées (COM(97)0093 – C4-0247/97 – 97/0081(CNS)) (A4-0284/97).

Interviennent Mmes Zimmermann, au nom du groupe PSE, Cederschiöld, au nom du groupe PPE, MM. Caccavale, au nom du groupe UPE, Pradier, au nom du groupe ARE, Gollnisch, non-inscrit, Mmes d'Ancona, De Esteban Martin, MM. Andrews, Sichrovsky, Schulz, Oostlander, Mme Van Bladel, MM. Elliott, Pirker, Posselt, Mme Gradin, membre de la Commission, MM. Gollnisch, pour un fait personnel, Schulz, sur l'intervention de M. Gollnisch, et Posselt qui pose une question à la Commission à laquelle Mme Gradin répond.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 7 du PV du 23.10.97.

21. Cacao, chocolat, café et chicorée ***I (débat)

M. Lannoye présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur les propositions de directives du Parlement européen et du Conseil relatives aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (COM(95)0722 – C4-0303/96 – 96/0112(COD)) et aux extraits de café et aux extraits de chicorée (COM(95)0722 – C4-0304/96 – 96/0117(COD)) (A4-0310/97).

Interviennent M. Happart, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, Mme Maij-Weggen, rapporteur pour avis de la commission du développement, M. De Coene, au nom du groupe PSE, Mme Thyssen, au nom du groupe PPE, M. Hyland, au nom du groupe UPE, et Mme Kestelijn-Sierens, au nom du groupe ELDR.

PRÉSIDENCE DE M. MARINHO

Vice-président

Interviennent Mmes González Alvarez, au nom du groupe GUE/NGL, Aelvoet, au nom du groupe V, Maij-Weggen, Thyssen, celle-ci pour un fait personnel à la suite de l'intervention de Mme Aelvoet, MM. Dell'Alba, au nom du groupe ARE, Blokland, au nom du groupe I-EDN, Amadeo, non-inscrit, Whitehead, Schnellhardt, Nordmann, Mmes Ainardi, Breyer, M. Hory, Mme Sandbæk, M. Le Gallou et Mme Roth-Behrendt.

M. le Président rappelle aux visiteurs présents dans la tribune du public que toute manifestation est interdite.

Interviennent M. Valverde López, Mme André-Léonard, MM. Gahrton, Martinez, Mmes Marinucci, Jackson, Riis-Jørgensen, M. De Coene, celui-ci pour un fait personnel à la suite de l'intervention de Mme Jackson, M. Féret, Mme Van Putten, MM. Pex, Kronberger, Iversen, Vecchi, Mme Gradin, membre de la Commission, M. Lannoye, rapporteur, qui déplore notamment l'absence du Commissaire responsable de ce dossier, et Mme Jackson.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 4 du PV du 23.10.97.

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ,

Vice-président

22. Heure des questions (Conseil)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil (B4-0524/97).

M. le Président présente les excuses du Parlement au Conseil pour le retard de 25 minutes avec lequel l'heure des questions commence.

Interviennent:

– Mme Izquierdo Rojo qui demande que sa question 2 reçoive une réponse écrite, étant donné qu'elle est à présent obligée de se rendre à une réunion de commission (M. le Président s'y engage).

– M. von Habsburg qui, s'inquiétant du temps perdu, demande au Président de soumette au Bureau la question du respect du temps imparti à l'heure des questions (M. le Président s'y engage).

Question 1 de Mme Sandbæk: Financement de l'Union européenne pour la conservation de l'éléphant d'Afrique, suite à la 10e conférence des parties à la convention CITES

M. Wohlfart, Président en exercice du Conseil, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de Mme Sandbæk.

Question 2 de Mme Izquierdo Rojo recevra une réponse écrite son auteur étant absent.

Question 3 de Mme McKenna: Fourniture d'armes britanniques à l'Indonésie

M.Wohlfart répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de Mme McKenna.

M. le Président communique qu'à la suite du retard encouru, en accord avec le Conseil et les services concernés, l'heure des questions sera prolongée jusqu'à 19 h 15.

Question 4 de M. Newens: Régime communautaire dans le secteur de la banane: décision du panel de l'OMC

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Newens, von Habsburg et Medina Ortega.

Question 5 de M. Lindqvist: Système de retour des bouteilles et des boîtes métalliques

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Lindqvist.

Question 6 de M. Sjöstedt: Pour quelle motif la notion de «données scientifiques» a-t-elle été remplacée par «preuves scientifiques» dans le traité d'Amsterdam?

Mercredi, 22 octobre 1997

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Sjöstedt et Lindqvist.

Question 7 de M. Cushnahan: Dette des pays en voie de développement

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Cushnahan.

Question 8 de M. McMahon: Agenda 2000

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. McMahon et M^me^ McCarthy.

Question 9 de M. Wibe: Manuels de Schengen classés secrets

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Wibe et Sjöstedt.

Question 10 de M^me^ McIntosh: Suppression des ventes hors taxe

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^mes^ McIntosh, Oddy, et M. Cassidy.

Interviennent, sur la question complémentaire de M. Cassidy, MM. Cushnahan et Papayannakis.

Question 11 de M^me^ Oddy: Nicaragua, le forum national et le dialogue national

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^me^ Oddy.

Question 12 de M^me^ Banotti: Perception d'une taxe nationale sur le prix Aristeion

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^me^ Ewing, suppléant l'auteur.

Interviennent:

— M. Cushnahan qui présente les excuses de M^me^ Banotti et lui souhaite bonne chance en vue de sa campagne électorale pour la Présidence de l'Irlande;

— M. Posselt qui considère que l'heure des questions ne connaîtrait pas de problème d'horaire si elle avait lieu en séance de nuit (M. le Président rappelle qu'il s'est engagé à soumettre cette question au Bureau);

— M. David W. Martin qui fait observer que c'est la Conférence des présidents, qui établit le projet d'ordre du jour, qui est compétente pour ce genre de question et non le Bureau, et que, en tout état de cause, le Parlement est souverain pour ce qui concerne l'organisation de ses travaux.

Les questions 13 à 29 recevront des réponses écrites.

M. le Président déclare close l'heure des questions.

(La séance, suspendue à 19 h 20, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. VERDE I ALDEA

Vice-président

23. Entreprises d'assurance ***I (débat)

M^me^ Mosiek-Urbahn présente son deuxième rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la surveillance complémentaire des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance (COM(95)0406 — C4-0464/95 — 95/0245(COD)) (A4-0295/97).

Interviennent MM. Cot, au nom du groupe PSE, Ullmann, au nom du groupe V, Buffetaut, au nom du groupe I-EDN, M^me^ Oddy et M. de Silguy, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 5 du PV du 23.10.97.

24. Droit d'auteur et droits voisins (débat)

M. Barzanti présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la communication de la Commission «Suivi du Livre vert — Le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information» (COM(96)0568 — C4-0090/97) (A4-0297/97).

Interviennent M^me^ Berger, au nom du groupe PSE, M. Añoveros Trias de Bes, au nom du groupe PPE, M^me^ Thors, au nom du groupe ELDR, M. Ullmann, au nom du groupe V, et M. de Silguy, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 18 du PV du 23.10.97.

25. Additifs alimentaires ***I (débat)

M^me^ Breyer présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/2/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (COM(96)0303 — C4-0468/96 — 96/0166(COD)) (A4-0281/97).

Interviennent M^mes^ Kirsten M. Jensen, au nom du groupe PSE, Schleicher, au nom du groupe PPE, M. d'Aboville, au nom du groupe UPE, M^mes^ Dybkjær, au nom du groupe ELDR, McKenna, au nom du groupe V, MM. Martinez, non-inscrit, Whitehead, M^me^ Jackson, MM. Rübig, de Silguy, membre de la Commission, M^mes^ Breyer, Schleicher, Dybkjær et M. Whitehead qui posent des questions à la Commission auxquelles M. de Silguy répond.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 6 du PV du 23.10.97.

26. Programme d'action «Socrates» ***II (débat)

M^me^ Pack présente sa recommandation, faite au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'aodption de la décision du Parlement européen et du Conseil portant modification de la décision 819/95/CE établissant le programme d'action communautaire SOCRATES (C4-0481/97 – 97/0103(COD)) (A4-0320/97).

Interviennent M^me^ Morgan, au nom du groupe PSE, M. Rübig, au nom du groupe PPE, M^me^ Ryynänen, au nom du groupe ELDR, M. Elchlepp et M^me^ Cresson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 3 du PV du 23.10.97.

27. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 10 à 13 heures et de 15 à 20 heures:

de 10 à 13 heures et de 18 à 20 heures:

– heure des votes

– rapport Daskalaki sur les nouvelles technologies et la presse écrite

– rapport Whitehead sur la protection des mineurs et de la dignité humaine

– rapport Palacio Vallelersundi sur les professions juridiques et le droit communautaire (Action Robert Schuman) ***I

de 15 à 18 heures:

– débat d'actualité

à 18 heures (ou à l'issue des votes du débat d'actualité):

– éventuellement, suite des votes du matin

(La séance est levée à 23 h 15.)

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

Nicole FONTAINE,
Vice-président

Mercredi, 22 octobre 1997

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Accord avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine ***

A4-0296/97

Décision sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord dans le domaine des transports entre la Communauté européenne et l'ancienne république yougoslave de Macédoine (COM(96)0533 – C4-0310/97 – 96/0260(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de décision du Conseil COM(96)0533 – 96/0260(AVC) (1),

– vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 3, deuxième alinéa du Traité CE (8204/97 – C4-0310/97),

– vu l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,

– vu la recommandation de la commission des transports et du tourisme et les avis de la commission des budgets et de la commission des relations économiques extérieures (A4-0296/97);

1. donne son avis conforme sur la conclusion de l'accord;

2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de l'ancienne république yougoslave de Macédoine.

(1) JO C 79 du 12.3.1997, p. 159.

---

2. Protection juridique des dessins et modèles ***II

A4-0319/97

Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des dessins et modèles (C4-0296/97 – 00/0464(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

– vu la position commune du Conseil C4-0296/97 – 00/0464(COD),

– vu son avis rendu en première lecture (1)sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(93)0344 (2),

– vu la proposition modifiée de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(96)0066 (3),

(1) JO C 287 du 30.10.1995, p. 157.
(2) JO C 345 du 23.12.1993, p. 14.
(3) JO C 142 du 14.5.1996, p. 7.

— vu l'article 189 B, paragraphe 2 du Traité CE,

— vu l'article 72 de son règlement,

— vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0319/97);

1. modifie comme suit la position commune;

2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d) du Traité CE;

3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;

4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
	(Amendement 2)
	Considérant (13)
(13) considérant que l'appréciation du caractère individuel d'un dessin ou modèle devrait consister à déterminer s'il existe une différence *claire* entre l'impression globale qu'il produit sur un utilisateur averti qui le regarde et le patrimoine des dessins ou modèles, compte tenu de la nature du produit auquel le dessin ou modèle s'applique ou dans lequel celui-ci est incorporé et, notamment, du secteur industriel dont il relève et du degré de liberté du créateur dans l'élaboration du dessin ou modèle;	(13) considérant que l'appréciation du caractère individuel d'un dessin ou modèle devrait consister à déterminer s'il existe une différence entre l'impression globale qu'il produit sur un utilisateur averti qui le regarde et le patrimoine des dessins ou modèles, compte tenu de la nature du produit auquel le dessin ou modèle s'applique ou dans lequel celui-ci est incorporé et, notamment, du secteur industriel dont il relève et du degré de liberté du créateur dans l'élaboration du dessin ou modèle;
	(Amendement 3)
	Article 3, paragraphe 3, point a)
a) *on peut raisonnablement s'attendre à ce que cette pièce reste visible lors d'une utilisation normale du produit complexe bien qu'elle ait été incorporée à ce produit,* et	a) **la pièce, une fois incorporée dans le produit complexe, reste visible lors d'une utilisation normale de ce produit,** et
	(Amendement 4)
	Article 3, paragraphe 4
4. Par «utilisation normale» au sens du paragraphe 3, point a), on entend *toute utilisation autre que l'*entretien, le service et la réparation.	4. Par «utilisation normale» au sens du paragraphe 3, point a), on entend **l'utilisation par le consommateur final, à l'exception des mesures d'**entretien, **de** service **ou de** réparation.
	(Amendement 5)
	Article 6, paragraphe 3
3. Le paragraphe 2 est également applicable lorsque le dessin ou modèle a été divulgué au public à la suite d'une conduite abusive à l'égard du créateur ou de son ayant droit.	3. Le paragraphe 2 est également applicable lorsque le dessin ou modèle a été divulgué au public à la suite d'une conduite abusive à l'égard du créateur ou de son ayant droit**, à moins que cette conduite abusive ait abouti à l'enregistrement communautaire d'un dessin ou modèle ou à l'octroi de droits enregistrés au titulaire dans l'État membre concerné.**

Mercredi, 22 octobre 1997

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
(Amendement 6)	
Article 7, paragraphe 2	
2. L'enregistrement d'un dessin ou modèle ne confère pas de droits sur les caractéristiques de l'apparence d'un produit qui doivent *nécessairement* être reproduites *dans leur forme et leurs dimensions exactes* pour que le produit dans lequel est incorporé ou auquel est appliqué le dessin ou modèle puisse mécaniquement être raccordé à un autre produit, être placé à l'intérieur ou autour d'un produit, ou être mis en contact avec un autre produit, de manière que chaque produit puisse remplir sa fonction.	2. L'enregistrement d'un dessin ou modèle ne confère pas de droits sur les caractéristiques de l'apparence d'un produit qui doivent être reproduites pour que le produit dans lequel est incorporé ou auquel est appliqué le dessin ou modèle puisse mécaniquement être raccordé à un autre produit, être placé à l'intérieur ou autour d'un produit, ou être mis en contact avec un autre produit, de manière que chaque produit puisse remplir sa fonction.
(Amendement 7)	
Article 10	
Par l'enregistrement, un dessin ou modèle qui remplit les conditions prévues à l'article 3, paragraphe 2 est protégé pendant une ou plusieurs périodes de cinq ans à compter de la date de présentation de la demande d'enregistrement. *La durée de la protection est susceptible d'être prorogée à la demande du titulaire du droit* d'une ou de plusieurs périodes de cinq ans jusqu'à un maximum de vingt-cinq ans à compter de la date de présentation de la demande.	Par l'enregistrement, un dessin ou modèle qui remplit les conditions prévues à l'article 3, paragraphe 2 est protégé pendant une ou plusieurs périodes de cinq ans à compter de la date de présentation de la demande d'enregistrement. **Le titulaire du droit pourra proroger la durée de la protection** d'une ou de plusieurs périodes de cinq ans jusqu'à un maximum de vingt-cinq ans à compter de la date de présentation de la demande.
(Amendement 9)	
Article 13, paragraphe 2, partie introductive	
2. *En outre,* les droits conférés dès l'enregistrement d'un dessin ou modèle *ne s'étendent pas*:	2. Les droits conférés dès l'enregistrement d'un dessin ou modèle **ne peuvent s'exercer**:
(Amendement 10)	
Article 14	
Disposition transitoire	**Utilisation d'un dessin ou modèle à des fins de réparation**
Jusqu'à la date d'adoption des modifications apportées à la présente directive, sur proposition de la Commission, conformément aux dispositions de l'article 18, les États membres peuvent maintenir en vigueur ou introduire toute disposition concernant l'utilisation d'un dessin ou modèle protégé dans le but de permettre la réparation d'un produit complexe en vue de lui rendre son apparence initiale, lorsque le produit dans lequel le dessin ou modèle est incorporé ou auquel le dessin ou modèle est appliqué constitue une pièce d'un produit complexe dont l'apparence conditionne le dessin ou modèle protégé.	**1. Par dérogation à l'article 12, les droits conférés par l'enregistrement d'un dessin ou modèle ne sont pas opposables à un tiers qui utilise ce dessin, à condition que:** **a) le produit dans lequel le dessin ou modèle est incorporé ou auquel le dessin ou modèle est appliqué soit une pièce d'un produit complexe dont l'apparence conditionne le dessin ou modèle protégé,** **b) cette utilisation ait pour but de permettre la réparation du produit complexe en vue de lui rendre son apparence initiale,** **c) le public soit informé de l'origine du produit utilisé pour la réparation par l'apposition d'une marque indélébile, telle qu'une marque commerciale ou un nom commercial, ou par tout autre moyen approprié, et que** **d) le tiers concerné ait:** **i) informé le titulaire de quelle façon il a l'intention d'utiliser le dessin ou modèle;** **ii) offert au titulaire une rémunération équitable et raisonnable pour l'utilisation du dessin ou modéle; et**

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
	iii) offert de communiquer au titulaire, de manière régulière et fiable, des informations sur l'étendue de l'utilisation qui est faite du dessin ou modèle en vertu de la présente disposition.
	2. Sauf s'il est convenu autrement, les obligations énoncées au paragraphe 1, point d) incombent au fabricant ou, en cas d'importation d'une pièce qui n'a pas été fabriquée dans l'État membre accordant la protection, à l'importateur de la pièce dans laquelle le dessin ou modèle doit être incorporé ou à laquelle il doit s'appliquer.
	3. Pour le calcul de la rémunération, il est tenu compte principalement des investissements consentis pour la mise au point du dessin ou modèle.
	4. Le paragraphe 1 n'est pas applicable si le titulaire produit des éléments de preuve à l'appui d'une revendication dans le cadre de laquelle il fait valoir que le tiers, auquel incombent les obligations visées au paragraphe 1, point d), n'est pas en mesure ou n'a pas l'intention de s'en acquitter ou de verser la rémunération qu'il a offerte.
(Amendement 11)	
Article 15	
Les droits conférés par l'enregistrement d'un dessin ou modèle ne s'étendent pas aux actes portant sur un produit dans lequel est incorporé ou auquel s'applique un dessin ou modèle entrant dans le champ de la protection, lorsque le produit a été mis dans le commerce, sur le territoire de la Communauté, par le titulaire de l'enregistrement ou avec son consentement.	Les droits conférés par l'enregistrement d'un dessin ou modèle ne s'étendent pas aux actes portant sur un produit dans lequel est incorporé ou auquel s'applique un dessin ou modèle entrant dans le champ de la protection, lorsque le produit a été mis dans le commerce, sur le territoire de la Communauté, par le titulaire de l'enregistrement ou avec son consentement**, ou en vertu de l'article 14**.
(Amendement 12)	
Article 15 bis (nouveau)	
	Article 15 bis
	Droit à l'information
	1. Le tribunal compétent pour connaître des actions en contrefaçon de dessins ou modèles ou pour faire droit à une demande de mesures provisoires ou conservatoires ordonne, à la demande du titulaire et à moins que des raisons particulières ne s'y opposent, à toute personne de fournir au titulaire des informations sur l'origine et les réseaux de distribution des marchandises prétendument de contrefaçon, si cette personne:
	a) a été trouvée en possession, à des fins commerciales, des marchandises litigieuses ou
	b) a été indiquée, par la personne visée au point a), comme étant à l'origine de ces marchandises ou comme constituant un maillon du réseau de distribution de ces marchandises.
	2. Les informations visées au paragraphe 1 comprennent:
	a) les noms et adresses des producteurs, fournisseurs et autres détenteurs antérieurs du produit, ainsi que des acheteurs professionnels et des points de vente;

Mercredi, 22 octobre 1997

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
	b) des renseignements sur les quantités produites, livrées, reçues ou commandées.
	3. Les paragraphes 1 et 2 s'appliquent sans préjudice d'autres dispositions qui:
	a) accordent au titulaire des droits à l'information plus étendus;
	b) régissent l'utilisation au civil ou au pénal des informations communiquées en vertu du présent article;
	c) régissent la responsabilité pour abus du droit à l'information ou
	d) donnent la possibilité de refuser de fournir des informations qui contraindraient la personne visée au paragraphe 1 à admettre l'existence d'une contrefaçon.
	(Amendement 13)
	Article 18
Cinq ans après la date limite de transposition fixée à l'article 19, la Commission présente une analyse des effets des dispositions de la présente directive sur *l'industrie communautaire, les consommateurs,* la concurrence et le fonctionnement du marché intérieur. Elle propose au Parlement européen et au Conseil toute modification à la présente directive *nécessaire pour achever le marché intérieur en ce qui concerne les pièces de produits complexes et toute autre modification qu'elle juge nécessaire.*	Cinq ans après la date limite de transposition fixée à l'article 19, la Commission présente une analyse des effets des dispositions de la présente directive sur la concurrence et le fonctionnement du marché intérieur **ainsi que les secteurs industriels les plus affectés, notamment les fabricants de produits complexes et de pièces, et les consommateurs**. Elle propose**, si nécessaire,** au Parlement européen et au Conseil toute modification à la présente directive **qui s'avère opportune, après consultation des parties les plus affectées**.

3. Protection des Alpes * (article 99 du règlement)

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole d'adhésion de la Principauté de Monaco à la convention sur la protection des Alpes (COM(97)0237 – C4-0422/97 – 97/0147(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

4. Lutte contre la désertification * (article 99 du règlement)

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (COM(97)0410 – C4-0458/97 – 97/0211(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

5. OCM du lait * (article 99 du règlement)

Proposition de règlement du Conseil établissant les règles générales complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne le lait de consommation (COM(97)0133 – C4-0461/97 – 97/0114(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

---

6. OCM des produits à base de fruits et légumes * (article 99 du règlement)

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 2201/96 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (COM(97)0414 – C4-0462/97 – 97/0223(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

---

7. Production de porcins, de bovins et d'ovins-caprins * (article 99 du règlement)

Proposition de directive du Conseil modifiant les directives 93/23/CEE, 93/24/CEE et 93/25/CEE du Conseil du 1er juin 1993 concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans les domaines de la production de porcins, de bovins et d'ovins-caprins (COM(97)0413 – C4-0463/97 – 97/0220(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

---

8. OMC et services de télécommunications * (article 99 du règlement)

A4-0305/97

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, pour les matières relevant de sa compétence, des résultats des négociations de l'OMC sur les services de télécommunications de base (COM(97)0368 – C4-0420/97 – 94/0204(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de décision du Conseil COM(97)0368 – 97/0204(CNS),

– vu le projet d'accord relatif aux négociations de l'OMC sur les services de télécommunications de base paraphé par la Commission (COM(97)0368) [1],

[1] JO C 267 du 3.9.1997, p. 80.

– vu les articles 57, 66, 90, 99, 100, 100 A et 113 du Traité CE,

– consulté par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa, du Traité CE (C4-0420/97),

– vu l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,

– vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et les avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle ainsi que de la commission du développement et de la coopération (A4-0305/97);

1. approuve la conclusion de l'accord;

2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

---

9. **Réseaux transeuropéens d'énergie** (article 99 du règlement)

A4-0285/97

Résolution sur la communication de la Commission «La dimension extérieure des réseaux transeuropéens d'énergie» (COM(97)0125 – C4-0167/97)

Le Parlement européen,

– vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen COM(97)0125 – C4-0167/97,

– vu

  – sa résolution du 14 novembre 1996 sur la communication de la Commission relative à l'approvisionnement en gaz et ses perspectives dans la Communauté européenne [1],

  – sa décision du 18 février 1997 sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion par les Communautés européennes du traité sur la charte de l'énergie et du protocole de la charte de l'énergie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes [2],

– vu ses avis

  – du 18 mai 1995 sur une proprosition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie [3],

  – du 12 novembre 1996 sur une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 1254/96/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie [4],

– vu les propositions de la conférence du Caire d'octobre 1995 sur le financement de projets énergétiques dans le bassin méditerranéen,

– vu les conclusions de la conférence sur le gaz, le pétrole et l'électricité dans les Balkans qui s'est tenue à Salonique en octobre 1995,

– vu la déclaration de la conférence euroméditerranéenne de l'énergie qui s'est déroulée à Madrid en novembre 1995,

– vu les conclusions du séminaire européen sur la coopération transfrontalière dans le secteur du gaz naturel qui s'est déroulé à Bratislava (Slovaquie) en avril 1996,

---

(1) JO C 362 du 2.12.1996, p. 291.
(2) JO C 85 du 17.3.1997, p. 34.
(3) JO C 151 du 19.6.1995, p. 228.
(4) JO C 362 du 2.12.1996, p. 29.

— vu les conclusions de la conférence euroméditerranéenne des ministres de l'énergie qui s'est déroulée à Trieste en juin 1996,

— vu le rapport de sa commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie ainsi que les avis de la commission des budgets et de la commission des relations économiques extérieures (A4-0285/97),

A. considérant que la décision 1254/96/CE [1] du Parlement et du Conseil du 5 juin 1996 établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie prévoit d'accélérer le développement des interconnexions et l'interopératibilité des réseaux d'électricité et de gaz naturel avec les pays tiers d'Europe et du bassin méditerranéen, les dispositions du traité sur la Charte de l'énergie devant toutefois être respectées dans le cas des interconnexions qui concernent des pays signataires,

B. considérant que les États qui ont participé au sommet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenu à Budapest en 1996, ont fait leur l'idée de créer des réseaux transeuropéens d'énergie; que le «dialogue structuré» qu'entretiennent les ministres de l'Énergie de l'Union européenne et leurs homologues des pays d'Europe centrale et orientale prévoit que les réseaux transeuropéens fassent partie intégrante des phases de négociations préalables à l'adhésion à l'Union,

C. considérant que dans le cadre du développement des interconnexions des réseaux trans et paneuropéens, la Communauté doit notamment se donner pour objectif de renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique; qu'il convient, à cet effet, de se pencher sur les aspects liés à la dépendance extérieure, sur la capacité financière des fournisseurs, notamment la Russie, sur le développement de la demande intérieure des PECO, ainsi que sur les conséquences imprévisibles de la concurrence dans ces pays et l'évolution future des prix,

D. considérant que la Commission a précisé les conditions de l'élargissement de l'Union européenne (Agenda 2000) en indiquant les priorités concernant les pays candidats à l'adhésion; considérant que le secteur de l'énergie est un secteur clé pour les choix politiques offerts aux pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion à l'Union pour leur permettre de réduire leur dépendance vis-à-vis de la Russie en matière d'approvisionnement en combustibles, d'améliorer leur système énergétique en termes d'efficacité, de sécurité et de compatibilité avec l'environnement, de rechercher la convergence avec les règles et normes du marché énergétique de l'Union européenne, et que l'Union européenne devra continuer à soutenir le développement structurel au sein des pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion dans le secteur de l'énergie,

E. considérant que la décision 1254/96/CE susmentionnée ne comporte pas d'orientations relatives aux oléoducs; que le programme TACIS prévoit néanmoins des fonds pour l'exécution du projet «Interstate oil and gas to Europe» (INOGATE), notamment une aide de 50 millions d'écus étalée sur cinq ans pour soutenir les efforts de la CEI visant à améliorer la gestion des oléoducs et gazoducs, parallèlement à l'établissement d'une liste de projets de réseaux d'énergie présentant un intérêt régional,

F. considérant que les implications de la dimension extérieure des réseaux transeuropéens exigent que les spécifications des projets susceptibles d'être pris en considération dans le cadre des propositions reprises par la Commission dans les annexes donnent toute l'information nécessaire à l'évaluation complète comme projets d'intérêt commun, notamment si la Commission compte soumettre ultérieurement une proposition législative à cet égard établissant des orientations pour des réseaux paneuropéens de gaz naturel et d'électricité,

G. considérant que la tendance progressive à l'interconnexion de réseaux à l'échelle continentale masque, dans une certaine mesure, l'importance accordée au développement de réseaux transeuropéens dans le cadre de l'accord d'association euroméditerranéenne dans le secteur énergétique, pour améliorer l'approvisionnement des ressources et faire face à la demande croissante d'énergie,

H. considérant que le développement de réseaux paneuropéens de gaz naturel et d'électricité va de pair avec l'extension des interconnexions techniques et l'harmonisation des dispositions législatives applicables dans les différents pays concernés ainsi qu'avec une intégration économique progressive;

[1] JO L 161 du 29.6.1996, p. 147.

1. demande à la Commission de tenir ses engagements en matière d'information sur les spécifications techniques des projets d'intérêt commun énumérés dans les annexes de la proposition et de préciser davantage les projets d'intérêt commun figurant sur les listes des annexes, notamment en ce qui concerne d'éventuelles modifications de projets visés à la décision 1254/96/CE et à la décision 1047/97/CE [1] portant modification de la décision antérieure;

2. demande à la Commission de réglementer en bonne et due forme l'utilisation des fonds affectés aux programmes communautaires tels que PHARE, TACIS, MEDA, SYNERGY, des prêts de la BEI ou des garanties de prêt du FEI, de façon que la priorité soit donnée, en ce qui concerne les réseaux d'oléoducs régionaux, au développement des interconnexions, à l'interopérabilité et au développement des réseaux d'électricité et de gaz naturel réputés d'intérêt commun conformément aux orientations stipulées dans la décision 1254/96/CE, sur la base d'un renforcement de la sécurité d'approvisionnement de la Communauté et conformément aux exigences de quantité, de qualité et de paix les mieux adaptées aux besoins de la politique économique;

3. demande à la Commission de justifier la liste des priorités d'interconnexion et de développement de réseaux telle qu'elle ressort de la proposition, compte tenu de l'accent mis sur les besoins d'énergie à couvrir dans le cadre de l'accord d'association euroméditerranéenne, notamment en ce qui concerne la stimulation de la coopération entre l'Union et la région du Maghreb aux fins d'optimisation des systèmes de réseaux respectifs;

4. prend acte des déficiences constatées par la Commission au niveau des interconnexions électriques avec le bassin méditerranéen et à celui des interconnexions d'électricité et de gaz naturel avec les régions des Balkans et de la Baltique auxquelles il s'agirait de remédier pour que les différents pays aient des possibilités d'accès égales aux ressources partagées et à un coût égal;

5. estime que le développement des réseaux paneuropéens de gaz naturel débouche sur une dépendance accrue de la Communauté à l'égard d'une source énergétique malgré une diversification des approvisionnements; qu'à la longue, cette politique d'approvisionnement fera augmenter le coût à payer par le consommateur final pour cette ressource, en elle-même si chère, dans la mesure où les coûts du transport à longue distance peuvent excéder ceux de la production elle-même et que, dans certains cas, un réseau virtuel de stockage du gaz naturel liquide est une solution plus indiquée que le gazoduc;

6. considère que les négociations de l'Union avec des pays tiers dans ce domaine doivent s'accompagner de mesures qui empêchent tant la suprématie quasi monopolistique d'un ou de plusieurs fournisseurs que l'instabilité politique, notamment dans des territoires traversés par des réseaux à longue distance et qui renforcent la flexibilité des contrats d'approvisionnement en parallèle à des mesures concertées à mettre en œuvre dans les situations de crise;

7. invite la Commission à envisager, pour les projets de coopération interrégionale, l'octroi éventuel d'un soutien financier supplémentaire en faveur des mesures de protection de l'environnement;

8. demande à la Commission de préciser les entraves techniques des interconnexions trans et paneuropéennes des réseaux électriques ainsi que les mesures mises en œuvre pour y remédier, notamment pour réaliser la «ceinture balte»: un câble maritime relie déjà la Finlande à la Suède, la Suède est connectée au Danemark et à l'Allemagne, mais il manque une connexion de bonne qualité entre l'Allemagne et les pays baltes *via* la Pologne;

9. invite la Commission à garantir que les programmes de RTE concernant l'électricité et le gaz tiendront pleinement compte de la stratégie à long terme et du calendrier de mise en œuvre de l'élargissement de l'Union européenne et des priorités retenues dans le programme Agenda 2000;

10. approuve, sous réserve de ces commentaires, les conclusions contenues dans la communication de la Commission;

11. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

---

[1] JO L 152 du 11.6.1997, p. 12.

10. Expérimentation animale dans le domaine des cosmétiques (article 99 du règlement)

A4-0277/97

Résolution sur le rapport 1996 de la Commission sur le développement, la validation et l'acceptation légale des méthodes alternatives à l'expérimentation animale dans le domaine des cosmétiques (COM(97)0182 – C4-0369/97)

Le Parlement européen,

– vu le rapport de la Commission COM(97)0182 – C4-0369/97,

– vu le rapport 1995 de la Commission sur le développement, la validation et l'acceptation légale des méthodes alternatives à l'expérimentation animale dans le domaine des cosmétiques (COM(96)0365 – C4-0662/96),

– vu sa résolution du 8 avril 1997 sur le rapport annuel 1995 de la Commission sur le développement, la validation et l'acceptation légale des méthodes alternatives à l'expérimentation animale dans le domaine des cosmétiques ([1]),

– vu sa résolution du 14 juillet 1995 sur le rapport annuel 1994 de la Commission sur le développement, la validation et l'acceptation légale des méthodes alternatives à l'expérimentation animale dans le domaine des cosmétiques ([2]),

– vu la décision qu'il a adoptée en deuxième lecture le 21 avril 1993 ([3]) sur la position commune adoptée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive modifiant pour la sixième fois la directive 76/768/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques (C3-0010/93 – 00/0307(SYN)),

– vu la directive 93/35/CEE du 14 juin 1993 modifiant, pour la sixième fois, la directive 76/768/CEE susmentionnée ([4]),

– vu le protocole concernant le bien-être des animaux adopté au cours du Conseil européen du 18 juin 1997 à Amsterdam,

– vu sa résolution du 14 novembre 1996 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le commerce et l'environnement ([5]),

– vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0277/97),

1. regrette vivement que le Conseil ait approuvé la proposition de la Commission tendant à reporter au 1er juin 2000 la date de mise en œuvre de l'interdiction de la commercialisation de produits cosmétiques contenant des ingrédients ou des combinaisons d'ingrédients testés sur les animaux, ainsi que le retard apporté à la présentation, attendue depuis longtemps, de la directive du Conseil et du Parlement relative aux produits finis;

2. regrette que plus de quatre ans après l'adoption de la directive 93/35/CEE, la Commission ne soit toujours pas en mesure de satisfaire aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1, point (i), de la directive 76/768/CEE (telle que modifiée par la directive 93/35/CEE) qui prévoit la fourniture de statistiques précises concernant l'expérimentation des cosmétiques dans l'Union européenne;

3. regrette le peu de progrès accompli dans le remplacement de l'expérimentation animale par des méthodes de substitution, ce qui amène à se demander si tout a été mis en œuvre pour développer et valider ces méthodes comme le prévoyait l'article 4, paragraphe 1, point (i), de la directive 76/768/CEE (telle que modifiée par la directive 93/68/CEE);

([1]) JO C 132 du 28.4.1997, p. 27.
([2]) JO C 249 du 25.9.1995, p. 207.
([3]) JO C 150 du 31.5.1993, p. 123.
([4]) JO L 151 du 23.6.1993, p. 32.
([5]) JO C 362 du 2.12.1996, p. 245.

4. demande à la Commission:

a) de présenter sans retard la proposition de directive du Conseil et du Parlement européen prévoyant l'interdiction de l'expérimentation animale des produits cosmétiques finis à compter du 1er janvier 1998, en y incluant les ingrédients cosmétiques; est d'avis que cette façon de procéder donnerait au secteur, aux États membres et à la Commission l'impulsion nécessaire pour assurer le développement, la validation et l'acceptation légale des méthodes alternatives – le secteur disposant, d'après les estimations, de 8 000 ingrédients pour développer de nouveaux produits, en attendant,

b) de prévoir à tout le moins dans la proposition une interdiction totale de l'expérimentation animale des produits finis et une date fixe pour la mise en œuvre de cette interdiction en ce qui concerne l'expérimentation animale des ingrédients cosmétiques, qui ne saurait en aucun cas être postérieure à l'an 2000,

c) de prendre d'urgence des mesures positives pour relancer les efforts tendant à développer et à valider les méthodes alternatives – il conviendrait notamment de modifier la proposition relative au cinquième programme-cadre de recherche et développement afin d'y reprendre des dispositions spéciales concernant la recherche externe de méthodes alternatives et l'octroi d'un budget propre suffisant pour le Centre européen de validation des méthodes alternatives (ECVAM), budget indispensable pour permettre à ce dernier de réaliser son potentiel; il conviendrait que le cinquième programme-cadre comprenne des activités de R & D visant à découvrir de nouvelles méthodes expérimentales concernant la toxicité aigue et chronique, la carcinogénicité, la tératogénicité et la toxicité pour la reproduction –,

d) d'éviter tout nouveau retard en ce qui concerne la mise en œuvre de l'interdiction et l'acceptation des méthodes alternatives par suite des efforts visant à obtenir une acceptation internationale aussi large que possible – la directive 93/35/CEE ne prévoit pas une telle acceptation et la non-utilisation des méthodes alternatives disponibles est sans doute contraire à la directive 86/609/CEE; il conviendrait de tenir compte du fait que toutes les expériences animales n'ont pas été validées lorsqu'on examine le degré de validation des méthodes alternatives; pour ce qui est du GATT/OMC, l'Union devrait définir une position sans retard et tester jusqu'à la limite les orientations du GATT; parallèlement, il conviendrait de réclamer une modification positive des orientations du GATT pour concilier les considérations commerciales, environnementales et celles touchant au bien-être des animaux –,

e) de prendre des mesures immédiates pour faire respecter l'obligation imposée aux États membres de recueillir les informations statistiques prévues par la directive 93/35/CEE, ainsi que de fournir sans retard supplémentaire des données détaillées sur le nombre et le type d'expériences effectuées sur des animaux dans le cadre de la vérification des produits cosmétiques dans chaque État membre,

f) de prendre l'initiative d'élaborer une stratégie globale, en concertation avec toutes les parties concernées, en vue d'accélérer le développement, la validation et l'acceptation légale des méthodes alternatives dans le secteur des cosmétiques, ce qui doit englober la répartition et la coordination des responsabilités entre Commission, secteur, gouvernements et OCDE – il conviendrait de prévoir des mesures destinées à contraindre le secteur à s'engager davantage (voir la suggestion du Parlement tendant à ce que toutes les entreprises et tous les organismes pratiquant l'expérimentation animale dans l'Union soient tenus de participer au développement et aux études de validation ou d'acquitter un droit pour financer les travaux relatifs à ces méthodes alternatives);

5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

Mercredi, 22 octobre 1997

11. Intermédiation financière (SIFIM) *

A4-0282/97

Projet de règlement du Conseil relatif à la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) dans le cadre du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) (COM(97)0050 – C4-0138/97 – 97/0037(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
Sixième considérant bis (nouveau)	
	considérant que la collecte, le traitement et la transmission des données ainsi que l'évaluation de la méthode proposée visés à l'annexe III du présent règlement nécessiteront une période minimale de quatre ans à compter de la date de publication au Journal officiel des Communautés européennes,
(Amendement 2)	
Article 6	
Les États membres appliquent les dispositions du présent règlement dans le cadre de la transmission à la Commission des tableaux prévus à l'article 3 du règlement (CE) n° .../96.	**1. Lors de la période transitoire, les résultats des calculs visés à l'annexe III du présent règlement sont transmis selon le calendrier suivant:** **– les résultats des années civiles 1995, 1996 et 1997 sont fournis pour la première fois avant fin 1998;** **– les résultats pour les années civiles 1998, 1999 et 2000 ainsi que les révisions des résultats précédemment fournis sont présentés avant la fin de l'année suivante.** **2. Sur la base de ces résultats, la Commission établit un rapport d'évaluation au plus tard fin juin 2001 et propose avant la fin de 2001 la méthode définitive pour la répartition des SIFIM.** **3. À partir du 1er janvier 2002, les États membres communiquent les résultats du calcul effectué selon la méthode définitive dans le cadre de la transmission à la Commission des tableaux prévus à l'article 3 du règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (1).**

(1) JO C 124 du 21.4.1997, p. 28.

(1) **JO L 310 du 30.11.1996, p. 1.**

Mercredi, 22 octobre 1997

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur le projet de règlement du Conseil relatif à la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) dans le cadre du Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) (COM(97)0050 – C4-0138/97 – 97/0037(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu le projet présenté par la Commission au Conseil COM(97)0050 – 97/0037(CNS) (1),

– consulté par le Conseil conformément à l'article 213 du Traité CE (C4-0138/97),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0282/97),

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, le projet de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence son projet, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;

3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles au projet de la Commission;

5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 124 du 21.4.1997, p. 28.

12. Protocole additionnel à l'accord avec la Slovénie *

A4-0275/97

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté européenne et la république de Slovénie dans le domaine des transports (COM(96)0544 – C4-0144/97 – 96/0261(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0544 – 96/0261(CNS) (1),

– vu les articles 75 et 228, paragraphe 2, du Traité CE,

– consulté par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa, du Traité CE (C4-0144/97),

– vu l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,

– vu le rapport de la commission des transports et du tourisme (A4-0275/97),

1. approuve la conclusion du protocole additionnel;

2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil, à la Commission, ainsi qu' aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la république de Slovénie.

(1) JO C 369 du 7.12.1996, p. 5.

13. Marchés publics

A4-0309/97

Résolution sur le Livre vert de la Commission intitulé «Les marchés publics dans l'Union européenne: pistes de réflexion pour l'avenir» (COM(96)0583 – C4-0009/97)

Le Parlement européen,

– vu le Livre vert de la Commission COM(96)0583 – C4-0009/97,

– vu les résultats de son audition du 22 mai 1997 sur cette question,

– vu l'accord sur les marchés publics (AMP) qui est entré en vigueur le 1er janvier 1996,

– vu ses décisions de deuxième lecture, du 14 mai 1997, sur les positions communes arrêtées par le Conseil en vue de l'adoption:

  – de la directive 96/.../CE du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 92/50/CEE, 93/36/CEE et 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, des marchés publics de fournitures et des marchés publics de travaux respectivement ([1]),

  – de la directive 96/.../CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ([2]),

– vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et les avis de la commission juridique et des droits des citoyens et de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A4-0309/97),

A. considérant que les marchés publics représentent 11 % du PIB de l'Union européenne, soit 720 milliards d'écus,

B. considérant que 3 % seulement de l'ensemble des marchés publics de l'UE sont confiés à des entreprises d'autres États membres de l'Union,

C. considérant que le dépenses des autorités locales et régionales afférentes aux achats de biens, de services et de travaux peuvent représenter le double de celles des gouvernements centraux ([3]),

D. considérant qu'une politique de marchés publics efficace reposant sur les principes de transparence et de non-discrimination entre soumissionnaires est capitale pour le marché unique,

E. considérant que le projet de traité d'Amsterdam fait du développement durable l'un des objectifs clés de l'Union et qu'il souligne la nécessité d'intégrer les exigences en matière de protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques communautaires,

F. considérant que l'ouverture du marché dans ce secteur a pour objectif d'accroître la concurrence et, partant, de faire baisser les prix et d'améliorer la qualité des biens et des services non sans tenir compte de l'intérêt général, qui est particulièrement important dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et des infrastructures de base,

G. considérant que des exigences d'ordre environnemental et social en matière de marchés publics peuvent contribuer notablement au développement durable,

H. considérant qu'il n'apparaît pas que la politique menée par la Commission européenne en matière de marchés publics ait assuré la convergence des prix ou une augmentation du nombre des soumissionnaires sur le marché unique,

I. considérant que cette insuffisance de résultats sur le marché intérieur, notamment dans le secteur de la construction, est due à la structure du secteur (surcapacité, recherche des coûts les plus bas et seuils d'accès peu élevés) et non pas à l'absence de formation et d'information,

---

([1]) JO C 167 du 2.6.1997, p. 52.
([2]) JO C 167 du 2.6.1997, p. 53.
([3]) Deloitte & Touche, juin 1994, Study of Public Procurement Opportunities: European Union and Government of the United States.

J. considérant que le cadre juridique communautaire en matière de marchés publics est en place mais qu'il n'a été transposé dans le droit national et appliqué que par une faible minorité d'États membres,

K. considérant que le cadre juridique actuel afférent au marché public est excessivement rigide et bureaucratique, ce qui empêche d'exploiter pleinement le potentiel du marché,

L. considérant que la Commission et les États membres ont mis l'accent sur les aspects allant de la politique à la mise en œuvre, négligeant les problèmes allant de la mise en œuvre à la pratique,

M. considérant que la participation des PME aux marchés publics reste relativement faible et que l'amélioration de la formation et de l'information revêt dès lors une importance cruciale,

N. considérant que des barrières informelles — notamment les retards de paiement des entités adjudicatrices — rendent difficile l'accès des PME aux marchés publics,

O. considérant qu'une tendance à la monopolisation du secteur des marchés publics se manifeste;

1. se félicite du Livre vert de la Commission, qui donne un aperçu global de la situation actuelle ainsi que des nombreuses questions qui se posent dans ce domaine, mais regrette que ce Livre vert ne se fonde pas sur une évaluation et demande par conséquent à la Commission de procéder à une analyse tenant compte de la structure des différents secteurs;

2. demande aux États membres de transposer les dispositions communautaires régissant les marchés publics dans le droit national et de les appliquer le plus rapidement possible en se basant sur les directives européennes;

3. invite la Commission à fournir dans les meilleurs délais un calendrier complet des révisions, négociations et autres activités relatives aux directives concernant les marchés publics en commentant les conséquences des directives en ce qui concerne les marchés libéralisés et, une fois ce calendrier adopté, à associer pleinement le Parlement européen à son exécution;

4. convient avec la Commission que la stabilité est nécessaire dans ce domaine, mais fait observer que des actions sont néanmoins nécessaires pour résoudre les problèmes les plus urgents dans les domaines de la mise en œuvre, de la clarification et de l'information;

5. attire l'attention sur le rôle que peuvent jouer les entreprises intercommunales pour assurer des services efficaces et de qualité et demande à la Commission de déterminer si les directives concernant les marchés publics font obstacle à ce regroupement des ressources des municipalités et autres organismes publics;

6. est d'avis que les dispositions relatives aux marchés publics ne devraient pas empêcher les municipalités de mettre sur pied des entreprises intercommunales pour leur fournir des services; il conviendrait que ces entreprises aient au moins la possibilité de devenir tout à fait concurrentielles, ce qui pourrait se faire par exemple en leur accordant une période de transition d'un maximum de 3 ans durant laquelle les dispositions relatives aux marchés publics ne leur seraient pas applicables;

7. demande à la Commission de clarifier, dans le cadre d'une révision, les définitions et la terminologie contenues dans les directives étant donné que, actuellement, elles sont à l'origine d'une confusion considérable due à l'absence de définitions ou à un manque de cohérence terminologique entre les directives;

8. invite la Commission à préciser notamment la délimitation et la définition du «service» dans la directive;

9. demande la publication à bref délai par la Commission des vade-mecum et des textes d'interprétation promis depuis quelque temps déjà et qui sont censés servir d'outil capital pour harmoniser l'interprétation parmi les États membres;

10. invite la Commission à accorder la priorité à la formulation compréhensible et claire des directives lors de toute révision future, afin d'éviter une confusion et des coûts superflus;

11. demande à la Commission de tenir compte des principes contenus dans le programme SLIM et de la nécessité de présenter les directives de manière à éliminer l'ambiguïté et à éviter les problèmes d'interprétation lors des futures révisions des directives;

12. demande à la Commission de modifier les dispositions en vigueur afin d'encourager les États membres à créer ou à identifier (au moins) un centre national des marchés publics à côté des centres secondaires régionaux qui seraient appelés à effectuer certaines missions fondamentales obligatoires comme la diffusion de l'information et de la documentation relatives aux marchés publics, la promotion et la vérification des programmes de formation dans ce domaine, la clarification des règles et procédures, etc.;

13. reconnaît que la Commission estime que les directives relatives aux marchés publics ne constituent pas le cadre dans lequel mener des politiques environnementales ou sociales, mais rappelle qu'elles ne doivent pas constituer un obstacle à la promotion des meilleures pratiques et au maintien de normes (élevées) si tel est le souhait de l'entité adjudicatrice;

14. invite la Commission à développer une politique visant à encourager activement des marchés publics favorisant la durabilité;

15. note que les entités adjudicatrices peuvent déjà en tenir compte lors de la détermination des qualifications des fournisseurs ou la définition des spécifications, du respect de la législation sociale, environnementale, sur la qualité, la durabilité et la santé, et attire l'attention sur le fait que le prix le plus bas n'est, avec l'offre la plus avantageuse financièrement, que l'un des critères alternatifs de la passation d'un marché;

16. demande à la Commission d'encourager les responsables de la passation à pondérer leurs critères à l'avance;

17. engage la Commission à continuer à appuyer la clause sociale à l'OMC et à examiner les moyens d'intégrer la convention 94 de l'OIT à l'AMP;

18. préconise la participation d'une portion aussi large que possible du marché aux contrats inférieurs aux seuils, mais estime que cela ne se fera pas en abaissant lesdits seuils, qui ne devraient l'être en aucun cas;

19. estime dès lors que le relèvement du niveau des seuils aura des effets positifs — notamment pour les PME — en raison des coûts élevés impliqués dans la préparation des offres et dans la réponse aux exigences également imposées dans le cas des petits marchés; demande dès lors à la Commission d'insister sur le relèvement des niveaux des seuils au cours des futures négociations avec les pays tiers, étant donné que ces niveaux sont liés à l'AMP;

20. suggère que des déclarations de conformité soient jointes aux informations fournies en ce qui concerne l'homologation et le respect des dispositions relatives à l'emploi, *à l'environnement* à la santé et à la sécurité, l'entrepreneur principal se portant garant du respect de ces dispositions pour les sous-traitants qu'il engage;

21. est d'avis que la Commission devrait se voir accorder le droit d'enquêter et d'agir, comme cela se fait dans le domaine de la concurrence conformément aux articles 85 à 90 du Traité CE, pour assurer l'application effective des dispositions;

22. demande un contrôle et une application plus efficaces des directives assortis de sanctions significatives uniformes pour les contrevenants ou pour les personnes qui cherchent à éluder les dispositions des directives, ainsi que des voies de recours plus accessibles pour la résolution des litiges ou des infractions mineurs;

23. invite la Commission et les États membres à assurer le respect de la recommandation relative aux retards de paiement;

24. fait observer qu'il n'existe toujours pas d'analyse détaillée de l'incidence de la législation relative aux marchés publics sur le maintien et la qualité des services; invite la Commission à effectuer une étude sur cette question;

25. demande instamment au CEN et au CENELEC d'accélérer l'élaboration de normes relatives à un dispositif européen d'enregistrement et d'homologation;

26. demande la définition de règles communes spécifiant dans quelles conditions une consultation est autorisée lorsque la société de consultation concernée souhaite offrir des prestations analogues;

27. demande instamment à la Commission de veiller à une harmonisation plus poussée de la présentation des statistiques afin de permettre une comparaison entre États;

28. attire l'attention sur le fait que la définition de la concurrence retenue par la Cour de justice des Communautés européennes (concurrence de jure et de facto) en ce qui concerne les entités exerçant des activités régies par la directive relative aux services d'intérêt général peut avoir pour effet de donner aux pays tiers un accès non réciproque aux marchés de l'Union, et invite instamment la Commission à formuler une définition claire et précise pouvant servir de base pour des négociations à mener avec les pays tiers en vue d'assurer la réciprocité;

29. demande instamment à la Commission de veiller à la réciprocité dans les procédures de passation de marchés qui s'imposent dans l'Union européenne et dans les pays tiers signataires de l'accord sur les marchés publics;

30. souscrit aux conceptions de la Commission en ce qui concerne l'introduction de techniques nouvelles, dont le passage à l'utilisation exclusive de l'édition électronique, à l'effet de faciliter l'ouverture du secteur et demande la mise en place de programmes de formation et d'information pour les PME, et le maintien de l'obligation de publier tous les appels d'offres dans les langues communautaires afin d'éviter qu'elles soient encore lésées par manque de connaissances;

31. demande instamment à la Commission de prévoir une plus grande souplesse dans le dialogue technique entre les partenaires des marchés publics, même si cela nécessite une modification des directives;

32. demande à la Commission de veiller à ce que les pays candidats à l'adhésion adoptent les normes en vigueur dans un délai précis;

33. reconnaît le plan d'action de la Commission portant sur le marché intérieur et souscrit à la mise en œuvre rapide par les États membres des directives de l'Union relatives aux marchés publics, bon nombre d'entre elles n'ayant toujours pas été mises en œuvre correctement dans plusieurs États membres;

34. demande à la Commission de jouer un rôle actif dans la mise en place d'un code de conduite harmonisé relatif à la publicité, à la loyauté et à la transparence dans le contexte des marchés publics au niveau de l'OMC et qui soit applicable à tous les États membres;

35. est d'avis que l'exclusion de soumissionnaires qui ne satisfont pas aux obligations légales de la participation aux marchés publics, fût-ce temporairement, constitue un instrument beaucoup plus efficace et invite la Commission à promouvoir son application obligatoire;

36. demande que les quatre directives susmentionnées (92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE et 93/38/CEE) soient maintenues comme des instruments séparés et notamment que les marchés publics avec les industries de réseaux continuent d'être soumis à une directive particulière (93/38/CEE); demande que ces directives fassent l'objet d'une révision approfondie ainsi que d'une mise à jour, notamment à la lumière des évolutions que connaissent certains secteurs comme les télécommunications, désormais soumis à une concurrence totale, suivant le calendrier en vigueur;

37. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.

---

14. Lutte contre la fraude

A4-0287/97

Résolution sur le rapport annuel 1996 de la Commission (COM(97)0200 – C4-0230/97) et son programme de travail pour 1997-1998 sur la protection des intérêts financiers de la Communauté et la lutte contre la fraude (COM(97)0199 – C4-0231/97)

Le Parlement européen,

– vu le rapport annuel 1996 COM(97)0200 – C4-0230/97 et le programme de travail 1997-1998 COM(97)0199 – C4-0231/97 de la Commission,

– vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures (A4-0287/97),

A. considérant que, d'après la Commission, le volume global des irrégularités détectées en 1996 est de 1,3 milliard d'écus, le chiffre exact des pertes dues à la fraude étant toutefois, de par leur nature même, difficile à estimer et probablement beaucoup plus élevé,

B. considérant que le principal secteur de pertes dues à la fraude au détriment du budget communautaire est celui des ressources propres traditionnelles, ce qui, en raison de la nature des dispositions financières de l'Union, a une incidence directe sur les budgets nationaux des États membres,

C. considérant qu'un nombre relativement faible de fraudes d'ampleur importante qui sont généralement le fait de la criminalité organisée représente la majeure partie des pertes encourues chaque année par le budget de l'Union,

D. considérant qu'un certain nombre d'affaires saillantes ont mis en lumière récemment le risque de corruption au sein de la Commission et les lacunes des dispositions permettant d'y faire face,

E. considérant que le programme de travail de 1997 de la Commission n'aborde pas le problème de la corruption interne,

F. considérant qu'aucun État membre n'a encore ratifié la convention sur la protection des intérêts financiers de la Communauté ni le premier protocole sur la corruption,

G. considérant que la complexité et l'opacité d'une bonne partie de la législation communautaire ainsi que l'éparpillement des responsabilités en matière de dépenses entre un nombre très élevé d'organismes publics et privés dont la responsabilité ne peut être garantie rendent le budget de l'Union particulièrement vulnérable à la fraude,

H. considérant que, dans sa résolution du 17 juillet 1997 sur le rapport spécial 1/96 de la Cour des comptes relatif aux programmes MED (présenté en vertu de l'article 188 C, paragraphe 4, deuxième alinéa, du Traité CE) accompagné des réponses de la Commision [1], il a estimé indispensable que la Communauté soit dotée d'une unité indépendante de lutte contre la fraude qui, dans l'attente de l'instauration d'un parquet européen pour les affaires de fraude et de corruption touchant au budget de l'Union, assure le lien avec les parquets nationaux et porte à leur connaissance les faits constitutifs de délits ou de crimes qu'elle découvre au cours de ses enquêtes;

1. se félicite de la présentation simultanée par la Commission de son rapport annuel 1996 sur la lutte contre la fraude et de son programme de travail 1997-1998, ce qu'avait réclamé le Parlement européen; constate toutefois que la Commission n'a pas répondu à sa demande que soit incorporée au rapport annuel une évaluation précise de la réalisation du programme de travail de l'an dernier et l'invite à le faire sans faute l'année prochaine;

2. constate avec déception que les pertes subies par le budget de l'Union à cause de la fraude restent à un niveau inacceptablement élevé et n'ont marqué aucune diminution au cours des dernières années; note, dans ce contexte, l'avis du groupe du travail de haut niveau du Conseil selon lequel la prévention de la fraude accuse constamment un temps de retard sur le crime organisé et la grande criminalité économique et financière;

3. est d'avis que, dans la mesure où les fraudeurs internationaux exercent leurs activités sans être gênés par les frontières intérieures de l'Union, cette dernière doit disposer de services d'enquête en mesure de lutter contre la fraude au détriment du budget de l'Union sur une base supranationale et que, pour assurer un contrôle politique total de ces services, ceux-ci doivent être établis dans le cadre des institutions communautaires;

4. doute qu'à l'heure actuelle l'unité pour la coordination de la lutte antifraude (UCLAF) constitue le point de départ optimal pour développer un tel service d'enquête capable d'agir de sa propre initiative sur tout le territoire de l'Union pour défendre les intérêts financiers de la Communauté; renouvelle dans ce contexte la recommandation n° 2 de sa commission temporaire d'enquête sur le régime de transit communautaire;

5. se félicite des initiatives annoncées dans le programme de travail pour 1997: création d'une cellule communautaire de renseignement et de prospection et d'une base de données centrale dans le domaine des douanes; constate que ces propositions répondent à la recommandation n° 3 de sa commission temporaire d'enquête sur le régime de transit communautaire; demande que des initiatives semblables soient prises en ce qui concerne le volet dépenses du budget dans le programme de travail 1998 de la Commission;

---

[1] PV de cette date, partie II, point 20.

6. se félicite de la création d'une interface de liaison et de compétence pénale au sein de l'UCLAF pour le soutien et la coordination des équipes d'enquête dans les affaires de fraude transfrontalière; constate que cette proposition répond aux recommandations n° 15 et 18 de sa commission temporaire d'enquête sur le régime de transit communautaire;

7. soutient toute initiative visant à constituer dans les pays candidats à l'adhésion des structures antifraude pour la transposition de l'acquis communautaire; se félicite de la création d'une unité spécifique au sein de l'UCLAF pour le contrôle des programmes de développement dans les pays tiers;

8. demande à la Commission de veiller à ce que l'UCLAF dispose d'un effectif et de ressources suffisants pour faire face à ses nouvelles tâches, notamment en veillant à ce que des experts juridiques dûment qualifiés soient mis à sa disposition pour aider les autorités chargées des poursuites dans tous les États membres;

9. souligne que la nouvelle interface de liaison et de compétence pénale ne représente qu'un début de résolution des difficultés auxquelles se heurtent les poursuites dans les cas transjuridictionnels de fraude au détriment des intérêts de la Communauté, en particulier lorsque la fraude est perpétrée au sein des institutions de l'Union, aspect sur lequel aucune autorité judiciaire ne dispose actuellement d'une compétence automatique;

10. estime qu'il est encore possible d'accroître la coopération judiciaire et invite instamment les États membres à agir dans ce sens;

11. estime que la fraude et la corruption à l'intérieur des institutions de l'Union ne peuvent être abordées de manière appropriée que par davantage de transparence et d'ouverture et par une autorité judiciaire européenne indépendante capable, sous sa propre responsabilité et sans être entravée par l'immunité officielle, de diriger les enquêtes et, le cas échéant, d'engager les poursuites;

12. demande qu'en attendant la création d'une autorité judiciare européenne indépendante, la Commission et les autres institutions communautaires saisissent automatiquement les autorités judiciaires nationales compétentes pour tout cas où il y a soupçon de fraude ou de corruption impliquant des fonctionnaires des institutions de l'Union;

13. charge sa commission du contrôle budgétaire de lui soumettre:

— un rapport sur l'indépendance, le rôle et le statut de l'UCLAF,

— un rapport sur les poursuites judiciaires de nature à assurer la protection des finances communautaires;

14. demande à la Commission, pour assurer une réponse plus efficace et plus crédible aux problèmes de corruption interne et une coopération plus efficace avec les autorités judiciaires compétentes, de lui présenter d'ici au 31 juin 1998 sur la base des orientations du Parlement un document formel de consultation dans la perspective de propositions destinées à assurer l'indépendance intégrale de l'UCLAF sur la base d'un accord interinstitutionnel, notamment:

— en accordant aux agents de l'UCLAF un régime spécial, dans le cadre du statut du personnel des Communautés, pour garantir qu'ils soient à l'abri de pressions,

— en accordant une plus grande indépendance budgétaire à l'UCLAF dans le cadre de la section Commission du budget,

— en reconsidérant les chaînes de responsabilités dans les cas présumés de corruption ou de fraude interne dans les institutions de l'Union,

— en garantissant la responsabilité démocratique pleine et entière de l'UCLAF;

15. demande à la Commission d'examiner dans son prochain programme de travail annuel les mesures à prendre pour améliorer les dispositifs d'enquête interne sur les allégations de corruption et de soumission de ces allégations à l'UCLAF, et pour renforcer la transparence de la procédure pour la levée de l'immunité demandée par l'autorité judiciaire, en tenant compte de l'avis du Parlement européen;

16. demande aux institutions communautaires concernées par les irrégularités présumées dans l'attribution et l'exécution des contrats sur la surveillance des bâtiments des institutions européennes d'en saisir immédiatement les autorités judiciares nationales compétentes;

17. demande à la Commission de mettre en œuvre une analyse de droit comparé sur la possibilité technique et constitutionnelle d'intégrer le parquet européen préconisé dans le projet de «corpus juris» de la Commission dans les systèmes juridiques des États membres;

18. persiste à penser qu'un espace pénal convenablement intégré est la condition d'une bonne défense des intérêts financiers de la Communauté et d'une lutte efficace contre la fraude internationale dans tous les domaines; invite à cet égard la Commission et les États membres à coopérer avec lui pour la pleine application de l'article 209 A du Traité CE, qui prévoira, selon l'actuel projet de traité d'Amsterdam, qu'une protection effective et équivalente des finances communautaires s'établisse dans tous les États membres; propose à cette fin de baser les initiatives futures sur les suggestions du «corpus juris», dans la mesure où elles sont techniquement et constitutionellement compatibles;

19. exige que les États membres ratifient et transposent intégralement et sans retard la convention sur la protection des intérêts financiers de la Communauté; est d'avis que les États membres qui ne le font pas ne satisfont pas aux obligations qui leur incombent au titre de l'article 209 A du Traité CE et mériteraient par conséquent, conformément à la recommandation n° 31 de sa commission temporaire d'enquête sur le régime de transit communautaire d'être privés d'une partie des 10 % de ressources propres traditionnelles conservés par les administrations nationales;

20. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres.

Mercredi, 22 octobre 1997

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 22 octobre 1997

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aglietta, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Anttila, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Balfe, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Bazin, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Berger, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Buffetaut, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Candal, Capucho, Carlsson, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Corbett, Cornelissen, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, van Dam, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, De Luca, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dupuis, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fini, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fouque, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hume, Hyland, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Karamanou, Karoutchi, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Klaß, Klironomos, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, de Lassus Saint Geniés, Lataillade, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Lienemann, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lööw, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinucci, Marra, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Müller, Mulder, Murphy, Musumeci, Mutin, Myller, Napoletano, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Occhetto, Oddy, Ojala, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Paasilinna, Paasio, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Parodi, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piha, Pimenta, Pinel, Pirker, des Places, Plooij-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Querbes, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, Ripa di Meana, Robles Piquer, Rocard, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Ryynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Seppänen, Sichrovsky, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Swoboda, Tamino, Tannert, Tappin, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vanhecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim,

Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, Vinci, Viola, Virgin, Virrankoski, Voggenhuber, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Mercredi, 22 octobre 1997

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(—) = contre

(O) = abstention

1. Urgence — Recours

Algérie

(+)

ARE: Pradier

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Caligaris, De Luca, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Lindqvist, Monfils, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wijsenbeek

I-EDN: Nicholson, Sandbæk

NI: Dillen, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fontana, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Peijs, Perry, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Wieland, von Wogau

PSE: Karamanou, Klironomos, Morán López, Morris

UPE: Cabrol

(—)

ARE: Ewing, Macartney

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places

PPE: von Habsburg

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Apolinário, Augias, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Castricum, Coates, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, David, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hoff, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Medina Ortega, Megahy, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothley, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Seal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Tomlinson, Truscott, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, White, Whitehead, Wibe, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Danesin, Daskalaki, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Leopardi, Ligabue, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Hory, Lalumière, Taubira-Delannon

GUE/NGL: Papayannakis

PSE: Malone

UPE: Hyland, Scapagnini

V: Aelvoet, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Wolf

---

2. Calendrier des sessions pour 1998

Proposition de la Conférence des Présidents

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer

ELDR: André-Léonard, Anttila, Boogerd-Quaak, Caligaris, Cars, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Goerens, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Thors, Virrankoski, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Elmalan, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Herzog, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Ojala, Puerta, Querbes, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, Pinel, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Belleré, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Parigi, Raschhofer, Sichrovsky, Stirbois, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pierferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Balfe, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Collins Kenneth D., Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Denys, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, Garot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hoff, Howitt, Hughes, Hume, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Nencini, Newens, Occhetto, Oddy, Paasilinna, Paasio,

Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Lataillade, Ligabue, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Scapagnini, Schaffner

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Wolf

(–)

ELDR: Dybkjær, Frischenschlager, Haarder, Teverson

PPE: Deprez, Graziani, Ilaskivi, Matikainen-Kallström

PSE: Barton, Colom i Naval, Donnelly Alan John, Frutos Gama, Happart, Harrison, Megahy, Metten, Samland, Sauquillo Pérez del Arco, Terrón i Cusí, Wynn

V: van Dijk, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Ullmann, Voggenhuber

(O)

ELDR: Vallvé, Watson

PPE: Capucho, Piha, Secchi

PSE: Barón Crespo, Coates, Corbett, Crampton, Dührkop Dührkop, Pollack, Tomlinson

V: Hautala

---

3. Recommandation Kaklamanis A4-0296/97

Ensemble

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Caligaris, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Elmalan, Gutiérrez Díaz, Herzog, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Ojala, Puerta, Querbes, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Belleré, Muscardini, Parigi

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pierferdinando, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz; Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernández Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack,

Reding, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Denys, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hume, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Nencini, Newens, Occhetto, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Danesin, Gallagher, Giansily, Hyland, Ligabue, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Scapagnini, Schaffner

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PSE: Avgerinos, Karamanou, Katiforis, Lambraki, Roubatis, Wemheuer

UPE: Cabrol, Chesa, Daskalaki, Kaklamanis

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Krarup

NI: Hager, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

UPE: d'Aboville, Guinebertière, Lataillade

---

4. Recommandation Medina Ortega A4-0319/97

Amendement 1

(+)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Caligaris, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Ojala, Puerta, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

PPE: Bébéar, Camisón Asensio, Cassidy, Chichester, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Ferrer, Friedrich, Hernández Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Perry, Plumb, Pomés Ruiz, Spencer, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Valdivielso de Cué

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Denys, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Howitt, Hughes, Hume, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kinnock, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Swoboda, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Danesin, Gallagher, Garosci, Hyland, Ligabue, Marin, Mezzaroma, Podestà, Rosado Fernandes, Scapagnini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer

GUE/NGL: Moreau, Querbes

I-EDN: Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Nicholson, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Belleré, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Sichrovsky, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Capucho, Carlsson, Casini Pierferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Pex, Piha, Pirker, Poettering, Poggiolini, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Wieland, von Wogau

PSE: Gröner, Haug, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lüttge, McMahon, Mann Erika, Peter, Piecyk, Rothe, Sakellariou, Schmidbauer, Schulz, Stockmann, Tannert, Wemheuer

UPE: d'Aboville, Bazin, van Bladel, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Daskalaki, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Killilea, Lataillade, Malerba, Pasty, Poisson, Pompidou, Schaffner

(O)

GUE/NGL: Elmalan

PPE: Bernard-Reymond, Bianco, Casini Carlo, Provan, Soulier

5. Recommandation Medina Ortega A4-0319/97

Amendement 10

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Macartney, Novo Belenguer

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Caligaris, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Ojala, Puerta, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Blokland, van Dam, Nicholson

NI: Amadeo, Belleré, Moretti, Muscardini, Parigi, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Berend, Bianco, Böge, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pierferdinando, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Denys, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, Frutos Gama, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Howitt, Hughes, Hume, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kinnock, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Nencini, Newens, Occhetto, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Swoboda, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Danesin, Gallagher, Garosci, Hyland, Killilea, Ligabue, Malerba, Mezzaroma, Podestà, Rosado Fernandes, Scapagnini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Hory, Lalumière

GUE/NGL: Elmalan, Herzog, Moreau, Querbes

I-EDN: Bonde, Buffetaut, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Krarup, Pinel, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Raschhofer, Sichrovsky, Stirbois, Vanhecke

PPE: Bourlanges, de Brémond d'Ars, Fourçans, Grossetête, Herman, Hoppenstedt, Kittelmann, Klaß, Langen, Malangré, Mann Thomas, Menrad, Mombaur, Porto, Quisthoudt-Rowohl

PSE: Gröner, Hänsch, Haug, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lüttge, Mann Erika, Peter, Piecyk, Rapkay, Rothe, Sakellariou, Schäfer, Schmidbauer, Schulz, Stockmann, Tannert, Wemheuer

UPE: d'Aboville, Bazin, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Daskalaki, Giansily, Guinebertière, Hermange, Lataillade, Pasty, Poisson, Pompidou, Schaffner

(O)

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Bennasar Tous, Bernard-Reymond, Cunha, Decourrière, De Esteban Martin, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Fraga Estevez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Hernández Mollar, Méndez de Vigo, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Schwaiger, Sisó Cruellas, Soulier, Varela Suanzes-Carpegna

PSE: Görlach, Hoff

UPE: Kaklamanis

---

6. Rapport Tappin A4-0309/97

Amendement 6

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Macartney, Pradier

ELDR: Anttila, Bertens, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Lindqvist, Olsson, Ryynänen, Thors

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Ojala, Puerta, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Pinel, Sandbæk

NI: Blot, Dillen, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Pirker

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Denys, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, Frutos Gama, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Occhetto, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, De Clercq, de Vries, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Seillier

NI: Amadeo, Belleré, Féret, Muscardini, Parigi, Sichrovsky, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pierferdinando, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernández Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Lataillade, Ligabue, Marin, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

I-EDN: Fabre-Aubrespy, Jean-Pierre, de Rose

UPE: Daskalaki

---

7. Rapport Tappin A4-0309/97

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Macartney, Pradier

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Goerens, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Blokland, Bonde, van Dam, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, Sandbæk

NI: Amadeo, Belleré, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Sichrovsky, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Casini Carlo, Casini Pierferdinando, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo,

García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête,Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Denys, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Occhetto, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Azzolini, Bazin, van Bladel, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Killilea, Lataillade, Ligabue, Marin, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(←)

ELDR: Dybkjær, Thors

I-EDN: Buffetaut, Fabre-Aubrespy, Jean-Pierre, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Blot, Dillen, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Stirbois, Vanhecke

UPE: Podestà

(O)

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Mohamed Ali, Ojala, Puerta, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Vinci

I-EDN: Berthu, de Gaulle, de Rose

PPE: Carlsson

UPE: Arroni, Baldi, Caccavale

V: Holm

8. Rapport Bösch A4-0287/97

Amendement 1

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Macartney, Pradier

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Puerta, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Vinci

I-EDN: Berthu

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pierferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernández Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oostlander, Otila, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berger, Bernardini, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Denys, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Janssen van Raay

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

I-EDN: Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Nicholson, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Raschhofer, Sichrovsky, Stirbois, Vanhecke

UPE: d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cabrol, Carrère d'Encausse, Danesin, Daskalaki, Garosci, Guinebertière, Hermange, Lataillade, Ligabue, Marin, Pasty, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

UPE: Caccavale

---

9. Rapport Bösch A4-0287/97

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Macartney, Pradier

ELDR: André-Léonard, Brinkhorst, Caligaris, Cars, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Larive, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Teverson, Thors, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Puerta, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Vinci

I-EDN: Blokland, van Dam

NI: Amadeo, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer, Sichrovsky

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pierferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernández Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oostlander, Otila, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poggiolini, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Virgin

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Denys, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Danesin, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Lataillade, Marin, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Lindqvist

I-EDN: Berthu, Buffetaut, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Krarup, Pinel, de Rose, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Stirbois, Vanhecke

(O)

I-EDN: Bonde, Nicholson, Sandbæk

PSE: Wibe

V: Holm

Jeudi, 23 octobre 1997

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 1997

(97/C 339/04)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M^me^ FONTAINE

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

M. Sonneveld a fait savoir que son nom ne figure pas sur la liste de présence alors qu'il était présent la veille.

Interviennent:

— M^me^ Oomen-Ruijten qui rappelle avoir écrit avant l'été aux questeurs et au Président du Parlement pour demander des précisions sur le déménagement des députés dans le nouvel immeuble D3 à Bruxelles et l'équipement des bureaux, notamment les ordinateurs; elle demande quand elle recevra une réponse à ses questions étant donné que le déménagement devrait commencer, suivant les informations qu'elle a reçues, en novembre (M^me^ le Président lui répond que les questeurs ont examiné la question mardi et que, selon les informations dont elle dispose, la réponse demandée est sur le point d'être transmise);

— M. Tomlinson qui, se référant à l'intervention précédente, fait état de bruits qui circulent selon lesquels certains députés «de première classe» (membres du Bureau, présidents de commission) ne seraient pas satisfaits du mobilier de bureau qui leur a été attribué et en auraient demandé l'enlèvement; il espère que ces bruits sont sans fondement et que les députés en question feront preuve de sens des responsabilités; il demande, au cas où ces bruits seraient quand même fondés, que le Bureau examine la question (M^me^ le Président prend acte de cette demande);

— M. Janssen van Raay qui, se référant aux interventions de M^me^ Van Bladel, (PV du 20.10.1997, point 13 et du 21.10.1997, partie I, point 1) signale avoir appris que le Président du Parlement s'occupe personnellement de cette affaire, ce dont il le remercie;

— M. Brendan Patrick Donnelly qui, se référant à la réponse fournie hier par le Président à l'intervention de M. McMillan-Scott sur le problème du «code de conduite» du parti travailliste britannique (partie I, point 4) indique qu'à son avis, tant la commission du règlement que le Bureau devraient être saisis de la question;

— M. David sur l'intervention précédente;

— M. Hallam sur ses interventions de mardi (partie I, point 4) et d'hier (partie I, point 1);

— M. Gutiérrez Díaz sur la prolongation de 20 minutes de l'heure des questions au Conseil (partie I, point 22);

— M^me^ Crawley sur l'intervention de M. Brendan Patrick Donnelly;

— M. Wijsenbeek sur la séance de demain.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* *

Interviennent:

— M. McMahon qui demande que le Bureau se penche sur les règles en vigueur au Parlement en ce qui concerne les manifestations du personnel, une manifestation ayant lieu en ce moment même en dehors de l'hémicycle contre la suppression des subventions aux cantines, proposée dans le rapport Tomlinson; il rappelle que par le passé, les organes compétents du Parlement ont interdit aux députés de manifester dans les locaux du Parlement et demande pour quelle raison cela est permis au personnel;

— M. Falconer sur la distribution des documents;

— M. Tomlinson qui, revenant sur l'intervention de M. McMahon, proteste à son tour contre la manifestation du personnel actuellement en cours en dehors de l'hémicycle; il demande que le Président de séance donne des instructions aux huissiers pour que le personnel retourne au travail (M^me^ le Président accepte cette demande et ordonne aux huissiers de mettre fin à cette manifestation);

— M^me^ Ewing qui, protestant à son tour contre la manifestation, signale que selon ce que lui ont dit les huissiers, les affiches apposées à l'extérieur de l'hémicycle ont été autorisées (M^me^ le Président lui répond que personne n'a donné cette autorisation et que ces affiches doivent être enlevées);

— M. W.G. van Velzen sur la liste de présence.

HEURE DES VOTES

2. BRS 1 pour 1997 — Projet de budget opérationnel CECA 1997 — Projet de budget général 1998 (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur:

— les projets d'amendement au projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 de l'exercice 1997, modifié par le Conseil (10592/97 — C4-0500/97);

— la proposition de résolution contenue dans le rapport Brinkhorst et Fabra Vallés (A4-0299/97);

— la proposition de résolution contenue dans le rapport Giansily (A4-0314/97);

— les projets d'amendement et les propositions de modification visant les crédits de la section III du projet de budget général de l'Union européenne pour 1998 concernant la Commission (COM(97)0280 — C4-0300/97);

— les projets d'amendement aux Sections I, II, IV, V et VI du projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998 relatives au Parlement européen, au Conseil, à la Cour de Justice, à la Cour des Comptes, au Comité économique et social et au Comité des régions (COM(97)0280 — C4-0300/97);

— les propositions de résolution contenues dans les rapports Tillich (A4-0290/97) et Tomlinson (A4-0280/97).

a) BRS 1 pour 1997 (10592/97 — C4-0500/97)
(Majorité qualifiée requise)

Projets d'amendements adoptés: 1; 2; 3

(partie II, point 1 a))

b) A4-0299/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 1 b)).*

c) A4-0314/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 1 c)).*

d) Projet de budget général 1998 (COM(97)0280 — C4-0300/97) ([1]):
(PDA: majorité qualifiée requise; PDM: majorité simple requise)

M[me] le Président rappelle la procédure qui sera suivie pour le vote.

Intervient M. Tillich, rapporteur général qui, après avoir remercié ses collègues de leur coopération, signale quelques corrections à apporter:

— PDA 693: rétablir le montant de l'avant-projet de budget,

— PDA 731: le montant s'élève à 50 millions d'écus,

— PDA 10: 50 % du montant sont transférés à la réserve,

— PDA 800: le montant est entièrement transféré à la réserve,

— PDA 746: le commentaire est modifié conformément à la résolution (paragraphe 30),

— PDA 815: l'inclusion du PDA 325 dans l'amendement oral n'est pas correcte,

— Poste B7 6000: inclure le commentaire du PDA 729 et les montants du PDA 151,

— Article B7 631: inclure les montants du PDA 158 dans le PDA 732 (732: pas de commentaire).

M[me] le Président prend acte de ces rectifications dont, dit-elle, il sera tenu compte au moment du vote.

SECTION III — COMMISSION

PDA/PDM adoptés: 814; 538, 543, 22 (bloc 2); 539; 540; 544; 801; 547 par AN; 548, 541 (bloc 3); 552, 587 (bloc 4); 588, 689 (bloc 5); 690; 744, 691, 542, 207, 208, 349, 692, 802 (bloc 6); 693 (tel que rectifié par le rapporteur général); 210, 694 (bloc 7); 695; 225, 696 (bloc 8); 697; 698; 745; 746 (tel que rectifié par le rapporteur général); 747; 748; 749; 750; 751, 752, 753 (bloc 9); 754 par AN; 755; 756, 757 (bloc 10); 758; 759, 760 (bloc 11); 761; 762, 75 (bloc 12); 763; 764, 821, 803, 545, 546, 765, 766, 804, 767, 805, 253, 768, 769 (bloc 13); 770; 771, 187, 806, 772, 773 (bloc 14); 191, 774, 775, 549, 776, 320, 321, 777, 807, 808, 324, 550 (bloc 15); 778; 331 (commentaire par VE (364 pour, 55 contre, 8 abstentions)); 332; 779; 780; 815, 781, 782, 91, 783, 551 (bloc 16); 784; 785; 817, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705 (bloc 17); 706; 707 (1re partie); 708, 709, 710, 711, 712, 713, 812, 818, 714, 816, 137 (PDM), 715, 716 (bloc 18); 717; 718; 719; 720; 786; 721; 554; 722 par division (montant — réserve — commentaire); 797, 809 (bloc 19); 723, 724, 725, 726, 727, 728 (bloc 20); 729 (commentaire); 151 (montant); 730 (PDM); 109; 155; 731 par division (montant — commentaire); 555; 732 (tel que rectifié par le rapporteur général); 733; 734; 735; 296, 736 (bloc 21); 10 (tel que rectifié par le rapporteur général); 476; 556, 530, 536, 537 (bloc 22); 737, 557, 303 (bloc 23); 787; 306, 166, 738, 739, 740 (bloc 24); 558, 559, 560 (bloc 25); 12; 14; 741, 561, 796 (bloc 26); 742, 743, 421, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 553, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 820, 583, 584, 585, 586, 813, 227, 790 (bloc 27); 811; 798; 231, 232 (bloc 28); 590, 236, 524, 791 (bloc 29); 70; 788; 134, 4, 792, 793, 94 (bloc 30); 789; 799, 819, 591, 592, 373, 593, 594, 595, 596, 589, 597 (bloc 31); 800 (tel que rectifié par le rapporteur général); 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 794, 795, 607, 608, 810 (bloc 32); 532

PDA rejetés: 405, 403 (bloc 1); 116; 117; 404; 123; 495; 63; 64; 124; 126; 128; 66; 89; 214 par division; 215 (commentaire); 224; 357 (commentaire); 98 (commentaire); 73 (commentaire); 185 (commentaire); 464; 463; 325; 392; 331 (montant par VE (313 pour, 128 contre, 6 abstentions)); 90 par division (montant — commentaire); 81; 82; 707 (2e partie par VE (311 pour, 131 contre, 13 abstentions)); 142 (commentaire); 143 (commentaire); 144 (commentaire); 149; 370; 292 (commentaire) par AN; 152; 154; 198 par division (montant — commentaire); 199 (commentaire); 156 (commentaire); 157 (commentaire); 158 (commentaire); 110 (commentaire); 160 (commentaire); 161 (commentaire); 163 (commentaire); 169; 13; 310; 512; 435; 239; 274; 275 (1re partie par AN); 275 (2e partie par AN);

PDA caducs: 534; 209; 515; 215 (montant); 456; 222; 219; 535; 317; 359; 98 (montant); 73 (montant); 407; 422; 80; 83; 141; 147; 148; 151 (commentaire); 199 (montant); 156 (montant); 157 (montant); 158 (montant); 110 (montant); 159; 160 (montant); 161 (montant); 298; 162; 514; 230; 240; 133; 136;

PDA retirés: 496; 127;

([1]) Explication des abréviations: PDA: projet d'amendement (vise les dépenses dites non obligatoires), PDM: proposition de modification (vise les dépenses obligatoires). Sauf indication contraire, les chiffres se réfèrent à des PDA. Les PDA et PDM adoptés sont annexés au présent procès-verbal. Les résultats des votes par appel nominal figurent à la fin des votes respectifs sur les différentes sections du budget.

Jeudi, 23 octobre 1997

Interventions sur la section III:

— M. Graefe zu Baringdorf a retiré le PDA 127;

— M. Pompidou, après le vote sur le PDA 778, sur la conduite du vote;

— M. Dell'Alba s'est étonné de la demande de vote par division dont a fait l'objet le PDA 707;

— le rapporteur général a demandé que soit mis aux voix le commentaire du PDA 729 et les montants du PDA 151;

— M^me^ Pollack a demandé que soit mis aux voix le commentaire du PDA 199; M^me^ le Président a également mis aux voix le commentaire du PDA 156;

— le rapporteur général a rappelé que le PDA 732 avait été rectifié en ce sens qu'il devait inclure les montants du PDA 158.

Votes par division dans la section III:

PDA 214 (CULT):

1re partie: montants
2e partie: nomenclature et commentaire

PDA 707 (PSE):

1re partie: texte sans les termes «recherche sur l'efficacité des médecines non conventionnelles»
2e partie: ces termes

PDA 275 (commentaire) (M^me^ Reding et autres):

1re partie: 1er alinéa
2e partie: 2e alinéa

Résultats des votes par AN dans la section III:

PDA 547 (PPE):

votants:	452
pour:	433
contre:	11
abstentions:	8

PDA 754 (PPE):

votants:	463
pour:	431
contre:	19
abstentions:	13

PDA 292 (ARE):

votants:	453
pour:	118
contre:	324
abstentions:	11

PDA 275 (1re partie) (M^me^ Reding et autres):

votants:	449
pour:	225
contre:	211
abstentions:	13

PDA 275 (2e partie) (M^me^ Reding et autres):

votants:	432
pour:	204
contre:	206
abstentions:	22

SECTION I — PARLEMENT

PDA adoptés: 609, 610, 611, 687, 612, 613, 822, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 686, 688 (bloc 33); 622 à 640 (bloc 34)

PDA rejetés: 509 par AN; 508; 487 (commentaire) par AN

Résultats des votes par AN dans la section I:

PDA 509 (V):

votants:	440
pour:	64
contre:	369
abstentions:	7

PDA 487 (ARE):

votants:	438
pour:	214
contre:	217
abstentions:	7

SECTION IV — COUR DE JUSTICE

PDA adoptés: 641, 642 (bloc 35); 643; 644 à 654 (bloc 36)

SECTION V — COUR DES COMPTES

PDA adoptés: 655, 657, 656, 658, 659 (bloc 37)

SECTION VI — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET COMITÉ DES RÉGIONS

PDA adoptés: 660, 661, 685, 662 à 670 (bloc 38); 672; 673, 674 (bloc 39); 675; 676 à 684, 671 (bloc 40)

RÉSERVE

PDA rejetés: 450

e) A4-0290/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements rejetés: 1; 2 par VE (203 pour, 228 contre, 11 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: considérant B, paragraphe 13 (V), 25 (GUE/NGL);

Votes par division:

Considérant A (V):

1re partie: jusqu'à «discipline budgétaire»
2e partie: reste

Paragraphe 46 (V):

1re partie: texte sans le terme «routières»
2e partie: ce terme

Résultats des votes par AN:

Paragraphe 16 (I-EDN):

votants:	440
pour:	419
contre:	17
abstentions:	4

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 1 d)).*

f) A4-0280/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 4 par division; 1 par VE (227 pour, 194 contre, 4 abstentions); 8 par VE (220 pour, 198 contre, 12 abstentions)

Amendements rejetés: 6 par AN; 2 (1re partie); 3 (1re partie); 9; 7 par VE (195 pour, 213 contre, 7 abstentions); 5 par AN

Amendements caducs: 2 (2e partie); 3 (2e partie)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— M. Giansily, au nom du groupe UPE, a demandé un vote par division de l'amendement 4;

— M. Balfe est également intervenu sur cet amendement dont il a préconisé le rejet. Sont ensuite intervenus M. Martens, co-auteur de l'amendement, Mme Green, au nom du groupe PSE, et M. Samland, président de la commission des budgets;

— M. Samland, à la fin du vote, a félicité Mme le Président pour la manière dont elle avait conduit le vote budgétaire.

Votes séparés: paragraphe 38, 39, 63 (GUE/NGL)

Votes par division:

Paragraphe 2 (V):

1re partie: jusqu'à «consentir»
2e partie: reste

Amendement 2 (I-EDN):

1re partie: jusqu'à «encourues»
2e partie: reste

Amendement 3 (I-EDN):

1re partie: jusqu'à «encourues»
2e partie: reste

Amendement 4 (I-EDN):

1re partie: jusqu'à «améliorations»
2e partie: jusqu'à «les députés eux-mêmes»
3e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 6 (I-EDN):

votants:	446
pour:	41
contre:	396
abstentions:	9

Amendement 5 (I-EDN):

votants:	445
pour:	54
contre:	386
abstentions:	5

Par AN (PPE) le Parlement adopte la résolution

votants:	442
pour:	410
contre:	25
abstentions:	7

(partie II, point 1e)).

3. Programme d'action «Socrates» ***II (vote)

Recommandation pour la 2e lecture Pack — A4-0320/97
(Majorité qualifiée requise)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0481/97 — 97/0103(COD):

Amendements adoptés: 1

Mme le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée *(partie II, point 2).*

4. Cacao, chocolat, café et chicorée ***I (vote)

Rapport Lannoye — A4-0310/97
(Majorité simple requise)

I. PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(95)0722 — C4-0303/96 — 96/0112(COD):

Amendements adoptés: 1; 2; 3 par AN; 4; 5; 51 (1re partie) par VE (230 pour, 175 contre, 7 abstentions); 7 par AN; 9 par AN; 10; 64 (1re partie) par VE (224 pour, 187 contre, 7 abstentions); 12 par AN; 70, 1er alinéa, par AN; 36 par AN; 14; 40 par AN; 35; 15 par AN; 16 (1re partie); 16 (2e partie); 17 par AN; 18; 19; 20; 21 par AN; 37 par AN

Amendements rejetés: 41 rév. par AN; 46; 42 par AN; 51 (2e partie) par VE (182 pour, 226 contre, 4 abstentions); 25 par AN; 34; 60 par AN; 52/rév.; 47; 56 par VE (201 pour, 223 contre, 4 abstentions); 44; 61; 38 par VE (192 pour, 233 contre, 4 abstentions); 55; 8 par VE (152 pour, 262 contre, 8 abstentions); 63; 64 (2e partie) par VE (206 pour, 208 contre, 5 abstentions); 50 par VE (191 pour, 224 contre, 5 abstentions); 65; 26 par AN; 43, 1er alinéa, par VE (191 pour, 239 contre, 4 abstentions); 43, 2e alinéa; 66; 57 par AN; 70, 2e alinéa, par AN; 39 par AN; 58 (1re partie) par AN; 48 par VE (210 pour, 216 contre, 6 abstentions); 45; 67; 68 (1re partie); 68 (2e partie); 54 (1re partie); 54 (2e partie); 28; 69; 49 (1re partie); 49 (2e partie)

Amendements caducs: 30; 32; 33; 6; 62; 11; 36; 53; 13; 27; 58 (2e partie); 29

Amendements annulés: 31

Amendements retirés: 59

Jeudi, 23 octobre 1997

Interventions: le rapporteur est intervenu avant le vote final pour recommander l'adoption de son rapport.

Votes séparés: amendement 41/rév. (I-EDN); amendement 3 (PPE); amendement 42 (I-EDN); amendement 25 (UPE); amendement 60 (I-EDN); amendement 7 (PPE); amendement 9(V); amendement 12 (PPE); amendement 26 (UPE); amendement 70 (1er alinéa) (V); amendement 57(V); amendement 70 (2e alinéa) (V); amendement 39 (V); amendement 36 (V, PPE); amendement 27 (UPE); amendement 58 (1re partie) (V); amendement 58 (2e partie) (V); amendement 40 (V); amendement 15 (PPE); amendement 17 (PPE); amendement 21 (V); amendement 37 (PPE).

Votes par division:

Amendement 51 (ELDR):

1re partie: jusqu'à «naturelles que possible»
2e partie: reste

Amendement 64 (ELDR):

1re partie: jusqu'à «exportations de ces pays»
2e partie: reste

Amendement 58 (UPE):

1re partie: texte sans les termes «le génie génétique»
2e partie: ces termes

Amendement 68 (ELDR):

1re partie: 1er alinéa
2e partie: 2e alinéa

Amendement 16 (ELDR):

1re partie: 1er alinéa
2e partie: 2e alinéa

Amendement 54 (ELDR):

1re partie: 1er alinéa
2e partie: 2e alinéa

Amendement 49 (ELDR):

1re partie: 1er alinéa
2e partie: 2e alinéa

Résultats des votes par AN:

Amendement 41/rév. (I-EDN):

votants:	405
pour:	151
contre:	220
abstentions:	34

Amendement 3 (PPE):

votants:	411
pour:	314
contre:	93
abstentions:	4

Amendement 42 (I-EDN):

votants:	414
pour:	106
contre:	304
abstentions:	4

Amendement 25 (UPE):

votants:	416
pour:	102
contre:	307
abstentions:	7

Amendement 60 (I-EDN):

votants:	425
pour:	21
contre:	401
abstentions:	3

Amendement 7 (PPE):

votants:	433
pour:	352
contre:	72
abstentions:	9

Amendement 9 (V):

votants:	422
pour:	306
contre:	112
abstentions:	4

Amendement 12 (PPE):

votants:	433
pour:	354
contre:	77
abstentions:	2

Amendement 26 (UPE):

votants:	432
pour:	62
contre:	360
abstentions:	10

Amendement 70, 1er alinéa (V):

votants:	436
pour:	260
contre:	170
abstentions:	6

Amendement 57 (V):

votants:	439
pour:	204
contre:	231
abstentions:	4

Amendement 70, 2e alinéa (V):

votants:	436
pour:	212
contre:	217
abstentions:	7

Amendement 39 (V):

votants:	430
pour:	203
contre:	221
abstentions:	6

Amendement 36 (V, PPE):

votants:	425
pour:	245
contre:	176
abstentions:	4

Amendement 58 (1re partie) (V)

votants:	438
pour:	189
contre:	242
abstentions:	7

Amendement 40 (V):

votants:	432
pour:	234
contre:	186
abstentions:	12

Amendement 15 (PPE):

votants:	427
pour:	356
contre:	69
abstentions:	2

Amendement 17 (PPE):

votants:	429
pour:	336
contre:	83
abstentions:	10

Amendement 21 (V):

votants:	434
pour:	278
contre:	145
abstentions:	11

Amendement 37 (PPE):

votants:	433
pour:	253
contre:	178
abstentions:	2

Par VE (246 pour, 158 contre, 30 abstentions), le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 3a))*.

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 3a))*.

II. PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(95)0722 – C4-0304/96 – 96/0117(COD):

Amendements adoptés: 22 à 24 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 3 b))*.

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 3b))*.

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI

Vice-président

5. Entreprises d'assurance ***I (vote)

Deuxième rapport Mosiek-Urbahn – A4-0295/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(95)0406 – C4-0464/95 – 95/0245(COD):

Amendements adoptés: 1 à 7 en bloc; 8; 9; 10 à 19 en bloc; 20; 27 par VE (139 pour, 130 contre, 7 abstentions); 21; 23; 24

Amendements rejetés: 25/rév.; 22 par VE (106 pour, 203 contre, 2 abstentions); 26 par VE (120 pour, 164 contre, 5 abstentions)

Interventions: le rapporteur, avant le vote sur l'amendement 22, a signalé qu'il s'agissait d'une proposition de compromis

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 4)*.

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 4)*.

6. Additifs alimentaires ***I (vote)

Rapport Breyer – A4-0281/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(96)0303 – C4-0468/96 – 96/0166(COD):

Amendements adoptés: 1 par VE (184 pour, 130 contre, 4 abstentions); 2 par VE (185 pour, 122 contre, 0 abstention); 3 par AN; 4 par VE (178 pour, 132 contre, 3 abstentions); 42 par AN; 5 par VE (172 pour, 157 contre, 0 abstention); 8 par VE (146 pour, 135 contre, 0 abstention); 9 par AN; 10 (1re partie) par AN; 10 (2e partie) par AN; 13; 14; 15; 16 par AN; 17; 18; 19; 20; 21; 33 par VE (173 pour, 172 contre, 0 abstention); 34 par VE (175 pour, 174 contre, 1 abstention); 23; 24 par VE (195 pour, 131 contre, 0 abstention); 25; 26; 28; 29

Amendements rejetés: 6 par AN; 7 par AN; 39; 40; 32 par AN; 41 par AN; 43; 27 par VE (171 pour, 178 contre, 1 abstention); 35 par VE (149 pour, 198 contre, 11 abstentions)

Amendements caducs: 30; 31; 38; 36; 22

Amendements annulés: 37

Amendements non mis aux voix: 11 et 12 (repris dans le texte de l'amendement 10)

Interventions:

– à l'ouverture du vote, Mme Sandbæk a demandé que la traduction danoise des amendements soit vérifiée, et plus particulièrement celle des amendements 10, 19 et 50 (M. le Président lui a donné cette assurance);

Jeudi, 23 octobre 1997

— après le vote sur l'amendement 33 M^me^ Oomen-Ruijten a signalé une erreur dans le libellé de l'amendement 34, celui-ci portant sur la partie II et non sur la partie I de l'annexe VI; cet amendement n'était donc pas caduc par la suite de l'adoption de l'amendement 33 et devait être mis aux voix (M. le Président lui a donné raison)

— M^me^ Jackson a signalé qu'elle avait voulu voter pour l'amendement 32

Votes séparés: amendement 1 (I-EDN, PPE); 2 (PPE); 4 (I-EDN, PPE); 5 (PPE); 8 (PPE), 40 (V); 15 (I-EDN); 17 (UPE); 18 (I-EDN, PPE); 19, 24 (PPE); 26 (PPE, UPE); 27 (ELDR, PPE); 28; 29 (PPE)

Votes par division:

Amendement 10 (PSE, I-EDN, PPE):

1re partie: jusqu'à «mycoprotéines»
2e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 3 (V):

votants:	323
pour:	195
contre:	124
abstentions:	4

Amendement 42 (V):

votants:	316
pour:	180
contre:	133
abstentions:	3

Amendement 6 (ELDR):

votants:	349
pour:	167
contre:	170
abstentions:	12

Amendement 7 (I-EDN):

votants:	301
pour:	49
contre:	249
abstentions:	3

Amendement 9 (I-EDN):

votants:	328
pour:	308
contre:	17
abstentions:	3

Amendement 10 (1re partie) (PSE, I-EDN):

votants:	310
pour:	174
contre:	134
abstentions:	2

Amendement 10 (2e partie) (PSE, I-EDN):

votants:	291
pour:	261
contre:	28
abstentions:	2

Amendement 32 (PPE, I-EDN, V):

votants:	294
pour:	144
contre:	147
abstentions:	3

Amendement 41 (I-EDN):

votants:	348
pour:	159
contre:	187
abstentions:	2

Amendement 16 (ELDR, I-EDN, PPE):

votants:	337
pour:	199
contre:	136
abstentions:	2

Par VE (291 pour, 23 contre, 18 abstentions), le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 5).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PSE) le Parlement adopte la résolution législative

votants:	348
pour:	302
contre:	19
abstentions:	27

(partie II, point 5).

7. Protection des personnes déplacées * (vote)

Rapport Wiebenga — A4-0284/97
(Majorité simple requise)

Interviennent M^mes^ Cederschiöld pour signaler que le groupe PPE attendait toujours la position de la Commission sur certains amendements, et Wulf-Mathies, membre de la Commission, qui précise la position de celle-ci sur les amendements 39, 40, 25, 30, 20

PROPOSITION RELATIVE A UNE ACTION COMMUNE COM(97)0093 — C4-0247/97 — 97/0081(CNS):

Amendements adoptés: 1; 2 (1re partie); 3; 4; 5; 6 (1re partie); 6 (2e partie); 7; 8 par VE (185 pour, 107 contre, 0 abstention); 9 (1re partie); 9 (2e partie) par VE (149 pour, 127 contre, 3 abstentions); 10 par VE (159 pour, 136 contre, 3 abstentions); 11 (1re partie); 11 (2e partie); 28 (1re partie); 12 par AN; 13 par AN; 14 (1re partie); 14 (2e partie); 15 (1re partie); 16; 27 (1re partie); 27 (2e partie); 17; 18 (1re partie); 18 (2e partie); 41; 20; 22 (1re partie); 22 (2e partie) par VE (170 pour, 125 contre, 1 abstention)

Amendements rejetés: 2 (2e partie) par VE (110 pour, 175 contre, 0 abstention); 2 (3e partie); 33; 40 par AN; 29 par AN; 30, 2e et 3e alinéas, par AN; 24 par VE (135 pour, 155 contre, 0 abstention); 34 par VE (146 pour, 147 contre, 3 abstentions); 25 par AN; 35; 31 (2e partie) par VE (141 pour, 158 contre, 1 abstention); 36, 1er alinéa, phrase introductive et premier tiret; 28 (2e partie) par VE (129 pour, 159 contre, 1 abstention); 36, 2e alinéa; 15 (2e partie) par VE (146 pour, 148 contre, 3 abstentions); 37 par AN; 38; 39 par AN; 21

Amendements caducs: 23; 30, 1er alinéa; 31 1er alinéa;; 11 (3e partie); 11 (4e partie); 36, 1er alinéa, 2e tiret; 19

Amendements annulés: 26; 32

Interventions:

— Mme Zimmermann a demandé que le président de séance précise à nouveau sur quoi porte le vote par division de l'amendement 6;

— M. Schulz est intervenu après le vote sur l'amendement 9 pour signaler que l'adoption de cet amendement rendait, à son avis, caduc l'amendement 30 (M. le Président a précisé que l'amendement 30 consistait à ajouter une partie de texte au paragraphe modifié par l'amendement 9 et qu'il ne pouvait donc par conséquent accepter sa requête)

Votes séparés: amendement 1; 3; 7; 8; 21 (PSE)

Votes par division:

Amendement 2 (PPE, GUE/NGL, PSE, V):

1re partie: jusqu'à «du 28 juillet 1951»
2e partie: jusqu'à «et qu'en plus... protection temporaire»
3e partie: reste

Amendement 6 (PSE):

1re partie: texte sans les termes «en provenance d'un pays ou d'une région déterminés»
2e partie: ces termes

Amendement 9 (PSE):

1re partie: jusqu'à «article 12, paragraphe 1»
2e partie: reste

Amendement 11 (UPE):

1re partie: paragraphe 1
2e partie: paragraphe 2, 1er alinéa, phrase introductive et premier tiret
3e partie: paragraphe 2, 1er alinéa, 2e tiret
4e partie: paragraphe 2, 2e alinéa

Amendement 28 (ELDR):

1re partie: 1er alinéa
2e partie: 2e alinéa

Amendement 14 (PPE):

1re partie: paragraphes 1 et 2
2e partie: paragraphe 3

Amendement 15 (PPE, UPE):

1re partie: texte sans les termes «et des autres parents... sous le même toit»
2e partie: ces termes

Amendement 27 (ELDR):

1re partie: jusqu'à «qui leur sont reconnus»
2e partie: reste

Amendement 18 (PPE, UPE):

1re partie: paragraphe 1
2e partie: paragraphe 2

Amendement 22 (PPE, UPE):

1re partie: paragraphes 1 et 2
2e partie: paragraphe 3

Résultats des votes par AN:

Amendement 40 (PPE, I-EDN):

votants:	298
pour:	58
contre:	231
abstentions:	9

Amendement 29 (PPE):

votants:	297
pour:	111
contre:	182
abstentions:	4

Amendement 30 (deuxième partie), 2e et 3e alinéas (nouveaux) (PPE):

votants:	299
pour:	33
contre:	264
abstentions:	2

Amendement 25 (PPE):

votants:	301
pour:	140
contre:	156
abstentions:	5

Amendement 12 (PPE):

votants:	304
pour:	260
contre:	41
abstentions:	3

Amendement 13 (PPE):

votants:	293
pour:	151
contre:	137
abstentions:	5

Amendement 37 (PPE):

votants:	300
pour:	124
contre:	170
abstentions:	6

Amendement 39 (PPE, I-EDN):

votants:	297
pour:	39
contre:	254
abstentions:	4

Par AN (PPE), le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée

votants:	304
pour:	218
contre:	24
abstentions:	62

(partie II, point 6).

Jeudi, 23 octobre 1997

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE) le Parlement adopte la résolution législative

votants:	309
pour:	225
contre:	23
abstentions:	61

(partie II, point 6).

*
* *

En considération de l'heure, M. le Président décide de reporter le vote du rapport Barzanti A4-0297/97 après les votes du débat d'actualité.

Intervient M^me^ Díez de Rivera Icaza pour signaler qu'elle avait voulu, dans le vote sur le rapport Breyer (A4-0281/97), voter contre l'amendement 6.

*
* *

Explications de Vote:

Projet de budget 1998:

— *écrites:* les députés Kirsten M. Jensen, Blak, Iversen; Sonneveld; Flemming, Schierhuber, Rübig, Rack, Stenzel, Habsburg-Lothringen; Ephremidis; Souchet; Martinez; Berthu

Rapport Tillich (A4-0290/97)

— *orales:* M. Dell'Alba

— *écrites:* les députés Souchet; Sonneveld; Martinez; Theorin, Wibe; Berthu; Holm, Gahrton, Schörling; Ephremidis; Sjöstedt, Eriksson; Kirsten M. Jensen, Blak; Andersson, Lööw, Waidelich; Rübig, Rack, Schierhuber, Habsburg-Lothringen, Flemming, Stenzel

Rapport Tomlinson (A4-0280/97)

— *orales:* les députés Dell'Alba, Flemming, Rübig

— *écrites:* les députés Wibe; Holm, Gahrton, Schörling; Waidelich, Theorin, Andersson; Lööw

Rapport Lannoye (A4-0310/97)

— *orales:* les députés Nordmann, Macartney

— *écrites:* les députés d'Aboville; Souchet; Díez de Rivera Icaza; Berthu; Holm; Caudron; Deprez; Cushnahan; Verwaerde; Grossetête

Rapport Mosiek-Urbahn (A4-0295/97)

— *écrites:* M. Lindqvist

Rapport Breyer (A4-0281/97)

— *orales:* M. Martinez

— *écrites:* les députés Sandbæk; Ebner; Souchet; Gahrton, Holm, Schörling; Breyer

Rapport Wiebenga (A4-0284/97)

— *orales:* M. Buffetaut

— *écrites:* les députés Roth; Ribeiro; Wibe; Berthu; Sjöstedt, Eriksson; Blak, Iversen, Kirsten M. Jensen; Lindqvist; Gahrton, Schörling, Holm

*
* *

Rectifications/intentions de vote annoncées

Projet de budget 1998:

PDA 754: M. Holm a voulu voter pour
PDA 275: M. Rinsche a voulu voter contre
PDA 509: MM. Bertens et Brinkhorst ont voulu voter pour
PDA 292: M. Cushnahan a voulu voter contre et non pour

Rapport Tillich (A4-0290/97):

Vote final: M. Cottigny a voulu voter pour et non contre

Rapport Tomlinson (A4-0280/97):

Vote final: M. Cottigny a voulu voter pour et non contre

Rapport Lannoye (A4-0310/97):

Amendement 58: M^me^ Poisson a voulu voter pour
Amendement 26: M. Goepel a voulu voter pour
Amendement 17: M^me^ Grossetête a voulu voter pour
Amendement 43: M. Ribeiro a voulu voter pour
Vote final: M^mes^ Grossetête et Flemming ont voulu voter contre

Rapport Breyer (A4-0281/97):

Amendement 6: M^mes^ Díez de Rivera Icaza, González Álvarez et M. Puerta ont voulu voter contre et non pour et M. Papayannakis a voulu voter contre
Amendement 41: M^me^ Dybkjær a voulu voter contre
Amendement 7: M. Ribeiro a voulu voter contre
Amendement 4: M^me^ Díez de Rivera Icaza a voulu voter contre

Rapport Wiebenga (A4-0284/97)

Amendement 32: M^me^ Jackson a voulu voter pour
Amendement 40: M^me^ Dybkjær et M. Brendan Patrick Donnelly ont voulu voter pour et non contre
Amendement 12: M^me^ Dybkjær a voulu s'abstenir
Amendement 13: M^me^ Dybkjær a voulu s'abstenir
Amendement 25: M^me^ Hardstaff a voulu voter pour
Amendement 64: M^me^ Ryynänen a voulu voter contre
Amendement 21: M^me^ Ryynänen a voulu voter contre
Amendement 37: M^me^ Zimmermann a voulu voter contre et non pour
Amendement 39: M. Provan a voulu voter pour

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M^me^ SCHLEICHER

Vice-président

DÉBAT D'ACTUALITÉ

L'ordre du jour appelle le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure (pour les titres et auteurs des propositions de réslution, voir PV du mardi 21.10.1997, partie I, point 3).

8. Afghanistan (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, sept propositions de résolution (B4-0826, 0840, 0852, 0860, 0874, 0875 et 0888/97).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Bertens, M^me^ Karamanou, M. Dell'Alba, Mmes Maij-Weggen, Van Dijk et M. Carnero González.

Interviennent MM. Mann, au nom du groupe PPE, et de Silguy, membre de la Commission.

M^me^ le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 13.

9. Famine en Corée du Nord (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, sept propositions de résolution (B4-0829, 0841, 0853, 0861, 0873, 0876 et 0889/97).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Cars, Ford, Dupuis, Habsburg-Lothringen, Holm et Pettinari.

Interviennent MM. Harrison, au nom du groupe PSE, Vanhecke, non-inscrit, M^me^ Malone, MM. Amadeo et de Silguy, membre de la Commission.

M^me^ le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 14.

10. Droits de l'homme (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, vingt trois propositions de résolution (B4-0825, 0832, 0850, 0856, 0863, 0877, 0890, 0830, 0847, 0855, 0862, 0872, 0828, 0837, 0848, 0854, 0865, 0878, 0858, 0864, 0879, 0849 et 0827/97).

République démocratique du Congo

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Fassa, Telkämper, M^me^ Dury, MM. Hory, Pettinari, M^me^ Van Bladel et M. Posselt, suppléant M. Tindemans.

Chine

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Bertens, Swoboda, Dupuis, McMillan-Scott et Gahrton.

PRÉSIDENCE DE M. AVGERINOS

Vice-président

Intervient M. Cushnahan, au nom du groupe PPE.

Kosovo

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Cars, Tamino, Swoboda, Hory et M^me^ Pack.

Interviennent M. Posselt, au nom du groupe PPE, et M^me^ Van Bladel, au nom du groupe UPE.

Souha Béchara

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Pradier, M^me^ Peis, et M. Querbes.

Slovaquie

Intervient pour présenter la proposition de résolution M. Bösch.

Interviennent MM. von Habsburg, au nom du groupe PPE, Goerens, au nom du groupe ELDR, Rübig et Perry

Algérie

Intervient pour présenter la proposition de résolution M^me^ André-Léonard.

Interviennent M. Swoboda, au nom du groupe PSE, M^me^ Van Bladel, au nom du groupe UPE, MM. Querbes, au nom du groupe GUE/NGL, Gahrton, au nom du groupe V, et de Silguy, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 15.

11. Incendies de forêt en Asie du Sud-Est (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, sept propositions de résolution (B4-0839, 0842, 0868, 0871, 0881, 0892 et 0893/97).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Eisma, M^me^ Pollack, MM. Fernández Martín, Weber, M^me^ Van Bladel et M. Telkämper.

Interviennent MM. Swoboda, au nom du groupe PSE, de Silguy, membre de la Commission, Swoboda, sur la réponse du commissaire et pour demander une réponse écrite que le commissaire s'engage à lui fournir.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 16.

12. Catastrophes naturelles (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, dix-sept propositions de résolution (B4-0823, 0824, 0835, 0844, 0882, 0891, 0836, 0838, 0843, 0869, 0883, 0831, 0886, 0845, 0885, 0833 et 0884/97).

Tremblement de terre en Italie

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Graziani, Bertens, Ripa di Meana, Colajanni, Manisco et M^me^ Todini

Interviennent MM. Dell'Alba, au nom du groupe ARE, et Amadeo, non-inscrit.

Inondations en Espagne

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Fabra Vallés et M^me^ González Álvarez

Jeudi, 23 octobre 1997

Incendies au Brésil

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Telkämper et M^me^ González Álvarez

Ouragan au Mexique

Intervient pour présenter la proposition de résolution M^me^ González Álvarez

Intervient M. Salafranca Sánchez-Neyra.

Empoisonnement par l'acrylamide en Suède

Intervient pour présenter une proposition de résolution M^me^ Schörling

PRÉSIDENCE DE M. COT

Vice-président

Intervient pour présenter une proposition de résolution M^me^ Eriksson.

Interviennent M^me^ Lööw, au nom du groupe PSE, MM. Stenmarck, au nom du groupe PPE, d'Aboville, au nom du groupe UPE, Olsson, au nom du groupe ELDR, M^me^ Hautala, au nom du groupe V, MM. Cars, de Silguy, membre de la Commission, et M^me^ Eriksson, sur la réponse de la Commission et sur l'intervention de M. Olsson.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 17.

13. Afghanistan (vote)

Propositions de résolution B4-0826, 0840, 0852, 0860, 0874, 0875 et 0888/97

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0826, 0840, 0852, 0860, 0874, 0875 et 0888/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Karamanou et Gröner, au nom du groupe PSE,
Maij-Weggen et Thomas Mann, au nom du groupe PPE,
Azzolini et Pasty, au nom du groupe UPE,
Fassa, André-Léonard et Bertens, au nom du groupe ELDR,
Carnero González, Castellina, Sornosa Martínez, Pailler, Ribeiro, Alavanos, Ojala et Gutiérrez Díaz, au nom du groupe GUE/NGL,
Aglietta, Van Dijk, Gahrton, Schroedter, Telkämper et Ripa di Meana, au nom du groupe V,
Lalumière, Dell'Alba, Dupuis et Hory, au nom du groupe ARE,
Souchet, au nom du groupe I-EDN
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

(Majorité simple requise)

Amendements adoptés: 1 par VE (113 pour, 64 contre, 11 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, la 2^e^ partie du paragraphe 5 par VE (104 pour, 80 contre, 0 abstention).

Votes par division:

Paragraphe 4 (PPE):

1^re^ partie: texte sans «afin d'organiser une conférence internationale»
2^e^ partie: ces termes

Paragraphe 5 (PPE):

1^re^ partie: jusqu'à «Kaboul»
2^e^ partie: reste

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 7).*

14. Famine en Corée du Nord (vote)

Propositions de résolution B4-0829, 0841, 0853, 0861, 0873, 0876 et 0889/97

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0829, 0841, 0853, 0861, 0873, 0876 et 0889/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Swoboda, au nom du groupe PSE,
Habsburg-Lothringen et Rinsche, au nom du groupe PPE,
Azzolini et Pasty, au nom du groupe UPE,
Cars, au nom du groupe ELDR,
Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL,
Bloch von Blottnitz, Holm et Müller, au nom du groupe V,
Dupuis et Dell'Alba, au nom du groupe ARE,
Souchet, au nom du groupe I-EDN,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

(Majorité simple requise)

Amendements rejetés: 1; 5; 4 par AN; 6; 7; 2 par VE (96 pour, 98 contre, 2 abstentions); 3

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le paragraphe 2 par VE (115 pour, 76 contre, 2 abstentions).

Interventions: M. Apolinário a proposé un amendement oral au paragraphe 2 consistant à remplacer «ouvert sans délai ni restriction» par «facilité».

M. le Président a constaté que plus de 12 députés s'opposaient à la prise en considération de cet amendement oral, qui en vertu de l'article 124, paragraphe 6, du règlement n'a dès lors pas été mis aux voix..

Votes séparés: paragraphe 2 (PSE)

Résultats des votes par AN:

Amendement 4 (ARE):

votants:	199
pour:	73
contre:	126
abstentions:	0

Par AN (ARE), le Parlement adopte la résolution

votants:	198
pour:	197
contre:	1
abstentions:	0

(partie II, point 8).

15. Droits de l'homme (vote)

Propositions de résolution (B4-0825, 0832, 0850, 0856, 0863, 0877, 0890, 0830, 0847, 0855, 0862, 0872, 0828, 0837, 0848, 0854, 0865, 0878, 0858, 0864, 0879, 0849 et 0827/97).

République démocratique du Congo

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0825, 0832, 0850, 0856, 0863, 0877 et 0890/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Swoboda et Dury, au nom du groupe PSE,
Chanterie et maij-Weggen, au nom du groupe PPE,
Pasty, au nom du groupe UPE,
André-Léonard, Fassa et Bertens, au nom du groupe ELDR,
Pettinari et Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL,
Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V,
Hory, Dell'Alba et Dupuis, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

(Majorité simple requise)

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 9a)).*

Chine

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0830, 0847, 0855, 0862 et 0872/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Swoboda au nom du groupe PSE,
McMillan-Scott, Maij-Wegen au nom du groupe PPE,
Bertens, Larive, Cars au nom du groupe ELDR,
Gahrton, Aglietta au nom du groupe V,
Dupuis, Dell'Alba, Hory au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

(Majorité simple requise)

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 9b)).*

Kosovo

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0828, 0837, 0848, 0854, 0865 et 0878/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Swoboda, au nom du groupe PSE,
Pack et Posselt, au nom du groupe PPE,
Pasty et Azzolini, au nom du groupe UPE,
La Malfa et Cars, au nom du groupe ELDR,
Manisco et Mohamed Ali, au nom du groupe GUE/NGL,
Aelvoet, Cohn-Bendit, Gahrton, Müller et Tamino, au nom du groupe V,
Dupuis et Dell'Alba, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

(Majorité simple requise)

Interventions: M^me^ Pack a signalé que la version allemande du considérant F devait être vérifiée en se fondant sur la version anglaise.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 9c)).*

Souha Béchara

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0858, 0864 et 0879/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Swoboda et Barros Moura, au nom du groupe PSE,
Soulier et Peijs, au nom du groupe PPE,
Bertens, au nom du groupe ELDR,
Wurtz, Marset Campos, Miranda, Ephremidis, Alavanos et Seppänen, au nom du groupe GUE/NGL,
Ullmann, Tamino et Aelvoet, au nom du groupe V,
Pradier, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

(Majorité simple requise)

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 9d)).*

Slovaquie

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0849/97:

(Majorité simple requise)

Amendements adoptés: 2; 6; 3; 5 par VE (116 pour, 78 contre, 2 abstentions); 1

Amendements rejetés: 7; 8

Amendements caducs: 4

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 9e)).*

Algérie

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0827/97

Intervient M. Bertens qui, au nom du groupe ELDR, retire la proposition de résolution B4-0827/97.

Jeudi, 23 octobre 1997

16. Incendies de forêt en Asie du Sud-Est (vote)

Propositions de résolution (B4-0839, 0842, 0868, 0871, 0881, 0892 et 0893/97).

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0839, 0842, 0868, 871, 0881 et 0893/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Pollack et Swoboda, au nom du groupe PSE,
Fernández Martín et Jackson, au nom du groupe PPE,
Eisma et Bertens, au nom du groupe ELDR,
Vinci, Sierra González et González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL,
Telkämper et Holm, au nom du groupe V,
Weber, Macartney, Dell'Alba, Dupuis, Ewing et Taubira-Delannon, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

(Majorité simple requise)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: paragraphe 8, 9 (V)

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 10).*

(La proposition de résolution B4-0892/97 est caduque).

17. Catastrophes naturelles (vote)

Propositions de résolution (B4-0823, 0824, 0835, 0844, 0882, 0891, 0836, 0838, 0843, 0869, 0883, 0831, 0886, 0845, 0885, 0833 et 0884/97).

Temblement de terre en Italie

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0823, 0824, 0835, 0844, 0882, 0891/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Colajanni, au nom du groupe PSE,
Graziani et Pack, au nom du groupe PPE,
Azzolini, Pasty, Todini, Baldi, Leopardi, Mezzaroma et Tajani, au nom du groupe UPE,
La Malfa, Fassa, Monfils et André-Léonard, au nom du groupe ELDR,
Manisco et Castellina, au nom du groupe GUE/NGL,
Ripa di Meana, Aglietta, Orlando et Tamino, au nom du groupe V,
Dell'Alba et Dupuis, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

(Majorité simple requise)

Amendements adoptés: 1 comme ajout par VE (118 pour, 75 contre, 5 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

M[me] Todini a proposé, au nom du groupe UPE, un ajout au paragraphe 4.

M. le Président a constaté que plus de 12 députés s'opposaient à la prise en considération de ce texte.

M. Dell'Alba a rappelé que le texte proposé par M[me] Todini était celui de l'amendement 1 du groupe UPE et que sa proposition de le considérer comme un ajout au paragraphe 4 pouvait donc être prise en considération (M. le Président a, en conséquence, accepté la demande de M[me] Todini).

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 11a)).*

Inondations en Espagne

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0836, 0838, 0843, 0869 et 0883/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Pons Grau au nom du groupe PSE,
García-Margallo y Marfil, au nom du groupe PPE,
Gasòliba i Böhm et Vallvé, au nom du groupe ELDR,
Sornosa Martínez, Jové Peres, González Àlvarez, Puerta, Marset Campos, Mohamed Ali et Gutiérrez Díaz, au nom du groupe GUE/NGL,
Novo Belenguer et González Triviño, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

(Majorité simple requise)

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 11b)).*

Incendies au Brésil

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0831 et 0886/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Pimenta, Galeote Quecedo et Porto, au nom du groupe PPE,
González Álvarez, Marset Campos et Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL,
Kreissl-Dörfler, Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V,
Taubira-Delannon, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

(Majorité simple requise)

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 11c)).*

Ouragan au Mexique

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0845 et 0885/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
García Arias au nom du groupe PSE,
Salafranca Sánchez-Neyra et Galeote Quecedo au nom du groupe PPE,

González Álvarez et Novo au nom du groupe GUE/NGL,
Kreissl-Dörfler au nom du groupe V,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

(Majorité simple requise)

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 11d))*.

Empoisonnement par l'acrylamide en Suède

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0833 et 0884/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Theorin, au nom du groupe PSE,
Cars, au nom du groupe ELDR,
Sjöstedt, Eriksson et Svensson, au nom du groupe GUE/NGL,
Schörling, Gahrton, Holm et Lindholm, au nom du groupe V,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

(Majorité simple requise)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le considérant A, 2e partie, par VE (101 pour, 82 contre, 2 abstentions) et le considérant E par VE (102 pour, 86 contre, 2 abstentions).

Votes séparés: considérant E, F (PPE)

Votes par division:

Considérant A (PPE)

1re partie: texte sans le dernier membre de phrase («— ce qui a provoqué...»)
2e partie: ce membre de phrase

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 11e))*.

FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

HEURE DES VOTES

18. Droit d'auteur et droits voisins (vote)

Rapport Barzanti — A4-0297/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 9; 7; 8 par VE (91 pour, 80 contre, 1 abstention); 4; 10; 15 par VE (99 pour, 72 contre, 1 abstention); 16

Amendements rejetés: 13; 14; 5; 2; 6; 3 (1re partie)

Amendements caducs: 11; 3 (2e partie)

Amendements retirés: 1; 12

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: paragraphe 31, 32 (ELDR);

Votes par division:

Amendement 3 (UPE):

1re partie: texte sans les termes «en matière de droits d'auteur»
2e partie: ces termes

Explications de Vote:

— *écrites:* M. Caudron; Mme Kirsten M. Jensen, MM. Blak, Iversen; Mmes Ryynänen; Castellina

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 12)*.

FIN DE L'HEURE DES VOTES

19. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 64, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions des articles 189 B et 189 C du Traité CE, les positions communes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Conseil modifiant la directive 92/14/CEE relative à la limitation de l'exploitation des avions relevant du volume 1, deuxième partie, chapitre 2, de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale, deuxième édition (1988) (C4-0530/97 — 96/0209(SYN))

renvoyée
fond: TRAN

(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: ENVI)

base juridique: Article 084, paragraphe 2 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (C4-0531/97 — 00/0459(SYN))

renvoyée
fond: EMPL

base juridique: Article 118 A CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'essence et du carburant diesel et modifiant la directive 93/12/CEE du Conseil (C4-0532/97 — 96/0163(COD))

renvoyée
fond: ENVI

(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: BUDG, ECON, RECH, TRAN)

base juridique: Article 100 A CE

Jeudi, 23 octobre 1997

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur et modifiant la directive 70/220/CEE du Conseil (C4-0533/97 — 96/0164(COD))

renvoyée
fond: ENVI

(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: BUDG, ECON, RECH, TRAN)

base juridique: Article 100 A CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres (C4-0534/97 — 96/0126(COD))

renvoyée
fond: JURI

(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: ECON)

base juridique: Article 100 A CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant les équipements terminaux de télécommunications et les équipements de stations terrestres de communications par satellite, incluant la reconnaisance mutuelle de leur conformité (C4-0535/97 — 95/0309(COD))

renvoyée
fond: JURI

(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: ECON, TRAN)

base juridique: Article 100 A CE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain 24 octobre 1997.

20. Composition des commissions et de l'Assemblée paritaire ACP/UE

À la demande des groupes PPE et UPE, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

— commission de l'agriculture et du développement rural: M. Chesa à la place de M. Lataillade,

— commission des relations économique extérieures: M. Karoutchi à la place de M. Chesa et M. Tajani à la place de M. Parodi,

— commission juridique: M. Lehne,

— commission des transports et du tourisme: M. Parodi à la place de M. Marra,

— commission institutionnelle: M. Lataillade; M. Marra à la place de M. Tajani,

— commission du règlement: M. Wieland à la place de M^me^ Mosiek-Urbahn,

— assemblée paritaire ACP/UE: M. Wieland.

21. Ordre du jour

M. le Président communique qu'en ce qui concerne l'ordre du jour de la séance du 5 novembre 1997, la Conférence des présidents a décidé, lors de sa réunion d'aujourd'hui, de proposer d'avancer, vu son importance, le rapport de M. Sainjon sur les délocalisations et les investissements étrangers directs dans les pays tiers (A4-0294/97 — point 378) et de le placer avant le rapport de M^me^ Soltwedel-Schäfer sur la proposition de règlement du Conseil concernant les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en EURO (A4-0334/97 — point 374).

Le Parlement approuve cette proposition.

22. Les nouvelles technologies et la presse écrite (débat)

M^me^ Daskalaki présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, sur l'impact des nouvelles technologies sur la presse écrite en Europe (A4-0289/97).

Interviennent M^me^ Hawlicek, au nom du groupe PSE, M. Perry, au nom du groupe PPE, M^mes^ Van Bladel, au nom du groupe UPE, Plooij-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, M. Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL, M^me^ Soltwedel-Schäfer, au nom du groupe V, et M. Blot, non-inscrit,

PRÉSIDENCE DE M^me^ HOFF

Vice-président

Interviennent M^me^ Schierhuber, M. Pex, M^mes^ Vaz da Silva, Daskalaki et M. de Silguy, membre de la Commission.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 6 du PV du 24.10.97.

23. Protection des mineurs et de la dignité humaine (débat)

M. Whitehead présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, sur le Livre Vert de la Commission concernant la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information (COM(96)0483 — C4-0621/96) (A4-0227/97).

Interviennent MM. Barzanti, au nom du groupe PSE, Pex, au nom du groupe PPE, Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL, Holm, au nom du groupe V, Blokland, au nom du groupe I-EDN, Perry, Vanhecke, M^me^ Heinisch et M. de Silguy, membre de la Commission.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 7 du PV du 24.10.97.

24. Professions juridiques et droit communautaire (Action Robert Schuman) ***I (débat)

M[me] Palacio Vallelersundi présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour l'amélioration de la sensibilisation des professions juridiques au droit communautaire (action Robert Schuman) (COM(96)0580 — C4-0606/96 — 96/0277(COD)) (A4-0323/97).

Interviennent M[me] Berger, au nom du groupe PSE, et M. de Silguy, membre de la Commission.

M[me] le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 5 du PV du 24.10.97.

25. Ordre du jour de la prochaine séance

M[me] le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

à 9 heures:

— vote sur les textes pour lesquels le débat est clos

— rapport Anttila sur l'OCM de la viande bovine* (1)

— rapport Rehder sur les pommes, poires, pêches et nectarines* (1)

(La séance est levée à 20 heures)

(1) Les textes seront mis aux voix à la fin du débat.

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

Ursula SCHLEICHER,
Vice-président

Jeudi, 23 octobre 1997

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. BRS n° 1 pour 1997 – Projet de budget opérationnel CECA 1997 – Projet de budget général 1998

a) C4-0500/97

Amendements au projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/97

(Amendement 0001)

SECTION III – COMMISSION

(en millions d'écus)

Ligne	Budget 1997		APBRS 1/97		Amendement		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-311	Subvention à l'Office de l'harmonisation du marché intérieur							
	12,500	12,000	12,500	12,000	– 12,500	– 12,000	pm	pm
B5-941N	Réserve pour les agences							
	nb	nb	nb	nb	pm *+ 12,500*	pm *+ 12,000*	pm *12,500*	pm *12,000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0002)

SECTION III – COMMISSION

(en millions d'écus)

Ligne	Budget 1997		APBRS 1/97		Amendement		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-7111	Applications télématiques d'intérêt commun							
	231,978	194,218	231,978	194,218	+ 30,000	+ 15,000	261,978	209,218
B6-7113	Technologies de l'information							
	584,622	395,200	584,622	395,200	+ 20,000	+ 10,000	604,622	405,200
B6-7131	Environnement et climat							
	134,000	105,900	134,000	105,900	+ 10,000	+ 5,000	144,000	110,900

Ligne	Budget 1997		APBRS 1/97		Amendement		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-7151	Technologies pour une production et une utilisation plus propres et plus efficaces de l'énergie							
	258,000	177,080	258,000	177,080	+ 30,000	+ 15,000	288,000	192,080
B6-7161	Transports							
	75,000	65,930	75,000	65,930	+ 10,000	+ 5,000	85,000	70,930
B6-750	Actions complémentaires de recherche et de développement au quatrième programme-cadre d'activités communautaires de recherche, de développement technologique et de démonstration							
	pm *100,000*	pm *50,000*	pm *100,000*	pm *50,000*	*- 100,000*	*- 50,000*	pm	pm

NOMENCLATURE (B6-7111):

Inchangée.

COMMENTAIRE (B6-7111):

Ajouter le commentaire suivant:

Un montant de 5 000 000 écus est à affecter au multimédia éducatif: expérimentation de services innovant d'apprentissage; recherche et démonstration relatives aux services télématiques de formation des enseignants; développement et validation de matériel et services multimédia éducatifs de pointe.

Un montant de 5 000 000 écus est à affecter à la recherche visant à améliorer les opérations et services de transport inter modal: applications télématiques pour les opérations inter modales et la gestion du trafic, y compris l'information et les services à valeur ajoutée.

NOMENCLATURE (B6-7113):

Inchangée.

COMMENTAIRE (B6-7113):

Ajouter le commentaire suivant:

Un montant de 5 000 000 écus est à affecter au développement de la fusion de données multicapteurs, des catalogues d'empreintes digitales et de signatures, et de l'intégration de systèmes pour les systèmes de détection des mines terrestres.

NOMENCLATURE (B6-7131):

Inchangée.

COMMENTAIRE (B6-7131):

Ajouter le commentaire suivant:

Un montant de 10 000 000 écus est à affecter aux domaines suivants:

a) environnement naturel, qualité de l'environnement et changement à l'échelle planétaire: recherche stratégique sur les méthodes d'analyse de l'incidence des pollutions et des usages de la ressource permettant d'établir des modèles et autres outils pour une gestion durable de l'eau;

b) dimension humaine des changements de l'environnement: recherche sur l'évaluation économique des investissements pour l'épuration «in situ», la réutilisation et la conservation de l'eau.

Jeudi, 23 octobre 1997

NOMENCLATURE (B6-7151):

Inchangée.

COMMENTAIRE (B6-7151):

Ajouter le commentaire suivant:

Un montant de 10 000 000 écus est à affecter à la recherche et au développement dans le domaine des énergies renouvelables, y compris les piles à couche mince.

Un montant de 20 000 000 écus est à affecter à la démonstration dans le domaine des énergies renouvelables et dans le domaine «économies d'énergie et transports».

NOMENCLATURE (B6-7161):

Inchangée.

COMMENTAIRE (B6-7161):

Ajouter le commentaire suivant:

Un montant de 10 000 000 écus est à affecter à la démonstration de systèmes innovant de transbordement inter modal de marchandises et de distribution, en particulier dans les agglomérations urbaines, et de systèmes intégrés de pointe pour la fourniture et la gestion des services inter modaux de passagers.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0003)

SECTION V – COUR DES COMPTES

(en millions d'écus)

Ligne	Budget 1997		APBRS 1/97		Amendement		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Ch. 11	Personnel en activité							
	43,847	43,847	43,847	43,847			43,847	43,847

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter à l'organigramme les nouveaux emplois suivants:

Créer les nouveaux emplois suivants: 8 A7, 3 C5, directement liés à l'audit, et 1 A7 et 1 C5 pour l'administration.

b) A4-0299/97

Résolution sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/97 des Communautés européennes, modifié par le Conseil (10592/97 – C4-0500/97)

Le Parlement européen,

– vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/97 des Communautés européennes, tel que présenté par le Conseil après la seconde lecture du 15 septembre 1997, dans sa version amendée et modifiée (10592/97 – C4-0500/97),

– vu le Traité CE et en particulier son article 203,

– vu l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 concernant la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire,

– vu sa résolution du 19 février 1997 sur les conclusions de la commission temporaire d'enquête en matière d'ESB [1],

– vu le budget 1997, adopté le 12 décembre 1996, ainsi que les résolutions l'accompagnant [2],

– vu l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/97 présenté par la Commission le 30 avril 1997 (SEC(97)0750 – C4-0195/97),

– vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/97 établi par le Conseil le 19 juin 1997 (9210/97 – C4-0299/97),

– vu ses délibérations en première lecture et sa résolution du 17 juillet 1997 à ce sujet [3],

– vu le rapport de la commission des budgets (A4-0299/97),

En ce qui concerne la Section III – Commission

1. se félicite que le Conseil a approuvé la décision d'accorder 35 nouveaux postes à la Commission pour mettre en place les structures permettant de réorganiser les services de la DG XXIV et de renforcer la coordination du travail des comités scientifiques;

2. a approuvé, après avoir pris note des justifications du Conseil, la décision de réintroduire les amendements suivants:

a) la création d'une réserve pour les agences avec les crédits de subventions non utilisés,

b) la répartition de la réserve pour le quatrième programme cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration sur les lignes opérationnelles afin d'appuyer les priorités du Parlement, en particulier la recherche sur les mines antipersonnes;

En ce qui concerne la Section V – Cour des comptes

3. réaffirme son attachement à la création de 23 emplois au titre de ce BRS 1/97 en vue de renforcer l'organigramme de la Cour des comptes dans le secteur de l'audit; note que cette création d'emplois résulte d'une analyse approfondie et d'une évaluation des besoins réels en ressources humaines de cette institution;

4. déplore à cet égard que le Conseil n'ait que partiellement fait sien cet objectif;

5. a décidé par voie d'amendement la création de 8 postes A7, 3 postes C5 directement liés à l'audit et 1 poste A7 et 1 poste C5 directement liés au renforcement des services administratifs;

*
* *

6. charge le Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes.

---

(1) JO C 85 du 17.3.1997, p. 61.
(2) JO C 20 du 20.1.1997 et JO L 44 du 14.2.1997.
(3) PV de cette date, partie II, point 1 c).

Jeudi, 23 octobre 1997

c) **A4-0314/97**

Résolution sur le projet de budget opérationnel rectificatif de la CECA pour 1997 (SEC(97)0933 – C4-0249/97)

Le Parlement européen,

– vu le projet de budget opérationnel rectificatif de la CECA pour 1997 (SEC(97)0933 – C4-0249/97),

– vu le projet de budget opérationnel de la CECA pour 1997 établi par la Commission (SEC(96)0981 – C4-0359/96),

– vu le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997 établi par le Conseil (C4-0350/96),

– vu le mémorandum du comité consultatif de la CECA du 28 juin 1995 sur les différents aspects liés à l'expiration du Traité CECA en 2002 (CECA 5262/4/95),

– vu que le projet de budget rectificatif est présenté dans le contexte de l'expiration du traité CECA le 23 juillet 2002,

– vu le rapport de la commission des budgets et les avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A4-0314/97),

A. considérant qu'avec l'expiration du Traité CECA, les différentes activités menées en application de ce traité ne cesseront pas automatiquement d'être nécessaires et que, par conséquent, le phasing in des activités de la CECA dans le budget général doit continuer à faire l'objet d'une réflexion globale et de propositions concrètes, parallèlement au phasing out,

B. considérant que les dispositions financières et budgétaires prévues par le Traité CECA ont permis d'atténuer les conséquences sociales dramatiques des profondes restructurations qu'ont connues ces deux secteurs industriels;

1. constate que dans le contexte de phasing out, la Commission propose de mettre fin dès 1997 à la politique de reconversion, conformément à sa décision de 1994 sur l'aménagement de la politique «emprunts/prêts» en vue de l'expiration du traité (23 juillet 2002) (1);

2. note qu'étant donné que les prêts à la reconversion ne peuvent aller au-delà du 23 juillet 2002, et que leur durée est de cinq ans, aucun prêt ne sera plus accordé après le 23 juillet 1997;

3. prend acte du fait que l'arrêt des engagements au titre des prêts globaux de reconversion entraîne une première tranche d'annulations de 173 millions d'écus en 1997, soit une augmentation de 120 millions d'écus par rapport aux prévisions du projet de budget;

4. constate que la Commission présente de ce fait un projet de budget rectificatif pour 1997 d'un montant de 424,4 millions d'écus au lieu de 265,5 millions d'écus pour le projet de budget opérationnel adopté en 1996 et affecte un montant supplémentaire de 139,9 millions d'écus au chapitre des provisions pour le financement des budgets ultérieurs;

5. considère que le calendrier ne permet pas une augmentation des besoins au risque d'entraîner une incapacité d'absorption;

6. propose en conséquence d'accepter le projet de budget de la Commission tel que présenté ci-après;

7. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et au comité consultatif CECA.

(1) JO C 175 du 28.6.1994. p.5

Jeudi, 23 octobre 1997

PROJET DE BUDGET OPÉRATIONNEL RECTIFICATIF CECA POUR 1997

(en millions d'écus)

Besoins				Ressources			
Opérations à financer sur les ressources de l'exercice (à fonds perdus)	Prévisions	Prévisions rectifiées	Proposition du rapporteur	Ressources de l'exercice	Prévisions	Prévisions rectifiées	Proposition du rapporteur
1. Dépenses administratives	5,0	5,0	5,0	1. Ressources courantes			
2. Aides à la réadaptation (article 56)	67,0	85,0	85,0	1.1 Produit du prélèvement au taux de 0,17 %	95,4	100,3	100,3
3. Aides à la recherche (article 55) (1)	84,0	84,0	84,0	1.2 Solde net	96,0	96,0	96,0
3.1 Recherche Acier	55,0	55,0	55,0	1.3 Amendes et majorations pour retard	pm	pm	pm
3.2 Recherche Charbon	29,0	29,0	29,0	1.4 Divers	6,0	6,0	6,0
3.3 Recherche Sociale	pm	pm	pm	2. Annulations d'engagements qui ne donneront vraisemblablement pas lieu à réalisation	53,5	173,0	173,0
4. Aides à la reconversion (article 56)	7,0	2,0	2,0	3. Ressources non utiliseés de l'exercice précédent	14,6	49,1	49,1
5. Volet Social Acier (article 56)	pm	pm	pm	4. Recours réserve aléas	pm	pm	pm
6. Volet Social Charbon (article 56)	24,0	30,0	30,0	5. Ressources extraordinaires	pm	pm	pm
Total Besoins	**187,0**	**206,0**	**206,0**	**Total Ressources**	**265,5**	**424,4**	**424,4**
— Provision pour financement des budgets ultérieurs	**78,5**	**218,4**	**218,4**				
BUDGET TOTAL	**265,5**	**424,4**	**424,4**	**BUDGET TOTAL**	**265,5**	**424,4**	**424,4**
Opérations financées par des prêts sur fonds non empruntés				**Origine des fonds non empruntés**			
Logements sociaux	13,0	13,0	13,0	Réserve spéciale et ex-fonds de pension CECA	13,0	13,0	13,0

(1) Y compris le financement des projets ayant un impact dans le domaine de la lutte technique contre les nuisances sur les lieux de travail et dans l'environnement des installations sidérurgiques, et de l'hygiène industrielle et de la sécurité dans les mines (pour des montants indicatifs de respectivement 4 et 3 millions d'écus).

---

d) A4-0290/97

Résolution sur le projet de budget général de l'Union pour l'exercice 1998 — Section III — Commission (C4-0300/97

Le Parlement européen,

— vu l'article 203 du Traité CE, l'article 177 du Traité CEEA et l'article 78 du Traité CECA,

— vu l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (1), ainsi que le tableau des perspectives financières qui y est annexé,

— vu la décision 94/728/CE du Conseil du 31 octobre 1994 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (2),

— vu la décision du Conseil européen d'Édimbourg et les autres engagements des États membres et des institutions quant au niveau de financement des actions structurelles et du Fonds de cohésion de l'Union,

— vu l'avant-projet de budget présenté par la Commission (COM(97)0280),

— vu le projet de budget établi par le Conseil le 24 juillet 1997 (C4-0300/97),

(1) JO C 331 du 7.12.1993, p. 1.
(2) JO L 293 du 12.11.1994, p. 9.

— vu sa résolution du 13 mars 1997 sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 1998 — Section III — Commission (1),

— vu ses résolutions du 28 mars 1996 sur l'allocation de la réserve des initiatives communautaires (2),

— vu sa résolution du 24 avril 1997 sur la proposition de décision d'adaptation des perspectives financières en fonction des conditions d'exécution en vertu du paragraphe 10 de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 (3),

— vu sa résolution du 17 juillet 1997 sur la procédure ad hoc pour le budget 1998, prévue à l'annexe II, relative à la collaboration interinstitutionnelle en matière budgétaire, de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (4), et la procédure de concertation en ce qui concerne le financement des accords internationaux en matière de pêche conformément à la déclaration commune du 12 décembre 1996 (5),

— vu l'accord interinstitutionnel conclu le 16 juillet 1997 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne sur les dispositions régissant le financement de la politique étrangère et de sécurité commune (6),

— vu les résultats des trilogues des 8 avril, 26 juin et 6 octobre 1997, et en particulier l'accord sur la présentation d'une lettre rectificative à un stade aussi tardif que possible de la procédure, en sorte de pouvoir intégrer dans le budget agricole les prévisions les plus récentes par la voie de la procédure ad hoc,

— vu le rapport de la commission des budgets et les avis des autres commissions concernées (A4-0290/97),

A. considérant qu'il convient d'adopter un budget qui réponde aux attentes des citoyens de l'Union européenne et qui garantisse la discipline budgétaire requise pour la mise en place de l'Union monétaire européenne et l'introduction de la monnaie unique,

B. considérant que la santé de l'économie européenne ne peut être assurée que moyennant des niveaux d'emploi élevés, des niveaux d'inflation bas et des taux de croissance économique compétitifs,

C. considérant que l'Union européenne et ses États membres devraient montrer clairement qu'ils reconnaissent à la création d'emplois un caractère hautement prioritaire et que le budget de l'Union européenne est un instrument qui peut contribuer à la réalisation de cet objectif,

D. considérant que le projet de budget établi par le Conseil le 24 juillet 1997 se fonde sur des ressources propres correspondant à 1,12 % du PNB, ce qui est inférieur au niveau — 1,15 % — prévu par l'avant-projet de budget, qui était déjà lui-même inférieur de 0,11 % au plafond des ressources propres prévu par la décision du Conseil 94/728/CE précitée; que, conformément à l'accord du Conseil européen d'Édimbourg, le projet de budget établi par le Conseil augmente, par rapport au budget 1997, les enveloppes des fonds structurels et du Fonds de cohésion respectivement de 6,3 % (crédits d'engagement) et 4,18 % (crédits de paiement),

E. considérant que la réduction proposée par le Conseil pour les crédits de paiement dans le domaine des actions structurelles risque, dans l'avenir, de créer des problèmes pour les paiements, en raison du taux élevé d'exécution des crédits d'engagement actuels.

Marché de l'emploi et initiative pour l'emploi

1. se félicite de sa décision de créer, dans le budget, une nouvelle politique dans le domaine du marché de l'emploi et des initiatives en faveur de l'emploi encourageant essentiellement les investissements dans les petites et moyennes entreprises, et de dégager des ressources importantes pour une nouvelle initiative européenne visant à promouvoir l'emploi dans toute l'Europe;

(1) JO C 115 du 14.4.1997, p. 178.
(2) JO C 117 du 22.4.1996, pp. 70 et 75.
(3) JO C 150 du 19.5.1997, p. 22.
(4) PV de cette date, partie II, point 1 a).
(5) JO C 20 du 20.1.1997, p. 109.
(6) PV de cette date, partie II, point 1.

2. se félicite des initiatives de la présidence luxembourgeoise visant à convoquer un Conseil européen extraordinaire et attend de celui-ci qu'il donne aux institutions un mandat clair leur permettant de définir sans retard la base juridique pertinente, dès lors que la mise en œuvre des crédits affectés à cette initiative devrait commencer au début de 1998;

3. fait observer qu'aucune initiative comportant une enveloppe financière notable n'aurait pu être lancée par le Conseil sans la décision du Parlement de prévoir le financement nécessaire; se félicite de l'initiative de la présidence d'associer le Parlement dès le début de la procédure de décision; considère que cette initiative est un exemple qui témoigne de la nette amélioration des relations entre les autorités législative et budgétaire;

4. considère que le succès d'une telle initiative, grâce au partage réel des pouvoirs entre le Conseil, s'agissant de l'adoption de la base juridique, et le Parlement, s'agissant de la marge budgétaire créée dans la rubrique 3 des perspectives financières, constitue non seulement un message clair, par lequel l'Union manifeste à ses citoyens sa volonté d'utiliser intelligemment les deniers publics dans l'intérêt de tous ses citoyens, mais aussi un message positif qui traduit la prise de conscience croissante de la nécessité, pour les institutions de l'Union, de coopérer pour construire ensemble l'Europe;

5. confirme qu'il est fermement résolu à renforcer les initiatives dans le domaine de l'emploi dans le budget 1998; souligne que, si le Conseil ne s'engageait pas à prendre rapidement une décision spécifique quant à la base juridique, lui-même renforcerait toutes les politiques internes qui ont indirectement un lien avec la création d'emplois, laquelle demeure le souci majeur des citoyens européens;

6. demande instamment au Conseil européen de faire en sorte que toute initiative en matière d'emploi dans les PME qui serait lancée lors de son sommet de novembre ne fasse pas double emploi avec les programmes existant dans ce secteur; demande que les initiatives de création d'emplois, et en particulier celles qui visent les petites et moyennes entreprises, soient rassemblées dans une rubrique unique d'éventuelles perspectives financières nouvelles pour 1999.

Questions institutionnelles

7. rappelle sa résolution du 12 décembre 1995 sur la communication de la Commission à l'autorité budgétaire sur les bases juridiques et les montants maximaux [1]; est convaincu que seul un accord interinstitutionnel équilibré et flexible peut apporter une solution à long terme à ce problème; demande dès lors de nouveau instamment au Conseil d'engager, en la matière, des négociations sérieuses avec lui;

8. demande instamment au Conseil de prendre des initiatives en vue de l'adoption des bases juridiques appropriées afin de respecter ses propres priorités, notamment la promotion du tourisme et le soutien de l'industrie audiovisuelle européenne, par exemple pour Philoxenia et le Fonds de garantie, eu égard au potentiel économique important de ces secteurs; demande à la Commission de présenter la proposition budgétaire voulue dès l'adoption des bases juridiques;

9. considère que l'initiative en matière d'emploi met en évidence la distinction entre, d'une part, la volonté politique d'une institution et, dans ce domaine particulier, de l'autorité budgétaire, d'engager une action significative, et, d'autre part, les aspects de la procédure concernant la base juridique devant inclure des éléments objectifs soumis à un contrôle judiciaire;

10. constate que la lettre, en date du 6 octobre 1997, du président en exercice du Conseil relative à l'initiative en matière d'emploi et à sa base juridique est l'indice de réels progrès institutionnels, particulièrement dans le contexte de la procédure budgétaire, en ce sens qu'elle reconnaît le rôle des orientations budgétaires adoptées avant le début formel de la procédure; constate également que cette lettre met en évidence combien est dépassé l'article 203 du Traité CE; invite en conséquence à la rationalisation de la procédure budgétaire afin qu'elle puisse s'attaquer en temps voulu aux problèmes auxquels la Communauté est confrontée;

11. invite la Commission à préparer des propositions initiales quant à l'application des principes d'un budget base zéro à une série de lignes budgétaires appropriées avant l'établissement de l'avant-projet de budget 1999, et à soumettre ces propositions à l'autorité budgétaire; l'invite également à présenter, avant la première lecture du budget 1999 par le Parlement, un rapport plus circonstancié sur ses propositions concernant l'application plus systématique d'un budget base zéro en tant que partie intégrante du programme SEM 2000;

---

[1] JO C 17 du 22.1.1996, p. 27.

12. approuve la décision d'obliger les bénéficiaires de crédits communautaires à en faire état; demande instamment de toujours garantir une information complète sur l'utilisation de ces crédits;

13. demande à la commission d'élaborer le budget 1999 en prenant l'euro pour unité de compte;

14. rappelle la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 6 mars 1995 concernant l'inscription de dispositions financières dans les actes législatifs [1] dans laquelle les institutions convenaient que les décisions de l'autorité budgétaire doivent être conformes aux cadres financiers prévus dans les actes législatifs adoptés conformément à l'article 189 B du Traité CE; rappelle également que, dans le cadre financier pluriannuel arrêté par la voie de la procédure de codécision, le montant annuel est néanmoins déterminé par l'autorité budgétaire.

Rubrique 1 — Agriculture

15. se félicite que la Commission soit disposée à présenter une lettre rectificative à la fin d'octobre, qui aidera l'autorité budgétaire à préparer, en décembre, un budget reflétant davantage les besoins réels;

16. rappelle sa résolution précitée du 17 juillet 1997 sur la procédure ad hoc pour le budget 1998 qui implique qu'une réduction ou une augmentation correctement fondées et motivées des lignes budgétaires dans les limites de l'avant-projet de budget sont préférables à une réduction linéaire de ces mêmes lignes;

17. constate avec satisfaction que le Conseil a accepté que la procédure ad hoc reste ouverte, en sorte de pouvoir trouver un terrain d'entente avec le Parlement en ce qui concerne la lettre rectificative;

18. approuve dès lors la liste des changements à la sous-section B1, qui figure en annexe à la présente résolution et charge sa délégation de négocier avec le Conseil en vue de parvenir à un accord sur les changements proposés et l'adoption de la lettre rectificative;

19. se félicite de la décision visant à rétablir la nomenclature de l'avant-projet de budget et invite le Conseil à accepter la proposition de la Commission, en sorte de garantir une présentation plus rationnelle et plus compréhensible du budget agricole;

20. constate que le règlement (CE) n° 2078/92 du Conseil du 30 juin 1992 concernant des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel [2] est entré en vigueur voici six ans; constate également qu'un rapport sur l'application de ce règlement devait être présenté au bout de trois ans; demande instamment à la Commission de soumettre au Parlement et au Conseil, avant la deuxième lecture du budget, ce rapport — attendu depuis longtemps — et d'y évaluer les méthodes de production agricole compatibles avec la protection de l'environnement et la préservation des campagnes;

21. invite la Commission, en sa qualité d'organe de contrôle dans le processus d'évaluation, à demander aux États membres, avant la deuxième lecture du budget 1998, de préparer un rapport sur les activités de contrôle actuelles et futures et de lui transmettre le rapport sur les activités de contrôle des États membres avant le 30 avril 1998;

22. demande instamment à la Commission de s'employer à réaliser l'objectif de la création d'une agriculture durable et de proposer le plus rapidement possible:

— des codes de bonne pratique agricole,

— des normes et indicateurs communs environnementaux opérationnels,

— des mesures tendant à l'application des principes selon lesquels une action préventive doit être menée et les éventuels dommages environnementaux doivent être redressés par priorité à la source.

Rubrique 2 — Actions structurelles

23. se félicite de la décision de rétablir les crédits de paiement des fonds structurels que le Conseil avait réduits sans justification, et constate l'amélioration du taux d'exécution des fonds structurels;

24. rappelle que, lors de la réunion de concertation du 24 juillet 1997, le Conseil et le Parlement se sont opposés au financement de l'augmentation, en 1998, de l'initiative communautaire PEACE au départ d'une réserve négative et ont invité la Commission à rechercher une solution et à la présenter à l'autorité budgétaire avant la première lecture du Parlement;

---

[1] JO C 102 du 4.4.1996, p. 4.
[2] JO C 215 du 30.7.1992, p. 85.

25. se félicite de la proposition constructive de la Commission d'autoriser l'autorité budgétaire à remplacer la réserve négative proposée par des crédits non affectés de la rubrique 2 pour financer l'initiative PEACE en 1998; constate à ce propos:

— qu'une telle réaffectation permettra le respect des décisions du Conseil européen d'Édimbourg, en particulier en ce qui concerne les régions relevant de l'objectif 1,

— que les ressources financières désormais dégagées pour l'initiative PEACE n'avaient été affectées à aucune initiative ni à aucun État membre;

26. invite la Commission à clarifier, avant la deuxième lecture, la situation en ce qui concerne les soldes actuellement non affectés des fonds structurels;

27. rappelle ses résolutions du 3 mars 1994 sur la création des initiatives communautaires RECHAR II et RETEX II (1) et ses résolutions précitées du 28 mars 1996; rappelle que ces deux initiatives devraient se voir doter d'un cadre financier pluriannuel de respectivement 500 et 650 millions d'écus (prix 1994 et Union européenne des Douze); se félicite de la décision, rise par la voie d'un amendement budgétaire, d'augmenter le financement de ces programmes en 1998 en utilisant les crédits non affectés de la rubrique 2;

28. invite la Commission à appliquer de façon cohérente le principe du mainstreaming, convenu dès 1997, pour concrétiser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, et à tenir compte dans la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et programmes des aspects spécifiques au sexe.

Rubrique 3 — Politiques internes

Culture

29. se félicite des décisions prises dans le domaine de la culture et de l'éducation pour rétablir un niveau de dépenses plus adapté aux attentes dans ce domaine; confirme que les programmes Socrates et de service volontaire pourront être financés de façon à respecter le cadre financier pluriannuel réclamé par le Parlement dans la procédure de codécision;

Information

30. prend acte des progrès réalisés par la Commission dans la restructuration et la réorientation de la politique d'information de l'Union; estime cependant que les mesures adoptées à ce jour ne suffiront pas à mettre en place le système européen d'information réclamé depuis 1996; demande que des orientations claires soient établies dans le cadre d'un dialogue interinstitutionnel au plus haut niveau entre le Parlement et la Commission, afin d'améliorer l'efficacité de la communication avec les citoyens de l'Union et d'assurer une meilleure rentabilité; décide d'inscrire 30 % du crédit de la ligne B3-300 à la réserve, sous réserve de propositions appropriées faisant appel à une coopération interinstitutionnelle plus poussée;

31. invite la Commission à présenter avec lui, au plus tard à la fin mars 1998, un rapport commun sur les progrès déjà réalisés et restant à réaliser pour atteindre les objectifs fixés pour l'an 2000 en ce qui concerne les actions centralisées et décentralisées, et créer des maisons européennes communes, ce rapport devant également formuler des priorités concrètes pour les économies qu'elles permettraient dans le domaine des organigrammes, des dépenses de fonctionnement et des missions opérationnelles;

32. estime que le soutien accordé, sur le budget de la politique d'information de l'Union, ne devrait l'être qu'aux stations de radio et de télévision ayant des liens contractuels avec la Communauté; attend de la Commission qu'elle fasse une déclaration explicite sur la nouvelle stratégie de liaison entre Euronews et les autres opérations radiodiffusées ou télévisées dans le cadre de la politique d'information globale de l'Union;

33. approuve la décision budgétaire d'inscrire 15 millions d'écus à la réserve pour les campagnes d'information (PRINCE: B3-306) et décide que ce crédit sera débloqué au plus tard au début de 1998, une fois que le groupe de travail interinstitutionnel aura statué sur la répartition des ressources entre les différentes campagnes, compte tenu des priorités affirmées par le Parlement;

(1) JO L 205 du 25.7.1994, pp. 101 et 104.

34. se félicite de la décision budgétaire de diminuer le financement des publications papier, y compris celles concernant les contrats publics; prie instamment la Commission d'agir rapidement pour publier le Journal officiel (série S) en ligne et par d'autres moyens électroniques; invite la Commission à présenter à l'autorité budgétaire une communication sur les coûts et bénéfices d'une utilisation accrue de la publication électronique du Journal officiel et d'autres publications apparentées, décrivant les pratiques en vigueur dans les États membres et faisant des propositions pour l'accès et le prix de ces publications; approuve par conséquent la décision d'affecter un financement à la réserve, sous réserve d'un règlement satisfaisant du problème du double emploi dans le processus de consolidation du droit communautaire;

Agences

35. note avec satisfaction la décision de présenter les budgets des organismes satellites de l'Union de façon plus transparente et plus harmonisée, à l'instar de ceux des deux agences de la première génération; souligne que cette nouvelle présentation devrait permettre à l'autorité budgétaire de se faire une idée claire des recettes, des dépenses et de la dotation en personnel, et d'établir un lien direct, souhaité par le Parlement, entre le programme de travail et le budget arrêté;

36. invite la Commission, afin d'éviter que certaines situations précédemment rencontrées ne se renouvellent, à informer pleinement l'autorité budgétaire avant toute modification du budget publié et de l'organigramme; l'invite également à faire rapport à l'autorité budgétaire sur la mise en œuvre du budget des agences avant le versement de la troisième tranche de la subvention, laquelle supposera que les agences se conforment aux décisions de l'autorité budgétaire;

37. demande à la Commission de faire en sorte que si l'Agence européenne pour l'environnement est désignée pour assurer une surveillance et une évaluation systématiques aux fins de pouvoir apprécier les incidences environnementales des programmes de développement ou d'autres éléments des programmes PHARE, TACIS et MEDA, une contribution aux frais résultant de sa participation à ces activités spécifiques lui soit payée, sur une base cas par cas;

38. se félicite de la présentation de la proposition de modification du règlement sur les agences; note que des progrès considérables ont été accomplis vers un accord sur l'harmonisation du régime financier de ces agences; approuve la décision d'inscrire un financement à la réserve en attendant qu'il soit vérifié que la prochaine proposition dans ce domaine est conforme aux décisions du Parlement et procure au contrôleur financier de la Commission le personnel supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle législation;

Énergie

39. demande instamment au Conseil d'arrêter les bases juridiques des grands programmes de l'Union dans le secteur énergétique; invite la Commission à engager les mesures appropriées pour compléter les lignes budgétaires concernées dès que les bases juridiques en auront été adoptées;

Recherche

40. approuve la décision de préciser le montant global des dépenses administratives pour chacun des programmes et activités spécifiques du quatrième programme-cadre de recherche et de développement; appuie les efforts de la Commission visant à réduire le coût administratif des programmes de recherche et souligne qu'un montant de 13 millions d'écus a été rendu disponible pour financer la recherche scientifique grâce à une meilleure maîtrise des coûts administratifs;

41. invite l'autre branche de l'autorité budgétaire à examiner avec lui les meilleurs moyens de contrôler les dépenses administratives de la recherche dans le cadre du cinquième programme-cadre à adopter;

42. note que les décisions de la Cour de justice dans les affaires jointes T-177/94 et T-377/94 établissent que le statut du JET (Joint European Torus) est discriminatoire à l'encontre de certaines catégories du personnel; demande instamment à toutes les parties à ce litige de s'accorder à bref délai, si possible avant la seconde lecture du Parlement, sur les moyens de mettre en œuvre la décision de la Cour; approuve sa décision d'inscrire à la réserve le financement du programme de fusion en attendant un règlement à bref délai;

Politiques intérieures de l'Union et des pays candidats

43. invite la Commission à présenter dans le budget une information détaillée sur l'ouverture de la politique intérieure de l'Union aux pays tiers, en précisant notamment les contributions des pays tiers venant en sus des crédits réservés à chaque activité communautaire, de façon à encourager l'intégration graduelle de ces pays dans l'acquis communautaire.

Rubrique 4 — Actions extérieures

Amérique latine

44. se félicite de sa décision d'augmenter, au-delà du montant inscrit à l'avant-projet, le financement de la coopération économique, financière et technique avec les pays en développement d'Amérique latine, de façon à manifester l'engagement de l'Union à promouvoir ses relations avec cette partie du monde, et à rééquilibrer son effort d'assistance par rapport à ses voisins immédiats, selon les critères recommandés par le Parlement européen dans ses diverses résolutions en la matière;

MEDA, PHARE et TACIS

45. note les décisions d'inscrire à la réserve 10 % de la dotation du programme MEDA, en attendant des informations sur les résultats d'un rapport d'évaluation à mi-parcours et la mise en place d'un flux d'informations régulier sur la mise en œuvre du programme; note également sa décision d'inscrire à la réserve 10 % du crédit du programme TACIS et attend une clarification au sujet de l'amélioration de sa mise en œuvre financière et du lien entre assistance technique et investissement;

46. note que le programme PHARE était initialement destiné à appuyer la transition vers une économie de marché et la démocratie; admet que ce programme reste à confirmer comme élément clé de la mise en œuvre de la stratégie de préadhésion; juge par conséquent nécessaire de traduire en termes budgétaires la réorientation de ce programme, initialement inspiré par une logique de demande, vers une dynamique d'adhésion et de prévoir l'utilisation des fonds non encore engagés d'ici la fin de l'année en faveur des actions de reconstruction et de remise en état des infrastructures routières, de télécommunications ainsi que des écoles et des hôpitaux endommagés lors des inondations catastrophiques de juillet 1997 dans les pays concernés;

États baltes

47. note sa décision de créer un nouvel article «Action spéciale en faveur des régions baltes» (B7-522N); souligne que cet article est destiné à couvrir le financement d'actions d'aide à cette région dans le contexte de l'harmonisation des approches communes des programmes INTERREG, PHARE et TACIS;

Droits de l'homme

48. approuve la décision de rendre plus transparente l'initiative européenne pour la démocratie et la défense des droits de l'homme en créant des lignes spécifiques pour ces activités au chapitre B7-70 du budget; décide que les activités de la Commission dans ce domaine seront épaulées par un groupe de travail consultatif composé de représentants du Parlement et de la Commission auxquels des propositions de programme seront soumises pour approbation; se félicite de l'accentuation budgétaire en faveur de la préparation et de la formation de missions d'observation des élections;

Ex-Yougoslavie

49. s'inquiète vivement du non-respect des dispositions de l'accord de Dayton concernant le retour des réfugiés en Bosnie-Herzégovine; au vu d'un rapport du bureau du haut représentant, selon lequel les ressources de l'Union (ligne B7-541) n'ont pas été mises en œuvre conformément aux commentaires budgétaires, approuve la décision d'inscrire à la réserve 30 millions d'écus et édicte des conditions claires à satisfaire en ce qui concerne le nombre de réfugiés rapatriés, le calendrier du rapatriement, le contrôle strict de la Commission sur l'usage de ces ressources et les rapports réguliers à l'autorité budgétaire; invite la Commission à améliorer sa structure interne pour appliquer plus efficacement et plus effectivement la politique de l'Union;

PESC

50. se félicite de la recommandation faite, conformément à l'accord interinstitutionnel du 16 juillet 1997, lors du trilogue du 6 octobre 1997 concernant le financement de la PESC; prend acte de la réduction de 1 million d'écus des mesures d'urgence et de l'augmentation de 1 million d'écus, sur le poste consacré au désarmement, pour l'élimination des mines antipersonnel; prend acte également du commentaire introductif au chapitre résumant les principaux éléments de l'accord interinstitutionnel (AII); approuve la décision visant à étendre le commentaire sur les mesures d'urgence à une référence à un corps civil européen pour la paix.

Rubrique 5 — Dépenses administratives

Subventions

51. reconnaît que les citoyens de l'Union ont le droit d'être informés, comme contribuables et, partant, acteurs de l'Union, sur l'utilisation des crédits communautaires; approuve sa décision d'améliorer la transparence des subventions octroyées sur le budget de l'Union et la responsabilité des bénéficiaires à l'égard de l'autorité budgétaire; a approuvé, par conséquent, un commentaire global visant à donner aux institutions les moyens d'un meilleur contrôle;

52. a poursuivi l'amélioration de la nomenclature pour rendre plus transparente la politique de subventions (partie A du budget) accordées pour promouvoir la société civile européenne; a établi des critères de cofinancement extérieur comme condition d'un nouveau sous-titre spécial A-302; affirme son intention d'appliquer une démarche similaire pour les subventions relevant de la partie B du budget de 1999;

Personnel

53. a arrêté, par voie d'amendements budgétaires, des modifications importantes de l'organigramme de la Commission, et notamment:

— le remplacement de 30 postes C5 par 20 postes A8, ce qui réduit pour la première fois l'organigramme de la Commission;

— en menant à terme la procédure de screening engagée en 1992 pour convertir les crédits en 150 postes;

— la possibilité de réserver 20 nouveaux postes à un service de haut niveau pour l'élargissement, au cas où le Conseil européen de décembre 1997 appuierait cette initiative avant la seconde lecture du Parlement;

54. insiste pour que la Commission respecte les priorités fixées par le Parlement et pour lesquelles des crédits ont été inscrits à la réserve, en ce qui concerne l'attribution de nouveaux postes et le redéploiement; précise que ces priorités sont les suivantes:

— le renforcement de la DG XXIV pour l'accomplissement des missions nécessaires à un meilleur contrôle, suite à la crise de l'ESB,

— la création d'un service de haut niveau pour les négociations sur l'élargissement,

— la mise en place des ressources nécessaires de l'UCLAF réservées pour l'unité de surveillance de l'aide en faveur des pays tiers, créée en 1997,

— le renforcement du service du contrôle financier pour mener à bien les nouvelles missions qui lui seront confiées, à condition que la Commission présente une proposition préalable concernant l'harmonisation du régime financier des organismes satellites, et que cette proposition soit conforme aux conditions fixées par les représentants de sa commission des budgets, de sa commission du contrôle budgétaire et de la Commission européenne,

— l'augmentation du personnel affecté à la politique de coopération (troisième pilier), notamment dans la perspective de l'élargissement,

— le renforcement du groupe ad hoc, au sein du secrétariat général, pour l'étude des aspects environnementaux des grands projets communautaires de façon à ce que des propositions spécifiques soient présentées pour la promotion d'une agriculture soutenable, le développement d'un code de bonnes pratiques agricoles et la fixation de normes environnementales fonctionnelles, conformément à la déclaration du commissaire Fischler de juillet 1996,

— l'inscription d'un crédit pour
  a) améliorer les textes juridiques de la Communauté, comme le corpus juridique sur la compatibilité entre les règlements européens et les lois nationales et
  b) financer une étude sur la révision générale du règlement financier de décembre 1977;

55. invite la Commission à éliminer graduellement la subvention budgétaire au secteur des cantines et restaurants et à redéployer le personnel de ce secteur régi par le statut dans des services de l'administration;

56. renouvelle à la Commission sa demande pressante de la voir présenter un rapport sur le régime des pensions des fonctionnaires de l'Union européenne;

*
* *

57. approuve sa décision de présenter au Conseil l'ensemble des amendements budgétaires adoptés sur la rubrique 3 des perspectives financières en un amendement unique, de façon à démontrer son engagement à créer toutes les conditions d'une initiative européenne d'aide à l'emploi dans le budget de 1998;

58. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux autres institutions et organismes satellites de l'Union européenne.

Procédure budgétaire 1998 — procédure ad hoc

Liste des changements apportés au projet de budget

(en millions d'écus)

Ligne budgétaire	Titre	APB 1998	PB 1998	Différence	Montant proposé
		Engagement	Engagement	Engagement	Engagement
B1-1000	Restitutions pour le blé tendre en grains et la farine de blé tendre	228	221	- 30	191
B1-1001	Restitutions pour l'orge en grains et le malt	309	299	- 25	274
B1-110	Restitutions pour le sucre et l'isoglucose	1 312	1 216	- 12	1 204
B1-1402	Aides à la production de chanvre	10	10	4	14
B1-254	Aide particulière à l'apiculture	12	12	3	15
B1-3601	Actions de contrôle et de prévention-paiements directs par l'Union	25	24	10	34
B1-3800	Actions de promotion — paiements par les États membres	49	47	30	77
B1-3801	Actions de promotion — paiements directs par l'Union européenne	31	30	1	31
B1-381N	Actions de promotion de la qualité	néant	néant	15	15
B1-5011	Environnement	1 540	1 489	0	1 489

---

e) A4-0280/97

Résolution sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998
Section I — Parlement européen
Annexe: Médiateur
Section II — Conseil
Section IV — Cour de justice
Section V — Cour des comptes
Section VI — Comité économique et social et Comité des régions
(C4-0300/97)

Le Parlement européen,

— vu l'article 203 du Traité CE,

— vu l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire,

— vu sa résolution du 13 mars 1997 sur les orientations pour la procédure budgétaire 1998: section I — Parlement, annexe: Médiateur; section II — Conseil; section IV — Cour de justice; section V — Cour des comptes; section VI — Comité économique et social et Comité des régions [1],

[1] JO C 115 du 14.4.1997, p. 183.

— vu sa résolution du 26 juin 1997 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement et sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du médiateur pour l'exercice 1998 ([1]),

— vu l'avant-projet de budget pour l'exercice 1998 (COM(97)0280),

— vu le projet de budget général pour l'exercice 1998 (C4-0300/97),

— vu l'arrêt rendu le 1er octobre 1997 par la Cour de justice dans l'affaire C-345/95 et qui a précisé que le Parlement européen est tenu de respecter la décision d'Édimbourg,

— vu les articles 142 du Traité CE, 25 du Traité CECA et 112 du traité EURATOM,

— vu l'article 10 de son règlement,

— vu le rapport de la commission des budgets et les avis des autres commissions concernées (A4-0280/97).

I. Cadre général

1. rappelle que, pour l'exercice 1998, la rubrique 5 (dépenses administratives) des perspectives financières en vigueur prévoit un montant de 4 541 millions d'écus, soit une augmentation de 4,34 % par rapport à l'exercice 1997;

2. estime que le budget communautaire, y compris son volet relatif aux dépenses administratives, ne saurait échapper à l'effort d'austérité que tous les États membres sont contraints de consentir dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'UEM;

3. fait toutefois observer que le climat d'austérité et de rigueur budgétaire ne saurait porter atteinte à l'environnement nécessaire au bon fonctionnement des institutions;

4. note que le Conseil, dans ses délibérations en première lecture du projet de budget 1998, a laissé une marge de 239,68 millions d'écus et que les dépenses administratives des institutions enregistrent globalement une augmentation de l'ordre de 0,42 % par rapport à 1997;

5. souligne son attachement à une gestion rationnelle des organigrammes des institutions et considère que le maintien d'une stabilité dans leur volume devrait rendre plus active une politique de redéploiement des effectifs autorisés;

6. déplore que le Conseil n'ait pas traduit cet engagement dans les faits en ce qui concerne son propre budget.

II. Section I — Parlement européen

Enveloppe globale et procédure

7. se félicite de la procédure mise en place afin de permettre à ses organes compétents de délibérer efficacement sur les principaux chapitres de son budget;

8. rappelle que, lors de l'adoption de son état prévisionnel pour l'exercice 1998, il s'était engagé à modifier le montant global de son propre budget afin de le réduire en deçà de 20 % de la rubrique 5 (dépenses administratives);

9. a décidé par voie d'amendement une diminution globale de 4,1 millions d'écus afin d'atteindre cet objectif;

Présentation du budget

10. estime qu'une nomenclature claire et complète renforce la transparence et la comparabilité entre les différentes sections du budget général et qu'elle respecte les dispositions de l'article 20 du règlement financier;

11. a décidé par voie d'amendements de compléter les commentaires des différentes lignes budgétaires en recettes (chapitres: 40 «Retenues effectuées sur les rémunérations du personnel», 50 «Produit de la vente de biens meubles et immeubles», 55 «Transfert ou rachat de droits à pension par le personnel», 61 «Remboursement de dépenses diverses», 90 «Recettes diverses», 91 «Contribution des membres à un

([1]) PV de cette date, point 4.

régime de pension de retraite») et en dépenses (articles et postes: 260 «Consultations, études et enquêtes de caractère limité, programme STOA», 2993 «Dépenses en vue de favoriser les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux», 2995 «Aide aux parlements démocratiquement élus de l'Europe centrale et orientale et du bassin méditerranéen) et, chaque fois que cela était justifié, de supprimer les lignes budgétaires «dormantes» ainsi que d'adapter les recettes de réemploi (article 27 du règlement financier);

Membres et personnel en activité

12. prend acte des décisions de ses organes compétents en ce qui concerne l'organisation du système des indemnités, charges et dépenses des membres de l'institution, afin de garantir la transparence et le contrôle effectifs des dépenses occasionnées dans l'exercice de leur mandat;

13. considère que ces décisions n'établissent qu'un cadre général, qu'elles ne sont pas tout à fait appropriées et qu'elles ne sauraient représenter que des mesures intérimaires; invite dès lors le Bureau à examiner, conformément aux pouvoirs que lui confère le règlement, si ces mesures sont telles qu'elles puissent couvrir la durée restante de la législature et, entre autres, si d'autres mesures pourraient contribuer à la transparence et au contrôle, en attendant l'adoption du statut du député;

14. demande au Bureau d'inviter la Cour des comptes à examiner le régime de pension facultatif du Parlement dans le cadre d'une procédure d'urgence, afin d'établir la légitimité et l'intégrité dudit régime et aussi, au besoin, de suggérer des améliorations; demande au Bureau de revoir, au besoin, le régime de pension facultatif, d'en améliorer la transparence et le contrôle en tenant compte de la nécessité d'accorder une plus grande attention au principe que les régimes de pension supplémentaires doivent être financés en premier lieu par les députés eux-mêmes; souhaite que l'on passe à un régime de pension unique dans le cadre d'un statut commun, et ce dès que ce statut aura été adopté et en tout cas avant l'an 2000;

15. invite le Bureau à présenter une proposition tenant compte de tous les éléments de la décision d'Édimbourg ainsi que du droit du Parlement européen, reconnu par la Cour de justice dans les affaires liées 358/85 et 51/86, d'organiser ses activités de manière à assurer son bon fonctionnement;

16. rappelle qu'en 1996, en l'absence de volonté du Conseil et de la Commission de créer un service de juristes-linguistes commun aux trois institutions, il a été amené à créer un tel service; a décidé par voie d'amendement la revalorisation d'un poste permanent LA4 en LA3;

17. réaffirme son attachement à la poursuite d'une véritable politique de mobilité qui n'exclut pas en particulier la rotation avec les bureaux extérieurs d'information;

Dépenses immobilières

18. rappelle que le 22 juillet 1997 a été signé le bail emphytéotique pour l'immeuble D3 à Bruxelles;

19. estime dans ces conditions opportun:

a) d'individualiser dans l'article 206 «Acquisition de biens immobiliers» la redevance annuelle du bâtiment D3 en vue de la levée de l'option d'achat aussi rapidement que possible; tient à souligner que cette option d'achat expire le 31 mai 1998,

b) d'assurer une nomenclature appropriée dans un souci de transparence et de respect des dispositions financières,

c) d'ajuster les crédits pour une durée d'occupation de 6 mois de l'immeuble Belliard I et II conformément aux principes de bonne gestion financière;

20. a décidé par voie d'amendement d'ajuster la dotation et de modifier les commentaires du chapitre 20 «Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires» tout en tenant compte de l'évolution du dossier bâtiment Van Maerlant;

Autres dépenses de fonctionnement

21. prend note des rapports présentés à sa demande lors de l'adoption de l'état prévisionnel sur les différents domaines d'activité administrative;

22. a décidé par voie d'amendement l'inscription d'un crédit de 5 871 000 écus au chapitre 100 «Crédits provisionnels» au titre du poste 1870 «Interprètes et opérateurs de conférence», charge son Secrétaire général de présenter avant le 1er juillet 1998 un rapport qui expose les mesures prises dans le secteur de l'interprétation sur la base de la communication aux membres 24/96 (PE 219.053) notamment en matière d'organisation et de programmation des réunions et d'utilisation du personnel concerné;

23. a décidé par voie d'amendements, chaque fois que cela était justifié, de débloquer des crédits inscrits au chapitre 100 «Crédits provisionnels» au titre des postes suivants: 2250 «Support de bibliothèque, de documentation et de médiathèque»; 2251 «Matériels et services spéciaux de bibliothèque, de documentation et de médiathèque» et 2252 «Bases de données documentaires»;

24. tient à souligner que les crédits inscrits aux postes 2993 «Dépenses en vue de favoriser les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux» et 2995 «Aide aux parlements démocratiquement élus de l'Europe centrale et orientale et du bassin méditerranéen», notamment ceux destinés au CERDP, ne génèrent pas de mini-budgets; rappelle que, dans sa résolution mentionnée plus haut du 26 juin 1997, il avait chargé son secrétaire général d'examiner dans le contexte de la coopération interinstitutionnelle les modalités de fonctionnement des centrales d'achat dans les différents lieux de travail dans le but de réaliser des économies d'échelle au sein du budget; charge son secrétaire général et le Bureau de faire le nécessaire, à la lumière des conclusions de cet examen, pour qu'une centrale d'achat soit opérationnelle au cours de l'exercice 1998 dans l'espace prévu à cette fin à Bruxelles;

25. note cependant que l'inscription par voie d'amendement de 1,2 million d'écus au titre du poste 1840 «Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines» est conditionnée par la décision du Bureau d'éliminer sur une période de 3 ans les subventions dans ce secteur selon la clé de répartition suivante: 600 000 écus en 1999; 300 000 écus en 2000; 300 000 écus en 2001 (prix 1997);

26. souligne que la dotation du poste 2721 «Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques» est globalement suffisante pour la quote-part au financement mixte (Parlement/Commission) relatif à une conférence sur les personnes âgées; estime que ce financement sera octroyé après la décision du Bureau sur la définition des modalités de participation;

27. invite le Bureau, compte tenu de la notoriété grandissante du prix Sakharov, à revoir sa dotation en fonction des moyens budgétaires disponibles;

28. charge son secrétaire général de faire le nécessaire pour que soit effectué un éco-audit fiable de ses locaux et de son matériel;

29. a inscrit au chapitre 101 «Réserve pour imprévus» un crédit de 8 415 979 écus.

Annexe: Médiateur

Personnel en activité

30. note que le projet de budget prévoit pour le médiateur la création d'un poste A7 temporaire permettant notamment de combler les carences dans le domaine de la logistique administrative et informatique; considère que cette création d'emploi est justifiée en raison de la récente mise en place du secrétariat du médiateur;

Présentation du budget et autres dépenses de fonctionnement

31. souligne que le budget du médiateur pour l'exercice 1998 doit comporter la nomenclature appropriée et les crédits nécessaires pour faire face aux différentes dépenses de fonctionnement;

32. a décidé par voie d'amendements de renforcer la dotation: des articles 113 «Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture des risques de chômage et maintien des droits à pension», 117 «Services complémentaires», 150 «Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution et échange de personnel entre l'institution et le secteur public des États membres», 230 «Dépenses de fonctionnement administratif courant» et 270 «Dépenses de publication et d'information» et les assortir des commentaires appropriés.

III. Section IV — Cour de justice

Présentation du budget

33. réitère ses considérations en ce qui concerne la présentation du budget; a décidé par voie d'amendements d'introduire les commentaires appropriés aux différentes lignes budgétaires en recettes;

Personnel en activité

34. relève que la Cour de justice avait demandé dans son état prévisionnel la création de 14 emplois, la revalorisation de 69 emplois, la conversion de 56 emplois permanents en temporaires, et la reconduction des 6 emplois temporaires pour une durée de 3 ou 4 ans au maximum;

35. note que le Conseil a reconduit globalement l'organigramme 1997 et accepté la conversion des emplois permanents en emplois temporaires;

36. a décidé par voie d'amendement les revalorisations/transformations suivantes:

a) postes permanents: 1 A4 en A3, 1 A6 en A5, 1 A7 en A6, 2 LA5 en LA4, 1 LA6 en LA5, 1 B4 en B3, 1 C2 en C1, 2 C3 en B5;

b) postes temporaires: 1 B3 en B2, 1 D3 en D2;

c) et de modifier la note de bas de page 4 comme suit: «1 LA5, 2 LA6, 2 C3 et 1 C4 jusqu'en 2000 inclus»;

Dépenses immobilières

37. rappelle sa demande d'informations sur les questions que soulève le bâtiment «Palais» en raison de sa vétusté générale et de l'impossibilité d'y porter remède à cause de l'amiante;

38. tient à souligner que la Cour de justice s'était engagée à informer l'autorité budgétaire sur ce dossier suite notamment aux pourparlers engagés avec le gouvernement luxembourgeois depuis le 25 février 1997;

39. a décidé par voie d'amendement l'inscription au chapitre 100 «Crédits provisionnels» d'un crédit de 2 195 800 écus au titre du poste 2000 «Loyers» dans l'attente de ces informations;

Autres dépenses de fonctionnement

40. rappelle le coût unitaire disproportionné entraîné par l'enveloppe pour les restaurants et cantines; estime que dans un souci d'approche commune et sans distinction entre institutions, il conviendrait de prévoir un démantèlement progressif des subventions accordées;

41. a décidé par voie d'amendement l'inscription d'un crédit forfaitaire au chapitre 100 au titre du poste 1840 «Restaurants et cantines» et invite la Cour de justice à présenter un rapport sur le fonctionnement de ce secteur en incluant un plan triennal de démantèlement des subventions;

42. estime que la libéralisation du marché des télécommunications devrait se traduire par des tarifs plus avantageux pour les institutions européennes; a décidé par voie d'amendement d'inscrire un crédit forfaitaire au chapitre 100 au titre de l'article 241 «Téléphone, télégraphe, télex» dans l'attente des résultats de l'appel d'offres interinstitutionnel en cours;

43. souligne que dans le cadre de l'exécution du budget 1997 par virement de crédit d'article à article la Cour de justice a transféré 133 000 écus à partir du secteur de l'informatique vers celui du matériel de transport;

44. a décidé par voie d'amendements:

a) de regrouper les crédits de l'informatique au sein d'un chapitre séparé,

b) d'inscrire un crédit forfaitaire au chapitre 100 au titre de l'article 223 «Matériel de transport»; et invite la Cour de justice à présenter un rapport qui, entre autres, devrait inclure des informations détaillées sur les modèles acquis, le kilométrage, le rythme de renouvellement du parc, les méthodes de cession et le réemploi des crédits ainsi que toute autre indication jugée utile pour un examen de ces crédits;

45. reconnaît la nécessité de moyens de transport appropriés pour les membres de l'institution; demande à la Cour de justice de présenter à l'autorité budgétaire une analyse de l'utilisation optimale de ressources peu abondantes dans le secteur du matériel de transport où, actuellement, il est prévu une voiture et un chauffeur pour chacun des membres; suggère qu'il est peut-être possible d'accroître la coopération interinstitutionnelle en matière de transport avec les autres institutions installées à Luxembourg.

IV. Section V — Cour des comptes

Personnel en activité

46. rappelle qu'à l'occasion du BRS 1/97 ont été créés 23 emplois en vue de renforcer les effectifs affectés dans le secteur de l'audit; note que cette création d'emplois répond partiellement à la demande globale de la Cour des comptes étayée d'une analyse approfondie et d'une évaluation des besoins réels en ressources humaines;

47. a décidé par voie d'amendements:

a) la création de 25 emplois aux grades de base, ventilés comme suit: 16 A7, 4 B5, 4 C5, 1 D3,

b) la revalorisation de 12 emplois permanents: 4 A6 en A5, 2 A7 en A6, 1 B2 en B1, 2 C2 en C1, 1 C3 en C2, 1 D3 en D2, 1 D2 en D1;

48. tient à souligner que ce renforcement substantiel de l'organigramme de la Cour des comptes opéré en deux exercices budgétaires doit être suivi par une période de stabilité du tableau des effectifs jusqu'à 2001 inclus (1);

Dépenses immobilières

49. constate que la création de 25 emplois entraîne une demande pour des espaces supplémentaires en bureaux; se félicite à cet égard de la possibilité de location de bureaux dans les immeubles occupés par le Parlement à Luxembourg (bâtiment Schuman); et considère que cette solution constitue un gage de coopération interinstitutionnelle dans le domaine immobilier;

Autres dépenses de fonctionnement

50. réitère ses considérations susmentionnées, en ce qui concerne le secteur des télécommunications et a inscrit un montant forfaitaire au chapitre 100 au titre de l'article 241 «Téléphone, télégraphe, télex, télévision» dans l'attente des résultats de l'appel d'offres interinstitutionnel;

51. réitère ses considérations formulées dans le cas du budget de la Cour de justice en ce qui concerne le secteur du matériel de transport et invite la Cour des comptes à présenter également un rapport en ce sens.

V. Section VI

Présentation du budget

52. rappelle ses considérations en matière de nomenclature et de présentation de commentaires appropriés, aussi bien dans l'état des recettes que dans celui des dépenses; et a décidé par voie d'amendements de doter les lignes budgétaires concernées dans les parties A, B et C de cette section;

Membres et personnel en activité

53. rappelle qu'à l'occasion de l'adoption du budget 1997, il avait invité le Comité économique et social à présenter un rapport sur ses travaux consultatifs qui illustre notamment l'organisation des sessions et autres réunions à caractère institutionnel;

54. rappelle en outre que la Cour des comptes est en train d'établir un rapport sur le système de frais de voyage et de séjour des membres du Comité économique et social et qu'un rapport similaire pour le Comité des régions a été demandé à l'occasion de la décharge sur le budget 1995 (2);

55. a demandé par voie d'amendements que soit présentée la destination des crédits dans les commentaires des articles A-250 et B-250 «Réunions et convocations en général»;

56. rappelle son orientation pour l'exercice 1998 consistant à ne pas créer de postes nouveaux; souligne que le projet de traité d'Amsterdam supprime le protocole 16 relatif à la structure organisationnelle commune dont disposent le Comité économique et social et le Comité des régions; rappelle en outre sa préoccupation constante quant au nombre excessif de directeurs au Comité économique et social et au Comité des régions;

57. estime dans ces conditions qu'il convient:

a) de prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer le fonctionnement efficace des services concernés,

b) d'éviter l'autorisation d'un organigramme à structure pyramidale tronquée,

c) de garantir la stabilité de l'organigramme de la structure organisationnelle commune — SOC,

d) de ne pas anticiper les effets de mise en œuvre du traité d'Amsterdam, et notamment l'application des dispositions financières qui en résulteront par la modification du règlement financier;

---

(1) Voir notamment les résolutions afférentes du 17.7.1997 (PV de cette date, partie II, point 1 c)) et du 23 octobre 1997 (PV de cette date, partie II, point 1 b)).

(2) PV de cette date, partie II, point 1 c).

58. a décidé par voie d'amendements

a) au titre du Comité des régions, le transfert à partir de la SOC et la conversion en temporaires de 3 C5 affectés aux secrétariats de groupes politiques et d'ajuster en conséquence la répartition des postes originaires CES et CdR au sein de la SOC,

b) au titre de la structure organisationnelle commune, les transformations/revalorisations suivantes: 1 A2 en LA3; 1 LA5 en LA4, 2 LA7 en LA6, 1 B5 en B4;

59. rappelle que dans son avis sur la proposition de règlement (CE, EURATOM, CECA) du Conseil portant adaptation et fixant une procédure d'adaptation et fixant une procédure d'adaptation annuelle des taux prévus à l'article 13 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes concernant les indemnités journalières de mission à l'intérieur du territoire européen des États membres de l'Union européenne, il a souligné la nécessité d'une présentation transparente et justifiée des frais de mission [1]; a décidé par voie d'amendements de modifier les commentaires des articles A-130 et B-130 «Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires» en précisant la destination des crédits;

Dépenses immobilières

60. prend acte du déficit en bureaux et salles de réunions pour le Comité économique et social et le Comité des régions;

61. estime que ce déficit peut être résorbé par l'occupation des bâtiments que le Parlement abandonne définitivement et considère que cette solution:

a) garantit à terme les besoins fonctionnels du Comité économique et social et du Comité des régions,

b) répond au souhait du Conseil qui, à l'occasion du virement de crédit 2/95, estimait indispensable de trouver une solution claire et adéquate au problème immobilier qui garantisse en même temps une rationalisation des dépenses dans ce domaine,

c) renforce la coopération interinstitutionnelle dans ce domaine;

62. invite dès lors le Comité économique et social et le Comité des régions à présenter un rapport sur les modalités de reprise de baux, accompagné d'une fiche financière appropriée;

63. a décidé par voie d'amendement la création et la dotation d'un nouveau chapitre 102 «Réserve en vue de l'occupation des nouveaux immeubles» et la mise en place des conditions nécessaires en vue de l'occupation de ces immeubles;

Autres dépenses de fonctionnement

64. rappelle ses considérations en ce qui concerne le secteur des restaurants et cantines ainsi que dans celui des télécommunications;

65. a décidé par voie d'amendements d'inscrire un montant forfaitaire au chapitre 100 au titre de l'article C-241 «Téléphone, télégraphe, télex, télévision» dans l'attente des résultats de l'appel d'offres interinstitutionnel ainsi qu'au titre du poste C-1840 «Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines»; invite, en outre, le CES et le CdR à présenter un rapport sur le fonctionnement de ce secteur en incluant un plan triennal de démantèlement des subventions;

*
* *

66. charge son Président de transmettre la présente résolution aux institutions et organes concernés de la Communauté.

---

[1] JO C 115 du 14.4.1997, p. 77.

Jeudi, 23 octobre 1997

2. Programme d'action «Socrates» ***II

A4-0320/97

Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil portant modification de la décision 819/95/CE établissant le programme d'action communautaire SOCRATES (C4-0481/97 – 97/0103(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

– vu la position commune du Conseil C4-0481/97- 97/0103(COD),

– vu son avis rendu en première lecture ([1]) sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(97)0099 ([2]),

– vu la proposition modifiée de la Commission COM(97)0338 ([3]),

– vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,

– vu l'article 72 de son règlement,

– vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias (A4-0320/97);

1. modifie comme suit la position commune;

2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;

3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;

4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
	(Amendement 1)
	ARTICLE PREMIER
	Article 7, paragraphe 1 (décision 819/95/CE)
L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période visée à l'article 1er, est établie à *875* millions d'écus.	L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période visée à l'article 1er, est établie à **950 000 000** écus.

([1]) PV de cette date, partie II, point 2.
([2]) JO C 113 du 11.4.1997, p. 14.
([3]) JO C 262 du 28.8.1997, p. 3.

Jeudi, 23 octobre 1997

3. Cacao, chocolat, café et chicorée ***I

A4-0310/97

I.

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (COM(95)0722 – C4-0303/96 – 96/0112(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
Premier considérant	
considérant qu'il y a lieu de simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires pour ne tenir compte que des seules exigences essentielles auxquelles doivent répondre les produits visés par lesdites directives afin que ceux-ci puissent circuler librement dans le marché intérieur, et ce conformément aux conclusions du Conseil européen d'Édimbourg des 11 et 12 décembre 1992, confirmées par celles du Conseil européen de Bruxelles des 10 et 11 décembre 1993;	considérant qu'il y a lieu de simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires pour ne tenir compte que des seules exigences essentielles auxquelles doivent répondre les produits visés par lesdites directives afin que ceux-ci puissent circuler librement dans le marché intérieur, et ce conformément aux conclusions du Conseil européen d'Édimbourg des 11 et 12 décembre 1992, confirmées par celles du Conseil européen de Bruxelles des 10 et 11 décembre 1993; **que toute révision de la directive 73/241/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (1) doit tenir compte des obligations internationales de l'Union européenne, en particulier de l'accord international sur le cacao;**
	(1) **JO L 228 du 16.8.1973, p. 23.**
(Amendement 2)	
Cinquième considérant	
considérant que lesdites définitions et règles doivent *être modifiées pour tenir compte également des progrès technologiques réalisés et de l'évolution des goûts des consommateurs, afin de les* adapter à la législation communautaire générale applicable à toutes les denrées alimentaires, notamment à celle relative à l'étiquetage, aux édulcorants et aux autres additifs autorisés, aux solvants d'extraction, et aux méthodes d'analyse;	considérant que lesdites définitions et règles doivent **s'**adapter à la législation communautaire générale applicable à toutes les denrées alimentaires, notamment à celle relative à l'étiquetage, aux édulcorants et aux autres additifs autorisés, aux solvants d'extraction, et aux méthodes d'analyse;
(Amendement 3)	
Sixième considérant	
considérant qu'il convient donc, dans un souci de clarté, de procéder à la refonte de ladite directive;	**considérant que la teneur en matières grasses de substitution ne peut être actuellement mesurée avec précision et ne permet pas d'être contrôlée dans le produit fini;**

(1) JO C 231 du 9.8.1996, p. 1.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 4)
	Sixième considérant bis (nouveau)
	considérant que toute révision de la directive 73/241/CEE visant à atteindre les objectifs susmentionnés doit également tenir compte des intérêts des pays ACP et des accords conclus avec ceux-ci, notamment les pays ACP produisant des matières grasses végétales autres que le beurre de cacao;
	(Amendement 5)
Septième considérant	
considérant que l'emploi, dans les produits de chocolat, de matières grasses végétales autres que le beurre de cacao est admis dans *certains* États membres jusqu'à concurrence de 5 %;	considérant que l'emploi, dans les produits de chocolat, de matières grasses végétales autres que le beurre de cacao est **pour l'instant** admis dans **sept** États membres jusqu'à concurrence de 5 %, **cet emploi n'étant par contre pas admis dans huit États membres**;
	(Amendement 51)
	Septième considérant bis (nouveau)
	considérant que le chocolat est un produit naturel et que les techniques de fabrication utilisées doivent être aussi naturelles que possible;
	(Amendement 7)
	Huitième considérant bis (nouveau)
	considérant qu'en raison de certains engagements internationaux de l'Union européenne, l'emploi de matières grasses végétales autres que le beurre de cacao doit être limité uniquement à des matières grasses d'origine tropicale;
	(Amendement 9)
Quatorzième considérant	
considérant qu'il convient de maintenir la dérogation prévue dans la directive 73/241/CEE permettant au Royaume-Uni et à l'Irlande d'autoriser, sur leur territoire, l'utilisation de la dénomination «chocolat au lait» pour désigner le «chocolat de ménage au lait»;	**supprimé**
	(Amendement 10)
	Quatorzième considérant bis (nouveau)
	considérant que le cacao, le beurre de cacao et différentes autres matières grasses végétales utilisées pour la fabrication du chocolat sont essentiellement produits dans des pays en voie de développement; que, dans l'intérêt de la population de ces pays en voie de développement, il convient de conclure des accords d'une durée aussi longue que possible et que, de ce fait, la Commission examine quel soutien la Communauté peut apporter dans ce contexte en ce qui concerne le beurre de cacao et d'autres matières grasses végétales (en promouvant le commerce équitable «fair trade», notamment);

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 64)
	Seizième considérant bis (nouveau)
	considérant que le fait d'admettre l'emploi de matières grasses végétales autres que le beurre de cacao aura des incidences sur la situation des exportations de certains pays en voie de développement et, par conséquent, sur l'évolution du marché du cacao; qu'il est donc souhaitable que la Commission effectue avant toute modification, une étude de l'évaluation de l'impact de celle-ci sur la situation des exportations de ces pays;
	(Amendement 12)
	Seizième considérant ter (nouveau)
	considérant que l'exécution de la présente directive suppose l'existence de possibilités de contrôle solides; que les méthodes de détection nécessaires à cette fin font actuellement défaut à certains égards; qu'il convient par conséquent que l'entrée en vigueur de la présente directive soit liée à la définition, au niveau communautaire, d'une méthode de détection des quantités de matières grasses végétales autres que le beurre de cacao dans les produits de chocolat;
	(Amendement 70)
Article 2, premier alinéa	
Les États membres peuvent autoriser l'addition de graisses végétales autres que le beurre de cacao dans les produits de chocolat définis aux point A: 2, 3, 4, 5, 7 et 8 de l'annexe. Cette addition ne peut dépasser 5 % rapportés au produit fini, après déduction du poids total des autres matières comestibles éventuellement utilisées conformément au point B de l'annexe, sans que soit réduite la teneur minimale en beurre de cacao ou de matière sèche totale de cacao.	Les États membres peuvent autoriser l'addition de **certaines** graisses végétales autres que le beurre de cacao dans les produits de chocolat définis aux point A: 2, 3, 4, 5, 7 et 8 de l'annexe. Cette addition ne peut dépasser 5 % rapportés au produit fini, après déduction du poids total des autres matières comestibles éventuellement utilisées conformément au point B de l'annexe, sans que soit réduite la teneur minimale en beurre de cacao ou de matière sèche totale de cacao.
	(Amendement 36)
Article 2, deuxième alinéa	
Les produits de chocolat qui, en vertu du premier alinéa, contiennent des matières grasses végétales autres que le beurre de cacao, peuvent être commercialisés dans tous les États membres, à condition que leur étiquetage, tel que prévu à l'article 3, soit complété, en plus de la liste des ingrédients, par *une* mention *claire, neutre et objective* de la présence de ces substances dans le produit fini.	Les produits de chocolat qui, en vertu du premier alinéa, contiennent des matières grasses végétales autres que le beurre de cacao, peuvent être commercialisés dans tous les États membres, à condition que leur étiquetage, tel que prévu à l'article 3, soit complété, en plus de la liste des ingrédients **et de façon bien distincte de celle-ci**, par **la** mention **suivante, attirant l'attention et clairement lisible: «contient aussi des matières grasses végétales autres que le beurre de cacao». Cette mention doit figurer sur la face antérieure du** produit.
	(Amendement 14)
	Article 3, point 4 bis) (nouveau)
	4 bis) L'utilisation d'additifs doit être conforme aux normes établies par les directives 94/35/CE, 94/36/CE et 95/2/CE.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 40)
	Article 3, point 5), avant le premier tiret, nouveau tiret
	– comme matière grasse végétale, exclusivement du beurre de cacao;
	(Amendement 35)
	Article 3, point 5 bis) (nouveau)
	5 bis) Pour les produits de chocolat qui contiennent des matières grasses végétales autres que le beurre de cacao, la quantité de ces matières grasses doit être indiquée dans la liste des ingrédients.
	(Amendement 15)
	Article 5
Les adaptations de la présente directive *aux dispositions communautaires générales applicables aux denrées alimentaires, et* au progrès technique, sont décidées selon la procédure prévue à l'article 6.	Les adaptations de la présente directive au progrès technique **ainsi que la définition communautaire d'une méthode d'analyse permettant de déterminer la teneur en matières grasses végétales autres que le beurre de cacao ajoutées aux produits de chocolat** sont décidées selon la procédure prévue à l'article 6.
	(Amendement 16)
	Article 6 bis (nouveau)
	Article 6 bis
	La Commission effectue avant le 1er janvier 2002 une étude permettant d'évaluer l'impact de la présente directive sur les exportations de cacao des pays en voie de développement et informe le Parlement européen des résultats de cette étude. Les résultats de cette étude sont publiés au Journal officiel des Communautés européennes.
	S'il ressort de cette étude que la présente directive a des effets néfastes pour la situation des exportations des pays en voie de développement, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil une proposition de modification.
	(Amendement 17)
	Article 7, premier alinéa
La directive 73/241/CEE est abrogée avec effet au 1er janvier *1998*.	La directive 73/241/CEE est abrogée **trois mois après la publication au Journal officiel des Communautés européennes de la définition communautaire de la méthode d'analyse visée à l'article 5 et au plus tôt** avec effet au 1er janvier **1999**.
	(Amendement 18)
	Article 8, premier, deuxième et troisième alinéas
Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant *le 1er janvier 1998*. Ils en informent immédiatement la Commission.	Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant **la date visée à l'article 7**. Ils en informent immédiatement la Commission.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
Ces dispositions sont appliquées de manière à:	Ces dispositions sont appliquées de manière à:
— autoriser la commercialisation des produits définis à l'annexe s'ils répondent aux définitions et règles prévues par la présente directive à partir *du 1er janvier 1998*;	— autoriser la commercialisation des produits définis à l'annexe s'ils répondent aux définitions et règles prévues par la présente directive à partir **de la date visée à l'article 7**;
— interdire la commercialisation des produits non conformes à la présente directive, à partir *du 1er juillet 1998.*	— interdire la commercialisation des produits non conformes à la présente directive, à partir **du premier jour du sixième mois suivant la date visée à l'article 7**.
Toutefois, la commercialisation des produits non conformes à la présente directive, étiquetés avant *le 1er janvier 1998* en conformité avec la directive 73/241/CEE, est admise jusqu'à épuisement des stocks.	Toutefois, la commercialisation des produits non conformes à la présente directive, étiquetés avant **la date visée à l'article 7** en conformité avec la directive 73/241/CEE, est admise jusqu'à épuisement des stocks.
(Amendement 19)	
Annexe, partie A, point 2 b), troisième tiret	
— *«gianduia»: le produit doit contenir au moins 32 % de matière sèche totale de cacao dont au moins 18 % de beurre de cacao, au moins 8 % de cacao sec dégraissé et au moins 20 % de noisettes finement broyées.*	— **«gianduia» (ou un des dérivés de ce terme): le produit doit être obtenu à partir de chocolat contenant au moins 32 % de matière sèche totale de cacao, au moins 18 % de beurre de cacao et 8 % de cacao dégraissé, d'une part, et de noisettes finement broyées, de l'autre, dans une proportion telle que 100 grammes de produit contiennent au maximum 40 grammes et au minimum 20 grammes de noisettes.**
(Amendement 20)	
Annexe, partie A, point 3 b), troisième tiret	
— «gianduia»: *le produit doit contenir* au moins 10 *% de lait ou de matière provenant de la déshydratation partielle ou entière du lait entier, du lait partiellement ou entièrement écrémé, de crème, de crème partiellement ou entièrement déshydratée, de beurre ou de matière grasse lactique, ainsi qu'au moins 15 % de noisettes finement broyées.*	— **«gianduia» (ou un des dérivés de ce terme):** le produit **doit être obtenu à partir de chocolat au lait contenant** au moins 10 % **de matières solides provenant de l'évaporation du lait, d'une part et à partir de noisettes finement broyées, de l'autre, dans une proportion telle que 100 grammes de produit contiennent au maximum 40 grammes et au minimum 15 grammes de noisettes.**
(Amendement 21)	
Annexe, partie A, point 3 c)	
c) *Le Royaume-Uni et l'Irlande peuvent autoriser, sur leur territoire, l'utilisation de la dénomination «chocolat au lait» pour désigner le produit visé au point 4.*	**supprimé**
(Amendement 37)	
Annexe, partie B, troisième alinéa, avant le premier tiret, nouveau tiret	
	— **matières grasses végétales autres que le beurre de cacao est limitée aux matières grasses tropicales non obtenues au moyen de procédés de production enzymatiques,**

Jeudi, 23 octobre 1997

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (COM(95)0722 – C4-0303/96 – 96/0112(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0722 – 96/0112(COD) (1),

– vu l'article 189 B, paragraphe 2, et l'article 100 A du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0303/96),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission du développement et de la coopération ainsi que de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0310/97),

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;

3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;

4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;

5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;

6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 231 du 9.8.1996, p. 1.

II.

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux extraits de café et aux extraits de chicorée (COM(95)0722 – C4-0304/96 – 96/0117(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 22)
	Quatrième considérant bis (nouveau)
	considérant que la directive 80/232/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les gammes de quantités nominales et de capacités nominales admises pour certains produits de préemballage (1) visait à réduire pour un produit donné les quantités trop voisines qui risquent d'induire en erreur le consommateur;

(1) JO C 231 du 9.8.1996, p. 1.

(1) **JO L 51 du 25.2.1980, p. 1.**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 23)	
Article 2 bis (nouveau)	
	Article 2 bis
	Les produits à l'état solide ou en pâte figurant à l'annexe, lorsqu'ils sont conditionnés en emballages individuels d'un poids nominal de plus de 25 grammes et ne dépassant pas 10 kilogrammes, sont commercialisés au détail en emballages des seuls poids nominaux suivants: 50, 100, 200, 250 (seulement pour les mélanges d'extraits de café et de chicorée ainsi que pour les extraits de café destinés exclusivement aux appareils de distribution automatiques), 300 (seulement pour les extraits de café), 500, et 750 grammes, 1, 1.5, 2, 2.5 et 3 kilogrammes et les multiples du kilogramme.
(Amendement 24)	
Annexe, point 1 («Extrait de café»), premier alinéa	
Produit, plus ou moins concentré, obtenu par l'extraction des graines de café torréfiées, en utilisant uniquement l'eau comme moyen d'extraction, à l'exclusion de tout procédé d'hydrolyse par addition d'acide ou de base. Outre les substances insolubles technologiquement inévitables, il ne doit contenir que les composants solubles et aromatiques du café.	Produit, plus ou moins concentré, obtenu par l'extraction des graines de café torréfiées, en utilisant uniquement l'eau comme moyen d'extraction, à l'exclusion de tout procédé d'hydrolyse par addition d'acide ou de base. Outre les substances insolubles technologiquement inévitables, il ne doit contenir que les composants solubles et aromatiques du café. **Pour la détermination des teneurs en hydrates de carbone libres et totaux des cafés solubles la norme ISO 11292 de février 1997 est d'application.**

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux extraits de café et aux extraits de chicorée (COM(95)0722 – C4-0304/96 – 96/0117(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0722 – 96/0117(COD) (1),

– vu l'article 189 B, paragraphe 2, et l'article 100 A du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0304/96),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural, et de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0310/97),

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;

(1) JO C 231 du 9.8.1996, p. 24.

Jeudi, 23 octobre 1997

3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;

4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;

5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;

6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

4. Entreprises d'assurance ***I

A4-0295/97

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la surveillance complémentaire des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance (COM(95)0406 – C4-0464/95 – 95/0245(COD))

La proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
Article premier, point c)	
c) «entreprise mère»: une entreprise mère au sens de l'article 1er *paragraphe 1* de la directive 83/349/CEE du Conseil (2) *ainsi que toute entreprise exerçant effectivement, de l'avis des autorités compétentes, une influence dominante sur une autre entreprise*;	c) «entreprise mère»: une entreprise mère au sens de l'article 1er, **paragraphes 1 et 2** de la directive 83/349/CEE du Conseil (2);
(2) JO L 193, du 18.7.1983, p. 1.	(2) Directive du 13.6.1983 concernant les comptes consolidés, JO L 193, du 18.7.1983, p. 1.
(Amendement 2)	
Article premier, point d)	
d) «filiale»: une entreprise filiale au sens de l'article 1er, paragraphe 1 de la directive 83/349/CEE, *ainsi que toute entreprise sur laquelle une entreprise mère exerce effectivement, de l'avis des autorités compétentes, une influence dominante*. Toute entreprise filiale d'une entreprise filiale est considérée comme filiale de l'entreprise mère qui est à la tête de ces entreprises;	d) «filiale»: une entreprise filiale au sens de l'article 1er, paragraphes 1 et **2** de la directive 83/349/CEE. Toute entreprise filiale d'une entreprise filiale est considérée comme filiale de l'entreprise mère qui est à la tête de ces entreprises;

(1) JO C 341 du 19.12.1995, p. 16.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 3)	
Article premier, point e)	
e) «participation»: *le fait de détenir, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote et du capital d'une entreprise*;	e) «participation»: **une participation au sens de l'article 17 de la directive 78/660/CEE** [1]
	[1] **Directive du 25.7.1978 concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, JO L 222, du 14.8.1978, p. 11.**
(Amendement 4)	
Article premier, point f)	
f) «entreprise participante»: une entreprise *qui est soit une entreprise mère, soit une entreprise* qui détient une participation;	f) «entreprise participante»: une entreprise qui détient une participation;
(Amendement 5)	
Article premier, point g)	
g) «entreprise liée»: une entreprise *qui est soit une filiale, soit une autre entreprise* dans laquelle une participation est détenue;	g) «entreprise liée»: une entreprise dans laquelle une participation est détenue;
(Amendement 6)	
Article premier, point h)	
h) «société holding d'assurance»: une entreprise *autre qu'une entreprise d'assurance dont les entreprises filiales* sont exclusivement ou principalement des entreprises d'assurance ou de réassurance, l'une au moins de ces *filiales* étant une entreprise d'assurance;	h) «société holding d'assurance»: une entreprise **mère dont la principale activité consiste en l'acquisition et la détention d'actions ou de participations dans des entreprises filiales qui** sont exclusivement ou principalement des entreprises d'assurance ou de réassurance **ou des entreprises d'assurance de pays tiers,** l'une au moins de ces **entreprises** étant une entreprise d'assurance;
(Amendement 7)	
Article premier, point i)	
i) «société holding mixte»: une entreprise mère, autre qu'une société holding d'assurance ou qu'une entreprise d'assurance, qui a parmi ses filiales au moins une entreprise d'assurance;	i) «société holding mixte»: une entreprise mère, autre qu'une **entreprise d'assurance,** qu'une entreprise d'assurance **d'un pays tiers, qu'une entreprise de réassurance** ou qu'une société holding d'assurance, qui a parmi ses filiales au moins une entreprise d'assurance;
(Amendement 8)	
Article 3, paragraphe 1	
1. En plus des dispositions de la directive 73/239/CEE et de la directive 79/267/CEE, qui définissent les règles de surveillance de toute entreprise d'assurance, les États membres prévoient que la surveillance de toute entreprise d'assurance qui est une entreprise *participante* d'au moins une entreprise d'assurance ou d'une entreprise de réassurance est complétée, dans la mesure et selon les modalités prévues aux articles 5, 6, 8 et 9.	1. En plus des dispositions de la directive 73/239/CEE et de la directive 79/267/CEE, qui définissent les règles de surveillance de toute entreprise d'assurance, les États membres prévoient que la surveillance de toute entreprise d'assurance qui est **l'**entreprise **mère** d'au moins une entreprise d'assurance ou d'une entreprise de réassurance est complétée, dans la mesure et selon les modalités prévues aux articles 5, 6, 8 et 9.

Jeudi, 23 octobre 1997

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 9)	
Article 3, paragraphe 5, deuxième et troisième tirets	
— lorsque, *de l'avis des autorités compétentes,* l'entreprise à inclure ne présente qu'un intérêt négligeable au regard des objectifs de la surveillance des entreprises d'assurance, ou	— lorsque l'entreprise à inclure ne présente qu'un intérêt négligeable au regard des objectifs de la surveillance des entreprises d'assurance, ou
— lorsque, *de l'avis des autorités compétentes,* l'inclusion de la situation financière de l'entreprise dans le calcul de la situation de solvabilité ajustée serait inappropriée ou de nature à induire en erreur du point de vue des objectifs de la surveillance complémentaire des entreprises d'assurance.	— lorsque l'inclusion de la situation financière de l'entreprise dans le calcul de la situation de solvabilité ajustée serait inappropriée ou de nature à induire en erreur du point de vue des objectifs de la surveillance complémentaire des entreprises d'assurance.
(Amendement 10)	
Article 6, paragraphe 1	
1. Les États membres prévoient que leurs autorités compétentes chargées de l'exercice de la surveillance prévue à l'article 3 ont accès à toute information utile aux fins de l'exercice de la surveillance d'une entreprise d'assurance ayant des entreprises participantes, des entreprises liées ou des entreprises liées à des entreprises participantes dans l'entreprise d'assurance. Les autorités compétentes peuvent s'adresser directement aux entreprises concernées pour obtenir communication des informations nécessaires, *ou elles peuvent se procurer* ces informations par *l'intermédiaire* de l'entreprise d'assurance.	1. Les États membres prévoient que leurs autorités compétentes chargées de l'exercice de la surveillance prévue à l'article 3 ont accès à toute information utile aux fins de l'exercice de la surveillance d'une entreprise d'assurance ayant des entreprises participantes, des entreprises liées ou des entreprises liées à des entreprises participantes dans l'entreprise d'assurance. Les autorités compétentes peuvent s'adresser directement aux entreprises concernées pour obtenir communication des informations nécessaires **si** ces informations **ne sont pas communiquées** par l'entreprise d'assurance.
(Amendement 11)	
Article 9, paragraphe 1	
1. *Sous réserve de* l'article 3, paragraphe 1, les États membres exigent qu'un calcul de solvabilité ajustée soit effectué conformément à l'annexe 1 de la présente directive.	1. **Dans les cas visés à** l'article 3, paragraphe 1, les États membres exigent qu'un calcul de solvabilité ajustée soit effectué conformément à l'annexe 1 de la présente directive.
(Amendement 12)	
Article 11, paragraphe 4 bis (nouveau)	
	4 bis. Trois ans au plus tard après la date limite de transposition de la présente directive, la Commission fait rapport au comité des assurances sur les effets de la présente directive et, le cas échéant, sur la nécessité d'une poursuite de l'harmonisation de la surveillance complémentaire des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance.
(Amendement 13)	
Annexe I, point 1. A.	
A. Une ou plusieurs des méthodes décrites ci-après sont appliquées afin de calculer la situation de solvabilité ajustée	A. Une ou plusieurs des méthodes décrites ci-après sont appliquées afin de calculer la situation de solvabilité ajustée

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
des entreprises d'assurance visées à l'article 3, paragraphe 1. À cette fin, les éléments à retenir pour la marge de solvabilité sont ajustés et comparés à une marge de solvabilité ajustée.	des entreprises d'assurance visées à l'article 3, paragraphe 1. À cette fin, les éléments à retenir pour la marge de solvabilité sont ajustés **au sens de l'article 16 de la directive 73/239/CEE telle que modifiée par l'article 24 de la directive 92/49/CEE (1) et de l'article 18 de la directive 79/267/CEE (2) telle que modifiée par l'article 25 de la directive 92/96/CEE** et comparés à une marge de solvabilité ajustée.

(1) Directive 92/49/CEE du Conseil du 18.6.1992 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie et modifiant les directives 73/239/CEE et 88/357/CEE (Troisième directive «assurance non vie»), JO L 228 du 11.8.1992, p. 1.

(2) Directive 92/96/CEE du Conseil du 10.11.1992, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'assurance directe sur la vie, et modifiant les directives 79/267/CEE et 90/619/CEE (Troisième directive assurance vie), JO L 360 du 9.12.1992, p. 1.

(Amendement 14)

Annexe 1, point 1.B., troisième alinéa

En appliquant les mêmes règles mutatis mutandis, sont également exclues du calcul:	**Aux fins de la surveillance complémentaire prévue par la présente directive, tous les éléments de la marge de solvabilité prévus dans les directives 73/239/CEE et 79/267/CEE telles que modifiées par les directives 92/49/CEE et 92/96/CEE sont reconnus. Sont notamment pris en compte dans le calcul:**
— les fractions souscrites mais non versées du capital,	— les fractions souscrites mais non versées du capital **lorsqu'elles sont reconnues pour la solvabilité individuelle,**
— les réserves de bénéfices et les bénéfices futurs des entreprises d'assurance vie.	— les réserves de bénéfices et les bénéfices futurs des entreprises d'assurance vie,
	— les coûts d'acquisition régularisés à concurrence des bénéfices futurs,
	— les écarts dans l'acquisition de parts.
	— ainsi que les éléments autorisés repris dans les comptes consolidés conformément à la directive 91/674/CEE (1) des entreprises d'assurance.

(1) Directive 91/674/CEE du Conseil concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance, JO L 374 du 31.12.1991, p. 7.

(Amendement 15)

Annexe I, point 1. C.

C. Sauf pour le déficit de solvabilité d'une filiale, ce calcul est effectué sur une base proportionnelle *(1)* en tenant compte des pourcentages relevant des participations intermédiaires.	C. Sauf pour le déficit de solvabilité d'une filiale, ce calcul est effectué sur une base proportionnelle en tenant compte des pourcentages relevant des participations intermédiaires. Lorsqu'il est question dans la présente annexe de part proportionnelle ou de pourcentage relevant, le calcul doit être effectué sur la base du taux retenu pour l'établissement des comptes consolidés.

(1) Lorsqu'il est question dans la présente annexe de part proportionnelle ou de pourcentage relevant, le calcul doit être effectué sur la base du taux retenu pour l'établissement des comptes consolidés.

Jeudi, 23 octobre 1997

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 16)

Annexe I, point 1.D.

D. Les autorités compétentes veillent à ce que la situation de solvabilité ajustée soit calculée à la même fréquence que celle prévue par les directives 73/239/CEE et 79/267/CEE pour le calcul de la marge de solvabilité des entreprises d'assurance. Les actifs et les engagements sont évalués selon les dispositions des directives 73/239/CEE et 79/267/CEE, modifiées par les directives 92/49/CEE et 92/96/CEE.	D. Les autorités compétentes veillent à ce que la situation de solvabilité ajustée soit calculée à la même fréquence que celle prévue par les directives 73/239/CEE et 79/267/CEE pour le calcul de la marge de solvabilité des entreprises d'assurance. Les actifs et les engagements sont évalués selon les dispositions des directives 73/239/CEE et 79/267/CEE, modifiées par les directives 92/49/CEE et 92/96/CEE **sur la base de la directive 91/674/CEE**.

(Amendement 17)

Annexe I, point 2.1., quatrième et cinquième alinéas

Si la méthode 3 est appliquée et sans préjudice des dispositions spécifiques contenues dans d'autres directives, les États membres peuvent renoncer au calcul de la situation de solvabilité d'une entreprise d'assurance, si celle-ci est une entreprise liée d'une autre entreprise d'assurance *du même État membre* qui calcule une situation de solvabilité ajustée en tenant compte de ses entreprises d'assurance et de réassurance liées.	Si la méthode 3 est appliquée et sans préjudice des dispositions spécifiques contenues dans d'autres directives, les États membres peuvent renoncer au calcul de la situation de solvabilité d'une entreprise d'assurance, si celle-ci est une entreprise liée d'une autre entreprise d'assurance qui calcule une situation de solvabilité ajustée en tenant compte de ses entreprises d'assurance et de réassurance liées.
La même dérogation peut être accordée si l'entreprise participante est une société holding d'assurance *qui a son siège social dans le même État membre que l'entreprise d'assurance*, dès lors qu'elle est soumise à la même surveillance que les entreprises d'assurance. Dans les deux cas, des mesures doivent être prises pour assurer que le capital est adéquatement réparti à l'intérieur du groupe d'assurance et qu'il peut effectivement être transféré entre la ou les entreprises liées et participantes concernées.	La même dérogation peut être accordée si l'entreprise participante est une société holding d'assurance, dès lors qu'elle est soumise à la même surveillance que les entreprises d'assurance. Dans les deux cas, des mesures doivent être prises pour assurer que le capital est adéquatement réparti à l'intérieur du groupe d'assurance et qu'il peut effectivement être transféré entre la ou les entreprises liées et participantes concernées.

(Amendement 18)

Annexe I, point 2.3, méthodes 1 et 2

Pour chaque entreprise d'assurance participante d'une société holding d'assurance qui est elle-même une entreprise participante d'une entreprise d'assurance ou de réassurance, la situation de solvabilité ajustée est calculée en appliquant mutatis mutandis les méthodes et principes généraux décrits ci-dessus.	Pour chaque entreprise d'assurance participante d'une société holding d'assurance qui est elle-même une entreprise participante d'une entreprise d'assurance ou de réassurance, la situation de solvabilité ajustée est calculée en appliquant mutatis mutandis les méthodes et principes généraux décrits ci-dessus**, les fonds de la société holding d'assurance qui proviennent par ailleurs de l'extérieur du groupe d'assurance étant reconnus comme éléments autorisés pour le calcul de la marge de solvabilité**.

(Amendement 19)

Annexe I, point 2.3, méthode 3

La société holding d'assurance est prise en compte dans l'évaluation par intégration dans la consolidation comptable en appliquant mutatis mutandis les méthodes et principes généraux décrits ci-dessus.	La société holding d'assurance est prise en compte dans l'évaluation par intégration dans la consolidation comptable en appliquant mutatis mutandis les méthodes et principes généraux décrits ci-dessus**, les fonds de la société holding d'assurance qui proviennent par ailleurs de l'extérieur du groupe d'assurance étant reconnus comme éléments autorisés pour le calcul de la marge de solvabilité**.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 20)	
Annexe I, point 3	
Lorsqu'*il existe des obstacles juridiques à la communication des informations nécessaires à l'inclusion d'*une entreprise liée située dans un pays tiers au sens de l'article 9 paragraphe 2, la valeur comptable dans l'entreprise participante de tous les éléments à retenir pour la marge de solvabilité de l'entreprise liée est déduite, *selon les* méthodes décrites dans la présente annexe, des éléments à retenir pour la marge de solvabilité ajustée.	Lorsqu'une entreprise liée **est** située dans un pays tiers au sens de l'article 9 paragraphe 2, la valeur comptable dans l'entreprise participante de tous les éléments à retenir pour la marge de solvabilité de l'entreprise liée est déduite, **pour chacune des trois** méthodes décrites dans la présente annexe, des éléments à retenir pour la marge de solvabilité ajustée.
(Amendement 27)	
Annexe I, point 3, alinéa unique bis (nouveau)	
	Cependant, lorsque le pays tiers où est sise ladite entreprise assujettit celle-ci à autorisation et impose une condition de solvabilité, les États membres peuvent disposer que le calcul doit prendre en compte, pour ce qui concerne cette entreprise, la condition de solvabilité et les éléments à retenir pour satisfaire à cette condition, tels qu'ils sont stipulés par le pays tiers en question.
(Amendement 21)	
Annexe I, point 4.	
4. Cas non spécifiés	**supprimé**
Dans les cas qui ne sont pas couverts par les paragraphes 2.1 à 2.3, les autorités compétentes exigent une combinaison appropriée des méthodes décrites.	
(Amendement 23)	
Annexe II, point 2.1.	
Le capital d'une société holding d'assurance est égal ou supérieur à la somme des exigences de solvabilité de ses entreprises d'assurance liées et des exigences de solvabilité notionnelles des entreprises de réassurance liées.	Le capital d'une société holding d'assurance, *augmenté de ses fonds provenant de sources extérieures au groupe d'assurance, est égal ou supérieur* à la somme des exigences de solvabilité de ses entreprises d'assurance liées et des exigences de solvabilité notionnelles des entreprises de réassurance liées.
(Amendement 24)	
Annexe II, point 2.2.	
Le capital d'une société holding d'assurance est égal ou supérieur à la somme des exigences de solvabilité de ses entreprises d'assurance liées et des exigences de solvabilité notionnelles de ses entreprises de réassurance liées.	Le capital d'une société holding d'assurance est égal ou supérieur à la somme des exigences de solvabilité de ses entreprises d'assurance liées et des exigences de solvabilité notionnelles de ses entreprises de réassurance liées.
Le capital de cette société holding d'assurance est calculé conformément à la méthode de consolidation comptable décrite à l'annexe I point 2.3., méthode 3.	Le capital de cette société holding d'assurance est calculé conformément à la méthode de consolidation comptable décrite à l'annexe I point 2.3., méthode 3, **en prenant en compte ses fonds provenant de sources extérieures au groupe d'assurance.**

Jeudi, 23 octobre 1997

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la surveillance complémentaire des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance (COM(95)0406 – C4-0464/95 – 95/0245(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0406 – 95/0245(COD) [1],

– vu les articles 189 B, paragraphe 2, et 57, paragraphe 2, du Traité CE, sur la base desquels la Commission a présenté sa proposition (C4-0464/95),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0157/97),

– vu le deuxième rapport de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0295/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;

3. invite le Conseil à inclure dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;

4. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par le Parlement;

6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

[1] JO C 341 du 19.12.1995, p. 16.

5. Additifs alimentaires ***I

A4-0281/97

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/2/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (COM(96)0303 – C4-0468/96 – 96/0166(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION [1]	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
ARTICLE PREMIER, POINT 3)	
Article 2, paragraphe 3, point a), cinquième tiret (directive 95/2/CEE)	
3. À l'article 2 paragraphe 3, point a), le cinquième tiret est remplacé par le texte suivant:	**supprimé**
«– au lait (entier, écrémé et demi-écrémé) pasteurisé et stérilisé (y compris par procédé UHT) et à la crème (entière) pasteurisée,»	

[1] JO C 76 du 11.3.1997, p. 34.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

ARTICLE PREMIER, POINT 3 bis) (nouveau)

Article 3, paragraphes 3, 4 et 5 (nouveaux) (directive 95/2/CE)

3 bis) À l'article 3 sont ajoutés des paragraphes 3, 4 et 5 libellés comme suit:

«3. Sans préjudice des autres exigences de la législation communautaire sur l'étiquetage des denrées alimentaires, les exigences spécifiques supplémentaires suivantes en matière d'étiquetage s'appliquent pour informer le consommateur final de:

a) toute caractéristique ou propriété alimentaire, telle que
— la composition,
— la valeur nutritive ou les effets nutritionnels,
— l'usage auquel l'aliment est destiné,
qui fait qu'une denrée n'est plus équivalente à une denrée existante. Un additif ou un auxiliaire de fabrication est réputé ne plus être équivalent au sens du présent article si une évaluation scientifique, fondée sur une analyse appropriée des données existantes, peut démontrer que les caractéristiques évaluées diffèrent de celles d'un additif ou d'un auxiliaire classique, compte tenu des limites admises des variations naturelles de ces caractéristiques.

Dans ce cas, l'étiquetage doit indiquer les caractéristiques ou propriétés modifiées ainsi que la méthode selon laquelle cette caractéristique ou propriété a été obtenue;

b) la présence dans la denrée alimentaire de matières qui ne sont pas présentes dans une denrée alimentaire équivalente existante et qui peuvent avoir des incidences sur la santé de certaines catégories de la population;

c) la présence dans la denrée alimentaire de matières qui ne sont pas présentes dans une denrée alimentaire équivalente existante et qui peuvent susciter des réserves d'ordre éthique;

d) la présence d'un organisme génétiquement modifié par des techniques de modification génétique dont la liste non exhaustive figure à l'annexe I A, première partie, de la directive 90/220/CEE.

4. En l'absence de denrée alimentaire équivalente existante, des dispositions appropriées sont au besoin adoptées afin que le consommateur soit informé de manière adéquate de la nature de l'additif ou de l'auxiliaire de fabrication.

5. Les éventuelles modalités d'application du présent article sont adoptées conformément à la procédure prévue à l'article 6.»

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 3)

ARTICLE PREMIER, POINT 3 ter) (nouveau)

Article 3, paragraphe 6 (nouveau) (directive 95/2/CE)

3 ter) À l'article 3 est ajouté un paragraphe 6 libellé comme suit:

«6. Les additifs alimentaires mentionnés dans la présente directive, dont on sait que les composants peuvent avoir un effet allergisant ou allergène chez certains groupes de la population, doivent faire l'objet d'un marquage comportant, inscrite dans les contre-indications, la mention: «risque de sensibilisation/ allergène pour les groupes à risque/atopiques/asthmatiques/allergiques». La désignation des groupes de population concernés (groupes à risque/atopiques/asthmatiques/allergiques) est fonction de chaque cas spécifique.»

(Amendement 4)

ARTICLE PREMIER, POINT 3 quater) (nouveau)

Article 3, paragraphe 7 (nouveau) (directive 95/2/CE)

3 quater) À l'article 3 est ajouté un paragraphe 7 libellé comme suit:

«7. Les additifs alimentaires utilisés dans les préparations pour nourrissons et enfants en bas âge à des fins médicales spéciales (annexe VI, quatrième partie) doivent faire l'objet d'un marquage comportant, inscrite sur les emballages de ce groupe de produits (FSMP = Foods for Special Medical Purposes), la mention «autorisé à ce dosage, conformément à la directive 95/2/CE, annexe VI, quatrième partie, seulement à des fins médicales», avec indication de la quantité maximale, de l'âge à partir duquel le FSMP peut être administré et des conditions de l'autorisation (seuls certains produits étant éventuellement autorisés).»

(Amendement 42)

ARTICLE PREMIER, POINT 3 quinquies) (nouveau)

Article 3, paragraphe 8 (nouveau) (directive 95/2/CE)

3 quinquies) À l'article 3 est ajouté un paragraphe 8 libellé comme suit:

«Les additifs alimentaires mentionnés et définis dans la présente directive et y définis quant à leur fonction sont étiquetés conformément aux dispositions de la directive cadre 89/107/CEE quand ils sont utilisés dans des denrées alimentaires vendues sous emballage, sans emballage ou en vrac.»

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 5)

ANNEXE, POINT 1

1. Les additifs suivants sont ajoutés à l'annexe I:	1. Les additifs suivants sont ajoutés à l'annexe I:
E468 Carboxyméthylcellulose de sodium réticulée	E468 Carboxyméthylcellulose de sodium réticulée
E469 Carboxyméthylcellulose hydrolysée de manière enzymatique	E469 Carboxyméthylcellulose hydrolysée de manière enzymatique
E1103 Invertase	
E1451 Amidon oxydé actéylé	E1451 Amidon oxydé actéylé

(Amendement 8)

ANNEXE, POINT 8

8. La liste des additifs et des quantités maximales autorisées pour la mozzarella et les fromage obtenus à partir de lactosérum, figurant à l'annexe II, est complétée comme suit:	8. La liste des additifs et des quantités maximales autorisées pour la mozzarella et les fromage obtenus à partir de lactosérum, figurant à l'annexe II, est complétée comme suit:
Mozzarella et fromages obtenus à partir de lactosérum — E260 Acide acétique quantum statis; *E507 Acide chlorhydrique*	Mozzarella et fromages obtenus à partir de lactosérum — E260 Acide acétique quantum satis

(Amendement 9)

ANNEXE, POINT 12 bis (nouveau)

	12 bis. Dans le deuxième tableau de l'annexe III, partie B, la quantité maximale concernant les sucres au sens de la directive 73/437/CEE (37e rubrique) est abaissée comme suit:
	Sucres au sens de la directive 73/437/CEE, à l'exception du sirop de glucose, déshydraté ou non: 10

(Amendement 10)

ANNEXE, POINT 13

13. Les denrées alimentaires suivantes et les quantités maximales correspondantes sont ajoutées à l'annexe III, partie B:

Denrées alimentaires	Quantité maximale (mg/kg ou Mg/l, selon le cas) exprimée en SO_2
Crustacés et céphalopodes cuits	50 mg/kg
Fruits à coque marinés	*50 mg/kg*
Pommes et poires déshydratées d'une teneur en eau de plus de 12 %, non vendues au consommateur final	*1 500 mg/kg*
Succédanés de viandes, de poissons, de crustacés, de céphalopodes et de fromages, à base de mycoprotéines	200

13. Les denrées alimentaires suivantes et les quantités maximales correspondantes sont ajoutées à l'annexe III, partie B:

Denrées alimentaires	Quantité maximale (mg/kg ou mg/l, selon le cas) exprimée en SO_2
Crustacés et céphalopodes cuits	50 mg/kg
Succédanés de viandes, de poissons, de crustacés, de céphalopodes et de fromages, à base de mycoprotéines	200
Boissons alcoolisées distillées contenant des poires entières	**50 mg/kg**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 13)

ANNEXE, POINT 18 bis (nouveau)

18 bis. L'additif suivant est ajouté au tableau de l'annexe IV:

E468	**Carboxyméthylcellulose de sodium réticulée**	**Compléments diététiques solides**	**30 g/kg**

(Amendement 14)

ANNEXE, POINT 19 bis (nouveau)

19 bis. Dans le tableau de l'annexe IV les entrées concernant l'additif E442 sont modifiées comme suit:

E442	**Phosphatides d'ammonium**	**Confiseries, y compris produits à base de chocolat et de cacao au sens de la directive 73/241/CEE**	**10 g/kg**

(Amendement 15)

ANNEXE, POINT 19 ter (nouveau)

19 ter. Dans le tableau de l'annexe IV, les entrées concernant l'additif E473 sont modifiées comme suit:

E473	**Sucroesters d'acides gras**	**Café liquide et boissons à base de thé conditionnés**	**1 g/l**

(Amendement 16)

ANNEXE, POINT 24

24. La denrée alimentaire suivante et la quantité maximale correspondante sont ajoutées au tableau de l'annexe IV concernant l'additif E405:

E405	*Alginate de propane-1,2-diol*	*Cidre, à l'exclusion du cidre bouché*	*100 mg/l*	**supprimé**

(Amendement 17)

ANNEXE, POINT 26 bis (nouveau)

26 bis. La denrée alimentaire suivante et la quantité maximale correspondante sont ajoutées au tableau de l'annexe IV concernant l'additif E957:

E957	**Thaumatine**	**Boissons aromatisées à base d'eau**	**0,5 mg/l**
		Desserts, à base de lait ou non	**10 mg/kg**

Jeudi, 23 octobre 1997

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 18)

ANNEXE, POINT 27

E959	Néohespéridine DC	Matières grasses tartinables, au sens des annexes B *et C* du règlement n° 2991/94	5 mg/kg	E959	Néohespéridine DC	Matières grasses tartinables, au sens de l'annexe B du règlement n° 2991/94	5 mg/kg

(Amendement 19)

ANNEXE, POINT 29

29. Le tableau suivant est ajouté à l'annexe IV:

29. Le tableau suivant est ajouté à l'annexe IV:

E905	Cire microcristaline	Traitement en surface de — *riz glacé* — confiseries, à l'exclusion du chocolat — chewing-gum — melons, mangues, papayes et avocats	quantum satis 140 mg/kg	E905	Cire microcristalline	Traitement en surface de — confiseries, à l'exclusion du chocolat — chewing-gum — melons, mangues, papayes et avocats	quantum satis 140 mg/kg
E1518	*Triacétine*	*Chewing-gum*	*quantum satis*				

(Amendement 20)

ANNEXE, POINT 30 bis (nouveau)

30 bis. La note de la partie introductive de l'annexe VI, est remplacée par le texte suivant:

«Note

Les préparations et les aliments de sevrage pour nourrissons et enfants en bas âge peuvent contenir les substances E414 (gomme d'acacia ou gomme arabique) et E551 (dioxyde de silicium) résultant de l'addition de préparations de nutriments contenant au maximum 150 g/kg de la substance E414 et 10 g/kg de la substance E551, ainsi que la substance E421 (mannitol) lorsque celle-ci est utilisée comme support de la vitamine B12 (pas moins de 1 part de B12 pour 1 000 parts de mannitol). Le report de la substance E414 dans le produit prêt à la consommation ne doit pas dépasser 10 mg/100 kcal.

Les préparations et les aliments de sevrage pour nourrissons et enfants en bas âge peuvent contenir la substance E301 (L-ascorbate de sodium) utilisée au niveau QS dans des enrobages de préparations de nutriments contenant des acides gras polyinsaturés. Le report de la substance E301 dans le produit prêt à la consommation ne doit pas dépasser 75 mg/l.

Les niveaux maximaux indiqués se rapportent aux denrées alimentaires prêtes à être consommées, préparées selon les instructions du fabricant.»

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 21)

ANNEXE, POINT 30 ter (nouveau)

30 ter. La note 2 de l'annexe VI, première partie, est remplacée par le texte suivant:

«2. Si plus d'une des substances E322, E471, E472c et E473 est ajoutée à une denrée alimentaire, le niveau maximal établi pour chacune de ces substances dans cette denrée est abaissé au prorata de la présence de l'autre substance dans la denrée.»

(Amendement 33)

ANNEXE, POINT 30 quater (nouveau)

30 quater.

Les entrées suivantes sont ajoutées au tableau de l'annexe VI, première partie:

E304	**Palmitate de L-ascorbyl**	**10 mg/l**
E331	**Citrates de sodium**	**2 g/kg**
E332	**Citrates de potassium**	**seul ou en mélange et conformément aux limites prévues à l'annexe I de la directive 91/321/CEE**
E339	**Orthophosphates de sodium**	**1 g/l**
E340	**Orthophosphates de potassium**	**exprimée en P_2O_5 seul ou en mélange et conformément aux limites prévues à l'annexe I de la directive 91/321/CEE**
E412	**Gomme guar**	**1 g/l dans le cas où le produit contient des protéines en partie hydrolysées et est conforme aux conditions arrêtées à l'annexe IV de la directive 91/321/CEE modifiée par la directive 96/4/CE**
E472c	**Esters citriques des mono- et diglycérides d'acides gras**	**7,5 g/l vendus en poudre, 9 g/l vendus sous forme liquide, dans le cas où les produits contiennent des protéines, peptides ou acides aminés en partie hydrolysés et sont conformes aux conditions arrêtées à l'annexe IV de la directive 91/321/CEE modifiée par la directive 96/4/CE**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	E473 Sucroesters d'acides gras — 120 mg/l, dans des produits contenant des protéines, peptides ou acides aminés hydrolysés

(Amendement 23)

ANNEXE, POINT 30 quinquies (nouveau)

30 quinquies. La note 2 de l'annexe VI, deuxième partie, est remplacée par le texte suivant:

«2. Si plus d'une des substances E322, E471, E472c et E473 est ajoutée à une denrée alimentaire, le niveau maximal établi pour chacune de ces substances dans cette denrée est abaissé au prorata de la présence de l'autre substance dans la denrée.»

(Amendements 34 et 24)

ANNEXE, POINT 30 sexies (nouveau)

30 sexies. Les entrées suivantes sont ajoutées dans le tableau de l'annexe VI, deuxième partie:

E304	**Palmitate d'ascorbyle**	**10 mg/l**
E331	**Citrates de sodium**	**2 g/kg**
E332	**Citrates de potassium**	**seuls ou en mélange et conformément aux limites prévues à l'annexe I de la directive 91/321/CEE**
E339	**Orthophosphates de sodium**	**1 g/l**
E340	**Orthophosphates de potassium**	**exprimée en P_2O_5, seuls ou en mélange et conformément aux limites prévues à l'annexe I de la directive 91/321/CEE**
E472c	**Esters citriques des mono- et diglycérides d'acides gras**	**7,5 g/l vendus en poudre, 9 g/l vendus sous forme liquide, dans le cas où les produits contiennent des protéines, peptides ou acides aminés en partie hydrolysés et sont conformes aux conditions arrêtées à l'annexe IV de la directive 91/321/CEE modifiée par la directive 96/4/CE**
E473	**Sucroesters d'acides gras**	**120 mg/l, dans des produits contenant des protéines, des peptides ou des acides aminés hydrolysés**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 25)

ANNEXE, POINT 30 septies (nouveau)

30 septies. Les entrées suivantes sont ajoutées au tableau de l'annexe VI, troisième partie:

E333	**Citrates de calcium**	**Produits à base de fruits à faible teneur en sucre**	**quantium satis**
E341	**Orthophosphates tricalciques**	**Desserts à base de fruits**	**1 g/kg exprimée en P_2O_5**

(Amendement 26)

ANNEXE, POINT 31

31. L'entrée suivante est ajoutée au tableau de l'annexe VI troisième partie:	**supprimé**

E1451 Amidon oxydé acétlylé	*Aliments de sevrage*	*50 g/kg*

(Amendement 28)

ANNEXE, POINT 32 bis (nouveau)

32 bis. Les entrées suivantes sont ajoutées à l'annexe VI, quatrième partie:

N° E	Nom	Quantité maximale
E401	**Alginate de sodium**	**0,5 g/l à partir de 4 mois, dans des produits alimentaires spéciaux à composition adaptée, requis pour traiter des désordres métaboliques**
E405	**Alginate de propane - 1, 2-diol**	**0,1 mg/l à partir de 12 mois, dans le cadre de régimes spéciaux**
E410	**Farine de graines de caroube**	**5 g/l à partir de la naissance, dans des produits destinés à réduire le reflux gastro-oesophagien**
E412	**Gomme guar**	**10 g/l à partir de la naissance, dans des produits sous forme de préparations liquides contenant des protéines, des peptides ou des acides aminés hydrolysés**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT	
	E415 Gomme xanthane	**1,2 g/l à partir de la naissance, pour l'utilisation dans des produits à base d'acides aminés ou de peptides destinés à des patients souffrant de problèmes de malabsorption des protéines**
	E440 Pectine	**10 g/l à partir de la naissance, dans des produits utilisés en cas de désordres gastro-intestinaux**
	E466 Carboxy—méthylcellulose de sodium	**10 g/l ou kg à partir de la naissance, dans des produits destinés au traitement diététique des troubles congénitaux du métabolisme des acides gras**
	E471 Mono- et diglycérides d'acides gras	**5 g/l à partir de la naissance, dans le cadre de régimes spécialisés, et notamment de régimes sans protéines**

(Amendement 29)

ANNEXE, POINT 32 ter (nouveau)

32 ter. À l'annexe VI, quatrième partie, supprimer la mention «Les tableaux des première, deuxième et troisième parties de l'annexe VI sont d'application».

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/2/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (COM(96)0303 – C4-0468/96 – 96/0166(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(96)0303 – 96/0166(COD) ([1]),

– vu l'article 189 B, paragraphe 2, et l'article 100 A du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0468/96),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0281/97);

([1]) JO C 76 du 11.3.1997, p. 34.

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;

3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;

4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;

5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;

6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

6. Protection des personnes déplacées *

A4-0284/97

Proposition en vue d'une action commune fondée sur l'article K. 3, paragraphe 2, point b), du Traité sur l'Union européenne concernant la protection temporaire des personnes déplacées (COM(97)0093 – C4-0247/97 – 97/0081(CNS)

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
Avant le premier considérant, nouveau considérant	
	considérant que le Traité instituant la Communauté européenne prévoit à l'article 3 des mesures relatives à l'entrée et à la circulation des personnes dans le marché intérieur;
(Amendement 2)	
Deuxième considérant bis (nouveau)	
	considérant que, conformément à l'article K.2 du traité, les questions visées à l'article K.1 sont traitées dans le respect de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et de la convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951;
(Amendement 3)	
Troisième considérant	
considérant que le nombre de personnes déplacées en Europe a augmenté dans des proportions *considérables* au cours de ces dernières années,	considérant que le nombre de personnes déplacées en Europe a augmenté dans des proportions **importantes** au cours de ces dernières années;

(1) JO C 106 du 4.4.1997, p. 13.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 4)	
Huitième considérant	
considérant qu'il est, par conséquent, nécessaire d'établir dans des situations spécifiques, au niveau de l'Union, un régime de protection temporaire;	considérant qu'il est, par conséquent, nécessaire d'établir dans des situations spécifiques, au niveau de l'Union, un régime de protection temporaire **des personnes déplacées**;
(Amendement 5)	
Article premier, point a)	
a) *«régime de protection temporaire»*, un dispositif assurant au titre de la présente action commune une protection de caractère temporaire à des personnes ayant besoin d'une protection internationale;	a) *«régime de protection temporaire»*, un dispositif assurant au titre de la présente action commune une protection de caractère temporaire **à caractère exceptionnel** à des personnes ayant besoin d'une protection internationale;
(Amendement 6)	
Article premier, point c)	
c) *«afflux massif de personnes ayant besoin d'une protection internationale»*, l'arrivée dans l'Union d'un nombre important de personnes qui déclarent avoir besoin d'une protection internationale ou la forte probabilité qu'une telle situation va bientôt se produire;	c) *«afflux massif de personnes ayant besoin d'une protection internationale»*, l'arrivée **soudaine** dans l'Union d'un nombre important de personnes **en provenance d'un pays ou d'une région déterminés** qui déclarent avoir besoin d'une protection internationale ou la forte probabilité qu'une telle situation va bientôt se produire;
(Amendement 7)	
Article 2, paragraphe 2	
2. Les États membres appliquent les dispositions de la présente action commune *sans opérer de discrimination fondée sur la race, la religion ou la nationalité.*	2. Les États membres appliquent les dispositions de la présente action commune **dans le strict respect de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950.**
(Amendement 8)	
Article 2, paragraphe 3 bis (nouveau)	
	3 bis. Cette action commune est un complément de la convention de Genève et ne peut être invoquée qu'en cas d'afflux massif soudain dans l'Union européenne de personnes ayant besoin d'une protection internationale.
(Amendement 9)	
Article 3, paragraphe 1	
1. En cas d'afflux massif de personnes ayant besoin d'une protection internationale, le Conseil, *après avoir examiné si la région d'origine peut offrir une protection adéquate,* décide d'établir un régime de protection temporaire, conformément à la procédure figurant à l'article 12, paragraphe 1.	1. En cas d'afflux massif de personnes ayant besoin d'une protection internationale, le Conseil décide d'établir un régime de protection temporaire, conformément à la procédure figurant à l'article 12, paragraphe 1, **pour la durée et l'étendue qu'il jugera appropriées après avoir examiné si la région d'origine peut offrir une protection adéquate.**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 10)
	Article 3, paragraphe 2
2. La décision visée au paragraphe 1 détermine les groupes spécifiques de personnes auxquels s'appliquent le régime de protection temporaire *et* la durée de ce régime.	2. La décision visée au paragraphe 1 détermine **au moins** — les groupes spécifiques de personnes auxquels s'applique le régime de protection temporaire; — **la durée de ce régime, étant entendu toutefois que celle-ci ne peut en aucun cas être supérieure à cinq ans.**
	(Amendements 11 et 28)
	Article 4
Chaque année, et au moins six mois avant la fin d'un régime de protection temporaire, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la situation régnant dans le pays d'origine et sur l'application du régime de protection temporaire dans les États membres, ainsi que sur ses *implications* financières.	**1.** Chaque année, et au moins six mois avant la fin d'un régime de protection temporaire, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la situation régnant dans le pays d'origine et sur l'application du régime de protection temporaire dans les États membres **concernés et** sur ses **répercussions** financières **et sociales**.
Compte tenu de ce rapport et au moins trois mois avant la fin du régime de protection temporaire, le Conseil décide, conformément à la procédure décrite à l'article 12, paragraphe 1	**2.** Compte tenu de ce rapport et au moins trois mois avant la fin du régime de protection temporaire, le Conseil décide, conformément à la procédure décrite à l'article 12, paragraphe 1
— de *réviser* la décision prise conformément à l'article 3;	— de **proroger** la décision prise conformément à l'article 3 **en en modifiant éventuellement les conditions**;
ou	ou
— de mettre fin progressivement au régime de protection temporaire et de renvoyer les personnes concernées dans leur pays d'origine, si *la situation de ce pays permet un retour sûr dans des conditions humaines.*	— de mettre fin progressivement au régime de protection temporaire et de renvoyer les personnes concernées dans leur pays d'origine, si **la garantie existe d'un retour sûr, digne et dans des conditions humaines, qui repose au moins sur les éléments suivants:** **— le droit de regagner le lieu de résidence d'origine;** **— la sécurité, y compris l'intégrité physique et la sécurité juridique;** **— l'interdiction de la discrimination et le respect des autres droits fondamentaux de l'homme.**
Pour l'organisation du retour, priorité sera donnée au rapatriement volontaire, en coopération étroite avec les organisations internationales concernées, en particulier le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.	**3.** Pour l'organisation du retour, priorité sera donnée au rapatriement volontaire, en coopération étroite avec les organisations internationales concernées, en particulier le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.
	(Amendement 12)
	Article 5
Sur la base du rapport de la Commission visé à l'article 4, le Conseil *examine comment aider au mieux* des États membres particulièrement concernés par l'afflux massif de personnes ayant besoin d'une protection internationale.	**1.** Sur la base du rapport de la Commission visé à l'article 4, le Conseil **décide, conformément à la procédure établie à l'article 12, paragraphe 1, de la mise en place un régime d'assistance** aux États membres particulièrement concernés par l'afflux massif de personnes ayant besoin d'une protection internationale.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 13)
	Article 5, paragraphe 2 (nouveau)
	2. La décision visée au paragraphe 1 peut impliquer l'octroi d'une compensation financière et/ou, si celle-ci n'est pas suffisante, la répartition entre les différents États membres des personnes ayant besoin d'une protection internationale, avant ou lors de leur arrivée dans l'Union, selon une clé de répartition contenue dans la décision.
	(Amendement 14)
	Article 6
Les États membres délivrent une autorisation de résidence aux bénéficiaires du régime de protection temporaire pour la durée de ce régime.	**1.** Les États membres délivrent une autorisation de résidence aux bénéficiaires du régime de protection temporaire pour la durée de ce régime.
	2. Cette autorisation de résidence implique la liberté de circulation dans le pays d'accueil et contient une information concise et précise sur les droits et devoirs du bénéficiaire.
	3. Les États membres délivrent en outre aux bénéficiaires du régime de protection temporaire un document leur expliquant en détail dans leur langue et dans la langue du pays d'accueil leurs droits et leurs devoirs.
	(Amendement 15)
	Article 7, paragraphe 1
1. Les États membres *veillent à ce que les* bénéficiaires d'un régime de protection temporaire *aient droit au* regroupement familial au bénéfice de leurs conjoints *et* de leurs enfants mineurs à charge.	1. Les États membres **facilitent dans la mesure du possible le** regroupement familial **des** bénéficiaires d'un régime de protection temporaire**,** de leurs conjoints**,** de leurs enfants mineurs à charge.
	(Amendement 16)
	Article 7, paragraphe 2
2. *Pour toute décision de regroupement familial,* l'absence de preuve documentaire du mariage ou de la filiation des enfants *ne devrait pas être considérée en soi comme un obstacle. Il conviendrait de tenir compte de toutes données de fait et circonstances spécifiques pour apprécier la validité des preuves fournies et la crédibilité des déclarations de l'intéressé.*	2. **Toute décision de regroupement familial se base sur l'évaluation globale de la preuve.** L'absence de preuve documentaire du mariage ou de la filiation des enfants **ne peut, à elle seule, être considérée comme un motif déterminant de refus**.
	(Amendement 27)
	Article 7, paragraphe 2 bis (nouveau)
	2 bis. Il y a lieu de prendre, pour les enfants mineurs non accompagnés, des mesures qui leur garantissent, sur le plan juridique comme dans la pratique, l'exercice des droits qui leur sont reconnus. Une assistance spécifique doit être assurée par des personnes compétentes dans ce domaine. Il convient en l'occurrence de se conformer aux directives relatives aux principes et procédures généraux d'accueil des demandeurs d'asile mineurs et non accompagnés, arrêtées par le HCR en février 1997.

Jeudi, 23 octobre 1997

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 17)	
Article 9, paragraphe 3	
3. Les États membres veillent à ce que les bénéficiaires d'un régime de protection temporaire aient accès au système d'éducation *publique* dans les mêmes conditions que les réfugiés reconnus.	3. Les États membres veillent à ce que les bénéficiaires d'un régime de protection temporaire aient accès au système d'éducation dans les mêmes conditions que les réfugiés reconnus.
(Amendement 18)	
Article 10	
L'examen d'une demande d'asile introduite par le bénéficiaire d'un régime de protection temporaire au titre de la convention de Genève peut être reporté aussi longtemps que le Conseil n'a pas adopté de décision mettant fin progressivement, conformément à l'article 4 deuxième tiret, au régime de protection temporaire, sans que le report puisse toutefois dépasser *cinq* ans à compter du début du régime de protection temporaire	**1.** L'examen d'une demande d'asile introduite par le bénéficiaire d'un régime de protection temporaire au titre de la convention de Genève peut être reporté aussi longtemps que le Conseil n'a pas adopté de décision mettant fin progressivement, conformément à l'article 4, deuxième tiret, au régime de protection temporaire, sans que le report puisse toutefois dépasser **trois** ans à compter du début du régime de protection temporaire. **2. Le rejet d'une demande d'asile ne constitue pas un motif d'exclusion de la personne concernée du bénéfice de la présente action commune.**
(Amendement 41)	
Article 11, premier alinéa	
Le bénéfice d'un régime de protection temporaire *ne s'applique pas à une personne dont on a des raisons sérieuses de penser* — *qu'elle a commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, au sens des instruments internationaux élaborés pour prévoir des dispositions relatives à ces crimes;* — *qu'elle a commis un crime grave de droit commun dans un pays autre que le pays d'accueil avant son arrrivée sur le territoire de l'un des États membres;* — *qu'elle a commis des actes incompatibles avec les objectifs et les principes des Nations unies.*	Le bénéfice d'un régime de protection temporaire **est refusé pour les mêmes causes que celles énoncées à l'article 1F de la convention de Genève, telles qu'elles sont interprétées par la jurisprudence de la Cour des droits de l'homme de Strasbourg et de l'État membre concerné.**
(Amendement 20)	
Article 12, paragraphe 1	
1. À l'initiative d'un État membre ou de la Commission qui *peut demander* l'avis du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le Conseil arrête, par un vote à la majorité qualifiée, les modalités d'application visées aux articles 3 *et 4* et adoptées au titre de la présente action commune.	1. À l'initiative d'un État membre ou de la Commission**, et après avoir demandé** l'avis du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le Conseil arrête, par un vote à la majorité qualifiée, les modalités d'application visées aux articles 3**, 4, 5 et 13** et adoptées au titre de la présente action commune. **Le Parlement européen est consulté à ce sujet.**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 22)
	Article 13
Si, à l'expiration de cinq années après l'introduction des régimes de protection temporaire, le Conseil n'a pas adopté de décision visant à mettre fin progressivement au régime conformément à l'article 4, les États membres devraient examiner s'il convient d'introduire des mesures à long terme en faveur des bénéficiaires de la protection temporaire.	**1. Au plus tard six mois avant la fin du régime de protection visé à l'article 3, paragraphe 2, deuxième tiret, la Commission fait rapport au Conseil et au Parlement européen sur les conséquences de la suppression de plein droit du régime de protection temporaire.**
	2. Sur la base de ce rapport et au plus tard trois mois avant l'expiration de plein droit du régime de protection temporaire, le Conseil arrête, conformément à la procédure établie à l'article 12, paragraphe 1, les mesures à long terme **qui doivent être prises** en faveur des personnes bénéficiant d'une protection temporaire.
	3. Si le Conseil omet de prendre une décision comme prévu au paragraphe précédent, l'autorisation de résidence visée à l'article 6 est convertie de plein droit en une autorisation de résidence conforme à celle des réfugiés reconnus par la convention de Genève, résidant depuis cinq ans sur le territoire de l'État membre et les États membres doivent offrir aux bénéficiaires de la protection temporaire la possibilité d'une intégration à long terme.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur une proposition en vue d'une action commune fondée sur l'article K.3, paragraphe 2, point b), du traité sur l'Union européenne concernant la protection temporaire des personnes déplacées (COM(97)0093 – C4-0247/97 – 97/0081(CNS)

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(97)0093 – 97/0081(CNS)) [1],

– consulté par le Conseil conformément à l'article K.6, deuxième alinéa, du Traité UE (C4-0247/97),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures (A4-0284/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition;

3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

[1] JO C 106 du 4.4.1997, p. 13.

7. Afghanistan

B4-0826, 0840, 0852, 0860, 0874, 0875 et 0888/97

Résolution sur l'Afghanistan

Le Parlement européen,

— rappelant ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan,

A. considérant que, depuis que la capitale, Kaboul, est aux mains des Talibans, l'on assiste à des violations massives et répétées des droits de l'homme et des conventions humanitaires internationales, sous prétexte d'une certaine interprétation de l'Islam que rejette une grande partie du monde islamique,

B. considérant que les affrontements entre Talibans et l'Alliance du Nord se poursuivent dans un grand nombre de régions,

C. considérant que, sous le pouvoir des Talibans, l'oppression des femmes qui, jusqu'à une époque récente, faisaient partie d'une communauté urbaine et éduquée et participaient activement à la vie publique de leur cité, a atteint un niveau sans précédent, et en particulier que, selon un nouvel édit des Talibans, les principaux hôpitaux de Kaboul ne peuvent plus accueillir de patientes féminines, que les femmes ne peuvent plus être traitées que par des femmes et dans un seul hôpital de la capitale, où l'eau, l'électricité et les installations de chirurgie sont, soit insuffisantes, soit inexistantes,

D. considérant l'approche divergente de cette problématique par les agences des Nations unies et les ONG travaillant sur place,

E. considérant que l'Union européenne est le principal fournisseur d'aide humanitaire en Afghanistan, puisqu'elle a octroyé à ce pays 200 millions de dollars des États-Unis au cours des deux dernières années,

F. considérant que la production d'opium a augmenté de 20 % depuis l'année 1996 dans les régions contrôlées par les Talibans et que, selon le United Nations Drug Control Program (UNDCP), l'Europe est le principal marché de l'héroïne produite avec l'opium afghan et estimant que seule une paix durable dans la région pourra tarir la source des revenus de ce trafic,

G. considérant que l'impasse dans laquelle se trouve actuellement l'Afghanistan requiert une initiative politique internationale, dans laquelle l'Union européenne doit jouer un rôle moteur en vue de favoriser un règlement pacifique fondé sur le respect des droits de l'homme,

H. condamnant le traitement inadmissible dont ont été victimes le commissaire chargé de l'aide humanitaire Madame Emma Bonino et ses collaborateurs, lors de leur mission officielle récente à Kaboul, où ils ont été interpellés et arrêtés pendant plusieurs heures par les soldats talibans pour avoir photographié des femmes afghanes;

1. condamne fermement le régime des Talibans et sa politique de violation systématique des droits de l'homme, politique qui va à l'encontre de la déclaration universelle des droits de l'homme et des principes de l'Islam;

2. exprime sa solidarité avec les femmes afghanes qui, malgré l'oppression dont elles sont victimes et les menaces qui pèsent sur elles, ne cessent de manifester contre la violation de leurs droits fondamentaux;

3. se joint en outre à l'appel lancé par le commissaire Bonino en faveur d'une initiative politique destinée à trouver une solution aux conflits qui déchirent l'Afghanistan;

4. demande au Conseil, à la Commission et aux États membres de tout mettre en œuvre pour qu'une action commune de l'Union puisse être décidée dans le cadre de la PESC afin d'organiser une conférence internationale permettant de résoudre le conflit en Afghanistan par des moyens pacifiques et de lancer une initiative en coopération avec les pays voisins afin de contribuer à la restauration de la paix et au respect des droits de l'homme en Afghanistan;

5. appelle à nouveau tous les pays membres des Nations unies à ne pas établir de relations diplomatiques avec les autorités actuelles de Kaboul et invite le Pakistan, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, qui ont déjà reconnu le gouvernement des Talibans, à reconsidérer leur position;

6. renouvelle sa demande d'un embargo sur les armes, en étant toutefois d'avis que, compte tenu du grand nombre d'armes présentes dans le pays, la seule mesure efficace pour contribuer à arrêter la guerre serait d'instaurer un embargo supplémentaire sur tout le matériel annexe;

7. engage la Commission à proposer aux diverses agences des Nations unies et aux ONG travaillant sur place un code de conduite pour l'octroi de leur aide dans le respect de la convention des droits de l'homme des Nations unies, qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe;

8. invite la Commission à veiller à ce que l'aide d'urgence soit mise en place uniquement par des ONG indépendantes et par des agences des Nations unies, et ne soit soumise à aucune discrimination de la part des autorités;

9. demande qu'à l'occasion de la prochaine journée mondiale de la femme le 8 mars 1998, une attention particulière soit portée à la situation des femmes afghanes;

10. invite les États membres à prendre des mesures particulières en faveur des réfugiés afghans en Europe;

11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au secrétaire général des Nations unies, aux gouvernements des États-Unis, d'Ouzbékistan, d'Iran, du Pakistan, d'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, du Tadjikistan, de Russie et d'Inde ainsi qu'à l'Alliance du Nord et aux Talibans.

---

8. Famine en Corée du Nord

B4-0829, 0841, 0853, 0861, 0873, 0876 et 0889/97

Résolution sur la famine qui sévit dans la république populaire et démocratique de Corée (Corée du Nord)

Le Parlement européen,

– rappelant ses résolutions antérieures sur la Corée du Nord, notamment la résolution du 15 mai 1997 sur la famine en Corée du Nord (1),

A. considérant que la Corée du Nord connaît, pour la troisième année consécutive, une mauvaise récolte qui se traduit par un déficit de plusieurs millions de tonnes de riz et de maïs, et que cette situation pourrait se perpétuer au cours des années à venir sans une aide permettant de reconstruire l'économie,

B. préoccupé, en particulier, par la situation des enfants en bas âge, des personnes âgées ainsi que des personnes retenues dans des camps de travail, et choqué par les informations faisant état de dizaines de milliers d'enfants souffrant d'une grave malnutrition,

C. considérant l'accès rendu pratiquement impossible par le gouvernement de la Corée du Nord à une information impartiale sur l'ampleur de cette famine et ses conséquences,

D. vivement préoccupé par la perspective vraisemblable de voir la désastreuse récolte de 1997 entraîner une disparition des stocks alimentaires et causer une famine sans précédent si un vaste programme coordonné d'aide humanitaire n'est pas mis en œuvre,

E. sachant que les coupures d'électricité sont de plus en plus fréquentes, que la production industrielle s'effondre et que l'hiver et ses températures de moins 30 °C sont proches, tandis que la déforestation qui s'étend sur une vaste échelle menace l'environnement régional,

F. considérant que les conséquences dramatiques de la famine en Corée du Nord sont également dues à la politique du régime en place et non seulement aux catastrophes naturelles,

G. considérant l'absence de volonté du régime de Pyongyang d'entamer des réformes économiques et politiques sérieuses,

(1) PV de cette date, partie II, point 10.

H. considérant l'appel lancé par la FAO en faveur d'un programme d'aide d'urgence,

I. informé de l'action humanitaire conduite par des ONG internationales et des agences des Nations unies,

J. conscient que, cette année, la majeure partie de l'aide octroyée à la Corée du Nord est venue de l'Union,

K. considérant que le gouvernement nord-coréen a empêché le contrôle de la distribution de l'aide alimentaire;

1. condamne le gouvernement nord-coréen, qui empêche une évaluation correcte de la crise alimentaire et le contrôle de la distribution de l'aide, et l'invite à permettre une évaluation objective de la situation actuelle ainsi que le contrôle de l'assistance fournie;

2. demande que l'accès au territoire soit ouvert sans délai ni restriction aux journalistes;

3. prie instamment la Commission d'intensifier d'urgence, de concert avec d'autres organismes, son action d'aide humanitaire par le moyen du programme multilatéral de la FAO et d'une aide bilatérale, en prenant les précautions nécessaires pour que cette aide arrive réellement aux populations nécessiteuses;

4. invite la Commission à envisager un programme d'aide à long terme lié aux progrès des réformes de la politique économique et agraire et lui demande d'examiner d'urgence les moyens de fournir une assistance, parallèlement aux initiatives prises par le PNUD, en vue d'améliorer la productivité agricole;

5. engage instamment le gouvernement nord-coréen à participer aux conversations quadripartites, ce qui encouragerait positivement les efforts déployés par la communauté internationale pour fournir une aide humanitaire à la Corée du Nord;

6. invite son Bureau à envisager l'envoi d'une délégation en Corée du Nord pour contribuer à déterminer plus précisément les besoins de la population;

7. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements de la république populaire et démocratique de Corée, de la république de Corée, des États-Unis, de la république populaire de Chine et du Japon.

---

9. Droits de l'homme

a) B4-0825, 0832, 0850, 0856, 0863, 0877 et 0890/97

Résolution sur la mission internationale des Nations unies en république démocratique du Congo concernant les violations des droits de l'homme

Le Parlement européen,

— vu le rapport élaboré par la présidence luxembourgeoise à l'issue de la visite de la troïka en république démocratique du Congo,

— vu les conclusions du Conseil «affaires générales» du 15 septembre 1997,

A. considérant les allégations, les différents témoignages et les rapports selon lesquels des massacres de civils auraient été commis par les forces de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) pendant l'offensive militaire des mois passés dans l'est du Zaïre,

B. considérant que l'équipe des Nations unies envoyée à Kinshasa le 24 août 1997 pour enquêter sur ces massacres de réfugiés, s'est trouvée empêchée d'effectuer sa mission par le gouvernement et qu'elle a dû être rappelée au quartier général des Nations unies le 3 octobre 1997 pour consultation,

C. considérant qu'une exacerbation de la situation actuelle de l'affrontement avec les Nations unies ne pourra qu'aboutir à un isolement de la république démocratique du Congo et de ses nouveaux dirigeants et risquer de mettre en danger la nécessaire reconstruction du pays,

D. estimant qu'il est du devoir de l'Union de contribuer à cette reconstruction mais que la coopération européenne avec la république démocratique du Congo, qu'elle soit d'ordre politique ou économique, ne peut avoir lieu que sur la base du respect du droit international et des droits de l'homme,

E. considérant que, réagissant aux opérations de rapatriement forcé menées par les autorités locales, le UNHCR ainsi que plusieurs ONG ont décidé de suspendre leurs activités dans l'est du pays et qu'ils ont été par la suite contraints de quitter le territoire;

1. déplore l'absence totale de coopération de la part du gouvernement congolais et exprime sa vive préoccupation quant au retrait de la mission d'enquête des Nations unies de la République démocratique du Congo;

2. souligne que les dispositions prises par les Nations unies doivent être mises en œuvre et demande au président Kabila de coopérer pleinement avec la mission des Nations unies et de lui permettre d'accéder librement à l'intérieur du pays, sans aucune condition;

3. considère que le bon déroulement de l'enquête menée par la mission de l'ONU est une condition essentielle et préalable de toute reprise de la coopération avec la république démocratique du Congo;

4. considère que la coopération de l'Union avec le nouveau régime congolais est indispensable pour favoriser la démocratisation et le développement d'un pays qui doit se redresser après avoir connu la dictature et la guerre, tout en soulignant que le respect des droits de l'homme, des institutions démocratiques et du droit international et la non-expulsion des réfugiés sont des conditions préalables à cette coopération;

5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement de la république démocratique du Congo, à l'OUA, au secrétaire général des Nations unies et au Conseil de sécurité des Nations unies.

---

b) B4-0830, 0847, 0855, 0862 et 0872/97

Résolution sur la position de l'Union européenne sur la promotion des droits de l'homme en république populaire de Chine

Le Parlement européen,

— vu l'article J.1, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne et l'article 130 U du Traité CE, qui font de la promotion des droits de l'homme un objectif de la PESC,

— vu sa résolution du 20 février 1997 sur la 53e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies (1),

— vu sa résolution du 12 juin 1997 sur la communication de la Commission sur une politique à long terme des relations entre la Chine et l'Europe (2),

— vu ses résolutions antérieures sur la république populaire de Chine,

A. considérant que le dialogue sur les droits de l'homme qui s'est établi en 1994 entre le gouvernement de la république populaire de Chine et la troïka du Conseil de l'Union a été suspendu unilatéralement par la Chine,

B. eu égard à l'acte final de la conférence des droits de l'homme de Vienne (juillet 1993), dans lequel est réaffirmé le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'homme,

C. considérant que la République populaire de Chine a continué de restreindre la liberté d'expression et de persécuter les dissidents politiques et les militants syndicaux par des arrestations, des inculpations et, dans certains cas, la torture et la mise à mort,

(1) JO C 85 du 17.3.1997, p. 143.
(2) PV de cette date, partie II, point 10.

D. considérant que Wei Jingsheng, lauréat du prix Sakharov 1996 a fait l'objet de passages à tabac durant sa détention et qu'il s'est vu refuser des soins médicaux,

E. considérant que les persécutions fondées sur les croyances religieuses, qui comprennent arrestations et torture de dirigeants religieux et d'autres personnes, persistent au Tibet et au Xinjiang,

F. considérant que la réforme qui a été opérée à grand renfort de publicité et qui a aboli le crime de «contre-révolution» a simplement abouti au remplacement de celui-ci par le concept tout aussi vague de «mise en danger de la sécurité de l'État»,

G. considérant que le traité sur l'Union européenne fait de la promotion des droits de l'homme un objectif de la politique étrangère et de sécurité commune et que le Conseil «affaires générales» du 4 décembre 1995 a indiqué que les objectifs fondamentaux de l'Union, dans le domaine des relations avec la Chine, étaient notamment la promotion de la démocratie et de structures fondées sur l'État de droit et le respect des droits de l'homme,

H. considérant que le Conseil et les États membres ne sont pas parvenus à défendre une position commune sur le problème des violations des droits de l'homme en Chine au cours de la dernière session de la commission des droits de l'homme des Nations unies de Genève,

I. considérant qu'un engagement à l'égard des droits de l'homme ne saurait céder le pas à une vision à court terme des intérêts commerciaux,

J. prenant acte du fait que la République populaire de Chine «n'exige plus que l'UE prenne un engagement concernant son attitude à la Commission des Droits del'homme à Genève pour reprendre avec elle le dialogue sur les droits de l'homme interrompu depuis 1996» et de la déclaration du Président en exercice du Conseil que la question du dépôt d'une nouvelle résolution en 1998 «reste donc ouverte»;

1. se félicite des efforts déployés par les États membres pour renouer le dialogue en matière de droits de l'homme avec la Chine afin de promouvoir l'amélioration de la situation des droits de l'homme et le respect de l'État de droit;

2. demande aux États membres d'harmoniser leur attitude politique à l'égard de la Chine, en vue de s'exprimer d'une seule voix sur la situation des droits de l'homme dans ce pays durant la prochaine réunion de la commission des Nations unies en 1998 et de prendre conjointement l'initiative d'une résolution sur la Chine à la prochaine session de la commission des droits de l'homme des Nations unies;

3. demande à la Chine d'adhérer aux conventions internationales sur les droits civils et politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels et se félicite de son intention déclarée de signer cette dernière;

4. demande à la Chine d'ouvrir pleinement l'accès du pays aux organisations internationales des droits de l'homme et d'autoriser des observateurs internationaux à assister aux procès politiques;

5. demande au gouvernement chinois de revoir les cas de toutes les personnes condamnées en vertu des dispositions, désormais abolies, relatives à la «contre-révolution»;

6. demande aux autorités chinoises d'autoriser une assistance médicale internationale aux détenus qui souffrent de graves problèmes de santé et d'examiner d'un oeil favorable la libération des détenus, pour raisons médicales;

7. réitère sa demande relative à la libération de Wei Jingsheng, lauréat du prix Sakharov;

8. demande à la présidence du Conseil de présenter à intervalles réguliers un rapport écrit au Parlement sur ses activités en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme en Chine;

9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres, au gouvernement de la République populaire de Chine et au Congrès du peuple de ce pays.

c) B4-0828, 0837, 0848, 0854, 0865 et 0878/97

Résolution sur le Kosovo

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions et recommandations antérieures sur le Kosovo et l'ex-Yougoslavie,

— vu le document d'orientation du Conseil sur l'ex-Yougoslavie, en date du 31 octobre 1995,

A. constatant avec une vive inquiétude que, bien qu'un accord ait été conclu en 1996 sur la normalisation du système éducatif au Kosovo, cet acte n'est toujours pas appliqué,

B. considérant que le 1er octobre 1997, des manifestations pacifiques organisées contre l'absence de normalisation du système éducatif ont été violemment dispersées par la police serbe,

C. considérant que la discrimination contre les étudiants albanophones, de même que dans d'autres secteurs de la société, s'est systématiquement exercée pendant des années,

D. soulignant que la normalisation du système éducatif au Kosovo pourrait représenter la première étape d'une solution politique globale aux tensions existant dans la région,

E. considérant que le Conseil a approuvé l'ouverture d'un bureau de l'Union à Pristina, démarche que le Parlement européen avait appelée à plusieurs reprises,

F. considérant que le retour d'une mission de l'OSCE de longue durée, aux côtés de l'Union, pourrait jouer un rôle décisif dans la région;

1. condamne les actions violentes des forces de police serbes à l'encontre de manifestants pacifiques dans la région du Kosovo et invite les autorités serbes à s'abstenir de nouvelles violences;

2. prie instamment les autorités serbes de mettre en œuvre sans délai l'accord sur l'éducation signé en 1996 et invite les autorités de la république fédérale de Yougoslavie et les représentants de la population du Kosovo à engager des négociations dès que possible en vue d'aboutir à un règlement politique global de la situation dans la région du Kosovo;

3. invite la Commission et le Conseil à prendre les mesures nécessaires pour contribuer activement à la conclusion d'un tel accord et les prie instamment d'indiquer une nouvelle fois clairement au gouvernement de la république fédérale de Yougoslavie que l'avenir des relations avec l'Union est surbordonné au respect des droits de l'homme et à l'évolution positive de la situation au Kosovo;

4. invite les autorités de la république fédérale de Yougoslavie à adopter rapidement une attitude positive à l'égard de la décision de l'Union d'ouvrir un bureau à Pristina;

5. prie instamment ces autorités d'accorder au haut commissaire de l'OSCE, M. Max van der Stoel, un visa l'autorisant à se rendre au Kosovo;

6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement et au parlement de la république fédérale de Yougoslavie et à M. Ibrahim Rugova.

---

d) B4-0858, 0864 et 0879/97

Résolution sur les conditions de détention de Melle Souha Bechara au Sud Liban

Le Parlement européen,

— vu sa résolution du 25 mai 1989 sur la demande de libération de Mlle Souha Bechara, détenue au Sud Liban (1),

— vu l'article 5 de la convention de Genève sur les droits des populations en cas d'occupation militaire,

(1) JO C 158 du 26.6.1989, p. 206.

A. considérant l'arrestation par l'armée du Sud Liban, le 7 novembre 1988, de Souha Bechara, jeune étudiante libanaise âgée de 21 ans au moment des faits, pour avoir tenté d'assassiner le chef de l'armée du Sud Liban,

B. considérant que Souha Bechara a été transférée en Israël pour y être interrogée, avant de revenir en détention à la prison de Khiam, au Sud Liban,

C. considérant que Souha Bechara est aujourd'hui détenue à la prison de Khiam depuis près de neuf ans sans qu'elle ait jamais été jugée, ni inculpée, et qu'on lui a dénié le droit à toute rencontre avec ses avocats,

D. considérant que les représentants de la Croix-Rouge internationale ne peuvent plus accéder à la prison de Khiam depuis le 10 septembre 1997,

E. prenant en compte l'action engagée par de nombreuses organisations humanitaires dont la FIDH, Amnesty International, l'Association internationale des juristes démocrates, l'Association contre la torture, pour la libération de Souha Bechara;

1. dénonce cette détention qui dure depuis 1988 sans jugement ni inculpation et demande que Melle Souha Bechara puisse enfin bénéficier d'un traitement judiciaire équitable, conforme au droit international, y compris la mesure de libération;

2. exige que ses avocats et sa famille puissent lui rendre visite;

3. demande que l'accès de la prison de Khiam soit à nouveau ouvert aux représentants de la Croix Rouge internationale;

4. demande au Conseil de prendre les mesures diplomatiques et politiques de nature à favoriser l'application de cette résolution;

5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres et au gouvernement israélien.

---

e) B4-0849/97

Résolution sur la situation politique en Slovaquie

Le Parlement européen,

— rappelant ses résolutions antérieures sur la situation en République slovaque, et notamment sa résolution du 12 décembre 1996 sur le cas de Frantisch Gaulieder, député au Parlement slovaque (1),

— vu l'accord européen d'association entre l'Union européenne et la Slovaquie, qui insiste expressément sur le respect des droits de l'homme et des droits des minorités, la démocratie et l'État de droit comme éléments fondamentaux de l'accord,

— vu la proclamation du Conseil national de la République slovaque du 10 octobre 1997 et la déclaration commune du président et du premier ministre de la République slovaque du 17 octobre 1997,

A. notant que, dans son avis sur la demande slovaque d'adhésion à l'Union européenne, la Commission conclut que la Slovaquie ne remplit pas actuellement les critères politiques de l'adhésion, à cause de l'instabilité de ses institutions, de leur faible enracinement dans la vie politique et des dysfonctionnements de sa démocratie,

B. constatant avec une vive inquiétude que, bien que la Cour constitutionnelle de la Slovaquie ait rendu un arrêt positif faisant droit à la demande de M. Gaulieder d'être rétabli dans ses fonctions de député, aucune décision positive n'a, à ce jour, été prise à cette fin,

C. constatant avec regret que ces circonstances ont obligé le Parlement européen et son Président à décider de ne pas participer à la prochaine réunion des présidents des parlements des pays d'Europe centrale et orientale et du Parlement européen,

(1) JO C 20 du 10.1.1997, p. 145.

D. considérant que le plein respect des droits démocratiques fondamentaux, y compris le libre exercice d'un mandat parlementaire, est une condition préalable au développement ultérieur des relations entre la Slovaquie, d'une part, l'Union européenne et ses institutions, d'autre part,

E. notant également avec une vive inquiétude que l'attitude du gouvernement slovaque concernant le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des droits des minorités risque d'éloigner encore un peu plus la Slovaquie de l'intégration dans les structures de l'Union européenne;

1. demande instamment au parlement et au gouvernement slovaques d'engager toutes les démarches nécessaires pour rétablir M. Gaulieder dans le plein exercice de son mandat parlementaire;

2. prie instamment le gouvernement et le parlement slovaques de continuer à faire tout le nécessaire pour respecter pleinement les droits de l'homme et les droits des minorités, la démocratie et l'État de droit, de façon à satisfaire aux conditions nécessaires à la poursuite du processus d'intégration de la Slovaquie dans les structures de l'Union européenne, notamment en mettant en œuvre les recommandations adoptées à l'unanimité lors de la réunion de la commission parlementaire mixte UE/Slovaquie en juin 1997;

3. met en garde le gouvernement slovaque contre les obstacles sérieux qui, si ces conditions n'étaient pas remplies, entraveraient le processus de l'intégration européenne de ce pays, l'attitude du gouvernement slovaque étant de nature à isoler le pays par rapport à l'évolution dans la quasi-totalité de ses voisins;

4. lance un appel à toutes les institutions de l'Union pour qu'elles engagent un dialogue critique avec les autorités slovaques pour les persuader de la nécessité de respecter les droits de l'homme, les droits des minorités, la démocratie et l'État de droit;

5. prie instamment la Commission et le Conseil d'intensifier les activités en Slovaquie du programme PHARE en faveur de la démocratie;

6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la République slovaque.

---

10. Incendies de forêt en Asie du Sud-Est

B4-0839, 0842, 0868, 0871, 0881 et 0893/97

Résolution sur les incendies de forêt et la pollution atmosphérique en Asie du Sud-Est

Le Parlement européen,

— vu ses nombreuses résolutions sur la protection des forêts tropicales,

— vu le règlement (CE) 3062/95 du Conseil du 20 décembre 1995 relatif à des actions dans le domaine des forêts tropicales (1),

— rappelant les principes de l'Agenda 21 et les dispositions de la convention sur la biodiversité,

A. vivement préoccupé par la situation de crise qui prévaut dans le Sud-Est asiatique à la suite des milliers d'incendies de forêts incontrôlables qui se sont déclarés dans les îles indonésiennes de Sumatra, de Kalimantan, des Célèbes, d'Irian Jaya et autres,

B. constatant que bon nombre de ces incendies sont le fait de grandes sociétés qui souhaitent défricher des terres pour y effectuer des plantations de palmiers à huile et y développer les productions de pâte à papier et de caoutchouc tandis que les gouvernements incriminent la pratique ancienne du brûlage,

C. considérant que, sur le seul territoire indonésien, la superficie des zones sinistrées se situe entre 600 000 et 800 000 hectares et qu'une vingtaine de millions de personnes subissent les conséquences de cette catastrophe,

(1) JO L 327 du 30.12.1995, p. 9.

D. considérant que la propagation de ces incendies a été aggravée par le phénomène climatique appelé «El Niño», un courant chaud qui a engendré une sécheresse générale,

E. considérant les conséquences catastrophiques de la diffusion des fumées d'incendie notamment en termes de santé publique et de désorganisation des économies de toute la région et les effets possibles de cette catastrophe sur le climat mondial,

F. constatant que les populations les plus touchées par les incendies et la pollution sont les peuples indigènes des régions intérieures, qui n'ont pas facilement accès à l'eau potable et aux infrastructures sanitaires,

G. apprenant avec inquiétude que des personnes risquent de mourir de faim dans les zones rurales, craignant pour le sort d'autres communautés indigènes et locales à qui l'aide humanitaire fait cruellement défaut et redoutant qu'à long terme l'inhalation de fumées de bois brûlé ne provoque des problèmes de santé publique,

H. considérant que les forêts endommagées, voire détruites, comptent parmi les régions du monde les plus intéressantes sur le plan écologique et craignant que les corps de pompiers indonésiens ne disposent pas des moyens nécessaires pour combattre efficacement des sinistres de cette envergure,

I. considérant les responsabilités conjointes des entreprises multinationales et des gouvernements des pays de la région, qui sont complices dans la mise en œuvre d'un développement économique basé sur l'exploitation abusive des ressources naturelles,

J. considérant que la Commission finance, en Indonésie, un vaste programme de gestion forestière qui met plus particulièrement l'accent sur la prévention des incendies;

1. est vivement préoccupé par l'état de santé et de bien-être des populations victimes de la pollution atmosphérique et des incendies de forêt qui font rage;

2. prie instamment l'Indonésie et la Malaisie de mettre un terme au déboisement systématique de leurs forêts tropicales;

3. prend acte du fait que le gouvernement de l'Indonésie reconnait ses responsabilités quant aux effets dévastateurs des incendies de forêt sur l'environnement de toute l'Asie du Sud-Est;

4. invite, à cet égard, le gouvernement de l'Indonésie à appliquer les mesures récemment annoncées pour contrecarrer les pratiques des compagnies qui contreviennent à la législation sur l'environnement;

5. demande aux gouvernements des pays du Sud-Est asiatique d'attacher beaucoup plus d'importance au fragile équilibre écologique de leurs régions et aux droits des peuples indigènes à cet égard et de veiller à une application plus rigoureuse des lois interdisant le défrichage par brûlage;

6. invite la Commission et les États membres à aider l'Indonésie et la Malaisie à surmonter cette crise, en leur fournissant notamment du matériel d'urgence, des denrées alimentaires et une aide médicale et à renforcer l'efficacité des actions du bureau de liaison forestière établi in situ;

7. demande à la Commission de faire rapport au Parlement sur l'efficacité de son programme de prévention des incendies de forêts en Indonésie et d'accorder une attention particulière aux questions liées à l'exploitation durable de la forêt tropicale dans le cadre de son programme de recherche et de développement technologique en faveur des pays en développement;

8. rappelle l'importance d'inclure la prise en compte par l'ITTO (International Tropical Timber Organization) de critères de gestion forestière durable;

9. déplore une fois encore qu'au sommet de la Terre, qui s'est tenu en juin 1997, le projet d'une convention internationale pour la protection des forêts, soutenu par l'Union européenne, ait été rejeté;

10. invite par conséquent la Commission à suivre de près les travaux menés sur les forêts par la commission intergouvernementale, de sorte que des propositions concrètes puissent être faites au moins d'ici à l'an 2000;

11. invite la Commission à réorienter ses programmes d'aide en faveur des forêts tropicales, de manière à ce que l'accent ne soit pas seulement mis sur un développement durable, mais également sur la prévention et l'information;

12. demande que des recherches soient consacrées aux éventuels effets à long terme de la pollution engendrée par ces incendies et invite la Commission à élaborer des propositions pour une stratégie globale de prévention des catastrophes naturelles de cette ampleur;

13. demande à la Commission de relancer l'initiative de la mise en place d'un corps de casques verts européens constitué de forces d'intervention spécialisées dans la lutte contre les catastrophes naturelles et environnementales;

14. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements de l'Indonésie et des autres États membres de l'ANASE, à l'International Tropical Timber Organisation et au secrétaire général des Nations unies.

---

11. Catastrophes naturelles

a) B4-0823, 0824, 0835, 0844, 0882 et 0891/97

Résolution sur le tremblement de terre en Italie

Le Parlement européen,

A. consterné par les effets catastrophiques du séisme qui a secoué et continue d'ébranler le centre de l'Italie et qui a provoqué la destruction de villages entiers dans les régions de l'Ombrie et des Marches, fait de nombreuses victimes et profondément bouleversé la vie de dizaines de milliers de personnes aujourd'hui sans-abri,

B. considérant que la durée exceptionnelle du phénomène sismique et son étendue rendent toujours plus difficiles les opérations de secours et toujours plus précaires les conditions de vie des populations touchées,

C. considérant la valeur exceptionnelle des œuvres d'art endommagées par les séismes, telles que des églises, des édifices publics pré-renaissance et renaissance, qui constituent un patrimoine culturel et esthétique de l'humanité,

D. considérant que les institutions européennes ne peuvent pas rester indifférentes face à un tel désastre;

1. exprime ses condoléances aux familles des victimes et sa solidarité avec les populations touchées;

2. demande à la Commission d'octroyer une aide d'urgence exceptionnelle qui sera mise en œuvre en collaboration avec les autorités italiennes afin de contribuer au relogement des victimes dans des conditions sanitaires satisfaisantes;

3. demande à la Commission d'octroyer une aide exceptionnelle afin de contribuer à la reconstruction des habitations et des autres édifices;

4. demande également à la Commission, en coopération avec le gouvernement italien, de destiner à la reconstruction des fonds exceptionnels, en plus de la partie des fonds structurels destinés à l'Italie dans le cadre de la période de programmation 1994-1997 et qui n'ont pas été utilisés par les autorités compétentes;

5. demande en outre au Conseil et à la Commission d'envisager que, en cas de catastrophe naturelle survenant dans un État membre, la partie des fonds structurels destinée à l'État membre en question et non utilisée puisse être réaffectée pour faire face aux situations d'urgence;

6. invite à encourager la reconstruction des habitations dans le respect des caractéristiques architecturales et urbanistiques des localités touchées et à rétablir la stabilité des sols en respectant les caractéristiques géomorphologiques et naturelles, afin de prévenir des phénomènes d'érosion ou d'éboulement;

7. demande à la Commission de mettre en œuvre des mécanismes d'aide financière soutenant ceux du gouvernement italien afin de rétablir les activités des nombreuses petites et moyennes entreprises touchées;

8. charge sa commission compétente d'inscrire, dans le cadre du 5e programme-cadre de RDT, deux programmes de recherche concernant

a) l'étude des tremblements de terre, leur prévention et la sécurité lors de leur survenue, en particulier à la lumière des anomalies révélées par la durée exceptionnelle du séisme qui touche les deux régions d'Italie,

b) un programme pour la recherche de nouvelles technologies visant à consolider la restauration des structures architecturales et des œuvres d'art endommagées par les catastrophes naturelles;

9. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au gouvernement italien et à la présidence des régions des Marches et de l'Ombrie.

---

b) B4-0836, 0838, 0843, 0869 et 0883/97

Résolution sur les inondations survenues récemment dans l'est de l'Espagne

Le Parlement européen,

A. consterné par les inondations survenues récemment dans l'est de l'Espagne, qui ont causé la mort de cinq personnes et occasionné des pertes de l'ordre de plusieurs milliards de pesetas, l'agriculture et les infrastructures rurales et routières étant les plus touchées,

B. considérant l'ampleur des dégâts qui, selon les premières estimations, se chiffrent à plus de 10 000 millions de pesetas à Alicante, à Valence, à Murcie et à Almería,

C. considérant que les caractéristiques géomorphologiques (orographie montagneuse) et climatiques propres à la région sont de nature à entraîner des phénomènes de déforestation et d'érosion qui ont fait de l'est de l'Espagne une des zones d'Europe les plus exposées à la désertification;

1. exprime sa solidarité aux personnones touchées et ses condoléances aux familles des victimes;

2. invite la Commission à prendre acte de l'ampleur des dégâts occasionnés par les pluies torrentielles;

3. demande à la Commission d'établir d'urgence, conjointement avec les autorités compétentes des zones sinistrées, un plan de réhabilitation destiné à la reconstruction des infrastructures, des logements et des installations agricoles, avec le concours des fonds communautaires, notamment du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA-Orientation);

4. demande à la Commission d'adopter d'urgence des mesures d'aide économique afin de permettre le rétablissement rapide des infrastructures et des communications, l'indemnisation des familles des victimes ainsi que le dédommagement pour la perte des récoltes et la reprise de l'activité économique des zones sinistrées;

5. demande instamment à la Commission, en raison du caractère répétitif des inondations dans le bassin méditerranéen, de créer une ligne budgétaire destinées à prévenir de telles catastrophes et à remédier à leurs effets;

6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des communautés autonomes de Valence, de Murcie et d'Andalousie et au gouvernement espagnol.

---

c) **B4-0831 et 0886/97**

Résolution sur les incendies de forêt dans la région de l'Amazone (Brésil)

Le Parlement européen,

A. préoccupé par les incendies de forêt incontrôlés qui sévissent dans la région brésilienne de l'Amazone et qui, au cours des dernières semaines, ont provoqué la constitution de la pire nappe de smog que cette région écologiquement fragile ait jamais connue,

B. préoccupé par le fait que, sous l'effet de cette nappe de smog, le taux d'humidité de l'air est tombé de 95 % à 43 % et que, selon les autorités sanitaires, à Manaus, le nombre des personnes atteintes d'affections des voies respiratoires a augmenté de 40 %,

C. considérant que le manque de visibilité dû au smog a considérablement entravé les transports, que, au cours des dernières semaines, les aéroports de Porto Velho et de Rio Branco ont été fermés de 20 à 30 fois et que la circulation automobile a été paralysée à de multiples reprises,

D. considérant que, cette année, en raison du phénomène climatique dénommé «El Niño», les pluies de mousson qui dissolvent le smog commenceront beaucoup plus tard, de sorte que la situation insupportable que la population connaît actuellement durera encore longtemps,

E. considérant que, au Brésil, le brûlage a augmenté de 28 % en l'espace d'un an, que la responsabilité principale en incombe aux grandes sociétés d'exploitation forestière et aux gros éleveurs de bétail qui, sans être inquiétés par la justice brésilienne, détruisent la forêt humide, et que ce brûlage, qui est le fait de petits agriculteurs, est le résultat d'interventions inopportunes de personnes chassées vers la forêt humide à la suite de litiges fonciers,

F. considérant qu'une exploitation durable de la forêt humide à des fins industrielles est impossible et que seules les populations indiennes qui y vivent sont en mesure d'exploiter cette forêt sans la détruire de façon irréversible,

G. considérant que, par l'intermédiaire de l'initiative PP-G7, le programme-pilote du G7 pour l'Amazone, des moyens financiers considérables sont allés à la recherche sur la forêt humide, mais que le gouvernement brésilien n'en a pas exploité les résultats comme il le faudrait et que l'institut IBAMA compétent en la matière n'a pas été doté de fonds suffisants;

1. invite les États membres de l'Union européenne à aider le gouvernement brésilien à élaborer des lois efficaces contre la pratique inconsidérée du brûlage dans la forêt humide et à dégager des crédits suffisants pour que des sanctions puissent être appliquées;

2. invite le gouvernement brésilien à doter immédiatement l'institut IBAMA, compétent en ce qui concerne la forêt humide, de moyens suffisants pour qu'il puisse accomplir sa mission de protection de l'Amazone, notamment conformément aux résultats de l'initiative PP-G7;

3. invite le Conseil et la Commission à interdire les importations de bois provenant des forêts tropicales;

4. demande, une nouvelle fois, qu'une réforme agraire soit mise en œuvre au Brésil, afin d'ouvrir la voie à une juste distribution des terres et d'empêcher toute nouvelle poussée de paysans sans terres dans le fragile écosystème de la forêt humide;

5. invite le Conseil et la Commission à repenser leur politique commerciale et à démanteler les obstacles au commerce de produits obtenus de façon durable dans des pays tiers tels que le Brésil, de sorte que les gens à la recherche d'un gagne-pain ne soient plus obligés de piller la nature;

6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des États membres et au gouvernement brésilien.

Jeudi, 23 octobre 1997

d) B4-0845 et 0885/97

Résolution sur l'ouragan au Mexique

Le Parlement européen,

A. considérant que l'ouragan Pauline a provoqué, durant les derniers jours d'octobre 1997, d'importants dégâts et des pertes de vie, notamment dans la population la plus démunie d'Acapulco et au sein de diverses communautés en particulier dans les États du Guerrero, d'Oaxaca et du Chiapas,

B. considérant que le bilan de son passage s'élève à plus de 120 morts, un nombre indéterminé de sinistrés, la destruction de milliers d'habitations, des principales voies de communication, des services publics et des cultures d'un bon nombre de communautés rurales;

1. adresse ses sincères condoléances aux familles des victimes;

2. exprime sa satisfaction à l'égard de la réaction rapide de la Commission européenne, qui a mis à disposition une première aide humanitaire dans le cadre du programme ECHO et l'invite à accroître son aide en fonction de l'importance des dégâts occasionnés;

3. invite la Commission à prendre connaissance de l'importance des dégâts occasionnés par l'ouragan et de leurs conséquences;

4. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au gouvernement mexicain et aux autorités locales des zones concernées.

---

e) B4-0833 et 0884/97

Résolution sur la scandaleuse pollution de l'environnement consécutive à la construction du tunnel de Halland

Le Parlement européen,

— vu les articles 129 B et 129 C du Traité CE relatifs aux réseaux transeuropéens et les orientations relatives à l'environnement dans le domaine des réseaux de transport transeuropéen,

— vu la directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement [1] ainsi que la proposition de directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (COM(96)0511),

— vu la directive du Conseil 80/778/CEE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine [2],

— vu la directive 67/548/CEE du Conseil relative à la classification, au conditionnement et à l'étiquetage des produits chimiques dangereux [3],

— vu l'Agenda 21, et notamment son chapitre 19,

A. considérant que de grandes quantités d'acrylamide ont été disséminées dans l'environnement au cours de la construction du tunnel ferroviaire de Halland (Suède) — en cause, le gel utilisé pour empêcher les infiltrations d'eau dans le tunnel —, ce qui a provoqué l'un des plus grands scandales écologiques qu'ait connu la Suède,

B. considérant que l'acrylamide est un produit hautement neurotoxique, cancérigène et allergène,

---

[1] JO L 175 du 5.7.1985, p. 40.
[2] JO L 229 du 30.8.1980, p. 11.
[3] JO L 196 du 16.8.1967, p. 1.

C. considérant que le tunnel fait partie du triangle nordique, un des quatorze projets prioritaires de transport des réseaux transeuropéens, et qu'il doit, à ce titre, être soumis à une étude d'incidence sur l'environnement,

D. considérant que l'entreprise française Rhône-Poulenc, qui fabrique ce gel, a affirmé que sa teneur en acrylamide était de 1,5 %, mais que les tests effectués par l'entreprise suédoise après l'accident démontrent que la teneur réelle est de 4 à 9 %,

E. considérant que le programme communautaire d'évaluation des substances existantes ne couvre pas cette utilisation particulière de l'acrylamide,

F. considérant que cette substance toxique a pénétré dans les nappes phréatiques, détruisant ainsi les ressources hydriques de la région pour de longues années,

G. considérant que des produits contenant de l'acrylamide sont utilisés dans la construction en Europe depuis de nombreuses années;

1. demande à la Commission de s'assurer que l'étude d'incidence sur l'environnement, indispensable pour les projets de transport RTE, a bien été effectuée lors de la construction du tunnel de Halland, conformément aux directives du Conseil 85/337/CEE et 67/548/CEE;

2. invite la Commission à enquêter rapidement sur l'utilisation qui est faite de l'acrylamide dans les États membres;

3. invite la Commission à proposer que l'acrylamide soit frappé d'une interdiction totale lorsqu'il est susceptible de mettre en danger la santé de l'homme ou l'environnement ou lorsqu'il existe un succédané;

4. invite la Commission à développer et à intensifier le programme communautaire d'évaluation des substances existantes;

5. fait part de ses sentiments de sympathie aux habitants de la région et aux ouvriers qui ont été atteints;

6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

---

12. Droit d'auteur et droits voisins

A4-0297/97

Résolution sur la communication de la Commission intitulée «Suivi du Livre vert – Le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information» (COM(96)0568 – C4-0090/97)

Le Parlement européen,

– vu la communication de la Commission COM(96)0568 – C4-0090/97,

– vu l'article 51 de son règlement,

– vu sa résolution du 19 septembre 1996 sur le Livre vert de la Commission «Le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information» [1],

– vu les résultats de la conférence diplomatique de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) qui s'est tenue à Genève en décembre 1996 sur certaines questions relatives au droit d'auteur et aux droits voisins,

– vu le rapport de la commission juridique et des droits des citoyens et l'avis de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias (A4-0297/97),

A. considérant qu'il est indispensable et urgent de compléter le cadre réglementaire pour combler les vides qui subsistent sur plusieurs aspects du droit d'auteur et des droits voisins,

B. considérant par ailleurs qu'en raison de la rapidité extraordinaire du développement technologique, il convient d'opter pour des solutions radicales, suffisamment adaptables à la situation,

[1] JO C 320 du 28.10.1996, p. 177.

C. considérant que le rôle international de la Commission comme représentante de la volonté des différents États membres et comme interprète des besoins de coordination de leurs positions à faire valoir devant les instances internationales va en s'accentuant,

D. considérant que les parties concernées ont été très largement consultées, que chacune d'entre elles a apporté sa contribution et que les décisions indispensables peuvent donc être prises,

E. considérant qu'il est essentiel, au niveau de la compétitivité de l'Europe, de trouver dans ce secteur des solutions qui favorisent la croissance des réseaux d'information et permettent ainsi aux petites et moyennes entreprises de tirer profit des nouvelles possibilités économiques dans un monde globalisé;

1. est satisfait de la portée du nouvel accord sur le droit d'auteur, qui s'inscrit dans le prolongement de la convention de Berne;

2. regrette qu'aucun accord n'ait pu intervenir sur les droits voisins à reconnaître aux artistes interprètes de l'audiovisuel, mais se réjouit néanmoins de la contribution apportée par le nouvel accord aux droits voisins des producteurs de disques et des artistes interprètes du secteur audio;

3. estime que les deux accords adoptés au sein de l'OMPI peuvent contribuer à lutter de façon plus efficace contre la piraterie dans le secteur des œuvres audiovisuelles et sonores au niveau mondial et permettre par la même occasion l'application des mesures techniques appropriées pour la protection des droits et pour une reconnaissance précise de ces droits;

4. rappelle l'importance essentielle que revêt pour l'Union européenne le fait de parler d'une seule voix dans le cadre du processus de négociation, dans la perspective de la reconnaissance des droits des artistes du secteur audiovisuel et d'un droit sui generis pour les producteurs de bases de données;

5. invite les États membres à ratifier le plus rapidement possible les accords adoptés et l'Union européenne elle-même à jouer à cet égard un rôle utile d'incitant;

6. invite la Commission à approfondir et à compléter les modalités applicables aux droits d'auteur et aux droits voisins, adoptées dans le cadre des accords conclus au niveau de l'OMPI, et à en renforcer la portée dans le contexte des mesures d'harmonisation qu'il est prévu d'élaborer;

7. souligne la nécessité de transposer intégralement et rapidement les accords sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) dans tous les États membres de l'OMC;

8. constate que les technologies numériques donnent lieu à de nouveaux circuits de création et de diffusion des œuvres et des biens d'information par la création de nouveaux services et qu'une partie substantielle des contenus véhiculés par les réseaux télématiques sera constituée par des œuvres protégées;

9. est d'avis qu'une protection appropriée des œuvres, à même de favoriser les investissements et de valoriser les patrimoines existants, constitue la condition même du succès et du développement des services en question;

10. souligne la différence essentielle qui existe entre une œuvre de création et l'information en tant que telle, afin que soit évitée une confusion qui annulerait les distinctions nécessaires;

11. rappelle que la protection des œuvres concerne la propriété intellectuelle alors que la protection des biens d'information doit reposer sur le droit à la concurrence, sur le droit commercial et sur toute autre norme destinée à réglementer les responsabilités au niveau économique, et qu'il convient dès lors d'éviter toute tentative visant à considérer sur le même plan des œuvres caractérisées par le fait que l'information en constitue le contenu;

12. souligne qu'il est indispensable de faire une distinction entre la protection du droit d'auteur et des droits voisins et la protection des libertés individuelles, comme la liberté d'expression, et de manière générale, les intérêts du public, le droit au respect de la dignité humaine et de la vie privée ou le droit du public à être informé, dans la mesure où il estime qu'il s'agit de domaines qui doivent faire l'objet d'une réflexion parallèle;

13. estime qu'il ne faut pas considérer exclusivement les droits des titulaires comme des droits par rapport aux droits des consommateurs, dans la mesure où il s'agit de droits qui ne doivent pas être opposés les uns aux autres ni confondus, mais qu'il faut les considérer dans leur autonomie afin de clarifier sur quelle base juridique les consommateurs peuvent avoir accès aux œuvres, à leur reproduction ou à leur transmission et qu'il convient de trouver un juste équilibre entre la défense des droits d'auteur et l'intérêt des consommateurs à l'égard d'une utilisation raisonnable;

14. constate que les États membres disposent, dans leur ensemble, d'un cadre juridique efficace en ce qui concerne le droit d'auteur et les droits voisins, mais qu'ils ne sont pas en mesure de répondre aux nouveaux défis posés par le développement de la société de l'information et juge dès lors qu'il convient d'unifier ce cadre juridique de façon à permettre l'exercice effectif des droits de propriété intellectuelle dans le cadre du développement de la numérisation dans la perspective d'un fonctionnement harmonieux du marché intérieur et, partant, de la mise en place d'un système cohérent à l'échelle mondiale;

15. invite la Commission, en rappelant l'acquis communautaire, constitué des droits déjà harmonisés en matière de propriété intellectuelle, à présenter les nouvelles propositions législatives nécessaires, dans le prolongement des principes déjà définis, afin, essentiellement, de garantir un niveau de protection élevé des droits et un équilibre positif des relations entre auteurs, producteurs, éditeurs et artistes interprètes, ainsi qu'entre titulaires des droits et utilisateurs, pour permettre notamment à ces mêmes utilisateurs d'avoir accès aux œuvres de la façon la plus appropriée et la plus fiable possible;

16. souhaite une évaluation globale des conséquences du rapprochement des moyens de communication traditionnels des œuvres et de ceux découlant des télécommunications, tout en rejetant toute conclusion qui, à partir de cette convergence des technologies, aboutirait à la mise en place d'un cadre juridique qui affaiblirait ou annulerait les règles de la propriété intellectuelle applicables actuellement aux œuvres de création;

17. estime qu'il est urgent de procéder à une évaluation permettant d'établir une comparaison entre les aspects économiques, juridiques, sociaux et culturels des systèmes en vigueur dans les États membres, dans le but notamment de définir et de soutenir des politiques effectivement européennes, destinées à promouvoir les contenus culturels des réseaux de la société de l'information;

18. partage l'avis de la Commission en ce qui concerne les secteurs prioritaires de l'activité législative de la Communauté;

19. soutient le principe exprimé dans la déclaration ministérielle de juillet 1997, selon lequel les règles relatives à la responsabilité en matière de droits d'auteur et de droits voisins doivent tenir compte de leur impact sur la liberté d'expression, respecter les intérêts publics et privés et ne pas imposer de charges disproportionnées aux acteurs, et reconnaît donc la nécessité d'aborder ces problèmes parallèlement à ceux spécifiés par la Commission;

20. se félicite de l'insertion d'un nouveau paragraphe dans le préambule de l'accord sur les droits d'auteur, qui reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre les droits d'auteur et l'intérêt du grand public, en ce qui concerne notamment l'éducation, la recherche et l'accès à l'information, étant au demeurant entendu qu'il convient en l'occurrence, conformément à la convention de Berne, de souligner l'importance capitale que revêt la protection du droit d'auteur pour la promotion de la création littéraire et artistique;

21. estime préférable que soit présentée une proposition de directive unitaire et cohérente qui aborde trois des principaux thèmes en suspens, et tout particulièrement le droit de reproduction, le droit de communication au public et le droit de distribution, tout en admettant la nécessité d'arrêter conjointement des dispositions séparées en vue d'assurer une harmonisation étroite en matière de protection juridique de l'intégrité des systèmes de protection et d'identification technique;

22. souligne qu'il faut délimiter les responsabilités de celui qui agit en tant que simple transmetteur et plus particulièrement celles des entreprises qui sont de simples prestataires de services infrastructurels, tout en tenant compte du fait que la simple mise à disposition de moyens matériels visant à permettre ou à effectuer une communication ne constitue pas en elle-même un acte de communication au sens de la réglementation des droits d'auteur et des droits voisins;

23. considère que cette responsabilité des fournisseurs de services infrastructurels dans la société de l'information doit s'encadrer dans une réglementation horizontale qui vise les différents domaines d'activité;

24. se félicite que le droit de communication au public ait été reconnu par la conférence de l'OMPI de telle sorte qu'il soit intégralement appliqué à l'acte de transmission numérique dans la mesure où il inclut «la mise à la disposition du public» par les auteurs «de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit de manière individualisée» (article 8 du traité n° 1) et est d'avis que ce droit exclusif doit être confirmé dans le cadre de l'harmonisation à mettre en œuvre, sans que cela implique l'harmonisation de la notion de public, étant donné que c'est l'acte de communication en tant que tel qui active le droit et non la qualité de ceux qui communiquent;

25. estime que le droit de communication au public doit être également attribué aux artistes interprètes et aux producteurs de phonogrammes;

26. suggère, parallèlement, une harmonisation communautaire du droit exclusif de reproduction, comme c'est déjà le cas en matière de programmes par ordinateur ou base de données, pour en faire un droit qui couvre toutes les formes de reproduction permanente ou temporaire, y compris les reproductions éphémères, sans définir précisément les actes destinés à être ou non couverts;

27. juge essentiel que soit reconnu aux artistes interprètes ou aux exécutants le «droit exclusif d'autoriser la reproduction directe ou indirecte de leurs interprétations ou exécutions fixées sur phonogrammes, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit» (article 7 de l'accord n° 2 de l'OMPI), ainsi qu'aux producteurs de phonogrammes «le droit exclusif d'autoriser la reproduction directe ou indirecte de leurs phonogrammes de quelque manière et sous quelque forme que ce soit» (article 11 de l'accord n° 2 de l'OMPI) et que les mêmes droits soient attribués aux artistes interprètes ou aux exécutants dans le domaine de l'audiovisuel et estime que cette initiative doit contribuer à uniformiser effectivement les législations des États membres en cette matière;

28. estime que les exceptions à définir en ce qui concerne le droit exclusif de reproduction doivent être déterminées en tenant compte du principe de subsidiarité et du bon fonctionnement du marché intérieur et de la faisabilité des systèmes de protection technique;

29. souligne que dans tous les cas, les exceptions et les limitations relatives au droit exclusif de reproduction doivent être définies sur la base des critères fixés à l'artiçle 9, paragraphe 2, de la convention de Berne et évaluées au regard des nouvelles formes, déjà existantes ou naissantes, d'actes d'exploitation via la reproduction;

30. souligne qu'il est essentiel de disposer d'une directive sur la copie privée, dont l'élaboration a été retardée à plusieurs reprises, ce qui est injustifié et dommageable;

31. rappelle que l'impossibilité, pour les titulaires, d'exercer leurs droits exclusifs constitue le fondement des exceptions qui permettent de disposer d'une copie privée, telles qu'elles existent dans douze États membres sur quinze et que cette situation a donné lieu à l'institution de licences légales qui prévoient une rémunération équilibrée, destinée à compenser les droits lésés des auteurs, des producteurs, des éditeurs et des artistes interprètes;

32. s'interroge dès lors sur la nécessité de recourir à un tel système d'exceptions, en ce qui concerne la copie privée, dans le domaine du numérique, en espérant que soit adoptée une approche souple qui assortirait l'exercice de ce droit exclusif de mesures techniques de protection appropriées et de la garantie d'une compensation équitable pour l'ensemble des droits;

33. estime dès lors que la Commission pourrait adopter une approche souple qui privilégie l'exercice du droit exclusif dans le secteur numérique, lequel serait assorti de mesures techniques de protection appropriées qui garantiraient une juste rémunération de tous les titulaires des droits;

34. estime que dans les cas où des copies éphémères et accessoires pourraient apparaître indispensables pour le fonctionnement du service en question (Internet, télécommunications ou nouveaux services éventuellement naissants) ou pour l'utilisation d'une œuvre par un utilisateur légitime, il convient de définir très précisément les conditions d'autorisation et les exceptions;

35. estime qu'il convient en outre de garantir des formes appropriées de sauvegarde des systèmes de protection des œuvres protégées disponibles sur réseau, en prévoyant des sanctions contre la commercialisation et l'utilisation de dispositifs qui ont pour but de mettre hors d'état de tels systèmes dans le prolongement des orientations définies par la conférence de l'OMPI;

36. souligne qu'il convient d'attacher une attention toute particulière aux conséquences de ce type d'exceptions dans la mesure où elles concernent manifestement la portée des responsabilités des opérateurs des réseaux;

37. encourage tous les milieux concernés à poursuivre leurs travaux dans la perspective d'une uniformisation des systèmes de protection et d'identification des œuvres;

38. souligne l'importance économique et commerciale que revêtent les codes d'identification des diverses catégories d'œuvres numériques ou numérisées et fait observer que ces codifications, qui font l'objet d'une procédure de normalisation de la part de l'ISO (International Standard Organization) doivent avoir pour objectif une protection optimale;

39. estime dès lors qu'une directive communautaire doit préciser que, dans le secteur numérique, toute modification affectant l'intégrité des codes d'identification et de protection technique d'une œuvre est illégale, ainsi que la diffusion ou la mise en circulation d'une œuvre dont le code d'identification a subi une telle modification, dans le but d'utiliser de façon illégale une œuvre protégée ou d'en faciliter l'utilisation illégale;

40. invite la Commission à harmoniser le droit de distribution pour toutes les catégories d'œuvres dont le droit n'est pas épuisé à la date de la première vente réalisée à l'intérieur de la Communauté par le titulaire du droit ou avec son accord, dans la mesure où le principe d'épuisement du droit s'applique exclusivement à la distribution des biens et non à la prestation d'un service, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes;

41. s'insurge contre le risque de voir une nouvelle fois reporter les mesures visant à rendre plus précis et plus exhaustif le droit de radiodiffusion, eu égard surtout aux évolutions du marché et aux implications que cela a notamment pour certains titulaires des droits voisins;

42. souligne que les nouveaux services, dans la mesure où ils sont accessibles à partir d'une base de données électronique en ligne ou sur des supports fixes, doivent avoir comme référence réglementaire de base la directive 96/9/CE sur les bases de données;

43. attire l'attention sur le développement de la radiodiffusion numérique et de la radiodiffusion à canaux multiples qui pourraient devenir le premier moyen d'utilisation pour les produits de l'industrie discographique au détriment de la vente des supports matériels ou électroniques, et estime qu'il convient de renforcer les droits des titulaires des droits voisins, c'est-à-dire les droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs;

44. insiste une nouvelle fois sur l'importance d'élaborer avec précision la loi applicable à la transmission numérique, conformément à la convention de Berne, à la convention de Rome et aux accords ADPIC et constate que le secteur numérique interactif ne peut pas être comparé par analogie à la radiodiffusion via satellite, dans la mesure où l'interactivité propre à ce système de transmission permet une analyse beaucoup plus précise de l'acte de transmission et des responsabilités en jeu, aussi bien en ce qui concerne la question des droits d'auteur que les problèmes relatifs à la protection de la vie privée, le respect de l'ordre public et la protection des mineurs;

45. estime qu'en ce qui concerne la gestion des droits, il convient de favoriser la pratique du guichet unique et de préserver le rôle de la société de gestion collective dans le plein respect des règles de concurrence au niveau du marché européen, tant en assurant la pleine transparence des règles de fonctionnement concernées;

46. estime qu'une action ferme et radicale s'impose d'urgence pour faire du droit moral des auteurs un acquis qui étende à l'Europe entière une conception du rapport œuvre-auteur qui ne soit pas fondée uniquement sur des raisons de compensation ou de nature économique et est d'avis qu'une telle conception doit être favorisée à l'échelle mondiale, en s'engageant pour l'application intégrale de la convention de Berne dans le cadre des discussions qui se tiendront devant les instances internationales;

47. ne s'oppose pas à l'élaboration, pour les œuvres à caractère multimédia, de procédures d'acquisition des droits et de modalités de compensation qui établissent un équilibre entre les besoins essentiels en matière d'équité, d'efficacité et d'opportunité;

48. invite la Commission à clarifier la terminologie utilisée dans le Livre vert, dans la mesure notamment où elle s'écarte des concepts et définitions en usage dans les accords internationaux;

49. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

Jeudi, 23 octobre 1997

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 23 octobre 1997

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Aglietta, Ahern, Ainardi, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Añoveros Trias de Bes, Antony, Anttila, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Balfe, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Berger, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Buffetaut, Cabezón Alonso, Caccavale, Caligaris, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Capucho, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Pier Ferdinando, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, van Dam, D'Andrea, Danesin, Dankert, Dary, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, Denys, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Brendan Patrick, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dupuis, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elliott, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Ford, Formentini, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García-Margallo y Marfil, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hoff, Holm, Hory, Howitt, Hughes, Hume, Hyland, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jöns, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Karamanou, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Klaß, Koch, Kofoed, Konrad, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, Lambraki, Lambrias, Lang, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, de Lassus Saint Geniés, Lataillade, Le Chevallier, Le Gallou, Lenz, Le Rachinel, Lienemann, Liese, Lindeperg, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lööw, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Moreau, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Mutin, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Occhetto, Oddy, Ojala, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Paasilinna, Paasio, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piha, Pimenta, Pinel, des Places, Plooij-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Querbes, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, Ripa di Meana, Rocard, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Ryynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Scarbonchi, Schäfer, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Seppänen, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Stirbois, Striby, Swoboda, Tamino, Tannert, Tappin, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theorin, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Trakatellis, Trizza, Truscott, Tsatsos, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Vinci, Viola, Virgin, Virrankoski, Voggenhuber, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Jeudi, 23 octobre 1997

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(—) = contre

(O) = abstention

1. Budget 1998

Amendement 547

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Novo, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Vinci

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet

NI: Amadeo, Belleré, Cellai, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Casini Pierferdinando, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Carrère d'Encausse, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Florio, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(–)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Sjöstedt

NI: Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PSE: Theorin, Wibe

(O)

GUE/NGL: Ojala

I-EDN: Bonde, Krarup, Sandbæk

PPE: Konrad

PSE: Andersson Jan, Barros-Moura, Waidelich

---

2. Budget 1998

Amendement 754

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Bonde, Krarup, Sandbæk

NI: Amadeo, Belleré, Cellai, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Trizza, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Casini Pierferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De

Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Baldi, Carrère d'Encausse, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet

NI: Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PSE: Wibe

V: Gahrton, Holm

(O)

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Novo, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Vinci

V: Hautala

---

3. Budget 1998

Amendement 292

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon

ELDR: Boogerd-Quaak, Caligaris, Fassa, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Novo, Ojala, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt

PPE: Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Castagnetti, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Ferrer, Fraga Estevez, Galeote Quecedo, Grosch, Grossetête, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, Klaß, Langen, McCartin, McMillan-Scott, Mombaur, Oomen-Ruijten, Pack, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Rovsing, Schierhuber, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stewart-Clark, Thyssen, Varela Suanzes-Carpegna, Viola, Virgin, Wieland

PSE: Happart

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Danesin, Daskalaki, Girão Pereira, Kaklamanis, Podestà, Rosado Fernandes, Santini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, de Rose, Seillier, Souchet

NI: Cellai, Dillen, Féret, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Chanterie, Cunha, Deprez, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Flemming, Fontaine, Fourçans, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Jarzembowski, Kittelmann, Koch, Kristoffersen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lulling, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oostlander, Otila, Piha, Pimenta, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Stenmarck, Stenzel, Theato, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Carrère d'Encausse, Donnay, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Killilea, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Pompidou

(O)

ELDR: Watson

I-EDN: Bonde, Krarup, Sandbæk

PPE: Filippi, Graziani, Konrad, Reding, Rübig, Schwaiger

PSE: Vecchi

---

4. Budget 1998

Amendement 275, 1re partie

(+)

ARE: Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Caligaris, Fassa, Monfils, Thors

I-EDN: Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, des Places

NI: Amadeo, Cellai, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Denys, Happart, Mutin

UPE: d'Aboville, Baldi, van Bladel, Carrère d'Encausse, Chesa, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Brinkhorst, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Novo, Ojala, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: de Gaulle

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Castagnetti, Schleicher, Tillich

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

(O)

I-EDN: Berthu, Bonde, Krarup, Nicholson, Pinel, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet

PPE: Bardong, Konrad, Matikainen-Kallström

PSE: Donner

5. Budget 1998

Amendement 275, 2e partie

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Cars, De Clercq, Fassa, Monfils, Ryynänen, Thors

I-EDN: Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, des Places

NI: Amadeo, Cellai, Hager, Kronberger, Linser, Lukas

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, Wieland

PSE: Denys, Happart, Laignel, Lindeperg, Marinho, Mutin, Titley

UPE: Baldi, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Daskalaki, Donnay, Florio, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Killilea, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Rosado Fernandes, Santini

V: Aelvoet, Aglietta, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Leperre-Verrier

ELDR: Anttila, Bertens, Brinkhorst, Caligaris, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Novo, Ojala, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, de Gaulle, Nicholson

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Stirbois, Vanhecke

PPE: Castagnetti, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Mayer, Rinsche, Tillich, von Wogau

PSE: Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van

Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

(O)

ARE: Dary, Hory

ELDR: Boogerd-Quaak

I-EDN: Bonde, Krarup, Pinel, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet

PPE: Bardong, Bernard-Reymond, Graziani, von Habsburg, Konrad, Matikainen-Kallström, Schröder

PSE: Donner, Malone, Waidelich

UPE: Crowley, Pompidou

---

6. Budget 1998

Amendement 509

(+)

ELDR: André-Léonard, Boogerd-Quaak, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Fassa, Goerens, Haarder, Kofoed, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Teverson, Wiebenga

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Blokland, Bonde, van Dam, Fabre-Aubrespy, Krarup, Pinel, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Imaz San Miguel

PSE: De Coene, Marinucci, Van Lancker, Willockx

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon

ELDR: Anttila, Bertens, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Eisma, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Olsson, Spaak, Vallvé, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Novo, Pettinari, Puerta, Ribeiro

NI: Amadeo, Cellai, Dillen, Féret, Gollnisch, Martinez, Stirbois

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Baldi, van Bladel, Carrère d'Encausse, Chesa, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini

(O)

ELDR: Monfils

I-EDN: Berthu, Nicholson

PSE: Happart, Kuhn, Weiler, Wemheuer

---

7. Budget 1998

Amendement 487

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Boogerd-Quaak, De Clercq, Fassa, Haarder, Monfils, Nordmann, Plooij-van Gorsel, Spaak, Vallvé, Virrankoski

NI: Amadeo, Cellai, Féret

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Castagnetti, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

UPE: d'Aboville, Baldi, van Bladel, Carrère d'Encausse, Chesa, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Cars, Dybkjær, Eisma, Lindqvist, Olsson, Watson

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Novo, Ojala, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Raschhofer, Stirbois; Vanhecke

PPE: Cederschiöld, Lenz, Mendonça, Pimenta, Tillich

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

(O)

ELDR: Wiebenga

I-EDN: Krarup

PPE: Graziani, Konrad, Porto, Schwaiger

PSE: Van Lancker

---

8. Rapport Tillich A4-0290/97

Paragraphe 16

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Fassa, Haarder, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Novo, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Blokland, van Dam

NI: Amadeo, Cellai, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch,

Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Baldi, van Bladel, Chesa, Crowley, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Killilea, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(–)

I-EDN: Berthu, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PSE: Willockx

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

---

9. Rapport Tomlinson A4-0280/97

Amendement 6

(+)

ELDR: Dybkjær, Haarder, Riis-Jørgensen

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Chanterie, Liese, Thyssen, van Velzen W.G.

PSE: Iversen, Jensen Kirsten, Paasilinna, Wibe

V: Holm, Schörling

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, de Vries, Fassa, Goerens, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Vinci

NI: Amadeo, Cellai, Féret

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, Verwaerde, Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Murphy, Mutin, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasio, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Baldi, van Bladel, Chesa, Crowley, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Giansily, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(O)

PPE: Bernard-Reymond

PSE: Andersson Jan, De Coene, Myller, Theorin, Van Lancker, Waidelich, Willockx

UPE: Guinebertière

Jeudi, 23 octobre 1997

10. Rapport Tomlinson A4-0280/97

Amendement 5

(+)

ARE: Ewing

ELDR: Dybkjær, Haarder, Lindqvist, Riis-Jørgensen

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Dillen, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Stirbois, Vanhecke

PPE: Lulling, Matikainen-Kallström, Piha, Schiedermeier

PSE: De Coene, Wibe

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Goerens, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Vinci

NI: Amadeo, Cellai, Féret, Gollnisch

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Pimenta, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rinsche, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Baldi, van Bladel, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Lataillade, Martin Philippe, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini

(O)

PSE: Malone, Van Lancker

UPE: Chesa

V: Aglietta, Müller

---

11. Rapport Tomlinson A4-0280/97

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Carnero González, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Vinci

I-EDN: Blokland, van Dam, Nicholson

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Baldi, van Bladel, Chesa, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Dell'Alba

I-EDN: Berthu, de Gaulle, Krarup, Pinel, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Amadeo, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Lukas, Stirbois, Vanhecke

PPE: Konrad, Porto

PSE: Elliott

UPE: Killilea

(O)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Seppänen

I-EDN: Fabre-Aubrespy, des Places

PPE: Lulling

PSE: Fayot, Wibe

---

12. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 41

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier

ELDR: Nordmann

GUE/NGL: Carnero González, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Novo, Papayannakis, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Lang Carl, Le Gallou, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Bourlanges, Camisón Asensio, D'Andrea, Deprez, Ebner, Ferrer, Grosch, Imaz San Miguel, Konrad, Lenz, Lulling, Maij-Weggen, Posselt

PSE: Baldarelli, Barzanti, Berès, Berger, Blak, Bontempi, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Cot, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Duhamel, Dury, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Gröner, Happart, Haug, Howitt, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Manzella, Marinucci, Metten, Miranda de Lage, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Rothe, Roubatis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Tannert, Terrón i Cusí, Thomas, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Weiler, Willockx, Zimmermann

UPE: Baldi, van Bladel, Chesa, Daskalaki, Donnay, Hermange, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Santini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Kofoed, Larive, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

I-EDN: Nicholson

PPE: Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Brok, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Ferber, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Langen, Langenhagen, Liese, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Piha, Plumb, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rinsche, Rovsing, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, van Velzen W.G., Viola, Wieland, von Wogau

PSE: Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Barros-Moura, Barton, Botz, Bösch, Coates, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, Díez de Rivera Icaza, Donner, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Kerr, Krehl, Kuhn, Lage, Linkohr, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Miller, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Samland, Sanz Fernández, Seal, Simpson, Smith, Spiers, Swoboda, Tappin, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, White, Whitehead, Wibe, Wynn

UPE: Andrews, Crowley, Fitzsimons, Gallagher

(O)

ELDR: André-Léonard, De Clercq, Fassa, Lindqvist, Monfils, Spaak

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

PPE: Añoveros Trias de Bes, Bébéar, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Garriga Polledo, Grossetête, Pomés Ruiz, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Schwaiger, Sisó Cruellas, Stasi, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, Verwaerde

UPE: d'Aboville, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Rosado Fernandes

---

13. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 3

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Boogerd-Quaak, Cars, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Féret, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Stirbois, Vanhecke

Jeudi, 23 octobre 1997

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, D'Andrea, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Rinsche, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Wieland, von Wogau

PSE: Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Barzanti, Berès, Berger, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Collins Kenneth D., Correia, Cot, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Happart, Haug, Hawlicek, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Moniz, Myller, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rothe, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Sindal, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Weiler, Wibe, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Chesa, Daskalaki, Donnay, Girão Pereira, Guinebertière, Kaklamanis, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Anttila

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Nicholson

PPE: Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Cushnahan, Donnelly Brendan, Elles, Flemming, Gillis, Habsburg-Lothringen, Jackson, Kellett-Bowman, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Matikainen-Kallström, Otila, Perry, Piha, Plumb, Rack, Rovsing, Rübig, Schierhuber, Secchi, Spencer, Stenzel, Stewart-Clark, Tillich, Viola, Virgin

PSE: Balfe, Barton, Billingham, Coates, Corbett, Crampton, Crawley, Cunningham, Donner, Evans, Falconer, Ford, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Kerr, McCarthy, McGowan, McMahon, Martin David W., Megahy, Miller, Morgan, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pollack, Read, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Waddington, Watts, White, Whitehead, Wynn

UPE: Andrews, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Santini

(O)

NI: Amadeo

PPE: von Habsburg, Reding

PSE: Colom i Naval

Jeudi, 23 octobre 1997

14. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 42

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon

ELDR: Anttila, Fassa, Goerens, Monfils, Mulder, Nordmann

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Bébéar, Dimitrakopoulos, Grosch, Grossetête, Posselt, Schwaiger, Stasi, Verwaerde

PSE: Balfe, Barton, Billingham, Coates, Corbett, Crampton, Crawley, Cunningham, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Hallam, Harrison, Hendrick, Kerr, Kinnock, McCarthy, McGowan, McMahon, Martin David W., Megahy, Miller, Morgan, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pollack, Read, Seal, Simpson, Skinner, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Waddington, Watts, White, Wynn

UPE: d'Aboville, Andrews, van Bladel, Chesa, Crowley, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Kaklamanis, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

(–)

ELDR: André-Léonard, Cars, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Ojala, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Nicholson

NI: Cellai, Hager, Kronberger, Linser, Lukas

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Perry, Piha, Plumb, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Barzanti, Berès, Berger, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Collins Kenneth D., Correia, Cot, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donner, Duhamel, Dury, Elchlepp, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Moniz, Myller, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rothe, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Sindal, Smith, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Weiler, Wibe, Willockx, Zimmermann

UPE: Arroni, Baldi, Florio, Podestà, Santini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Lindqvist

I-EDN: Sandbæk

PPE: Keppelhoff-Wiechert, Lulling

---

15. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 25

(+)

ELDR: Anttila, Boogerd-Quaak, Cars, Dybkjær, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Nicholson

NI: Amadeo, Cellai

PPE: Bianco, Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Cushnahan, D'Andrea, Donnelly Brendan, Elles, Filippi, Gillis, Jackson, Kellett-Bowman, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Matikainen-Kallström, Perry, Piha, Plumb, Secchi, Spencer, Stewart-Clark, Viola

PSE: Balfe, Barton, Billingham, Coates, Corbett, Crampton, Crawley, Cunningham, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Hallam, Harrison, Hendrick, Kerr, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Martin David W., Megahy, Miller, Morgan, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Read, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Waddington, Watts, White, Whitehead, Wynn

UPE: Andrews, Arroni, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Santini

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, De Clercq, Fassa, Goerens, Lindqvist, Monfils, Nordmann, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Ojala, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barzanti, Berès, Berger, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hoff, Hughes, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lindeperg, Lüttge, Lööw, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Mutin, Myller, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Sindal, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Weiler, Wibe, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Donnay, Girão Pereira, Guinebertière, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Eisma

I-EDN: des Places, de Rose

PPE: Provan

PSE: Apolinário, Howitt, Waidelich

---

16. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 60

(+)

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Goepel, von Habsburg, Lulling, Mosiek-Urbahn

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Boogerd-Quaak, Cars, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Fassa, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Ojala, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Nicholson

NI: Amadeo, Cellai, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh,

McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Piha, Plumb, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Baldi, van Bladel, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Kaklamanis, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

I-EDN: Sandbæk

PPE: Bianco

UPE: Chesa

---

17. Rapport Lannoye A4-310/97

Amendement 7

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Boogerd-Quaak, Cars, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Blokland, van Dam, de Rose, Sandbæk

NI: Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch,

Grossetête, Günther, von Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oostlander, Pack, Peijs, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Daskalaki, Donnay, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Anttila

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Seillier, Souchet

NI: Amadeo, Blot, Cellai, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Stirbois

PPE: Bourlanges, Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Cushnahan, Donnelly Brendan, Elles, Flemming, Gillis, Habsburg-Lothringen, Jackson, Kellett-Bowman, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Matikainen-Kallström, Oomen-Ruijten, Otila, Perry, Piha, Plumb, Provan, Rack, Rübig, Schierhuber, Secchi, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Viola, Virgin

PSE: Berès, Cot, Donner, Duhamel, Garot, Laignel, Lindeperg, Mutin

UPE: Andrews, Arroni, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Santini

(O)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ojala

NI: Dillen, Vanhecke

PPE: Lenz

PSE: Caudron, Myller, Roth-Behrendt, Wibe

Jeudi, 23 octobre 1997

18. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 9

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Vallvé, Virrankoski, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet

NI: Amadeo, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Stirbois

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Capucho, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Lambrias, Lulling, Maij-Weggen, Martens, Méndez de Vigo, Mosiek-Urbahn, Oostlander, Pack, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Wieland

PSE: Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Barzanti, Berès, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Correia, Cot, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Duhamel, Dury, Elchlepp, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Happart, Haug, Hawlicek, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Mutin, Myller, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, Wibe, Willockx, Wilson, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Baldi, van Bladel, Daskalaki, Donnay, Florio, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Ewing, Macartney

ELDR: Teverson, Watson

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Nicholson, Sandbæk

PPE: Brok, Cassidy, Chichester, Cushnahan, Donnelly Brendan, Elles, Flemming, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Habsburg-Lothringen, Hoppenstedt, Jackson, Kellett-Bowman, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Langen, Langenhagen, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Mombaur, Otila, Peijs, Perry, Piha, Plumb, Provan, Rack, Rovsing, Rübig, Schierhuber, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Balfe, Barton, Billingham, Coates, Collins Kenneth D., Corbett, Crampton, Crawley, Cunningham, Donner, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Kerr, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Martin David W., Megahy, Morgan, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pollack, Read, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Waddington, Watts, White, Whitehead, Wynn

UPE: Andrews, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland

(O)

PPE: Cederschiöld, Graziani, Lenz

PSE: Malone

---

19. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 12

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, De Clercq, Fassa, Goerens, Lindqvist, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Pinel, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Capucho, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, von Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crawley, Cunningham, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Duhamel, Dury, Elchlepp, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Chesa, Daskalaki, Donnay, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kofoed, Larive, Mulder, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Nicholson

NI: Amadeo, Cellai

PPE: Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Cushnahan, Donnelly Brendan, Elles, Flemming, Gillis, Goepel, Habsburg-Lothringen, Jackson, Kellett-Bowman, Koch, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mather, Matikainen-Kallström, Otila, Perry, Piha, Plumb, Porto, Provan, Rack, Rovsing, Rübig, Schierhuber, Secchi, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Viola, Virgin

PSE: Balfe, Crampton, Simpson

UPE: Andrews, Arroni, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Giansily, Hyland, Podestà, Santini

(O)

PPE: Konrad, Lenz

---

20. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 26

(+)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Nicholson, Sandbæk

NI: Amadeo, Cellai

PPE: Cassidy, Chichester, Cushnahan, Donnelly Brendan, Elles, Filippi, Fontaine, Gillis, Jackson, Kellett-Bowman, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Matikainen-Kallström, Mosiek-Urbahn, Otila, Perry, Piha, Plumb, Provan, Schwaiger, Secchi, Spencer, Vaz Da Silva, Viola

UPE: Andrews, Arroni, Baldi, Chesa, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Santini

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, De Clercq, Fassa, Monfils, Nordmann, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Ojala, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Capucho, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Flemming, Florenz, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Graziani, Grosch, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Lambrias, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Mombaur, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donner, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Lataillade, Martin Philippe, Poisson, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Lindqvist

PPE: D'Andrea, Koch, Konrad, Langen, Langenhagen, Posselt

PSE: Apolinário

UPE: Daskalaki, Pompidou

---

21. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 70, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, De Clercq, Fassa, Goerens, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Capucho, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oostlander, Pack, Peijs, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Wieland, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barzanti, Berès, Bontempi, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cot, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Gröner, Happart, Haug, Howitt, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Lüttge, Malone, Marinho, Marinucci, Metten, Miranda de Lage, Mutin, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Rothe, Roubatis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Tannert, Terrón i Cusí, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Weiler, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Chesa, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Nicholson

NI: Amadeo, Cellai

PPE: Cassidy, Chichester, Cushnahan, Donnelly Brendan, Elles, Flemming, Gillis, Glase, Habsburg-Lothringen, Jackson, Kellett-Bowman, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Matikainen-Kallström, Oomen-Ruijten, Otila, Perry, Piha, Plumb, Provan, Rack, Rübig, Schierhuber, Secchi, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Viola, Virgin

PSE: Adam, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barton, Berger, Billingham, Blak, Botz, Bösch, Coates, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Díez de Rivera Icaza, Donner, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Ford, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Kerr, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Miller, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Samland, Sanz Fernández, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tappin, Theorin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: Andrews, Arroni, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Santini

(O)

GUE/NGL: Ojala

PPE: Cederschiöld, Konrad, Lenz

PSE: Dührkop Dührkop, Lage

22. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 57

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Anttila, De Clercq, Fassa, Goerens, Lindqvist, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Ojala, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, de Rose, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Castagnetti, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Graziani, Grosch, Grossetête, von Habsburg, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Lulling, Maij-Weggen, Méndez de Vigo, Posselt, Reding, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Schwaiger, Sisó Cruellas, Soulier, Stasi, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barzanti, Bontempi, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cot, De Coene, De Giovanni, Desama, Dury, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Gröner, Happart, Haug, Howitt, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Lambraki, Lüttge, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Metten, Miranda de Lage, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Rothe, Roubatis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Tannert, Terrón i Cusí, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Weiler, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Chesa, Daskalaki, Donnay, Giansily, Guinebertière, Hermange, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Nicholson, Sandbæk

NI: Amadeo, Cellai

PPE: Argyros, Berend, Bianco, Böge, Brok, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Ferber, Flemming, Florenz, Friedrich, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Günther, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rinsche, Rovsing, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valverde López, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Apolinário, Balfe, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Botz, Bösch, Coates, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Denys, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Ford, Garot, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Kerr, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lienemann, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Miller, Moniz, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Samland, Sanz Fernández, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: Andrews, Arroni, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Santini

(O)

I-EDN: des Places

PPE: Konrad, Lenz

PSE: Swoboda

---

23. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 70, 2e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Anttila, De Clercq, Fassa, Goerens, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Marset Campos, Mohamed Ali, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Castagnetti, Colombo Svevo, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Graziani, Grosch, Grossetête, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Lenz, Lulling, Maij-Weggen, Méndez de Vigo, Oostlander, Peijs, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Reding, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schwaiger, Sisó Cruellas, Soulier, Stasi, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barzanti, Berès, Bontempi, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Cottigny, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gröner, Happart, Haug, Hendrick, Howitt, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Laignel, Lienemann, Lindeperg, Lüttge, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Metten, Miranda de Lage, Mutin, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Roubatis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Tannert, Terrón i Cusí, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Weiler, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Chesa, Donnay, Giansily, Guinebertière, Hermange, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Nicholson, des Places, de Rose

NI: Amadeo, Cellai

PPE: Argyros, Berend, Böge, Brok, Cassidy, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Flemming, Florenz, Friedrich, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Günther, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Otila, Pack, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Porto, Provan,

Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rinsche, Rovsing, Rübig, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barton, Berger, Billingham, Blak, Botz, Bösch, Coates, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Donner, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Ford, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hoff, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Kerr, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Miller, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Sanz Fernández, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: Andrews, Arroni, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Santini

(O)

PPE: Cederschiöld, von Habsburg, Konrad, Liese

PSE: Dührkop Dührkop, Swoboda

UPE: Daskalaki

---

24. Rapport Lannoye A4-310/97

Amendement 39

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Anttila, De Clercq, Fassa, Goerens, Lindqvist, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Blokland, van Dam

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Capucho, Castagnetti, Colombo Svevo, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Grosch, Grossetête, von Habsburg, Herman, Imaz San Miguel, Lulling, Maij-Weggen, Méndez de Vigo, Pomés Ruiz, Posselt, Reding, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Schwaiger, Sisó Cruellas, Soulier, Stasi, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barzanti, Berès, Bontempi, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Cottigny, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gröner, Happart, Haug, Howitt, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Lüttge, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Metten, Miranda de Lage, Moniz, Mutin, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Rothe, Roubatis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Tannert, Terrón i Cusí, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Weiler, Wemheuer, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Chesa, Daskalaki, Donnay, Giansily, Guinebertière, Hermange, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Amadeo, Cellai

PPE: Argyros, Berend, Böge, Brok, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Donnelly Brendan, Elles, Flemming, Florenz, Friedrich, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Günther, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Piha, Plumb, Poettering, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rinsche, Rovsing, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valverde López, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barton, Berger, Billingham, Blak, Botz, Bösch, Coates, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Díez de Rivera Icaza, Donner, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Ford, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Kerr, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Martin David W., Medina Ortega, Miller, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Samland, Sanz Fernández, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: Arroni, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Santini

(O)

PPE: Ferber, Konrad, Lenz, Stewart-Clark

PSE: Dührkop Dührkop, Swoboda

---

25. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 36

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Anttila, De Clercq, Fassa, Goerens, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Capucho, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Martens, Méndez de Vigo, Mosiek-Urbahn, Oostlander, Pack, Peijs, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo

Jiménez, Rinsche, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Wieland, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barzanti, Berès, Bontempi, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Cottigny, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Gröner, Happart, Haug, Howitt, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Laignel, Lienemann, Lindeperg, Lüttge, Malone, Mann Erika, Metten, Miranda de Lage, Mutin, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Rothe, Roubatis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Terrón i Cusí, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Weiler, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Chesa, Daskalaki, Donnay, Guinebertière, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Nicholson, Sandbæk

NI: Amadeo

PPE: Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Cushnahan, Donnelly Brendan, Elles, Flemming, Gillis, Glase, Goepel, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hoppenstedt, Jackson, Kellett-Bowman, Klaß, Koch, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mather, Matikainen-Kallström, Otila, Perry, Piha, Plumb, Provan, Rack, Rovsing, Rübig, Schierhuber, Schleicher, Secchi, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Virgin

PSE: Adam, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barton, Berger, Billingham, Blak, Botz, Bösch, Coates, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Ford, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hoff, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Kerr, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Miller, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Samland, Sanz Fernández, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: Andrews, Arroni, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Santini

(O)

PPE: Konrad, Lenz

PSE: Lage, Swoboda

---

26. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 58, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Anttila, De Clercq, Fassa, Goerens, Monfils, Nordmann, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Ojala, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet

Jeudi, 23 octobre 1997

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Areitio Toledo, Bébéar, Bennasar Tous, de Brémond d'Ars, Capucho, Castagnetti, Colombo Svevo, D'Andrea, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Fontaine, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Grosch, Grossetête, Imaz San Miguel, Maij-Weggen, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Stasi, Thyssen, Verwaerde

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barzanti, Berès, Berger, Bontempi, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Cottigny, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Duhamel, Dury, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Gröner, Happart, Haug, Howitt, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Lüttge, Malone, Mann Erika, Marinucci, Metten, Miranda de Lage, Mutin, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Rothe, Roubatis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Swoboda, Terrón i Cusí, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Weiler, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Chesa, Daskalaki, Donnay, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Pompidou

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Nicholson

NI: Amadeo, Cellai

PPE: Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Berend, Böge, Bourlanges, Brok, Camisón Asensio, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Ferber, Fernández-Albor, Flemming, Florenz, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barton, Billingham, Blak, Botz, Bösch, Coates, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Görlach, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Kerr, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Miller, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Samland, Sanz Fernández, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: Andrews, Arroni, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes, Santini

(O)

PPE: Argyros, Bernard-Reymond, Bianco, Fourçans, Konrad, Lenz

PSE: Kuhn

27. Rapport Lannoye A4-310/97

Amendement 40

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, De Clercq, Fassa, Goerens, Lindqvist, Monfils, Nordmann, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Papayannakis, Pettinari, Puerta

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, de Rose, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oostlander, Pack, Peijs, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Rinsche, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Sonneveld, Soulier, Stasi, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valverde López, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Wieland, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barzanti, Berès, Bontempi, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Cottigny, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Gröner, Happart, Haug, Howitt, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Laignel, Lienemann, Lindeperg, Lüttge, Malone, Marinho, Marinucci, Metten, Miranda de Lage, Mutin, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Rothe, Roubatis, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Tannert, Terrón i Cusí, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Weiler, Wemheuer, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Daskalaki, Donnay, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Nicholson, Sandbæk

NI: Amadeo, Cellai

PPE: Añoveros Trias de Bes, Bennasar Tous, Camisón Asensio, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Flemming, Fourçans, Gillis, Habsburg-Lothringen, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Matikainen-Kallström, Méndez de Vigo, Otila, Perry, Piha, Plumb, Pomés Ruiz, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schierhuber, Secchi, Sisó Cruellas, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin

PSE: Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barton, Berger, Billingham, Blak, Botz, Bösch, Coates, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Díez de Rivera Icaza, Donner, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Ford, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Kerr, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Miller, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Samland, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley,

Tomlinson, Tongue, Truscott, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: Andrews, Arroni, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Santini

(O)

ELDR: Neyts-Uyttebroeck

I-EDN: des Places

PPE: Galeote Quecedo, von Habsburg, Konrad, Liese

PSE: Dührkop Dührkop, Lage, Swoboda, Waddington

V: Gahrton, Schörling

---

28. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 15

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, De Clercq, Fassa, Goerens, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Capucho, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Wieland, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Roubatis, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Daskalaki, Donnay, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kofoed, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Nicholson

NI: Amadeo, Cellai, Parigi

PPE: Cassidy, Chichester, Cushnahan, Donnelly Brendan, Elles, Flemming, Gillis, Habsburg-Lothringen, Jackson, Kellett-Bowman, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Matikainen-Kallström, Otila, Perry, Piha, Plumb, Provan, Rack, Rovsing, Rübig, Schierhuber, Secchi, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Virgin

PSE: Bontempi

UPE: Andrews, Arroni, Baldi, Chesa, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Santini, Todini

(O)

PPE: Cederschiöld, Konrad

---

29. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 17

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Anttila, De Clercq, Fassa, Goerens, Lindqvist, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Sonneveld, Soulier, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Wieland, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller,

Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Chesa, Daskalaki, Donnay, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Rosado Fernandes, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mulder, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Nicholson

NI: Amadeo, Cellai, Parigi

PPE: Arias Cañete, Bébéar, Bernard-Reymond, Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Cushnahan, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ferrer, Flemming, Gillis, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Jackson, Kellett-Bowman, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Matikainen-Kallström, Otila, Perry, Piha, Plumb, Provan, Rack, Rovsing, Rübig, Schierhuber, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Tillich, Verwaerde, Virgin

PSE: Balfe, Hardstaff, Newens

UPE: Andrews, Arroni, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Santini

(O)

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Bardong, Konrad

---

30. Rapport Lannoye A4-0310/97

Amendement 21

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Vallvé, Virrankoski, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Amadeo, Cellai, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Parigi

PPE: Argyros, Berend, Böge, Bourlanges, Brok, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, D'Andrea, Deprez, Ebner, Filippi, Friedrich, Funk, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, von Habsburg, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendonça, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Rinsche, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Secchi, Sonneveld, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valverde López, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Wieland, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Barzanti, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Correia, Cot, Cottigny, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Happart, Haug, Hawlicek, Hoff, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Lüttge, Lööw, Malone, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Mutin, Myller, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rothe, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Weiler, Wemheuer, Wibe, Willockx, Zimmermann

UPE: Baldi, van Bladel, Chesa, Daskalaki, Donnay, Florio, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Ewing, Macartney

ELDR: Anttila, Kestelijn-Sierens, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Teverson, Watson

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Nicholson

NI: Blot, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Stirbois

PPE: Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Bernard-Reymond, Bianco, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Castagnetti, Chichester, Colombo Svevo, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Grossetête, Habsburg-Lothringen, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Matikainen-Kallström, Méndez de Vigo, Otila, Perry, Piha, Plumb, Pomés Ruiz, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schierhuber, Schwaiger, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Virgin

PSE: Balfe, Barton, Billingham, Blak, Coates, Corbett, Crampton, Crawley, Cunningham, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Kerr, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Martin David W., Megahy, Miller, Morgan, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Read, Roth-Behrendt, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Waddington, Walter, Watts, White, Whitehead, Wilson, Wynn

UPE: Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland

V: Ahern

(O)

ARE: Novo Belenguer

GUE/NGL: Ojala

PPE: Bardong, Cederschiöld, Konrad

PSE: Collins Kenneth D., Howitt, Hughes

UPE: d'Aboville

V: Gahrton, Schörling

Jeudi, 23 octobre 1997

31. Rapport Lannoye A4-310/97

Amendement 37

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, De Lassus, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi

ELDR: André-Léonard, De Clercq, Dybkjær, Fassa, Goerens, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Spaak

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Wieland, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barzanti, Bontempi, Cabezón Alonso, Colajanni, Colom i Naval, Cot, De Coene, De Giovanni, Desama, Dury, Fantuzzi, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Gröner, Happart, Haug, Howitt, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Lüttge, Marinho, Metten, Miranda de Lage, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Rothe, Roubatis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Terrón i Cusí, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Weiler, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Chesa, Daskalaki, Donnay, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Lataillade, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Nicholson

NI: Amadeo, Cellai, Parigi

PPE: Cassidy, Chichester, Cushnahan, Donnelly Brendan, Elles, Ferber, Flemming, Gillis, Habsburg-Lothringen, Jackson, Kellett-Bowman, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Matikainen-Kallström, Otila, Perry, Piha, Plumb, Provan, Rack, Rovsing, Rübig, Schierhuber, Schleicher, Secchi, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Virgin

PSE: Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Botz, Bösch, Coates, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Denys, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Garot, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Kerr, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Miller, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio,

Pérez Royo, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Samland, Sanz Fernández, Schmid, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Spiers, Swoboda, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: Arroni, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Hyland, Podestà, Santini, Todini

(O)

PPE: Cederschiöld, Konrad

---

32. Rapport Breyer A4-0281/97

Amendement 3

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Macartney, Novo Belenguer

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Novo, Ojala, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Lulling

PSE: Adam, d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Colom i Naval, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Duhamel, Elchlepp, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Wolf

(–)

NI: Amadeo, Parigi

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, Wieland

PSE: Newens, Read

UPE: d'Aboville, Baldi, Chesa, Donnay, Florio, Gallagher, Guinebertière, Lataillade, Pasty, Poisson, Rosado Fernandes, Todini

(O)

PPE: Bianco, Konrad, Trakatellis

UPE: Daskalaki

---

33. Rapport Breyer A4-0281/97

Amendement 42

(+)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Haarder, Larive, Lindqvist, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Novo, Ojala, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Parigi, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Berend, Bianco, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Günther, von Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Kellett-Bowman, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Wieland

PSE: Happart, Truscott, Van Lancker

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Wolf

(–)

ARE: Ewing, Macartney, Novo Belenguer

PPE: Bennasar Tous, de Brémond d'Ars, Cushnahan, Grossetête, Jackson

PSE: Adam, d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bösch, Caudron, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Newens, Oddy, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Baldi, Chesa, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Guinebertière, Lataillade, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes

(O)

PPE: Bernard-Reymond, Fourçans, Konrad

---

34. Rapport Breyer A4-0281/97

Amendement 6

(+)

ELDR: Boogerd-Quaak, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, González Álvarez, Puerta, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, Seillier, Souchet, Striby

NI: Hager, Kronberger, Linser, Lukas

PPE: de Brémond d'Ars, Cushnahan, Garriga Polledo, Grossetête, McCartin, Pomés Ruiz, Pronk, Redondo Jiménez, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Thyssen, Varela Suanzes-Carpegna

PSE: d'Ancona, Avgerinos, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, Desama, Díez de Rivera Icaza, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lambraki, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Schäfer, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Tongue, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann

UPE: Daskalaki, Donnay, Gallagher, Guinebertière, Lataillade, Poisson, Pompidou

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Tamino, Wolf

(–)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Macartney, Novo Belenguer

ELDR: Bertens, Kofoed, Larive

GUE/NGL: Manisco, Marset Campos, Moreau, Novo

I-EDN: Sandbæk

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Lulling, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Secchi, Spencer, Stasi, Stenzel, Theato, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, van Velzen W.G., Viola, Virgin, Wieland

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Berès, Caudron, Colom i Naval, Cot, Cottigny, Crawley, Denys, Duhamel, Garot, Hallam, Happart, Harrison, Karamanou, Katiforis, Laignel, Lienemann, Lindeperg, Lööw, McNally, Marinucci, Miranda de Lage, Mutin, Newens, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Waidelich, Wibe, Wynn

UPE: Baldi, van Bladel, Florio, Podestà, Santini, Todini

V: Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Schörling, Ullmann

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

PPE: Bianco, Fourçans, Konrad, Trakatellis

UPE: d'Aboville, Chesa, Pasty, Rosado Fernandes

---

35. Rapport Breyer A4-0281/97

Amendement 7

(+)

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Novo, Ojala, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, Seillier, Souchet, Striby

NI: Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Vanhecke

PSE: Görlach, Hawlicek, Van Lancker, Willockx

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Novo Belenguer

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga

I-EDN: Blokland, van Dam, Sandbæk

NI: Amadeo, Parigi

PPE: Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grossetête, von Habsburg, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Lulling, McCartin, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, Wieland

PSE: Adam, d'Ancona, Avgerinos, Balfe, Barton, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Caudron, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Desama, Díez de Rivera Icaza, Elchlepp, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Pérez Royo, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Schäfer, Schlechter, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Truscott, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wynn, Zimmermann

UPE: Baldi, van Bladel, Chesa, Daskalaki, Donnay, Florio, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Todini

V: Gahrton, Holm

(O)

ELDR: Kofoed

I-EDN: Nicholson

PPE: Konrad

---

36. Rapport Breyer A4-281/97

Amendement 9

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Macartney, Novo Belenguer

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kofoed, Larive, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, Wieland

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Caudron, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Newens, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Nordmann

PPE: de Brémond d'Ars, Grossetête

UPE: d'Aboville, Baldi, Chesa, Donnay, Florio, Guinebertière, Lataillade, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Todini

(O)

PPE: Fourçans, Konrad

UPE: Daskalaki

---

37. Rapport Breyer A4-281/97

Amendement 10, 1re partie

(+)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Fassa, Goerens, Haarder, Larive, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Carnero González, Manisco, Marset Campos, Moreau, Seppänen

I-EDN: Blokland, van Dam, Sandbæk

NI: Hager, Kronberger, Linser, Lukas

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Blak, Botz, Bösch, Caudron, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Elchlepp, Ettl, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Paasio, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Wolf

(–)

GUE/NGL: Eriksson, Ojala

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Muscardini, Parigi

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Lambrias, Langen, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, Wieland

UPE: d'Aboville, Baldi, Chesa, Donnay, Guinebertière, Lataillade, Pasty, Poisson, Pompidou

(O)

NI: Dillen

PPE: Konrad

---

38. Rapport Breyer A4-0281/97

Amendement 10, 2e partie

(+)

ELDR: Anttila, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Marset Campos, Moreau, Ribeiro, Seppänen

NI: Amadeo, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi

PPE: Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Günther, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Lambrias, Langen, Lenz, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Piha, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, van Velzen W.G., Wieland

PSE: d'Ancona, Avgerinos, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bösch, Caudron, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Elchlepp, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McGowan, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann

UPE: Daskalaki

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Ewing, Macartney, Novo Belenguer

GUE/NGL: Manisco

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Pinel, Sandbæk, Seillier, Souchet

PPE: de Brémond d'Ars, D'Andrea, Ferber, Grossetête, von Habsburg

PSE: Aparicio Sánchez

UPE: d'Aboville, Baldi, van Bladel, Donnay, Guinebertière, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini

(O)

PPE: Konrad, Langenhagen

Jeudi, 23 octobre 1997

39. Rapport Breyer A4-0281/97

Amendement 32

(+)

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Nicholson, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Muscardini, Parigi

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Kittelmann, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi; Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Wieland

PSE: Barton, Barzanti, Corbett, Crampton, Cunningham, Evans, Falconer, Hallam, Harrison, Hendrick, Kinnock, McCarthy, McNally, Martin David W., Metten, Miller, Morgan, Murphy, Needle, Pollack, Read, Schmid, Simpson, Smith, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Truscott, Watts, Wynn

UPE: d'Aboville, Baldi, Donnay, Guinebertière, Lataillade, Podestà, Santini

(–)

ARE: Macartney, Novo Belenguer

ELDR: Anttila, Bertens, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Novo, Papayannakis, Ribeiro, Sjöstedt

I-EDN: Sandbæk

NI: Hager, Kronberger, Linser, Lukas

PPE: Elles, Schiedermeier

PSE: d'Ancona, Avgerinos, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Caudron, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Cottigny, Denys, Díez de Rivera Icaza, Duhamel, Dury, Elchlepp, Ettl, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Marinucci, Medina Ortega, Miranda de Lage, Mutin, Myller, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Skinner, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Tongue, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Wemheuer, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

NI: Dillen

PPE: Graziani, Konrad

40. Rapport Breyer A4-0281/97

Amendement 41

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Macartney, Novo Belenguer

ELDR: Dybkjær, Nordmann

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, Wieland

PSE: Caudron

UPE: d'Aboville, Baldi, Chesa, Donnay, Florio, Guinebertière, Lataillade, Pasty, Podestà, Pompidou, Santini

(–)

ELDR: Anttila, Bertens, Cars, De Clercq, de Vries, Eisma, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sjöstedt

NI: Hager, Linser, Lukas

PPE: Cassidy

PSE: d'Ancona, Avgerinos, Balfe, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

PPE: Graziani

UPE: Daskalaki

Jeudi, 23 octobre 1997

41. Rapport Breyer A4-0281/97

Amendement 16

(+)

ELDR: Anttila, Bertens, Brinkhorst, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kofoed, Larive, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Virrankoski, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Ojala, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Hager, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Stirbois, Vanhecke

PPE: Argyros, Bardong, Kittelmann

PSE: d'Ancona, Avgerinos, Balfe, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Denys, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Macartney, Novo Belenguer

ELDR: Nordmann, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson

I-EDN: Nicholson, des Places, de Rose, Striby

NI: Amadeo, Muscardini, Parigi

PPE: Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Grosch, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Wieland

UPE: d'Aboville, Baldi, Chesa, Daskalaki, Donnay, Guinebertière, Lataillade, Pasty, Podestà, Pompidou, Santini

(O)

PPE: Bianco, Graziani

42. Rapport Breyer A4-0281/97

Résolution

(+)

ARE: Ewing, Hory, Macartney, Novo Belenguer

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Kofoed, Lindqvist, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Novo, Ojala, Puerta, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Blokland, van Dam, Nicholson, Sandbæk

NI: Amadeo, Dillen, Hager, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Bourlanges, Campoy Zueco, Capucho, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Herman, Ilaskivi, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Palacio Vallelersundi, Peijs, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, Wieland

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

I-EDN: Fabre-Aubrespy, des Places

NI: Martinez

PPE: de Brémond d'Ars, Grossetête

UPE: d'Aboville, Arroni, Baldi, van Bladel, Chesa, Donnay, Guinebertière, Hermange, Lataillade, Pasty, Podestà, Pompidou, Santini, Todini

(O)

I-EDN: Berthu, Buffetaut, Pinel, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Blot, Gollnisch, Le Gallou

PPE: Cassidy, Chichester, Donnelly Brendan, Elles, Fourçans, Jackson, Kellett-Bowman, Konrad, Lulling, Pack, Perry, Plumb, Provan, Spencer, Stewart-Clark

PSE: Kinnock

UPE: Florio

Jeudi, 23 octobre 1997

43. Rapport Wiebenga A4-0284/97

Amendement 40

(+)

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Hager, Le Gallou, Linser

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bennasar Tous, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Chanterie, De Esteban Martin, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fraga Estevez, Garriga Polledo, Kellett-Bowman, Matikainen-Kallström, Palacio Vallelersundi, Perry, Piha, Provan, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Sisó Cruellas, Stewart-Clark, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G.

PSE: Wibe

V: Bloch von Blottnitz, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Hory, Macartney, Pradier

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Kofoed, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt

NI: Amadeo, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Vanhecke

PPE: Argyros, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Brok, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Donnelly Brendan, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Funk, Gillis, Glase, Graziani, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lulling, McCartin, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Plumb, Poettering, Porto, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rovsing, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Viola, Virgin, Wieland

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Denys, Desama, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Spiers, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Titley, Tongue, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wynn, Zimmermann

UPE: Donnay, Pasty

(O)

PPE: Fourçans, Goepel, Günther, Pack, Posselt, Schröder

UPE: van Bladel, Daskalaki, Santini

44. Rapport Wiebenga A4-0284/97

Amendement 29

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Hory, Macartney, Pradier

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Sandbæk

NI: Hager, Linser

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Barzanti, Berès, Berger, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Denys, Desama, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Gröner, Harrison, Haug, Hawlicek, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Malone, Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Mutin, Myller, Newens, Paasilinna, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Van Lancker, van Velzen Wim, Walter, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Zimmermann

V: Bloch von Blottnitz, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Kofoed, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Pinel, des Places, Seillier, Souchet

NI: Amadeo, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Ilaskivi, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Lulling, McCartin, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, Wieland

PSE: Barton, Billingham, Crawley, Cunningham, Falconer, Green, Hardstaff, Kerr, McCarthy, McGowan, Martin David W., Miller, Morgan, Murphy, Needle, Pérez Royo, Peter, Read, Sanz Fernández, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Titley, Tongue, Truscott, Watts

UPE: d'Aboville, Arroni, van Bladel, Daskalaki, Donnay, Lataillade, Pasty, Santini, Todini

V: Ullmann

(O)

PSE: Hänsch, Hallam, Lööw, Waidelich

Jeudi, 23 octobre 1997

45. Rapport Wiebenga A4-0284/97

Amendement 30

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Macartney, Pradier

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Sandbæk

NI: Hager, Linser

PSE: Barzanti, Kerr

V: Bloch von Blottnitz, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, Wieland

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Barton, Berès, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crawley, Cunningham, Denys, Desama, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Howitt, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, Malone, Marinho, Martin David W., Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Terrón i Cusí, Titley, Tongue, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, van Bladel, Daskalaki, Donnay, Pasty, Santini

(O)

PSE: De Giovanni, Dührkop Dührkop

46. Rapport Wiebenga A4-0284/97

Amendement 25

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Pradier

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Sandbæk

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crawley, Cunningham, De Giovanni, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Howitt, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Terrón i Cusí, Titley, Tongue, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Zimmermann

V: Bloch von Blottnitz, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, de Vries, Dybkjær, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Dillen, Gollnisch, Hager, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Vanhecke

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, Wieland

UPE: Donnay, Pasty

(O)

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Daskalaki, Santini

Jeudi, 23 octobre 1997

47. Rapport Wiebenga A4-0284/97

Amendement 12

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Pradier

ELDR: Anttila, Boogerd-Quaak, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Ojala, Pailler

I-EDN: Sandbæk

NI: Amadeo, Hager, Linser, Muscardini, Parigi

PPE: Argyros, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Capucho, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Ebner, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Lucas Pires, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Piha, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, Wieland

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crawley, Cunningham, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Howitt, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, Malone, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Titley, Tongue, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Daskalaki, Donnay, Pasty, Santini

V: Bloch von Blottnitz, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(–)

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Stirbois

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bennasar Tous, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Cassidy, Cunha, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fraga Estevez, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Lulling, McIntosh, Palacio Vallelersundi, Perry, Provan, Salafranca Sánchez-Neyra, Stewart-Clark, Valverde López

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Sjöstedt

Jeudi, 23 octobre 1997

48. Rapport Wiebenga A4-0284/97

Amendement 13

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Macartney, Pradier

ELDR: Anttila, Boogerd-Quaak, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Blokland, van Dam, Striby

NI: Amadeo, Hager, Linser, Muscardini, Parigi

PPE: Argyros, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Capucho, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Ebner, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lucas Pires, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Piha, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stenzel, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, Wieland

PSE: Denys, Marinho

UPE: d'Aboville, van Bladel, Daskalaki, Donnay, Florio, Pasty, Santini

V: Bloch von Blottnitz, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(–)

ELDR: Lindqvist

NI: Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Stirbois

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bennasar Tous, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Cassidy, Cunha, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fraga Estevez, Garriga Polledo, Kellett-Bowman, Lenz, Palacio Vallelersundi, Plumb, Salafranca Sánchez-Neyra, Spencer, Stewart-Clark, Valverde López

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barton, Barzanti, Berès, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crawley, Cunningham, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Titley, Tongue, Van Lancker, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe, Zimmermann

(O)

I-EDN: Berthu, des Places, de Rose, Sandbæk, Souchet

Jeudi, 23 octobre 1997

49. Rapport Wiebanga A4-0284/97

Amendement 37

(+)

I-EDN: Blokland, van Dam, Striby

NI: Amadeo, Hager, Linser

PPE: Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, Wieland

PSE: Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Daskalaki, Donnay, Florio, Pasty, Santini

(–)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Macartney, Pradier

ELDR: Anttila, Boogerd-Quaak, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Buffetaut, Pinel, Sandbæk

NI: Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Martinez, Parigi, Stirbois

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crawley, Cunningham, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Titley, Tongue, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe

V: Bloch von Blottnitz, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(O)

I-EDN: Berthu, des Places, de Rose, Seillier, Souchet

PPE: Graziani

50. Rapport Wiebanga A4-0284/97

Amendement 39

(+)

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Hager, Le Gallou, Linser

PPE: Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Bennasar Tous, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Cassidy, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fraga Estevez, Garriga Polledo, Grossetête, Kellett-Bowman, Lulling, Palacio Vallelersundi, Salafranca Sánchez-Neyra, Spencer, Valverde López

PSE: Berger, Falconer, Wibe

V: Roth

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Macartney, Pradier

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, De Clercq, de Vries, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Neyts-Uyttebroeck, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Sandbæk

NI: Amadeo, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois

PPE: Argyros, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, Brok, Capucho, Cederschiöld, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Ebner, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Perry, Piha, Plumb, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, van Velzen W.G., Virgin, Wieland

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barton, Barzanti, Berès, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Cunningham, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, Malone, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Titley, Tongue, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Whitehead, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Donnay

V: Bloch von Blottnitz, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(O)

ELDR: Dybkjær

UPE: Baldi, van Bladel, Santini

Jeudi, 23 octobre 1997

51. Rapport Wiebanga A4-0284/97

Proposition Commission

(+)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt

NI: Amadeo, Muscardini

PPE: Argyros, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, Brok, Capucho, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Ebner, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Lucas Pires, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Piha, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rovsing, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sonneveld, Stenmarck, Stenzel, Tindemans, Trakatellis, van Velzen W.G., Virgin, Wieland

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barzanti, Berès, Berger, Blak, Bontempi, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colom i Naval, Correia, Cottigny, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Ettl, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Haug, Hawlicek, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Malone, Marinho, Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Mutin, Myller, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Sanz Fernández, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Van Lancker, van Velzen Wim, Waidelich, Walter, Wemheuer, Zimmermann

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Florio, Santini

V: Bloch von Blottnitz, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(–)

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Dillen, Gollnisch, Hager, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Martinez, Parigi, Stirbois, Vanhecke

UPE: d'Aboville, Donnay, Pasty

(O)

ELDR: Lindqvist

I-EDN: Sandbæk

PPE: Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Bennasar Tous, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Cassidy, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fraga Estevez, Garriga Polledo, Grossetête, Kellett-Bowman, Lulling, McIntosh, Matikainen-Kallström, Palacio Vallelersundi, Perry, Plumb, Provan, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Sisó Cruellas, Spencer, Stewart-Clark, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna

PSE: Barton, Billingham, Corbett, Crawley, Cunningham, Elliott, Evans, Falconer, Hardstaff, Harrison, Howitt, McCarthy, McGowan, Martin David W., Miller, Morgan, Murphy, Needle, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Titley, Tongue, Truscott, Watts, Whitehead, Wibe

UPE: Daskalaki

52. Rapport Wiebanga A4-0284/97

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Macartney, Pradier

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Marset Campos, Moreau, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt

NI: Amadeo, Muscardini, Parigi

PPE: Argyros, Bardong, Berend, Bianco, Bourlanges, Brok, Campoy Zueco, Capucho, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Ebner, Escudero, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Lucas Pires, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Piha, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rovsing, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sonneveld, Spencer, Stenzel, Tindemans, Trakatellis, van Velzen W.G., Virgin, Wieland

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barzanti, Berès, Berger, Blak, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colom i Naval, Correia, Cottigny, Denys, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Ettl, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Haug, Hawlicek, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Malone, Marinho, Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Mutin, Myller, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Sanz Fernández, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Van Lancker, van Velzen Wim, Waidelich, Walter, Wemheuer, Zimmermann

UPE: Arroni, Baldi, van Bladel, Florio, Santini

V: Bloch von Blottnitz, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(–)

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Dillen, Gollnisch, Hager, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Estevan Bolea

UPE: d'Aboville, Donnay, Pasty

(O)

ELDR: Lindqvist

I-EDN: de Rose, Sandbæk

PPE: Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Bennasar Tous, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Cassidy, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Fabra Vallés, Fraga Estevez, Garriga Polledo, Grossetête, Kellett-Bowman, Lulling, McIntosh, Matikainen-Kallström, Palacio Vallelersundi, Perry, Plumb, Provan, Redondo Jiménez, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sisó Cruellas, Stenmarck, Stewart-Clark, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna

PSE: Barton, Billingham, Corbett, Crawley, Cunningham, Elliott, Evans, Falconer, Hardstaff, Harrison, Howitt, McCarthy, McGowan, Martin David W., Miller, Morgan, Murphy, Needle, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Titley, Tongue, Truscott, Watts, Whitehead, Wibe

UPE: Daskalaki

Jeudi, 23 octobre 1997

53. Résolution commune — Famine en Corée du Nord

Amendement 4

(+)

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Querbes, Ribeiro

I-EDN: Souchet

PPE: Camisón Asensio

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barzanti, Berger, Bösch, Cabezón Alonso, Colajanni, Correia, Cottigny, Díez de Rivera Icaza, Dury, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Ford, Gebhardt, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Katiforis, Kerr, Kindermann, Lambraki, Lüttge, Lööw, McGowan, Medina Ortega, Miller, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paasio, Pérez Royo, Pollack, Rehder, Sakellariou, Samland, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Smith, Swoboda, Tannert, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Vecchi, Waddington, Waidelich, Wemheuer, White, Wibe

(—)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Taubira-Delannon

ELDR: Anttila, Bertens, Brinkhorst, Cars, de Vries, Eisma, Kofoed, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Teverson, Virrankoski, Wiebenga

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy

NI: Amadeo, Dillen, Hager, Linser, Lukas, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Arias Cañete, Bardong, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Cushnahan, Deprez, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Funk, Gillis, Goepel, Graziani, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Redondo Jiménez, Rinsche, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: De Coene, Van Lancker, Zimmermann

UPE: d'Aboville, van Bladel, Daskalaki, Girão Pereira, Pasty, Rosado Fernandes, Santini, Todini

V: Aelvoet, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, McKenna, Schörling, Tamino, Telkämper

---

54. Résolution commune — Famine en Corée du Nord

Résolution

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Taubira-Delannon

ELDR: Anttila, Bertens, Brinkhorst, Cars, de Vries, Eisma, Goerens, Kofoed, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Teverson, Virrankoski, Wiebenga

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Querbes, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Souchet

NI: Amadeo, Dillen, Hager, Linser, Lukas, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Arias Cañete, Bardong, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Cushnahan, Deprez, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Funk, Gillis, Graziani, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman,

Keppelhoff-Wiechert, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mosiek-Urbahn, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Redondo Jiménez, Rinsche, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, Verwaerde, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barzanti, Berger, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Correia, Cottigny, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dury, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Katiforis, Kindermann, Lambraki, Lüttge, Lööw, McGowan, McMahon, Medina Ortega, Miller, Myller, Newens, Oddy, Paasio, Pérez Royo, Pollack, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Samland, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Smith, Swoboda, Tannert, Titley, Tomlinson, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Waidelich, Wemheuer, Wibe, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Daskalaki, Pasty, Rosado Fernandes, Santini, Todini

V: Aelvoet, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, McKenna, Schörling, Tamino, Telkämper

(–)

PSE: Thomas

Jeudi, 23 octobre 1997

ANNEXE II

Amendements et propositions de modification

au

PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL

DE L'UNION EUROPÉENNE

POUR L'EXERCICE 1998

C4-0300/97

(Amendement 0814)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Partie B – De la sous-section 1 à la sous-section 8

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B-	Concernant toute la partie B								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Toute organisation bénéficiant d'une subvention du budget communautaire doit respecter les principes de bonne gestion financière tels que définis aux articles 2 et 47 du règlement financier.

La Commission vérifie que la documentation fournie, à l'appui de sa demande, par le bénéficiaire est en règle, elle évalue l'intérêt communautaire de l'activité concernée, dont elle tiendra compte pour l'octroi de subventions ultérieures.

La Commission soumet à l'autorité budgétaire et à la Cour des comptes un rapport d'évaluation.

(Amendement 0538)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B1-31N	Aide alimentaire								
ne	ne	ne	ne	ne	ne				
B1-310	Distribution de produits agricoles aux défavorisés de la Communauté								
						193 000 000	**193 000 000**	193 000 000	193 000 000
B1-3111	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en riz								
						18 000 000	**18 000 000**	18 000 000	18 000 000
B1-3112	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en sucre								
						4 000 000	**4 000 000**	4 000 000	4 000 000

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B1-3113	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en lait en poudre								
						21 000 000	**21 000 000**	21 000 000	21 000 000
B1-3114	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en butter oil								
						2 000 000	**2 000 000**	2 000 000	2 000 000
B1-3119	Autres								
								pm	pm
B1-312	Lait aux écoliers								
						121 000 000	**121 000 000**	121 000 000	121 000 000
B1-313	Aides à des bénéficiaires d'une assistance sociale pour la consommation de beurre								
						10 000 000	**10 000 000**	10 000 000	10 000 000
B1-314	Distribution gratuite de fruits et légumes								
						11 000 000	**11 000 000**	11 000 000	11 000 000
B1-319	Autres								
								pm	pm
B1-1501	Compensations financières pour opérations de retrait et dépenses d'achat et pour opérations de distribution gratuite								
318 700 000 *1 900 000*	318 700 000 *1 900 000*	332 000 000	332 000 000	321 000 000	321 000 000	**-11 000 000**	**-11 000 000**	310 000 000	310 000 000
B1-2061	Lait aux écoliers								
131 200 000	131 200 000	125 000 000	125 000 000	121 000 000	121 000 000	**-121 000 000**	**-121 000 000**		
B1-2040	Aides à des bénéficiaires d'une assistance sociale pour la consommation de beurre								
13 600 000	13 600 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	**-10 000 000**	**-10 000 000**		
B1-330	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en céréales								
46 600 000	46 600 000	47 000 000	47 000 000	45 000 000	45 000 000	**-45 000 000**	**-45 000 000**		
B1-331	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en riz								
20 400 000	20 400 000	19 000 000	19 000 000	18 000 000	18 000 000	**-18 000 000**	**-18 000 000**		
B1-332	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en sucre								
3 900 000	3 900 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	**-4 000 000**	**-4 000 000**		
B1-333	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en huile végétale/huile d'olive								
pm	pm	pm	pm	pm	pm				
B1-334	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en lait en poudre								
21 400 000	21 400 000	22 000 000	22 000 000	21 000 000	21 000 000	**-21 000 000**	**-21 000 000**		
B1-335	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en butter oil								
2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	**-2 000 000**	**-2 000 000**		
B1-339	Autres								
		pm	pm	pm	pm				
B1-350	Distribution de produits agricoles aux défavorisés de la Communauté								
194 300 000	194 300 000	200 000 000	200 000 000	193 000 000	193 000 000	**-193 000 000**	**-193 000 000**		
B1-3110	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en céréales								
						45 000 000	**45 000 000**	45 000 000	45 000 000

Jeudi, 23 octobre 1997

NOMENCLATURE:

B1-31N Aide alimentaire

1) Créer les lignes nouvelles suivantes:

B1-310N Distribution de produits agricoles aux défavorisés de la Communauté
B1-3110N Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en céréales
B1-3111N Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en riz
B1-3112N Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en sucre
B1-3113N Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en lait en poudre
B1-3114N Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en butteroil
B1-3119N Autres
B1-312N Lait aux écoliers
B1-313N Aides à des bénéficiaires d'une assistance sociale pour la consommation de beurre
B1-314N Distribution gratuite de fruits et légumes
B1-319N Autres

2) Supprimer les lignes suivantes:

B1-2061 Lait aux écoliers
B1-2040 Aides à des bénéficiaires d'une assistance sociale pour la consommation de beurre
B1-330 Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en céréales
B1-331 Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en riz
B1-332 Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en sucre
B1-333 Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en huile végétale/huile d'olive
B1-334 Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en lait en poudre
B1-335 Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en butteroil
B1-339 Autres
B1-350 Distribution de produits agricoles aux défavorisés de la Communauté

3) Modifier la ligne suivante:

B1-1501 Compensations financières pour opérations de retrait et dépenses d'achat (*6 mots supprimés*)

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Point 1) Reprendre les commentaires de l'APB afférents à ces lignes.

Point 3) Supprimer le second tiret et le dernier alinéa.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0022)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-1	TITRE B2-1 Fonds structurels								
B2-1001	Objectif n° 5 a) [hors zones 1, 5 b) et 6]								
512 000 000	393 900 000	593 000 000	414 000 000	593 000 000	374 200 000		**39 800 000**	593 000 000	414 000 000
B2-1002	Objectif n° 5 a) [dans zones 5 b)]								
484 000 000	330 900 000	587 600 000	415 000 000	587 600 000	375 100 000		**39 900 000**	587 600 000	415 000 000

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-1003	Objectif n° 5 b)								
540 000 000	433 400 000	559 000 000	410 000 000	559 000 000	370 600 000		**39 400 000**	559 000 000	410 000 000
B2-1101	Objectif n° 5 a)								
164 000 000	116 900 000	112 000 000	127 000 000	112 000 000	114 800 000		**12 200 000**	112 000 000	127 000 000
B2-1201	Objectif n° 2								
2 334 000 000	1 809 400 000	2 247 000 000	2 270 000 000	2 247 000 000	2 051 600 000		**218 400 000**	2 247 000 000	2 270 000 000
B2-1202	Objectif n° 5 b)								
665 000 000	468 500 000	567 900 000	477 000 000	567 900 000	431 100 000		**45 900 000**	567 900 000	477 000 000
B2-1301	Objectif n° 2								
635 900 000	516 200 000	763 000 000	589 000 000	763 000 000	532 300 000		**56 700 000**	763 000 000	589 000 000
B2-1302	Objectif n° 3								
2 267 600 000	1 742 800 000	2 575 000 000	2 132 000 000	2 575 000 000	1 927 000 000		**205 000 000**	2 575 000 000	2 132 000 000
B2-1303	Objectif n° 4								
558 400 000	342 200 000	650 000 000	500 000 000	650 000 000	451 900 000		**48 100 000**	650 000 000	500 000 000
B2-1304	Objectif n° 5 b)								
208 900 000	165 300 000	248 000 000	197 000 000	248 000 000	178 000 000		**19 000 000**	248 000 000	197 000 000
B2-140	Pesca (restructuration du secteur de la pêche)								
71 000 000	40 500 000	35 000 000	60 000 000	33 800 000	54 200 000		**5 800 000**	33 800 000	60 000 000
B2-1410	Interreg II (développement des zones frontalières, coopération transfrontalière et réseaux énergétiques sélectionnés)								
759 000 000	535 700 000	769 000 000	680 800 000	741 800 000	615 300 000		**65 500 000**	741 800 000	680 800 000
B2-1412	Programme spécial en faveur des régions dans les deux parties de l'Irlande								
159 900 000	93 900 000	122 000 000	106 300 000	117 700 000	96 100 000		**10 200 000**	117 700 000	106 300 000
B2-1420	Now								
123 600 000	72 300 000	132 300 000	97 800 000	127 600 000	88 400 000		**9 400 000**	127 600 000	97 800 000
B2-1421	Horizon								
86 300 000	52 600 000	128 200 000	87 400 000	123 700 000	79 000 000		**8 400 000**	123 700 000	87 400 000
B2-1422	Integra								
121 500 000	54 600 000	91 600 000	59 200 000	88 400 000	53 500 000		**5 700 000**	88 400 000	59 200 000
B2-1423	Youthstart								
94 200 000	71 100 000	104 000 000	67 200 000	100 300 000	60 700 000		**6 500 000**	100 300 000	67 200 000
B2-1424	Adapt								
349 400 000	214 000 000	391 000 000	279 300 000	377 200 000	252 400 000		**26 900 000**	377 200 000	279 300 000
B2-1430	Rechar II (reconversion économique des bassins charbonniers)								
143 000 000	123 200 000	21 000 000	67 800 000	20 300 000	61 300 000		**6 500 000**	20 300 000	67 800 000
B2-1431	Resider II (reconversion économique des zones sidérurgiques)								
170 000 000	119 000 000	20 000 000	84 700 000	19 300 000	76 600 000		**8 100 000**	19 300 000	84 700 000
B2-1432	Konver (reconversion des industries de l'armement)								
91 000 000	109 300 000	94 000 000	99 400 000	90 700 000	89 800 000		**9 600 000**	90 700 000	99 400 000

Jeudi, 23 octobre 1997

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-1433	Retex (diversification des régions fortement dépendantes du secteur textile-habillement)								
223 000 000	155 800 000	32 000 000	97 500 000	30 900 000	88 100 000		**9 400 000**	30 900 000	97 500 000
B2-144	Regis II (régions ultrapériphériques)								
196 000 000	115 500 000	115 000 000	113 600 000	110 900 000	102 700 000		**10 900 000**	110 900 000	113 600 000
B2-145	Urban (zones urbaines)								
126 000 000	96 900 000	217 000 000	156 000 000	209 300 000	141 000 000		**15 000 000**	209 300 000	156 000 000
B2-146	Leader II (développement rural)								
333 500 000	217 600 000	350 000 000	240 000 000	337 600 000	216 900 000		**23 100 000**	337 600 000	240 000 000
B2-147	Initiative PME (adaptations des petites et moyennes entreprises au marché intérieur)								
226 000 000	159 300 000	209 000 000	180 800 000	201 600 000	163 400 000		**17 400 000**	201 600 000	180 800 000
B2-148	Réserve pour actions antérieures et futures								
pm	118 000 000	pm	65 000 000	pm	58 700 000		**6 300 000**	pm	65 000 000
B2-150	Actions de lutte contre la fraude dans le domaine des actions structurelles								
750 000	600 000	750 000	800 000	750 000	700 000		**100 000**	750 000	800 000
B2-180	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section «orientation»								
30 000 000	33 500 000	26 000 000	29 000 000	26 000 000	26 200 000		**2 800 000**	26 000 000	29 000 000
B2-181	Instrument financier d'orientation de la pêche								
21 000 000	18 000 000	21 000 000	21 600 000	21 000 000	19 500 000		**2 100 000**	21 000 000	21 600 000
B2-182	Fonds européen de développement régional								
173 700 000	247 700 000	225 600 000	193 000 000	225 600 000	174 400 000		**18 600 000**	225 600 000	193 000 000
B2-183	Fonds social européen								
75 600 000	73 000 000	76 800 000	75 400 000	76 800 000	68 100 000		**7 300 000**	76 800 000	75 400 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Echéancier technique.

(Amendement 0543)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-1	TITRE B2-1 FONDS STRUCTURELS								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

La Commission présentera au cours du premier semestre 1998 un rapport sur la situation générale en matière d'exécution des différents volets des Fonds structurels, proposant à l'autorité budgétaire les ajustements ou les renforcements qui s'avèrent nécessaires pour adapter la programmation financière aux capacités réelles d'absorption.

Conformément à la communication de la Commission (COM(95)0273) et aux résultats du Conseil européen de Madrid, un accent particulier devrait être mis dans l'application des Fonds structurels sur les actions ou accords locaux de développement et d'emploi en vue de renforcer les économies, les partenariats et les procédures de décision aux niveaux régional et local.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0539)

SECTION III – COMMISSION (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-14	CHAPITRE B2-14 – INITIATIVES COMMUNAUTAIRES								
ne	ne	ne	ne	ne	ne				
B2-140	Pesca (restructuration du secteur de la pêche)								
71 000 000	40 500 000	35 000 000	60 000 000	33 800 000	54 200 000	**1 200 000**		35 000 000	54 200 000
B2-1410	Interreg II (développement des zones frontalières, coopération transfrontalière et réseaux énergétiques sélectionnés)								
759 000 000	535 700 000	769 000 000	680 800 000	741 800 000	615 300 000	**27 200 000**		769 000 000	615 300 000
B2-1412	Programme spécial en faveur des régions dans les deux parties de l'Irlande								
159 900 000	93 900 000	122 000 000	106 300 000	117 700 000	96 100 000	**4 300 000**		122 000 000	96 100 000
B2-1420	Now								
123 600 000	72 300 000	132 300 000	97 800 000	127 600 000	88 400 000	**4 700 000**		132 300 000	88 400 000
B2-1421	Horizon								
86 300 000	52 600 000	128 200 000	87 400 000	123 700 000	79 000 000	**4 500 000**		128 200 000	79 000 000
B2-1422	Integra								
121 500 000	54 600 000	91 600 000	59 200 000	88 400 000	53 500 000	**3 200 000**		91 600 000	53 500 000
B2-1423	Youthstart								
94 200 000	71 100 000	104 000 000	67 200 000	100 300 000	60 700 000	**3 700 000**		104 000 000	60 700 000
B2-1424	Adapt								
349 400 000	214 000 000	391 000 000	279 300 000	377 200 000	252 400 000	**13 800 000**		391 000 000	252 400 000
B2-1430	Rechar II (reconversion économique des bassins charbonniers)								
143 000 000	123 200 000	21 000 000	67 800 000	20 300 000	61 300 000	**700 000**		21 000 000	61 300 000
B2-1431	Resider II (reconversion économique des zones sidérurgiques)								
170 000 000	119 000 000	20 000 000	84 700 000	19 300 000	76 600 000	**700 000**		20 000 000	76 600 000

Jeudi, 23 octobre 1997

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-1432	Konver (reconversion des industries de l'armement)								
91 000 000	109 300 000	94 000 000	99 400 000	90 700 000	89 800 000	**3 300 000**		94 000 000	89 800 000
B2-1433	Retex (diversification des régions fortement dépendantes du secteur textile-habillement)								
223 000 000	155 800 000	32 000 000	97 500 000	30 900 000	88 100 000	**1 100 000**		32 000 000	88 100 000
B2-144	Regis II (régions ultrapériphériques)								
196 000 000	115 500 000	115 000 000	113 600 000	110 900 000	102 700 000	**4 100 000**		115 000 000	102 700 000
B2-145	Urban (zones urbaines)								
126 000 000	96 900 000	217 000 000	156 000 000	209 300 000	141 000 000	**7 700 000**		217 000 000	141 000 000
B2-146	Leader II (développement rural)								
333 500 000	217 600 000	350 000 000	240 000 000	337 600 000	216 900 000	**12 400 000**		350 000 000	216 900 000
B2-147	Initiative PME (adaptations des petites et moyennes entreprises au marché intérieur)								
226 000 000	159 300 000	209 000 000	180 800 000	201 600 000	163 400 000	**7 400 000**		209 000 000	163 400 000
B2-148	Réserve pour actions antérieures et futures								
pm	118 000 000	pm	65 000 000	pm	58 700 000			pm	58 700 000
B2-1001	Objectif n° 5 a) [hors zones 1, 5 b) et 6]								
512 000 000	393 900 000	593 000 000	414 000 000	593 000 000	374 200 000	**-37 000 000**		556 000 000	374 200 000
B2-1302	Objectif n° 3								
2 267 600 000	1 742 800 000	2 575 000 000	2 132 000 000	2 575 000 000	1 927 000 000	**-2 000 000**		2 573 000 000	1 927 000 000
B2-1200	Objectif n° 1								
9 930 700 000	8 789 700 000	11 154 000 000	9 246 800 000	11 154 000 000	9 246 800 000	**-30 000 000**		11 124 000 000	9 246 800 000
B2-1300	Objectif n° 1								
3 933 100 000	3 347 100 000	4 390 000 000	3 364 800 000	4 390 000 000	3 364 800 000	**-26 000 000**		4 364 000 000	3 364 800 000
B2-1000	Objectif n° 1								
2 438 800 000	2 368 800 000	2 440 000 000	2 240 000 000	2 440 000 000	2 240 000 000	**-4 000 000**		2 436 000 000	2 240 000 000
B2-1100	Objectif n° 1								
324 950 000	250 000 000	350 000 000	260 000 000	350 000 000	260 000 000	**-1 000 000**		349 000 000	260 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0540)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-1430	Rechar II (reconversion économique des bassins charbonniers)								
143 000 000	123 200 000	21 000 000	67 800 000	20 300 000	61 300 000	**15 000 000**	**10 000 000**	35 300 000	71 300 000
B2-1433	Retex (diversification des régions fortement dépendantes du secteur textile-habillement)								
223 000 000	155 800 000	32 000 000	97 500 000	30 900 000	88 100 000	**10 000 000**	**6 000 000**	40 900 000	94 100 000
B2-1001	Objectif n° 5 a) [hors zones 1, 5 b) et 6]								
512 000 000	393 900 000	593 000 000	414 000 000	593 000 000	374 200 000	**-10 500 000**	**-7 500 000**	582 500 000	366 700 000
B2-1200	Objectif n° 1								
9 930 700 000	8 789 700 000	11 154 000 000	9 246 800 000	11 154 000 000	9 246 800 000	**-8 500 000**	**-5 500 000**	11 146 000 000	9 241 300 000
B2-1300	Objectif n° 1								
3 933 100 000	3 347 100 000	4 390 000 000	3 364 800 000	4 390 000 000	3 364 800 000	**-6 000 000**	**-3 000 000**	4 384 000 000	3 361 800 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Echéancier technique.

(Amendement 0544)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-1600N	Mise en œuvre, suivi et évaluation des cadres communautaires d'appui et des documents uniques de programmation pour les programmes et projets des Fonds structurels, des initiatives communautaires et du Fonds de cohésion								
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**3 000 000**	**3 000 000**	3 000 000	3 000 000
B2-180	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section «orientation»								
30 000 000	33 500 000	26 000 000	29 000 000	26 000 000	26 200 000	**-1 000 000**	**-1 000 000**	25 000 000	25 200 000
B2-182	Fonds européen de développement régional								
173 700 000	247 700 000	225 600 000	193 000 000	225 600 000	174 400 000	**-2 000 000**	**-2 000 000**	223 600 000	172 400 000

NOMENCLATURE:

Créer les nouvelles lignes suivantes:

B2-16N Mise en œuvre, suivi et évaluation de programmes et projets

B2-160N Mesures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

B2-1600N Mise en œuvre, suivi et évaluation des cadres communautaires d'appui et des documents uniques de programmation pour les programmes et projets des Fonds structurels, des initiatives communautaires et du Fonds de cohésion

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Remplacer le commentaire par le texte suivant:

Traité instituant la Communauté européenne, notamment son article 130R.

Ce crédit est prévu pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et l'information de la dimension environnementale des programmes et projets entrepris au titre des chapitres B2-10, B2-11, B2-12, B2-13, B2-14, B2-18, B2-30 et B2-40 du budget. On veillera spécialement à ce que les politiques couvertes par les lignes susmentionnées contribuent quantitativement et qualitativement à la réalisation des objectifs définis dans le programme d'action communautaire en matière d'environnement et de développement durable.

Un rapport de synthèse est présenté à l'autorité budgétaire aux fins de prise en compte dans la procédure de décharge.

Ce crédit couvre le financement d'études, d'analyses, de mesures organisationnelles, de réunion de diffusion des informations et d'échange des expériences et l'examen des meilleurs formes et méthodes de mise en œuvre, de surveillance et de contrôle par la Commission et par les États membres des aspects environnementaux des lignes budgétaires susmentionnées et a pour but de garantir, par l'application du principe du développement durable, l'inclusion de la protection de l'environnement dans toutes les politiques communautaires, de sorte que l'impact environnemental des actions communautaires soit pris en compte avant tout octroi de crédit.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 1000)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-50	Politiques internes								
B2-5102	Interventions phytosanitaires								
1 035 000	935 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
B2-5103N	Office de la phytodiversité								
ne	ne	ne	ne	ne	ne			pm	pm
B2-5122	Sensibilisation de l'opinion publique à la politique agricole commune								
5 500 000	5 500 000	1 500 000	1 500 000	pm	1 000 000	**5 500 000**	**4 500 000**	5 500 000	5 500 000
B2-515	Forêts								
21 000 000	17 000 000	18 000 000	17 000 000	16 000 000	15 000 000			16 000 000	15 000 000
B2-516	Accords internationaux								
4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	**-4 000 000**	**-4 000 000**	–	–
B2-702	Actions de préparation et d'évaluation d'une politique de mobilité durable et sûre								
8 075 000	7 075 000	5 000 000	8 440 000	5 000 000	6 000 000	**-350 000**	**2 090 000**	4 650 000	8 090 000
B2-704	Mesures de soutien et de promotion d'une politique de mobilité durable et sûre								
7 520 000	7 020 000	8 500 000	8 000 000	pm *6 000 000*	5 000 000	**8 400 000** ***-6 000 000***	**2 900 000**	8 400 000	7 900 000
B2-910	Action spécifique en faveur de la pêche artisanale et de la petite pêche côtière								
4 000 000	2 000 000	pm	2 000 000	pm	2 000 000	**2 000 000**		2 000 000	2 000 000

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-	SOUS-SECTION B3: FORMATION, JEUNESSE, CULTURE, AUDIOVISUEL, INFORMATION, DIMENSION SOCIALE ET EMPLOI								
B3-1000	Mesures préparatoires au renforcement de la coopération dans le domaine de l'éducation								
3 200 000	4 600 000	2 100 000	2 700 000	pm	2 300 000	**2 250 000**	**250 000**	2 250 000	2 550 000
B3-1001	Socrates								
171 450 000	178 350 000	189 600 000	178 000 000	180 000 000	165 000 000	**34 100 000**	**31 000 000**	214 100 000	196 000 000
B3-1006	Promotion et sauvegarde des langues et cultures régionales et minoritaires								
3 675 000	2 675 000	3 300 000	4 600 000	2 000 000	3 600 000	**1 600 000** ***400 000***	**200 000** ***400 000***	3 600 000 *400 000*	3 800 000 *400 000*
B3-1007	Coopération avec les pays tiers en matière d'éducation et de formation professionnelle								
2 500 000	2 400 000	2 000 000	2 600 000	pm	2 000 000		**-2 000 000**	–	–
B3-1010	Jeunesse pour l'Europe								
24 500 000	22 100 000	26 000 000	25 000 000	26 000 000	25 000 000			26 000 000	25 000 000
B3-1011	Service volontaire européen								
9 400 000	8 700 000	25 000 000	23 000 000	pm *12 500 000*	10 500 000	**25 000 000** ***-12 500 000***	**12 500 000**	25 000 000	23 000 000
B3-1020	Actions de dialogue social et mesures préparatoires au renforcement de la coopération en matière de formation professionnelle								
1 350 000	2 650 000	1 300 000	1 300 000	pm	1 000 000	**1 300 000**	**300 000**	1 300 000	1 300 000
B3-1021	Leonardo da Vinci								
150 000 000	138 000 000	141 700 000	125 300 000	99 000 000	84 000 000	**41 400 000**	**41 300 000**	140 400 000	125 300 000
B3-1025	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle								
12 300 000	12 300 000	12 700 000	12 700 000	12 700 000	12 700 000			12 700 000	12 700 000
B3-2000	Programme d'action communautaire pour la protection du patrimoine culturel – Raphaël								
10 600 000	8 600 000	10 600 000	9 400 000	9 400 000	7 000 000	**1 200 000**	**2 400 000**	10 600 000	9 400 000
B3-2001	Kaléidoscope (programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne)								
8 550 000	7 850 000	10 200 000	8 900 000	10 200 000	8 900 000			10 200 000	8 900 000
B3-2002	Ariane (programme de soutien dans le domaine du livre et de la culture)								
2 775 000	2 575 000	4 100 000	2 700 000	4 000 000	1 200 000	**100 000**	**1 500 000**	4 100 000	2 700 000
B3-2003	Autres actions culturelles mises en œuvre dans la Communauté et en coopération avec les pays tiers								
6 000 000	5 400 000	pm	3 300 000	pm	3 300 000	**6 000 000**	**2 700 000**	6 000 000	6 000 000
B3-2004N	Promotion de la diversité linguistique de la Communauté européenne dans la société de l'information								
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**4 000 000**	**3 500 000**	4 000 000	3 500 000
B5-334	Promotion de la société européenne de l'information multilingue								
4 000 000	3 000 000	4 000 000	3 500 000	4 000 000	3 500 000	**-4 000 000**	**-3 500 000**	–	–
B3-2010	Media (mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle)								
58 250 000	49 550 000	58 250 000	50 000 000	58 250 000	50 000 000			58 250 000	50 000 000
B3-2012	Services européens de radio et de télévision multilingues								
4 775 000 *1 625 000*	3 775 000 *1 625 000*	3 000 000	4 700 000	pm	1 700 000	**3 000 000**	**3 000 000**	3 000 000	4 700 000

Jeudi, 23 octobre 1997

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-2015	Fonds de garantie								
pm	pm	20 000 000	20 000 000	–	–			pm	pm
B3-202N	Sport								
ne	ne	ne	ne	ne	ne				
B3-2020N	Sport en Europe								
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**3 000 000**	**3 000 000**	3 000 000	3 000 000
B3-305	Le sport en Europe								
3 000 000	3 000 000	pm	1 300 000	pm	1 300 000		**-1 300 000**	–	–
B3-300	Actions générales d'information et de communication sur l'Union européenne								
33 550 000 *11 000 000*	32 850 000 *10 000 000*	45 000 000	45 000 000	32 000 000	30 000 000	**-4 350 000** ***13 000 000***	**-4 350 000** ***15 000 000***	27 650 000 *13 000 000*	25 650 000 *15 000 000*
B3-301	Relais d'information								
7 700 000	6 900 000	8 500 000	8 500 000	pm *3 000 000*	4 000 000	**10 500 000** ***-3 000 000***	**6 500 000**	10 500 000	10 500 000
B3-302	Programmes d'information vers les pays tiers								
7 400 000	6 900 000	7 500 000	5 900 000	pm	2 700 000	**6 380 000**	**2 280 000**	6 380 000	4 980 000
B3-304	Action d'information dans l'université								
3 150 000	2 550 000	3 000 000	3 700 000	pm	1 000 000	**3 000 000**	**2 700 000**	3 000 000	3 700 000
B3-306	Prince (programme d'information du citoyen européen) – Actions d'information pour des politiques spécifiques								
30 000 000 *15 000 000*	30 000 000 *15 000 000*	42 000 000	33 500 000	pm *20 000 000*	25 000 000	**27 000 000** ***-5 000 000***	**-1 500 000** ***10 000 000***	27 000 000 *15 000 000*	23 500 000 *10 000 000*
B3-4000	Relations industrielles et dialogue social								
5 000 000	5 500 000	6 000 000	5 500 000	3 000 000	4 000 000	**2 750 000**	**1 250 000**	5 750 000	5 250 000
B3-4001	Institut syndical européen								
3 000 000	3 090 000	3 000 000	2 900 000	pm	pm			–	–
B3-4002	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs								
7 500 000	8 500 000	3 750 000	4 500 000	pm	2 000 000	**9 000 000**	**6 000 000**	9 000 000	8 000 000
B3-4003	Information et consultation des représentants des entreprises								
10 000 000	10 000 000	1 000 000	6 800 000	pm	4 800 000	**5 000 000**		5 000 000	4 800 000
B3-4005	Centre européen des relations industrielles								
pm *1 600 000*	pm *1 600 000*	1 170 000	1 400 000	pm	800 000	**585 000** ***585 000***	**-400 000** ***400 000***	585 000 *585 000*	400 000 *400 000*
B3-4012	Actions pour l'égalité entre hommes et femmes								
8 250 000	6 550 000	10 000 000	10 000 000	6 000 000	6 000 000	**4 000 000**		10 000 000	6 000 000
B3-4101	Coopération avec les associations de solidarité								
4 000 000	2 000 000	4 500 000	3 500 000	pm	2 000 000	**2 000 000**		2 000 000	2 000 000
B3-4102	Actions préparatoires de coopération en faveur de l'égalité des chances des personnes handicapées								
5 800 000	5 800 000	4 500 000	4 300 000	pm	1 000 000	**4 300 000**	**3 100 000**	4 300 000	4 100 000
B3-4106	Coopération avec les organisations non gouvernementales et associations de personnes handicapées et soutien de leurs activités								
6 000 000	6 000 000	pm	pm	pm	pm	**4 500 000**	**4 500 000**	4 500 000	4 500 000

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4108	Solidarité intra- et intergénérationnelle								
2 500 000	2 500 000	4 500 000	2 000 000	pm	pm	**4 000 000**	**4 000 000**	4 000 000	4 000 000
B3-4109	Mesures visant à combattre la violence exercée contre les enfants, les adolescents et les femmes								
3 000 000	3 000 000	3 000 000	2 000 000	2 000 000	pm	**1 000 000**	**2 000 000**	3 000 000	2 000 000
B3-4110	Libre circulation des travailleurs et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers								
10 115 000	9 965 000	7 500 000	7 800 000	5 500 000	5 500 000	**2 900 000**	**2 200 000**	8 400 000	7 700 000
B3-4113	Action d'intégration pour les réfugiés								
pm *10 000 000*	pm *10 000 000*	10 000 000	5 000 000	pm *10 000 000*	5 000 000	**10 000 000** ***-10 000 000***		10 000 000	5 000 000
B3-4114	Mesures de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme								
8 000 000	8 000 000	5 000 000	6 000 000	5 000 000	6 000 000			5 000 000	6 000 000
B3-4114N	Coopération avec les organisations et les associations non gouvernementales formées par les exclus sociaux et les personnes âgées								
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**4 500 000**	**4 500 000**	4 500 000	4 500 000
B3-4115	Observatoire européen des phénomènes racistes								
		3 000 000	2 000 000	3 000 000	2 000 000	**-1 000 000**		2 000 000	2 000 000
B3-420	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail								
13 600 000	13 600 000	13 600 000	13 600 000	13 600 000	13 600 000			13 600 000	13 600 000
B3-4300	Santé publique, promotion de la santé, information sur la santé, éducation à la santé et formation en matière de santé publique								
4 900 000 *2 100 000*	6 500 000 *2 100 000*	7 000 000	5 500 000	7 000 000	5 500 000	**-500 000**	**-500 000**	6 500 000	5 000 000
B3-4304	Prévention des blessures et maladies liées à la pollution ainsi que des maladies rares								
		pm	pm	pm	pm	**2 000 000**	**2 000 000**	2 000 000	2 000 000
B3-4307	Mesures destinées à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, comme la maladie d'Alzheimer et les états apparentés, ainsi que les personnes qui les aident à titre non professionnel								
2 500 000	1 200 000	pm	1 300 000	pm	1 300 000		**-1 300 000**		
B3-4308N	Aide et assistance aux personnes victimes de la nouvelle variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob								
ne	ne	ne	ne	ne	ne			pm	pm
B3-4310	Protection de la santé, hygiène et sécurité sur le lieu de travail, y compris subvention au Bureau technique syndical européen								
4 500 000	3 600 000	4 500 000	4 700 000	pm	2 000 000	**3 500 000**	**1 250 000**	3 500 000	3 250 000
B3-4311	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail								
3 000 000 *1 000 000*	2 500 000 *500 000*	5 000 000	3 700 000	5 000 000	3 700 000	***700 000***	***500 000***	5 000 000 *700 000*	3 700 000 *500 000*
B3-440	Aspects globaux de la lutte contre les drogues								
685 000	485 000	1 600 000	1 800 000	pm	300 000	**1 900 000**	**900 000**	1 900 000	1 200 000
B3-441	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies								
5 000 000 *1 300 000*	5 000 000 *1 300 000*	7 000 000	7 000 000	6 300 000	6 300 000	**-700 000** ***2 000 000***	**-700 000** ***2 000 000***	5 600 000 *2 000 000*	5 600 000 *2 000 000*
B3-440	Aspects globaux de la lutte contre les drogues								
685 000	485 000	1 600 000	1 800 000	pm	300 000	**-600 000**	**-600 000**	-600 000	-300 000

Jeudi, 23 octobre 1997

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B4-1031	Save II (promotion de l'efficacité énergétique)								
12 900 000 *5 100 000*	14 000 000	12 500 000	12 300 000	12 500 000	12 300 000	**3 000 000**	**2 000 000**	15 500 000	14 300 000
B4-1040	Observatoire européen de l'énergie								
2 000 000	1 700 000	1 500 000	1 500 000	pm	700 000	**1 500 000**	**800 000**	1 500 000	1 500 000
B4-1041	Synergy (promotion de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie)								
pm *6 900 000*	7 400 000	7 000 000	8 300 000	pm	6 000 000	**5 000 000**	**2 000 000**	5 000 000	8 000 000
B4-304	Législation et autres actions générales liées au cinquième programme en matière d'environnement								
13 619 000	11 319 000	15 000 000	16 300 000	12 000 000	13 500 000	**5 000 000**	**5 000 000**	17 000 000	18 500 000
B4-306	Sensibilisation et subventions								
8 650 000	7 650 000	9 000 000	8 600 000	7 000 000	7 300 000			7 000 000	7 300 000
B4-307	Sûreté nucléaire et radioprotection								
3 000 000	2 600 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	**-3 000 000**	**-3 000 000**	–	–
B4-3101	Subvention à l'Agence européenne pour l'environnement								
16 500 000	17 500 000	16 500 000	16 100 000	16 500 000	16 100 000			16 500 000	16 100 000
B4-3200	Life II (instrument financier pour l'environnement) – Actions sur le territoire communautaire – Partie I (protection de la nature)								
45 000 000	30 000 000	48 250 000	29 600 000	48 250 000	29 600 000	**1 750 000**	**1 000 000**	50 000 000	30 600 000
B4-3201	Life II (instrument financier pour l'environnement) – Actions sur le territoire communautaire – Partie II (protection de l'environnement)								
45 000 000	30 000 000	48 250 000	29 600 000	48 250 000	29 600 000	**1 750 000**	**1 000 000**	50 000 000	30 600 000
B5-100	Actions en faveur des consommateurs sur les produits et les services								
11 525 000	12 525 000	10 500 000	12 000 000	7 000 000	7 000 000	**3 500 000**	**5 000 000**	10 500 000	12 000 000
B5-102	Information des consommateurs								
7 550 000	11 750 000	3 550 000	5 300 000	3 550 000	5 300 000	**-300 000**	**-300 000**	3 250 000	5 000 000
B5-103	Action destinée à améliorer la santé des consommateurs								
		7 450 000	4 500 000	pm *7 450 000*	pm *4 500 000*	**7 120 000** ***-7 450 000***	**4 170 000** ***-4 500 000***	7 120 000	4 170 000
B5-300	Programme stratégique sur le marché intérieur								
22 758 000	17 915 000	19 800 000	22 000 000	19 800 000	22 000 000	**-1 000 000**	**-1 000 000**	18 800 000	21 000 000
B5-302	Définition et mise en œuvre de la politique communautaire des télécommunications et des postes								
pm	5 000 000	8 400 000	9 900 000	pm *5 000 000*	6 000 000	**5 000 000** ***-5 000 000***		5 000 000	6 000 000
B5-303	Douane 2000								
16 075 000	8 400 000	20 500 000	10 400 000	18 500 000	9 000 000	**2 000 000**	**1 400 000**	20 500 000	10 400 000
B5-304	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services								
49 400 000	47 900 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	**-13 000 000**	**-13 000 000**	35 000 000	35 000 000
B5-305	Fiscalis (programme d'action pour le renforcement des systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur)								
6 040 000	6 040 000	7 400 000	3 600 000	7 400 000	3 600 000			7 400 000	3 600 000

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-311	Subvention à l'Office de l'harmonisation du marché intérieur								
12 500 000	12 000 000	pm	pm	pm	pm			pm	pm
B5-312	Subvention à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments								
14 000 000	14 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000			12 000 000	12 000 000
B5-313	Normalisation dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications								
13 000 000	14 000 000	11 700 000	13 500 000	11 700 000	13 500 000			11 700 000	13 500 000
B5-314	Normalisation et rapprochement des législations								
10 742 000	8 349 000	9 300 000	8 500 000	9 300 000	8 500 000	**-50 000**	**-50 000**	9 250 000	8 450 000
B5-321	Actions dans le domaine de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations et fondations)								
2 500 000	2 500 000	2 000 000	2 000 000	pm *500 000*	1 000 000	**2 000 000** ***-500 000***	**1 000 000**	2 000 000	2 000 000
B5-325	Actions de la Communauté pour la promotion du tourisme								
4 000 000	4 750 000	4 000 000	3 250 000	pm	2 000 000	**0**	**0**	pm	2 000 000
B5-326	Politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne								
5 155 000	2 655 000	6 200 000	5 000 000	5 100 000	3 500 000	**1 100 000**	**2 700 000**	6 200 000	6 200 000
B5-331	Société de l'information								
10 000 000	10 600 000	9 000 000	9 100 000	6 000 000	6 500 000	**4 000 000**	**3 500 000**	10 000 000	10 000 000
B5-336	Action sur le contenu illicite et préjudiciable sur Internet								
		7 000 000	2 100 000	pm *5 000 000*	pm *1 500 000*	**1 000 000** ***-5 000 000***	**1 000 000** ***-1 500 000***	1 000 000	1 000 000
B5-5	Marché de l'emploi et innovation technologique								
ne	ne	ne	ne	ne	ne				
B5-50	Marché de l'emploi								
ne	ne	ne	ne	ne	ne				
B5-500	Projet d'actions innovatrices sur les marchés de l'emploi des États membres								
ne	ne	ne	ne	ne	ne			pm	pm
B5-501	Projets pilotes dans le «troisième système»								
ne	ne	ne	ne	ne	ne			pm	pm
B5-502	Marché de l'emploi								
ne	ne	ne	ne	ne	ne			pm	pm
B5-51	Innovation technologique et PME								
ne	ne	ne	ne	ne	ne				
B5-510	Équipement technologique des PME								
ne	ne	ne	ne	ne	ne			pm	pm
B5-511	Entreprises européennes en participation (joint ventures)								
ne	ne	ne	ne	ne	ne			pm	pm
B5-512	Incitations aux PME								
ne	ne	ne	ne	ne	ne			pm	pm

Jeudi, 23 octobre 1997

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-900	Réserve pour les politiques internes								
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**391 000 000**	**234 000 000**	391 000 000	234 000 000
B3-4010	Marché du travail et emploi								
6 050 000	6 750 000	5 000 000	6 500 000	5 000 000	5 000 000	**-5 000 000**	**-5 000 000**	–	–
B3-4013	«Troisième» système et emploi								
10 000 000	10 000 000	pm	pm	pm	pm			–	–
B5-3201	Stimulation des entreprises (petites et moyennes entreprises)								
18 900 000	16 900 000	24 000 000	20 000 000	24 000 000	20 000 000	**-24 000 000**	**-20 000 000**	–	–
B5-3202	Stimulation des entreprises (soutien spécifique à l'artisanat et aux micro-entreprises)								
10 821 000	7 421 000	12 000 000	9 000 000	12 000 000	9 000 000	**-12 000 000**	**-9 000 000**	–	–
B5-600	Politique d'information statistique concernée par les États tiers								
18 425 000	19 425 000	22 700 000	20 000 000	20 000 000	18 500 000		**1 500 000**	20 000 000	20 000 000
B5-604	Politique d'information statistique non concernée par les États tiers								
9 800 000	7 000 000	9 800 000	11 000 000	9 800 000	8 000 000		**3 000 000**	9 800 000	11 000 000
B5-700	Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport								
352 000 000	225 000 000	475 000 000	377 000 000	475 000 000	350 000 000			475 000 000	350 000 000
B5-720	Réseaux transeuropéens dans le domaine des télécommunications								
25 950 000	20 550 000	31 500 000	21 050 000	26 000 000	17 000 000			26 000 000	17 000 000
B5-7210	Réseaux pour l'échange de données entre administrations (Ida)								
10 604 000 *13 000 000*	14 015 000 *11 500 000*	23 600 000	20 000 000	23 600 000	20 000 000	**-200 000**	**-200 000**	23 400 000	19 800 000
B5-800	Coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures								
pm *9 300 000*	3 598 000 *3 902 000*	12 000 000	10 000 000	12 000 000	10 000 000	**-4 000 000** ***4 000 000***	**-3 000 000** ***3 000 000***	8 000 000 *4 000 000*	7 000 000 *3 000 000*
B5-803	Politique à l'égard des demandeurs d'asile et autres personnes déplacées								
pm *3 750 000*	pm *3 750 000*	3 750 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000			3 750 000	3 750 000
B5-950	Dépenses d'appui pour les politiques internes								
15 000 000	15 000 000	–	pm	–	pm	**1 000 000**	**1 000 000**	1 000 000	1 000 000
B6-7111	Applications télématiques d'intérêt commun								
231 978 000	194 218 000	238 580 000	196 000 000	238 580 000	186 000 000	**-15 000 000**		223 580 000	186 000 000
B6-7112	Technologies et services avancés de communication								
180 676 000	134 587 000	173 033 000	178 000 000	173 033 000	168 918 000	**-7 500 000**		165 533 000	168 918 000
B6-7113	Technologies de l'information								
584 622 000	395 200 000	480 000 000	457 000 000	480 000 000	432 600 000	**7 000 000**		487 000 000	432 600 000
B6-7121	Technologies industrielles et technologies des matériaux								
497 000 000	330 220 000	507 451 000	416 000 000	507 451 000	393 810 000	**15 000 000**		522 451 000	393 810 000
B6-7122	Normalisation, mesures et essais								
44 000 000	33 820 000	47 251 000	44 000 000	47 251 000	41 653 000			47 251 000	41 653 000

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-7131	Environnement et climat								
134 000 000	105 900 000	147 773 000	117 000 000	147 773 000	110 759 000	**-3 000 000**		144 773 000	110 759 000
B6-7132	Sciences et technologies marines								
54 000 000	39 330 000	60 593 000	49 000 000	60 593 000	46 386 000			60 593 000	46 386 000
B6-7141	Biotechnologie								
135 000 000	120 000 000	153 169 000	159 000 000	153 169 000	150 518 000	**7 500 000**		160 669 000	150 518 000
B6-7142	Biomédecine et santé								
94 000 000	90 000 000	98 360 000	93 000 000	98 360 000	88 039 000	**16 000 000**		114 360 000	88 039 000
B6-7143	Agriculture et pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural)								
152 200 000	108 965 000	187 086 000	156 000 000	187 086 000	147 678 000	**11 500 000**		198 586 000	147 678 000
B6-7151	Technologies pour une production et une utilisation plus propres et plus efficaces de l'énergie								
258 000 000	177 080 000	281 330 000	173 000 000	281 330 000	163 771 000	**-21 000 000**		260 330 000	163 771 000
B6-7161	Transports								
75 000 000	65 930 000	28 526 000	52 000 000	28 526 000	49 226 000	**-3 000 000**		25 526 000	49 226 000
B6-7171	Recherche socio-économique finalisée								
40 000 000	26 600 000	39 509 000	28 000 000	39 509 000	26 506 000			39 509 000	26 506 000
B6-7211	Coopération avec les pays tiers et les organisations internationales								
176 000 000	119 415 000	195 270 000	139 000 000	195 270 000	131 585 000			195 270 000	131 585 000
B6-7311	Diffusion et valorisation des résultats								
88 632 000	61 044 000	99 388 000	67 000 000	99 388 000	63 582 000	**7 500 000**		106 888 000	63 582 000
B6-7411	Formation et mobilité des chercheurs								
173 101 000	135 470 000	220 874 000	186 000 000	220 874 000	176 078 000			220 874 000	176 078 000
B6-8111	Sûreté et sécurité nucléaires								
13 000 000	27 100 000	16 947 000	38 500 000	16 947 000	36 446 000			16 947 000	36 446 000
B6-8121	Fusion thermonucléaire contrôlée								
187 000 000	173 374 000	189 860 000	151 000 000	189 860 000	142 945 000	**-189 860 000** ***189 860 000***	**-142 945 000** ***142 945 000***	pm *189 860 000*	94 000 000 *48 945 000*
B6-9	Cinquième programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002)								
B2-5100	Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales								
65 000 000	70 000 000	65 000 000	48 000 000	65 000 000	48 000 000	**-1 000**		64 999 000	48 000 000
B2-5101	Autres actions dans le domaine vétérinaire								
8 200 000	8 200 000	6 500 000	4 500 000	6 500 000	4 500 000	**-1 000**		6 499 000	4 500 000
B2-5105	Actions territoriales ultrapériphériques								
2 500 000	2 400 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000	**-1 000**		2 299 000	2 300 000
B2-5106	Fonds d'urgence vétérinaire								
5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	**-1 000**		4 999 000	5 000 000

Jeudi, 23 octobre 1997

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-511	Contrôles de l'application de la réglementation agricole								
33 000 000	24 000 000	22 000 000	20 000 000	22 000 000	20 000 000	**-1 000**		21 999 000	20 000 000
B2-5120	Réseau d'information comptable agricole								
8 700 000	7 000 000	8 800 000	7 200 000	8 800 000	7 200 000	**-1 000**		8 799 000	7 200 000
B2-5121	Enquêtes sur la structure des exploitations agricoles								
7 500 000	7 000 000	7 500 000	7 000 000	7 500 000	7 000 000	**-1 000**		7 499 000	7 000 000
B2-513	Restructuration des systèmes d'enquêtes agricoles								
4 500 000	4 000 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000	**-1 000**		3 799 000	3 800 000
B2-517	Ressources génétiques végétales et animales								
pm	1 915 000	3 500 000	3 000 000	2 500 000	2 000 000	**-1 000**		2 499 000	2 000 000
B2-604	Contribution de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande								
20 000 000	20 000 000	17 000 000	17 000 000	17 000 000	17 000 000	**-1 000**		16 999 000	17 000 000
B2-706	Programme d'action en faveur du transport combiné de marchandises								
6 000 000	5 400 000	6 000 000	5 400 000	6 000 000	4 800 000	**-1 000**		5 999 000	4 800 000
B2-901	Participation financière aux opérations de contrôle et de surveillance des États membres								
39 500 000	32 000 000	41 500 000	25 000 000	41 500 000	25 000 000	**-1 000**		41 499 000	25 000 000
B2-902	Contrôle et surveillance des activités de pêche dans les eaux maritimes communautaires et en dehors de l'Union européenne								
6 450 000	3 950 000	4 600 000	3 600 000	4 600 000	3 600 000	**-1 000**		4 599 000	3 600 000
B3-1026	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle – Frais de réinstallation								
280 000 *1 720 000*	280 000 *1 720 000*	300 000	300 000	300 000	300 000	**-1 000**		299 000	300 000
B3-4011	Eures (European Employment Services)								
10 500 000	10 500 000	10 000 000	10 750 000	10 000 000	10 750 000	**-1 000**		9 999 000	10 750 000
B3-4301	Lutte contre le cancer								
11 250 000	9 450 000	12 000 000	9 000 000	12 000 000	9 000 000	**-1 000**		11 999 000	9 000 000
B3-4302	Aspects sanitaires de l'abus de drogues								
4 850 000	4 950 000	5 000 000	4 500 000	5 000 000	4 500 000	**-1 000**		4 999 000	4 500 000
B3-4303	Lutte contre le sida et certaines autres maladies transmissibles								
9 010 000	7 310 000	10 000 000	9 000 000	10 000 000	9 000 000	**-1 000**		9 999 000	9 000 000
B3-4306	Surveillance de la santé								
2 300 000	1 150 000	2 300 000	2 000 000	2 300 000	2 000 000	**-1 000**		2 299 000	2 000 000
B3-4312	Secours aux victimes des sinistres du secteur charbon-acier et aides aux orphelins								
300 000	300 000	250 000	250 000	250 000	250 000	**-1 000**		249 000	250 000
B3-4313	Action en faveur de la sécurité au travail en Europe (Safe)								
8 800 000	4 400 000	8 000 000	7 200 000	pm *7 000 000*	5 000 000	***-1 000***		pm *6 999 000*	5 000 000
B4-1030	Altener (sources renouvelables d'énergie)								
5 200 000	9 200 000	14 400 000	10 500 000	pm *11 000 000*	8 000 000	***-1 000***		8 000 000 *10 999 000*	

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B4-2000	Inspections sur place relatives au contrôle de sécurité et formation des inspecteurs								
4 687 000	4 687 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	**-1 000**		5 499 000	5 500 000
B4-2020	Prélèvements d'échantillons et analyses, matériel, travaux spécifiques, prestations de services et transports								
3 900 000	4 500 000	3 800 000	3 500 000	3 800 000	3 500 000	**-1 000**		3 799 000	3 500 000
B4-2021	Contrôle spécifique des installations à grande échelle traitant le plutonium								
7 200 000	7 700 000	6 700 000	8 000 000	6 700 000	8 000 000	**-1 000**		6 699 000	8 000 000
B5-200	Service annuel de la bonification d'intérêt au profit des prêts exceptionnels à l'Italie lors du séisme de novembre 1980								
900 000	900 000	400 000	400 000	400 000	400 000	**-1 000**		399 000	400 000
B5-202	Service annuel de la bonification d'intérêt au profit des prêts exceptionnels à la Grèce lors des séismes de février et mars 1981 et de septembre 1986								
2 500 000	2 500 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	**-1 000**		2 099 000	2 100 000
B5-203	Service annuel de la bonification d'intérêt au profit des prêts exceptionnels au Portugal lors du cyclone d'octobre 1993 à Madère								
476 000	476 000	476 000	476 000	476 000	476 000	**-1 000**		475 000	476 000
B5-301	Matthaeus (programme d'action communautaire en matière de formation professionnelle des fonctionnaires des douanes)								
2 945 000	2 945 000	2 950 000	2 950 000	2 950 000	2 950 000	**-1 000**		2 949 000	2 950 000
B5-324	Encouragement au développement d'une activité transnationale d'apport en fonds propres en faveur des petites et moyennes entreprises								
–	224 000	500 000	500 000	500 000	500 000	**-1 000**		499 000	500 000
B5-330	Info 2000								
19 900 000	12 900 000	15 000 000	13 500 000	15 000 000	13 500 000	**-1 000**		14 999 000	13 500 000
B5-414	Fonctionnement du Centre de coopération industrielle UE-Japon								
2 200 000	2 200 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	**-1 000**		1 999 000	2 000 000
B5-420	Programme pour la modernisation de l'industrie textile et de l'habillement au Portugal								
82 122 000	78 500 000	82 100 000	101 300 000	82 100 000	82 000 000	**-1 000**		82 099 000	82 000 000
B5-710	Soutien financier aux infrastructures énergétiques								
25 000 000	15 500 000	26 000 000	18 000 000	26 000 000	16 000 000	**-1 000**		25 999 000	16 000 000
B5-7211	Réseaux pour les statistiques intracommunautaires (Edicom)								
9 000 000	10 000 000	9 500 000	10 000 000	9 500 000	10 000 000	**-1 000**		9 499 000	10 000 000
B5-910	Actions générales de lutte contre la fraude								
4 900 000	4 900 000	4 400 000	4 400 000	4 400 000	4 400 000	**-1 000**		4 399 000	4 400 000
B6-111	Personnes liées à l'institution								
153 528 000	153 528 000	158 700 000	158 700 000	158 700 000	158 700 000	**-1 000**		158 699 000	158 700 000
B6-121	Moyens de réalisation								
46 878 000	45 279 000	48 794 000	50 857 000	48 794 000	46 857 000	**-1 000**		48 793 000	46 857 000
B6-2113	Technologies de l'information								
400 000	354 000	519 000	447 000	519 000	447 000	**-1 000**		518 000	447 000
B6-2121	Technologies industrielles et technologies des matériaux								
2 097 000	1 626 000	2 097 000	2 005 000	2 097 000	2 005 000	**-1 000**		2 096 000	2 005 000

Jeudi, 23 octobre 1997

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-2122	Normalisation, mesures et essais								
2 974 000	2 197 000	3 116 000	2 880 000	3 116 000	2 880 000	**-1 000**		3 115 000	2 880 000
B6-2131	Environnement et climat								
20 551 000	17 371 000	23 514 000	21 005 000	23 514 000	20 005 000	**-1 000**		23 513 000	20 005 000
B6-2143	Agriculture et pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural)								
4 665 000	4 084 000	5 025 000	4 377 000	5 025 000	3 777 000	**-1 000**		5 024 000	3 777 000
B6-2151	Technologies pour une production et pour une utilisation plus propres et plus efficaces de l'énergie								
437 000	374 000	516 000	386 000	516 000	386 000	**-1 000**		515 000	386 000
B6-2171	Recherche socio-économique finalisée								
3 322 000	2 289 000	3 891 000	3 928 000	3 891 000	3 928 000	**-1 000**		3 890 000	3 928 000
B6-291	Participation du Centre commun de recherche aux actions à frais partagés								
2 269 000	3 038 000	2 034 000	1 265 000	2 034 000	1 265 000	**-1 000**		2 033 000	1 265 000
B6-3111	Sûreté et sécurité nucléaire								
5 745 000	4 728 000	7 936 000	6 839 000	7 936 000	6 839 000	**-1 000**		7 935 000	6 839 000
B6-3121	Fusion thermonucléaire contrôlée								
1 445 000	1 238 000	2 606 000	2 003 000	2 606 000	2 003 000	**-1 000**		2 605 000	2 003 000
B6-391	Participation du Centre commun de recherche aux actions à frais partagés								
789 000	1 212 000	1 252 000	548 000	1 252 000	548 000	**-1 000**		1 251 000	548 000
B6-792	Activités de soutien scientifique et technique aux politiques communautaires sur une base concurrentielle								
36 691 000	22 800 000	51 000 000	28 000 000	51 000 000	26 600 000	**-1 000**		50 999 000	26 600 000

B2-5103N Office de la phytodiversité

B2-5102 Interventions phytosanitaires

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

B2-5103N Office de la phytodiversité

COMMENTAIRE:

Introduire le commentaire suivant modifié:

B2-5103N Office de la phytodiversité

Règlement du Conseil (CE) n° 2100/94 du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales (JO L 227 du 1.9.1994, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2506/95 (JO L 258 du 28.10.1995, p. 3).

L'estimation des recettes et des dépenses de l'exercice se présente comme suit:

Recettes: Titre 1 «Subvention UE» Titre 2 «Autres recettes	 0 6 098 000
Total	6 098 000

Dépenses:	
Titre 1 «Personnel»	2 793 000
Titre 2 «Dépenses de fonctionnement»	1 309 000
Titre 3 «Dépenses opérationnelles»	1 996 000
Total	6 098 000

Effectifs autorisés

Catégorie	Nombre	
	1997	1998
A2	1	1
A3	1	1
A4-5	0	1
A6-8	4	3
Auxiliaires	0	0
Sous-total	6	6
B	4	8
Auxiliaires B	5	1
Sous-total	9	9
C	2	3
Auxiliaires C	0	1
Sous-total	2	4
D	0	0
Auxiliaires D	0	1
Sous-total	0	1
TOTAL	**17**	**20**

L'Office s'efforce de maintenir un lien direct entre le programme de travail et le budget approuvé. Toutes les modifications apportées aux tableaux figurant sous le présent poste doivent être communiquées au préalable à l'autorité budgétaire. Avant le versement de la troisième tranche de la subvention, la Commission informe l'autorité budgétaire au sujet de l'exécution du budget de l'Office.

B2-5102 Interventions phytosanitaires.

Supprimer le commentaire suivant:

Règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales (JO L 227 du 1.9.1994, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2506/95 (JO L 258 du 28.10.1995, p. 3).

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B2-5122 Sensibilisation de l'opinion publique à la politique agricole commune

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Remplacer par le texte suivant:

Ce crédit sert à couvrir le financement d'actions d'information, de communication et d'enseignement dans les régions rurales, ainsi que de mesures de sensibilisation mutuelle aux attentes parfois divergentes et aux exigences concernant la politique agricole commune, diffusées par les organisations agricoles, de consommateurs et de défense de l'environnement.

Jeudi, 23 octobre 1997

Ce crédit se répartit comme suit:

— *Conseil européen des jeunes agriculteurs (CEJA) et programme d'échanges des jeunes agriculteurs (PEJA):*	*1 000 000 écus*
— *Union des agricultrices/Congrès européen des exploitants agricoles féminins (Berlin) et autres organisations de femmes œuvrant dans le secteur rural:*	*400 000 écus*
— *Fonds pour la promotion des méthodes d'agriculture biologique dans l'Union européenne (IFOAM):*	*150 000 écus*
— *Réseau européen d'alliances pour une agriculture durable (REPAS):*	*150 000 écus*
— *Comité des organisations professionnelles agricoles de la Communauté européenne (COPA):*	*300 000 écus*
— *Centre européen pour la promotion et la formation en milieu agricole et rural (CEPFAR), Alliance coopérative internationale (ICA), REFAR et CEDIA:*	*800 000 écus*
— *Association pour l'éducation agricole en Europe (EUROPEA):*	*150 000 écus*
— *Association européenne pour la formation paysanne et rurale (AEFPR):*	*300 000 écus*
— *Information et formation des travailleurs, y compris participation à des projets de la Fédération européenne des syndicats de travailleurs agricoles dans la Communauté (EFA):*	*650 000 écus*
— *Financement d'un service d'information (services de conseils et d'orientations agricole). Cette dotation sert également à financer les services d'assistance aux professions agricoles («SOS Campagnes»):*	*1 500 000 écus*
— *Autres organisations qui poursuivent des objectifs ainsi définis, en particulier dans les secteurs à problèmes des États membres, ainsi que des pays d'Europe centrale et orientale:*	*100 000 écus*
Total:	*5 500 000 écus*

La Commission tient le Parlement européen informé de l'utilisation des crédits et des critères appliqués.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B2-515 Forêts

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Résolution du Parlement européen du 30 janvier 1997 sur la stratégie forestière de l'Union européenne (JO C 55 du 24.2.1997, p. 22.).

Ce crédit est également destiné à financer des actions visant la mise en œuvre d'une stratégie forestière européenne.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B2-516 Accords internationaux

NOMENCLATURE:

Supprimer le poste suivant:

B2-516 Accords internationaux

COMMENTAIRE:

Supprimé

ÉCHÉANCIER:

Supprimé

B2-702 Actions de préparation et d'évaluation d'une politique de mobilité durable et sûre

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

Actions de préparation, d'évaluation *et de promotion de la sécurité des transports*

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

— *la promotion de la sécurité des transports dans l'Union et, au besoin, dans les pays tiers,*

— *l'appui technique et la formation, notamment en matière de sécurité, des personnes employées dans le secteur des transports,*

— *les actions engagées dans le domaine de la sécurité des transports routiers, prenant en compte prioritairement les usagers les plus faibles, comme les piétons et les cyclistes,*

— *la coordination et le soutien, au plan européen, de campagnes d'information et de sensibilisation, tendant à renforcer la sécurité des transports.*

Un montant maximal de *500 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B2-704 Mesures de soutien et de promotion d'une politique de mobilité durable et sûre

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

Mesures de *préparation, d'évaluation et* de promotion d'une politique de mobilité durable (*2 mots supprimés*).

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Supprimer le quatrième et le septième tirets.

Compléter comme suit:

— *la coordination et le soutien, au plan européen, de campagnes d'information et de sensibilisation, profitant aux transports durables,*

— *le soutien des centrales de mobilité, comme projets-pilotes dans le cadre du «réseau du citoyen» (Citizen's Network).*

Un montant maximal de *500 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B2-910 Action spécifique en faveur de la pêche artisanale et de la petite pêche côtière

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Cet article couvre aussi le financement d'actions visant à créer des forums ou des associations à l'échelle régionale et nationale qui aient pour base économique le secteur de la pêche, et en particulier la petite pêche côtière. Ces associations, d'envergure nationale, permettront d'échanger des expériences; elles constitueront un forum dans le cadre duquel débattre les problèmes que posent la petite pêche côtière et la politique communautaire du secteur.

Jeudi, 23 octobre 1997

Des initiatives d'information et de sensibilisation seront financées ainsi que des projets de développement et de promotion locale, ayant pour objectif de préserver la petite pêche côtière et la pêche artisanale, d'assurer le maintien des engins dormants et des valeurs culturelles régionales inhérentes à ce type d'engins de pêche, ainsi que de développer et d'intégrer les secteurs commercial et industriel. Peuvent présenter des projets les organismes régionaux, les ONG et les associations de pêcheurs.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

Sous-section B3

Annexe IV (Nouveau) «Liste des lignes budgétaires ouvertes aux pays associés d'Europe centrale, orientale, Chypre et Malte»;

NOMENCLATURE:

Créer une annexe IV (Nouvelle) «Liste des lignes budgétaires ouvertes aux pays associés d'Europe centrale et orientale, Chypre et Malte»;

Cette liste comprend toutes les lignes de la rubrique 3 (politiques internes) et de la partie A des perspectives financières grâce auxquelles des politiques/actions de la Communauté peuvent être menées et financées en coopération avec les pays associés d'Europe centrale et orientale, Chypre, Malte et la Turquie.

En outre, les crédits provenant du budget de l'Union et du budget desdits pays tiers doivent être repris séparément.

Ventiler les crédits autres que ceux de la rubrique 3 «politiques internes» par pays tiers participant.

LISTE DES LIGNES BUDGÉTAIRES OUVERTES AU PAYS ASSOCIÉS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE, CHYPRE ET MALTE

TITRE Article Poste	INTITULÉ	RUBRIQUE 3 Politiques internes		RUBRIQUE 4 Actions extérieures		RESSOURCES Hors budget de l'UE	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Partie B							
B3-1001	Socrates	180 000 000	165 000 000	?	?	[Pays?]	[Pays?]
						[Pays?]	[Pays?]
						[Pays?]	[Pays?]
Partie A		RUBRIQUE 5 Dépenses administratives				PAYS BÉNÉFICIAIRES	
A-3021	Jumelages des villes de la Communauté	1 000 000	1 000 000	?	?	[Pays?]	Montant?
						[Pays?]	Montant?
						[Pays?]	Montant?
TOTAL		?	?	?	?		

B3-1000 Mesures préparatoires au renforcement de la coopération dans le domaine de l'éducation

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Au troisième alinéa, ajouter: «..., *en particulier des actions telles que celles demandées par la résolution du Parlement européen du 13 mars 1997 sur la société de l'information, la culture et l'éducation (JO C 115 du 14.4.1997, p. 151)*».

Après le troisième alinéa, insérer:

«Ce crédit couvre également des mesures destinées à encourager l'accès des jeunes, notamment des femmes, aux cours de formation technologique et aux actions destinées à favoriser l'implication des parents dans l'éducation au niveau européen. Un montant minimal de 100 000 écus est destiné à assurer la participation et la formation adéquate des parents dans l'éducation au plan européen et à les associer à la lutte contre la violence à l'école et l'échec universitaire.

Sur ce montant, 480 000 écus sont destinés à financer des projets pilotes d'éducation et de formation dans le domaine artistique.

Un montant minimal de 320 000 écus est destiné à soutenir l'action des parlements représentant la jeunesse d'Europe dans diverses régions de l'Union, sur la base d'un appel à propositions qui seront évaluées et traitées d'ici mars 1998. La priorité sera donnée aux initiatives susceptibles de promouvoir et d'encourager activement la participation de jeunes issus de milieux défavorisés.

Pour tous les projets bénéficiant de crédits de cette ligne, il devra être signalé clairement, dans toute information et toute documentation, qu'ils ont bénéficié du soutien financier de l'Union.»

Un montant maximal de *250 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-1001 Socrates

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Ce crédit englobe le montant arrêté dans le cadre de la codécision du Parlement et du Conseil du ... (JO ...) (COD 97/0103).

«Pour tous les projets bénéficiant de crédits de cette ligne, il devra être signalé clairement, dans toute information et toute documentation, qu'ils ont bénéficié du soutien financier de l'Union.»

Après le cinquième alinéa, insérer:

«En 1998, la Commission présentera un rapport, à transmettre à l'autorité budgétaire, sur l'origine sociale et économique des étudiants participant à ce programme».

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-1006 Promotion et sauvegarde des langues et cultures régionales et minoritaires

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Au premier alinéa, remplacer «et notamment ses articles 126 et 128» par *«et notamment l'article 126 et l'article 128 tels que modifiés par le traité d'Amsterdam»*.

Jeudi, 23 octobre 1997

Après le cinquième alinéa, insérer:

«Conformément à l'article 128, paragraphe 2, deuxième tiret du traité, et à l'article 128, paragraphe 4, tel que modifié par le traité d'Amsterdam, tout projet visant à maintenir ou à sauvegarder une langue ou culture régionale ou minoritaire comme partie intégrante de l'héritage culturel de dimension européenne, peut demander à bénéficier de ce crédit. Le caractère unique de ces langues et cultures constitue, par définition, la dimension européenne.

Un montant de 400 000 écus est destiné à financer le fonctionnement du Bureau européen des langues moins répandues. Ce montant sera inscrit à la réserve jusqu'à ce que ledit Bureau apporte la preuve d'une large représentation au sein de son Conseil.

Pour tous les projets bénéficiant de crédits de cette ligne, il devra être signalé clairement, dans toute information et toute documentation, qu'ils ont bénéficié du soutien financier de l'Union.»

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-1007 Coopération avec les pays tiers en matière d'éducation et de formation professionnelle

NOMENCLATURE:

Supprimer le poste suivant:

B3-1007 Coopération avec les pays tiers en matière d'éducation et de formation professionnelle

COMMENTAIRE:

Supprimé

ÉCHÉANCIER:

Supprimé

B3-1010 Jeunesse pour l'Europe

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Après le quatrième alinéa, insérer:

«Pour tous les projets bénéficiant de crédits de cette ligne, il devra être signalé clairement, dans toute information et toute documentation, qu'ils ont bénéficié du soutien financier de l'Union.»

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

B3-1011 Service volontaire européen

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Après le troisième alinéa, insérer:

«Tous projets bénéficiant de crédits de cette ligne devront obligatoirement faire apparaître clairement, sur tous documents d'information, qu'ils ont bénéficié du soutien financier de l'UE.

En 1998, la Commission présentera un rapport, qu'elle transmettra au Parlement européen, sur la répartition des dépenses et le détail des organisations et pays bénéficiaires de ce crédit».

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

B3-1020 Actions de dialogue social et mesures préparatoires au renforcement de la coopération en matière de formation professionnelle

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

B3-1021 Leonardo da Vinci

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Livre blanc sur l'éducation et la formation — Enseigner et apprendre — Vers la société cognitive (COM(95)0590)

Ce crédit est également destiné à couvrir des mesures d'aide aux victimes de la traite des femmes.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-1025 Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

NOMENCLATURE:

Inchangée.

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Effectifs autorisés

Catégorie	Nombre	
	1997	1998
A2	0	1
A3	1	1
A4-5	13	12
A6-7-8	11	11
Sous-total	25	25
LA5-6-7	11	11
Sous-total	11	11
B	15	15
Sous-total	15	15
C	27	27
Sous-total	27	27
D	3	3
Sous-total	3	3
TOTAL	**81**	**81**

Le Centre s'efforce de maintenir un lien direct entre le programme de travail et le budget approuvé. Toutes les modifications apportées aux tableaux figurant sous le présent poste doivent être communiquées au préalable à l'autorité budgétaire. Avant le versement de la troisième tranche de la subvention, la Commission informe l'autorité budgétaire au sujet de l'exécution du budget du Centre.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B3-2000 Raphaël (programme d'action communautaire dans le domaine du patrimoine culturel).

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Codécision du Parlement et du Conseil du ... septembre 1997 (JO L ...)

Pour tous les projets bénéficiant de crédits de cette ligne, il devra être signalé clairement, dans toute information et toute documentation, qu'ils ont bénéficié du soutien financier de l'Union.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-2001 Kaléidoscope (programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne)

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Après le 6e alinéa, insérer:

«Pour tous les projets bénéficiant de crédits de cette ligne, il devra être signalé clairement, dans toute information et toute documentation, qu'ils ont bénéficié du soutien financier de l'Union.»

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B3-2002 Ariane (programme de soutien dans le domaine du livre et de la culture)

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

3e alinéa, premier tiret:

«..., la priorité étant accordée à la traduction à partir de langues moins répandues, ainsi que vers ces langues.»

Après le 4e alinéa, insérer:

«Pour tous les projets bénéficiant de crédits de cette ligne, il devra être signalé clairement, dans toute information et toute documentation, qu'ils ont bénéficié du soutien financier de l'Union.»

ÉCHÉANCIER:

Rétablir l'échéancier de l'APB.

B3-2003 Autres actions culturelles mises en œuvre dans la Communauté et en coopération avec les pays tiers

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

B3-2003 Politique européenne en matière de développement culturel

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Au deuxième alinéa, remplacer «engagements contractés relatifs au financement communautaire des actions de coopération avec les pays tiers» par *«du financement communautaire des actions de coopération mises en œuvre dans la Communauté et avec les pays tiers».*

À la fin de la première phrase de ce deuxième alinéa, insérer *«et les organisations européennes qui les chapeautent».*

Jeudi, 23 octobre 1997

Après le deuxième alinéa insérer le texte ci-après:

«Ce crédit est ventilé comme suit:

1. *Projets artistiques couvrant de manière équilibrée les différentes disciplines artistiques, notamment pour encourager les jeunes, ainsi que les projets visant à sauvegarder le patrimoine culturel européen: 4 100 000 écus*

   Dans le domaine du patrimoine culturel, un soutien sera accordé aux actions de sensibilisation, à l'effet de faciliter l'accès du public à la culture et au patrimoine culturel, ainsi qu'aux actions destinées à créer des réseaux et des partenariats dans les États membres.

   Dans le domaine des projets artistiques, la préférence sera donnée aux organisations qui satisfont à plusieurs des critères suivants:

   a) organisations, fondations ou groupes dont les projets encouragent et promeuvent activement la participation des jeunes, une attention particulière étant réservée à ceux provenant de milieux défavorisés et pluriculturels;

   b) organisations, fondations ou groupes dont les projets renforcent l'image de l'Union européenne;

   c) organisations, fondations ou groupes dont les projets apportent une formation améliorant les possibilités d'emploi;

   d) organisations, fondations ou groupes dont les projets sont basés dans les régions et non dans les capitales;

   e) organisations, fondations ou groupes ayant fait la preuve de leur savoir-faire dans le domaine du projet.

   Dans le domaine des arts, les crédits destinés aux projets musicaux seront alloués aux différents secteurs de la musique, notamment jazz, opéra, classique et chorale, à l'effet d'améliorer l'accès du grand public.

   Ces crédits sont également destinés à financer un prix (à présenter et à attribuer dans la ville européenne de la culture), afin de permettre la distribution et la promotion de l'œuvre lauréate sur tout le territoire de l'Union.

   Les organisations, fondations ou groupes musicaux dont les projets bénéficient de ces ressources doivent compter des membres originaires d'au moins quatre États membres.

2. *Soutien aux organisations européennes de chapeautage dans le domaine de l'art, de la culture et du patrimoine, un montant minimal de 150 000 écus étant accordé à chacune de ces organisations: 800 000 écus*

   — *Ces organisations doivent constituer un forum de discussion des problèmes de politique culturelle européenne dans leur secteur et contribuer au développement de la politique culturelle européenne dans l'Union;*

   — *L'organisation de leurs structures doit assurer la responsabilité démocratique à l'égard des membres;*

   — *Elles doivent nouer des liens réels entre le secteur qu'elles représentent et les institutions de l'Union;*

   — *Elles doivent représenter un pourcentage significatif des organisations sectorielles concernées en Europe;*

   — *Elles doivent avoir fait la preuve de leur savoir-faire dans le domaine du projet au niveau européen.*

3. *Étude de faisabilité relative à la numérisation des collections culturelles nationales des États membres pour contribuer à la mise en place d'archives européennes du millénaire, accessibles gratuitement par les établissements éducatifs et les bibliothèques (comme il était demandé dans la résolution du Parlement européen du 13 mars 1997 sur la société de l'information, la culture et l'éducation (JO C 115 du 14.4.1997, p. 151): 500 000 écus*

4. *Actions de coopération avec les organisations internationales, en particulier le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, ainsi que les pays tiers non associés: 600 000 écus*

Par souci de transparence, de bonne gestion et de contrôle budgétaire, les trois premières catégories sont soumises à une procédure d'appel à propositions à lancer sans retard, et un rapport afférent sera soumis au Parlement avant la fin du mois de février 1998. La dimension européenne revêtira une importance primordiale lors de la sélection des projets et des organisations. Hormis pour les organisations européennes de chapeautage, le financement est réservé à des projets précis et non à des dépenses administratives ou opérationnelles.

70 % des crédits seront versés dans les 3 mois après approbation du projet. Aucun des montants attribués ne sera inférieur à 50 000 écus.

Pour tous les projets bénéficiant de crédits de cette ligne, il devra être signalé clairement, dans toute information et toute documentation, qu'ils ont bénéficié du soutien financier de l'Union.

En 1998, la Commission élaborera à l'intention du Parlement européen un rapport d'évaluation concernant les projets et organismes soutenus au moyen de ces crédits.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-334 Promotion de la société européenne de l'information multilingue

B3-2004N Promotion de la diversité linguistique de la Communauté européenne dans la société de l'information

NOMENCLATURE:

Supprimer le poste suivant:

B5-334 Promotion de la société européenne de l'information multilingue

Créer un nouveau poste:

B3-2004N *«Promotion de la diversité linguistique de la Communauté européenne dans la société de l'information»*

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Insérer le commentaire de l'ancienne ligne B5-334 en ajoutant, avant le premier alinéa, le texte suivant: *«Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 128 et 130».*

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

B3-2010 Media (mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle)

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Après le quatrième alinéa, ajouter:

Les crédits sont destinés également à soutenir le second sommet mondial de Londres sur la télévision pour les enfants, qui se tiendra du 9 au 13 mars 1998.

Après le cinquième alinéa, insérer:

Conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 2, deuxième alinéa, du règlement financier, ce poste fera l'objet, en cours d'exercice, de l'ouverture de crédits supplémentaires à concurrence des recettes à inscrire au poste 6158 de l'état des recettes.

Après le sixième alinéa, insérer:

«Pour tous les projets bénéficiant de crédits de cette ligne, il devra être signalé clairement, dans toute information et toute documentation, qu'ils ont bénéficié du soutien financier de l'Union.»

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B3-2012 Services européens de radio et de télévision multilingues

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

Réseaux multilingues européens: cinéma, télévision, radio

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Après le deuxième alinéa, insérer:

«Pour tous les projets bénéficiant de crédits de cette ligne, il devra être signalé clairement, dans toute information et toute documentation, qu'ils ont bénéficié du soutien financier de l'Union.»

ÉCHÉANCIER:

Rétablir l'échéancier de l'APB.

B3-2015 Fonds de garantie

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B2-2020N *Le sport en Europe*

B3-305 Le sport en Europe

NOMENCLATURE:

Supprimer la ligne: B3-305 Le sport en Europe

Créer un nouvel article B3-202N *Sport* et un nouveau poste B3-2020N *Le sport en Europe*

COMMENTAIRE:

Remplacer les commentaires de la ligne B3-305 par le texte suivant:

«Traité instituant la Communauté européenne, et en particulier son article 128.

Déclaration sur le sport annexée à l'Acte final du traité d'Amsterdam (JO C 200 du 30.6.1997, p. 252.).

Résolution du Parlement européen du 13 juin 1997 sur le rôle de l'Union européenne dans le domaine du sport (JO...).

Ces crédits sont destinés à financer des mesures de promotion pilotes, en particulier en faveur des jeunes, spécialement ceux de nature sociale et éducative et ayant un rapport avec la fonction d'intégration du sport:

- *dans le cadre du programme Eurathlon,*
- *par le biais de projets-pilotes et d'événement sportifs destinés à appuyer la promotion et le développement du sport pour les handicapés, après consultation du Comité européen des sports pour handicapés.*

Une attention particulière sera portée, dans l'affectation des crédits, aux groupes minoritaires, sans considération du sexe ou de l'orientation sexuelle.

D'étroites relations de travail seront établies avec des organismes tels que les Comités européens olympiques, les organisations sportives non gouvernementales européennes et le Collège européen des sciences du sport.

Pour tous les projets bénéficiant de crédits de cette ligne, il devra être signalé clairement, dans toute information et toute documentation, qu'ils ont bénéficié du soutien financier de l'Union.

En 1998, la Commission élaborera à l'intention du Parlement européen un rapport sur la ventilation des dépenses et les activités bénéficiant de ces crédits.

Un programme en vraie grandeur d'action communautaire dans le domaine du sport sera mis au point par le biais d'un Livre vert à publier en 1998. Ce Livre vert tiendra compte en particulier de la résolution susmentionnée du 13 juin 1997 et en particulier de son paragraphe 6.»

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-300 Actions générales d'information et de communication sur l'Union européenne

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 126 et 127.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions générales d'information et de communication permanente sur l'Union européenne menées conjointement par les institutions européennes et destinées à l'information sur l'Europe des citoyens européens. S'agissant du processus d'intégration européenne, la politique d'information et de communication de l'Union doit prendre dûment en compte les divergences d'opinion et les approches différentes.

Ces actions pluridisciplinaires d'information et de dialogue incluent la réalisation de sondages d'opinion et de travaux d'évaluation de leur impact, les visites, les publications, les productions audiovisuelles, les activités d'informations documentaires et informatisées ainsi que les activités visant, sur le plan européen, des audiences particulières telles que les jeunes ou les femmes, des opérations décentralisées visant les besoins spécifiques de pays ou de régions déterminés, et des tâches de représentation auprès des milieux politiques.

Un montant minimum correspondant à 30 % des crédits inscrits à cet article est destiné à la coordination des actions d'information menées par l'Union au niveau interinstitutionnel, dans l'optique de la mise en place d'un système d'information permettant d'améliorer le rapport coût/efficacité et la communication avec les citoyens, selon les orientations à arrêter dans le cadre d'un dialogue interinstitutionnel au plus haut niveau entre le Parlement et la Commission.

Un montant maximum de 2 000 000 écus sera affecté aux émissions d'information télévisuelle sur l'Union européenne et ses institutions réalisées par Euronews *sur la base d'un contrat d'information.*

Ces actions sont destinées aux opinions publiques, aux multiplicateurs et groupes cibles spécifiques (les femmes et les jeunes notamment), afin de promouvoir une meilleure compréhension des objectifs, des réalités et des méthodes de l'action communautaire, dans un contexte de dialogue entre les institutions, les entreprises et le citoyen.

La Commission est assistée par un groupe de travail consultatif, composé de représentants du Parlement et de la Commission, dénommé «groupe de travail pour les actions permanentes d'information» et présidé par la Commission.

La Commission soumet, pour avis, au groupe de travail le programme annuel d'actions d'information.

Un montant maximal de *200 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, à l'exclusion de celles qui relèvent de la gestion de ces actions ou de l'administration générale (voir la communication de la Commission du 22 avril 1992).

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-301 Relais d'information

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-302 Programmes d'information vers les pays tiers

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Au premier alinéa, troisième ligne, entre les tirets, ajouter après «les femmes» *«et les jeunes»*.

Après le premier alinéa, ajouter:

«Ces crédits sont aussi destinés à financer le programme visiteurs de l'Union européenne (500 000 écus).

En 1998, la Commission soumettra au Parlement européen un rapport sur l'efficacité du Programme visiteurs de l'Union européenne en ce qui concerne l'intérêt qu'il suscite pour l'Union européenne.»

Un montant maximal de *100 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-304 Action d'information dans l'université

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

«Intégration européenne dans l'université»

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier APB.

B3-306 Prince (programme d'information du citoyen européen) – Actions d'information pour des politiques spécifiques

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Au troisième alinéa, ajouter: *«et les jeunes»*.

Après le troisième alinéa, insérer le texte suivant:

«Ces crédits sont également destinés à couvrir le financement de services d'information télévisuelle concernant ces actions d'information prioritaires fournis par Euronews *dans le cadre d'un contrat d'information d'un montant de 1 250 000 écus.*

La campagne EURO mettra spécialement l'accent sur l'emploi et son rapport avec la monnaie unique dans l'esprit du traité d'Amsterdam.

La campagne «construire l'Europe ensemble» donnera des informations sur les modifications apportées par le traité d'Amsterdam et sur la réaction du Parlement européen à ce traité, mais se concentrera sur les thèmes qui, selon les sondages, intéressent et préoccupent le plus les citoyens européens, comme les questions de consommation et d'environnement, tout en soulignant l'importance que revêt la dimension culturelle du projet d'intégration européenne.

Au sixième alinéa, ajouter après «produits audiovisuels» «*(y compris des produits diffusés par* Euronews*)*».

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4000 Relations industrielles et dialogue social

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Dixième alinéa bis (nouveau):

Des projets pilotes destinés à promouvoir la participation financière des travailleurs seront également financés.

Un montant maximal de *1 100 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4001 Institut syndical européen

NOMENCLATURE:

Supprimer la ligne.

COMMENTAIRE:

ÉCHÉANCIER:

B3-4002 Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Reprendre le commentaire de la ligne B3-4001

Ajouter le commentaire suivant:

Un montant de 3 100 000 écus est destiné à financer l'Institut syndical européen.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4003 Information et consultation des représentants des entreprises

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

B3-4003 Information, consultation et participation des représentants des entreprises

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Deuxième alinéa bis (nouveau):

Proposition de directive du Conseil complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne la place des travailleurs (JO C 263 du 16.10.1989, p. 69).

Troisième alinéa:

Ce crédit couvre le financement des actions visant à renforcer la coopération transnationale des représentants des travailleurs et des employeurs en matière d'information, de consultation *et de participation* dans les entreprises opérant dans plusieurs États membres, *ainsi que des mesures prévoyant l'échange transnational d'informations et d'expériences dans les domaines de l'information, de la consultation et de la participation au sein des entreprises.* Cette coopération a pour objet de garantir que les employés sont correctement informés et consultés par la direction *à tous les niveaux de l'entreprise ou du groupe d'entreprises. L'échange d'expériences portera également sur la préparation et la mise en œuvre de la participation des représentants des travailleurs aux organes décisionnels de la société européenne.*

Quatrième alinéa:

500 000 écus sont également *destinés* à la participation des représentants des partenaires sociaux des pays d'Europe centrale et orientale.

Quatrième alinéa bis (nouveau):

Ce crédit peut également servir à financer des actions novatrices liées à la prévention et au règlement de conflits au sein d'entreprises multinationales, notamment lorsque ces conflits se produisent dans le contexte de la restructuration de tout un groupe.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4005 Centre européen des relations industrielles

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier le deuxième alinéa comme suit:

Eu égard à la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, du 25 septembre 1995, concernant la création d'un Centre européen des relations industrielles (CERI) (COM(95)0445), ce poste constitue la structure d'accueil pour une subvention, *sous la forme d'une contribution communautaire,* au Centre européen des relations industrielles créé à l'initiative des partenaires sociaux pour mettre en place un centre commun de formation pour leurs cadres et dirigeants. *La contribution financière fournie au Centre à partir du budget de l'Union ne peut excéder 30 % des coûts de fonctionnement du Centre.*

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B3-4012 Actions pour l'égalité entre hommes et femmes

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

B3-4101 Coopération avec les associations de solidarité

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Deuxième alinéa:

Ce crédit est destiné à soutenir la coopération entre l'Union européenne et le *réseau des* associations de solidarité en tant qu'institutions responsables d'établissements et de services sociaux, *disposant de ressources particulières, et notamment de bénévoles* (déclaration n° 23 de l'acte final du traité sur l'Union européenne).

Troisième et quatrième alinéas:

Supprimés.

Ajouter le commentaire suivant:

Il couvre le soutien aux organisations non gouvernementales, aux associations et aux réseaux non couverts par la ligne B3-4106.

Il est également destiné à accroître les moyens et à renforcer le rôle des ONG, des associations de solidarité et des fondations opérant dans tous les secteurs relevant de la politique sociale et s'employant à lancer des idées en vue de propositions d'actions dans le cadre du développement d'un dialogue permanent et structuré entre la société civile et les institutions européennes, concernant tous les aspects de la politique sociale. Il couvre le soutien aux organismes précités en vue de la coordination des activités, de l'échange et de la diffusion d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques et autres mesures visant à renforcer la participation de ces organismes au processus d'élaboration de la politique sociale au niveau européen.

Est également imputée à ce poste une allocation de 600 000 écus pour la plate-forme des ONG européennes opérant dans le domaine social.

Au plus tard en septembre de chaque exercice, la Commission soumet à l'autorité budgétaire un rapport détaillé sur les activités financées sur cette ligne budgétaire.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4102 Actions préparatoires de coopération en faveur de l'égalité des chances des personnes handicapées

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

Actions préparatoires *visant à encourager la* coopération *entre États membres en matière de lutte contre l'exclusion sociale*

COMMENTAIRE:

Cinq premiers alinéas:

Supprimés.

Ajouter le commentaire suivant:

Projet de traité d'Amsterdam, et notamment sa section II, chapitre 4 (Politique sociale), article 118, paragraphe 2, troisième alinéa.

Ce crédit est destiné aux projets pilotes visant à améliorer les connaissances, à développer les échanges d'informations et de bonnes pratiques, à promouvoir des approches novatrices et à évaluer les expériences afin de lutter contre l'exclusion sociale, et notamment celle qui touche les pauvres, les personnes socialement marginalisées, les handicapés et les personnes âgées.

Ce crédit est également destiné à des projets pilotes concernant les personnes handicapées victimes de l'exclusion sociale et à des projets concernant les personnes âgées touchées par l'exclusion sociale.

Jeudi, 23 octobre 1997

Les projets pilotes concernant les personnes handicapées, mis en œuvre notamment par les organisations non gouvernementales nationales et européennes spécialisées, incluent:

- *des projets pilotes transférables, aux niveaux local, régional et national, destinés à promouvoir la citoyenneté à part entière et l'égalité des chances pour les handicapés. Ces projets concernent les problèmes économiques, sociaux et juridiques énoncés dans la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil du 20 décembre 1996 concernant l'égalité des chances pour les personnes handicapées (JO C 12 du 13.1.1997, p. 1) ainsi que dans les normes des Nations unies pour l'égalisation des chances des handicapés;*
- *des projets visant à explorer les possibilités d'exploitation de tous les aspects de la société de l'information pour la mise en œuvre de l'égalité des chances des handicapés;*
- *des mesures novatrices visant à sensibiliser le public aux droits des handicapés, y compris l'octroi d'un soutien financier total à l'organisation de la Journée européenne des personnes handicapées, en ce compris la publication de documents sur les droits des handicapés, l'organisation de journées nationales d'information, la publication de magazines européens (y compris des bulletins d'information sectoriels) sur l'égalité des chances pour les handicapés.*

À cet effet, 80 % au moins du crédit alloué à ces actions sera affecté à des organismes au sein desquels les handicapés et/ou les parents de handicapés qui ne peuvent assurer leur propre représentation exercent un contrôle majoritaire. En outre, les handicapés et/ou parents de personnes handicapées, qui ne peuvent assurer leur propre représentation seront majoritaires aux stades de la conception et de la mise en œuvre des actions précitées.

Les projets pilotes concernant les personnes âgées tiendront notamment compte du principe de l'intégration des questions intéressant les personnes âgées dans les autres domaines d'action de l'Union.

Au plus tard en septembre de chaque exercice, la Commission soumet à l'autorité budgétaire un rapport détaillé sur les activités financées sur cette ligne budgétaire.

Sixième alinéa bis (nouveau):

Ce montant est également destiné à couvrir le financement de mesures de prévention de la délinquance et de promotion de la réinsertion sociale des anciens délinquants.

Sixième alinéa ter (nouveau):

Un montant maximal de *300 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font parties intégrantes, à l'exclusion de celles qui relèvent de la gestion de ces actions ou de l'administration générale (voir la communication de la Commission du 22 avril 1992).

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4106 Coopération avec les organisations non gouvernementales et associations de personnes handicapées et soutien de leurs activités

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Remplacer les troisième et quatrième alinéas par le texte suivant:

En ce qui concerne les ONG de personnes handicapées œuvrant dans le domaine du handicap, ce crédit couvre le financement complet du forum européen des personnes handicapées et de quinze ONG européennes représentatives, opérant dans le domaine de l'égalité des chances pour les personnes handicapées, chargées de coordonner leurs réseaux respectifs. Les crédits seront exclusivement alloués aux organismes au sein desquels les handicapés, ou les parents de personnes handicapées qui ne peuvent assurer leur propre représentation, exercent un contrôle majoritaire. Ce crédit est également destiné à soutenir les ONG concernées afin de faciliter l'échange et la diffusion de bonnes pratiques et d'expériences, et de favoriser l'innovation et le lancement d'idées en vue de propositions d'actions visant à promouvoir la citoyenneté à part entière et l'égalité des chances pour les personnes handicapées. À cette fin, 80 % au moins du crédit alloué aux actions d'échanges et de diffusion sera affecté aux organismes au sein desquels les handicapés, ou les parents de handicapés qui ne peuvent assurer leur propre représentation, exercent un contrôle majoritaire. En outre, les handicapés et/ou les parents de personnes handicapées qui ne peuvent assurer leur propre représentation seront majoritaires aux stades de la conception et de la mise en œuvre des actions précitées.

Au plus tard en septembre de chaque exercice, la Commission soumet à l'autorité budgétaire un rapport détaillé sur les activités financées sur cette ligne budgétaire.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4108 Solidarité intra- et intergénérationnelle

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit

B3-4108 *Actions en faveur de la famille et des enfants*

COMMENTAIRE:

Avant le premier alinéa, nouvel alinéa:

Projet de traité d'Amsterdam, et notamment sa section II, chapitre 4 (politique sociale), article 120.

Quatrième alinéa bis (nouveau):

Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant.

Cinquième alinéa, premier tiret:

— d'actions d'analyse et de recherche dans les secteurs *de l'enfance*, de la famille, des politiques de la famille *et de l'enfance* (par exemple, des études comparatives des politiques *de l'enfance et* de la famille dans les États membres, des recherches sur les nouveaux modes de vie et sur les nouvelles tendances sociales qui ont une incidence sur *l'enfant et* la famille),

Cinquième alinéa, quatrième tiret:

— d'actions en faveur de la protection des enfants et de la sauvegarde et de l'amplification de leurs droits, *et notamment des mesures destinées à promouvoir la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et la journée européenne des droits de l'enfant*,

Cinquième alinéa, quatrième tiret bis (nouveau):

— *d'actions en faveur des enfants particulièrement menacés d'exclusion.*

Sixième alinéa:

Seront financées des ONG, en ce compris les réseaux, œuvrant à la promotion et à la protection de la famille et des droits de l'enfant.

Huitième alinéa:

Supprimé.

Neuvième alinéa:

Les dépenses relatives aux études sociales et démographiques ne pourront pas être inférieures à 10 %, le solde des crédits devant être réparti à égalité entre les activités en faveur de la famille et celles en faveur de l'enfant.

Neuvième alinéa bis (nouveau):

Au plus tard en septembre de chaque exercice, la Commission soumet à l'autorité budgétaire un rapport détaillé sur les activités financées sur cette ligne budgétaire.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4109 Mesures visant à combattre la violence exercée contre les enfants, les adolescents et les femmes

NOMENCLATURE:

Inchangée.

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Quatrièmes alinéas bis et ter (nouveaux):

Résolution du Parlement européen, du 18 janvier 1996, sur la traite des êtres humains (JO C 32 du 5.2.1996, p. 88).

Résolution du Parlement européen, du 16 septembre 1997, sur la nécessité d'une campagne européenne de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes (JO C ...).

Cinquième alinéa:

premier tiret:

– la mise en place d'un réseau visant à soutenir et à coordonner, au niveau européen, les informations et les actions relatives à des mesures destinées à protéger les enfants, les jeunes et les femmes et à prévenir la violence à leur encontre, *et à lutter contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle*,

deuxième tiret:

supprimé,

quatrième tiret:

– la protection des enfants, des adolescents et des femmes contre tout type de violence, d'exploitation sexuelle, de traite d'êtres humains et d'autres abus, la prévention de ces phénomènes *et l'aide à la réinsertion des victimes de ces abus*,

cinquième tiret:

supprimé,

sixième tiret:

– la mise en œuvre de projets pilotes et l'octroi de subventions à des organisations non gouvernementales ou bénévoles qui poursuivent ces buts et œuvrent en particulier en faveur des droits et de la protection des enfants, des adolescents et des femmes, *et en particulier des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et des* abus sexuels,

nouveau tiret:

– *la promotion de l'instauration d'instruments propres à favoriser la dénonciation des violences commises contre les femmes, les enfants et les adolescents et des diverses formes de traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, selon des modalités analogues dans tous les États membres.*

Cinquièmes alinéas bis, ter et quater (nouveaux):

Ce crédit est également destiné à financer des mesures de préparation de l'Année européenne contre la violence à l'égard des femmes (1999).

Le reste du crédit sera distribué à égalité entre les projets en faveur des femmes, surtout victimes de la traite, et ceux destinés aux enfants et adolescents, une attention toute particulière étant apportée aux projets d'intérêt communautaire spécifique.

Au plus tard en septembre de chaque exercice, la Commission présentera à l'autorité budgétaire un rapport détaillé sur les activités financées au titre de ce poste. Ce rapport fournira à l'autorité budgétaire les informations nécessaires pour lui permettre d'adopter une décision en connaissance de cause sur les crédits prévus pour l'exercice suivant.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4110 Libre circulation des travailleurs et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter les commentaires ci-après:

Reprendre le commentaire de la ligne B3-4111.

Un montant maximal de *2 000 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4113 Action d'intégration pour les réfugiés

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

B3-4114 Mesures de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

— *promouvoir le 27 janvier comme journée annuelle de commémoration de l'Holocauste,*

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les coûts concernant:

— *la promotion de «l'action contre l'oubli»,*

— *le soutien des activités du Centre européen de recherche sur le racisme et l'antisémitisme (350 000 écus),*

— *«Migration Newssheet» (édition anglaise) et «Migration Europe» (édition française) (50 000 écus).*

Ces crédits servent notamment à soutenir les activités du groupe «Starting Line» et l'amélioration des connaissances de la population sur les minorités ethniques telles que les Roms et les Sintés.

Ces crédits sont en outre destinés prioritairement aux associations et organisations (de toute taille) indépendantes et non-gouvernementales, celles-ci ayant joué un rôle déterminant en matière de sensibilisation et de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B3-4114N Coopération avec les organisations et les associations non gouvernementales formées par les exclus sociaux et les personnes âgées

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne ci-après:

B3-4114N *Coopération avec les organisations et les associations non gouvernementales formées par les exclus sociaux et les personnes âgées*

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Remplacer le commentaire par le texte suivant:

Projet de traité d'Amsterdam, et notamment sa section I, nouvel article 6 A du Traité CE, sa section II, chapitre 4 (politique sociale), article 118, paragraphe 2, troisième alinéa, ainsi que la déclaration de l'acte final relative aux activités de services bénévoles.

Déclaration de principe du Conseil de l'Union européenne et des ministres des Affaires sociales, réunis au sein du Conseil, du 6 décembre 1993, à l'occasion de la clôture de l'année européenne des personnes âgées et de la solidarité entre les générations (1993) (JO C343 du 21.12.1993, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide aux organisations, aux associations et aux réseaux non gouvernementaux œuvrant particulièrement en faveur ou se composant:

— *de pauvres et d'exclus sociaux,*

— *de personnes âgées.*

Ces crédits sont destinés à coordonner les activités, à échanger et à diffuser des informations, des expériences et des bonnes pratiques, ainsi qu'à promouvoir la participation et les idées novatrices dans chacun des domaines précités.

Ils couvrent également une contribution au Réseau européen contre la pauvreté et à la FEANTSA (Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri).

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4115 Observatoire européen des phénomènes racistes

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

L'estimation des recettes et des dépenses de l'exercice se présente comme suit:

Recettes:	
Titre 1 «Subvention UE»	2 000 000
Titre 2 «Autres recettes»	0
Total	2 000 000

Dépenses:	
Titre 1 «Personnel»	1 000 000
Titre 2 «Dépenses de fonctionnement»	500 000
Titre 3 «Dépenses opérationnelles»	500 000
Total	2 000 000

L'Observatoire s'efforce de maintenir un lien direct entre le programme de travail et le budget approuvé. Toutes les modifications apportées aux tableaux figurant sous le présent poste doivent être communiquées au préalable à l'autorité budgétaire. Avant le versement de la troisième tranche de la subvention, la Commission informe l'autorité budgétaire au sujet de l'exécution du budget de l'Observatoire.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B3-420 Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Effectifs autorisés

Catégorie	Nombre	
	1997	1998
A1	1	1
A2	1	1
A4	8	8
A5	7	7
A6	13	13
A7	1	1
A8	–	–
Sous-total	31	31
B1	3	3
B2	2	2
B3	3	3
B4	5	5
B5	1	1
Sous-total	14	14
C1	4	4
C2	4	4
C3	9	9
C4	12	12
C5	7	7
Sous-total	36	36
D1	2	2
D2	–	–
D3	–	–
Sous-total	2	2
TOTAL	**83**	**83**

La Fondation s'efforce de maintenir un lien direct entre le programme de travail et le budget approuvé. Toutes les modifications apportées aux tableaux figurant sous le présent article doivent être communiquées au préalable à l'autorité budgétaire. Avant le versement de la troisième tranche de la subvention, la Commission informe l'autorité budgétaire au sujet de l'exécution du budget de la Fondation.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B3-4300 Santé publique, promotion de la santé, information sur la santé, éducation à la santé et formation en matière de santé publique

NOMENCLATURE:

Inchangée.

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Un montant maximal de *500 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4304 Prévention des blessures et maladies liées à la pollution ainsi que des maladies rares

B3-4307 Mesures destinées à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, comme la maladie d'Alzheimer et les états apparentés, ainsi que les personnes qui les aident à titre non professionnel

NOMENCLATURE:

1) Modifier l'intitulé comme suit: B3-4304: Santé et bien-être
2) Supprimer la ligne B3-4307: Mesures destinées à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, comme la maladie d'Alzheimer et les états apparentés, ainsi que les personnes qui les aident à titre non professionnel

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant sous le poste B3-4304 (transfert du poste B3-4307)

Ce crédit est destiné au financement de projets-pilotes groupant au moins deux États membres. L'action a pour objet d'aider les activités transnationales visant à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ainsi que des personnes qui les aident à titre non professionnel.

Il doit également permettre à la Commission de mettre sur pied un réseau d'échange d'informations entre les établissements qui s'occupent de la maladie d'Alzheimer et améliorer la diffusion de l'information et des connaissances.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4308N Aide et assistance aux personnes victimes de la nouvelle variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

B3-4308N Aide et assistance aux personnes victimes de la nouvelle variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob

COMMENTAIRE:

Inscrire le commentaire suivant:

Ce poste est destiné au financement des mesures de soutien des États membres pour l'indemnisation des victimes de la nouvelle variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-4310 Protection de la santé, hygiène et sécurité sur le lieu de travail, y compris subvention au Bureau technique syndical européen

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

B3-4311 Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

L'estimation des recettes et des dépenses de l'exercice se présente comme suit:

Recettes: Titre 1 «Subvention UE» Titre 2 «Autres recettes»	 (*) 5 700 000 210 000
Total	5 910 000

(*) Dont 700 000 écus sont inscrits au chapitre B0-40.

Dépenses: Titre 1 «Personnel» Titre 2 «Dépenses de fonctionnement» Titre 3 «Dépenses opérationnelles»	 2 110 000 800 000 3 000 000
Total	5 910 000

Effectifs autorisés

Catégorie	Nombre	
	1997	1998
A2 A3 A4-5 A6-8	1 0 2 2	1 0 7 3
Sous-total	5	11
B	3	8
Sous-total	3	8
C	4	5
Sous-total	4	5
D	2	0
Sous-total	2	0
TOTAL	**14**	**24**

Jeudi, 23 octobre 1997

L'Agence s'efforce de maintenir un lien direct entre le programme de travail et le budget approuvé. Toutes les modifications apportées aux tableaux figurant sous le présent poste doivent être communiquées au préalable à l'autorité budgétaire. Avant le versement de la troisième tranche de la subvention, la Commission informe l'autorité budgétaire au sujet de l'exécution du budget de l'Agence.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-440 Aspects globaux de la lutte contre les drogues

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangée.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B3-441 Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Après le troisième alinéa:

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées aux actions menées dans le cadre du nouveau programme relatif aux drogues de synthèse que l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies a été chargé de mener à la demande de et en coopération avec la Commission et les États membres. Le coût global de ce programme a été estimé à 1 500 000 écus. L'apport du budget de l'Union ne devrait pas excéder 600 000 écus.

L'estimation des recettes et des dépenses de l'exercice se présente comme suit:

Recettes: Titre 1 «Subvention UE» Titre 2 «Autres recettes»	 (*) 7 600 000 0
Total	7 600 000

(*) Un montant de 2 000 000 écus est inscrit en réserve.

Dépenses: Titre 1 «Personnel» Titre 2 «Dépenses de fonctionnement» Titre 3 «Dépenses opérationnelles»	 3 540 000 860 000 3 200 000
Total	7 600 000

Effectifs autorisés

Catégorie	Nombre	
	1997	1998
A2	1	1
A3	0	0
A4-5	4	6
A6-8	14	16
Sous-total	19	23
B	9	9
Sous-total	9	9
C	7	8
Sous-total	7	8
D	0	0
Sous-total	0	0
TOTAL	**35**	**40**

L'Observatoire s'efforce de maintenir un lien direct entre le programme de travail et le budget approuvé. Toutes les modifications apportées aux tableaux figurant sous le présent article doivent être communiquées au préalable à l'autorité budgétaire. Avant le versement de la troisième tranche de la subvention, la Commission informe l'autorité budgétaire au sujet de l'exécution du budget de l'Observatoire.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B4-1031 Save II (promotion de l'efficacité énergétique)

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Reprendre le commentaire de l'APB et compléter comme suit:

Ajouter la phrase ci-après à la fin du premier tiret:

«Un montant de 2 000 000 écus doit être spécialement affecté au financement des mesures visant à promouvoir le développement de réseaux d'information entre les villes, les régions et les îles; la Commission fera rapport à l'autorité budgétaire sur la mise en œuvre desdites mesures avant le 30 septembre 1998.»

Premier tiret (nouveau):

«— des études en vue de la mise en œuvre éventuelle de mesures législatives et de normes minimales, en particulier dans le secteur de la construction, dans celui des transports et dans le domaine des appareils électriques».

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

Jeudi, 23 octobre 1997

B4-1040 Observatoire européen de l'énergie

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B4-1041 Synergy (promotion de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie)

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B4-304 Législation et autres actions générales liées au cinquième programme en matière d'environnement

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Reprendre le commentaire de la ligne B4-307

Modifier la section «Normalisation» comme suit:

Normalisation

Ces crédits sont également destinés à l'amélioration de la représentation des organisations non gouvernementales du secteur de l'environnement, par le truchement du Bureau européen de l'environnement et de son Bureau technique européen, dans la normalisation à laquelle procède le Comité européen de normalisation ainsi que d'autres organismes de normalisation.

Ajouter les commentaires suivants:

Centre européen pour la conservation de la nature

Ces crédits sont également destinés à soutenir le «European Centre for Nature Conservation». Ce montant est destiné à financer les activités suivantes:

- *mise en place du réseau écologique paneuropéen,*
- *problèmes relatifs au paysage européen,*
- *suivi et évaluation des tendances en matière de biodiversité en Europe.*

Substances exerçant des effets sur le système endocrinien

Ces crédits sont également destinés à financer l'étude et l'analyse de l'impact des polluants chimiques de synthèse sur la santé publique et la vie sauvage, en particulier ceux qui sont suspectés de provoquer des troubles du système endocrinien, et à informer et éduquer le public sur leurs effets effectifs et potentiels. Dans le cadre de ces actions, une coopération étroite entre les DG V et XI sera recherchée.

Ajouter les commentaires suivants:

«Environnement urbain»

— *la réalisation d'un développement durable et favorable à l'environnement au niveau local.*

Cette action a pour objet de soutenir la mise en œuvre du cinquième programme d'action pour l'environnement et de l'Agenda 21 au niveau local, et ce à travers les mesures suivantes:

— *promotion des actions de sensibilisation et de formation et développement du «Local Agenda 21»,*

— *promotion de la mise en place de réseaux de politique locale par échange d'informations et communication de savoir-faire,*

— *sensibilisation sur le terrain dans les régions urbaines,*

— *offre de formation et de conseil technique dans le cadre des activités de réseau et de projets pilotes,*

— *échange d'informations et d'expériences dans le cadre d'ateliers, de conférences et de séminaires,*

— *développement et diffusion des bonnes pratiques.*

Ajouter la nouvelle section suivante:

«Sûreté nucléaire et radioprotection»

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, en particulier ses articles 2, point b) et 30 à 39.

Directive 84/466/EURATOM du Conseil, du 3 septembre 1984, fixant les mesures fondamentales relatives à la protection radiologique des personnes soumises à des examens et traitements médicaux (JO L 265 du 5.10.1984, p. 1).

Décision 87/600/EURATOM du Conseil, du 14 décembre 1987, concernant les modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique (JO L 371 du 30.12.1987, p. 76).

Règlement (EURATOM) n° 3954/87 du Conseil, du 22 décembre 1987, fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique (JO L 371 du 30.12.1987, p. 11), modifié par le règlement (EURATOM) n° 2218/89 (JO L 211 du 22.7.1989, p. 1).

Règlement (EURATOM) n° 944/89 de la Commission, du 12 avril 1989, fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires de moindre importance après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique (JO L 101 du 13.4.1989, p. 17).

Directive 89/618/EURATOM du Conseil, du 27 novembre 1989, concernant l'information de la population sur les mesures de protection sanitaire applicables et sur le comportement à adopter en cas d'urgence radiologique (JO L 357 du 7.12.1989, p. 31).

Règlement (EURATOM) n° 770/90 de la Commission, du 29 mars 1990, fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique (JO L 83 du 30.3.1990, p. 78).

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 1er février 1993, concernant un programme communautaire de politique et d'actions en matière d'environnement et de développement durable (JO C 138 du 17.5.1993, p. 1).

Directive 96/29/EURATOM du Conseil, du 13 mai 1996, fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants (JO L 159 du 29.6.1996, p. 1).

Ces crédits sont également destinés au financement des mesures relevant du domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection présentant un rapport direct avec la politique européenne de l'environnement, des consommateurs ou de la santé publique.

Un montant maximal de *4 300 000 écus* peut couvrir les dépenses d'études, de réunions, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

Jeudi, 23 octobre 1997

B4-306 Sensibilisation et subventions

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire ci-après:

Une partie de ce crédit doit être réservée à l'Académie européenne pour l'environnement urbain de Berlin

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B4-307 Sûreté nucléaire et radioprotection

NOMENCLATURE:

Supprimer le poste suivant:

B4-307 Sûreté nucléaire et radioprotection

COMMENTAIRE:

Supprimé

ÉCHÉANCIER:

Supprimé

B4-3101 Subvention à l'Agence européenne pour l'environnement

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

L'estimation des recettes et des dépenses de l'exercice se présente comme suit:

Recettes:	
Titre 1 «Subvention UE»	16 500 000
Titre 2 «Autres recettes»	200 000
Total	16 700 000

Dépenses:	
Titre 1 «Personnel»	5 000 000
Titre 2 «Dépenses de fonctionnement»	1 110 000
Titre 3 «Dépenses opérationnelles»	10 590 000
Total	16 700 000

Effectifs autorisés

Catégorie	Nombre	
	1997	1998
A2	1	1
A3	1	1
A4-5	5	5
A6-7	21	21
Sous-total	28	28
B	15	15
Sous-total	15	15
C	17	17
Sous-total	17	17
D	2	2
Sous-total	2	2
TOTAL	**62**	**62**

L'Agence s'efforce de maintenir un lien direct entre le programme de travail et le budget approuvé. Toutes les modifications apportées aux tableaux figurant sous le présent poste doivent être communiquées au préalable à l'autorité budgétaire. Avant le versement de la troisième tranche de la subvention, la Commission informe l'autorité budgétaire au sujet de l'exécution du budget de l'Agence.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B4-3200 Life II (instrument financier pour l'environnement) — Actions sur le territoire communautaire — Partie I (protection de la nature)

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B4-3201 Life II (instrument financier pour l'environnement) — Actions sur le territoire communautaire — Partie II (protection de l'environnement)

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

Jeudi, 23 octobre 1997

B5-100 Actions en faveur des consommateurs sur les produits et les services

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Ce crédit est destiné également à financer la participation de représentants d'associations de consommateurs aux travaux relatifs à la normalisation dans le cadre du CEN et d'autres organismes semblables.

Le crédit est aussi destiné à promouvoir la coopération entre les organismes des États membres qui assurent la mise en œuvre des dispositions législatives.

Il est encore destiné à promouvoir la représentation des intérêts des consommateurs au niveau européen.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-102 Information des consommateurs

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Un montant maximal de *200 000 écus* peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-103 Action destinée à améliorer la santé des consommateurs

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Un montant maximal de *400 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-300 Programme stratégique sur le marché intérieur

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Un montant maximal de *5 500 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

B5-302 Définition et mise en œuvre de la politique communautaire des télécommunications et des postes

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Un montant maximal de *2 000 000 écus* peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-303 Douane 2000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-304 Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter le dix-neuvième alinéa par le texte suivant:

La publication sur support papier de ces marchés publics doit être abandonnée au profit d'une publication électronique. La Commission devrait veiller à ce que la Cour européenne de justice rende un arrêt précisant que cette procédure est légalement possible en vertu des traités.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-305 Fiscalis (programme d'action pour le renforcement des systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur)

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Troisième alinéa bis (nouveau):

Ce crédit est destiné à financer les dépenses de mise en place d'un forum de la fiscalité indirecte regroupant les théoriciens, les professionnels des entreprises et les fonctionnaires afin de clarifier l'approche de l'Union européenne en matière de fiscalité indirecte.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

B5-311 Subvention à l'Office de l'harmonisation du marché intérieur

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

L'estimation des recettes et des dépenses de l'exercice se présente comme suit:

Recettes:	
Titre 1 «Subvention UE»	0
Titre 2 «Autres recettes»	71 441 000
Total	71 441 000

Dépenses:	
Titre 1 «Personnel»	25 989 000
Titre 2 «Dépenses de fonctionnement»	10 410 000
Titre 3 «Dépenses opérationnelles»	17 640 000
Titre 4 «Réserve»	17 402 000
Total	71 441 000

Effectifs autorisés

Catégorie	Nombre	
	1997	1998
A2	3	3
A3	20	20
A4-5	33	33
A6-7-8	58	58
Sous-total	114	114
B	91	90
Sous-total	91	90
C	137	137
Sous-total	137	137
D	8	8
Sous-total	8	8
TOTAL	**350**	**349**

L'Office s'efforce de maintenir un lien direct entre le programme de travail et le budget approuvé. Toutes les modifications apportées aux tableaux figurant sous le présent article doivent être communiquées au préalable à l'autorité budgétaire. Avant le versement de la troisième tranche de la subvention, la Commission informe l'autorité budgétaire au sujet de l'exécution du budget de l'Office.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B5-312 Subvention à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

L'estimation des recettes et des dépenses de l'exercice se présente comme suit:

Recettes:	
Titre 1 «Subvention UE»	12 000 000
Titre 2 «Autres recettes»	19 900 000
Total	31 900 000

Dépenses:	
Titre 1 «Personnel»	14 063 000
Titre 2 «Dépenses de fonctionnement»	4 000 000
Titre 3 «Dépenses opérationnelles»	13 837 000
Total	31 900 000

Effectifs autorisés

Catégorie	Nombre	
	1997	1998
A2	1	1
A3	4	4
A4-5	33	37
A6-8	40	48
Sous-total	78	90
B	31	36
Sous-total	31	36
C	47	54
Sous-total	47	54
D	4	4
Sous-total	4	4
TOTAL	**160**	**184**

L'Agence s'efforce de maintenir un lien direct entre le programme de travail et le budget approuvé. Toutes les modifications apportées aux tableaux figurant sous le présent article doivent être communiquées au préalable à l'autorité budgétaire. Avant le versement de la troisième tranche de la subvention, la Commission informe l'autorité budgétaire au sujet de l'exécution du budget de l'Agence.

Dans le cas où les redevances perçues par l'Agence seraient insuffisantes, l'Agence peut introduire un budget rectificatif et supplémentaire, afin de couvrir ses dépenses.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

B5-313 Normalisation dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Insérer le nouvel avant-dernier alinéa suivant:

Il sera mis fin aux travaux relatifs à l'harmonisation des prises et fiches électriques; les crédits seront utilisés à d'autres fins.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-314 Normalisation et rapprochement des législations

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Un montant maximal de *50 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-321 Actions dans le domaine de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations et fondations)

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

B5-325 Actions communautaires pour la promotion du tourisme

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Le commentaire est à modifier comme suit:

Cinquième alinéa:

Une attention particulière doit être accordée aux PME du secteur du tourisme dont les activités relèvent du tourisme respectueux de l'environnement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-326 Politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-331 Société de l'information

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Ajouter un nouveau tiret après le huitième tiret du point b) du troisième alinéa:

— *évaluation de l'impact de la société de l'information sur les femmes dans la vie économique, sociale et politique;*

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-336 Action sur le contenu illicite et préjudiciable sur Internet

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Deuxième alinéa, cinquième tiret bis (nouveau):

— *l'incitation des fournisseurs à développer des moyens d'autoréglementation permettant d'assurer qu'Internet n'est pas utilisé pour diffuser des documents pornographiques faisant intervenir des enfants ou des informations relatives à la traite et à l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants.*

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-5N: Marché de l'emploi et innovation technologique

NOMENCLATURE:

Créer les nouveaux chapitre et lignes suivants:

B5-5N: Marché de l'emploi et innovation technologique
B5-50N: Initiatives sur le marché de l'emploi
B5-500N: Projets d'actions innovatrices sur les marchés de l'emploi des États membres
B5-501N: Projets pilotes dans le cadre du «troisième système»
B5-502N: Marché de l'emploi

Jeudi, 23 octobre 1997

B5-51N: Innovation technologique et PME
B5-510N: Équipement technologique des PME
B5-511N: Entreprises européennes en participation (joint european ventures)
B5-512N: Incitations aux PME
B5-900N: Réserve pour les politiques internes

Supprimer les lignes suivantes:

B3-4010: Marché du travail et emploi
B5-3201: Stimulation des entreprises (PME)
B5-3202: Stimulation des entreprises (soutien spécifique à l'artisanat et aux micro-entreprises)

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

B5-500: Reprendre le commentaire de la ligne B3-4010 en ajoutant:

Selon les orientations concernant la promotion de la coopération entre États membres, le soutien à leurs politiques de l'emploi et en matière d'égalité des chances, le développement d'une stratégie concertée pour l'emploi, la promotion d'une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable d'adaptation, et dans le cadre des préparatifs de la mise en œuvre du nouveau titre du projet de traité d'Amsterdam sur l'emploi, tel qu'arrêté par le Conseil européen, ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions suivantes:

— observation, analyse et évaluation des politiques de l'emploi des États membres, et surveillance des tendances sur le marché de l'emploi,

— développement d'échanges d'information et de bonnes pratiques dans le secteur de l'emploi, et leur diffusion,

— analyses comparatives des politiques de l'emploi des États membres et orientation de celles-ci,

— soutien aux innovations, notamment par le recours à des projets pilotes, évaluation des expériences dans ce domaine et diffusion des résultats.

Toutes ces activités seront évaluées et annoncées aussi largement que possible dans toute l'Union européenne.

Ce crédit est également destiné à couvrir des actions plus spécialement ciblées sur les chômeurs de longue durée jeunes et plus âgés.

B5-501: Reprendre le commentaire de la ligne B3-4013

B5-510: Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des frais des garanties accordées par le FEI afin de faciliter l'augmentation du volume des prêts, et des risques d'investissement, assumé par la BEI, les banques commerciales, les fonds d'investissement ou d'autres intermédiaires dans le cadre de leurs activités en faveur des PME.

Conformément aux conclusions du Conseil européen d'Amsterdam, cette action vise également à stimuler la croissance et l'emploi dans un esprit d'égalité des chances entre hommes et femmes en ouvrant davantage aux PME les régimes de prêts ou tout autre type de financement, à moyen ou long terme, de leur dette et/ou d'actions cotées en bourse.

75 % de ce crédit iront à des PME dans des secteurs d'innovation, comme le tourisme, n'employant pas plus de 100 personnes.

B5-511N:

Ce programme est destiné à soutenir les entreprises en participation transnationale entre PME de l'Union européenne.

B5-512N: Reprendre le commentaire des lignes B5-3201 et B5-3202 en ajoutant le nouveau commentaire suivant:

Il vise aussi à soutenir la participation des PME au processus de standardisation européenne, en particulier en apportant l'aide voulue au NORMAPME (Bureau européen de l'artisanat, du commerce et des PME pour la normalisation).

Un montant de 1 500 000 écus sera affecté à la création et au fonctionnement d'un réseau regroupant les établissements d'enseignement européen fournissant une formation spécialisée à la gestion des PME.

Supprimer le commentaire des lignes suivantes:

B3-4010, B5-3201 et B5-3202

B5-900N: Ajouter le commentaire suivant:

Cette ligne constitue la structure budgétaire pour le renforcement de l'ensemble des politiques internes.

Un montant de 150 000 000 écus est destiné à financer le nouveau titre Emploi et innovation.

Un montant minimal de 30 000 000 écus sera réservé au marché de l'emploi et un maximum de 120 000 000 écus sera consacré aux initiatives débouchant directement sur la création d'emplois. Ce crédit est également destiné à renforcer les politiques internes existantes indirectement liées à la création d'emplois. Il peut être notamment destiné à financer les programmes des titres tels que:

B3-1	Éducation et jeunesse
B3-2	Médias audiovisuels et culture
B3-4	Dimension sociale et emploi
B4-1	Énergie
B4-3	Environnement
B5-3	Marché intérieur
B5-7	Réseaux transeuropéens

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-600 Politique d'information statistique concernée par les États tiers

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Un montant de 1 500 000 écus devra être affecté spécialement aux statistiques dans le domaine de la surveillance de la santé, notamment pour une analyse des tendances et la collecte de données de base grâce à une infrastructure durable appropriée.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-604 Politique d'information statistique non concernée par les États tiers

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Neuvième alinéa bis (nouveau):

Une partie de ces crédits couvrira le développement de procédés permettant d'élaborer des statistiques faisant la distinction entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de politique concernés, qui pourraient servir d'instrument pour promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

Jeudi, 23 octobre 1997

B5-700 Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Ajouter le 2e alinéa bis suivant:

Décision du Parlement européen, du 13 décembre 1995, concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (JO C 17 du 22.1.1996, p. 58).

Après le 8e alinéa, ajouter les alinéas (nouveaux) suivants:

Les crédits de cet article doivent être utilisés de façon à ce que la structure des investissements respecte les proportions suivantes:

Rail (transport combiné compris) = au moins 55 %
Route = 25 % maximum
Gestion des transports = 15 % maximum.

Le reliquat, variable, va aux voies navigables, aux ports maritimes, aux aéroports, aux ports fluviaux et à la télématique.

Les intérêts particuliers des pays bénéficiaires du Fonds de cohésion doivent être pris en compte.

Les projets prioritaires figurant à l'annexe III de la décision 1692/96/CE ne peuvent bénéficier qu'à concurrence de 50 % des crédits d'engagement inscrits à cet article.

Il convient également d'accorder la priorité aux crédits destinés aux autres projets de transport engagés conformément aux sections I et II de l'amendement 128 de la décision du Parlement européen du 13 décembre 1995.

Un montant maximal de 5 000 000 écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, à l'exclusion de celles qui relèvent de la gestion de ces actions ou de l'administration générale (voir la communication de la Commission du 22 avril 1992).

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B5-720 Réseaux transeuropéens dans le domaine des télécommunications

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier le septième alinéa comme suit:

Dans ce contexte, les types d'intervention en faveur de projets d'intérêt commun sont les suivants:

— subventions pour des études de faisabilité et de validation, d'évaluation et de mesures d'appui technique,

— *octroi de bonifications d'intérêt pour la réalisation des projets, dans les cas dûment justifiés.*

Ce crédit est également destiné à financer les dépenses afférentes à l'évaluation de l'action et des projets.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-7210 Réseaux pour l'échange de données entre administrations (Ida)

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Un montant maximal de *200 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Echéancier technique.

B5-800 Coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Traité sur l'Union européenne, et notamment titre VI, articles K.1 et K.8.

Action commune 96/636/JAI, du 28 octobre 1996, établissant un programme d'encouragement et d'échanges destiné aux praticiens de la justice (*Grotius*) (JO L 287 du 8.11.1996, p. 3).

Action commune 96/637/JAI, du 28 octobre 1996, instaurant un programme de formation, d'échanges et de coopération dans le domaine des documents d'identité (*Sherlock*) (JO L 287 du 8.11.1996, p. 7).

Action commune 96/700/JAI, du 29 novembre 1996, établissant un programme d'encouragement et d'échanges destiné aux personnes responsables de l'action contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants (*Stop*) (JO L 322 du 12.12.1996, p. 7).

Action commune 97/12/JAI, du 20 décembre 1996, établissant un programme commun d'échanges, de formation et de coopération entre les services de répression (*Oisin*) (JO L du 10.1.1997, p. 5).

Cet article constitue la structure d'accueil pour couvrir des actions communes dans le cadre de la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures prévue au titre VI du traité sur l'Union européenne *(six mots supprimés).*

Ce crédit vise à financer, entre autres, des programmes de formation, d'échanges et de coopération destinés aux praticiens de la justice (*Grotius*), dans le domaine des documents d'identité (*Sherlock*), destinés aux personnes responsables de l'action contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants (*Stop*), concernant les services répressifs (*Oisin*), ainsi que dans les domaines de l'asile, de l'immigration et du franchissement des frontières extérieures (*Odysseus).* En outre, une priorité particulière sera donnée à la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen en matière de lutte contre la criminalité organisée internationale.

Il s'agit également de prévoir, au titre de cet article, une aide aux actions de sensibilisation des citoyens, et notamment des jeunes, aux principes de l'État de droit menées par les ONG et les autorités locales.

Supprimer ce qui suit:

1) la politique d'asile;

2) les règles régissant le franchissement des frontières extérieures des États membres par des personnes et l'exercice du contrôle de ce franchissement;

3) la politique d'immigration et la politique à l'égard des ressortissants des pays tiers;

a) les conditions d'entrée et de circulation des ressortissants des pays tiers sur le territoire des États membres;

b) les conditions de séjour des ressortissants des pays tiers sur le territoire des États membres, y compris le regroupement familial et l'accès à l'emploi;

c) la lutte contre l'immigration, le séjour et le travail irréguliers de ressortissants des pays tiers sur le territoire des États membres;

4) la lutte contre la toxicomanie dans la mesure où ce domaine n'est pas couvert par les points 7), 8) et 9);

5) la lutte contre la fraude de dimension internationale, dans la mesure où ce domaine n'est pas couvert par les points 7), 8) et 9) et ne s'identifie pas avec la fraude au détriment du budget communautaire, couverte par l'article 209 A du traité instituant la Communauté européenne;

6) la coopération judiciaire en matière civile;

7) la coopération judiciaire en matière pénale;

8) la coopération douanière;

9) la coopération policière en vue de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, le trafic illicite de drogues, le trafic des êtres humains et d'autres formes graves de criminalité internationale, y compris, si nécessaire, certains aspects de coopération douanière, en liaison avec l'organisation à l'échelle de l'Union d'un système d'échanges d'informations au sein d'un Office européen de police (Europol).

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-803 Politique à l'égard des demandeurs d'asile et autres personnes déplacées

NOMENCLATURE:

Inchangé.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Traité sur l'Union européenne, Titre VI, article K.1, paragraphe 1

Résolution des 1er et 2 juin 1993, des ministres responsables de l'immigration, sur des orientations communes concernant l'accueil de populations vulnérables de l'ex-Yougoslavie.

Résolution du Conseil, du 25 septembre 1995, sur la répartition des charges concernant l'accueil et le séjour à titre temporaire des personnes déplacées (JO C 262 du 7.10.1995, p. 1).

Décision du Conseil, du 4 mars 1996, relative à une procédure d'alerte et d'urgence pour la répartition des charges en ce qui concerne l'accueil et le séjour, à titre temporaire, des personnes déplacées (JO L 63 du 13.3.1996, p. 10).

Résolution du Parlement européen du 19 janvier 1994 concernant les principes généraux d'une politique européenne à l'égard des réfugiés (JO C 44 du 14.2.1994, p. 106).

Cette ligne budgétaire sert à financer des mesures visant à améliorer l'accueil des réfugiés et des personnes déplacées dans les États membres de l'Union européenne. Elle vise également à faciliter le rapatriement volontaire des personnes qui ont trouvé une protection provisoire dans les États membres.

Ces crédits couvrent:

- l'aide au premier accueil des réfugiés et des personnes déplacées lors d'un afflux soudain en provenance d'une région en crise aiguë (logement, assistance médicale, aide de première nécessité, etc.),
- des mesures visant à assurer l'accès normal aux procédures d'asile (information, interprètes, aide juridique, etc.),
- des mesures visant à assurer le minimum vital pour les réfugiés, et notamment l'accès au logement, aux soins médicaux, aux cours de langues, à l'éducation et à la formation,
- l'aide spéciale aux populations les plus vulnérables (victimes de tortures ou de viols, personnes tributaires de soins médicaux particuliers, mineurs non accompagnés, etc.),
- les actions visant à faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés bénéficiant d'une protection temporaire, y compris la formation professionnelle destinée au marché de l'emploi du pays d'origine et la communication d'informations sur la situation dans le pays d'origine,
- les actions de sensibilisation de l'opinion publique des États membres de l'Union européenne et des pays se préparant à l'adhésion sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que sur la politique de l'Union européenne à l'égard des réfugiés.

La Commission tiendra compte des priorités existantes et de l'objectif d'un partage équitable des responsabilités entre les États membres. La Commission prendra également en considération les besoins particuliers des réfugiés de sexe féminin.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B5-950 Dépenses d'appui pour les politiques internes

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B6-7111 Applications télématiques d'intérêt commun

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

«Lors de l'affectation de crédits à des postes spécifiques, la Commission tiendra compte du résultat de la procédure de codécision du Conseil et du Parlement européen sur la seconde révision du 4e programme-cadre RDT.»

Le montant prévu pour les dépenses administratives et les dépenses de personnel est limité à 23 151 000 écus.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour *155* agents (82 A, 24 B et 49 C).

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B6-7112 Technologies et services avancés de communication

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 11 393 000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

B6-7113 Technologies de l'information

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

«Lors de l'affectation de crédits à des postes spécifiques, la Commission tiendra compte du résultat de la procédure de codécision du Conseil et du Parlement européen sur la seconde révision du 4e programme-cadre RDT.»

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 35 637 000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B6-7121 Technologies industrielles et technologies des matériaux

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

«Lors de l'affectation de crédits à des postes spécifiques, la Commission tiendra compte du résultat de la procédure de codécision du Conseil et du Parlement européen sur la seconde révision du 4e programme-cadre RDT.»

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 17 054 000 écus.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 125 agents (66 A, 23 B et 36 C).

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B6-7122 Normalisation, mesures et essais

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 3 600 000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B6-7131 Environnement et climat

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

«Lors de l'affectation de crédits à des postes spécifiques, la Commission tiendra compte du résultat de la procédure de codécision du Conseil et du Parlement européen sur la seconde révision du 4e programme-cadre RDT.»

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 9 226 000 écus.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 62 agents (34 A, 4 B et 24 C).

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B6-7132 Sciences et technologies marines

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 3 873 000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B6-7141 Biotechnologie

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

«Lors de l'affectation de crédits à des postes spécifiques, la Commission tiendra compte du résultat de la procédure de codécision du Conseil et du Parlement européen sur la seconde révision du 4e programme-cadre RDT.»

Cinquième paragraphe bis (nouveau):

Aucune de ces ressources ne sera affectée à la recherche sur le clonage humain.

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 7 585 000 écus.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 66 agents (31 A, 14 B et 21 C).

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

Jeudi, 23 octobre 1997

B6-7142 Biomédecine et santé

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

«Lors de l'affectation de crédits à des postes spécifiques, la Commission tiendra compte du résultat de la procédure de codécision du Conseil et du Parlement européen sur la seconde révision du 4e programme-cadre RDT.»

et

«Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 4 100 000 écus.»

et modifier comme suit:

«Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour *33* agents (16 A, *5* B et 12 C).»

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B6-7143 Agriculture et pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural)

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

«Lors de l'affectation de crédits à des postes spécifiques, la Commission tiendra compte du résultat de la procédure de codécision du Conseil et du Parlement européen sur la seconde révision du 4e programme-cadre RDT.»

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 10 374 000 écus.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour *65* agents (*30* A, 15 B et 20 C).

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B6-7151 Technologies pour une production et une utilisation plus propres et plus efficaces de l'énergie

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

«Lors de l'affectation de crédits à des postes spécifiques, la Commission tiendra compte du résultat de la procédure de codécision du Conseil et du Parlement européen sur la seconde révision du 4e programme-cadre RDT.»

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 10 825 000 écus.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour *79* agents (*40* A, 17 B et *22* C).

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B6-7161 Transports

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

«Lors de l'affectation de crédits à des postes spécifiques, la Commission tiendra compte du résultat de la procédure de codécision du Conseil et du Parlement européen sur la seconde révision du 4e programme-cadre RDT.»

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 5 606 000 écus.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 36 agents (22 A, 4 B et 10 C).

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

B6-7171 Recherche socio-économique ciblée

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Ajouter un nouveau commentaire sous «Recherche sur l'intégration sociale et l'exclusion sociale»:

— *analyse par sexe des politiques en matière d'exclusion sociale et d'intégration sociale.*

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 4 256 000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

B6-7211 Coopération avec les pays tiers et les organisations internationales

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 13 546 000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B6-7311 Diffusion et valorisation des résultats

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 4 697 000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

B6-7411 Formation et mobilité des chercheurs

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Le montant prévu pour les dépenses de fonctionnement et de personnel est limité à 8 937 000 écus.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 58 agents (26 A, 9 B et 23 C).

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B6-8111 Sûreté et sécurité nucléaires

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

«Le montant prévu pour les dépenses de fonctionnement et de personnel est limité à 4 319 000 écus.»

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

B6-8121 Fusion thermonucléaire contrôlée

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses découlant des obligations financières résultant de la décision de la Cour de justice en vertu de laquelle le statut du JET et les dispositions supplémentaires connexes ainsi que les procédures administratives sont discriminatoires et illégales dans leurs effets sur certaines catégories de personnel.

Le montant prévu pour les dépenses administratives et de personnel est limité à 21 821 000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

Titres B2 à B6 (rubrique 3)

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Echéancier technique.

(Amendement 0137)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-100	Aide programmable								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-101	Ajustement structurel								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-102	Stabex								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-103	Sysmin								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-104	Capitaux à risque								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-105	Bonifications d'intérêts								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-106	Aides d'urgence								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-107	Aides aux réfugiés								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-110	Aide programmable								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-111	Ajustement structurel								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-112	Stabex								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-113	Sysmin								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-114	Capitaux à risque								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-115	Bonifications d'intérêts								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-116	Aides d'urgence								
pm	pm	–	–					pm	pm
B7-117	Aides aux réfugiés								
pm	pm	–	–					pm	pm

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Reprendre le commentaire de l'APB.

Jeudi, 23 octobre 1997

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0715)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-201 Autres aides en produits, actions d'appui, système d'alerte et stockage									
261 000 000	170 000 000	261 000 000	185 000 000	226 000 000	135 000 000	**35 000 000**	**50 000 000**	261 000 000	185 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Reprendre le commentaire de l'APB et le compléter comme suit:

L'accent doit être mis sur le financement de programmes et projets mis en œuvre par des ONG travaillant dans le domaine du développement et d'autres acteurs de la société civile, en particulier les organisations d'agriculteurs.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0716)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-202 Transport, distribution, mesures d'accompagnement et de contrôle de la mise en œuvre									
118 000 000	124 000 000	118 000 000	124 000 000	103 000 000	90 050 000	**15 000 000**	**33 950 000**	118 000 000	124 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

L'accent doit être mis sur le financement de programmes et projets mis en œuvre par des ONG travaillant dans le secteur du développement et d'autres acteurs de la société civile, en particulier les organisations d'agriculteurs.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0717)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-300 Coopération financière et technique avec les pays en développement d'Asie									
318 750 000	165 750 000	313 000 000	185 000 000	299 000 000	165 000 000	**14 000 000**	**20 000 000**	313 000 000	185 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

«Sont également imputés à cet article le soutien du développement de la société civile et, plus particulièrement, le soutien des activités d'organisations non gouvernementales qui favorisent et défendent les droits de groupes sensibles, comme les femmes, les enfants et les minorités ethniques.

L'aide communautaire ne sera octroyée à aucun pays ni à aucune organisation qui favorise ou autorise l'avortement obligatoire, la stérilisation forcée ou l'infanticide comme moyen de contrôle de la démographie.»

Modifier la deuxième phrase des commentaires comme suit:

Sont privilégiées les actions qui ont un effet sur la structuration de l'économie, le développement des institutions, *le renforcement de la société civile*, y compris les interventions portant sur l'environnement, l'éducation des femmes, *la promotion de la politique de protection des consommateurs*, la lutte contre les drogues, la démocratisation, la coopération régionale et les actions de prévention des catastrophes ou les actions de reconstruction.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

(Amendement 0718)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-301 Coopération économique avec les pays en développement d'Asie									
82 400 000	44 900 000	88 150 000	51 000 000	75 000 000	45 000 000	**8 150 000**	**6 000 000**	83 150 000	51 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

L'aide communautaire ne sera octroyée à aucun pays ni à aucune organisation qui favorise ou autorise l'avortement obligatoire, la stérilisation forcée ou l'infanticide comme moyen de contrôle de la démographie.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0719)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-310 Coopération financière et technique avec les pays en développement d'Amérique latine									
190 900 000	125 900 000	190 900 000	126 000 000	175 000 000	110 000 000	**28 500 000**	**16 300 000**	203 500 000	126 300 000

NOMENCLATURE:

Suppression de l'article B7-312 «Promotion...»

COMMENTAIRE:

Reprendre le commentaire de l'article B7-312

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0720)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-311 Coopération économique avec les pays en développement d'Amérique latine									
64 250 000	36 750 000	64 250 000	38 000 000	54 000 000	31 000 000	**17 000 000**	**5 000 000**	71 000 000	36 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0786)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-320 Coopération avec l'Afrique du Sud									
127 500 000	82 500 000	125 000 000	82 500 000	117 500 000	75 000 000	**10 000 000**	**7 500 000**	127 500 000	82 500 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0721)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-321 Programmes de réhabilitation en Afrique australe									
15 000 000 *2 500 000*	12 000 000 *2 500 000*	10 000 000	7 500 000	10 000 000	7 500 000			10 000 000	7 500 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Supprimer le troisième tiret du deuxième alinéa («à consolider...»)

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0554)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-4034 Coopération financière en faveur de la Turquie									
pm *53 000 000*	pm *42 000 000*	53 000 000	30 000 000	53 000 000	30 000 000	**-53 000 000** ***53 000 000***	**-30 000 000** ***30 000 000***	pm *53 000 000*	pm *30 000 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Quatrième alinéa:

«*Le déblocage* de ce crédit est *subordonné à l'adoption de la base juridique* et au respect par la Turquie des principes démocratiques inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme et des normes relevant de l'État de droit et du droit international, ainsi qu'à la clarification des déclarations du nouveau gouvernement turc à l'égard de l'Union douanière avec l'Union européenne. Des progrès significatifs dans le règlement politique du problème chypriote et de la question kurde devront être également constatés, conformément à de nombreuses résolutions du Parlement européen, notamment celle du 19 septembre 1996.»

Jeudi, 23 octobre 1997

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0722)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-410 Meda (mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens)									
836 700 000	314 700 000	942 500 000	390 000 000	942 500 000	355 000 000	**-94 000 000** ***94 000 000***	**-35 000 000** ***35 000 000***	848 500 000 *94 000 000*	320 000 000 *35 000 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Chaque trimestre, la Commission soumettra à l'autorité budgétaire un rapport concernant l'exécution du programme; ce rapport contiendra une analyse, par pays et par secteur d'activité, de l'affectation des crédits d'engagement et des paiements.

En ce qui concerne les programmes Meda avec la Turquie, et conformément à l'accord conclu entre la Commission et le Parlement, la Commission respectera l'esprit et la lettre de la résolution du PE du 19 septembre 1996 sur la situation politique en Turquie (JO C 320 du 28.10.1996, p. 187) dans le cadre de toutes les actions engagées sous ce programme. Les programmes mis en œuvre avec la Turquie devront donc être axés sur le renforcement de la démocratie, la consolidation des droits de l'homme et de la société civile. Par le biais du groupe de travail interinstitutionnel, le PE doit adopter les programmes présentés par la Commission pour la Turquie, de telle sorte que les fonds correspondants ne pourront pas être engagés si ces programmes sont rejetés.

Les crédits sont inscrits à la réserve (B0-40) en attendant que la Commission présente un rapport d'évaluation concernant l'exécution du programme, avec des recommandations relatives aux moyens d'en accroître l'efficacité, l'impact et l'importance générale. Ce rapport donnera la ventilation, par pays et par secteur, des projets financés par l'Union européenne depuis 1996 et leur situation financière.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0797)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-500 Aide à la restructuration économique des pays de l'Europe centrale et orientale									
911 200 000	849 000 000	929 385 000	845 000 000	929 385 000	789 600 000			929 385 000	789 600 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Onzième alinéa:

À la suite du Conseil européen d'Essen, le programme PHARE a progressivement évolué vers un rôle d'instrument de soutien à l'adhésion des pays candidats. *Il faut donc que, dans le cadre de la réalisation du programme PHARE, la Commission veille à ce que les bénéficiaires de ces ressources se conforment à la politique sociale européenne, aux droits sociaux fondamentaux définis par la Charte sociale sur la base de l'acquis communautaire.*

Douzième alinéa:

— «Institution building», avec comme objectif de se doter d'une capacité effective de mise en œuvre de l'acquis communautaire, notamment par:
  — le rapprochement des législations,
  — *la promotion des organisations de consommateurs,*
  — les réformes structurelles et les politiques régionales,
  — la promotion de la démocratie et de la société civile, ainsi qu'une coopération active en matière de justice et d'affaires intérieures,
  — l'ouverture des programmes communautaires (voir l'article B7-503),

Quatorzième alinéa bis (nouveau):

Conformément à la politique consistant à intégrer dans toutes les activités de la Communauté la dimension de l'égalité des chances entre hommes et femmes («mainstreaming»), ce crédit est destiné à assurer l'égalité en matière de participation des femmes à tous les programmes ainsi que l'élaboration d'indicateurs permettant de déterminer l'ampleur de la participation des femmes aux projets.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0809)

SECTION III — COMMISSION — Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-501 Fondation européenne pour la formation									
15 400 000	15 400 000	15 400 000	15 400 000	15 400 000	15 400 000			15 400 000	15 400 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

L'estimation des recettes et des dépenses de l'exercice se présente comme suit:

Recettes: Titre 1 «Subvention UE» Titre 2 «Autres recettes»	 15 400 000 0
Total	15 400 000

Jeudi, 23 octobre 1997

Dépenses:	
Titre 1 «Personnel»	9 750 000
Titre 2 «Dépenses de fonctionnement»	1 375 000
Titre 3 «Dépenses opérationnelles»	4 275 000
Total	15 400 000

Effectifs autorisés

Catégorie	Nombre	
	1997	1998
A2	1	1
A3	2	2
A4-5	23	23
A6-8	34	34
Sous-total	60	60
B	46	46
Sous-total	46	46
C	24	24
Sous-total	24	24
D	0	0
Sous-total	0	0
TOTAL	**130**	**130**

La Fondation s'efforce de maintenir un lien direct entre le programme de travail et le budget approuvé. Toutes les modifications apportées aux tableaux figurant sous le présent article doivent être communiquées au préalable à l'autorité budgétaire. Avant le versement de la troisième tranche de la subvention, la Commission informe l'autorité budgétaire sur l'exécution du budget de la Fondation.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0723)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-520 Assistance à l'assainissement et au redressement économique dans les nouveaux États indépendants et la Mongolie									
510 500 000	479 800 000	480 250 000	485 000 000	480 250 000	445 000 000	**-48 000 000** ***48 000 000***	**-44 000 000** ***44 000 000***	432 250 000 *48 000 000*	401 000 000 *44 000 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

4e alinéa:

Ce crédit est destiné à couvrir le financement ou la participation au financement d'actions d'assistance visant à appuyer la transition vers une économie de marché (*7 mots supprimés*).

5e alinéa bis (nouveau):

En exécutant les opérations, la Commission s'emploiera en priorité:
- *à utiliser une partie de la part d'investissement TACIS autorisée comme fonds d'investissements de suivi des projets d'assistance technique TACIS;*
- *à augmenter les fonds à affecter aux facilités de cofinancement et à l'exploitation de l'expérience des ONG en matière de fourniture de services de sécurité sociale et de santé;*
- *à promouvoir le développement du marché de la consultance dans les NEI, en encourageant la participation de consultants locaux au programme TACIS (égalité des chances d'accès à la participation en matière de soumission d'offres).*

7e alinéa bis (nouveau):

Dans la ligne de la politique d'intégration de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans toutes les activités de la Communauté («mainstreaming»), ce crédit assurera la participation équitable des femmes à tous les programmes et permettra de développer des indicateurs propres à vérifier le niveau de participation des femmes aux projets.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0724)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-522N Action spéciale en faveur de la région de la mer Baltique									
ne	ne	ne	ne	ne	ne			pm	pm

NOMENCLATURE:

Créer le nouvel article suivant:

«B7-522N Action spéciale en faveur de la région de la mer Baltique»

COMMENTAIRE:

Inscrire le commentaire suivant:

Règlement (CEE) nº 3906/89 du Conseil, du 18 décembre 1989, relatif à l'aide économique en faveur de la république de Hongrie et de la république populaire de Pologne (JO L 375 du 23.12.1989, p. 11).

Règlement (EURATOM, CE) nº 1279/96 du Conseil, du 25 juin 1996, relatif à la fourniture d'une assistance aux nouveaux États indépendants et à la Mongolie dans l'effort d'assainissement et de redressement de leur économie (JO L 165 du 4.7.1996, p. 1)

Compte tenu de la communication de la Commission sur son initiative pour la mer Baltique lors de la Conférence des chefs de gouvernement du Conseil des États de la mer Baltique (CEMB), à l'occasion du Sommet de Visby des 3 et 4 mai 1996 (SEC(96)0608), des perspectives de coopération dans la région de la mer Baltique, ainsi que des travaux réalisés par la Commission de Helsinki en ce qui concerne l'environnement de la Baltique, et eu égard à la détérioration rapide de la situation de l'environnement en mer Baltique, il convient d'allouer, à partir de cette ligne budgétaire, des crédits destinés à financer des mesures visant à améliorer la situation de l'environnement en mer Baltique.

Jeudi, 23 octobre 1997

Ce crédit est destiné à couvrir, dans le cadre de la flexibilité et de l'harmonisation de l'approche conjointe d'Interreg, de Phare et de Tacis, le financement d'actions spéciales en faveur de la région de la mer Baltique, en particulier des projets suivants:
– projet de modernisation des centrales électriques de Narva et extraction d'huile de schiste en Estonie;
– reconstruction de l'usine de traitement des eaux usées de Kolitla-Järve et épuration des eaux résiduelles par filtrage dans la cendre.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0725)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-535	Coopération avec les les pays de l'Europe centrale et orientale et les nouveaux États indépendants dans le cadre du Traité EURATOM								
		12 115 000	9 550 000	12 115 000	9 550 000	**-12 115 000** ***10 115 000***	**-9 550 000** ***7 550 000***	*10 115 000*	*. 7 550 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

deuxième volet, 5e alinéa: supprimer les tirets suivants:
5e tiret (les frais de traduction...) et
6e tiret (les frais de mission...).

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0726)

SECTION III – COMMISSION (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-536N	Contributions de la Communauté à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl								
ne	ne	ne	ne	ne	ne			pm	pm

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

«B7-536N Contributions de la Communauté à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl»

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Proposition de décision du Conseil relative à une contribution de la Communauté à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (COM(97)0448).

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de la Communauté d'un maximum de 100 millions d'écus jusqu'à 1999 au coût total du projet du fonds de Tchernobyl et visant à construire un sarcophage stable et sûr autour de la centrale nucléaire de Tchernobyl en Ukraine.

Le financement de cette action sera assuré hors de l'enveloppe financière indicative prévue pour le programme TACIS.

ÉCHÉANCIER:

Établir l'échéancier technique.

(Amendement 0727)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-541 Actions de reconstruction des républiques issues de l'ancienne Yougoslavie									
88 000 000	70 000 000	100 000 000	80 000 000	100 000 000	80 000 000	**-30 000 000** ***30 000 000***	**-24 000 000** ***24 000 000***	70 000 000 *30 000 000*	56 000 000 *24 000 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Premier alinéa bis (nouveau):

Texte des accords de Dayton portant sur les réfugiés et les personnes déplacées.

Quatrième alinéa bis, ter et quater (nouveaux):

Au vu des informations qui lui sont fournies par les sources officielles, notamment celle du Haut Représentant, la Commission met tout en œuvre pour appliquer à la lettre les termes de l'Accord tant au bénéfice des pays tiers qu'à celui des États membres de l'Union européenne en tant que donateurs. Pour ce faire, elle procède à une évaluation semestrielle sur la mise en œuvre des conditions imposées par les accords, ainsi que sur les entraves rencontrées et s'engage à informer l'autorité budgétaire en avril et en septembre de chaque exercice.

Il couvre également le financement d'un festival pop international en Bosnie-Herzégovine au cours de l'été 1998.

Cette ligne budgétaire est accessible uniquement aux États et aux entités étatiques qui remplissent les obligations découlant des accords de paix de Dayton, notamment en matière de protection des droits de l'homme ainsi que des décisions du Tribunal international ad hoc sur l'ancienne Yougoslavie.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0728)

SECTION III – COMMISSION (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-543	Actions de réhabilitation des républiques issues de l'ancienne Yougoslavie								
150 000 000	135 000 000	150 000 000	90 000 000	150 000 000	87 000 000			150 000 000	87 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Cinquième alinéa, nouveau tiret:

– *«le projet pilote pour la réconciliation des habitants de Nova Gorica (Slovénie) et Gorizia (Italie),»*

Cinquième alinéa bis (nouveau):

Cette ligne budgétaire est accessible uniquement aux États et aux entités étatiques qui remplissent les obligations découlant des accords de paix de Dayton notamment en matière de protection des droits de l'homme et de respect des décisions du Tribunal international ad hoc sur l'ancienne Yougoslavie.

ÉCHÉANCIER:

Établir l'échéancier technique.

(Amendement 0729)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6000	Participation communautaire à des actions en faveur de pays en développement exécutées par des organisations non gouvernementales								
160 000 000 *36 000 000*	150 050 000 *15 000 000*	160 000 000	140 000 000	160 000 000	130 000 000	**40 000 000**	**50 000 000**	200 000 000	180 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Modifier le quinzième alinéa comme suit:

Il couvre également le financement d'actions menées par des organisations non gouvernementales, notamment dans des projets d'éducation, de santé, de réinsertion, de développement rural et social et de formation, ainsi que de sécurité alimentaire et de développement agricole en Afrique du Sud, en Birmanie, au Cambodge (1 600 000 écus), au Chili (3 500 000 écus), à Cuba (2 000 000 écus), au Viêt-nam (2 000 000 écus) *et au Timor-Oriental.*

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0730)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-610	Formation et sensibilisation dans le domaine du développement, y compris les périodes de formation auprès de la Commission en faveur de ressortissants de pays tiers								
4 500 000	3 800 000	4 500 000	3 500 000	4 000 000	3 000 000	**500 000**	**800 000**	4 500 000	3 800 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ce crédit est également destiné à financer une campagne d'information dans les pays en développement sur les valeurs et les idéaux de l'Europe en ce qui concerne la démocratie, les droits de l'homme, l'organisation de la cité, et qui puisse s'adresser à la société civile, aux moyens d'information, aux classes dirigeantes de ces pays.

La campagne s'effectuera par le biais d'ONG ayant l'expérience nécessaire, particulièrement qualifiées dans le domaine de l'information et présentes de manière capillaire sur le terrain, de façon à augmenter la visibilité de la politique de coopération de l'Union européenne dans les pays en développement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0109)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-611	Intégration des questions de genre dans la coopération au développement								
5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	4 000 000	3 000 000	**1 000 000**	**2 000 000**	5 000 000	5 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0155)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6200 Environnement dans les pays en développement									
15 000 000	13 000 000	9 000 000	9 000 000	8 000 000	7 000 000	**7 000 000**	**6 000 000**	15 000 000	13 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0731)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6201 Forêts tropicales									
50 000 000	35 000 000	38 000 000	30 000 000	34 000 000	22 000 000	**16 000 000**	**13 000 000**	50 000 000	35 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0555)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6211 Programmes sanitaires et lutte contre le VIH/sida dans les pays en développement									
15 000 000	10 000 000	15 000 000	12 000 000	15 000 000	10 000 000	**-200 000**	**-200 000**	14 800 000	9 800 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Un montant maximal de *1 500 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0732)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-631 Aides aux politiques et programmes démographiques dans les pays en développement									
8 000 000	6 500 000	5 000 000	4 000 000	3 500 000	2 500 000	**4 500 000**	**4 000 000**	8 000 000	6 500 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0733)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-641 Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement									
62 500 000	55 000 000	45 000 000	38 000 000	40 000 000	35 000 000	**10 000 000**	**5 000 000**	50 000 000	40 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0734)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-643 Coopération décentralisée dans les pays en développement									
5 000 000	4 000 000	4 000 000	4 500 000	3 000 000	2 500 000	**1 000 000**	**2 000 000**	4 000 000	4 500 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Deuxième paragraphe:

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions d'appui à des initiatives de développement prises par des pouvoirs publics locaux, des organisations représentatives des communautés locales, des associations ou des groupements de pays en développement, éventuellement en partenariat *avec le centre de développement de l'OCDE ou* avec des homologues européens.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0735)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-651 Coordination de la politique de développement: évaluation des résultats de l'aide communautaire, actions de suivi et inspection									
2 000 000 *2 000 000*	2 000 000 *2 000 000*	6 100 000	5 000 000	4 000 000	2 000 000	 ***2 000 000***	**1 000 000** ***2 000 000***	4 000 000 *2 000 000*	3 000 000 *2 000 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0296)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6600 Actions extérieures de coopération									
pm *15 000 000*	pm *15 000 000*	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	**-15 000 000** ***15 000 000***	**-15 000 000** ***15 000 000***	pm *15 000 000*	pm *15 000 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Deuxième alinéa bis (nouveau):

Les crédits alloués à ce projet doivent être inscrits en réserve jusqu'à ce que le Parlement ait été formellement consulté sur l'adhésion de l'Union à la KEDO et ait émis un avis positif. En outre, le Parlement est tenu pleinement informé des développements intervenant dans le cadre de la KEDO, et ce par le biais d'un rapport annuel émanant de la Commission.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0736)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6601 Accords et autres instruments de coopération avec les pays tiers									
pm	pm	pm	pm	pm	pm	**1 600 000**	**1 600 000**	1 600 000	1 600 000

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

B7-6601 *Accords de coopération avec les pays tiers*

COMMENTAIRE:

Modifier le deuxième alinéa comme suit:

Ce crédit est destiné au cofinancement d'actions externes avec la République de Chine dans la perspective de l'intégration de T'ai-wan à l'Organisation mondiale du commerce et dans le cadre des accords signés avec l'Union européenne à cette fin.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0010)

SECTION III – COMMISSION (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6602N Nouvel agenda transatlantique									
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**3 000 000** ***3 000 000***	**3 000 000** ***3 000 000***	3 000 000 *3 000 000*	2 000 000 *3 000 000*

NOMENCLATURE:

Créer une nouvelle ligne intitulée comme suit:

B7-6602N Nouvel agenda transatlantique

COMMENTAIRE:

Inscrire le commentaire suivant:

Déclaration transatlantique de novembre 1990.
Résolution du Parlement européen du 24 mars 1994 sur les relations entre l'Union européenne et les États-Unis (JO C 114 du 25.4.1994, p. 18).
Nouvel agenda transatlantique de 1995, signé par le Conseil le 3 décembre 1995, et plan d'action conjoint CE-USA.
Ce crédit est destiné à améliorer la compréhension réciproque entre les principaux acteurs de part et d'autre de l'Atlantique, en créant un cadre d'ensemble pour le programme «People to People Links» et les échanges «Information et culture» envisagés par le plan d'action conjoint du nouvel agenda transatlantique.
Cela doit se faire par le financement de projets pilotes et d'actions préparatoires entre des acteurs et des organismes de l'Union européenne comme des États-Unis.
Ces projets et actions incluront des actions pilotes visant à stimuler le dialogue entre les partenaires sociaux et commerciaux des deux côtés de l'Atlantique.
Chaque action ou projet doit inclure des participants des deux côtés de l'Atlantique et peut promouvoir l'établissement de réseaux.
Dans son ensemble, cette initiative sera en partie financée par des organismes privés, publics, commerciaux et caritatifs des États-Unis, ainsi qu'à partir des crédits inscrits sur cette ligne du budget de l'Union.
La contribution du budget 1998 de l'Union est limitée à 6 000 000 écus, ventilés comme suit:

1. Éducation 2 100 000

   – Programmes transatlantiques de recherche et d'échanges.
   Ce programme sélectionnerait un maximum de 10 centres d'études européennes destinés à accueillir des boursiers et des stagiaires de l'Union. Les visiteurs résideraient dans l'institution d'accueil pendant une période relativement courte (d'une semaine à environ un mois), afin d'accroître le nombre des participants. Des bourses d'études destinées à des enseignants et à des étudiants seraient octroyées en soutien de projets à court comme à long terme. La «European Community Studies Association» (ACSA) des États-Unis, organisme qui regroupe 900 personnes et 50 institutions se consacrant à l'étude de l'UE, serait chargée de coordonner et de gérer ce programme.

   – Ressources électroniques et enseignement à distance
   Une proposition, qui a déjà été soumise, pourrait conduire à la création d'une bibliothèque de données commune UE-USA, accessible sur Internet, contenant des données présentant de l'intérêt pour les chercheurs et pour le grand public en Europe et aux États-Unis. Ce projet vise à promouvoir une coopération suivie entre les bibliothèques nationales, d'autres bibliothèques d'études ainsi que les associations des secteurs de la recherche et de l'éducation.

2. «People to people» 900 000

   – Dialogue transatlantique entre représentants du monde du travail 300 000

   – Initiative transatlantique en faveur des PME 300 000

   – Dialogue transatlantique entre entreprises 300 000

   Cette section vise à fournir une assistance à certains organismes à large participation, qui entendent formuler, à l'intention des administrations de l'UE et des États-Unis, des recommandations spécifiques en vue d'actions communes, axées sur la partie européenne du dialogue.

3. Maisons transatlantiques 2 500 000

Le sommet UE-USA, tenu en 1995 à Berlin, a préconisé la conduite d'actions communes visant à promouvoir le progrès dans les domaines politique et social dans les pays d'Europe centrale et orientale. L'exécution de cet engagement consisterait à créer progressivement, par une action conjointe, une «Maison transatlantique» en Ukraine, qui servirait en premier lieu de centre d'information sur les programmes de soutien mis en œuvre, dans ce pays, sur la base du partenariat, et dont le rôle serait ensuite élargi à des programmes en faveur de la démocratie, financés conjointement. Pour qu'un tel programme puisse opérer, il faudrait que les États-Unis fournissent un financement de contrepartie.

4. Actions concernant la société civile

L'un des principaux objectifs du nouvel agenda transatlantique est de jeter des ponts par-dessus l'Atlantique. L'une des propositions essentielles qui ont été émises vise la mise en place d'un mécanisme de coordination permettant de suivre et de faciliter la mise en œuvre des initiatives définies, en vue de promouvoir et de développer une société civile. Ce crédit est destiné à soutenir des activités impliquant spécifiquement l'établissement de liens entre citoyens, sous l'égide du dialogue transatlantique concernant la société civile. Un financement de contrepartie serait requis de la part des États-Unis. En outre, des apports complémentaires, venant de bailleurs de fonds indépendants, sont escomptés. La Commission européenne devra soumettre un rapport annuel d'évaluation de ces activités à l'autorité budgétaire avant le 30 juin de l'exercice suivant.

(Amendement 0476)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-661 Participation communautaire aux actions relatives aux mines antipersonnel									
7 000 000	6 000 000	5 000 000	7 000 000	5 000 000	7 000 000	**2 000 000**		7 000 000	7 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0556)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-663N Lutte contre le tourisme sexuel dans les pays tiers									
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**500 000**	**500 000**	500 000	500 000

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B7-663N Lutte contre le tourisme sexuel dans les pays tiers

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Ce crédit est destiné à la mise en œuvre et à la coordination de campagnes de sensibilisation contre le tourisme sexuel pédophile.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0530)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-70	CHAPITRE B7-70 – INITIATIVE EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Les crédits du présent chapitre seront mis en œuvre dans le respect du règlement financier. La Commission sera assistée d'un groupe de travail consultatif – le groupe de travail sur la démocratie et la protection des droits de l'homme – composé de représentants du Parlement et de la Commission et présidé par celle-ci. La Commission soumettra au groupe de travail, pour avis, le programme de travail annuel d'information permanente.

La Commission, compétente pour mettre en œuvre cette initiative, tiendra compte, dans ses propositions de financement de l'Union, de la contribution des projets à la diffusion des principes de l'Union relatifs au renforcement de la démocratie. La priorité sera donnée aux projets qui ont fait la preuve de leur efficacité et de leur effet multiplicateur.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0536)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-700	Soutien à la démocratie dans les pays de l'Europe centrale et orientale, y compris les républiques issues de l'ancienne Yougoslavie								
15 000 000	13 000 000	15 000 000	14 000 000	13 350 000	12 350 000	**1 650 000**	**1 650 000**	15 000 000	14 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Au premier alinéa, insérer le deuxième tiret bis suivant:

– *le financement d'une «Fondation pour la démocratie» en Bosnie-Herzégovine, visant à soutenir les projets couvrant des domaines d'activité tels que les médias indépendants et la formation de journalistes, les organisations à caractère social, politique et culturel et autres organismes de la société civile, la coopération dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'université, et la formation aux affaires et à la gestion pour les PME,*

À la fin des commentaires, ajouter:

La Commission peut présenter une proposition de virements supplémentaires vers cette ligne en fonction des priorités politiques et des montants déjà utilisés par les ONG, conformément à l'article 26, paragraphe 7 du règlement financier.

Les crédits affectés aux actions en ex-Yougoslavie, d'une part, et dans les autres pays d'Europe centrale et orientale, d'autre part, devraient s'inscrire dans le même rapport que celui qui était prévu dans les deux anciens postes B7-7000 et B7-7001 qui ont été fusionnés pour former le présent article.

Ce crédit peut également être utilisé pour financer l'établissement et le maintien de services de réhabilitation pour les victimes de tortures et pour leurs familles.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

(Amendement 0537)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-701 Soutien à la démocratie dans les nouveaux États indépendants et la Mongolie									
10 000 000	8 000 000	10 000 000	10 000 000	8 900 000	8 900 000	**1 100 000**	**1 100 000**	10 000 000	10 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Ajouter au début des commentaires:

Résolution du Parlement européen, du 12 décembre 1996, sur les droits de l'homme dans le monde en 1995/1996 et la politique de l'Union en matière de droits de l'homme (JO C 20 du 20.1.1997, p. 161).

À la fin des commentaires, ajouter:

La Commission peut présenter une proposition de virements supplémentaires vers cette ligne en fonction des priorités politiques et des montants déjà utilisés par les ONG, conformément à l'article 26, paragraphe 7, du règlement financier.

Une priorité est accordée à des projets qui ont démontré leur efficacité et leur viabilité au cours des dernières années, en exerçant un effet muliplicateur au sein de la société civile, acteur principal de la transition vers la démocratie.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0737)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-7020N Human rights and democracy in the developing countries (ACP countries)									
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**17 000 000**	**15 000 000**	17 000 000	15 000 000
B7-702 Droits de l'homme et démocratie dans les pays en développement									
17 000 000	12 700 000	17 000 000	15 000 000	15 130 000	13 130 000	**-15 130 000**	**-13 130 000**	-	-

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

Supprimer l'article B7-702 «Droits de l'homme et démocratie dans les pays en développement» et créer un nouveau poste:

B7-7020N Droits de l'homme et démocratie dans les pays en développement

COMMENTAIRE:

Reprendre les commentaires relatifs à l'article B7-702 du projet de budget modifiés comme suit:

– Supprimer les 2e, 8e, 9e et 10e alinéas du projet de budget;

– Quatrième alinéa modifié comme suit:

Les missions d'observateurs, *à l'exclusion de la surveillance et de l'appui aux processus électoraux*, pourront être financées (le reste est inchangé).

– Cinquième alinéa modifié comme suit:

Il couvre également le financement (*douze mots supprimés*) du soutien des droits des minorités et des groupes vulnérables (le reste est inchangé).

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0557)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-7021N Droits de l'homme et démocratie dans les pays d'Afrique australe									
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**5 000 000**	**3 000 000**	5 000 000	3 000 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

B7-7021N Droits de l'homme et démocratie dans les pays d'Afrique australe

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Règlement du Conseil (CE) 2258/96 du 22 novembre 1996 relatif à des actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement (JO L 306 du 28.11.1996, p. 1).

Ce crédit est destiné à financer une contribution de l'Union aux opérations de promotion des droits de l'homme et de la démocratie, notamment en ce qui concerne l'exercice de l'autorité publique, le développement de la société civile et la prévention des conflits pour contribuer au renforcement de la démocratie dans les pays de cette région.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0303)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-703 Processus de démocratisation en Amérique latine									
12 625 000	10 625 000	12 625 000	12 000 000	11 245 000	10 620 000	**1 380 000**	**1 380 000**	12 625 000	12 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

À la fin du commentaire, ajouter:

La Commission peut présenter une proposition de virements supplémentaires vers cette ligne en fonction des priorités politiques et des montants déjà utilisés par les ONG, conformément à l'article 26, paragraphe 7 du règlement financier.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

(Amendement 0787)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-7040 Subventions en faveur de certaines activités d'organisations poursuivant les objectifs des droits de l'homme									
16 300 000	15 900 000	16 000 000	15 600 000	14 300 000	13 900 000	**1 700 000**	**1 700 000**	16 000 000	15 600 000

Jeudi, 23 octobre 1997

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter les commentaires suivants:

Modifier comme suit le deuxième alinéa:

Il couvre également le soutien *à l'établissement et au maintien de* centres de réhabilitation pour les victimes de tortures et pour leurs familles, ainsi qu'à d'autres organisations offrant une aide concrète aux victimes de violation des droits de l'homme, *en particulier au Timor oriental.*

Après le cinquième alinéa, ajouter le commentaire suivant:

Les crédits de ce poste pourront être également utilisés pour financer les ONG ou les organisations qui fournissent une assistance juridique aux personnes ou associations qui en ont besoin.

Modifier comme suit le quatrième tiret du sixième alinéa:

— promouvoir et protéger les droits de la femme, *y compris les mesures de lutte contre la traite des femmes.*

Après le huitième alinéa, ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit peut également être utilisé pour contribuer à la création du réseau européen des droits de l'homme et de la démocratisation et pour garantir la collecte, l'analyse, l'actualisation et la transmission, par le biais des nouveaux médias électroniques, en particulier Internet, d'informations concernant la politique de l'Union et les programmes/projets financés par l'Union, visant à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie.

Un montant de 200 000 écus est destiné à la Fondation européenne pour la liberté d'expression.

Après le onzième alinéa, insérer les alinéas suivants:

Ce crédit couvre aussi le financement d'actions spécifiques destinées à célébrer le 50e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment deux conférences majeures, ayant pour objet, l'une d'analyser les programmes de démocratisation dans de nombreuses régions du monde et l'autre d'étudier les perspectives dans le domaine des droits de l'homme au cours du XXIe siècle. Ces conférences se pencheront également sur la situation des minorités et la question de leurs droits.

Ce crédit est également destiné à couvrir d'autres activités en liaison avec le cinquantième anniversaire, et notamment des activités susceptibles de contribuer à une meilleure application de la Déclaration. Pourraient également en faire partie une célébration du dixième anniversaire du Prix Sakharov pour la liberté de pensée du Parlement européen, un concours d'affiches sur les droits de l'homme, ainsi qu'un concours — s'adressant aux étudiants — d'essais et d'œuvres poétiques. Il contribuera également à financer la fourniture aux établissements scolaires de nouveaux matériels éducatifs sur l'Union européenne et les droits de l'homme.

L'utilisation de ce crédit doit tenir compte des besoins des organismes et des organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme ainsi que des contraintes administratives propres aux organisations internationales, notamment celles qui sont liées au système des Nations unies.

Il faut en particulier que les ressources de la Communauté puissent être mobilisées rapidement en cas d'opérations d'urgence.

La Commission peut présenter une proposition de virements supplémentaires vers cette ligne en fonction des priorités politiques et des montants déjà utilisés par les ONG, conformément à l'article 26, paragraphe 7, du règlement financier.

Dans ce sens, il faudra veiller à ce que les fonds prévus pour la réhabilitation des victimes de tortures ne soient en rien diminués et qu'ils soient revus le plus largement possible à la hausse, en fonction des disponibilités financières.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0306)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-705	Programme Meda pour la démocratie								
8 000 000	5 000 000	8 000 000	5 000 000	7 075 000	4 100 000	**3 000 000**	**3 000 000**	10 075 000	7 100 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Insérer après le 3e alinéa:

Résolution du Parlement européen, du 12 décembre 1996, sur les droits de l'homme dans le monde en 1995/1996 et la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme (JO C 20 du 20.1.1997, p. 161).

Modifier le huitième alinéa comme suit:

Il a aussi pour objectif de soutenir les actions des associations de femmes *et des associations attachées à la promotion du dialogue interethnique* qui luttent activement pour la restauration de la démocratie dans la vie civile des pays intégrant le partenariat euro-méditerranéen.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0166)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-706N	Soutien aux activités des tribunaux pénaux internationaux et à la constitution d'un Tribunal pénal international permanent (ex B7-708 Budget 1997)								
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**3 000 000**	**3 000 000**	3 000 000	3 000 000
B7-7040	Subventions en faveur de certaines activités d'organisations poursuivant les objectifs des droits de l'homme								
16 300 000	15 900 000	16 000 000	15 600 000	14 300 000	13 900 000	**-1 300 000**	**-1 300 000**	13 000 000	12 600 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

B7-706N Soutien aux activités des tribunaux pénaux internationaux et à la constitution d'un Tribunal pénal international permanent

COMMENTAIRE:

Est également imputée à ce poste l'amélioration du fonctionnement du Tribunal international de l'Organisation des Nations Unies pour l'ancienne Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, au moyen du financement des dépenses opérationnelles visant à découvrir des preuves (missions, enquêtes, déplacements de témoins, exhumations, etc.).

Ce crédit couvre en outre, le financement des travaux préparatoires à la constitution d'une Cour pénale internationale permanente.

Jeudi, 23 octobre 1997

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0738)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-706P Droits de l'homme et démocratie dans les pays d'Asie									
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**5 000 000**	**3 000 000**	5 000 000	3 000 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouvel article suivant:

B7-706N Droits de l'homme et démocratie dans les pays d'Asie

COMMENTAIRE:

Inscrire le commentaire suivant:

Résolution du Parlement européen du 18 mai 1995 sur le Tibet (JO C 151 du 19.6.1995, p. 278).
Résolution du Parlement européen du 10 avril 1997 sur la situation des droits de l'homme au Turkestan oriental (JO C 132 du 28.4.1997, p. 227).
Résolution du Parlement européen du 12 juin 1997 sur une politique à long terme des relations entre la Chine et l'Europe (JO C 200 du 30.6.1997, p. 158).

Ce crédit est destiné à financer une contribution de la Communauté aux opérations de promotion des droits de l'homme et de la démocratie, notamment en ce qui concerne l'exercice de l'autorité publique, le développement de la société civile et la prévention des conflits.

Il couvre donc le financement des actions liées à la promotion de la démocratie en Asie, et en particulier en République populaire de Chine – Hong Kong y compris – et dans le Territoire de Macao, ainsi que des actions liées au contrôle du respect des droits de l'homme, en particulier à Hong Kong et à Macao, au Turkestan oriental et en Mongolie intérieure et la promotion de la liberté des médias.

Il couvre en outre le soutien des activités des ONG s'occupant de la protection et de la promotion des droits de l'homme au Tibet.

Il couvre en outre la promotion de l'information, en particulier l'information radiodiffusée, des Tibétains, tant ceux qui sont en exil que ceux qui vivent au Tibet, à l'appui de toute initiative non violente visant à assurer la défense et la promotion des droits de l'homme et de la démocratie ainsi que de la liberté au Tibet, de même que les initiatives prises dans ce contexte dans l'Union européenne et le financement du programme d'études sur les activités concernant le Tibet de l'Institut international de recherche sur la paix.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0739)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-709 Appui et surveillance des processus électoraux									
pm	pm	pm	pm	pm	pm	**2 000 000**	**2 000 000**	2 000 000	2 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Remplacer le commentaire existant par le nouveau commentaire suivant:

Ce crédit est destiné à financer des activités de soutien des processus électoraux dans les pays tiers. Il peut notamment être utilisé pour des mesures visant à développer les moyens nécessaires pour réaliser de véritables opérations d'observation des élections, à savoir notamment la création de structures de formation du personnel (en ce compris la constitution d'un pool d'experts), le contrôle de l'accès aux médias pendant les campagnes électorales, l'évaluation de la participation de l'Union aux missions internationales d'observation des processus électoraux, et le suivi de la période post-électorale.

Ce crédit peut également être utilisé pour rendre davantage perceptible le rôle de l'Union européenne et du Parlement européen dans ces opérations. Il peut également couvrir les missions d'observateurs. L'exécution financière de cet article sera subordonnée à l'adoption préalable par les trois institutions de dispositions communes et de procédures régissant leur représentation dans le cadre des missions spéciales de surveillance électorale et/ou les mesures post-électorales.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0740)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-710N Programme spécial pour la démocratie et le bon gouvernement au Nigéria									
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**3 000 000**	**1 500 000**	3 000 000	1 500 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouvel article suivant:

B7-710N Programme spécial pour la démocratie et le bon gouvernement au Nigéria

COMMENTAIRE:

Inscrire le commentaire suivant:

Objectif général de l'action:

Soutenir les organisations non gouvernementales œuvrant à la promotion de la démocratie, de la paix et du respect des droits de l'homme au Nigéria, notamment les groupes prodémocratiques, les organisations féminines, les syndicats, les groupements locaux, églises et organisations de défense des droits de l'homme.

Jeudi, 23 octobre 1997

Pourraient être soutenues les organisations et initiatives contribuant à la réalisation des objectifs suivants: développement de la démocratie, respect et application des normes, agréées au plan international, de l'État de droit, émancipation de la société civile, prévention des conflits, à la fois au Nigéria et dans sa sous-région immédiate, le respect, par le Nigéria, de ses engagements internationaux concernant les droits de l'homme, la protection des droits des minorités et des groupes vulnérables, les efforts pour aider les victimes des violences et des tortures, toute aide humanitaire et juridique aux prisonniers politiques et à leurs familles.

Ces ressources ne seront acheminées que par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales nigériennes ou européennes reconnues.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0558)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-801N Accords agricoles internationaux									
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**4 000 000**	**4 000 000**	4 000 000	4 000 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

B7-801N Accords agricoles internationaux

COMMENTAIRE:

Inscrire les commentaires suivants:

Décision du Conseil 86/304/CEE du 25 juin 1986 concernant la signature de la convention sur le commerce du blé de 1986 et de la convention relative à l'aide alimentaire de 1986, constituant l'accord international sur le blé de 1986, ainsi que le dépôt d'une déclaration d'application provisoire de ces conventions (JO L 195 du 17.7.1986, p. 1).

Décision du Conseil 87/401/CEE du 8 décembre 1986 concernant la conclusion de l'accord international de 1986 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 214 du 4.8.1987, p. 1).

Décision du Conseil 91/367/CEE du 26 juin 1991 concernant la conclusion de la convention sur le commerce du blé de 1986 et de la convention relative à l'aide alimentaire de 1986, constituant l'accord international sur le blé de 1986, tel que prorogé jusqu'au 30 juin 1993 (JO L 197 du 20.7.1991, p. 43).

Décision du Conseil 92/580/CEE du 13 novembre 1992 concernant la signature et la conclusion de l'accord international de 1992 sur le sucre (JO L 379 du 23.12.1992, p. 15).

Décision du Conseil 93/622/CE du 16 novembre 1993 concernant la conclusion du protocole de 1993 portant reconduction de l'accord international de 1986 sur l'huile d'olive et les olives de table, avec amendements audit accord (JO L 298 du 3.12.1993, p. 36).

Décision du Conseil 94/109/CE du 7 février 1994 concernant la signature et l'application provisoire de l'accord international de 1993 sur le cacao au nom de la Communauté (JO L 52 du 23.2.1994, p. 25).

Décision du Conseil 94/570/CE du 18 juillet 1994 concernant la conclusion de l'accord international de 1994 sur le café (JO L 222 du 26.8.1994, p. 1).

Communication du Conseil du 29 juin 1995 concernant l'application provisoire de l'accord sur le commerce des céréales de 1995 et l'accord sur l'aide alimentaire de 1995 constituant l'accord international sur les céréales de 1995 (JO C 204 du 9.8.1995, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de la contribution de la Communauté aux accords et organismes internationaux susmentionnés.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0559)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-811	Participation aux activités internationales en matière d'environnement, y compris au Fonds mondial pour la protection de l'environnement								
4 851 000 *3 500 000*	4 351 000 *3 500 000*	7 500 000	7 000 000	7 500 000	7 000 000	**-250 000**	**250 000**	7 250 000	7 250 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Un montant maximal de *350 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0560)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-830N	Coopération avec des pays tiers dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle								
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**2 000 000**	**2 600 000**	2 000 000	2 600 000

NOMENCLATURE:

Créer un nouvel article intitulé comme suit:

B7-830N Coopération avec des pays tiers dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle

COMMENTAIRE:

Inscrire le commentaire suivant:

Traité instituant la Communauté européenne, et en particulier ses articles 126 et 127.

Décision 95/487/CE du Conseil, du 23 octobre 1995, concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique établissant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels (JO L 279 du 22.11.1995, p. 11).

Jeudi, 23 octobre 1997

Décision 95/523/CE du Conseil, du 27 novembre 1995, concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le Canada établissant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation (JO L 300 du 13.12.1995, p. 18).

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, la réalisation d'études comparatives des qualifications et compétences, l'établissement d'un programme pilote d'échanges d'étudiants, d'enseignants et d'agents de l'administration, la promotion de la coopération entre les institutions et l'aide à l'établissement de relations entre les secteurs industriels concernés et les universités.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0012)

SECTION III – COMMISSION (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-851 Promotion des exportations de l'Union européenne à destination du Japon									
12 725 000	12 225 000	11 500 000	11 000 000	8 000 000	7 000 000	**3 500 000**	**4 000 000**	11 500 000	11 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

(Amendement 0014)

SECTION III – COMMISSION (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-852 Accès au marché des pays tiers									
3 000 000	3 000 000	4 500 000	4 000 000	3 000 000	3 000 000			3 000 000	3 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Quatrième alinéa, quatrièmes tirets bis et ter (nouveaux):

— *le financement d'études sur les préjudices environnementaux que l'amélioration de l'accès au marché risque de causer ainsi que sur les possibilités de remédier à ce problème via l'introduction de technologies environnementales;*

— *le financement d'études sur les modifications induites, en termes d'égalité entre hommes et femmes, sur le marché du travail du fait de l'amélioration de l'accès au marché pour les entreprises de la Communauté.*

Quatrième alinéa bis (nouveau):

Ces études seront présentées au Parlement européen à intervalles réguliers, au moins une fois par an.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0741)

SECTION III — COMMISSION — Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-860 Coopération douanière et assistance internationale (Douane 2000)									
2 755 000	2 255 000	1 500 000	2 000 000	1 500 000	2 000 000	**-100 000**	**-100 000**	1 900 000	2 300 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Un montant maximal de *100 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0561)

SECTION III — COMMISSION — Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-870 Accords de coopération économique et commerciale avec des pays tiers									
1 775 000	7 775 000	1 450 000	4 000 000	1 450 000	4 000 000	**-145 000**	**-145 000**	1 305 000	3 855 000

Jeudi, 23 octobre 1997

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Un montant maximal de *1 300 000* écus peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, ...

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0796)

SECTION III – COMMISSION (Crédits opérationnels)

CHAPITRE B8-01 – POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

COMMENTAIRE:

Insérer sous l'intitulé du chapitre:

Une fois par an, la présidence du Conseil consulte le Parlement européen sur un document du Conseil présentant les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, y compris leurs implications financières pour le budget de l'Union. En outre, la présidence informe régulièrement le Parlement européen de l'évolution et de l'exécution des actions PESC.

Chaque fois qu'il adopte, dans le domaine de la PESC, une décision entraînant des dépenses, le Conseil communique immédiatement et dans chaque cas au Parlement européen une estimation des coûts envisagés (fiche financière), notamment ceux qui concernent le calendrier, le personnel, l'utilisation de locaux et d'autres infrastructures, les équipements de transport, les besoins de formation et les dispositions de sécurité.

Une fois par trimestre, la Commission informe l'autorité budgétaire de l'exécution des actions PESC et des prévisions financières pour le reste de l'exercice.

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B8-01	CHAPITRE B8-01 – POLITIQUE ÉTRANGERE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE								
B8-010	Soutien à la transition démocratique et aux processus électoraux (mod. Conseil)								
pm	pm	pm	pm	5 000 000	3 000 000			5 000 000	3 000 000
B8-012	Désarmement								
				3 500 000	2 100 000	**1 000 000**	**900 000**	4 500 000	3 000 000
B8-013	Prévention des conflits et soutien aux processus de paix (mod. Conseil)								
pm *30 000 000*	1 000 000 *29 000 000*	pm *29 500 000*	pm *19 750 000*	10 000 000	8 000 000			10 000 000	8 000 000
B8-014	Actions préparatoires								
				500 000	500 000			500 000	500 000
B8-015	Actions d'urgence								
				6 000 000	3 350 000	**-1 000 000**	**-900 000**	5 000 000	2 450 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Cet article est destiné à couvrir le financement d'opérations en voie de négociation ainsi que d'actions non prévues, qui pourraient être décidées en cours d'exercice, en ce compris la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un corps civil européen pour la paix.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0742)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

A-TABLEAU DES EFFECTIFS

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-11 CHAPITRE A-11 – PERSONNEL EN ACTIVITÉ									
ne	ne	ne	ne	ne	ne				

NOMENCLATURE:

Modifier la nomenclature comme suit:

Créer les nouveaux postes ci-après: 1 A1; 2 A2; 7 A5; 10 A7. Chacun de ces postes devra faire l'objet d'une note de bas de page «*Ces postes sont inscrits au budget à condition que le Conseil européen réuni à Luxembourg le 13 décembre 1997 parvienne à un accord approprié sur l'élargissement.*»

Introduire les modifications suivantes à la colonne postes permanents:
Ajouter: 20 A8
Supprimer: 30 C5

1) Transformations emplois temporaires en emplois permanents: Ajouter les postes permanents suivants: 40 A et 20 B, et supprimer les postes et grades correspondants dans les postes temporaires.

2) Transformations d'emplois: 3 A3 vers A2; 20 A5 vers A4; 10 A7 vers A6; 10 LA6 vers LA4 (10 LA6 vers LA5 et 10 LA5 vers LA4); 10 B2 vers B1; 25 B5 vers B4; 20 C2 vers C1; 25 C5 vers C4 et 5 D2 vers C5 pour l'OPOCE.

3) Ajustements techniques:
Emplois du tableau des effectifs de la Commission ayant servi aux promotions réalisées à l'OPOCE en 1996: 4 C1; 2 C2; 2 D1.
Emplois à restituer par L'OPOCE à la Commission: 6 C3; 2 D2

Modifier le tableau des effectifs comme suit: (Transformation de crédits en emplois)
Ajouter au tableau des effectifs:
70 A7
40 B5
40 C5

Dans la colonne «Dont emplois permanents relevant de l'Agence d'approvisionnement», compléter la note en bas de page (4) par le texte suivant:

«Les fonctions de directeur général adjoint de l'Agence sont exercées par un fonctionnaire de grade A3 nommé directeur général adjoint, au sens de l'article 53 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique»

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0743)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-1100 Traitements de base									
900 256 000	900 256 000	912 577 000	912 577 000	907 038 000	907 038 000	**-4 700 000** ***4 700 000***	**-4 700 000** ***4 700 000***	902 338 000 *4 700 000*	902 338 000 *4 700 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0421)

SECTION III – COMMISSION – (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-1904N Budgétisation des droits à pension acquis à charge de l'Union au cours de l'exercice									
ne	ne	ne	ne	ne	ne			pm	pm

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

A-1904N Budgétisation des droits à pension acquis à charge de l'Union au cours de l'exercice

COMMENTAIRE:

Inscrire le commentaire suivant:

La provision figurant sous ce poste est destinée à couvrir la valeur actuarielle en capital des obligations en matière de pensions futures vis-à-vis des fonctionnaires de l'Union afférente à l'exercice (et s'ajoutant à celle des exercices précédents). Le crédit est destiné à alimenter une provision.

Celle-ci concerne aussi les droits à couvrir au titre de l'article A-103.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0562)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-200 Loyers									
164 353 000	164 353 000	164 771 000	164 771 000	159 941 000	159 941 000	**9 000 000**	**9 000 000**	168 941 000	168 941 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant

Un montant de 4 200 000 écus est destiné à couvrir la location du bâtiment Van Maerlant.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0563)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-201 Assurances									
400 000	400 000	507 000	507 000	492 000	492 000	**15 000**	**15 000**	507 000	507 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0564)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-202 Eau, gaz, électricité et chauffage									
13 800 000	13 800 000	13 986 000	13 986 000	13 576 000	13 576 000	**410 000**	**410 000**	13 986 000	13 986 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0565)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2030 Nettoyage et entretien									
29 000 000	29 000 000	34 827 000	34 827 000	33 806 000	33 806 000	**1 021 000**	**1 021 000**	34 827 000	34 827 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0566)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2031 Traitement des déchets									
900 000	900 000	856 000	856 000	831 000	831 000	**25 000**	**25 000**	856 000	856 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0567)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-204 Aménagement des locaux									
5 390 000	5 390 000	5 355 000	5 355 000	5 198 000	5 198 000	**157 000**	**157 000**	5 355 000	5 355 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0568)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2050 Sécurité et surveillance des immeubles									
24 000 000	24 000 000	25 930 000	25 930 000	25 170 000	25 170 000	**360 000**	**360 000**	25 530 000	25 530 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0569)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2051 Protection et hygiène au travail									
1 050 000	1 050 000	1 104 000	1 104 000	1 072 000	1 072 000	**32 000**	**32 000**	1 104 000	1 104 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0570)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-206 Acquisition de biens immobiliers									
pm	pm	2 012 000	2 012 000	1 953 000	1 953 000	**59 000**	**59 000**	2 012 000	2 012 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0571)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-208 Dépenses préliminaires à l'acquisition ou à la location de biens immobiliers ou à la construction d'immeubles									
500 000	500 000	966 000	966 000	938 000	938 000	**28 000**	**28 000**	966 000	966 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0572)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-209 Autres dépenses afférentes aux immeubles									
1 155 000	1 155 000	951 000	951 000	923 000	923 000	**28 000**	**28 000**	951 000	951 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0573)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-220 Achat, location, entretien et réparation de matériel et d'installations techniques									
1 700 000	1 700 000	1 297 000	1 297 000	1 204 000	1 204 000	**93 000**	**93 000**	1 297 000	1 297 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0574)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-221 Achat, location, entretien et réparation de mobilier									
4 450 000	4 450 000	3 827 000	3 827 000	3 553 000	3 553 000	**274 000**	**274 000**	3 827 000	3 827 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0553)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-223 Achat, location, entretien et réparation de matériel de transport									
2 596 000	2 596 000	2 590 000	2 590 000	2 405 000	2 405 000	**185 000**	**185 000**	2 590 000	2 590 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0575)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2255 Abonnements et achats d'informations									
3 125 000	3 125 000	3 250 000	3 250 000	3 018 000	3 018 000	**200 000**	**200 000**	3 218 000	3 218 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0576)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2258 Bases documentaires									
1 550 000	1 550 000	1 534 000	1 534 000	1 424 000	1 424 000	**100 000**	**100 000**	1 524 000	1 524 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0577)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-230 Papeterie et fournitures de bureau									
7 710 000	7 710 000	7 535 000	7 535 000	6 533 000	6 533 000	**1 002 000**	**1 002 000**	7 535 000	7 535 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0578)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2350 Assurances diverses									
215 000	215 000	217 000	217 000	188 000	188 000	**29 000**	**29 000**	217 000	217 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0579)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2351 Équipements de travail									
500 000	500 000	695 000	695 000	603 000	603 000	**92 000**	**92 000**	695 000	695 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0580)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2352 Frais divers de réunions internes									
345 000	345 000	355 000	355 000	308 000	308 000	**47 000**	**47 000**	355 000	355 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER: Inchangé.

Inchangé.

(Amendement 0581)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2353 Travaux de manutention et déménagement de services									
3 000 000	3 000 000	3 100 000	3 100 000	2 688 000	2 688 000	**412 000**	**412 000**	3 100 000	3 100 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0582)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-240 Affranchissement de correspondance et frais de port									
13 000 000	13 000 000	11 461 000	11 461 000	10 787 500	10 787 500	**673 500**	**673 500**	11 461 000	11 461 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0820)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2410 Abonnements et redevances de télécommunications									
15 500 000	15 500 000	15 834 000	15 834 000	14 903 600	14 903 600	**-2 069 600** ***3 000 000***	**-2 069 600** ***3 000 000***	12 834 000 *3 000 000*	12 834 000 *3 000 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0583)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2411 Achat et installation d'équipements et de matériels de télécommunications									
9 385 000	9 385 000	9 890 000	9 890 000	9 308 900	9 308 900	**581 100**	**581 100**	9 890 000	9 890 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0584)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2520 Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier									
645 000	645 000	638 000	638 000	613 000	613 000	**25 000**	**25 000**	638 000	638 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0585)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2530 Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille et les autres industries extractives									
340 000	340 000	320 000	320 000	307 000	307 000	**13 000**	**13 000**	320 000	320 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0586)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-2531 Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu du travail									
375 000	375 000	385 000	385 000	370 000	370 000	**15 000**	**15 000**	385 000	385 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0813)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-30 CHAPITRE A-30 – SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES									

Jeudi, 23 octobre 1997

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

CHAPITRE A-30 – SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES		CHAPITRE A-31N – AUTRES SUBVENTIONS	
A-302N A-303N	**Participation de la Communauté au financement d'organisations promouvant l'idée de la société civile européenne *(partie en cofinancement)***	**A-310N A-311N**	**Subventions à caractère européen**
A-3020N	Association «Notre Europe» *(partie en cofinancement)*	A-3100N	Association «Notre Europe»
A-3021N	Subventions à des organisation d'intérêt européen *(partie en cofinancement)*	A-3101N	Subventions à des organisations d'intérêt européen
A-3022N	Centres d'études et de recherches *(partie en cofinancement)*	A-3102N	Centres d'études et de recherches
A-3023N	Forum «Jeunesse de l'Union européenne» *(partie en cofinancement)*	A-3103N	Forum «Jeunesse de l'Union européenne»
A-3024N	Subventions de projets organisés par des associations et fédérations d'intérêt européen *(partie en cofinancement)*	A-3104N	Subventions de projets organisés par des associations et fédérations d'intérêt européen
A-3025N	Journalistes en Europe *(partie en cofinancement)*	A-3105N	Journalistes en Europe
A-3026N	Centre européen d'études politiques *(partie en cofinancement)*	A-3106N	Centre européen d'études politiques
A-3027N	Centre international pour la formation européenne *(partie en cofinancement)*	A-3107N	Centre international pour la formation européenne
A-3028N	Centre d'analyse et dévaluation de l'Union européenne *(partie en cofinancement)*	A-3108N	Centre d'analyse et d'évaluation de l'Union européenne
A-3029N	Soutien à des organisations internationales non gouvernementales de jeunesse *(partie en cofinancement)*	A-3109N	Soutien à des organisations internationales non gouvernementales de jeunesse
A-3030N	Conseil européen pour les réfugiés et les exilés *(partie en cofinancement)*	A-3110N	Conseil européen pour les réfugiés et les exilés
A-3031N	Institut européen d'études sur l'Asie *(partie en cofinancement)*	A-3111N	Institut européen d'études sur l'Asie
A-3032N	Institut Europe-Amérique latine *(partie en cofinancement)*	A-3112N	Institut Europe Amérique latine
A-3033N	Centre européen Nord-Sud pour l'interdépendance et la solidarité mondiale *(partie en cofinancement)*	A-3113N	Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité
A-3034N	Centre latino-américain pour les relations avec l'Europe *(partie en cofinancement)*	A-3114N	Centre latino-américain pour les relations avec l'Europe
A-3035N	Protection comme monuments historiques des sites des camps de concentration nazis *(partie en cofinancement)*	A-3115N	Protection comme monuments historiques des sites de camps de concentration nazis
A-3036N	Aide en faveur de la maison Jean Monnet *(partie en cofinancement)*	A-3116N	Aide en faveur de la maison de Jean Monnet
A-3037N	Lobby européen des femmes *(partie en cofinancement)*	A-3117N	Lobby européen des femmes
A-3038N	Autres subventions à caractère général *(partie en cofinancement)*	A-3118N	Autres subventions à caractère général
A-3039N	Institut de recherche sur la coopération méditerranéenne et euro-arabe *(partie en cofinancement)*	A-3119N	Institut de recherche sur la coopération méditerranéenne et euro-arabe

COMMENTAIRE:

A-30 Subventions communautaires

Ajouter les commentaires suivants:

Les subventions accordées au titre du chapitre A-30 sont destinées à financer des institutions d'intérêt européen et à participer au financement d'organismes ou de projets ayant pour finalité la promotion de l'idée de la société civile européenne, dans le respect des critères suivants:

a) promotion de l'intégration européenne,
b) développement de réseaux sur tout le territoire de l'Europe,
c) encouragement de partenariats avec des organismes des secteurs public et privé,
d) possibilité de susciter des cofinancements de sources extérieures,
e) transparence budgétaire et reddition de comptes annuels,

Un rapport sur ces subventions est présenté à l'autorité budgétaire avant le 30 mai de chaque année.

A-302N Participation de la Communauté au financement d'organisations promouvant l'idée de la société civile européenne:
A-303N

Insérer le commentaire suivant:

Le montant de ce crédit a été arrêté dans les conditions prévues par le commentaire ci-dessous:

Ces crédits sont destinés à des organismes et à des projets bénéficiant d'un cofinancement d'au moins 10 % de leur budget par des sources autres que le budget de l'Union (parties A et B).

La Commission évalue le taux de cofinancement de chaque organisme ou projet avant de prendre, le cas échéant, une décision sur un financement de l'Union. Ladite décision est prise avant le 30 mai de chaque année.

La Commission veille à ce que la première tranche de toute subvention accordée soit versée en tout état de cause dans un délai de trois mois après l'introduction de la demande.

Le rapport annuel et les comptes fournis par les bénéficiaires sont mis à la disposition de l'autorité budgétaire et de la Cour des comptes, qui les examinent conformément aux compétences qui leur sont dévolues par le traité.

A-31N Autres subventions

Insérer le commentaire suivant:

Les subventions accordées au titre du chapitre A-31 sont destinées à financer d'autres organisations, organismes et projets d'intérêt européen tout en respectant, dans la mesure du possible, les critères suivants:

a) promotion de l'intégration européenne,
b) développement de réseaux sur tout le territoire de l'Europe,
c) encouragement de partenariats avec des organismes des secteurs public et privé,
d) possibilité de susciter des cofinancements de sources extérieures,
e) transparence budgétaire et reddition de comptes annuels,

Un rapport sur ces subventions est présenté à l'autorité budgétaire avant le 30 mai de chaque année.

A-310N Autres subventions européennes
A-311N

Le montant du crédit de cet article est arrêté dans les conditions prévues au commentaire ci-dessous:

Les crédits inscrits à cet article sont destinés à financer l'aide aux organismes ou projets en grande partie ou entièrement soutenus par la contribution du budget de l'Union. Ils peuvent être financés au titre de l'article A-302 si le cofinancement extérieur dépasse 10 %.

La Commission statue sur l'éligibilité de chaque demande et sur la question de savoir si les conditions du financement au titre de l'article A-302 sont remplies. Un rapport sur ces subventions est présenté à l'autorité budgétaire avant le 30 mai de chaque année; il précise l'ampleur du cofinancement.

Jeudi, 23 octobre 1997

La Commission veille à ce que la première tranche de toute subvention accordée soit versée en tout état de cause dans un délai de trois mois après l'introduction de la demande.

Le rapport annuel et les comptes fournis par les bénéficiaires sont mis à la disposition de l'autorité budgétaire et de la Cour des comptes, qui les examinent conformément aux compétences qui leur sont dévolues par le traité.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0227)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3011 Institut universitaire européen de Florence									
4 745 000	4 745 000	4 885 000	4 885 000	4 795 000	4 795 000	**150 000**	**150 000**	4 945 000	4 945 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0790)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3013 Institut européen d'administration publique de Maastricht									
500 000	500 000	800 000	800 000	650 000	650 000	**-100 000**	**-100 000**	550 000	550 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit:

En 1998, la Commission élaborera à l'intention de l'autorité budgétaire un rapport fournissant la ventilation des dépenses et des indications détaillées sur les activités de l'Institut.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0811)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3020 Subventions à des organisations d'intérêt européen									
3 150 000	3 150 000	2 000 000	2 000 000	2 150 000	2 150 000	**-150 000**	**-150 000**	2 000 000	2 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Premier alinéa, huitième tiret bis (nouveau):

– *un montant de 175 000 écus est réservé au financement d'une subvention à GLOBE (organisation législative mondiale pour l'équilibre écologique).*

Deuxième alinéa bis (nouveau):

En 1998, la Commission élaborera à l'intention de l'autorité budgétaire un rapport fournissant la ventilation des dépenses et des informations sur les organisations et les activités bénéficiant de ces crédits.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0798)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3021 Jumelages des villes de la Communauté									
7 500 000	7 500 000	5 000 000	5 000 000	2 550 000	2 550 000	**7 450 000**	**7 450 000**	10 000 000	10 000 000

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

Supprimer la ligne

A-3021 Jumelages des villes de la Communauté

Modifier l'intitulé du chapitre suivant:

A-32: JEUNESSE ET ÉDUCATION
A-32N: JEUNESSE, ÉDUCATION ET JUMELAGES DE VILLES

Créer la nouvelle ligne suivante:

A-321N Jumelages des villes de la Communauté

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Reprendre les commentaires du poste A-3021

Après le deuxième alinéa, insérer le texte suivant:

En 1998, la Commission élaborera à l'intention de l'autorité budgétaire un rapport sur la ventilation des dépenses assorti d'informations sur les organisations et activités qui ont bénéficié de ce crédit.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0231)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3022 Centres d'études et de recherches									
2 000 000	2 000 000	1 500 000	1 500 000	1 000 000	1 000 000	**500 000**	**500 000**	1 500 000	1 500 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Après le premier alinéa, insérer le texte suivant:

En 1998, la Commission élaborera à l'intention de l'autorité budgétaire un rapport fournissant la ventilation des dépenses et des informations sur les organisations et les activités bénéficiant de ces crédits.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0232)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3024 Forum Jeunesse de l'Union européenne									
2 000 000	2 000 000	1 500 000	1 500 000	1 000 000	1 000 000	**1 000 000**	**1 000 000**	2 000 000	2 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Après le premier alinéa, insérer le texte suivant:

En 1998, la Commission élaborera à l'intention de l'autorité budgétaire un rapport sur la ventilation des dépenses et les activités du Forum.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0590)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3030 Subventions de projets organisés par des associations et fédérations d'intérêt européen									
1 350 000	1 350 000	1 000 000	1 000 000	800 000	800 000	**550 000**	**550 000**	1 350 000	1 350 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit est également destiné à soutenir des activités dans le cadre d'une réflexion au niveau européen sur les sources éthiques et spirituelles de la construction européenne.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0236)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3032 Centre européen d'études politiques									
250 000	250 000	250 000	250 000	200 000	200 000	**50 000**	**50 000**	250 000	250 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Après le premier alinéa, insérer le texte suivant:

En 1998, la Commission élaborera à l'intention de l'autorité budgétaire un rapport fournissant la ventilation des dépenses et des informations sur les activités de ce centre.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0524)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3033 Centre international pour la formation européenne									
750 000	750 000	325 000	325 000	325 000	325 000	**1 025 000**	**1 025 000**	1 350 000	1 350 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0791)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3034 Centre d'analyse et d'évaluation de l'Union européenne									
1 000 000	1 000 000	pm	pm	pm	pm	**500 000**	**500 000**	500 000	500 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Après le premier alinéa, insérer le texte suivant:

En 1998, la Commission soumettra à l'autorité budgétaire un rapport fournissant la ventilation des dépenses et des informations sur les activités du Centre.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0070)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3042 Conseil européen pour les réfugiés et les exilés									
350 000	350 000	pm	pm	pm	pm	**350 000**	**350 000**	350 000	350 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

350 000 écus sont affectés à l'ECRE (Conseil européen pour les réfugiés et les exilés). Il est urgent de recueillir des informations complètes et une évaluation concernant la situation des réfugiés dans toute l'Europe et la politique d'asile des États membres.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0788)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3050 Institut européen d'études sur l'Asie méridionale et du Sud-Est									
175 000 *200 000*	175 000 *200 000*	275 000	275 000	200 000	200 000	**75 000**	**75 000**	275 000	275 000

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

Institut européen d'études sur l'Asie

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Rétablir l'échéancier APB.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0134)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3051 Institut Europe-Amérique latine									
1 900 000	1 900 000	1 400 000	1 400 000	1 000 000	1 000 000	**900 000**	**900 000**	1 900 000	1 900 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0004)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3053 Centre latino-américain pour les relations avec l'Europe									
250 000	250 000	200 000	200 000	100 000	100 000	**100 000**	**100 000**	200 000	200 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0792)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3055 Rencontres internationales									
2 400 000	2 400 000	4 800 000	4 800 000	4 000 000	4 000 000	**800 000**	**800 000**	4 800 000	4 800 000

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

Supprimer la ligne

A-3055 Rencontres internationales

Créer la nouvelle ligne suivante:

A-422N Rencontres internationales

COMMENTAIRE:

Reprendre les commentaires du poste A-3055
Après le deuxième alinéa, insérer le texte suivant:

En 1998, la Commission élaborera à l'intention de l'autorité budgétaire un rapport fournissant la ventilation des dépenses et des informations sur les organisations et les activités bénéficiant de ces crédits.

ÉCHÉANCIER:

Rétablir l'échéancier de l'APB.

(Amendement 0793)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3056 Aide en faveur de la maison Jean Monnet									
250 000	250 000	200 000	200 000	100 000	100 000	**100 000**	**100 000**	200 000	200 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Après le premier alinéa, insérer le texte suivant:

En 1998, la Commission élaborera à l'intention de l'autorité budgétaire un rapport sur la ventilation des dépenses et des informations sur les activités de la maison Jean Monnet.

ÉCHÉANCIER:

Rétablir l'échéancier de l'APB.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0094)

SECTION III – COMMISSION - Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3057 Lobby européen des femmes									
600 000	600 000	600 000	600 000	300 000	300 000	**300 000**	**300 000**	600 000	600 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

(Amendement 0789)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3059 Institut de recherche sur la coopération méditerranéenne et euro-arabe									
200 000 *50.000*	200 000 *50 000*	200 000	200 000	100 000	100 000	**100 000**	**100 000**	200 000	200 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB.

(Amendement 0799)

SECTION III – COMMISSION - Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-340 Journal officiel									
40 000 000	40 000 000	40 900 000	40 900 000	38 300 000	38 300 000	**-1 400 000** ***4 000 000***	**-1 400 000** ***4 000 000***	36 900 000 *4 000 000*	36 900 000 *4 000 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Rétablir l'échéancier de l'APB.

(Amendement 0819)

SECTION III – COMMISSION - Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3410 Publications de caractère général									
4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 400 000	4 400 000	**-500 000** ***1 000 000***	**-500 000** ***1 000 000***	3 900 000 *1 000 000*	3 900 000 *1 000 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0591)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3411 Programme prioritaire de publications									
4 845 000	4 845 000	4 400 000	4 400 000	3 400 000	3 400 000	**500 000**	**500 000**	3 900 000	3 900 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0592)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3501 Actions de préparation et soutien à la réalisation de l'union économique et monétaire									
950 000	950 000	1 080 000	1 080 000	910 000	910 000	**170 000**	**170 000**	1 080 000	1 080 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0373)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3531 Contrôles, études, analyses dans le cadre de la lutte contre les fraudes									
3 980 000	3 980 000	2 764 000	2 764 000	2 764 000	2 764 000			2 764 000	2 764 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Septième alinéa bis (nouveau):

15 % des crédits sont alloués au financement d'analyses visant à vérifier si les propositions du «corpus juris» relatives à une réglementation européenne commune en matière de droit pénal et de procédure pénale sont compatibles avec les systèmes juridiques nationaux. Ces analyses sont réalisées avec l'aide d'organisations spécialisées (comme l'Association des juristes pour la protection des intérêts financiers de l'Union).

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0593)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4001 Autres interprètes freelance									
6 600 000	6 600 000	6 400 000	6 400 000	6 200 000	6 200 000	**200 000**	**200 000**	6 400 000	6 400 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0594)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4002 Opérateurs de conférence intérimaires du service commun «interprétation-conférences»									
140 000	140 000	150 000	150 000	140 000	140 000	**10 000**	**10 000**	150 000	150 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0595)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4004 Autres prestations d'appoint									
8 251 000	8 251 000	8 251 000	8 251 000	8 140 000	8 140 000	**111 000**	**111 000**	8 251 000	8 251 000

Jeudi, 23 octobre 1997

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0596)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4005 Prestations d'interprètes du Parlement									
654 000	654 000	600 000	600 000	560 000	560 000	**40 000**	**40 000**	600 000	600 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0589)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4013 Bases multilingues de données terminologiques et linguistiques (Eurodicautom, Euramis) et outils d'aide à la traduction									
1 660 000	1 660 000	2 100 000	2 100 000	1 960 000	1 960 000	**140 000**	**140 000**	2 100 000	2 100 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0597)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4014 Dépenses de documentation et de bibliothèque du service de traduction									
340 000	340 000	340 000	340 000	320 000	320 000	**20 000**	**20 000**	340 000	340 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0800)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4015 Centre de traduction des organes de l'Union européenne									
300 000	300 000	-	-	-	-	**p.m.** ***450 000***	**p.m.** ***450 000***	p.m. *450 000*	p.m. *450 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

L'estimation des recettes et des dépenses de l'exercice se présente comme suit:

Recettes: Titre 1 «Subvention UE» Titre 2 «Autres recettes»	 (*) 450 000 11 166 000
Total	11 616 000

(*) Les crédits sont inscrits au chapitre A-100

Dépenses: Titre 1 «Personnel» Titre 2 «Dépenses de fonctionnement» Titre 3 «Dépenses opérationnelles»	 9 345 000 1 821 000 450 000
Total	11 616 000

Jeudi, 23 octobre 1997

Effectifs autorisés

Catégorie	Nombre	
	1997	1998
A3	1	1
A7	0	1
Sous-total	1	2
LA4	1	1
LA5	5	7
LA6	7	11
LA7-8	18	23
Sous-total	32	44
B1	0	0
B3	2	3
B5	4	5
Sous-total	6	8
C1	1	0
C3	3	4
C5	5	8
Sous-total	9	12
D	1	1
Sous-total	1	1
TOTAL	**48**	**65**

Le Centre s'efforce de maintenir un lien direct entre le programme de travail et le budget approuvé. Toutes les modifications apportées aux tableaux figurant sous le présent poste doivent être communiquées au préalable à l'autorité budgétaire. Avant le versement de la troisième tranche de la subvention, la Commission informe l'autorité budgétaire au sujet de l'exécution du budget du Centre.

Eu égard à la possibilité d'augmentation ou de réduction de la demande de traduction des organes, du personnel indépendant ou temporaire sera recruté en attendant que le Centre ait atteint son niveau de fonctionnement normal.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation de la coopération interinstitutionnelle entre les services de traduction par l'intermédiaire du centre, comme indiqué dans le règlement (CE) nº 2610/95 du Conseil, du 30 octobre 1995, modifiant le règlement (CE) nº 2965/94 portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne, ainsi qu'à des tâches organisationnelles sans rapport direct avec les services de traduction fournis aux organes de l'Union.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique.

(Amendement 0598)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-402 Concours interinstitutionnels (frais divers de recrutement)									
4 300 000	4 300 000	3 870 000	3 870 000	3 200 000	3 200 000	**360 000**	**360 000**	3 560 000	3 560 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0599)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4100 Relations sociales entre le personnel et autres interventions sociales									
650 000	650 000	605 000	605 000	475 000	475 000	**130 000**	**130 000**	605 000	605 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0600)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4101 Secours extraordinaires									
15 000	15 000	15 000	15 000	12 000	12 000	**3 000**	**3 000**	15 000	15 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0601)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4102 Centres de la petite enfance et autres crèches et garderies									
145 000	145 000	173 000	173 000	136 000	136 000	**37 000**	**37 000**	173 000	173 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0602)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4103 Aide complémentaire aux handicapés									
645 000	645 000	662 000	662 000	520 000	520 000	**142 000**	**142 000**	662 000	662 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0603)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4104 Frais de scolarité exceptionnels									
150 000	150 000	150 000	150 000	118 000	118 000	**32 000**	**32 000**	150 000	150 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0604)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4110 Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines, et achats de matériels divers									
1 227 000	1 227 000	1 227 000	1 227 000	964 000	964 000	**263 000**	**263 000**	1 227 000	1 227 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0605)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4111 Frais de transformation courante et exceptionnelle et de renouvellement courant des installations des restaurants et cantines									
453 000	453 000	350 000	350 000	275 000	275 000	**75 000**	**75 000**	350 000	350 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0606)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-4200 Loyers et coûts connexes									
9 175 000	9 175 000	9 250 000	9 250 000	9 000 000	9 000 000	**250 000**	**250 000**	9 250 000	9 250 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0794)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-421 Exploitation des studios de radiodiffusion et de télévision et équipements audiovisuels									
1 900 000 *1 250 000*	1 900 000 *1 250 000*	6 360 000	6 360 000	2 100 000	2 100 000	**1 700 000**	**1 700 000** ***1 500 000***	3 800 000 *1 500 000*	3 800 000 *1 500 000*
1 500 000									

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Après le deuxième alinéa, insérer le texte suivant:

La Commission soumettra à l'autorité budgétaire un rapport sur l'intérêt, du point de vue du rapport coût/avantages, du contrat Europe by Satellite avant la négociation et la signature de tout nouveau contrat.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0795)

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-430 Coopération interinstitutionnelle dans le domaine de l'informatique									
2 000 000 *500 000*	2 000 000 *500 000*	2 500 000	2 500 000	1 700 000	1 700 000	**500 000**	**500 000**	2 200 000	2 200 000

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit

A-430 Coopération interinstitutionnelle dans le domaine de l'informatique *et développement du site Europa sur le réseau Internet*

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Au cinquième alinéa, remplacer 200 000 écus par *600 000 écus*.

Après le cinquième alinéa, insérer l'alinéa suivant:

Les services concernés transmettront au Parlement européen, en temps voulu, un rapport sur l'activité du site Europa, y compris les pages interinstitutionnelles et le développement de la boîte aux lettres ainsi que l'assistance qu'il apporte aux membres du Parlement européen dans leur communication avec le grand public (information factuelle).

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0607)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-5010 Équipements et logiciels dans les services									
32 120 000	32 120 000	32 000 000	32 000 000	29 300 000	29 300 000	**2 350 000**	**2 350 000**	31 650 000	31 650 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0608)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-5012	Support technique et assistance aux utilisateurs dans les services								
13 450 000	13 450 000	13 350 000	13 350 000	12 255 000	12 255 000	**350 000**	**350 000**	12 605 000	12 605 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0810)

SECTION III – COMMISSION (Crédits de fonctionnement)

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-60	CHAPITRE A-60 – DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT DES DÉLÉGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE								
A-6000	Traitements, allocations, indemnités et remboursements de frais concernant les fonctionnaires et agents temporaires								
73 150 000	73 150 000	77 338 000	77 338 000	76 957 000	76 957 000	**-2 000 000**	**-2 000 000**	74 957 000	74 957 000
A-6001	Rémunération des autres agents								
32 200 000	32 200 000	36 416 000	36 416 000	34 444 000	34 444 000	**-1 000 000**	**-1 000 000**	33 444 000	33 444 000
A-6004	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions								
5 970 000	5 970 000	5 926 000	5 926 000	5 060 000	5 060 000	**-500 000**	**-500 000**	4 560 000	4 560 000
A-6010	Location et charges d'immeubles								
36 850 000	36 850 000	45 049 000	45 049 000	43 797 000	43 797 000	**-2 000 000**	**-2 000 000**	41 797 000	41 797 000
A-6012	Mobilier et matériel de bureau								
3 950 000	3 950 000	4 486 000	4 486 000	4 000 000	4 000 000	**-500 000**	**-500 000**	3 500 000	3 500 000
A-6018	Affranchissement, valise diplomatique et redevances de télécommunications								
7 750 000	7 750 000	8 100 000	8 100 000	7 156 000	7 156 000	**-1 000 000**	**-1 000 000**	6 156 000	6 156 000
A-650	Réserve globale pour les délégations								
pm *15 300 000*	pm *15 300 000*	pm	pm	pm	pm	**13 580 000**	**13 580 000**	13 580 000	13 580 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter au commentaire du poste A-6011- Construction et acquisition d'immeubles:

Ce crédit tient compte des opérations de réemploi intervenues conformément aux dispositions de l'article 27 du réglement financier.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé.

(Amendement 0532)

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-9N Patrimoine immobilier de l'Union									

NOMENCLATURE:

Avant l'«ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION», créer le titre suivant:
A-9N Patrimoine immobilier de l'Union

COMMENTAIRE:

Insérer le tableau suivant:

Tableau récapitulatif du patrimoine immobilier de l'Union

Institutions		Immeubles en location		Patrimoine immobilier de l'Union (2)
		Crédits 1998 (1)	Crédits 1997 (1)	
Section I	Parlement	152 852 706	140 166 523	[date et coût global d'acquisition]
	Médiateur	220 000	212 000	
Section II	Conseil	4 050 000	4 265 000	[date et coût global d'acquisition]
Section III	Commission (3)	[xxxxxxxx]	[xxxxxxxx]	[date et coût global d'acquisition]
Section IV	Cour de justice	[xxxxxxxx]	(4) 13 911 527	
Section V	Cour des comptes	[xxxxxxxx]	1 226 000	[date et coût global d'acquisition]
Section VI	Comité économique et social, Comité des régions, Structure organisationnelle commune	[xxxxxxxx]	5 700 000	
Total Union européenne		**[xxxxxxxx]**	**[xxxxxxxx]**	

(1) Ces crédits indiquent les montants cumulés et inscrits au titre de loyers (article 200) et d'acquisition de biens immobiliers (article 206).
(2) Les crédits sont exprimés en prix courants.
(3) Y compris les bureaux extérieurs et les frais occasionnés au titre des dépenses en infrastructure administrative pour la politique de recherche.
(4) Un crédit de 2 287 473 écus est inscrit au chapitre 100.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0609)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-1051 Cours d'informatique									
196 000	196 000	196 000	196 000	196 000	196 000	**100 000**	**100 000**	296 000	296 000
S1-109 Crédit provisionnel destiné au régime pécuniaire des membres de l'institution									
1 100 000	1 100 000	500 000	500 000	500 000	500 000	**-100 000**	**-100 000**	400 000	400 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0610)

SECTION I – PARLEMENT

S1-11 Personnel en activité

Tableau des effectifs: revalorisation d'un poste LA4 en LA3

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-1100 Traitements de base									
218 303 400 *141 547*	218 303 400 *141 547*	215 377 400 *137 344*	215 377 400 *137 344*	215 377 400 *137 344*	215 377 400 *137 344*	**-2 500 000**	**-2 500 000**	212 877 400 *137 344*	212 877 400 *137 344*
S1-1101 Allocations familiales									
19 557 810 *12 585*	19 557 810 *12 585*	19 363 750 *12 305*	19 363 750 *12 305*	19 363 750 *12 305*	19 363 750 *12 305*	**-223 000**	**-223 000**	19 140 750 *12 305*	19 140 750 *12 305*
S1-1102 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)									
30 734 930 *19 813*	30 734 930 *19 813*	30 486 180 *19 372*	30 486 180 *19 372*	30 486 180 *19 372*	30 486 180 *19 372*	**-354 000**	**-354 000**	30 132 180 *19 372*	30 132 180 *19 372*
S1-1103 Indemnité de secrétariat									
2 359 489	2 359 489	2 381 021	2 381 021	2 381 021	2 381 021	**-23 000**	**-23 000**	2 358 021	2 358 021
S1-1110 Agents auxiliaires									
10 617 400	10 617 400	8 685 282	8 685 282	8 685 282	8 685 282	**-500 000**	**-500 000**	8 185 282	8 185 282
S1-1184 Indemnités journalières temporaires									
2 288 582	2 288 582	1 314 588	1 314 588	1 314 588	1 314 588	**-500 000**	**-500 000**	814 588	814 588

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Poste 1100: Traitements de base

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 895 000 écus.

Recettes

Poste 6102: inscrire un p.m.

Article 904: inscrire un p.m.

(Amendement 0611)

SECTION I – PARLEMENT

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-1840 Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines									
2 560 000	2 560 000	350 000 *1 200 000*	350 000 *1 200 000*	350 000 *1 200 000*	350 000 *1 200 000*	**1 200 000** ***-1 200 000***	**1 200 000** ***-1 200 000***	1 550 000	1 550 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0687)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-1870 Interprètes et opérateurs de conférence									
24 000 000 *4 500 000*	24 000 000 *4 500 000*	29 358 000	29 358 000	29 358 000	29 358 000	**-5 871 000** ***5 871 000***	**-5 871 000** ***5 871 000***	23 487 000 *5 871 000*	23 487 000 *5 871 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 100 000 écus.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0612)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-1872 Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur									
3 325 000	3 325 000	7 650 000	7 650 000	7 650 000	7 650 000			7 650 000	7 650 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 140 000 écus.

(Amendement 0613)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-1880 Frais divers de recrutement									
690 000	690 000	580 000	580 000	580 000	580 000			580 000	580 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 58 000 écus.

(Amendement 0822)

SECTION I – PARLEMENT

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-2000 Loyers et redevances emphytéotiques									
136 915 500	136 915 500	153 179 200 *21 669 260*	153 179 200 *21 669 260*	153 179 200 *21 669 260*	153 179 200 *21 669 260*	**-3 568 486**	**-3 568 486**	149 610 700 *21 669 260*	149 610 700 *21 669 260*
S1-201 Assurances									
396 000	396 000	500 000	500 000	500 000	500 000	**-20 000**	**-20 000**	480 000	480 000
S1-202 Eau, gaz, électricité et chauffage									
7 712 188	7 712 188	10 165 570	10 165 570	10 165 570	10 165 570	**-270 000**	**-270 000**	9 895 573	9 895 573

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-203 Nettoyage et entretien									
15 230 990 *4 500 000*	15 230 990 *4 500 000*	14 199 890 *5 000 000*	14 199 890 *5 000 000*	14 199 890 *5 000 000*	14 199 890 *5 000 000*	**-450 000**	**-450 000**	13 749 890 *5 000 000*	13 749 890 *5 000 000*
S1-205 Sécurité et surveillance des immeubles									
11 014 000 *4 500 000*	11 014 000 *4 500 000*	10 725 000 *6 000 000*	10 725 000 *6 000 000*	10 725 000 *6 000 000*	10 725 000 *6 000 000*	**-500 000**	**-500 000**	10 225 000 *6 000 000*	10 225 000 *6 000 000*
S1-101 Réserve pour imprévus									
4 182 587	4 182 587	3 497 493	3 497 493	3 497 493	3 497 493	**4 808 486**	**4 808 486**	8 305 979	8 305 979

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Poste 2000

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 61 500 écus.

Les recettes provenant de la location du bâtiment Van Maerlant sont estimées à 4 200 000 écus.

Poste 2000, articles 202, 203 et 205: ajuster les crédits concernant Bruxelles dans les sous-postes appropriés.

(Amendement 0615)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-206 Acquisition de biens immobiliers									
pm	pm	pm	pm	pm	pm	**28 500 000**	**28 500 000**	28 500 000	28 500 000
S1-2000 Loyers et redevances emphytéotiques									
136 915 500	136 915 500	153 179 200 *21 669 260*	153 179 200 *21 669 260*	153 179 200 *21 669 260*	153 179 200 *21 669 260*	**-28 500 000**	**-28 500 000**	124 679 200 *21 669 260*	124 679 200 *21 669 260*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné au paiement de l'acquisition des immeubles. Les subventions concernant le terrain du bâtiment D3 et sa viabilisation seront traitées conformément aux dispositions de l'article 27, paragraphe 3, du règlement financier

Poste 2000: ajuster en conséquence le montant du sous-poste Bruxelles, dernier tiret.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0616)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-2232 Location de matériel de transport									
2 002 000	2 002 000	1 590 000	1 590 000	1 590 000			**1 590 000**	1 590 000	1 590 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Supprimer le commentaire suivant:

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 5 000 écus.

(Amendement 0617)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-2250 Support de bibliothèque, de documentation et de médiathèque									
1 465 000	1 465 000	1 450 000 *165 000*	1 450 000 *165 000*	1 450 000 *165 000*	1 450 000 *165 000*	**165 000** ***-165 000***	**165 000** ***-165 000***	1 615 000	1 615 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0618)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-2251 Matériels et services spéciaux de bibliothèque, de documentation et de médiathèque									
560 000	560 000	340 000 *50 000*	340 000 *50 000*	340 000 *50 000*	340 000 *50 000*	**50 000** ***-50 000***	**50 000** ***-50 000***	390 000	390 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0619)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-2252 Base de données documentaires									
287 500	287 500	245 000 *50 000*	245 000 *50 000*	245 000 *50 000*	245 000 *50 000*	**50 000** ***-50 000***	**50 000** ***-50 000***	295 000	295 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0620)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-2261 Abonnements									
581 500	581 500	593 500	593 500	593 500	593 500			593 500	593 500

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Supprimer le commentaire suivant:

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 65 000 écus.

(Amendement 0621)

SECTION I – PARLEMENT

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-260 Consultations, études et enquêtes de caractère limité									
2 600 000	2 600 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Ce crédit se décompose comme suit:

– experts	500 000
– frais de recherches externes et publication des études, et frais annexes	750 000
– programme *Stoa*	750 000
Total	2 000 000

(Amendement 0686)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-2721 Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques									
4 380 000 *500 000*	4 380 000 *500 000*	4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000			4 900 000	4 900 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter un 4e tiret doté d'un p.m.:

– La quote part du Parlement au financement mixte (Parlement/Commission) relatif à une conférence sur les personnes âgées après que le Bureau aura défini les modalités de participation.

(Amendement 0688)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-2723 Organisation et accueil de groupes de visiteurs, Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers									
11 300 000	11 300 000	11 110 000	11 110 000	11 110 000	11 110 000	**-110 000**	**-110 000**	11 000 000	11 000 000
S1-101 Réserve pour imprévus									
4 182 587	4 182 587	3 497 493	3 497 493	3 497 493	3 497 493	**110 000**	**110 000**	3 607 493	3 607 493

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier la dotation du 3e sous-poste comme suit: 500 000 écus

---

(Amendement 0622)

SECTION I – PARLEMENT

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-2993 Dépenses en vue de favoriser les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux									
150 000	150 000	125 000	125 000	125 000	125 000			125 000	125 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engagées pour favoriser les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux.

Il se décompose comme suit:

– relations parlementaires, autres que celles couvertes par les chapitres 10, 13 et 37	60 000
– échange d'informations et de documentation, et assistance pour l'analyse et la gestion de ces informations, *y compris les échanges avec le Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (CERDP)*	65 000
Total	125 000

Supprimer:

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 5 000 écus.

(Amendement 0623)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-2995 Aide aux parlements démocratiquement élus d'Europe centrale et orientale et du Bassin méditerranéen									
350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000			350 000	350 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir le renforcement de la coopération entre le Parlement européen et les parlements démocratiquement élus de l'Europe centrale et orientale, de l'ancienne Union soviétique et du Bassin méditerranéen. Une collaboration privilégiée est réservée aux parlements des futurs États membres de l'Union.

Il couvre également le financement des programmes de coopération et des opérations de formation des fonctionnaires des parlements susmentionnés.

Ces opérations incluent des visites d'information au Parlement européen à Bruxelles, Luxembourg ou Strasbourg; les crédits couvrent *totalement ou en partie* les frais des participants, en particulier les voyages, les déplacements, le logement et les indemnités journalières.

Jeudi, 23 octobre 1997

Il se décompose comme suit:

— actions de coopération notamment liées à l'activité législative	175 000
— actions liées à l'activité de documentation, d'analyse et d'information, *y compris celles menées au sein du Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (CERDP)*	175 000
Total	350 000

(Amendement 0624)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-400 Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents									

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

Règlement (CEE, EURATOM, CECA) n° 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 45 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (EURATOM, CECA, CEE) n° 3736/90 (JO L 360 du 22.12.1990, p. 1).

(Amendement 0625)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-401 Contributions du personnel au financement du régime des pensions									

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83, paragraphe 2.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0626)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-402	Produit du prélèvement exceptionnel affectant les rémunérations, pensions et indemnités de cessation de fonctions nettes des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension								

NOMENCLATURE:

Supprimer la ligne suivante:

S1-402 Produit du prélèvement exceptionnel affectant les rémunérations, pensions et indemnités de cessation de fonctions nettes des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension.

(Amendement 0627)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-403	Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Règlement (CECA, CEE, EURATOM) nº 3831/91 du Conseil, du 19 décembre 1991, modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés en vue de l'instauration d'une contribution temporaire (JO L 361 du 31.12.1991, p. 7).

(Amendement 0628)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-500	Produit de la vente de biens meubles								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Produit de la vente de biens meubles qui ne donne pas lieu à réemploi en application de l'article 27 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 356 du 31.12.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, EURATOM, CECA) nº 2335/95 – JO L 240 du 7.10.1995, p. 12).

(Amendement 0629)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-502	Produit de la vente de publications, imprimés et films								

NOMENCLATURE:

Supprimer la ligne suivante:

S1-502 Produit de la vente de publications, imprimés et films

---

(Amendement 0630)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-550	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 107, ainsi que l'article 11, paragraphe 2 et l'article 48 de son annexe VIII.

(Amendement 0631)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-6103	Remboursement de subventions								

NOMENCLATURE:

Supprimer la ligne suivante:

S1-6103 Remboursement de subventions

(Amendement 0632)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-902	Forfait des taxes téléphoniques et postales des groupes politiques								

NOMENCLATURE:

Supprimer la ligne suivante:

S1-902 Forfait des taxes téléphoniques et postales des groupes politiques

---

(Amendement 0633)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-904	Salaires								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Remboursement par les assurances des rémunérations des fonctionnaires dans le cadre d'accidents.

(Amendement 0634)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-91	Contribution des membres à un régime de pension de retraite								

Jeudi, 23 octobre 1997

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen, annexe III.

(Amendement 0635)

SECTION I – ANNEXE MÉDIATEUR EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-A111 Autres agents									
pm	pm	88 824	88 824	88 824	88 824	**11 176**	**11 176**	100 000	100 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0636)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-A113 Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension									
37 561	37 561	39 291	39 291	39 291	39 291	**6 000**	**6 000**	45 291	45 291

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter le commentaire comme suit:

Ce crédit couvre également pour un montant de 6 000 écus les frais relatifs au contrôle médical annuel des agents statutaires ayant droit y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

(Amendement 0637)

SECTION I – ANNEXE MÉDIATEUR EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-A117 Services complémentaires									
95 000	95 000	120 000	120 000	120 000	120 000	**80 000**	**80 000**	200 000	200 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0638)

SECTION I – ANNEXE MÉDIATEUR EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-A150 Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution et frais d'échange de personnel entre l'institution et le secteur public des États membres									
12 000	12 000	17 000	17 000	17 000	17 000	**13 000**	**13 000**	30 000	30 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0639)

SECTION I – ANNEXE MÉDIATEUR EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-A230 Dépenses de fonctionnement administratif courant									
28 000	28 000	35 000	35 000	35 000	35 000	**10 000** ***5 000***	**10 000** ***5 000***	45 000 *5 000*	45 000 *5 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0640)

SECTION I – ANNEXE MÉDIATEUR EUROPÉEN

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S1-A270 Dépenses de publication et d'information									
285 000	285 000	279 000	279 000	279 000	279 000	**21 000**	**21 000**	300 000	300 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0641)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

S4-11 CHAPITRE 11 – PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Tableau des effectifs: revalorisations/transformations: emplois permanents: 1 A4 en A3, 1 A6 en A5, 1 A7 en A6, 2 LA5 en LA4, 1 LA6 en LA5, 1 B4 en B3, 1 C2 en C1, 2 C3 en B5; emplois temporaires: 1 B3 en B2, 1 D3 en D2.

Modifier la note de bas de page 4: «1 LA5, 2 LA6, 2 C3 et 1 C4 jusqu'en 2000 inclus».

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-1100 Traitements de base									
54 754 600	54 754 600	55 468 300	55 468 300	54 325 900	54 325 900	**99 600**	**99 600**	54 425 500	54 425 500
S4-1101 Allocations familiales									
4 927 000	4 927 000	4 825 800	4 825 800	4 726 400	4 726 400	**8 700**	**8 700**	4 735 100	4 735 100
S4-1102 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)									
8 637 300	8 637 300	8 802 900	8 802 900	8 621 600	8 621 600	**15 900**	**15 900**	8 637 500	8 637 500
S4-1130 Couverture des risques de maladie									
1 863 400	1 863 400	1 913 700	1 913 700	1 874 300	1 874 300	**3 500**	**3 500**	1 877 800	1 877 800
S4-1131 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle									
430 500	430 500	441 400	441 400	432 300	432 300	**800**	**800**	433 100	433 100
S4-1191 Crédit provisionnel									
804 400	804 400	1 006 000	1 006 000	727 800	727 800	**1 300**	**1 300**	729 100	729 100

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0642)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-1113 Conseillers spéciaux									
pm	pm	pm	pm	pm	pm	**17 000**	**17 000**	17 000	17 000
S4-1410 Service médical									
120 000	120 000	135 000	135 000	135 000	135 000	**-17 000**	**-17 000**	118 000	118 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce poste est destiné à couvrir les honoraires et les frais des conseillers spéciaux y compris les honoraires du medecin-conseil.

Article 141: biffer «ainsi que les honoraires et frais du médecin-conseil»

(Amendement 0643)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-1840 Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines									
80 000	80 000	96 500	96 500	96 500	96 500	**-40 000** ***40 000***	**-40 000** ***40 000***	56 500 *40 000*	56 500 *40 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0644)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-188 Frais divers de recrutement									
200 000	200 000	260 000	260 000	260 000	260 000	**-60 000**	**-60 000**	200 000	200 000

Jeudi, 23 octobre 1997

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0645)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-2000 Loyers									
pm	pm	2 195 800	2 195 800	2 195 800	2 195 800	**-2 195 800** ***2 195 800***	**-2 195 800** ***2 195 800***	pm *2 195 800*	pm *2 195 800*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0646)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-21N Dépenses relatives à l'informatique									
S4-210N Matériel bureautique									
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**1 860 000**	**1 860 000**	1 860 000	1 860 000
S4-211N Travaux en informatique									
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**600 000**	**600 000**	600 000	600 000
S4-2204 Matériel bureautique									
1 860 000	1 860 000	2 030 000	2 030 000	1 860 000	1 860 000	**-1 860 000**	**-1 860 000**	-	-
S4-1895 Autres prestations d'appoint									
733 300	733 300	823 500	823 500	823 500	823 500	**-600 000**	**-600 000**	223 500	223 500

NOMENCLATURE:

Créer un nouveau chapitre ventilé en articles comme suit:

Chapitre 21 DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATIQUE
Article 210 Matériel bureautique
Article 211 Travaux en informatique

COMMENTAIRE:

Inscrire le commentaire suivant:

S4-210N Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, la location et l'entretien de tous les équipements liés à l'informatique et à la bureautique.

S4-211N Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'analyse et de programmation d'études informatiques.

supprimer le poste 2204 et le premier tiret du poste 1895

(Amendement 0647)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-2233 Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport									
90 700	90 700	195 000	195 000	195 000	195 000	**-95 000** ***95 000***	**-95 000** ***95 000***	100 000 *95 000*	100 000 *95 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0648)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-241 Téléphone, télégraphe, télex									
520 000	520 000	532 000	532 000	532 000	532 000	**-132 000** ***132 000***	**-132 000** ***132 000***	400 000 *132 000*	400 000 *132 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0649)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-400	Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

Règlement n° 422/67/CEE, 5/67/EURATOM du Conseil, du 25 juillet 1967, portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de Justice, ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE, EURATOM, CECA) n° 3762/92 (JO L 383 du 29.12.1992, p 4).

Règlement (CEE, EURATOM, CECA) n° 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (EURATOM, CECA, CEE) n° 2485/96 (JO L 338 du 28.12.1996, p. 4).

(Amendement 0650)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-401	Contribution du personnel au financement du régime des pensions								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83, paragraphe 2.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0651)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-403	Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

Règlement n° 422/67/CEE, 5/67/EURATOM du Conseil, du 25 juillet 1967, portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de Justice, ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE, EURATOM, CECA) n° 3762/92 (JO L 383 du 29.12.1992, p. 4).

Règlement (CEE, EURATOM, CECA) n° 3831/91 du Conseil, du 19 décembre 1991, modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés en vue de l'instauration d'une contribution temporaire (JO L 361 du 31.12.1991, p. 7).

(Amendement 0652)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-500	Produit de la vente de biens meubles								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Produit de la vente de biens meubles qui ne donne pas lieu à réemploi en application de l'article 27 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 356 du 31.12.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, EURATOM, CECA) n° 2335/95 (JO L 240 du 7.10.1995, p. 12).

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0653)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-502 Produit de la vente de publications, imprimés et films									

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Produit de la vente de publications, imprimés et films qui ne donne pas lieu à réemploi en application de l'article 27 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 356 du 31.12.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, EURATOM, CECA) n° 2335/95 (JO L 240 du 7.10.1995, p. 12).

(Amendement 0654)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S4-550 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel									

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 107, ainsi que l'article 11, paragraphe 2 et l'article 48 de son annexe VIII.

(Amendement 0655)

SECTION V – COUR DES COMPTES

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S5-1032 Pensions de survie									
189 800	189 800	212 300	212 300	212 300	212 300	**-23 300**	**-23 300**	189 000	189 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0656)

SECTION V – COUR DES COMPTES

S5-11 CHAPITRE 11 – PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Tableau des effectifs: inscrire les postes suivants à l'organigramme: 16 A7, 4 B5, 4 C5, 1 D3

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S5-1100 Traitements de base									
31 378 000	31 378 000	32 597 000	32 597 000	31 484 000	31 484 000	**853 400**	**853 400**	32 337 400	32 337 400
S5-1101 Allocations familiales									
2 904 000	2 904 000	2 924 000	2 924 000	2 824 000	2 824 000	**76 600**	**76 600**	2 900 600	2 900 600
S5-1102 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)									
4 989 000	4 989 000	4 740 000	4 740 000	4 578 000	4 578 000	**123 800**	**123 800**	4 701 800	4 701 800
S5-1103 Indemnités forfaitaires									
191 200	191 200	197 000	197 000	186 100	186 100	**7 100**	**7 100**	193 200	193 200
S5-1110 Agents auxiliaires									
639 000	639 000	592 000	592 000	779 100	779 100	**-187 100**	**-187 100**	592 000	592 000
S5-1130 Couverture des risques de maladie									
1 067 000	1 067 000	1 108 000	1 108 000	1 070 000	1 070 000	**29 400**	**29 400**	1 099 400	1 099 400
S5-1131 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle									
242 000	242 000	251 000	251 000	242 000	242 000	**6 900**	**6 900**	248 900	248 900
S5-1141 Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine									
439 100	439 100	526 600	526 600	508 600	508 600	**18 000**	**18 000**	526 600	526 600
S5-1181 Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)									
12 400	12 400	13 300	13 300	9 000	9 000	**4 300**	**4 300**	13 300	13 300
S5-1182 Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation									
204 500	204 500	300 400	300 400	190 100	190 100	**110 300**	**110 300**	300 400	300 400
S5-1183 Frais de déménagement									
153 800	153 800	190 000	190 000	120 200	120 200	**69 800**	**69 800**	190 000	190 000
S5-1184 Indemnités journalières temporaires									
198 500	198 500	262 600	262 600	174 600	174 600	**88 000**	**88 000**	262 600	262 600
S5-1190 Coefficients correcteurs									
261 400	261 400	269 100	269 100	254 000	254 000	**15 100**	**15 100**	269 100	269 100
S5-1191 Crédit provisionnel									
458 000	458 000	579 000	579 000	557 000	557 000	**18 000**	**18 000**	575 000	575 000

Jeudi, 23 octobre 1997

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S5-200 Loyers									
1 226 000	1 226 000	1 270 000	1 270 000	1 195 500	1 195 500	**74 500**	**74 500**	1 270 000	1 270 000
S5-201 Assurances									
26 000	26 000	23 000	23 000	22 000	22 000	**1 000**	**1 000**	23 000	23 000
S5-202 Eau, gaz, électricité et chauffage									
252 000	252 000	283 300	283 300	277 800	277 800	**5 500**	**5 500**	283 300	283 300
S5-203 Nettoyage et entretien									
486 000	486 000	481 800	481 800	476 900	476 900	**4 900**	**4 900**	481 800	481 800
S5-205 Sécurité et surveillance des immeubles									
245 000	245 000	371 800	371 800	315 600	315 600	**56 200**	**56 200**	371 800	371 800
S5-2200 Premier équipement en matériel et installations techniques									
27 000	27 000	27 100	27 100	24 400	24 400	**2 700**	**2 700**	27 100	27 100
S5-2204 Matériel bureautique									
174 500	174 500	165 400	165 400	161 800	161 800	**3 600**	**3 600**	165 400	165 400
S5-2210 Premier équipement en mobilier									
pm	pm	72 800	72 800	5 200	5 200	**67 600**	**67 600**	72 800	72 800

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0657)

SECTION V – COUR DES COMPTES

S5-11 CHAPITRE 11 – PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Tableau des effectifs: Revalorisation de 12 postes permanents (4 A6 en A5, 2 A7 en A6, 1 B2 en B1, 2 C2 en C1, 1 C3 en C2, 1 D3 en D2, 1 D2 en D1).

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S5-1100 Traitements de base									
31 378 000	31 378 000	32 597 000	32 597 000	31 484 000	31 484 000	**6 800**	**6 800**	31 490 800	31 490 800
S5-1101 Allocations familiales									
2 904 000	2 904 000	2 924 000	2 924 000	2 824 000	2 824 000	**600**	**600**	2 824 600	2 824 600
S5-1102 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)									
4 989 000	4 989 000	4 740 000	4 740 000	4 578 000	4 578 000	**1 000**	**1 000**	4 579 000	4 579 000

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S5-1130 Couverture des risques de maladie									
1 067 000	1 067 000	1 108 000	1 108 000	1 070 000	1 070 000	**200**	**200**	1 070 200	1 070 200
S5-1131 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle									
242 000	242 000	251 000	251 000	242 000	242 000	**100**	**100**	242 100	242 100

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Chapitre 11: Un abattement forfaitaire de 3 % a été appliqué aux crédits de ce chapitre.

(Amendement 0658)

SECTION V – COUR DES COMPTES

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S5-1113 Conseillers spéciaux									
pm	pm	pm	pm	pm	pm	**16 000**	**16 000**	16 000	16 000
S5-141 Service médical									
35 000	35 000	38 300	38 300	38 300	38 300	**-16 000**	**-16 000**	22 300	22 300

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

S5-1113 Ce crédit est destiné à couvrir également les honoraires et autres frais du médecin-conseil.

Article 141: supprimer «les honoraires et autres frais du médecin-conseil ainsi que ...»

(Amendement 0659)

SECTION V – COUR DES COMPTES

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S5-241 Téléphone, télégraphe, télex et télévision									
310 000	310 000	342 800	342 800	342 200	342 200	**-42 200** ***42 200***	**-42 200** ***42 200***	300 000 *42 200*	300 000 *42 200*

Jeudi, 23 octobre 1997

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0660)

SECTION VI a – COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-A130 Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires									
230 000	230 000	260 000	260 000	250 000	250 000			250 000	250 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Il se décompose comme suit:

– travaux consultatifs	90 000
– presse et relations publiques	30 000
– autres services du secrétariat général	117 500
– présidence	12 500
Total	250 000

(Amendement 0661)

SECTION VIa – COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-A250 Réunions et convocations en général									
8 769 000 *200 000*	8 769 000 *200 000*	9 025 000	9 025 000	9 000 000	9 000 000			9 000 000	9 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit

Il se décompose comme suit:

– Sessions plénières	3 095 000
– Groupes I, II, III	25 000
– Sections	2 075 000
– Groupes d'étude	3 360 000
– Groupe budgétaire	60 000
– Divers	385 000
Total	9 000 000

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 250 000 écus.

(Amendement 0685)

SECTION VI a – COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-A255 Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions									
80 000	80 000	185 000	185 000	140 000	140 000	**-75 000** ***75 000***	**-75 000** ***75 000***	65 000 *75 000*	65 000 *75 000*
S6-A2719 Dépenses de vulgarisation et de promotion des publications									
16 000	16 000	65 000	65 000	50 000	50 000	**-20 000** ***20 000***	**-20 000** ***20 000***	30 000 *20 000*	30 000 *20 000*
S6-A272 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques									
55 000	55 000	190 000	190 000	145 000	145 000	**-76 000** ***76 000***	**-76 000** ***76 000***	69 000 *76 000*	69 000 *76 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses, y compris les dépenses de représentation, liées à l'organisation de conférences à caractère général et de conférences organisées dans le cadre du programme «L'Europe des citoyens».

Il couvre aussi les réunions annuelles des groupements d'intérêt socio-économique de la Communauté, notamment avec leurs homologues de l'AELE (coopération EEE), les pays ACP, les relations euroméditerranéennes et les relations avec l'Europe centrale et orientale, l'Amérique latine, *Chypre* et la Turquie.

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0662)

SECTION VI a – COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-A400	Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et des autres agents								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13. Règlement (CEE, EURATOM, CECA) nº 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (EURATOM, CECA, CEE) nº 3736/90 (JO L 360 du 22.12.1990, p. 1).

(Amendement 0663)

SECTION VI a – COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-A401	Contribution du personnel au financement du régime des pensions								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83, paragraphe 2.

(Amendement 0664)

SECTION VI a – COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-A403	Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Règlement (CEE, EURATOM, CECA) 3831/91 du Conseil, du 19 décembre 1991, modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés en vue de l'instauration d'une contribution temporaire (JO L 361 du 31.12.1991, p. 7).

(Amendement 0665)

SECTION VI b – COMITÉ DES RÉGIONS

S6-B11 PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Tableau des effectifs du Comité des régions: transférer à partir du tableau des effectifs de la partie C «Structure organisationnelle commune» et convertir en trois emplois temporaires C5; ajuster en conséquence la note de bas de page (4) du tableau des effectifs du CdR comme suit: 1 A3, 1 A7, 1 B3 et 1 C3 affectés au cabinet du président et 6 A7 *et 3 C5* affectés aux groupements par affinités politiques, ainsi que la note de bas de page (3) du tableau des effectifs de la SOC comme suit: 408 emplois ... du Comité économique et social et *108* emplois du Comité des régions.

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-B1100 Traitements de base									
4 235 500	4 235 500	4 528 213	4 528 213	4 284 000	4 284 000	**76 986**	**76 986**	4 360 986	4 360 986
S6-B1101 Allocations familiales									
282 000	282 000	288 620	288 620	273 000	273 000	**4 907**	**4 907**	277 907	277 907
S6-B1102 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)									
572 500	572 500	622 029	622 029	589 000	589 000	**10 575**	**10 575**	599 575	599 575
S6-B1103 Indemnité de secrétariat									
45 000	45 000	45 333	45 333	41 000	41 000	**3 524**	**3 524**	44 524	44 524
S6-B1110 Agents auxiliaires									
566 000	566 000	585 000	585 000	566 000	566 000	**-100 000**	**-100 000**	466 000	466 000
S6-B1130 Couverture des risques de maladie									
144 500	144 500	153 959	153 959	146 000	146 000	**2 618**	**2 618**	148 618	148 618
S6-B1131 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle									
29 000	29 000	39 395	39 395	37 000	37 000	**670**	**670**	37 670	37 670
S6-B1181 Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)									
10 000	10 000	13 600	13 600	7 000	7 000	**1 950**	**1 950**	8 950	8 950
S6-B1182 Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation									
170 000	170 000	104 000	104 000	40 000	40 000	**8 129**	**8 129**	48 129	48 129
S6-B1183 Frais de déménagement									
130 000	130 000	109 000	109 000	40 000	40 000	**14 843**	**14 843**	54 843	54 843
S6-B1184 Indemnités journalières temporaires									
127 000	127 000	108 000	108 000	40 000	40 000	**11 132**	**11 132**	51 132	51 132
S6-B1191 Crédit provisionnel									
65 500	65 500	89 000	89 000	75 000	75 000	**1 613**	**1 613**	76 613	76 613

Jeudi, 23 octobre 1997

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C1100 Traitements de base									
26 701 610	26 701 610	26 910 000	26 910 000	26 509 000	26 509 000	**-76 986**	**-76 986**	26 432 010	26 432 010
S6-C1101 Allocations familiales									
2 686 786	2 686 786	2 462 000	2 462 000	2 425 000	2 425 000	**-4 907**	**-4 907**	2 420 093	2 420 093
S6-C1102 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)									
3 493 073	3 493 073	3 530 000	3 530 000	3 477 000	3 477 000	**-10 575**	**-10 575**	3 466 425	3 466 425
S6-C1103 Indemnité de secrétariat									
243 000	243 000	237 000	237 000	231 500	231 500	**-3 524**	**-3 524**	227 976	227 976
S6-C1110 Agents auxiliaires									
686 000 *200 000*	686 000 *200 000*	807 000	807 000	686 000	686 000	**100 000**	**100 000**	786 000	786 000
S6-C1130 Couverture des risques de maladie									
908 449	908 449	915 000	915 000	901 000	901 000	**-2 618**	**-2 618**	898 382	898 382
S6-C1131 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle									
183 291	183 291	235 000	235 000	231 000	231 000	**-670**	**-670**	230 330	230 330
S6-C1181 Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)									
25 000	25 000	22 000	22 000	13 000	13 000	**-1 950**	**-1 950**	11 050	11 050
S6-C1182 Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation									
213 500	213 500	159 000	159 000	123 000	123 000	**-8 129**	**-8 129**	114 871	114 871
S6-C1183 Frais de déménagement									
177 000	177 000	172 000	172 000	104 000	104 000	**-14 843**	**-14 843**	89 157	89 157
S6-C1184 Indemnités journalières temporaires									
177 587	177 587	170 000	170 000	103 000	103 000	**-11 132**	**-11 132**	91 868	91 868
S6-C1191 Crédit provisionnel									
398 070	398 070	488 000	488 000	479 000	479 000	**-1 613**	**-1 613**	477 387	477 387

NOMENCLATURE:

Inchangée.

(Amendement 0666)

SECTION VI b – COMITÉ DES RÉGIONS

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-B1896 Prestations d'appoint pour le service de traduction									
-	-	100 000	100 000	50 000	50 000	**-50 000**	**-50 000**	-	-
S6-C1896 Prestations d'appoint pour le service de traduction									
10 000	10 000	50 000	50 000	10 000	10 000	**50 000**	**50 000**	60 000	60 000

NOMENCLATURE:

Supprimer ce poste.

COMMENTAIRE:

Supprimé.

(Amendement 0667)

SECTION VI b – COMITÉ DES RÉGIONS

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-B250 Réunions et convocations en général									
4 531 000	4 531 000	3 826 000	3 826 000	3 500 000	3 500 000			3 500 000	3 500 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Il se décompose comme suit:

– Sessions plénières	1 542 590
– Groupes	377 722
– Commissions	894 392
– Groupes de travail	145 693
– Groupes ad hoc	108 595
– Colloques	327 809
– Divers	103 199
Total	3 500 000

(Amendement 0668)

SECTION VI b – COMITÉ DES RÉGIONS

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-B400 Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et des autres agents									
ne	ne	ne	ne	ne	ne				

NOMENCLATURE:

Inchangée.

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13. Règlement (CEE, EURATOM, CECA) nº 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (EURATOM, CECA, CEE) nº 3736/90 (JO L 360 du 22.12.1990, p. 1).

(Amendement 0669)

SECTION VI b – COMITÉ DES RÉGIONS

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-B401 Contribution du personnel au financement du régime des pensions									
ne	ne	ne	ne	ne	ne				

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83, paragraphe 2.

(Amendement 0670)

SECTION VI b – COMITÉ DES RÉGIONS

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-B403 Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité									
ne	ne	ne	ne	ne	ne				

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Règlement (CEE, EURATOM, CECA) nº 3831/91 du Conseil, du 19 décembre 1991, modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés en vue de l'instauration d'une contribution temporaire (JO L 361 du 31.12.1991, p. 7).

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0672)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

S6-C11 PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Organigramme: transformations/revalorisations: 1 A2 en LA3; 1 LA5 en LA4, 2 LA7 en LA6, 1 B5 en B4

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C1100 Traitements de base									
26 701 610	26 701 610	26 910 000	26 910 000	26 509 000	26 509 000	**15 439**	**15 439**	26 524 440	26 524 440
S6-C1101 Allocations familiales									
2 686 786	2 686 786	2 462 000	2 462 000	2 425 000	2 425 000	**1 413**	**1 413**	2 426 413	2 426 413
S6-C1102 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)									
3 493 073	3 493 073	3 530 000	3 530 000	3 477 000	3 477 000	**2 026**	**2 026**	3 479 026	3 479 026
S6-C1130 Couverture des risques de maladie									
908 449	908 449	915 000	915 000	901 000	901 000	**525**	**525**	901 525	901 525
S6-C1131 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle									
183 291	183 291	235 000	235 000	231 000	231 000	**134**	**134**	231 134	231 134
S6-C1191 Crédit provisionnel									
398 070	398 070	488 000	488 000	479 000	479 000	**266**	**266**	479 266	479 266

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0673)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C1113 Conseillers spéciaux									
pm	pm	pm	pm	pm	pm	**71 000**	**71 000**	71 000	71 000
S6-C141 Service médical									
100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	**-71 000**	**-71 000**	29 000	29 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce poste est destiné à couvrir les honoraires et les frais des conseillers spéciaux y compris les honoraires du medecin-conseil.

article 141: supprimer «...ainsi que les frais de fonctionnement d'une antenne médicale»

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0674)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C1820 Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel									
210 000	210 000	208 000	208 000	150 000	150 000	**15 000**	**15 000**	165 000	165 000
S6-C1896 Prestations d'appoint pour le service de traduction									
10 000	10 000	50 000	50 000	10 000	10 000	**-10 000**	**-10 000**	-	-

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0675)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C1840 Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines									
23 000	23 000	124 000	124 000	23 000	23 000	**-5 000** ***5 000***	**-5 000** ***5 000***	18 000 *5 000*	18 000 *5 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0676)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C200 Loyers									
5 700 000	5 700 000	8 565 000	8 565 000	5 757 000	5 757 000	**-2 878 500** ***2 878 500***	**-2 878 500** ***2 878 500***	2 878 500 *2 878 500*	2 878 500 *2 878 500*
S6-C201 Assurances									
90 000	90 000	90 000	90 000	76 000	76 000	**-16 000** ***16 000***	**-16 000** ***16 000***	60 000 *16 000*	60 000 *16 000*

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C202	Eau, gaz, électricité et chauffage								
275 000	275 000	517 000	517 000	425 000	425 000	**-25 000** ***25 000***	**-25 000** ***25 000***	400 000 *25 000*	400 000 *25 000*
S6-C203	Nettoyage et entretien								
1 380 000	1 380 000	1 550 000	1 550 000	1 300 000	1 300 000	**-650 000** ***650 000***	**-650 000** ***650 000***	650 000 *650 000*	650 000 *650 000*
S6-C204	Aménagement des locaux								
190 000	190 000	1 154 000	1 154 000	150 000	150 000	**-130 000** ***130 000***	**-130 000** ***130 000***	20 000 *130 000*	20 000 *130 000*
S6-C205	Sécurité et surveillance des immeubles								
1 179 000	1 179 000	1 500 000	1 500 000	1 100 000	1 100 000	**-700 000** ***700 000***	**-700 000** ***700 000***	400 000 *700 000*	400 000 *700 000*
S6-C211	Réseaux informatiques								
250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	**-83 333** ***83 333***	**-83 333** ***83 333***	166 667 *83 333*	166 667 *83 333*
S6-C102N	Réserve pour la reprise de bâtiments								
ne	ne	ne	ne	ne	ne	**6 000 000**	**6 000 000**	6 000 000	6 000 000

NOMENCLATURE:

Créer un nouveau chapitre 102 intitulé: Réserve pour la reprise de bâtiments.

COMMENTAIRE:

Inscrire le commentaire suivant:

Le crédit inscrit à ce chapitre est destiné à financer les dépenses liées à la reprise des bâtiments cédés par le Parlement. Il peut être utilisé après que des virements à d'autres chapitres du budget ont été convenus conformément aux dispositions du règlement financier.

(Amendement 0677)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C2201	Renouvellement de matériel et installations techniques								
80 000	80 000	123 000	123 000	123 000	123 000			123 000	123 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 16 000 écus

---

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0678)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C2351 Tenues de service et vêtements de travail									
25 000	25 000	31 000	31 000	25 000	25 000	**6 000**	**6 000**	31 000	31 000

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0679)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C241 Téléphone, télégraphe, télex, télévision									
660 000	660 000	639 000	639 000	525 000	525 000	**-75 000** ***75 000***	**-75 000** ***75 000***	450 000 *75 000*	450 000 *75 000*

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé.

(Amendement 0680)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C400 Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et des autres agents									

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13. Règlement (CEE, EURATOM, CECA) nº 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (EURATOM, CECA, CEE) nº 3736/90 (JO L 360 du 22.12.1990, p. 1).

Jeudi, 23 octobre 1997

(Amendement 0681)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C401	Contribution du personnel au financement du régime des pensions								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83, paragraphe 2.

(Amendement 0682)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C403	Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Règlement (CEE, EURATOM, CECA) nº 3831/91 du Conseil, du 19 décembre 1991, modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés en vue de l'instauration d'une contribution temporaire (JO L 361 du 31.12.1991, p. 7).

(Amendement 0683)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C500	Produit de la vente de biens meubles								

NOMENCLATURE:

Inchangée.

Jeudi, 23 octobre 1997

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Produit de la vente de biens meubles qui ne donne pas lieu à réemploi en application de l'article 27 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 356 du 31.12.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, EURATOM, CECA) n° 2335/95 (JO L 240 du 7.10.1995, p. 12).

(Amendement 0684)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C502 Produit de la vente de publications, imprimés et films									

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Produit de la vente de publications, imprimés et films qui ne donne pas lieu à réemploi en application de l'article 27 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 356 du 31.12.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, EURATOM, CECA) n° 2335/95 (JO L 240 du 7.10.1995, p. 12).

(Amendement 0671)

SECTION VI c – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

Budget 1997		APB 1998		PB 1998		Amendement		PB + Amendement	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
S6-C550 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel									

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 107, ainsi que l'article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

Vendredi, 24 octobre 1997

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 24 OCTOBRE 1997

(97/C 339/05)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M^me^ SCHLEICHER
Vice-président

(La séance est ouverte à 9 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

M^me^ González Álvarez et M. Puerta ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter contre l'amendement 6 du rapport Breyer (A4-0281/97) et M^me^ Hardstaff a fait savoir qu'elle avait voulu voter pour l'amendement 25 du rapport Lannoye (A4-0310/97).

Interviennent:

— M. Hallam sur son intervention de la veille (partie I, point 1); il critique par ailleurs la Commission qui se propose, selon lui, d'imposer, pour la fabrication des pièces de monnaie libellées en euro, un métal produit par une société finlandaise;

— M^me^ Fontaine qui signale qu'au moment du vote sur l'amendement 4 au rapport Tomlinson A4-0280/97 (partie I, point 2 f)), M. Samland, président de la commission des budgets, est intervenu pour souligner que cet amendement n'avait pas pour but de remettre en cause la légitimité du fonds de pension, ce dont le président de séance, à savoir elle-même en l'occurrence, avait pris acte;

— M. Chichester sur l'intervention de M. Hallam;

— M. von Habsburg qui proteste contre le fait que pour les séances du vendredi, les chefs de groupe répartissent le temps de parole sans autoriser aucune intervention en dehors de cette répartition, alors que la séance est prévue jusqu'à 13 heures; l'orateur estime que c'est un scandale et un gaspillage des deniers publics.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Interviennent:

— M. McMahon qui, revenant sur son intervention de la veille au sujet de la manifestation du personnel du Parlement qui s'est déroulée à l'extérieur de l'hémicycle (partie I, point 1), demande quelles mesures le Président du Parlement a prises afin d'éviter que des incidents de ce genre ne se reproduisent; il demande également si des sanctions disciplinaires seront prises à l'égard des membres du personnel responsables de ces incidents;

— M^me^ Fontaine qui, après avoir rappelé que les incidents en question ont eu lieu pendant qu'elle présidait la séance, communique, en réponse à l'intervention précédente, avoir été informée, à sa demande, qu'il s'agissait d'une manifestation peu nombreuse qui n'était pas organisée par le comité du personnel, lequel a tenu à préciser qu'il n'approuvait pas cette manifestation;

— M. Tomlinson qui rappelle, au sujet de cette dernière intervention, que le comité du personnel avait apposé en dehors de l'hémicycle des affiches informant de l'organisation de la manifestation en question, et avait envoyé à tous les députés une lettre dans laquelle il s'attaquait au Secrétaire général, au Bureau, à la commission des budgets, et au rapporteur du budget du Parlement, ce sur quoi, déclare-t-il, le comité du personnel devrait fournir des explications; en outre, le quorum n'ayant pas été atteint lors des dernières élections du comité du personnel, il n'existe pas en ce moment, à son avis, un comité du personnel du Parlement (M^me^ le Président lui répond que la question sera certainement examinée par le Bureau);

— M. Miller qui, se référant à l'intervention de M. McMahon, déclare que bien qu'il ne soit pas d'accord avec la manifestation en question, il ne peut accepter que l'on prenne des mesures disciplinaires à l'encontre de syndicalistes, lesquels doivent être libres de manifester;

— M^me^ Roth qui, en sa qualité de rapporteur sur les droits de l'homme en 1996, demande à M. Tomlinson de relire le chapitre de son rapport relatif aux droits des syndicats et des syndicalistes, chapitre dans lequel il est écrit que les représentants des travailleurs ont le droit de manifester;

— M. Fabre-Aubrespy qui annonce son intention d'intervenir sur le procès-verbal de la séance précédente (M^me^ le Président lui retire la parole en lui faisant remarquer que le procès-verbal de la séance précédente est déjà adopté).

2. Dépôt de documents

M^me^ le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil, des demandes d'avis sur:

— Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 96/411/CE relative à l'amélioration des statistiques agricoles communautaires (COM(97)0482 — C4-0536/97 — 97/0245(CNS))

renvoyée
fond: AGRI

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement 805/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (COM(97)0461 — C4-0537/97 — 97/0240(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

Vendredi, 24 octobre 1997

— Projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe XI (Télécommunications) de l'accord sur l'EEE (SEC(97)0942 — C4-0553/97 — 97/0923(CNS))

renvoyée
fond: RELA

— Projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe XIV (Concurrence) de l'accord sur l'EEE (SEC(97)0942 — C4-0554/97 — 97/0924(CNS))

renvoyée
fond: RELA

— Proposition de règlement du Conseil prorogeant la validité du programme destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie — Programme SYNERGY établi par le Règlement CE 701/97 du Conseil du 14 avril 1997 (COM(97)0488 — C4-0555/97 — 97/0251(CNS))

renvoyée
fond: RECH
avis: BUDG, ECON

base juridique: Article 235 CE

b) de la Commission:

ba) des propositions et/ou communications:

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant les directives 73/239/CEE et 92/49/CEE (Quatrième directive assurance automobile) (COM(97)0510 — C4-0528/97 — 97/0264(COD))

renvoyée
fond: JURI
avis: TRAN

base juridique: Article 057, paragraphe 2 CE, Article 100 A CE

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des dispositions particulières applicables aux véhicules destinés au transport des passagers et comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises, et modifiant la directive 70/156/CEE du Conseil (COM(97)0276 — C4-0545/97 — 97/0176(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: TRAN

base juridique: Article 100 A CE

— Communication de la Commission sur la promotion du rôle des associations et fondations en Europe (COM(97)0241 — C4-0546/97)

renvoyée
fond: EMPL
avis: ECON, JURI

— Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: L'industrie aérospatiale européenne face au défi mondial (COM(97)0466 — C4-0547/97)

renvoyée
fond: ECON
avis: AFET, RECH

— Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: Vers une nouvelle politique de la construction navale (COM(97)0470 — C4-0548/97)

renvoyée
fond: ECON
avis: RECH, RELA, TRAN

langues disponibles: DE, EN, FR

— Communication de la Commission: Services financiers: renforcer la confiance des consommateurs — Suites données au Livre vert intitulé «Services financier: répondre aux attentes des consommateurs» (COM(97)0309 — C4-0550/97)

renvoyée
fond: ENVI
avis: JURI, ECON

— Proposition de directive du Conseil concernant l'accord-cadre sur le travail à temps partiel conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES (COM(97)0392 — C4-0551/97 — 97/0221(PRT)

renvoyée
fond: EMPL
avis: FEMM

base juridique: Article 004, paragraphe 2 CE

bb) une proposition de virement de crédits:

— Proposition de virement de crédits 47/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1864 — C4-0529/97)

renvoyée
fond: BUDG, CONT

bc) le document suivant:

— Rapport de la Commission: L'emploi en Europe 1997 (COM(97)0479 — C4-0549/97)

renvoyée
fond: EMPL
avis: ECON, FEMM, PECH

langues disponibles: DE, EN, FR

c) de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres:

— Version consolidée du traité sur l'Union européenne (CONF4007/97 — C4-0538/97)

renvoyée
fond: INST
avis: toutes les commissions intéressées

base juridique: Article N TUE

d) de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies:

— Rapport annuel (C4-0552/97)

renvoyée
fond: LIBE
avis: JURI, ENVI

langues disponibles: EN

3. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 0043/97 (SEC(97)1682 – C4-0472/97) concernant la ligne budgétaire B8-013 Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la politique étrangère et de sécurité commune.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40	Crédits provisionnels	
(au titre de la ligne B8-013)		
à la ligne B8-013	Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la politique étrangère et de sécurité commune	
	pour un montant de	
	(en crédits d'engagement)	4 600 000 écus
	(en crédits de paiement)	4 600 000 écus

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 0044/97 (SEC(97)1694 – C4-0473/97) concernant la ligne budgétaire B7-660 Actions extérieures de coopération.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40	Crédits provisionnels	
(au titre de la ligne B7-660)		
à la ligne B7-660	Actions extérieures de coopération	
	pour un montant de	
	(en crédits d'engagement)	15 000 000 écus
	(en crédits de paiement)	15 000 000 écus

Le Parlement examinera le contenu de l'accord dans le cadre d'un rapport au cours des prochaines semaines et prendra position en tant qu'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

4. Établissement de rapports et saisines de commissions

Sont autorisées à établir des rapports:

– la commission ECON sur le contrôle démocratique de l'UME;

– la commission REGI sur la politique de planification régionale et le développement d'une ESDP;

– la commission AFET sur la politique européenne de défense (2e partie du rapport Tindemans sur la politique commune de sécurité);

– la commission FEMM sur:

  – le rôle des coopératives dans le développement de l'emploi des femmes,

  – la situation des mères célibataires et des familles monoparentales.

La commission LIBE établira, conformément à l'article 46, paragraphe 3, du règlement, un rapport sur les dangers de l'intégrisme (saisies pour avis: AFET, CULT).

La commission AFET établira, conformément à l'article 90, paragraphe 5, du règlement, un rapport sur la négociation de l'accord euro-méditerranéen avec l'Algérie (saisie pour avis: LIBE).

La commission FEMM a été saisie pour avis de la question des droits de l'homme dans l'Union européenne en 1996 (autorisée à établir un rapport: LIBE).

5. Professions juridiques et droit communautaire (Action Robert Schuman) ***I (vote)

Rapport Palacio Vallelersundi – A4-0323/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(96)0580 – C4-0606/96 – 96/0277(COD):

Amendements adoptés: 1 à 19 et 21 à 23 en bloc

Amendement non mis aux voix: 20 (intégré dans le texte de l'amendement 19)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 1).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 1).*

6. Les nouvelles technologie et la presse écrite (vote)

Rapport Daskalaki – A4-0289/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: considérant W, paragraphe 8, 9, 12 (PPE)

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 2).*

Vendredi, 24 octobre 1997

7. Protection des mineurs et de la dignité humaine (vote)

Rapport Whitehead – A4-0227/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements rejetés: 2; 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le considérant A par VE (106 pour, 80 contre, 1 abstention), le paragraphe 24 par VE (114 pour, 74 contre, 0 abstention) et le paragraphe 26 par VE (117 pour, 70 contre, 2 abstentions).

Votes séparés: considérant A (PPE)

Résultats des votes par AN:

Paragraphe 27 (ARE):

votants:	200
pour:	196
contre:	4
abstentions:	0

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 3).*

*
* *

Explications de Vote:

Rapport Palacio Vallelersundi (A4-0323/97)

– *orales:* M. Posselt

Rapport Daskalaki (A4-0289/97)

– *écrites:* MM. Lindqvist; Evans; Wibe; Waidelich; M^me^ Ryynänen

Rapport Whitehead (A4-0227/97)

– *écrites:* M^me^ Seillier

8. OCM de la viande bovine * (débat et vote)

M^me^ Anttila présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 805/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (COM(97)0161 – C4-0212/97 – 97/0122(CNS)) (A4-0302/97).

Interviennent MM. Sindal, au nom du groupe PSE, Gillis, au nom du groupe PPE, Santini, au nom du groupe UPE, Virrankoski, au nom du groupe ELDR, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, M^me^ Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, MM. Souchet, au nom du groupe I-EDN, Thomas, M^me^ Keppelhoff-Wiechert, M. Hyland, M^me^ Van Dijk, MM. Wibe et Funk.

PRÉSIDENCE DE M^me^ HOFF

Vice-président

Interviennent MM. Evans qui demande si certains orateurs ne sont pas tenus, dans le cadre de ce débat, de signaler un intérêt financier (M^me^ le Président lui répond qu'il s'agit d'une question d'intégrité, personnelle à chaque député) et Graefe zu Baringdorf pour indiquer qu'en tant qu'agriculteur, il a un intérêt financier.

Interviennent M^mes^ Hautala, Schierhuber, McKenna, M. Cunha, M^mes^ Piha et M^me^ Wulf-Mathies, membre de la Commission.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

VOTE
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(97)0161 – C4-0212/97 – 97/0122(CNS):

Amendements adoptés: 10/rév.; 1; 2 (1^re^ partie); 2 (2^e^ partie); 3; 9 par VE (76 pour, 49 contre, 13 abstentions); 4; 5; 6; 7; 8

Amendements rejetés: 12 par AN; 11 par AN

Votes par division:

Amendement 2 (ELDR):

1^re^ partie: texte sans les termes «en aucun cas»
2^e^ partie: ces termes

Résultats des votes par AN:

Amendement 12 (V):

votants:	141
pour:	48
contre:	93
abstentions:	0

Amendement 11 (V):

votants:	143
pour:	44
contre:	98
abstentions:	1

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 4).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Explications de Vote:

Intervient M^me^ Pack qui insiste pour que le Président de séance vérifie si les membres qui souhaitent déposer une explication de vote par écrit sont effectivement présents (M^me^ le Président procède à cette vérification).

– *écrites:* MM. Waidelich; Cushnahan; Lindqvist

Par AN, le Parlement adopte la résolution législative

votants:	135
pour:	131
contre:	1
abstentions:	3

(partie II, point 4).

(M. Holm a voulu voter pour.)

9. Pommes, poires, pêches et nectarines * (débat et vote)

M. Rehder présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de règlement du Conseil concernant l'assainissement de la production communautaire de pommes, de poires, de pêches et de nectarines (COM(97)0035 – C4-0135/97 – 97/0031(CNS)) (A4-0301/97).

Interviennent M. Thomas, au nom du groupe PSE, M^me^ Redondo Jiménez, au nom du groupe PPE, MM. Santini, au nom du groupe UPE, Querbes, au nom du groupe GUE/NGL, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, M^me^ Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, MM. Van Dam, au nom du groupe I-EDN, Wibe, von Habsburg, Novo et M^me^ Wulf-Mathies, membre de la Commission.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

VOTE
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(97)0035 – C4-0135/97 – 97/0031(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 3 en bloc; 4; 5; 6

Amendements rejetés: 7; 8; 9

Interventions:

– le rapporteur sur les amendements;

– M. Posselt a signalé que sa carte de vote avait été enlevée de sa place.

Votes séparés: amendement 6 (I-EDN, UPE)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 5).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Explications de Vote:

– *écrites:* MM. Souchet; Waidelich; Lindqvist; Bonde, Sandbæk

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 5).*

Interviennent M. Posselt qui, revenant sur son intervention précédente, pose la question de savoir si ce ne sont pas les services de la séance qui ont enlevé sa carte, M^me^ Lulling, sur l'intervention de M. Posselt, et M. Rübig qui signale que sa carte de vote a également disparu (M^me^ le Président donne l'assurance que les vérifications nécessaires seront faites et que les intéressés seront informés à la prochaine séance).

10. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance

M^me^ le Président rappelle que, conformément à l'article 133, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, elle indique qu'elle transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

11. Calendrier des prochaines séances

M^me^ le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront les 5 et 6 novembre 1997.

12. Interruption de la session

M^me^ le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 11 h 20.)

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

Nicole FONTAINE,
Vice-président

Vendredi, 24 octobre 1997

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Professions juridiques et droit communautaire (action Robert Schuman) ***I

A4-0323/97

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour l'amélioration de la sensibilisation des professions juridiques au droit communautaire (action Robert Schuman) (COM(96)0580 – C4-0606/96 – 96/0277(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
Considérant (3 bis) (nouveau)	
	(3 bis) considérant le rôle fondamental que joue l'application effective et uniforme de la règle de droit communautaire dans l'administration de la justice – dans l'acception large du terme – et sachant que la jurisprudence, à la formation de laquelle contribue toute décision judiciaire, constitue en dernière instance une source de droit;
(Amendement 2)	
Considérant (5)	
(5) considérant que les citoyens, les consommateurs et les entreprises ne pourront faire valoir l'intégralité des droits qu'ils tiennent de l'ordre juridique communautaire devant toute juridiction nationale de l'Union, que si les professionnels du droit qui participent *le plus directement à cette application de la règle de droit communautaire,* à savoir les juges et les avocats, sont suffisamment informés et formés pour ce faire;	(5) considérant que les citoyens, les consommateurs et les entreprises ne pourront faire valoir l'intégralité des droits qu'ils tiennent de l'ordre juridique communautaire devant toute juridiction nationale de l'Union, que si les professionnels du droit qui participent **à l'administration de la justice,** à savoir les juges**, les procureurs** et les avocats, sont suffisamment informés et formés pour ce faire;
(Amendement 3)	
Considérant (6)	
(6) considérant que la communication de la Commission au Conseil du 22 décembre 1993 intitulée «Tirer le meilleur parti du Marché intérieur – Programme stratégique» insiste sur l'importance, pour le justiciable comme pour le bon fonctionnement du marché intérieur, de la capacité des tribunaux nationaux à pouvoir trancher un plus grand nombre de cas de conformité de règles ou de comportements au regard du droit communautaire et insiste sur la nécessité, dans cette perspective, d'améliorer les connaissances des *milieux juridiques* dans le domaine du droit communautaire;	(6) considérant que la communication de la Commission au Conseil du 22 décembre 1993 intitulée «Tirer le meilleur parti du Marché intérieur – Programme stratégique» insiste sur l'importance, pour le justiciable comme pour le bon fonctionnement du marché intérieur, de la capacité des tribunaux nationaux à pouvoir trancher un plus grand nombre de cas de conformité de règles ou de comportements au regard du droit communautaire et insiste sur la nécessité, dans cette perspective, d'améliorer les connaissances des **professionnels du droit qui participent à l'administration de la justice,** dans le domaine du droit communautaire;

(1) JO C 378 du 13.12.1996, p. 17.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 4)	
Considérant (8)	
(8) considérant que l'amélioration de la sensibilisation *des juges et avocats* des États membres au droit communautaire est susceptible d'améliorer la coopération, propre à l'ordre juridique communautaire, entre les juridictions nationales et la Cour de justice des Communautés;	(8) considérant que l'amélioration de la sensibilisation **de ceux qui participent à l'activité des justices de paix et des tribunaux** des États membres au droit communautaire est susceptible d'améliorer la coopération, propre à l'ordre juridique communautaire, entre les juridictions nationales et la Cour de justice des Communautés;
(Amendement 5)	
Considérant (10)	
(10) considérant qu'il relève de sa compétence de proposer la mise en place d'un dispositif de soutien destiné à aider les États membres à remédier à des situations de déficit de formation et d'information qui affectent, *là où elles se présentent, la bonne* application du droit communautaire nécessaire au bon fonctionnement du marché intérieur;	(10) considérant qu'il relève de sa compétence de proposer la mise en place d'un dispositif de soutien destiné à aider les États membres à remédier à des situations de déficit de formation et d'information qui affectent **directement** l'application **correcte** du droit communautaire nécessaire au bon fonctionnement du marché intérieur;
(Amendement 6)	
Considérant (10 bis) (nouveau)	
	(10 bis) considérant que les activités des catégories professionnelles dont il est question ont des répercussions directes sur l'application du droit communautaire à travers le rôle dévolu à chacun d'entre eux par les règles de procédure, ce qui contribue, au travers de chaque arrêt rendu, à la constitution de la jurisprudence;
(Amendement 7)	
Considérant (11)	
(11) considérant que l'objectif d'amélioration de la sensibilisation des juges et avocats au droit communautaire doit s'inscrire au sein du dispositif global qui, du contrôle de la transposition correcte des normes de droit communautaire aux sanctions applicables en cas de violation de ce droit, est destiné à assurer l'application effective et uniforme des règles du marché intérieur;	(11) considérant que l'objectif d'amélioration de la sensibilisation des **professionnels du droit participant à l'administration de la justice, à savoir les** juges**, procureurs** et avocats au droit communautaire doit s'inscrire au sein du dispositif global qui, du contrôle de la transposition correcte des normes de droit communautaire aux sanctions applicables en cas de violation de ce droit, est destiné à assurer l'application effective et uniforme des règles du marché intérieur;
(Amendement 8)	
Considérant (12)	
(12) considérant que la réalisation de cet objectif implique la mise en œuvre de moyens d'action spécifiques adaptés aux exigences et aux contraintes de la pratique professionnelle; que la mise en œuvre d'un instrument spécifique dont l'objectif consiste à améliorer la connaissance du droit communautaire par les juges et avocats des États membres complète, au profit d'un public ciblé, les programmes et initiatives communautaires déjà existants;	(12) considérant que la réalisation de cet objectif implique la mise en œuvre de moyens d'action spécifiques adaptés aux exigences et aux contraintes de la pratique professionnelle; que la mise en œuvre d'un instrument spécifique dont l'objectif consiste à améliorer la connaissance du droit communautaire par les **professionnels du droit participant à l'administration de la justice, à savoir les** juges**, procureurs** et avocats des États membres complète, au profit d'un public ciblé, les programmes et initiatives communautaires déjà existants;

Vendredi, 24 octobre 1997

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 9)	
Article premier, paragraphe 1	
1. La présente décision établit le programme d'encouragement dénommé «action Robert Schuman» pour la période du *1er janvier 1997 au 31 décembre 1999.*	1. La présente décision établit le programme d'encouragement dénommé «action Robert Schuman» pour la période du... **au.... Cette action a pour objectif de contribuer à l'application effective et uniforme du droit communautaire afin d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur.**
(Amendement 10)	
Article premier, paragraphe 2	
2. Par cet instrument de soutien financier, la Communauté vise à stimuler et appuyer les initiatives destinées à améliorer la sensibilisation au droit communautaire des juges et avocats des États membres de l'Union.	2. Par cet instrument de soutien financier, la Communauté vise à stimuler et appuyer les initiatives destinées à améliorer la sensibilisation au droit communautaire des **professionnels du droit participant à l'administration de la justice, à savoir les** juges**, procureurs** et avocats des États membres de l'Union.
(Amendement 11)	
Article 2, paragraphe 1, point a)	
a) soutenir dans les États membres le lancement d'actions de formation (initiale ou continue), à vocation pratique, au droit communautaire par les institutions chargées de la formation *de* juges et avocats *ou futurs juges et avocats;*	a) soutenir dans les États membres le lancement d'actions de formation (initiale ou continue) à vocation pratique au droit communautaire par les institutions chargées de la formation **des professionnels du droit participant à l'administration de la justice, à savoir les** juges, procureurs et avocats **ou bien ceux qui se préparent à y participer;**
(Amendement 12)	
Article 2, paragraphe 1, point b)	
b) soutenir dans les États membres le développement des moyens d'information (classiques ou fondés sur l'utilisation des nouvelles technologies de la communication et de l'information) en droit communautaire destinés aux juges et avocats;	b) soutenir dans les États membres le développement des moyens d'information (classiques ou fondés sur l'utilisation des nouvelles technologies de la communication et de l'information) en droit communautaire destinés aux **professionnels du droit participant à l'administration de la justice, à savoir les** juges**, procureurs** et avocats;
(Amendement 13)	
Article 4, paragraphe 1	
1. Sont considérées comme candidats éligibles à un soutien financier au titre de l'action Robert Schuman les institutions chargées dans les États membres — à une échelle locale, régionale ou nationale — ou au niveau communautaire:	1. Sont considérées comme candidats éligibles à un soutien financier au titre de l'action Robert Schuman **conformément à l'article 1, paragraphe 1,** les institutions chargées dans les États membres — à une échelle locale, régionale ou nationale — ou au niveau communautaire:
— de la formation professionnelle continue de juges ou avocats,	— de la formation professionnelle continue de **professionnels du droit participant à l'administration de la justice, à savoir** les juges**, procureurs et** avocats,
ou	ou
— de la formation professionnelle initiale de *futurs juges ou futurs avocats.*	— de la formation professionnelle initiale de **ceux qui se préparent à participer à l'administration de la justice.**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 15)	
Article 4, paragraphe 2, point d)	
d) les écoles professionnelles ou instituts de formation agréés chargés de la formation initiale ou continue de juges ou *d'*avocats,	d) les écoles professionnelles ou instituts de formation agréés chargés de la formation initiale ou continue de **professionnels du droit participant à l'administration de la justice, à savoir les** juges, **procureurs** ou avocats,
(Amendement 16)	
Article 4, paragraphe 2, point e)	
e) les universités *investies d'une mission de formation initiale ou continue de juges ou avocats.*	e) les universités.
(Amendement 17)	
Article 5, paragraphe 2, point b)	
b) L'accessibilité Les actions envisagées doivent être axées sur la sensibilisation du plus grand nombre de *juges et d'avocats* et être notamment profitables à ceux qui n'ont pas encore été sensibilisés au droit communautaire.	b) L'accessibilité Les actions envisagées doivent être axées sur la sensibilisation du plus grand nombre de **professionnels du droit participant à l'administration de la justice,** et être notamment profitables à ceux qui n'ont pas encore été sensibilisés au droit communautaire.
(Amendement 18)	
Article 5, paragraphe 3, point a)	
a) la vocation interprofessionnelle des actions *(la présence, dans* leur mise en œuvre *ou leur destination, de juges et d'avocats),*	a) la vocation interprofessionnelle des actions **tant par** leur mise en œuvre **que par leurs destinataires;**
(Amendement 19)	
Article 6, paragraphes 2 et 3	
2. Afin d'assurer la continuité des actions encouragées, le bénéficiaire d'une subvention de l'action Robert Schuman s'engage, à l'issue de la période pendant laquelle il a bénéficié d'une aide, à poursuivre son action pendant une durée équivalente à cette période sans soutien de la part de la Commission. Les bénéficiaires s'engagent à rembourser l'intégralité des montants versés en cas de non-respect de cet engagement.	2. Le soutien financier de l'action Robert Schuman est attribué pour une durée de un an ou deux ans.
3. Le soutien financier de l'action Robert Schuman est attribué pour une durée de un an ou deux ans.	3. Afin d'assurer la continuité des actions encouragées, le bénéficiaire d'une subvention de l'action Robert Schuman s'engage, à l'issue de la période pendant laquelle il a bénéficié d'une aide, à poursuivre son action pendant une durée équivalente à cette période sans soutien de la part de la Commission. **Il sera permis, à titre exceptionnel, de déroger totalement ou en partie à cette exigence.** Les bénéficiaires s'engagent à rembourser l'intégralité des montants versés en cas de non-respect de cet engagement.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 21)	
Article 6, paragraphe 4 bis (nouveau)	
	4 bis. L'aide financière consentie à la charge du budget de l'UE sera liée aux crédits octroyés par les autorités budgétaires dans le respect des perspectives financières.
(Amendement 22)	
Article 8	
1. La Commission veille, en partenariat avec les États membres, à la cohérence d'ensemble entre le présent programme et les autres actions communautaires mises en œuvre dans les domaines de la formation ou de l'information.	1. La Commission veille, en partenariat avec les États membres, à la cohérence d'ensemble **et à la complémentarité budgétaire** entre le présent programme et les autres actions communautaires mises en œuvre dans les domaines de la formation ou de l'information.
2. L'action Robert Schuman complète l'action développée dans le cadre d'autres programmes, notamment le programme Leonardo da Vinci pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté, l'action Jean Monnet pour le développement des enseignements sur l'intégration européenne dans l'université ou encore le programme Grotius – action commune fondée sur l'article K.3 du traité de l'Union – d'encouragement et d'échanges destiné aux praticiens de la justice.	2. L'action Robert Schuman complète l'action développée dans le cadre d'autres programmes, notamment le programme Leonardo da Vinci pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté, l'action Jean Monnet pour le développement des enseignements sur l'intégration européenne dans l'université ou encore le programme Grotius – action commune fondée sur l'article K.3 du traité de l'Union – d'encouragement et d'échanges destiné aux praticiens de la justice**, et est menée en synergie avec ces actions.**
(Amendement 23)	
Article 9, paragraphe 2	
2. La Commission présentera au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions, au plus tard le *31 décembre 1999*, un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du présent programme.	2. La Commission présentera au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions, au plus tard le..., un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du présent programme **ainsi que sur la possibilité de sa prorogation. La liste des bénéficiaires de l'action Robert Schuman sera publiée en annexe à ce rapport**.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour l'amélioration de la sensibilisation des professions juridiques au droit communautaire (action Robert Schuman) (COM(96)0580 – C4-0606/96 – 96/0277(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(96)0580 – 96/0277(COD) (1),

– vu l'article 189 B, paragraphe 2, et l'article 100 A du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0606/96),

(1) JO C 378 du 13.12.1996, p. 17.

— vu l'article 58 de son règlement,

— vu le rapport de la commission juridique et des droits des citoyens et l'avis de la commission des budgets (A4-0323/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;

3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;

4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;

5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;

6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

2. Les nouvelles technologies et la presse écrite

A4-0289/97

Résolution sur l'impact des nouvelles technologies sur la presse écrite en Europe

Le Parlement européen,

— vu sa résolution du 19 septembre 1996 sur «L'Europe et la société de l'information planétaire — recommandations du Conseil européen» et sur la communication de la Commission intitulée «Vers la société de l'information en Europe: un plan d'action» (1),

— vu sa résolution du 16 février 1995 sur la conférence du G7 des 25 et 26 février 1995 sur la société de l'information (2),

— vu sa résolution du 13 mars 1997 sur la société de l'information, la culture et l'éducation (3),

— vu sa résolution du 26 juin 1997 sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée «Apprendre dans la société de l'information — Plan d'action pour une initiative européenne dans l'éducation» (4),

— vu sa résolution du 26 juin 1997 sur les communications de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur «La société de l'information: de Corfou à Dublin — Nouvelles priorités à prendre en compte» et «Les conséquences de la société de l'information pour les politiques de l'Union européenne — La préparation des prochaines étapes», et «L'Europe à l'avant-plan de la société de l'information planétaire: plan d'action évolutif» (5),

— vu le Livre blanc de la Commission «Croissance, compétitivité et emploi — Les défis et les pistes pour entrer dans le 21e siècle» (COM(93)0700 — C3-0509/93),

— vu le rapport intérimaire du groupe d'experts de haut niveau sur la construction d'une société de l'information européenne pour tous (1996),

(1) JO C 320 du 28.10.1996, p. 164.
(2) JO C 56 du 6.3.1995, p. 97.
(3) JO C 115 du 14.4.1997, p. 151.
(4) PV de cette date, partie II, point 5 d).
(5) PV de cette date, partie II, point 5 b).

— vu le premier rapport annuel du Forum de la société de l'information à l'intention de la Commission sur les réseaux adaptés à l'homme et à ses communautés et l'exploitation la meilleure de la société de l'information dans l'Union européenne (1996),

— vu la directive 97/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1997 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle [1],

— vu l'étude, commandée par la direction générale XIII de la Commission, sur l'édition électronique et les développements stratégiques à l'usage de l'industrie de l'édition européenne dans la perspective des années 2000 (1996),

— vu sa résolution du 21 janvier 1993 sur la promotion du livre et le développement de la lecture en Europe [2],

— vu sa résolution du 10 juin 1997 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée «Un système commun de TVA — Un programme pour le marché unique» [3],

— vu sa résolution du 19 septembre 1996 sur le Livre vert de la Commission sur les droits d'auteur et les droits dérivés dans la société de l'information [4],

— vu sa résolution du 19 septembre 1996 sur le rôle des télévisions de service public dans une société multimédia [5],

— vu sa résolution du 16 septembre 1992 sur la concentration des médias et le pluralisme des opinions [6],

— vu sa résolution du 20 janvier 1994 sur le Livre vert de la Commission «Pluralisme et concentration des médias dans le marché intérieur» [7],

— vu sa résolution du 15 juin 1995 sur le pluralisme et la concentration des médias [8],

— vu l'audition publique organisée le 4 juin 1996 par sa commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias sur l'impact des nouvelles technologies dans l'édition,

— vu l'article 128, paragraphes 1 et 4, du Traité CE, qui stipule que «la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leurs diversités nationales et régionales, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun» et «tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité»,

— vu l'article 148 de son règlement,

— vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias (A4-0289/97),

A. onsidérant que l'Europe progresse à grands pas vers la société de l'information, qui constitue son avenir immédiat,

B. considérant que cette nouvelle société européenne subit l'influence du marché des nouvelles technologies de l'information et des communications et qu'elle se développe parallèlement à lui,

C. considérant que ces nouvelles technologies ont d'ores et déjà modifié radicalement l'environnement communicationnel, qui se trouve plus particulièrement marqué par une convergence technologique des services des télécommunications, des technologies de l'information et de l'audiovisuel,

---

[1] JO L 202 du 30.7.1997, p. 60.
[2] JO C 42 du 15.2.1993, p. 182.
[3] PV de cette date, partie II, point 5 d).
[4] JO C 320 du 28.10.1996, p. 177.
[5] JO C 320 du 28.10.1996, p. 180.
[6] JO C 284 du 2.11.1992, p. 44.
[7] JO C 44 du 14.2.1994, p. 177.
[8] JO C 166 du 3.7.1995, p. 133.

D. considérant que, dans le domaine des médias, aussi bien au niveau européen qu'au niveau mondial, il fallait s'attendre à ce qu'apparaissent de nouvelles entreprises du secteur des technologies de l'information et des télécommunications et à ce que la concurrence en matière d'information n'oppose plus seulement les éditeurs traditionnels, les agences de presse et les organes de diffusion radiophonique et télévisuelle,

E. considérant que l'Union européenne ne cesse de défendre l'idée que la connaissance, l'information et la culture ne sont pas que de simples produits comparables à tous les autres produits commerciaux,

F. considérant le rôle indubitable de championne de la démocratie, de la liberté et des droits de l'homme qu'a toujours joué et que continue de jouer la presse écrite,

G. considérant l'impact positif que les nouvelles technologies peuvent avoir en matière d'information en ce qu'elles favorisent un accès plus rapide et plus large à un plus grand nombre de sources d'information, une relation entre le destinataire et la source de l'information, la mondialisation de l'information, un accès plus direct et plus démocratique des citoyens aux propositions et aux décisions des autorités européennes, nationales et régionales et leur participation à la prise des décisions,

H. soulignant cependant les préoccupations que lui-même a exprimées déjà dans le passé quant au nouvel environnement communicationnel, avec le torrent d'informations et de nouvelles qu'il déverse, qui ne sont pas toujours correctement hiérarchisées ou suffisamment élaborées et dont l'origine n'est pas toujours connue, avec le danger qu'il comporte d'exclusion — fût-elle provisoire — de l'information de certains groupes sociaux qui ne sont pas encore familiarisés avec les nouvelles technologies ou n'ont pas les mêmes possibilités d'accès à celles-ci, avec la prédominance qu'il entraîne sur les réseaux, de produits commerciaux plutôt que de produits qui témoignent de l'identité et du patrimoine culturels européens plurilingues et pluridimensionnels, mais aussi avec la tendance qu'il semble favoriser à un nouvel isolement de l'homme,

I. considérant qu'une heureuse combinaison, dans la complémentarité, des différents moyens de communication, nouveaux et traditionnels, peut déboucher sur une conception universelle et complète de l'information,

J. reconnaissant le rôle particulier que la presse écrite peut et doit continuer à jouer, parallèlement aux nouvelles perspectives qu'ouvrent les médias électroniques et les nouvelles technologies, en particulier en ce qui concerne la promotion du dialogue public, le contrôle quotidien et périodique du pouvoir politique, la possibilité d'adopter une position critique (signée) face aux nouvelles et à l'analyse des événements, le traitement des questions qui concernent les minorités sociales et culturelles, la multiplicité linguistique, la création de communautés de lecteurs, et l'éducation des jeunes et des citoyens,

K. soulignant que l'habitude de la lecture est inhérente à la culture européenne et constitue la base des efforts visant à éduquer des citoyens modernes au sein de la société européenne,

L. considérant que la circulation et le nombre des médias imprimés accusent ces dernières années, dans la plupart des pays européens, des tendances à la baisse, à l'exception de certains périodiques d'intérêt particulier,

M. considérant l'énormité des frais d'impression, de distribution et de personnel qui continuent de grever les budgets des journaux et des périodiques alors que, à l'inverse, la numérisation des informations, le coût quasiment nul de production et de distribution des informations, les plus grandes possibilités de recours à des formes d'emploi plus souples et «meilleur marché (free lance, temps partiel, télétravail, travail à la maison, etc.) assurent clairement aux services d'information «en ligne» une réduction de leurs dépenses,

N. considérant que les subventions nationales et communautaires qui continuent d'être octroyées pour favoriser l'utilisation des nouvelles technologies par les médias électroniques et le développement des technologies de l'information et des services multimédia durcissent encore les conditions de la concurrence que doivent affronter les moyens d'information écrits traditionnels et les agences de presse,

O. se félicitant du fait que l'industrie européenne traditionnelle de l'édition et les agences de presse européennes ont investi déjà dans l'édition électronique qui constitue le moyen idéal pour alimenter les réseaux d'un contenu qui soit riche,

P. considérant qu'en 1996, quelque 500 titres européens se trouvaient «en ligne», que les bénéfices que cela génère n'ont pas encore été évalués jusqu'ici, ni pour l'ensemble, ni cas par cas, et qu'il faut espérer que ces investissements se révéleront plus lucratifs à l'avenir,

Q. considérant qu'une partie de la presse écrite elle-même, en s'efforçant ces dernières années de concurrencer en particulier les moyens audiovisuels, succombe à la représentation photographique des faits, au sensationnalisme, à la couverture indiscrète de la vie privée,à la facilité, aux offres de cadeaux sous forme de coupons, de ventes sans frais, etc. au détriment d'une information de qualité,

R. considérant que l'on observe depuis 1980, dans la plupart des pays européens, une diminution des parts de dépenses publicitaires dans la presse écrite, leur augmentation correspondante dans l'audiovisuel et le fait que, dans le marché de la publicité (en particulier dans le domaine de la publicité pour l'automobile, l'immobilier, l'emploi, etc.), des services d'information en ligne se taillent actuellement une place,

S. considérant que les règles concernant les plages horaires réservées à la publicité, à la radio et à la télévision, qui ont été instaurées dans le cadre de la directive «Télévision sans frontières» susmentionnée ne sont pas appliquées aussi strictement dans tous les États membres,

T. considérant que les journalistes, pour préserver leur emploi ou proprement sauter le pas et accepter d'autres emplois dans les nouveaux services d'information, doivent acquérir des qualifications et des connaissances nouvelles liées à l'utilisation, aux possibilités, aux procédés des nouvelles technologies et des services «en ligne»,

U. considérant cependant que la tâche et la responsabilité du journaliste restent d'assurer une information crédible et de qualité et que les journalistes, dans le paysage communicationnel actuel, doivent se conformer a fortiori aux règles de l'éthique et de la déontologie,

V. considérant que les formes plus flexibles que revêt désormais la profession de journaliste, et en particulier de celui qui travaille dans les nouveaux services d'information (par exemple, contrats à temps partiel, télétravail, free lance, etc.) diffèrent de celles que prévoient les contrats d'emploi traditionnels et l'organisation professionnelle actuelle en particulier en ce qui concerne le milieu de travail, la nature du travail, la sécurité sociale, les horaires, etc.,

W. considérant que, dans le nouvel environnement communicationnel, étant donné l'utilisation répétitive de l'information par différents médias, les journalistes doivent continuer à bénéficier des droits pécuniaires et des droits moraux du créateur, conformément au système du droit d'auteur mis en œuvre jusqu'ici dans la plupart des États européens,

X. reconnaissant que le modèle européen du droit de propriété intellectuelle est le seul à pouvoir garantir le principe de la responsabilité individuelle des journalistes quant au contenu et à la qualité de leurs travaux,

Y. considérant que la liberté d'accès aux réseaux de distribution et l'égalité de traitement de tous les titres constituent également une expression irréductible de la liberté de la presse,

Z. considérant que les règles hétérogènes en vigueur dans certains États membres de l'Union européenne quant aux taux de TVA applicables aux médias imprimés, au prix du papier journal, aux réductions des droits qui doivent être acquittés pour l'acheminement postal, les télécommunications et les transports, posent quelquefois des problèmes de concurrence déloyale au regard de la libre circulation des imprimés dans le marché unique,

AA. considérant que ces exonérations d'ordre fiscal ont été instaurées comme aides indirectes à la presse écrite et constituent une reconnaissance de son rôle social, éducatif et culturel,

AB. considérant le rôle particulier que joue la presse régionale parce qu'elle se préoccupe plus directement des problèmes particuliers et se veut plus proche des régions de l'Union européenne et reconnaissant que la presse régionale est, dans une grande mesure, un moyen d'information à l'usage des citoyens qui vivent dans les zones éloignées de l'Union européenne concernant la politique européenne et l'activité des institutions et des organismes européens,

AC. considérant le rôle culturel particulier des imprimés non commerciaux dont le contenu est exclusivement littéraire, scientifique, éducatif, philosophique, ainsi que des imprimés rédigés dans des idiomes dont la diffusion est limitée,

AD. considérant la position défendue depuis toujours par l'Union quant à la nécessité de préserver le pluralisme et d'éviter de nouvelles tendances à la concentration et la création de monopoles dans le cadre du régime de propriété des médias,

AE. considérant que les plus compétents et les plus qualifiés pour débattre et proposer des solutions dans les domaines qui concernent la presse sont les partenaires sociaux eux-mêmes, qui doivent recourir au dialogue et à l'auto-réglementation, tandis que les initiatives des organismes nationaux ou communautaires ne doivent jamais avoir pour fonction que de promouvoir et de faciliter le dialogue et de défendre la liberté de la presse;

1. estime que l'Union européenne doit reconnaître que, dans le nouvel environnement communicationnel d'un modèle européen de la société de l'information, la presse écrite peut continuer à jouer un rôle particulier au bénéfice de la démocratie, de la culture et des droits de l'homme et que c'est la combinaison de l'imprimé, de l'électronique, des agences de presse et du multimédia qui doit permettre d'informer pleinement les citoyens;

2. invite la Commission à présenter une communication dans laquelle elle analyse les différents problèmes que pose à la presse écrite et aux agences de presse la concurrence avec les nouveaux services de communication et illustre aussi bien les actions et initiatives communautaires engagées jusqu'ici dans le domaine de la presse écrite que les actions et les aides dont ont bénéficié les moyens d'information électroniques et les multimédias et dont la presse écrite subit les contre-coups directs;

3. invite la Commission à encourager une vaste concertation et à créer les conditions nécessaires pour élargir le débat sur les nouveaux besoins de la presse écrite et sur les problèmes qu'elle connaît dans le cadre de la société de l'information;

4. invite la Commission à garantir le traitement spécifique des problèmes liés à la presse écrite au sein de la nouvelle structure de la direction générale X, en coopération avec les partenaires sociaux et les autorités nationales compétentes des États membres;

5. invite la Commission à continuer à encourager les investissements des éditeurs européens de journaux et de périodiques (en particulier les petites maisons d'édition) ainsi que ceux des agences de presse européennes dans les éditions électroniques;

6. invite la Commission, les États membres et le secteur économique concerné à encourager les projets visant à promouvoir l'utilisation de journaux dans l'éducation des enfants et des jeunes dans les écoles, et à participer activement au développement de ces projets;

7. invite la Commission et les États membres à encourager les éditeurs à investir dans la formation de leur personnel dans ce domaine;

8. invite la Commission et les États membres à instaurer les conditions nécessaires à un dialogue sur le cadre légal et institutionnel approprié de protection des droits sociaux et professionnels des journalistes, et en particulier de ceux qui pratiquent de nouvelles formes d'emploi telles que le télétravail, le free lance, etc.;

9. invite la Commission, dans le cadre des suites qui seront données au Livre vert sur les droits d'auteur et les droits dérivés dans la société de l'information, à préserver, pour le bien des journalistes, la protection des droits pécuniaires et moraux des créateurs, conformément au système européen des droits d'auteur qui est en vigueur dans la plupart des États européens et à tenir compte de l'exploitation multiple qui est faite de leurs travaux par différents médias;

10. estime que des mesures d'autoréglementation devraient être adoptées par la presse écrite en ce qui concerne les méthodes de stimulation de la diffusion, utilisées par une partie de la presse écrite, telles que la représentation photographique des faits, le sensationnalisme et la couverture indiscrète de la vie privée, et invite la Commission et les États membres à mettre en place les conditions appropriées en vue d'un dialogue entre les professionnels sur ces questions;

11. invite la Commission et les États membres à veiller au respect strict des dispositions de la directive «Télévision sans frontières» susmentionnée concernant les temps réservés, à la radio et à la télévision, à la publicité et au télé-achat;

12. invite la Commission et les autorités compétentes des États membres à coopérer (sous réserve du respect du principe de subsidiarité) pour envisager l'éventualité d'harmoniser, vers le bas, les règles concernant la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux journaux et aux périodiques dans l'ensemble de l'Union européenne, l'objectif étant de réduire le plus possible le taux (voire de le rendre nul), mais également d'instaurer des règles communes en matière de réduction des tarifs d'affranchissement postal des imprimés et des coûts des télécommunications et des transports;

13. invite la Commission et les États membres à surveiller les systèmes de distribution de la presse écrite dans les États membres et à prendre les mesures nécessaires pour garantir à tous les journaux et périodiques les mêmes possibilités d'accès à la distribution et pour éviter que des entraves soient mises à la liberté d'expression et de circulation dans la distribution;

14. invite la Commission et les États membres à encourager et à soutenir l'édition des imprimés rédigés dans des langues à diffusion limitée, ainsi que des imprimés à contenu exclusivement littéraire, philosophique, éducatif, scientifique, spécifique qui ne tirent que peu, sinon pas, de revenus de la publicité, et à épauler les agences de presse qui travaillent dans ces langues et sur ces sujets;

15. invite la Commission à collaborer avec les associations ou les agences de presse régionale et locale pour améliorer l'information des citoyens de la région quant aux politiques et aux programmes des institutions de l'Union;

16. invite la Commission à lui présenter, ainsi qu'aux États membres et à toutes les parties concernées, le projet de directive sur le régime de propriété des médias dans le marché intérieur et, dans tous les cas, à baser ses actions et ses propositions sur les principes de la préservation du pluralisme, de la non-concentration et d'un fonctionnement sans entraves du marché à l'intérieur de l'Union européenne;

17. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au Comité des régions, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de l'Europe et aux organisations professionnelles européennes des éditeurs et des journalistes.

---

3. Protection des mineurs et de la dignité humaine

A4-0227/97

Résolution sur le Livre vert de la Commission concernant la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information (COM(96)0483 – C4-0621/96)

Le Parlement européen,

– vu le Livre vert de la Commission COM(96)0483 – C4-0621/96,

– vu sa résolution du 12 décembre 1996 sur les mesures de protection des enfants mineurs dans l'Union européenne ([1]),

– vu sa résolution du 13 mars 1997 sur la société de l'information, la culture et l'éducation ([2]),

– vu sa résolution du 24 avril 1997 sur la communication de la Commission relative au contenu illégal et préjudiciable sur Internet ([3]),

– vu la directive du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1997 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle ([4]),

– vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et l'avis de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures (A4-0227/97),

([1]) JO C 20 du 20.1.1997, p. 170.
([2]) JO C 115 du 14.4.1997, p. 151.
([3]) JO C 150 du 19.5.1997, p. 38.
([4]) JO L 202 du 30.7.1997, p. 60.

A. conscient du fait que l'Union européenne est un espace dans lequel les biens, les services et les capitaux jouissent de la liberté de circulation et où la libre circulation des personnes doit être assurée, conformément à l'article 7 A du Traité CE, sans que soient posées des conditions complémentaires,

B. considérant que les articles F et K du Traité UE se réfèrent explicitement à la convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qui proclame, entre autres dispositions, le droit à la liberté d'expression et le droit au respect de la vie privée,

C. notant que le Traité UE prévoit une procédure de coopération en matière de justice et d'affaires intérieures qui peut s'appliquer à certains aspects de la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les nouveaux services électroniques,

D. rappelant que la protection des mineurs et de la dignité humaine constitue un objectif d'intérêt général qui demeure un enjeu fondamental dans la réglementation des médias et qu'il convient donc dans les meilleurs délais de protéger les mineurs contre l'accès, au moyen des nouveaux réseaux et services, à des contenus qui peuvent nuire à leur développement physique et psychologique,

E. considérant que l'ensemble des nouveaux services doit être fourni dans le respect de l'État de droit et des exigences de l'État ou des États dans lesquels ils sont proposés,

F. considérant que, de la télévision à Internet, ces services présentent des caractéristiques communes dans la mesure où ils assurent la diffusion électronique d'informations et de loisirs dans les foyers et où ils utilisent pour ce faire la voie des ondes, lesquelles constituent un bien public,

G. considérant que les réglementations à mettre en œuvre devront varier en fonction des possibilités d'instauration de systèmes de contrôle et de leur application générale et volontaire par le secteur économique concerné,

H. considérant qu'il est capital de distinguer clairement le contenu illégal portant atteinte à la dignité humaine du contenu légal susceptible de nuire au développement physique, psychologique et moral des mineurs, ces deux aspects devant être traités séparément de façon conforme à leur nature spécifique;

1. relève que l'Union européenne est bien placée pour établir une étude comparative concernant la façon dont chaque État membre identifie et réglemente les nouveaux services de communication, particulièrement ceux qui vont au-delà des définitions communément admises de la radiodiffusion, de façon à définir et promouvoir une approche européenne cohérente évitant les distorsions entre les différents médias offrant des programmes de même contenu;

2. déplore que les services audiovisuels et d'information, qui ont des effets positifs, véhiculent également des atteintes à la dignité humaine, compromettent le développement des enfants et des adolescents et encouragent des comportement répréhensibles au pénal;

3. souligne que tout citoyen a le droit de recevoir ou de transmettre librement des informations par n'importe quel média, excepté si ces informations, qui enfreignent les dispositions légales en vigueur, portent atteinte à la dignité ou à la vie privée, ou sont susceptibles de nuire au développement des mineurs;

4. invite les États membres qui n'auraient pas encore ratifié les textes internationaux visant à la protection des enfants à adhérer aux conventions existant en la matière;

5. constate que tous les États membres, dans leurs réglementations nationales, disposent de l'arsenal juridique visant à rendre illégaux certains types de contenus, portant atteinte notamment à la dignité de l'homme et à la protection des mineurs, mais que ces solutions nationales n'apportent pas de réponse satisfaisante aux problèmes juridiques posés par la mondialisation et le caractère transfrontalier de ces modes de communication;

6. souligne le caractère fondamental de la coopération des États membres dans le cadre de la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures et invite les États à coopérer, échanger des données et favoriser les enquêtes, perquisitions et saisies transfrontalières pour faciliter la répression des infractions sur les contenus illégaux et/ou nuisibles pour les mineurs;

7. souligne que les mesures concernant la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les nouveaux services audiovisuels ne peuvent être efficaces que si elles sont harmonisées au niveau mondial et invite la Commission et les gouvernements des États membres à promouvoir une coordination internationale au niveau des Nations unies, de l'Organisation mondiale du commerce, du G7, de l'OCDE et dans le cadre des entretiens bilatéraux avec les États-Unis et le Japon;

8. engage les États membres à utiliser autant que possible le cadre de l'Union dans le domaine de la justice et des affaires intérieures afin de définir un socle de valeurs et de règles européennes communes concernant les contenus risquant de nuire à la dignité humaine et à développer la coopération nécessaire entre les autorités judiciaires et policières en ce qui concerne l'identification, la répression et la sanction de tout comportement illégal;

9. estime nécessaire qu'à l'instar de l'accord politique conclu à Dublin les 26 et 27 septembre 1996 pour lutter contre la pédophilie et le trafic de femmes, un mandat du même type soit donné à la Commission pour définir des normes législatives minimales concernant les contenus illégaux, permettant d'identifier au niveau de l'Union des principes communs pouvant être défendus dans les enceintes internationales;

10. demande que l'Union établisse un cadre cohérent et approprié définissant en particulier les principes à appliquer et les objectifs à atteindre en termes de protection des mineurs et de la dignité humaine adaptés à chaque niveau de fourniture; estime que dans ce domaine, il convient d'appliquer le principe selon lequel les objectifs concernant la protection des mineurs et de la dignité humaine doivent être atteints tant par l'imposition d'obligations minimales légales pour les fournisseurs de contenu que par des mesures d'autoréglementation et des incitations à la prise de décisions responsables de la part des consommateurs;

11. invite les États membres à établir d'ici le 31 décembre 1998, par une procédure juridique plus efficace, un cadre réglementaire comportant les normes minimales relatives au contenu illégal existant dans les services audiovisuels et d'information; invite le Conseil, conformément à l'article K.6 et eu égard à l'article K.1, paragraphe 7, à informer le Parlement européen, à consulter celui-ci et à prendre en juste considération ses avis, car, en raison de l'innovation que constitue le domaine à réglementer et compte tenu de leur importance à venir, ces normes constituent indubitablement un «aspect essentiel»;

12. invite les États membres à mettre en place, en concertation permanente avec Europol, une collaboration administrative sur la base d'orientations communes, de manière à combattre plus rapidement et efficacement les contenus illégaux; estime qu'il est, à cette fin, indispensable de former les organes de police aux nouvelles technologies et d'assurer leur information continue quant à l'évolution rapide de celles-ci;

13. invite les États membres à mettre en place cette collaboration administrative sur la base de normes démocratiquement établies;

14. demande que les fournisseurs d'accès et de contenu soient tenus de respecter des normes légales minimales:

— responsabilité illimitée en ce qui concerne les contenus qu'ils élaborent eux-mêmes (y compris responsabilité pénale),

— responsabilité en ce qui concerne les contenus punissables auxquels ils donnent accès, s'ils ont une connaissance concrète des contenus et s'il leur est techniquement et raisonnablement possible d'empêcher leur diffusion,

— en ce qui concerne les décisions portant sur des contenus non punissables mais susceptibles de porter atteinte à la protection des mineurs et de la dignité humaine, les fournisseurs d'accès et de contenu doivent se doter publiquement de règles et d'organismes d'autoréglementation volontaire;

15. souligne que les codes de conduite élaborés avec les industries intéressées dans le respect du cadre européen défini ci-dessus devront adopter une définition large du contenu préjudiciable pour protéger efficacement les mineurs et d'autres groupes menacés;

16. insiste sur le rôle fondamental dévolu à la responsabilité et à la capacité critique individuelle et familiale dont l'action ne peut être que complétée par l'intervention des services publics;

17. recommande que les dispositifs de filtrage et de contrôle soient testés à grande échelle avec la participation active de l'Union pour en déterminer l'efficacité, l'accessibilité et le coût; souligne, en ce qui concerne la radiodiffusion, que la directive modifiée devrait servir de base à des actions s'inspirant des principes énoncés ci-dessus;

18. demande, s'agissant des services fermés en ligne, que la Commission examine la mesure dans laquelle chacun d'eux peut faire l'objet de formes de contrôle tenant compte de la nature de l'activité concernée;

19. engage l'Union à recommander des mesures appropriées pour développer les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les États membres et les parties intéressées afin de définir et de promouvoir des moyens efficaces de mieux informer les usagers des effets que peut avoir le choix personnel exprimé par le filtrage à domicile ainsi que des résultats des recherches en ce qui concerne les répercussions de certains services actuellement offerts sur le comportement d'un public impressionnable et immature;

20. souligne que les réflexions sur la protection des mineurs dans les services audiovisuels et d'information doivent prendre en considération la publicité;

21. demande instamment aux gouvernements des États membres d'introduire dans leur système d'éducation un enseignement permettant le développement d'une capacité d'esprit critique chez les mineurs face aux messages audiovisuels;

22. invite la Commission à promouvoir au niveau européen des initiatives de sensibilisation et d'implication des adultes dans l'éducation aux médias;

23. demande la mise en œuvre d'une campagne européenne et l'établissement d'un programme d'action, d'information et de sensibilisation, financés par le budget de l'Union, visant à informer les parents et toutes les personnes en contact avec des enfants (enseignants, travailleurs sociaux...) sur la meilleure manière (y compris dans les aspects techniques) de protéger les mineurs contre l'exposition à des contenus susceptibles de nuire à leur épanouissement afin de préserver leur bien-être; rappelle que le rôle de la Commission devrait, en la matière, se limiter au financement de projets pilotes, à la coordination et à la promotion des échanges d'informations entre les parties concernées au niveau national;

24. recommande aux autorités publiques et aux autres parties intéressées, à la fois européennes et nationales, d'associer largement les organisations de consommateurs, les organisations culturelles et les associations d'usagers de services en ce qui concerne la définition et la réglementation des codes de conduite et l'information des citoyens;

25. souligne que, étant donné la convergence technique entre les différentes formes de communication électronique, il est nécessaire de procéder à une large discussion, qui permettra de définir, selon le caractère spécifique du service offert, le cadre juridique approprié et le degré approprié d'obligations juridiques, d'autoréglementation des fournisseurs et de responsabilité des consommateurs et qu'en ce qui concerne le contenu préjudiciable et illégal, l'expérience et le niveau de protection obtenus dans le secteur de la radiodiffusion devraient être considérés comme la norme de référence;

26. demande à l'Union européenne de promouvoir, au sein des instances appropriées, une dimension éthique, reposant sur des valeurs européennes communes, dans le cadre du débat international sur les services audiovisuels et d'information;

27. se félicite du système de pictogrammes adopté par certaines chaînes nationales, qui indiquent le degré de violence du programme qui va être transmis, et émet le vœu qu'en l'absence d'un système de filtrage plus perfectionné (du type puce anti-violence), les États membres aient recours à un tel système;

28. invite la Commission à réaliser une enquête sur l'efficacité des différents systèmes existants afin d'établir une classification des contenus des programmes;

29. rappelle aux États membres que, si la viabilité commerciale est un test de survie nécessaire pour la plupart des nouveaux services, ils doivent être attentifs aux conséquences collectives, du point de vue de la culture et du comportement, de ce qu'ils offrent;

30. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Vendredi, 24 octobre 1997

4. OCM de la viande bovine *

A4-0302/97

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) nº 805/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (COM(97)0161 – C4-0212/97 – 97/0122(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendements 10/rév. et 1)	
Considérant unique	
considérant que l'article 13 du règlement (CEE) nº 805/68 du Conseil, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine prévoit l'octroi de restitutions à l'exportation; que les exportations d'animaux vivants bénéficiant de fonds communautaires doivent être effectuées dans le respect du bien-être des animaux concernés; que l'expérience montre que cela n'est pas toujours le cas; qu'il devrait donc être stipulé que le paiement des restitutions à l'exportation est subordonné au respect des normes relatives au bien-être des animaux prévues dans la législation communautaire concernant le transport d'animaux, notamment dans la directive 91/628/CEE du Conseil; qu'il est donc nécessaire de modifier en conséquence l'article 13 susmentionné; qu'il est nécessaire, pour des raisons pratiques, de prévoir que la Commission arrête des modalités d'application de ces règles aux importations dans les pays tiers;	considérant que l'article 13 du règlement (CEE) nº 805/68 du Conseil, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine prévoit l'octroi de restitutions à l'exportation **pour les animaux vivants et la viande; que les animaux vivants exportés représentent moins de 10 % du total des exportations de viande bovine de l'Union européenne; que ces dernières années, les restitutions à l'exportation d'animaux vivants ont diminué par rapport aux restitutions à l'exportation de viande et qu'elles ne constituent donc pas une incitation à développer les exportations d'animaux vivants;** que les exportations d'animaux vivants bénéficiant de fonds communautaires doivent être effectuées dans le respect du bien-être des animaux concernés; que l'expérience montre que cela n'est pas toujours le cas; qu'il devrait donc être stipulé que le paiement des restitutions à l'exportation est subordonné **à la délivrance d'une attestation d'un vétérinaire expert certifiant que le transport des animaux est réglementaire et** au respect des normes relatives au bien-être des animaux prévues dans la législation communautaire concernant le transport d'animaux, notamment dans la directive 91/628/CEE du Conseil; qu'il est donc nécessaire de modifier en conséquence l'article 13 susmentionné; qu'il est nécessaire, pour des raisons pratiques, de prévoir que la Commission, **après consultation du Parlement européen, des parties concernées et des autorités compétentes**, arrête des modalités d'application de ces règles aux **exportations vers** dans les pays tiers; **que, pour garantir le maintien des normes de bien-être appropriées, un système de surveillance comportant des contrôles réguliers, par sondage aléatoire, doit être instauré en recourant, le cas échéant, à des organismes officiels et agréés par la Commission, l'Office alimentaire et vétérinaire ou les États membres;**
(Amendement 2)	
Considérant unique bis (nouveau)	
	considérant que les modifications du présent règlement ne doivent en aucun cas aller à l'encontre des objectifs de l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine;

(1) JO C 160 du 27.5.1997, p. 7.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 3)	
Considérant unique ter (nouveau)	
	considérant que le bien-être des animaux vivants doit s'appliquer également aux importations européennes en provenance des pays tiers, il est nécessaire de prévoir la suppression des avantages préférentiels si les conditions de transport ne respectent pas les normes communautaires;
(Amendement 9)	
Considérant unique quater (nouveau)	
	considérant que l'Union européenne s'est engagée, dans le contexte des négociations de l'OMC, à réduire les exportations subventionnées dans différents secteurs, y compris celui de la viande bovine; que l'utilisation d'une petite partie des restitutions à l'exportation pour la mise en œuvre des procédures de contrôle représenterait un pas dans cette direction, dès lors qu'elle réduirait les montant perçus par les exportateurs et qu'elle contribuerait, dans le même temps, à rendre plus efficace et plus équitable le présent règlement;
(Amendement 4)	
Article –1 (nouveau)	
	Article –1
	Article 9, paragraphe 1 bis (nouveau) (règlement CEE 805/68)
	À l'article 9 est ajouté le paragraphe 1 bis suivant:
	«1 bis. Les animaux vivants importés dans l'Union européenne doivent également bénéficier des dispositions relatives au bien-être des animaux, en particulier durant le transport. En cas de non-respect de ces règles, l'Union se donne la possibilité de ne pas accorder de droits de douane préférentiels à l'importation.»
(Amendement 5)	
ARTICLE PREMIER, POINT 1	
Article 13, paragraphe 9, dernier alinéa (règlement (CEE) 805/68)	
1) Au paragraphe 9, *il est* ajouté *l'*alinéa suivant:	1) Au paragraphe 9 **sont** ajoutés **les** alinéas suivants:
«En outre, le paiement de la restitution à l'exportation d'animaux vivants est subordonné au respect des dispositions prévues par la législation communautaire concernant le bien-être des animaux et, en particulier, la protection des animaux en cours de transport.»	«En outre, le paiement de la restitution à l'exportation d'animaux vivants est subordonné au respect des dispositions prévues par la législation communautaire concernant le bien-être des animaux et, en particulier, la protection des animaux en cours de transport. **De plus, les avantages préférentiels, si les conditions de transport ne respectent pas les normes communautaires, sont supprimés dans le cadre d'importations d'animaux vivants en provenance de pays tiers.**
	La Commission arrête des modalités d'application particulières lorsque l'exportateur réalise une vente F.O.B., étant donné que dans ce cas les animaux sont placés sous la responsabilité de l'importateur.»

Vendredi, 24 octobre 1997

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 6)	
ARTICLE PREMIER, POINT 2	
Article 13, paragraphe 12, dernier alinéa (règlement (CEE) 805/68)	
2) Au paragraphe 12, *il est* ajouté *l'*alinéa suivant:	2) Au paragraphe 12 **sont** ajoutés **les** alinéas suivants:
«Concernant les dispositions prévues au paragraphe 9 dernier alinéa, les modalités d'application peuvent comporter également des conditions relatives, en particulier, aux importations dans les pays tiers».	«Concernant les dispositions prévues au paragraphe 9 **avant**-dernier alinéa, les modalités d'application peuvent comporter également des conditions relatives, en particulier, aux importations dans les pays tiers **et comprennent une procédure de surveillance comportant des contrôles réguliers, par sondage aléatoire, en recourant, le cas échéant, à des organismes officiels et agréés par la Commission, l'Office alimentaire et vétérinaire, ou les États membres.** **Le contrôle effectué en pays tiers doit être mis en place et organisé par un organisme neutre et indépendant.** **La Commission fournit un rapport sur l'efficacité des procédures de contrôle après deux ans.»**
(Amendement 7)	
ARTICLE PREMIER bis (nouveau)	
	Article premier bis **Les modalités d'application du présent règlement sont adoptées après consultation du Parlement européen et des parties concernées.**
(Amendement 8)	
ARTICLE PREMIER bis (nouveau)	
	Article 1 bis **Un budget annuel prévoyant un montant maximal pour des contrôles réguliers et par coups de sondage est arrêté. Il est financé par les restitutions à l'exportation des animaux vivants.**

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 805/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (COM(97)0161 – C4-0212/97 – 97/0122(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0161 – 97/0122(CNS) [1],

– consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0212/97),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A4-0302/97);

[1] JO C 160 du 27.5.1997, p. 7.

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;

3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

5. Pommes, poires, pêches et nectarines *

A4-0301/97

Proposition de règlement du Conseil concernant l'assainissement de la production communautaire de pommes, de poires, de pêches et de nectarines (COM(97)0035 – C4-0135/97 – 97/0031(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
Avant le premier considérant, nouveau considérant	
	considérant que l'obligation de détruire régulièrement de grandes quantités de produits alimentaires précieux montre à l'opinion publique européenne qu'il y a encore et toujours surproduction dans certains secteurs importants de la politique agricole commune et que les quantités excédentaires doivent être soit exportées soit détruites à grand renfort d'interventions financières de la Communauté;
(Amendement 2)	
Deuxième considérant	
considérant qu'il convient de limiter les superficies susceptibles de bénéficier de cette action et d'exclure de celle-ci les vergers moins productifs; qu'une répartition de ces superficies entre les États membres doit être faite, sur la base du verger, de la production et des retraits de chaque État membre, que cette répartition doit pouvoir être modifiée pour optimiser la superficie arrachée; qu'il est en outre nécessaire de permettre aux États membres de déterminer les régions et les conditions dans lesquelles cette action s'applique, afin d'éviter que sa mise en œuvre ne perturbe *l'équilibre économique et écologique* de certaines régions.	considérant qu'il convient de limiter les superficies susceptibles de bénéficier de cette action et d'exclure de celle-ci les vergers moins productifs; qu'une répartition de ces superficies entre les États membres doit être faite, sur la base du verger, de la production et des retraits de chaque État membre, que cette répartition doit pouvoir être modifiée pour optimiser la superficie arrachée; qu'il est en outre nécessaire de permettre aux États membres de déterminer les régions et les conditions dans lesquelles cette action s'applique, afin d'éviter que sa mise en œuvre ne perturbe **ni ne nuise aux mesures visant à maintenir ou à rétablir l'équilibre écologique et à stabiliser les revenus des agriculteurs**;

(1) JO C 124 du 21.4.1997, p. 26.

Vendredi, 24 octobre 1997

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 3)	
Deuxième considérant bis (nouveau)	
	considérant que les mesures des États membres doivent être conçues de manière à éviter les effets d'aubaine qui ont un impact minime sur la production et à empêcher les replantations;
(Amendement 4)	
Article 2, premier paragraphe, phrase introductive	
1. L'octroi de la prime d'arrachage est subordonné à l'engagement écrit du bénéficiaire:	1. **La conception de mesures véritablement efficaces, l'utilisation optimale des moyens financiers de la Communauté, la prévention des effets d'aubaine et de l'utilisation abusive du produit de l'impôt impliquent que** l'octroi de la prime d'arrachage *soit* subordonné à l'engagement écrit du bénéficiaire:
(Amendement 5)	
Article 2, paragraphe 1, point a)	
a) de procéder ou de faire procéder en une fois avant une date arrêtée selon la procédure visée à l'article 6, tout ou partie de son verger de pommes, de poires, de pêches ou de nectarines, la superficie arrachée devant être d'au moins 0,5 hectare par groupe de produits.	a) de procéder ou de faire procéder en une fois avant une date arrêtée selon la procédure visée à l'article 6, tout ou partie de son verger de pommes, de poires, de pêches ou de nectarines, la superficie arrachée devant être, **eu égard aux contrôles indispensables du respect des engagements,** d'au moins 0,5 hectare par groupe de produits.
(Amendement 6)	
Article 2, paragraphe 2 bis (nouveau)	
	2 bis. En vertu de la procédure visée à l'article 6 un âge minimum et un âge maximum des arbres à arracher est fixé pour chaque État membre, afin de prévenir l'arrachage d'arbres trop jeunes ou trop âgés en vue de l'obtention de la prime.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil concernant l'assainissement de la production communautaire de pommes, de poires, de pêches et de nectarines (COM(97)0035 – C4-0135/97 – 97/0031(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0035 – 97/0031(CNS) [1],

– consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0135/97),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0301/97);

[1] JO C 124 du 21.4.1997, p. 26.

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

Vendredi, 24 octobre 1997

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 24 octobre 1997

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andrews, Anttila, Aparicio Sánchez, Apolinário, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Avgerinos, Baldarelli, Baldi, Balfe, Bardong, Barthet-Mayer, Belleré, Berend, Berthu, Bianco, van Bladel, Blokland, Blot, Bösch, Botz, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brinkhorst, Buffetaut, Cabezón Alonso, Camisón Asensio, Cars, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colajanni, Collins Kenneth D., Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunha, Cushnahan, van Dam, Daskalaki, De Coene, Dell'Alba, Deprez, de Vries, van Dijk, Dillen, Dupuis, Dury, Eisma, Elchlepp, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Fitzsimons, Flemming, Florio, Fontaine, Ford, Funk, Gahrton, de Gaulle, Gebhardt, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Goepel, Goerens, González Álvarez, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Green, Grossetête, Gutiérrez Díaz, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Herman, Hermange, Hoff, Holm, Hory, Hyland, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kindermann, Kittelmann, Koch, Kofoed, Konrad, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lalumière, Lambraki, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lööw, Lüttge, Lukas, Lulling, McCartin, McGowan, McKenna, McMahon, Malangré, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Marinucci, Martens, Martin Philippe-Armand, Martinez, Mayer, Medina Ortega, Miller, Mohamed Ali, Mombaur, Moniz, Mosiek-Urbahn, Muscardini, Mutin, Myller, Nassauer, Newman, Nordmann, Novo, Oddy, Olsson, Paasio, Pack, Papayannakis, Pasty, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Piha, Pinel, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Provan, Querbes, Rapkay, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Rinsche, Rosado Fernandes, Roth, Rübig, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sandbæk, Santini, Schäfer, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmidbauer, Schröder, Schulz, Schwaiger, Sindal, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Souchet, Stenmarck, Striby, Swoboda, Tannert, Taubira-Delannon, Teverson, Theato, Thomas, Tindemans, Titley, Todini, Tomlinson, Truscott, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vanhecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, Verwaerde, Vinci, Virgin, Virrankoski, Voggenhuber, Waddington, Waidelich, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wieland, Wilson, von Wogau, Wolf, Zimmermann.

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(—) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Whitehead A4-0227/97

Paragraphe 27

(+)

ELDR: Anttila, Brinkhorst, de Vries, Goerens, Kofoed, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Virrankoski, Wiebenga

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Papayannakis, Pettinari, Querbes, Ribeiro, Vinci

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Fabre-Aubrespy, Pinel, Sandbæk, Souchet

NI: Amadeo, Dillen, Hager, Lukas, Vanhecke

PPE: Argyros, Arias Cañete, Bardong, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Cunha, Cushnahan, Deprez, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martín, Filippi, Flemming, Fontaine, Funk, Gillis, Goepel, Graziani, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Pack, Perry, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Provan, Redondo Jiménez, Rinsche, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Theato, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, Verwaerde, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Colajanni, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, De Coene, Dury, Ettl, Evans, Falconer, Ford, Gebhardt, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, McMahon, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Miller, Mutin, Myller, Newman, Paasio, Pérez Royo, Peter, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schlechter, Sindal, Skinner, Smith, Swoboda, Tannert, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Waddington, Waidelich, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Baldi, van Bladel, Daskalaki, Florio, Girão Pereira, Kaklamanis, Martin Philippe, Pasty, Rosado Fernandes, Santini

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, McKenna, Roth, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Lalumière, Taubira-Delannon

---

2. Rapport Anttila A4-0302/97

Amendement 12

(+)

ELDR: Brinkhorst, Cars, Eisma, Lindqvist

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson

I-EDN: Blokland, van Dam, Sandbæk

PPE: Bianco, Piha

PSE: Bösch, Collins Kenneth D., De Coene, Ettl, Evans, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Hawlicek, Kerr, Kindermann, Kuhn, McGowan, Miller, Newman, Oddy, Rehder, Schlechter, Skinner, Thomas, Titley, Tomlinson, Waidelich, Whitehead, Wibe

V: Aelvoet, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, McKenna, Roth, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer

ELDR: Anttila, Kofoed, Teverson, Virrankoski

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Novo, Querbes, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Buffetaut, Pinel, Souchet

PPE: Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Cederschiöld, Christodoulou, Cunha, Deprez, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Fontaine, Funk, Gillis, Goepel, Graziani, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Langenhagen, Lenz, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Mayer, Mosiek-Urbahn, Pack, Perry, Posselt, Provan, Redondo Jiménez, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Tindemans, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Wieland

PSE: Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Cabezón Alonso, Correia, Elchlepp, Green, Katiforis, Lambraki, Lööw, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Paasio, Peter, Schmidbauer, Schulz, Wemheuer, Zimmermann

UPE: Andrews, van Bladel, Daskalaki, Fitzsimons, Martin Philippe, Pasty, Rosado Fernandes, Santini

---

3. Rapport Anttila A4-0302/97

Amendement 11

(+)

ELDR: Brinkhorst, Cars, Eisma, Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson

PPE: Piha, Sonneveld

PSE: Bösch, Collins Kenneth D., Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Hawlicek, Kerr, Kuhn, McGowan, Mann Erika, Miller, Newman, Oddy, Rehder, Schlechter, Skinner, Thomas, Titley, Tomlinson, Waidelich, Whitehead, Wibe, Zimmermann

V: Aelvoet, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, McKenna, Roth, Soltwedel-Schäfer, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Kofoed, Teverson, Virrankoski

GUE/NGL: Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Novo, Querbes, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Pinel, Sandbæk, Souchet

PPE: Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Cederschiöld, Christodoulou, Cunha, Deprez, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Fontaine, Funk, Gillis, Goepel, Graziani, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Langenhagen, Lenz, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Mayer, Mosiek-Urbahn, Pack, Perry, Posselt, Provan, Redondo Jiménez, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Stenmarck, Theato, Tindemans, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Wieland

PSE: Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Cabezón Alonso, Correia, De Coene, Elchlepp, Green, Katiforis, Kindermann, Lambraki, Lööw, Marinucci, Medina Ortega, Paasio, Peter, Schmidbauer, Schulz, Swoboda, Wemheuer

UPE: Andrews, van Bladel, Daskalaki, Fitzsimons, Martin Philippe, Pasty, Rosado Fernandes, Santini

(O)

PSE: Evans

---

4. Rapport Anttila A4-0302/97

Résolution

(+)

ELDR: Anttila, Brinkhorst, Cars, Eisma, Kofoed, Lindqvist, Teverson, Virrankoski

GUE/NGL: Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Querbes

I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam, Pinel, Sandbæk, Souchet

PPE: Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Cederschiöld, Christodoulou, Cunha, Deprez, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Fontaine, Funk, Gillis, Goepel, Graziani, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Langenhagen, Lenz, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Mayer, Perry, Piha, Posselt, Provan, Redondo Jiménez, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Theato, Tindemans, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, Wieland

PSE: Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Bösch, Cabezón Alonso, Collins Kenneth D., Correia, De Coene, Elchlepp, Ettl, Evans, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Hawlicek, Katiforis, Kindermann, Kuhn, Lambraki, Lööw, McGowan, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Miller, Newman, Paasio, Peter, Rehder, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Swoboda, Thomas, Titley, Tomlinson, Wemheuer, Whitehead, Zimmermann

UPE: Andrews, van Bladel, Daskalaki, Fitzsimons, Pasty, Rosado Fernandes, Santini

V: Aelvoet, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, McKenna, Roth, Soltwedel-Schäfer, Voggenhuber, Wolf

(–)

V: Holm

(O)

GUE/NGL: Eriksson

PSE: Waidelich, Wibe